

### 2832 (XXVI). Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

*L'Assemblée générale,*

*Consciente* de la détermination des peuples des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien de préserver leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale et de résoudre leurs problèmes politiques, économiques et sociaux dans des conditions de paix et de tranquillité,

*Rappelant* la Déclaration adoptée par la troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Lusaka du 8 au 10 septembre 1970, demandant à tous les Etats de considérer et de respecter l'océan Indien comme une zone de paix d'où seraient exclues les rivalités et la compétition entre grandes puissances ainsi que les bases conçues dans le contexte de ces rivalités et de cette compétition, et déclarant que cette région doit également être exempte d'armes nucléaires,

*Convaincue* qu'il est souhaitable d'assurer le maintien de telles conditions dans la région de l'océan Indien par des moyens autres que des alliances militaires, étant donné que de telles alliances entraînent des obligations financières et autres qui imposent de détourner les ressources limitées des Etats de la région de la tâche plus pressante et plus productive qu'est la reconstruction économique et sociale et risqueraient de les mêler davantage aux rivalités des blocs de puissances au détriment de leur indépendance et de leur liberté d'action, et d'accroître de ce fait les tensions internationales,

*Préoccupée* par l'évolution récente qui donne à penser que la course aux armements pourrait s'étendre

à la région de l'océan Indien, ce qui mettrait sérieusement en péril le maintien de ces conditions dans ladite région,

*Convaincue* que la création d'une zone de paix dans l'océan Indien contribuerait à arrêter cette évolution, à diminuer les tensions internationales et à renforcer la paix et la sécurité internationales,

*Convaincue en outre* que la création d'une zone de paix intéressant une vaste région géographique dans une partie du monde pourrait avoir une influence bénéfique sur l'instauration d'une paix universelle permanente fondée sur l'égalité des droits et la justice pour tous, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies,

1. *Déclare solennellement* que l'océan Indien, à l'intérieur de limites à déterminer, ainsi que l'espace aérien susjacent et le fond des mers sous-jacent, est par la présente désigné à jamais comme une zone de paix;

2. *Demande* aux grandes puissances, conformément à la présente Déclaration, d'entrer immédiatement en consultation avec les Etats du littoral de l'océan Indien, en vue :

a) D'arrêter le processus d'escalade et d'expansion de leur présence militaire dans l'océan Indien;

b) D'éliminer de l'océan Indien toutes les bases, installations militaires et services de soutien logistique, la mise en place d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive et toute manifestation de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien conçue dans le contexte de la rivalité des grandes puissances;

3. *Demande* aux Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, aux membres permanents du Conseil de sécurité et aux autres principaux usagers maritimes de l'océan Indien, pour s'efforcer d'atteindre l'objectif consistant à établir un système de sécurité collective universelle sans alliance militaire et à renforcer la sécurité internationale au moyen de la coopération régionale et autre, d'entrer en consultation en vue d'appliquer la présente Déclaration et de prendre les mesures voulues afin que :

a) Les navires de guerre et les avions militaires ne puissent pas utiliser l'océan Indien à des fins de menace ou d'emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance d'un Etat quelconque du littoral ou de l'arrière-pays de l'océan Indien, en violation des buts et principes de la Charte des Nations Unies;

b) Sous réserve de ce qui précède ainsi que des normes et principes du droit international, le droit de tous les navires de tous les pays d'utiliser librement et sans entrave la zone ne soit pas affecté;

c) Des dispositions appropriées soient prises pour donner effet à tout accord international qui pourra finalement être conclu pour que l'océan Indien demeure une zone de paix;

4. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-septième session, des progrès réalisés en ce qui concerne l'application de la présente Déclaration;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session une question intitulée "Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix".

2022<sup>e</sup> séance plénière,  
16 décembre 1971.



SOMMAIRE

Point 27 de l'ordre du jour :  
Désarmement général et complet : rapport de la Conférence  
du Comité du désarmement  
Rapport de la Première Commission . . . . .

Point 28 de l'ordre du jour :  
Question des armes chimiques et bactériologiques (biolo-  
giques) : rapport de la Conférence du Comité du désarme-  
ment  
Rapport de la Première Commission . . . . .

Point 29 de l'ordre du jour :  
Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et  
thermonucléaires : rapport de la Conférence du Comité  
du désarmement  
Rapport de la Première Commission . . . . .

Point 30 de l'ordre du jour :  
Création, dans le cadre de l'Agence internationale de  
l'énergie atomique, d'un service international des explo-  
sions nucléaires à des fins pacifiques sous contrôle  
international approprié : rapport de l'Agence interna-  
tionale de l'énergie atomique  
Rapport de la Première Commission . . . . .

Point 31 de l'ordre du jour :  
Mesure dans laquelle est appliquée la résolution  
2666 (XXV) de l'Assemblée générale relative à la signa-  
ture et à la ratification du Protocole additionnel II au  
Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amé-  
rique latine (Traité de Tlatelolco) : rapport du Secrétaire  
général  
Rapport de la Première Commission . . . . .

Point 32 de l'ordre du jour :  
Les conséquences économiques et sociales de la course aux  
armements et ses effets profondément nuisibles sur la  
paix et la sécurité dans le monde : rapport du Secrétaire  
général  
Rapport de la Première Commission . . . . .

Point 98 de l'ordre du jour :  
Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix  
Rapport de la Première Commission . . . . .

Point 97 de l'ordre du jour :  
Conférence mondiale du désarmement (*fin*) . . . . .

Pages

1

7

*Président* : M. Adam MALIK (Indonésie).

**POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR**

Désarmement général et complet :  
rapport de la Conférence du Comité du désarmement  
RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/8573)

**POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR**

Question des armes chimiques et bactériologiques (biolo-  
giques) : rapport de la Conférence du Comité du désarme-  
ment

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/8574)

**POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR**

Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et  
thermonucléaires : rapport de la Conférence du Comité  
du désarmement

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/8575)

**POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR**

Création, dans le cadre de l'Agence internationale de  
l'énergie atomique, d'un service international des explo-  
sions nucléaires à des fins pacifiques sous contrôle  
international approprié : rapport de l'Agence internatio-  
nale de l'énergie atomique

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/8581)

**POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR**

Mesure dans laquelle est appliquée la résolution  
2666 (XXV) de l'Assemblée générale relative à la signa-  
ture et à la ratification du Protocole additionnel II au  
Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amé-  
rique latine (Traité de Tlatelolco) : rapport du Secrétaire  
général

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/8582)

**POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR**

Les conséquences économiques et sociales de la course aux  
armements et ses effets profondément nuisibles sur la  
paix et la sécurité dans le monde : rapport du Secrétaire  
général

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/8583)

**POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR**

Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/8584)

1. M. MIGLIUOLO (Italie) [Rapporteur de la Première  
Commission] (*interprétation de l'anglais*) : Un rapporteur a  
certes plaisir à annoncer l'heureuse issue de longues

négociations sur un projet de traité, surtout quand, comme c'est le cas aujourd'hui, ce projet est le premier de sa sorte dans l'histoire des Nations Unies. C'est en effet le cas du projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, qui figure en annexe au projet de résolution I, au paragraphe 20 du document A/8574.

2. Après de longues années de négociations qui ne menaient qu'à des accords soit sur la limitation des armements, soit sur le non-armement, j'ai le privilège de soumettre à l'Assemblée générale le premier instrument de désarmement réel élaboré par les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Alors que la guerre fait encore rage dans le monde, apportant le malheur, la souffrance et la mort à des millions d'innocents, je crois qu'on me permettra d'exprimer l'espoir que ce premier pas vers le désarmement sera bientôt suivi par bon nombre d'autres, conformément aux aspirations de l'humanité.

3. En présentant les sept rapports figurant dans les documents A/8573, A/8574, A/8575, A/8581, A/8582, A/8583 et A/8584, je dois ajouter que, comme par le passé, il reviendra au Secrétariat de vérifier la concordance des textes dans les diverses langues en ce qui concerne le projet de convention que j'ai déjà mentionné.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Première Commission.*

ganda, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Chili, Cuba, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, République khmère, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, République démocratique populaire du Yémen, Pérou, Pologne, Portugal, Rwanda, Sénégal, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Thaïlande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Venezuela, Zaïre.

*Par 60 voix contre zéro, avec 55 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif est adopté.*

31. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais mettre aux voix les paragraphes 2 et 3 du dispositif ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Bhoutan, Birmanie, Burundi, Ceylan, Tchad, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guyane, Islande, Inde, Iran, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Mali, Malte, Mexique, Maroc, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Qatar, Roumanie, Arabie Saoudite, Somalie, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Chili, Cuba, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, République khmère, Laos, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mauritanie, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, République démocratique populaire du Yémen, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Rwanda, Sénégal, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Thaïlande, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Venezuela, Zaïre.

*Par 52 voix contre zéro, avec 63 abstentions, les paragraphes 2 et 3 du dispositif sont adoptés.*

32. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix l'ensemble du projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

28. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Passons maintenant au rapport de la Première Commission sur le point 98 [A/8584].

29. L'Assemblée générale va maintenant voter sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 10 de ce rapport. Un vote par division a été demandé, d'une part, sur le paragraphe 1 du dispositif et, d'autre part, sur les paragraphes 2 et 3 du dispositif.

30. Je vais mettre aux voix le paragraphe 1 du dispositif. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Bhoutan, Birmanie, Burundi, Ceylan, Tchad, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Ghana, Guyane, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, Roumanie, Arabie Saoudite, Somalie, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ou-

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Bhoutan, Birmanie, Burundi, Cameroun, Ceylan, Tchad, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guyane, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Nicaragua<sup>11</sup>, Nigéria, Pakistan, Panama, Qatar, Roumanie, Arabie Saoudite, Somalie, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Chili, Cuba, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, République démocratique populaire du Yémen, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Rwanda, Sénégal, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Thaïlande, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Venezuela, Zaïre.

*Par 61 voix contre zéro, avec 55 abstentions, le projet de résolution dans son ensemble est adopté [résolution 2832 (XXVI)]<sup>12</sup>.*



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/8584  
14 décembre 1971  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-sixième session  
Point 98 de l'ordre du jour

DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN UNE ZONE DE PAIX

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Giovanni MIGLIUOLO (Italie)

1. Par une lettre datée du 1er octobre 1971 (A/8492), Ceylan a demandé au Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale une question supplémentaire intitulée "Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix". Le 6 octobre 1971, la République-Unie de Tanzanie s'est portée coauteur de cette demande d'inscription (A/8492/Add.1).
2. A sa 1959ème séance plénière, le 8 octobre, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission pour examen et rapport.
3. A sa 1003ème séance, le 11 octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les sept points de l'ordre du jour relatifs au désarmement qui lui avaient été renvoyés, à savoir :
  - 1) Désarmement général et complet : rapport de la Conférence du Comité du désarmement (point 27);
  - 2) Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : rapport de la Conférence du Comité du désarmement (point 28);
  - 3) Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermo-nucléaires : rapport de la Conférence du Comité du désarmement (point 29);

- 4) Création, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'un service international des explosions nucléaires à des fins pacifiques sous contrôle international approprié : rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (point 30);
- 5) Mesure dans laquelle est appliquée la résolution 2666 (XXV) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) : rapport du Secrétaire général (point 31);
- 6) Les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde : rapport du Secrétaire général (point 32);
- 7) Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (point 98).

La Commission a également décidé qu'à l'issue du débat général, elle examinerait séparément les projets de résolution ou propositions relatifs à chaque question.

4. Le débat général sur ces sept points de l'ordre du jour a eu lieu de la 1827<sup>ème</sup> à la 1842<sup>ème</sup> séance, du 11 novembre au 1<sup>er</sup> décembre.

5. Un projet de résolution (A/C.1/L.590) a été déposé le 30 novembre 1970 par Ceylan, l'Irak, l'Iran, le Kenya, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie, la Somalie, le Yémen et la Zambie, auxquels se sont joints ultérieurement le Burundi et le Souaziland. Ce projet a été présenté au nom des auteurs par le représentant de Ceylan à la 1842<sup>ème</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre. Le texte a été ultérieurement révisé (A/C.1/L.590/Rev.1), et l'Inde et la Yougoslavie se sont également joints aux auteurs. Une nouvelle version révisée (A/C.1/L.590/Rev.2) a été présentée au nom des 13 auteurs par le représentant de Ceylan à la 1848<sup>ème</sup> séance, le 10 décembre.

6. A la 1849<sup>ème</sup> séance, le 10 décembre, la Première Commission a voté sur le projet de résolution révisé des 13 puissances (A/C.1/L.590/Rev.2). Sur la demande des Philippines, un vote séparé a eu lieu sur le paragraphe 1. Sur la demande de Madagascar, les paragraphes 2 et 3, considérés conjointement, ont également fait l'objet d'un vote séparé.

7. Le paragraphe 1 a été adopté par 47 voix contre zéro, avec 46 abstentions.

8. Les paragraphes 2 et 3 ont été adoptés par 43 voix contre zéro, avec 55 abstentions. Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Bhoutan, Birmanie, Burundi, Ceylan, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guyane, Inde, Irak, Iran, Islande, Kenya, Koweït, Liban, Malte, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Somalie, Souaziland, Soudan, Suède, Trinité-et-Tobago, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République khmère, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Zaïre.

9. A la même séance, le projet de résolution (A/C.1/L.590/Rev.2) a été adopté par 50 voix contre zéro, avec 49 abstentions (voir par. 10). Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Bhoutan, Birmanie, Burundi, Cameroun, Ceylan, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guyane, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Islande, Japon, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, République arabe libyenne, République khmère, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Somalie, Souaziland, Soudan, Suède, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen, Yougoslavie, Zambie.



Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Libéria, Madagascar, Malawi, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Zaïre.

#### RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

10. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

L'Assemblée générale,

Consciente de la détermination des peuples des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien de préserver leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale, et de résoudre leurs problèmes politiques, économiques et sociaux dans des conditions de paix et de tranquillité,

Rappelant la Déclaration adoptée par la troisième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés à Lusaka en septembre 1970, demandant à tous les Etats de considérer et de respecter l'océan Indien comme une zone de paix d'où seraient exclues les rivalités et la compétition entre grandes puissances ainsi que les bases conçues dans le contexte de ces rivalités et de cette compétition, et déclarant que cette région doit également être exempte d'armes nucléaires,

Convaincue qu'il est souhaitable d'assurer le maintien de telles conditions dans la région par des moyens autres que des alliances militaires, étant donné que de telles alliances entraînent des obligations financières et autres qui imposent

de détourner les ressources limitées de ces Etats de la tâche plus pressante et plus productive qu'est la reconstruction économique et sociale et risqueraient de les mêler davantage aux rivalités des blocs de puissances au détriment de leur indépendance et de leur liberté d'action, et d'accroître de ce fait les tensions internationales,

Préoccupée par l'évolution récente qui donne à penser que la course aux armements pourrait s'étendre à la région de l'océan Indien, ce qui mettrait sérieusement en péril le maintien de ces conditions dans la région,

Convaincue que la création d'une zone de paix dans l'océan Indien contribuerait à arrêter cette évolution, à diminuer les tensions internationales et à renforcer la paix et la sécurité internationales,

Convaincue en outre que la création d'une zone de paix intéressant une vaste région géographique dans une partie du monde pourrait avoir une influence bénéfique sur l'instauration d'une paix universelle permanente fondée sur l'égalité des droits et la justice pour tous, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies,

1. Déclare solennellement que l'océan Indien, à l'intérieur de limites à déterminer, ainsi que l'espace aérien susjacent et le fond des mers sous-jacent, est par la présente désigné à jamais comme une zone de paix;

2. Demande aux grandes puissances, conformément à la présente Déclaration, d'entrer immédiatement en consultations avec les Etats du littoral de l'océan Indien,

a) En vue d'arrêter le processus d'escalade et d'expansion de leur présence militaire dans l'océan Indien;

b) En vue d'éliminer de l'océan Indien toutes les bases, installations militaires et facilités de soutien logistique, la mise en place d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive et toute manifestation de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien conçue dans le contexte de la rivalité des grandes puissances;

3. Demande aux Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, aux membres permanents du Conseil de sécurité et aux autres principaux usagers maritimes de l'océan Indien, pour s'efforcer d'atteindre l'objectif consistant à établir un système de sécurité collective universelle sans alliance militaire et à renforcer la sécurité internationale au moyen de la coopération régionale et autre, d'entrer en consultations en vue d'appliquer la présente Déclaration et de prendre les mesures qu'il faudra en sorte que

a) Les navires de guerre et les avions militaires ne puissent pas utiliser l'océan Indien à des fins de menace ou d'emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance d'un Etat quelconque du littoral ou de l'arrière-pays de l'océan Indien en violation des buts et principes de la Charte des Nations Unies;

b) Sous réserve de ce qui précède ainsi que des normes et principes du droit international, le droit de tous les navires de tous les pays d'utiliser librement et sans entrave la zone ne soit pas affecté;

c) Des dispositions appropriées soient prises pour donner effet à tout accord international qui pourra finalement être conclu pour que l'océan Indien demeure une zone de paix;

4. Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, des progrès réalisés en ce qui concerne l'application de la présente Déclaration;

5. Décide d'inscrire le point intitulé "Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix" à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session.

-----

**RAPPORT  
DU COMITÉ SPÉCIAL  
DE L'OCÉAN INDIEN**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-NEUVIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 29 (A/9629)**



**NATIONS UNIES**

**RAPPORT  
DU COMITÉ SPÉCIAL  
DE L'OCÉAN INDIEN**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 29 (A/9629)



**NATIONS UNIES**

New York, 1974

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION .....	1 - 4	1
II. TRAVAUX DU COMITE .....	5 - 34	2
III. RECOMMANDATIONS .....	35	9
 ANNEXE : Etat présenté en application des paragraphes 6 et 7 de la résolution 3080 (XXVIII) de l'Assemblée générale .....		 11

## I. INTRODUCTION

1. Le 16 décembre 1971, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2832 (XXVI), par laquelle elle a déclaré que l'océan Indien était désigné à jamais comme une zone de paix. Ce faisant, l'Assemblée a, entre autres, demandé aux grandes puissances d'entrer immédiatement en consultation avec les Etats du littoral de l'océan Indien, en vue : a) d'arrêter le processus d'escalade et d'expansion de leur présence militaire dans l'océan Indien; et b) d'éliminer de l'océan Indien toutes les bases, installations militaires et services de soutien logistique, la mise en place d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive et toute manifestation de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien conçue dans le contexte de la rivalité des grandes puissances.

2. Par sa résolution 2992 (XXVII), en date du 15 décembre 1972, l'Assemblée générale : a) a décidé de créer un comité spécial de l'océan Indien, composé de 15 membres au maximum, chargé d'étudier les incidences de la proposition tendant à faire de l'océan Indien une zone de paix, eu égard particulièrement aux mesures pratiques qui pourraient être prises en vue de promouvoir les objectifs de la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1971, et compte dûment tenu des intérêts de la sécurité des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien et des intérêts de tout autre Etat en conformité avec la Charte des Nations Unies; et b) a demandé au Comité de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session. L'Assemblée générale a décidé en outre que le Comité serait composé des Etats suivants : Australie, Chine, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Japon, Madagascar, Malaisie, Maurice, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Yémen et Zambie.

3. Au paragraphe 14 de son rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session, le Comité a suggéré notamment qu'une étude du Secrétaire général soit faite en 1974 avec l'assistance d'experts consultants et qu'elle contienne des renseignements de bonne source sur la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien, de façon que le Comité soit mieux à même d'en évaluer les incidences.

4. Par sa résolution 3080 (XXVIII), en date du 6 décembre 1973, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de l'océan Indien de poursuivre sa tâche, de procéder à des consultations conformément à son mandat et de faire rapport à l'Assemblée générale, en lui soumettant des recommandations, à sa vingt-neuvième session. L'Assemblée a, en outre, prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'experts qualifiés et d'organes compétents choisis par lui, "un état concret de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien sous tous ses aspects, conçue dans le contexte de la rivalité des grandes puissances, en insistant tout particulièrement sur les déploiements navals". Cet état devait être communiqué au Comité spécial pour examen. Par la même résolution, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session une question intitulée "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix".



## II. TRAVAUX DU COMITE

5. Le Comité a tenu 12 séances (A/AC.159/SR.12 à 23) entre le 7 juin et le 15 octobre 1974.

6. Les membres du Bureau élu par le Comité en 1973, à savoir :

Président : M. Hamilton S. Amerasinghe (Sri Lanka)

Vice-Président : M. Raden Kusumasmoro (Indonésie)

Rapporteur : M. Moïse A. Rakotosihanaka (Madagascar),

ont continué à exercer leurs fonctions.

7. Le Comité a été saisi, le 3 mai 1974, de l'état concret visé au paragraphe 4 ci-dessus et établi avec le concours d'experts qualifiés nommés par le Secrétaire général conformément à la résolution 3080 (XXVIII) (A/AC.159/1). Par la suite, tenant compte des représentations qui lui avaient été faites, le Secrétaire général, après avoir soigneusement examiné la nécessité de clarifier la base de certaines parties du document, a pris des dispositions pour que des experts, auxquels s'est joint un consultant spécial nommé par le Secrétaire général, procèdent à sa révision.

8. En ce qui concerne le document A/AC.159/1, le Secrétaire général a reçu des Etats Membres ci-après des communications qui ont été distribuées en tant que documents du Comité, à savoir : République-Unie de Tanzanie (A/AC.159/2); Etats-Unis d'Amérique (A/AC.159/3); Somalie (A/AC.159/4); Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/AC.159/5); Yémen (A/AC.159/6); Madagascar (A/AC.159/7); France (A/AC.159/8); Union des Républiques socialistes soviétiques (A/AC.159/9); et Ethiopie (A/AC.159/11). Ces communications ont été transmises aux experts pour qu'ils en tiennent compte lors de l'élaboration de l'état concret révisé.

9. Le 11 juillet 1974, le Secrétaire général a soumis l'état concret révisé (A/AC.159/1/Rev.1) au Comité spécial. Ce faisant, il a indiqué que le nouveau document remplaçait le texte antérieur dans sa totalité. De leur côté, les experts ont indiqué qu'ils avaient pris en considération les communications visées ci-dessus.

10. A la suite de la distribution du document A/AC.159/1/Rev.1, une lettre datée du 23 juillet 1974 a été adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et distribuée comme document du Comité (A/AC.159/10).

11. Le Comité a examiné l'état concret révisé (A/AC.159/1/Rev.1) aux séances tenues entre le 16 septembre et le 15 octobre 1974, et a décidé de le joindre en annexe au présent rapport. Au cours de l'examen du document par le Comité, les vues suivantes, entre autres, ont été exprimées.

12. Le représentant de Madagascar a déclaré qu'au paragraphe 11 de l'état concret révisé, le membre de phrase faisant état d'unités navales françaises basées à Diego Suarez était ambigu, dans le contexte de ce paragraphe. En effet, l'état concret révisé ne précisait pas que, comme prévu dans l'accord franco-malgache du 4 juin 1973 concernant le retrait des forces françaises de Madagascar (visé au paragraphe 13 de l'état concret) si des navires et du personnel français restaient à Diego Suarez, c'était à titre temporaire et dans le seul but de former le personnel malgache. Le représentant de Madagascar a également souligné que la base de Diego Suarez, qui relevait désormais de la souveraineté malgache, serait transformée en arsenal de la marine.

13. Le représentant de Madagascar a également fait état du projet américano-britannique d'agrandissement des installations militaires dans l'île de Diego-García et a rappelé que le Gouvernement malgache avait publié un communiqué dénonçant le projet comme étant de nature à compromettre la paix et la sécurité dans l'océan Indien (A/9585), et avait également publié sur la même question une déclaration qui avait été distribuée comme document du Comité (A/AC.159/L.6).

14. Le représentant de l'Australie a déclaré que le rapport révisé était généralement acceptable pour sa délégation et que les données concrètes qu'il contenait étaient utiles. Pour ce qui est du paragraphe 47 de l'état concret, l'Australie aurait préféré que la dernière phrase fût ainsi conçue : "Le 9 janvier 1974, les Etats-Unis et l'Australie ont conclu un nouvel accord aux termes duquel la station de Northwest Cape sera exploitée en tant qu'installation commune et des militaires australiens participeront à la gestion et à l'exploitation de la station", ce qui était le libellé utilisé dans la déclaration publiée par les ministres américain et australien.

15. Selon le représentant de l'Irak, bien que l'Assemblée générale ait demandé dans sa résolution 3080 (XXVIII) que l'état concret soit fondé sur les renseignements disponibles, l'état ne reposait que sur certaines sources de renseignements limitées. Par exemple, l'essentiel des renseignements donnés dans la section relative à l'URSS était attribué à des sources des Etats-Unis. Le représentant de l'Irak a également noté que, comme il était reconnu au paragraphe 7 du document A/AC.159/1/Rev.1, l'état concret ne traitait pas de la question des alliances militaires étrangères. De l'avis de la délégation irakienne, une étude telle que l'état considéré ne saurait être complète que si elle portait sur l'importante question des alliances militaires étrangères dans la région, au lieu de se limiter aux éléments les plus visibles d'une présence militaire et navale. A cet égard, le représentant de l'Iran a fait observer que si cette suggestion avait été adoptée, le Comité se serait trouvé engagé dans une longue discussion pour essayer de définir ce qui constituait réellement une alliance militaire étrangère.

16. Le représentant du Pakistan a estimé que l'état concret aurait été plus utile s'il n'était pas limité à la présence militaire des grandes puissances "conçues dans le contexte de la rivalité des grandes puissances", et a exprimé l'espoir qu'en temps utile le Comité disposerait d'un état complet et sans réserve de la présence militaire des grandes puissances dans la région de l'océan Indien. Il a également été d'avis que l'intensification de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien était imputable non seulement à la stratégie globale des puissances en question, mais aussi au climat politique et au déséquilibre militaire qui existaient dans la région. En revanche, le représentant de l'Inde a estimé que la question du climat politique et du déséquilibre militaire dans la région ne relevait pas du mandat du Comité spécial.

17. Le représentant de l'Indonésie a exprimé au Secrétaire général et aux experts sa satisfaction de l'état concret révisé. En même temps, il a pris note des réserves faites par certaines délégations sur certains aspects de cet état. L'Indonésie estimait que, la tâche essentielle du Comité étant d'établir un rapport à l'Assemblée générale, assorti de recommandations, ce rapport devrait être fondé sur le résultat de consultations entre le Président du Comité et les grandes puissances, sur l'état concret révisé et sur l'évaluation par le Comité lui-même de la situation en général.

18. Le représentant de la Zambie a estimé que l'état concret révisé était un document utile, qui justifiait pleinement l'inquiétude exprimée par les Etats du littoral de l'océan Indien et les Etats de l'arrière-pays quant à la rivalité des grandes puissances dans cette région. Il a soutenu que cette rivalité ne servait pas la cause de la détente, et invité instamment les grandes puissances à coopérer pleinement avec le Comité dans les efforts qu'il déployait pour veiller à ce que l'océan Indien demeure une zone de paix. A cet égard, la Zambie était d'avis que le Président devait poursuivre ses consultations officielles avec les représentants des grandes puissances qui ne sont pas membres du Comité.

19. Le représentant de la Malaisie a dit que la version révisée représentait une amélioration et que la délégation malaisienne n'avait pas de réserves sérieuses quant à sa teneur. Toutefois, la Malaisie était assez préoccupée par l'inclusion, au paragraphe 29 de l'état révisé, de l'expression "dans la région de la Malaisie" : la présence de cette expression, outre qu'elle était totalement inappropriée, introduisait aussi une ambiguïté qui, selon la Malaisie, était très regrettable. Le représentant de la Malaisie a donc estimé qu'il fallait préciser cette expression. En même temps, il a déclaré catégoriquement qu'il n'y avait pas de forces britanniques stationnées en Malaisie, ni dans aucune partie du territoire malaisien.

20. La Malaisie a, en outre, déclaré que, pour établir son état concret, le Groupe d'experts avait été très handicapé par l'absence d'une terminologie et de définitions communes : il était essentiel que le Comité arrêtât une terminologie commune avant de passer à d'autres questions. Le Comité n'était pas encore arrivé à se mettre d'accord sur les limites de la zone de paix, sur les Etats considérés comme Etats du littoral et Etats de l'arrière-pays, sur une définition des "bases militaires étrangères" et sur toute une série d'autres questions connexes. Lorsque le Comité aurait arrêté des expressions et définitions, il pourrait passer à l'élaboration des principes généraux relatifs à la zone de paix et établir un programme d'action annuel en vue de promouvoir les conditions dans lesquelles la proposition pourrait être mise à effet. D'une manière générale, trois groupes d'Etats s'intéressaient à la zone de paix de l'océan Indien : c'étaient, par ordre d'importance, les Etats du littoral, les Etats de l'arrière-pays et les autres usagers de l'océan Indien. La Malaisie était favorable à des consultations, soit officielles, soit sous forme d'une conférence, entre les Etats du littoral, en vue de définir les objectifs et, si possible, d'établir des définitions. Les consultations pourraient ensuite être étendues aux Etats de l'arrière-pays et, ultérieurement, aux autres usagers de l'océan Indien.

21. D'autre part, la Malaisie a fait valoir que, tant que le Comité n'aurait pas clairement décidé de quelle manière il poursuivrait sa tâche, le seul but des contextes officiels avec les grandes puissances devait être d'établir si elles sont disposées à coopérer avec le Comité et quelle forme prendrait cette coopération.

22. Le représentant de l'Iran a dit que l'état concret révisé établi conformément au mandat contenu dans la résolution 3080 (XXVIII) de l'Assemblée générale fournissait des éléments visibles de la présence militaire et navale des grandes puissances dans l'océan Indien, conçue dans le contexte de la rivalité entre ces puissances. S'il subsistait un certain mécontentement en ce qui concerne l'état concret révisé, ces doutes avaient peut-être, en partie, leur origine dans les ambiguïtés que contenait le mandat et, en particulier, dans les interprétations divergentes données au mot "concret".

23. S'agissant de la question des consultations avec les grandes puissances, le représentant de l'Iran a approuvé la suggestion selon laquelle l'objectif immédiat devait être d'établir si ces puissances avaient l'intention de coopérer avec le Comité conformément à la résolution 3080 (XXVIII) et de quelle manière elles se proposaient de le faire. La présence de représentants de ces puissances au Comité constituerait un progrès notable, en ce sens qu'elle permettrait peut-être au Comité de ne plus être un simple groupe d'intérêts, mais de se transformer peu à peu en organe de négociations. Le représentant de l'Iran a ajouté que l'état révisé était concret en ce sens qu'il ne contenait aucun jugement de valeur ni aucun élément analytique, conjectural ou spéculatif.

24. Le représentant de la Chine a dit que l'état concret révisé ne donnait pas une idée complète de la présence militaire de l'Union soviétique et des Etats-Unis dans la région, mais que, dans l'ensemble, il reflétait néanmoins la situation et que le Comité pouvait le prendre comme base pour poursuivre l'examen de la question. L'état montrait bien, a-t-il ajouté, que la cause profonde de l'absence de tranquillité dans la zone de l'océan Indien tenait à l'expansion militaire de l'Union soviétique et des Etats-Unis, et à la rivalité entre ces deux puissances. Si l'on voulait faire de l'océan Indien une zone de paix, il fallait arrêter l'expansion militaire des deux superpuissances et mettre fin à leur lutte pour l'hégémonie dans la région, retirer toutes les forces navales étrangères de la région et démanteler toutes les bases et installations étrangères qui s'y trouvaient situées. Le Comité devait prendre des mesures efficaces pour mettre fin aux activités et à l'expansion des superpuissances dans la région de l'océan Indien, et présenter des propositions concrètes permettant d'atteindre cet objectif.

25. Le représentant de la Chine a également fait observer que l'existence entre les pays de la région de relations fondées sur les principes de respect de l'intégrité et de la souveraineté territoriales, de non-agression et non-ingérence dans les affaires intérieures, d'égalité et d'avantages mutuels et de coexistence pacifique, ainsi qu'une résistance unifiée aux politiques d'hégémonie, d'expansionnisme et d'agression des grandes puissances formaient les conditions préalables à l'établissement d'une zone de paix dans l'océan Indien. Si un pays de la région menait une politique de chantage et de menace nucléaire ou annexait un voisin plus petit, ce serait contraire à l'objectif visant à faire de l'océan Indien une zone de paix. Un pays qui agirait ainsi, a fait observer le représentant de la Chine, finirait par subir les amères conséquences de ses actes.

26. Le représentant de l'Inde a exprimé au Secrétaire général et aux experts la satisfaction de sa délégation devant l'état concret révisé que les experts ont établi à partir des documents publiés qui étaient disponibles et qui pourrait servir utilement de base aux débats du Comité.

27. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a dit que l'état concret révisé contenait les rectifications nécessaires en ce qui concerne son pays. Lorsqu'elle avait demandé ces rectifications, la délégation tanzanienne n'avait nullement sous-estimé la difficulté qu'il y aurait à produire un état concret sur une question aussi délicate. Or, l'état révisé confirmait le fait que la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien - présence que ces puissances essayaient de rationaliser - s'étendait de plus en plus. Le projet d'agrandissement de la base de Diego-García était un exemple de l'intensification des activités des grandes puissances dans la région. Les efforts des grandes puissances pour imposer une hégémonie militaire dans l'océan Indien étaient une menace pour les Etats du littoral et de l'arrière-pays et pour la paix dans la région. Le Comité spécial devrait recommander à l'Assemblée générale de demander aux grandes puissances intéressées de retirer immédiatement leurs forces et de laisser régner la paix. La délégation tanzanienne persistait à penser qu'il faudrait convoquer une réunion des Etats du littoral et des Etats de l'arrière-pays pour préparer une démarche commune auprès des grandes puissances sur cette question.

28. A la 14<sup>ème</sup> séance, le 17 septembre 1974, le Comité a entendu une déclaration de la représentante de la Somalie, sur la demande de ce pays. La représentante de la Somalie a déclaré que l'état concret révisé contenait encore des inexactitudes et que certains faits étaient présentés de manière erronée. Elle a appelé l'attention du Comité sur le paragraphe 22, où il est dit que l'URSS déploie des bâtiments de guerre dans la région d'Aden et de la Somalie, et sur le paragraphe 26 qui fait état de la construction d'une station de communications soviétique près du port de Berbera, de l'utilisation et de l'extension croissantes des installations navales de ce port par l'URSS, et de la construction d'un nouvel aérodrome militaire soviétique à Mogadiscio. Le Gouvernement somali estimait que ces affirmations étaient injustifiées et entièrement dénuées de fondement. Il était regrettable, a ajouté la représentante de la Somalie, que les seules sources de renseignements utilisées ou citées par les auteurs fussent les déclarations d'une grande puissance, les Etats-Unis d'Amérique, dont les intérêts militaires et la présence dans la région constituaient une menace grave pour la paix et une source de tension et d'angoisse pour les pays et les peuples de l'océan Indien. Lors d'une réunion récente de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Mogadiscio, le Président du Conseil révolutionnaire suprême de la Somalie, commentant la question à l'occasion d'une conférence de presse, a déclaré qu'il n'y avait jamais eu de bases militaires étrangères en Somalie, pays qui d'ailleurs n'autoriserait jamais leur implantation sur son territoire. Comme le représentant permanent de la Somalie l'a dit dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général, le 22 mai 1974, le port de Berbera permettait à tous les navires, sans distinction, de se réapprovisionner en carburant. En conséquence, la Somalie s'élevait contre la suggestion selon laquelle une zone d'accès limitée, sur le territoire national somali, serait sous le contrôle d'une puissance étrangère. En outre, elle considérait que la phrase qui faisait allusion à la construction d'un nouvel aérodrome militaire à Mogadiscio n'avait pas sa place dans le document, étant donné que ni le mandat énoncé dans la résolution 3080 (XXVIII) de l'Assemblée générale, ni l'interprétation qui était donnée de cette résolution au paragraphe 5 de l'état concret révisé, n'abordaient cette question.

29. Certaines délégations ont exprimé de l'inquiétude devant l'explosion nucléaire déclenchée par l'Inde le 19 mai 1974. Les représentants du Pakistan et de la Chine ont estimé que cette explosion affectait la paix et la sécurité de toute la région de l'océan Indien. Le représentant du Pakistan a déclaré que l'explosion nucléaire indienne avait diminué les chances d'établir une zone de paix en augmentant le risque d'intensification de la présence militaire et de la rivalité des grandes puissances dans la région. Se référant à l'affirmation de l'Inde selon laquelle ce pays n'avait pas l'intention de produire d'armes nucléaires, il a demandé à l'Inde de concrétiser ces assurances de façon digne de foi en plaçant toutes ses installations nucléaires et ses explosions futures sous garanties et contrôle internationaux. Le représentant de l'Inde a rejeté catégoriquement l'opinion du Pakistan selon laquelle l'explosion nucléaire de l'Inde affectait de quelque façon que ce soit la paix et la sécurité de la région de l'océan Indien. Il a réaffirmé que l'Inde avait déclenché cette explosion nucléaire à des fins exclusivement pacifiques et qu'il n'était pas question de placer toutes les activités nucléaires pacifiques de l'Inde sous garanties et contrôle internationaux. Il a souligné que le Comité spécial de l'océan Indien n'était pas l'instance appropriée pour discuter cette question. Il a déploré l'attitude du Pakistan, qui a soulevé, à ses propres fins, des questions ne relevant pas du mandat du Comité.

30. Une délégation a exprimé l'opinion que l'explosion déclenchée par l'Inde soulevait d'importantes questions concernant l'usage des explosions nucléaires à des fins pacifiques et que toute action qui risquait d'encourager ou de faciliter une plus grande prolifération des armes nucléaires était une cause de sérieuse préoccupation. Selon cette délégation, il était regrettable qu'un certain nombre de pays ne fussent pas devenus parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. A cet égard, la délégation de la Chine a réaffirmé qu'elle était fermement opposée au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. A son avis, ce Traité servait uniquement les intérêts des deux superpuissances en maintenant leur monopole nucléaire qui leur permettait d'user du chantage.

31. Le Comité a prié le Président de prendre contact avec les quatre membres permanents du Conseil de sécurité qui ne sont pas membres du Comité, pour que celui-ci puisse bénéficier de leur coopération, conformément aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 3080 (XXVIII) de l'Assemblée générale. Cette coopération devait prendre la forme de consultations entre le Comité et les quatre membres permanents du Conseil de sécurité, dont on aurait ainsi établi avec précision la politique et la position concernant la mise en oeuvre de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Ces consultations, toutefois, n'ont pas eu lieu.

32. Le représentant de l'Australie a déclaré que l'Australie ne voulait pas voir la rivalité entre les grandes puissances prendre la forme d'une escalade militaire et navale dans la région. Cet objectif ne pourrait être atteint qu'au moyen d'une action concertée entreprise en coopération par les grandes puissances elles-mêmes, et l'Australie a donc fait des représentations à Moscou et à Washington pour demander instamment que, dans un esprit de modération réciproque, le déploiement militaire dans l'océan Indien fût aussi limité que possible. En mars 1974, des démarches ont été faites, au niveau des ambassades, auprès du Ministère soviétique des affaires étrangères et auprès du Département d'Etat; ces démarches ont été suivies, en avril, par un voyage aux Etats-Unis du Secrétaire du Département des affaires étrangères de l'Australie. Celui-ci a abordé la question avec l'Ambassadeur de l'Union soviétique auprès de l'Organisation des Nations Unies et avec des hauts fonctionnaires du Département d'Etat; il s'est également entretenu avec le Président du Comité spécial. La réaction des deux pays à ces représentations n'a pas été décourageante.

33. Le Comité est parvenu à un consensus sur l'importance que revêt l'examen de l'organisation dès que possible d'une conférence des Etats du littoral et des Etats de l'arrière-pays de l'océan Indien. A cet égard, il a été constaté que le Comité n'avait pas encore réussi à convenir d'une définition des Etats qui étaient réputés être Etats du littoral et Etats de l'arrière-pays de l'océan Indien. L'opinion a été également émise qu'il serait souhaitable que a) les membres permanents du Conseil de sécurité et b) les autres principaux usagers maritimes de l'océan Indien participent à ladite conférence.

34. Le Comité a estimé souhaitable, pour la poursuite de ses travaux, de s'attacher en priorité, en 1975, à définir les expressions suivantes :  
a) "limites de l'océan Indien dans le contexte de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix"; b) "Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien"; c) "bases militaires étrangères". Un membre a été d'avis que si ces expressions étaient explicitement mentionnées, il faudrait également définir l'expression "alliances militaires étrangères", car elle avait un rapport avec le mandat du Comité. Une autre délégation n'a pas souscrit à cette opinion. D'autres membres ont fait valoir que, sans pour autant indiquer à ce stade les expressions à définir, le Comité devrait entreprendre en 1975 de définir toutes les notions et expressions de base qui se rapportaient à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

### III. RECOMMANDATIONS

35. Le Comité spécial soumet les recommandations suivantes :

1. Le Comité spécial doit continuer et intensifier ses efforts, conformément à son mandat, tel qu'il est énoncé au paragraphe 2 de la résolution 2992 (XXVII) de l'Assemblée générale.
2. Le Comité spécial doit engager des consultations avec les quatre membres permanents du Conseil de sécurité qui ne sont pas membres du Comité spécial, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 31 du présent rapport.
3. Le Comité spécial doit s'attacher en priorité, en 1975, à définir certaines expressions, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 34 du présent rapport.
4. Il convient d'examiner la question de l'organisation, dès que possible, d'une conférence des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, ainsi qu'il est envisagé au paragraphe 33 du présent rapport.



ANNEXE

Etat présenté en application des paragraphes 6 et 7 de la  
résolution 3080 (XXVIII) de l'Assemblée générale\*

---

\* Précédemment paru sous la cote A/AC.159/1/Rev.1 et Corr.1.

## NOTE LIMINAIRE

Par la résolution 3080 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1973, le Secrétaire général a été prié d'établir, avec le concours d'experts qualifiés et d'organes compétents choisis par lui, un état concret de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien.

Les experts désignés par le Secrétaire général étaient M. Frank Barnaby, directeur de l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI), M. Shams Safavi, amiral (en retraite) de la Marine impériale iranienne, et M. K. Subrahmanyam, directeur de l'Institute for Defence Studies and Analyses, de New Delhi.

Les experts se sont réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 23 au 25 janvier et du 8 au 12 avril 1974 et, à l'issue de leurs travaux, le 12 avril 1974, ont présenté l'état sur lequel ils s'étaient accordés et qui a été publié en tant que document A/AC.159/1, daté du 3 mai 1974.

Après avoir soigneusement examiné la nécessité de clarifier la base de certaines parties du document, le Secrétaire général a pris des dispositions pour que les experts procèdent à sa révision. Il a prié M. William Epstein de participer à ce travail en qualité de consultant spécial. La révision a été faite à Londres, pendant la semaine du 27 au 31 mai 1974, et à Genève, pendant la semaine du 1er au 5 juillet 1974.

Les experts ont accepté à l'unanimité l'état révisé publié dans le présent document (A/AC.159/1/Rev.1), qui remplace le texte antérieur (A/AC.159/1) dans sa totalité.

LETTRE D'ENVOI

Le 5 juillet 1974

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à votre demande, nous avons procédé à la révision de l'état concret que nous vous avons présenté le 12 avril 1974. Lorsque nous avons établi la version antérieure, nous avons inféré des débats de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale que l'on nous demandait un état complet, fondé sur l'examen, au mieux de nos capacités, des renseignements disponibles auprès de sources publiques, et dont nous assumerions l'entière responsabilité. Cependant, les faits qui sont intervenus depuis et la nature de votre demande ont montré que l'état demandé est un état concret présenté par le Secrétaire général, dans lequel toutes les références doivent être précisées. L'état révisé tient compte de ces critères. Nous avons également pris en considération les déclarations officielles faites après la distribution de notre texte antérieur.

La structure de notre première version découlait du fait que nous avons interprété l'expression "rivalité des grandes puissances" comme visant au premier chef l'Union soviétique et les Etats-Unis. Dans le présent texte, nous nous sommes conformés à la pratique traditionnelle de l'Organisation des Nations Unies qui consiste à traiter, dans l'ordre alphabétique<sup>x</sup>, des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Pour la révision du texte, M. William Epstein s'est joint à nous en qualité de consultant spécial. Nos réunions ont eu lieu à Londres pendant la semaine du 27 au 31 mai 1974, et à Genève pendant la semaine du 1er au 5 juillet 1974.

Nous avons l'honneur de vous présenter ci-joint, pour examen, le texte de l'état révisé que nous avons accepté à l'unanimité et qui se substitue au texte antérieur.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de notre très haute considération.

(Signé) Frank Barnaby  
Shams Safavi  
K. Subrahmanyam

Son Excellence  
Monsieur Kurt Waldheim  
Secrétaire général de l'Organisation  
des Nations Unies  
New York

---

\* Note : Les textes traduits suivent la numérotation et donc l'ordre alphabétique du texte original en anglais.

## INTRODUCTION

1. Le 16 décembre 1971, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 2832 (XXVI), par laquelle elle a déclaré que l'océan Indien était désigné à jamais comme une zone de paix. Elle a demandé également aux grandes puissances d'entrer immédiatement en consultation avec les Etats du littoral de l'océan Indien en vue : a) d'arrêter le processus d'escalade et d'expansion de leur présence militaire dans l'océan Indien; b) d'éliminer de l'océan Indien toutes les bases, installations militaires et services de soutien logistiques, la mise en place d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive et toute manifestation de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien conçue dans le contexte de la rivalité des grandes puissances.
2. Par sa résolution 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, l'Assemblée générale a créé un Comité spécial de l'océan Indien chargé d'étudier les incidences de la Déclaration.
3. Dans sa résolution 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir "un état concret de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien sous tous ses aspects, conçue dans le contexte de la rivalité des grandes puissances, en insistant tout particulièrement sur les déploiements navals".
4. En l'absence de toute indication sur le sens à donner à l'expression "grandes puissances", nous l'avons interprétée, aux fins du présent état, comme visant les membres permanents du Conseil de sécurité, dont il est traité dans l'ordre alphabétique<sup>\*</sup>.
5. Dans le présent état, outre la région géographique de l'océan Indien, nous avons tenu compte des portions du territoire des Etats du littoral qui, par les installations qu'elles fournissent, relèvent du mandat figurant dans la résolution de l'Assemblée générale.
6. La résolution 3080 (XXVIII) recommandait également que l'état "soit fondé sur les renseignements disponibles". En conséquence, nous nous sommes servis de renseignements figurant dans les rapports et documents officiels qui étaient disponibles ou dans des publications ou des articles de presse dignes de foi.
7. Il y a également lieu de noter que la résolution 3080 (XXVIII) ne traite pas de la question des alliances militaires. Par conséquent, dans le présent état, nous traitons essentiellement des facteurs, tels que le déploiement de navires de guerre, l'existence d'installations militaires et de bases navales, etc., qui constituent les éléments les plus visibles d'une présence militaire et navale.

---

\* Voir note au bas de la lettre d'envoi.

8. Aux fins du présent état, les éléments visibles d'une présence militaire et navale dans l'océan Indien sont les suivants :

- a) Déploiement de bâtiments de guerre, de surface ou sous-marins;
- b) Maintien d'installations navales et militaires dans la région;
- c) Utilisation des moyens de communication à des fins militaires; utilisation des installations de stationnement militaires; utilisation des aérodrômes à des fins militaires.
- d) Utilisation par des bâtiments de guerre de bouées d'amarrage dans l'océan;
- e) Utilisation, à des fins navales, des installations portuaires des Etats du littoral et des installations de mazoutage, utilisation générale des bases et autres installations militaires, etc.

#### CHINE

9. La Chine n'a pas de base dans l'océan Indien et n'y déploie aucune de ses unités navales.

#### FRANCE

##### Déploiements de forces navales françaises

10. D'après des renseignements fournis par le Président des chefs d'état-major interarmées des Etats-Unis à la Commission des forces armées du Sénat le 12 mars 1974, le déploiement des bâtiments de combat français, non compris les navires de soutien logistique et les navires auxiliaires, dans la zone de l'océan Indien pour les années 1968 à 1973 s'établissait comme suit :

1968	1969	1970	1971	1972	1973
3	4	5	6	8	7

11. D'après Le Monde du 7 juin 1973, après l'accord du 4 juin 1973 en vertu duquel la France a accepté de retirer ses forces de Madagascar (voir par. 13), la marine française a créé un nouveau commandement naval pour l'océan Indien qui opère à partir d'un pétrolier ravitailleur d'escadre converti en bâtiment de commandement (La Charente). D'après le Canberra Times du 20 mars 1974, ce bâtiment dispose d'un pont d'envol pour hélicoptères et pour avions à décollage et atterrissage courts, d'armements perfectionnés et d'un système de communications à haute puissance.

D'après Le Monde des 11 février, 7 mars et 26 avril 1974, outre La Charente, le commandement naval comprend trois avisos escorteurs, et trois patrouilleurs côtiers et des chalands de débarquement stationnent à Djibouti, dans le Territoire français des Afars et des Issas; ceux-ci, avec un groupe d'avions anti-sous-marins à long rayon d'action, patrouillent les régions attenantes de l'océan Indien; un patrouilleur et des chalands de débarquement sont également basés à Diego Suarez. Les unités navales, les engins de débarquement et les avions de la force navale communiquent par l'intermédiaire d'un relai hertzien situé à La Réunion.

### Installations militaires et navales françaises

12. La France a une base et d'autres installations militaires à Djibouti, dans le Territoire des Afars et des Issas. D'après The Military Balance 1973-1974, publié par l'International Institute for Strategic Studies de Londres, les effectifs de la garnison française en 1973 étaient de deux bataillons. D'après The Stateman's Yearbook 1973-1974, il y avait aussi des éléments de la marine et de l'aviation.

13. En vertu d'un accord de défense de 1960, la France avait le droit de maintenir à Madagascar ses bases et ses autres installations militaires. Un accord franco-malgache du 4 juin 1973 a disposé que les forces terrestres et aériennes françaises seraient retirées de Madagascar avant le 1er septembre 1973. En ce qui concerne Diego Suarez, l'accord a prévu que la base passerait sous le contrôle de Madagascar le 1er septembre 1973, mais que le personnel militaire et civil français resterait pendant une période de deux ans, durant laquelle des unités malgaches recevraient la formation nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations. Il était également spécifié que la France aurait des droits de débarquement et des droits d'utilisation des installations portuaires pour le mazoutage et la réparation de ses navires et de ses avions, droits qui seraient renouvelables d'année en année par tacite reconduction.

14. D'après des renseignements fournis par la Mission permanente de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'évacuation des forces armées françaises de Madagascar était achevée le 1er septembre 1973 en ce qui concerne :

- a) Les états-majors et les services militaires et auxiliaires précédemment installés à Tananarive;
- b) Le troisième régiment de parachutistes d'infanterie de Diego Suarez;
- c) Le deuxième régiment de parachutistes de l'infanterie de marine;
- d) La base aérienne 181 à Ivato (près de Tananarive).

15. La Mission permanente de Madagascar a également indiqué que la base de Diego Suarez, qui relève maintenant de la souveraineté malgache, sera transformée en chantier naval.

16. D'après Keesing's Contemporary Archives (26011A), le Gouvernement français, après avoir accepté de retirer ses forces de la République malgache, a décidé d'installer dans l'île de La Réunion l'état-major des forces françaises dans le sud de l'océan Indien, et de ramener ces forces de 4 000 à 3 000 hommes.

## UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

### Déploiement de forces navales soviétiques

17. Dans une lettre datée du 18 juin 1974, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'URSS auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/AC.159/9), il est dit ce qui suit :

"L'Union soviétique n'a jamais entretenu de base militaire ou navale dans la région de l'océan Indien, n'en a jamais établi et ne cherche pas à en établir. Les navires et bâtiments de guerre de l'Union soviétique n'ont jamais fait peser de menace sur quiconque dans cette région. En conformité avec les règles en vigueur du droit international et avec la pratique internationale universellement reconnue, ils participent à des croisières d'entraînement ainsi qu'à la recherche et à la récupération des vaisseaux spatiaux soviétiques retombés dans l'océan Indien. En outre, il ne faut pas oublier que l'océan Indien est une voie de transit entre la partie européenne de l'URSS et l'Extrême-Orient soviétique, et que l'Union soviétique est ainsi amenée à procéder à des recherches scientifiques dans la région pour assurer la sécurité des navires et vaisseaux qui le traversent."

La lettre ajoutait que "les relâches que doivent faire tout à fait normalement les navires soviétiques dans divers ports afin de se ravitailler" ne doivent pas être "décrites de façon tendancieuse ... comme l'établissement de bases soviétiques dans la région de l'océan Indien". Tels sont les seuls renseignements officiels dont on dispose de source soviétique. Les renseignements figurant dans la suite de la présente section proviennent de sources officielles américaines et autres.

18. Il n'y a pas de preuve officielle que des sous-marins nucléaires équipés de missiles balistiques appartenant aux forces navales soviétiques soient déployés dans l'océan Indien.

19. Selon le rapport sur la région de l'océan Indien établi en 1972 par la Commission mixte des affaires étrangères du Parlement australien, un sous-marin soviétique à propulsion nucléaire (classe E-II) se trouvait dans l'océan Indien en avril-mai 1970.

20. Selon une déclaration faite le 12 mars 1974 devant la Commission sénatoriale des services armés par le Président des chefs d'état-major interarmées des Etats-Unis, les forces navales soviétiques de l'océan Indien opèrent actuellement à partir de Vladivostock.

21. Selon la même source (dans des déclarations devant la Commission budgétaire de la Chambre, le 28 février 1974 et devant la Commission sénatoriale des forces armées, le 12 mars 1974), les forces navales soviétiques n'étaient pas régulièrement

présentes dans l'océan Indien avant 1968, mais l'Union soviétique a renforcé sa présence dans cette zone au cours des dernières années. Les forces qu'elle y déploie comprennent actuellement neuf vaisseaux de combat et sous-marins, plus un certain nombre de navires d'appui. Elle y maintient en permanence un croiseur, deux ou trois destroyers, quatre dragueurs de mines et un ou deux sous-marins et achemine vers la zone des ravitailleurs pour les réparations et le soutage.

22. Les navires sont relevés environ tous les six mois. Le déploiement pendant les mois d'hiver (novembre à avril) est plus important (c'est-à-dire qu'il comprend un croiseur) que pendant le reste de l'année, et les navires sont généralement déployés dans la zone occidentale de l'océan, dans la région d'Aden et de la Somalie (Geoffrey Jukes, Australian, 26 février 1974).

23. Ce type de déploiement a été modifié à deux reprises. Lorsque la guerre du Bangladesh a éclaté en 1971, il y avait quatre bâtiments de guerre soviétiques dans l'océan Indien (un destroyer, un sous-marin, un dragueur de mines et un navire de débarquement de chars). (McConnell, J., et Kelly, A. M. Super-Power Naval Diplomacy in the Indo-Pakistani Crisis, Center of Naval Analysis, Washington, février 1973.) Selon un bulletin du Service d'information des Etats-Unis (Canberra, mars 1974), cette flottille a été renforcée, si bien que pendant une brève période, au début de 1972, vingt bâtiments de combat (13 de surface et 7 sous-marins) étaient présents dans l'océan. D'après la déclaration faite le 28 février 1974 par le Président des chefs d'état-major interarmées des Etats-Unis devant une sous-commission de la Commission budgétaire de la Chambre, des navires soviétiques supplémentaires ont été envoyés dans l'océan Indien après que la marine des Etats-Unis y eut dépêché une force d'intervention conduite par le porte-avions Enterprise. Dès que les navires américains eurent quitté l'océan Indien, les bâtiments de guerre soviétiques supplémentaires ont également été retirés (McConnell, J., et Kelly, A. M., op. cit.).

24. La deuxième circonstance dans laquelle un nombre plus important de navires soviétiques a été envoyé dans l'océan Indien s'est présentée en octobre 1973, pendant la crise du Moyen-Orient. La marine soviétique a alors envoyé des bâtiments de guerre supplémentaires qui ont porté la force de son escadre de l'océan Indien à 10 bâtiments de combat de surface et quatre sous-marins (Geoffrey Jukes, Australian, 26 février 1974).

25. Un moyen de comparer la présence navale des puissances étrangères dans l'océan Indien consiste à calculer le nombre de jours de présence a/ dans cet océan de bâtiments appartenant aux marines de ces puissances. Compte tenu des seuls navires

---

a/ Il faut cependant se montrer prudent lorsqu'on procède à des comparaisons de ce type, car elles ne donnent aucune indication sur la nature réelle des bâtiments et leur puissance de combat. Une autre méthode de comparaison consisterait à calculer le nombre d'escales par navire de guerre. Cependant, les renseignements officiels à ce sujet ne sont pas divulgués ou ne concordent pas.



de combat, à l'exclusion des navires auxiliaires et des navires d'appui et des opérations de déminage au Bangladesh, le nombre de jours de présence accumulés par la marine soviétique, selon les indications données le 12 mars 1974 par le Président des chefs d'état-major interarmées des Etats-Unis devant la Commission sénatoriale des forces armées, était le suivant :

1960 à 1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Néant	529	1 138	1 670	1 480	2 387	2 487

#### Installations navales et militaires soviétiques

26. Le 20 mars 1974, le chef des opérations navales des Etats-Unis a fait la déclaration suivante devant la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants :

"L'URSS a construit une station de communications près du port somali de Berbera pour fournir un appui à sa flotte. En même temps, elle utilise et étend de plus en plus ses installations navales à Berbera, qui comportent actuellement une zone d'accès limité sous contrôle soviétique, un navire mixte (caserne et atelier) et des logements pour les familles du personnel militaire. En outre, la construction d'un aérodrome militaire à Mogadiscio, qui pourrait être utilisé pour diverses missions, est en cours."

Le Gouvernement de la Somalie a déclaré le 22 mai 1974 "qu'il n'y a pas de bases militaires étrangères sur le territoire de la République démocratique somalie et que les déclarations selon lesquelles une station de communications ou des bases aériennes ou navales étrangères y auraient été installées sont entièrement dénuées de fondement" (A/AC.159/4).

27. Le chef des opérations navales des Etats-Unis a également signalé, dans la même déclaration, que l'Union soviétique disposait des installations suivantes dans la région de l'océan Indien :

a) Des mouillages à plusieurs endroits près de l'île Socotra et de l'archipel des Chagos;

b) Des bouées d'amarrage permanentes en plusieurs points de l'océan b/;

c) Des navires de la marine soviétique auraient accès au port militaire d'Umm Qasr (Irak) "où des installations sont en cours de construction avec l'aide de techniciens soviétiques";

d) L'"usage d'installations portuaires de l'ancienne base britannique à Aden et d'installations aéronautiques à l'ancien aérodrome de l'aviation britannique situé près de là. Du personnel soviétique stationne en permanence à ces deux endroits". D'après The Statesman (New Delhi) du 14 mars 1974, le Yémen démocratique nie avoir offert des installations militaires à l'Union soviétique.

b/ Ces bouées sont situées au large de Maurice, des Seychelles, de l'archipel des Chagos et de la côte orientale de l'Afrique (Etude établie par le Service de recherche du Congrès de la Bibliothèque du Congrès des Etats-Unis à l'intention d'un sous-comité de la Commission des affaires étrangères de la Chambre, 12 mai 1974).

## ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

### Déploiements de forces navales britanniques

28. D'après le United Kingdom Statement on Defense Estimates, 1972 (Cmnd.4891) (prévisions de dépenses militaires du Royaume-Uni pour 1972), la marine britannique a déployé à l'est de Suez, y compris Hong-kong, six frégates ou destroyers qui font partie de la force ANZUK; ces unités se rendent dans le golfe Persique et constituent une présence britannique dans l'océan Indien. D'autres unités des forces navales se rendent aussi dans cette zone de temps à autre.

29. D'après le rapport de la Commission mixte des affaires étrangères du Parlement australien sur la région de l'océan Indien (1972), la participation britannique à l'ANZUK, dans la région de la Malaisie, comprend un bataillon avec une section aérienne et une batterie d'artillerie, des avions de reconnaissance maritime à long rayon d'action et un certain nombre d'hélicoptères, et elle comporte également des visites par des unités de combat des trois armes.

30. D'après des renseignements fournis par le Président des chefs d'état-major interarmées des Etats-Unis à la Commission des forces armées du Sénat le 12 mars 1974, le déploiement des bâtiments de combat britanniques, non compris les navires de soutien logistique et les navires auxiliaires, dans les régions de l'océan Indien et de l'Extrême-Orient (on ne dispose pas de ventilation par région) s'établissait comme suit pour les années 1968 à 1973 :

<u>1968</u>	<u>1969</u>	<u>1970</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
43	33	19	18	12	10

### Installations navales et militaires britanniques

31. Comme il est indiqué ci-après, le Royaume-Uni a conservé dans l'océan Indien un certain nombre de postes de stationnement pour maintenir les communications entre la Grande-Bretagne et l'Extrême-Orient.

32. L'île britannique de Diego Garcia (voir par. 49 et 50 ci-dessous) est un atoll corallien inhabité, long de 21 kilomètres et large de 6,5 kilomètres au maximum, situé presque au centre de l'océan Indien. Comme il ressort de nombreuses publications de référence, cette île, située dans l'archipel des Chagos, appartenait initialement à la même circonscription administrative que Maurice. Lorsque Maurice est devenue indépendante, le Gouvernement britannique lui a acheté Diego Garcia et deux autres atolls de l'archipel. Ceux-ci font partie du "territoire britannique de l'océan Indien", qui comprend les îles Aldabra, Farquhar et Desroches (détachées du groupe des Seychelles), ainsi que l'archipel des Chagos. Un accord conclu en 1966 entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis a placé les îles constituant le territoire britannique de l'océan Indien à la disposition des deux pays, à des fins militaires, pour une période de 50 ans (Cmnd.3231, avril 1967). Les accords conclus en 1966 et 1970 entre les

Etats-Unis et le Royaume-Uni ont permis aux Etats-Unis de construire à Diego Garcia une station navale de communications qui sera utilisée par les deux pays (communiqué de presse du Département d'Etat des Etats-Unis, 15 décembre 1970).

33. En vertu d'un accord signé le 26 juillet 1965 (Cmnd.2749, août 1965), le Gouvernement maldivien a accepté de mettre certaines installations de défense à la disposition du Royaume-Uni jusqu'au 15 décembre 1986. Le Royaume-Uni a un aéroport dans l'île de Gan et une station de communications radio dans l'île d'Hithadoo, et il a "libre accès par mer et par air aux zones convenues" et aux eaux territoriales contiguës. Le dispositif militaire des îles Maldives comprend aussi un lagon de l'atoll d'Addu avec un port naturel, et le droit de maintenir des forces armées dans les zones convenues.

34. Conformément à un accord signé avec le Sultanat de Mascate et Oman (Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 312, p. 347), les dispositions dont bénéficiait le Royaume-Uni ont été prorogées et permettent à l'armée de l'air du Royaume-Uni d'utiliser les aéroports de Salalah et de l'île de Masirah.

35. En vertu d'un pacte sexennal de défense mutuelle conclu entre le Royaume-Uni et Maurice en mars 1968 (Cmnd.3629, mai 1968), que chacune des parties peut dénoncer avec préavis d'un an à l'issue de la période sexennale, les Britanniques conserveront les installations dont ils disposent dans l'île, l'usage des aéroports pour leurs avions militaires, ainsi que l'usage des ports et des installations navales de communications (Statement on the Defense Estimates, 1971, Cmnd.4592).

36. Le Royaume-Uni a mis en place un système de communications militaires appelé Skynet, qui le relie à l'Extrême-Orient. Skynet, qui fonctionne en liaison avec le réseau de satellites des Etats-Unis, comprend neuf stations terrestres et deux stations spatiales de relais. Du point de vue opérationnel, le système relève de l'armée de l'air du Royaume-Uni, qui opère à partir de son centre principal de commande situé en Angleterre. Outre la base de commande, il existe huit stations terrestres : quatre stations fixes (Singapour, Gan, Bahreïn et Chypre), deux stations à bord de bâtiments britanniques et deux stations aériennes plus petites et transportables, utilisées par la marine et par le quartier général situé dans le sud de l'Angleterre. Le satellite relais géostationnaire, calé à 37 000 kilomètres au-dessus de l'équateur, à la verticale de l'océan Indien, permet les communications de défense à longue distance (Statement on the Defense Estimates, 1969 (Cmnd.3927), 1971 (Cmnd.4592); R. Burman, "Rivalry in the Indian Ocean", Vikrant, février 1974).

## ETATS-UNIS D'AMERIQUE

### Déploiement des forces navales des Etats-Unis

37. Selon plusieurs déclarations faites devant des commissions du Congrès par des personnalités officielles des Etats-Unis, hormis MIDEASTFOR (voir paragraphe 39 ci-dessous), les forces navales des Etats-Unis dans l'océan Indien, qui font partie de la septième flotte (flotte du Pacifique), opèrent à partir de la base de Subic Bay (Philippines).

38. On ne dispose pas de renseignements officiels sur le déploiement dans l'océan Indien de sous-marins nucléaires des Etats-Unis porteurs de missiles balistiques. Selon un communiqué commun publié par le Premier Ministre adjoint d'Australie, Ministre de la défense, et par le Secrétaire à la défense des Etats-Unis le 10 janvier 1974 au sujet de la station navale de communications des Etats-Unis située à North West Cape : "... les ministres ont constaté que l'une des fonctions importantes de la station était de constituer un élément clef dans un système complexe de communications conçu à l'appui de l'équilibre mondial. Ils ont noté l'importance que revêtaient des moyens de dissuasion efficaces et sûrs dans la promotion de relations stables entre les principales puissances..." (voir aussi paragraphe 47 ci-dessous).

39. Selon plusieurs déclarations faites devant des commissions du Congrès par des personnalités officielles des Etats-Unis, la marine des Etats-Unis, depuis 1950, a placé sa force navale du Moyen-Orient (MIDEASTFOR) sous le commandement d'un amiral installé à Bahreïn, dans le golfe Persique (voir paragraphe 52 ci-dessous). Cette force comprend :

- a) 2 destroyers ou escorteurs d'escadres
- b) 1 navire d'assaut (La Salle), converti en navire amiral de la force des Etats-Unis au Moyen-Orient.

Le navire amiral stationne à Bahreïn et les destroyers ou escorteurs d'escadres sont détachés à tour de rôle d'autres unités de la flotte de l'Atlantique.

40. Selon la déclaration que le Président des chefs d'état-major interarmées a faite à la Commission des forces armées du Sénat le 12 mars 1974, la marine des Etats-Unis ne bénéficie du libre accès à aucun port dans l'océan Indien, si ce n'est à celui de Bahreïn, et doit en conséquence conclure des arrangements dans chaque cas.

41. D'après une étude datée du 12 mai 1974, établie par la Bibliothèque du Congrès pour un sous-comité de la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants des Etats-Unis, des navires de guerre des Etats-Unis ont patrouillé périodiquement dans la partie orientale de l'océan Indien. Ainsi, le porte-avions Ticonderoga et cinq escorteurs, appartenant à la septième flotte (Pacifique), ont participé en avril 1971 à un bref exercice de lutte ASM. De même, en septembre 1971, le porte-avions nucléaire Enterprise, accompagné de la frégate nucléaire Bainbridge, a effectué une courte visite.

42. Selon la même source, en décembre 1971, au moment de la guerre indo-pakistanaise, une force d'intervention conduite par le porte-avions Enterprise, et composée d'un navire d'assaut, le Tripoli, transportant un bataillon de troupes de débarquement, de sept destroyers et d'un pétrolier ravitailleur, a pénétré dans le golfe du Bengale et a été déployée dans l'océan Indien jusqu'en janvier 1972.

43. Le 1er janvier 1972, la zone d'opérations de la septième flotte des Etats-Unis (Pacifique) a été étendue à l'océan Indien (New York Times du 22 mars 1972). Selon divers organes de presse américaine, le porte-avions des Etats-Unis America se trouvait dans cet océan en mars 1973. Entre octobre 1973 et décembre 1973, un porte-avions de la classe Essex, le Hancock, accompagné de quatre destroyers et d'un pétrolier ravitailleur, y ont été déployés et, entre décembre 1973 et janvier 1974, la marine des Etats-Unis a déployé dans l'océan Indien un autre porte-avions, l'Oriskany, ainsi que quatre destroyers et un pétrolier ravitailleur. En même temps, la frégate nucléaire des Etats-Unis Bainbridge a été envoyée dans cet océan. En mars 1974, le Kitty Hawk, porte-avions plus moderne et plus important, a été envoyé avec quatre destroyers et quelques navires ravitailleurs; le Bainbridge a alors été retiré.

44. M. James Schlesinger, secrétaire à la défense des Etats-Unis, a déclaré lors d'une conférence de presse tenue le 22 avril 1974 :

"Le Kitty Hawk quitte en ce moment l'océan Indien, et il ne sera pas remplacé dans l'immédiat. En conséquence, et du moins pendant un certain temps, il n'y aura pas dans l'océan Indien d'autres forces navales des Etats-Unis que la force navale du Moyen-Orient. Toutefois, nous rappelons que nos plans actuels prévoient des mouvements occasionnels et intermittents de nos forces navales dans l'océan Indien."

45. D'après l'International Herald Tribune du 3 juillet 1974, le croiseur américain Chicago, lanceur d'engins téléguidés, deux destroyers et un pétrolier ravitailleur ont pénétré dans l'océan Indien par le détroit de Malacca le 30 juin 1974.

46. Selon une déclaration faite le 12 mars 1974 par le Président des chefs d'état-major interarmées devant la Commission sénatoriale des forces armées, le total annuel des jours de présence de navires (voir plus haut, paragraphe 25) pour l'ensemble des bâtiments de surface des Etats-Unis, à l'exclusion des navires auxiliaires et des bâtiments d'appui, était le suivant :

<u>1960/69</u>	<u>1970</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
800	872	858	990	1 410

(chiffre annuel  
approximatif)

## Installations navales et militaires des Etats-Unis

47. Selon le Washington Post du 11 janvier 1974, la station de communications des Etats-Unis située à North West Cape, qui est entrée en service en avril 1967 conformément à un accord signé en 1963 entre les Etats-Unis et l'Australie, est en mesure de communiquer sur très basses fréquences avec les sous-marins en plongée. Cette installation fait partie du système mondial de communications américain, qui comprend des stations à Honolulu, à Guam, dans les Philippines, à Diego Garcia et à Asmara. Le 9 janvier 1974, les Etats-Unis et l'Australie ont conclu un nouvel accord portant sur le partage du contrôle de la station de North West Cape (voir plus haut, paragraphe 38).
48. Il existait près d'Asmara, en Ethiopie, une station de communications militaire des Etats-Unis (Kagnew Station) qui fonctionnait depuis 1942, époque à laquelle elle était utilisée conjointement avec le Royaume-Uni. Cette base, qui est maintenant une station relais et une station de poursuite de satellites, sert également à l'écoute des communications. (Dépositions devant le Sous-Comité des accords et des engagements à l'étranger en matière de sécurité de la Commission des affaires étrangères du Sénat des Etats-Unis, 1970.)
49. A la suite d'accords passés avec le Royaume-Uni (voir plus haut, paragraphe 32), les Etats-Unis ont construit une station navale de communications sur l'île de Diego Garcia. En vertu d'un nouvel accord récemment conclu, rendu public à la Chambre des communes le 5 février 1974, les Etats-Unis construiront sur l'île des installations d'appui pour leurs navires de guerre et leurs forces aériennes. Le Gouvernement des Etats-Unis a demandé un crédit supplémentaire de 29 millions de dollars pour la construction des installations prévues sur l'île.
50. Selon de nombreuses déclarations faites par des personnalités officielles des Etats-Unis devant diverses commissions du Congrès, Diego Garcia possède un bon port et un emplacement pour construire un aéroport important. La marine des Etats-Unis procède au dragage du port pour construire un bassin d'évitage qui sera large de près de 610 mètres et long de près de 1 830 mètres et pourra recevoir des sous-marins et des porte-avions. Les Etats-Unis ont construit sur l'île une piste d'envol en corail longue de 2 518 mètres environ qui sert aux appareils de transport C-130 et C-141. Actuellement, un contingent de 200 à 300 soldats américains est stationné sur la base. Les Etats-Unis ont annoncé qu'ils avaient l'intention d'en porter le nombre à 500 ou 600 hommes; de porter la longueur de la piste de 2 520 mètres à plus de 3 560 mètres, ce qui permettra de l'utiliser pour recevoir les avions de ravitaillement en carburant KC-135 mais non les bombardiers B-52 (déclaration faite le 12 mars 1974 par le Président des chefs d'état-major interarmées devant la Commission des forces armées du Sénat); de construire des réservoirs de carburant supplémentaires; d'agrandir l'aire de stationnement de l'aéroport; d'améliorer les locaux d'habitation existants (en vue de pouvoir loger 609 personnes) et d'approfondir le lagon pour pouvoir recevoir un plus grand nombre de navires que les deux ou trois qui peuvent actuellement y mouiller. Le Royaume-Uni aura accès aux installations de la base sur un pied d'égalité pour ses propres navires et aéronefs.

51. Le 1er mai 1974, le Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth a déclaré, à la Chambre des communes : "La proposition faite par les Etats-Unis en vue d'agrandir leurs installations à Diego Garcia est toujours à l'étude. La question doit être envisagée dans le cadre général de l'examen, précédemment annoncé, des engagements et des moyens en matière de défense. Lors de cet examen, il sera dûment tenu compte des impératifs de la sécurité et de la stabilité dans la région. Les vues des pays du Commonwealth et des autres pays intéressés seront aussi soigneusement prises en considération".

52. Selon des déclarations faites le 12 mars 1974 lors de dépositions devant un sous-comité de la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants des Etats-Unis, ce dernier pays a signé avec Bahreïn, le 23 décembre 1971, un accord concernant l'utilisation de l'ancienne base navale britannique comme base pour la force navale du Moyen-Orient après le retrait des forces britanniques du golfe Persique. Jusqu'à cette date, les Etats-Unis utilisaient les installations britanniques de Bahreïn en commun avec le Royaume-Uni (voir plus haut, paragraphe 39). En 1972, le contingent américain de la base est passé de 200 hommes environ à près de 260 hommes. La base sert également de centre de communications. En octobre 1973, Bahreïn a proposé aux Etats-Unis de mettre fin aux droits qu'ils exercent sur la base dans un délai d'un an. On ne sait pas bien quel sera le sort de la base à l'avenir.

53. Les Etats-Unis disposent d'installations pour la poursuite des satellites à Mahé, dans les Seychelles. (Conférence de presse de M. James Mancham, premier ministre des Seychelles, à l'occasion de sa visite à l'Organisation des Nations Unies en mai 1974.)

---

## كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع ، في نيويورك أو في جنيف .

### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция продаж изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---





## SOMMAIRE

	Pages
Allocution de sir Seewoosagur Ramgoolam, premier ministre de Maurice .....	627
Point 9 de l'ordre du jour :	
Débat général ( <i>suite</i> )	
Déclaration de M. Levi (Papouasie-Nouvelle-Guinée) .....	630
Déclaration de M. Bongo (Gabon).....	634
Déclaration de M. Otunnu (Ouganda) .....	637
Déclaration de M. Hodoul (Seychelles).....	641

**Président** : M. Rüdiger von WECHMAR  
(République fédérale d'Allemagne).

*Allocution de sir Seewoosagur Ramgoolam,  
premier ministre de Maurice*

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Ce matin, l'Assemblée générale va entendre une déclaration du Premier Ministre, Ministre de la défense et de la sécurité intérieure et Ministre des institutions de réforme de Maurice, Son Excellence le très honorable sir Seewoosagur Ramgoolam. Je suis heureux de lui souhaiter la bienvenue et je l'invite à prendre la parole.

2. Sir Seewoosagur RAMGOOLAM (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter d'assumer la présidence de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale.

3. Les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies avaient réservé la présidence de l'Assemblée aux pays qui n'étaient pas des grandes puissances; cependant, la République fédérale d'Allemagne, qui est en fait une grande puissance, utilise sa force et sa puissance pour la paix, la liberté et le développement. La victoire remarquable de la modération lors des élections en République fédérale d'Allemagne témoigne de la politique économique et sociale stable de votre gouvernement. En fait, nous y voyons le reflet de votre initiative personnelle pendant le temps très court au cours duquel vous avez exercé vos fonctions : vous avez toujours laissé votre bureau ouvert à ceux qui essaient de régler leurs différends par des négociations pacifiques grâce à vos talents de diplomate et d'homme d'Etat et à vos qualités personnelles bien connues.

4. Je voudrais également remercier votre prédécesseur, M. Salim Ahmed Salim, dont la contribution précieuse à la trente-quatrième session ordinaire et à la onzième session extraordinaire, qui vient de s'achever, a été très appréciée.

5. Je voudrais également rendre l'hommage de mon pays au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, qui,

durant une année difficile et remplie d'épreuves, s'est toujours distingué par ses initiatives dans l'art des négociations pacifiques et de la diplomatie préventive dans un monde englouti dans un tourbillon de confusion, de transition, de violence, de révolution et de guerre. L'histoire enregistrera ses efforts herculéens à la recherche de la paix.

6. C'est avec beaucoup de joie que mon pays et mon peuple saluent l'admission du Zimbabwe qui vient s'ajouter à la liste impressionnante des Etats africains Membres de l'Organisation. Le Zimbabwe a été salué justement par nous tous pour son grand succès dans la libération africaine, car il a obtenu sa liberté par une rare combinaison de lutte armée et de direction exemplaire.

7. Par-dessus tout, le triomphe du peuple du Zimbabwe a prouvé avec force la volonté indomptable de libération qui s'étend maintenant à tout le continent africain. Nous, Mauriciens, pouvons déclarer avec confiance du haut de cette tribune qu'il ne peut pas en être autrement et qu'il n'en sera pas autrement. Ceux qui marchandent la Namibie perdent leur temps et une excellente occasion de cultiver l'amitié multiraciale de l'Afrique.

8. Nous saluons chaleureusement aussi Saint-Vincent-et-Grenadines, qui a été admis à l'Organisation des Nations Unies, et Vanuatu, qui bien que se trouvant dans une autre mer éloignée de la nôtre sont des Etats frères dans la communauté croissante des nations insulaires.

9. Avec l'admission du Zimbabwe et de Saint-Vincent-et-Grenadines, le nombre des Membres de l'Organisation a atteint le chiffre étonnant de 154. C'est un triomphe de la quasi-universalité, qui était le but suprême de l'Organisation dès les premiers jours de sa création à San Francisco. Ce chiffre est vraiment étonnant lorsqu'on se rappelle qu'en 1945 l'Organisation a été fondée par 51 nations seulement, à peu près le même nombre d'Etats que comptait la Société des Nations.

10. En ce vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*], nous pouvons rappeler comment les grands empires, en cédant la place aux nouvelles nations, nous ont permis d'atteindre le but suprême de composition complète.

11. Quel était le but de la réalisation historique de l'universalité ? N'était-ce pas la présomption que plus grand serait le nombre de Membres plus grande serait l'autorité de l'Organisation ? N'était-ce pas la conviction que l'Organisation et la Charte, tirant pouvoir de centaines de millions de personnes libérées des chaînes de l'asservissement, nous rapprocheraient d'un monde

plus sûr ? N'était-ce pas l'axiome irréfutable que l'effort conjoint de l'ensemble des nations faciliterait l'établissement plus rapide de la paix dans le monde ?

12. Assurément, c'était là les espoirs et les profondes convictions de tous envers une organisation qui bénéficierait du recrutement de toute la famille des nations. Tous pensaient — et continuent de penser — que notre force numérique rendrait l'Organisation plus forte, plus sûre de son prestige et de l'appui maximal des peuples pour remplir sa haute mission : régler les conflits et établir un ordre mondial fondé sur la paix, la sécurité, la justice et les droits de l'homme, y compris le droit de toutes les nations au développement. Dans cette pyramide de nations et de peuples, nous voyons un monde qui, nourri pendant des siècles de conflits et de guerres interminables, se rapprocherait enfin d'une ère de concorde, d'harmonie et de paix, réalisée dans un esprit d'unanimité.

13. Nous devons reconnaître que nous avons l'unanimité, mais il est ironique de constater que c'est une unanimité terrible et terrifiante. Tous sont d'accord — Est et Ouest, Nord et Sud, grandes et petites nations — sur le fait que l'année écoulée a connu un monde de violence, de fragmentation, de conflits et de guerres. Le nombre de réfugiés fuyant la mort et la destruction menace d'être encore plus élevé que le nombre de ceux qui ont fui devant les armées d'invasion pendant la seconde guerre mondiale. Le modeste début d'une détente réalisée péniblement s'est effondré subitement, et les grandes puissances, aveugles en ce qui concerne l'avenir, reviennent au passé et à la guerre froide, nous plongeant dans une course aux armements qui dépasse le rythme fébrile du réarmement qui a accompagné la première guerre froide. La prétendue dissuasion à l'égard de l'équilibre nucléaire a disparu alors que l'on faisait l'acquisition d'armes nouvelles encore plus destructives, si perfectionnées et si complexes que l'on peut se demander si les gouvernements sont en mesure de les contrôler. Les grands savants nous avertissent brutalement que les forces de guerre nucléaire pourraient bientôt échapper au contrôle des hommes et des gouvernements. Les économies les plus puissantes des grandes puissances industrielles glissent dans les récessions et les inflations alors que les petites économies chancellent sous des déficits écrasants, certains étant à la veille d'une banqueroute nationale.

14. A leur économie en perdition, les gouvernements ajoutent encore une charge plus lourde de quelque 500 milliards de dollars des Etats-Unis par an d'armements de plus en plus mortels, tandis qu'au moins 500 millions de personnes connaissent la malnutrition ou la famine.

15. Enfin, dans ce climat de conflit est venue se greffer la guerre du Moyen-Orient, avec tout le danger qu'elle représente dans cette région du monde.

16. Si tout cela semble sévère et caustique, qu'il me soit permis de faire remarquer que ce ne sont pas là mes propres observations. Je ne suis pas le premier orateur dans ce débat général. Je me borne à répéter, et à confirmer, ce que presque tous ceux qui m'ont précédé ont dit, et répété, avec une unanimité qui nous glace d'effroi. J'ajouterai seulement — ironie suprême — que cet holocauste des efforts déployés en faveur de la paix mondiale a lieu en même temps que le trente-cinquième anni-

versaire de l'Organisation des Nations Unies — au cours de l'année pendant laquelle elle a presque atteint l'universalité avec ses 154 Membres —, 35 années de rêves et d'aspirations depuis la création de notre organisation.

17. Quelles conclusions pouvons-nous tirer de cette analyse et de ce diagnostic de la situation mondiale ? Devons-nous conclure que les Nations Unies ont failli à leur engagement envers les peuples du monde ? Je me hâte de dire que ce n'est pas vrai en ce qui concerne les faits, ou les réalisations de l'Organisation.

18. La conclusion que nous tirons est diamétralement opposée : dans le monde d'aujourd'hui, les peuples et leurs gouvernements doivent avoir de plus en plus recours à la seule organisation consacrée à la réalisation d'un nouvel ordre mondial. Nous devons rejeter l'erreur commune de confondre la cause et l'effet qui prévaut dans l'histoire d'après guerre. Ce n'est pas l'Organisation des Nations Unies qui est la cause de la maladie du monde, mais ce sont ceux qui, exploitant sa faiblesse, sont responsables de ses lacunes; ceux-là mêmes qui ont souillé la scène internationale avec leurs intérêts nationaux déformés, avec leur politique étrangère incertaine et avec leur folle course au contrôle et à la domination, utilisant des intrigues politiques et des alliances de pression sans tenir compte des nécessités de la communauté internationale et, comme le Secrétaire général l'a mentionné dans son brillant rapport annuel, étant préoccupés seulement de leurs intérêts à court terme aux dépens des aspirations à long terme.

19. Lorsque la tempête devient plus violente, l'équipage doit rendre le navire plus fort afin de surmonter les vagues et les vents, de ramener le navire à bon port et d'éviter la catastrophe du naufrage.

20. Il doit en être de même pour le navire des Nations Unies. Bien que l'Organisation des Nations Unies ne soit pas la cause de la situation malheureuse du monde, nous devons reconnaître qu'elle n'a pas navigué au-devant des problèmes du monde avec une navigation sûre.

21. Dans un monde de changement accéléré, les Nations Unies ont eu tendance à lanterner, à prendre leur temps. Et le cliché commun selon lequel les Nations Unies ne sont que le miroir du monde ne reflète pas la réalité. Si l'on s'en tenait à cette métaphore, la société contemporaine n'aurait pas bougé d'un iota depuis les temps féodaux d'Europe d'il y a un millier d'années. Quand des appels à la paix ont été lancés, les Nations Unies ont trop souvent répondu par des trêves de cessez-le-feu qui se sont rapidement substituées à la paix de façon permanente. Or un cessez-le-feu qui dure depuis plus d'une année n'est qu'une guerre ajournée ou, au mieux, un abcès dans le corps du monde.

22. Il en est de même pour le fiasco du désarmement. De même qu'une trêve prolongée n'est qu'une guerre ajournée, le désarmement effectué prétendument par étapes s'est terminé par la plus grande course aux armements de l'histoire moderne. Alors que les Nations Unies pensaient aux étapes, les savants créaient de nouvelles armes dont la production n'a cessé de croître et, aujourd'hui, le potentiel de mort par habitant est astronomique.

23. Au cours des longues années de négociations sur le désarmement, les membres de l'Assemblée, en grande majorité, c'est-à-dire les nations les plus pauvres et les plus petites, fortement critiqués pour leurs résolutions non réalistes, n'ont fait que favoriser la course aux armements lorsqu'ils ont voté pour des mesures partielles dans l'espoir que, en ralentissant l'allure des grandes puissances militaires dans ce domaine, ils pourraient réaliser en fin de compte une sorte de percée. De ce fait, l'espoir d'aboutir à un désarmement général et complet était sacrifié à l'idéal des petites mesures trafiquées.

24. L'échec enregistré dans le domaine du désarmement est peut-être le plus grand échec des Nations Unies. La course aux armements maximaux, dans le but de maintenir la sécurité nationale, est considérée maintenant par les savants militaires comme un boomerang qui nous ramènera à une insécurité plus grande encore que celle que les nations ont déjà connue. Et l'argument facile selon lequel un équipement militaire très puissant est la seule dissuasion à un adversaire potentiel a atteint un point tel que la course aux armements sans limite et l'acquisition effrénée d'armes mortelles engendrent une crainte qui, elle-même, devient la cause plutôt que la prévention de la guerre.

25. Il en est de même en ce qui concerne la lutte économique : des programmes d'action économique ont sacrifié l'action à des compromis débilissants par la capitulation devant de douces paroles au point que les nations n'étaient plus en mesure de réagir. Et cela a conduit au quasi-échec de la onzième session extraordinaire, consacrée aux questions économiques. Même si le vieil adage est vrai qu'un demi-pain vaut mieux que pas de pain du tout, au cours de cette sombre session, les pays en développement n'ont même pas reçu le demi-pain proverbial.

26. De même que la trêve pour le maintien de la paix est devenue l'ennemie de la paix, et le désarmement par étapes l'aiguillon de la course aux armements, les compromis basés sur la confiance ont abouti à une crise économique mondiale.

27. On a dit que les peuples du monde sont déçus par les Nations Unies, mais personne n'a encore entendu quiconque dire qu'il devrait alors se passer de cette expérience formidable pour l'établissement d'une paix mondiale. Ce que les peuples ne veulent pas et ne respecteront pas, c'est une Organisation des Nations Unies faible, souffrant de dystrophie musculaire.

28. L'évolution de la dramatique tentative faite par les Nations Unies pour mettre un terme à la guerre entre l'Iraq et l'Iran, ou même pour aboutir à un cessez-le-feu dans une région où les flammes de la guerre pourraient facilement allumer d'autres foyers de conflagration, est pour nous tous le signal que le Conseil de sécurité peut, lui aussi, être devenu victime de cette dystrophie. Chaque année s'élève la critique de plus en plus forte que le Conseil n'est plus le garant fidèle de la paix et de la sécurité, responsabilité que lui a attribuée la Charte. L'incapacité d'agir promptement ou efficacement, le fait de tolérer que ses résolutions ou la mise en vigueur de ses propres décisions soient contournées, l'utilisation douteuse du pouvoir de veto, tout cela a réduit le prestige du Conseil à un point regrettable, comme le montre la situation actuelle où les parties en conflit évitent même

le Conseil. La tendance actuelle est que les groupes régionaux, sous-régionaux et autres résolvent leurs propres divergences.

29. Certes, ces initiatives sont louables, mais elles ne sont pas nécessairement à la hauteur du défi lorsqu'il prend des proportions mondiales. Elles ne peuvent pas arrêter une guerre mondiale et il est douteux qu'elles puissent efficacement aboutir à la paix mondiale. La nécessité devient chaque année plus évidente, et peut-être inévitable, de faire un examen sérieux du Conseil de sécurité, de procéder à une étude sur la façon dont il peut être renforcé pour devenir un organe qui jouisse de la confiance des nations et des peuples du monde. Et là, mon pays est d'accord sur les suggestions du président Senghor et du président Shagari, tendant à ce qu'il soit élargi pour être plus représentatif.

30. En même temps, une même étude pourrait être entreprise en ce qui concerne l'Assemblée générale en vue de renforcer son efficacité, son autorité et son rôle de leader moral dans le monde.

31. Il y a, dans le monde, des nations qui s'enorgueillissent de leur faculté d'autocritique. Pour une nation, c'est peut-être suffisant. Mais pour l'Organisation des Nations Unies, qui a une très grande responsabilité, même dans un avenir lointain, cela ne peut pas suffire. La critique ne manque pas aux Nations Unies. Pour que les Nations Unies aient le prestige nécessaire pour s'acquitter des obligations de la Charte, l'autocritique doit être suivie de l'autoremède. Etant donné le climat orageux qui règne aujourd'hui dans le monde, l'impatience des peuples devant les problèmes non résolus, l'expression de leurs frustrations par leur recours à la violence, la rébellion, l'action armée, les révolutions et les guerres civiles, il est évident que nous avons très peu de temps à perdre. Le fossé entre l'analyse et l'action doit être comblé. J'affirme respectueusement que ce processus d'autoremède — douloureux mais créatif — doit commencer à la présente session.

32. Dans les relations internationales de puissance, nous devons encourager le rétablissement de la notion de détente. Dans ce contexte, mon gouvernement se félicite des déclarations des principaux pays d'Europe occidentale, selon lesquelles ils sont décidés à revenir à la détente plutôt qu'à la guerre froide et à la cruelle lutte de puissance.

33. Certains, découragés par des événements tels que ceux qui se sont produits au Kampuchea et en Afghanistan, voudraient renoncer à d'autres efforts de paix, les considérant comme futiles et dangereux. La détente, comme tous les efforts de paix, connaîtra des difficultés et même des échecs; mais les efforts de paix ne doivent pas être rejetés à la légère au premier échec. Les pacificateurs ne doivent pas être si facilement découragés. Nous savons maintenant qu'abandonner la détente ou tout autre effort de paix signifierait une course aux armements interminable qui, l'histoire nous le montre, aboutirait presque certainement à la guerre.

34. J'en ai déjà assez dit pour indiquer clairement qu'une nouvelle approche est absolument nécessaire pour mettre fin à la course aux armements, qui risque de nous engloutir tous dans les menaces de guerre et de crise économique. Nous estimons que l'Assemblée générale

rale doit trouver une nouvelle approche aux négociations du désarmement. Les délégations et les gouvernements doivent accepter moins facilement des résolutions à contrecœur, conçues par les grandes puissances militaires et les alliances militaires. Les puissances non militaires doivent assumer une plus grande responsabilité à l'égard de la course aux armements et avoir en même temps le courage de prendre des initiatives — accompagnées de projets de résolution fermes et détaillés, qu'ils conviennent ou non aux géants armés, dont la prudence, pour compréhensible qu'elle soit, n'est plus acceptable lorsque la guerre est maintenant plus meurtrière par la faim que par les balles.

35. Cette assemblée doit remettre sur ses rails la session extraordinaire sur les questions économiques, qui en est sortie. A cet égard, Maurice, membre du Groupe des Soixante-Dix-Sept, estime que la reprise des négociations à la Deuxième Commission est le plus grand défi pour l'Assemblée. Nous sommes heureux d'entendre que certaines des puissances occidentales dont les efforts n'ont pas été couronnés de succès sont prêtes à reprendre l'examen — que nous espérons plus prometteur — de la question des négociations globales.

36. Des résultats positifs dans ces deux domaines — qui ne sont pas sans liens — contribueraient beaucoup à rétablir la confiance des peuples dans l'Organisation mondiale.

37. Il y a d'autres domaines de réalisations fructueuses, mais, pour être bref, je ne parlerai que de la question de l'océan Indien en tant que zone de paix. Dans ce domaine, comme dans d'autres tentatives semblables pour créer des zones de paix, l'évolution a été lente, loin du rythme accéléré avec lequel s'est déroulé le cours des événements mondiaux. L'Assemblée générale a reçu du Comité spécial de l'océan Indien un rapport [A/35/29] mettant à jour les faits qui se sont déroulés depuis que la question a été, pour la première fois, soulevée en 1971.

38. Mais qu'est-il arrivé dans l'intervalle de ces dernières années ? Du point de vue stratégique, l'océan Indien a complètement changé de dimensions géopolitiques. En lisant les déclarations de certains orateurs au cours du débat général, nous constatons que l'océan s'est progressivement étendu au-delà de ses propres eaux : il est maintenant rattaché aux Etats de l'Asie du Sud-Est et, à la suite de l'évolution de la situation en Asie occidentale, lié aux caractéristiques les plus vitales du Moyen-Orient. Des navires de guerre sont maintenant mobilisés sur ses eaux et une puissante flotte aérienne remplit le ciel, dans la hâte stratégique d'acquérir des bases militaires dans la Corne, dans la péninsule d'Arabie saoudite, entourant la zone vitale du golfe Persique.

39. Etant donné la situation, où sont les optimistes qui compteraient maintenant sérieusement sur la transformation de l'océan Indien en zone de paix ? Ironiquement, le temps a progressivement transformé ce que l'on prévoyait une zone de paix en une zone de guerre et de mobilisation pour la guerre, et c'est une illustration de plus du point que nous avons soulevé, à savoir que la procrastination, les procédures interminables, le délai et le sursis n'ont servi qu'à saper les importants efforts de paix énumérés sur l'ordre du jour si long et pesant des

Nations Unies, alors que l'évolution de la situation dans le monde va plus vite que nos efforts.

40. Ici, je dois souligner que Maurice, se trouvant au milieu de l'océan Indien, a déjà — à la dix-septième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine [OUA], tenue à Freetown du 1<sup>er</sup> au 4 juillet dernier — réaffirmé sa revendication sur Diego Garcia [A/35/463, annexe II, AHG/Res.96 (XVII)] et que le Premier Ministre du Royaume-Uni, dans une déclaration devant le Parlement, a dit qu'il était reconnu que ce territoire devait revenir à Maurice quand il ne sera plus nécessaire à la défense globale de l'Ouest. Notre souveraineté a ainsi été acceptée, mais nous devons aller plus avant : il faut que Maurice voie ce territoire britannique de l'océan Indien lui revenir, en tant qu'héritage naturel, avant qu'il ne devienne indépendant. Les Etats-Unis devraient faire directement des arrangements avec Maurice pour l'utilisation continue de l'île à des fins de défense. Vient ensuite la question des habitants de Diego Garcia domiciliés à Maurice et pour lesquels il faut élaborer de meilleurs arrangements. Il est du devoir des Etats-Unis et du Royaume-Uni de discuter avec le Gouvernement de Maurice les possibilités de satisfaire au mieux tous les intéressés et, en même temps, d'assurer de meilleures perspectives d'avenir pour les habitants de l'île.

41. Pour terminer, je répète notre thèse majeure, à savoir que ce monde dangereux et ébranlé doit trouver en face de lui des Nations Unies plus fortes et plus efficaces. Nous estimons que la trente-cinquième session peut aborder par bien des moyens cette tâche difficile qui est pour nous un défi, mais il convient de l'entreprendre si les Nations Unies entendent mériter le respect et l'appui de tous les peuples du monde.

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je remercie Son Excellence le très honorable sir Seewoosagur Ramgoolam, premier ministre de Maurice, de l'importante déclaration qu'il vient de faire, ainsi que des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de mon peuple, de mon pays et de moi-même.

## POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

### Débat général (*suite*)

174. M. HODOUL (Seychelles) :

185. Je viens d'abord à la question de l'océan Indien. Les grandes puissances se sont engagées dans une militarisation à outrance de cette région. Le taux d'accroissement du nombre des bâtiments de guerre, dont certains porteurs d'engins nucléaires, est intolérable. Il n'est pas à notre portée d'évaluer cette augmentation en termes de puissance de frappe, mais, de juin 1979 à juin 1980, le nombre de bâtiments de guerre présents dans l'océan Indien a plus que doublé.

186. Ces puissances étrangères, quand elles ne bénéficient pas de la complicité de certains gouvernements de la région pour pouvoir s'y installer, ne font qu'occuper des territoires relevant de la souveraineté des pays riverains. Ainsi, l'archipel des Chagos, comprenant l'île de Diego Garcia, et faisant partie intégrante du territoire mauricien, est occupé par la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique; l'île de Tromelin est administrée par la France; l'île de Mayotte est toujours juridiquement détachée de l'ensemble comorien. Quant à la République démocratique de Madagascar, elle reste amputée des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India.

187. Les raisons de cette militarisation de notre région sont connues de tous, même si le plus souvent elles sont inavouées. Elles sont à la fois d'ordre économique et politique.

188. Une grande partie du pétrole destiné à l'Amérique du Nord, à l'Europe de l'Ouest et au Japon, passe par l'océan Indien. Les richesses de cet océan, les matières premières et le potentiel commercial des pays riverains, de même que les richesses énergétiques du Moyen-Orient et de l'Extrême-Orient, font l'objet d'avidités convoitises.

189. Bien sûr, les grandes puissances préfèrent parler de mission protectrice, de défense d'un prétendu « monde libre », du rétablissement d'un équilibre des forces, de l'affaire afghane, des événements en Iran, et ainsi de suite.

190. Pourtant, quand nous savons avec quelle facilité les grandes puissances exportent aujourd'hui leurs conflits dans les pays du tiers monde et y constituent des terrains d'essai pour leurs armements, nous serions coupables de garder le silence. De plus, nous avons besoin de paix pour porter tous nos efforts sur le développement de notre pays, au lieu d'en consacrer une partie à nous protéger contre des menaces constantes visant tout particulièrement les régimes progressistes, qualifiés par certains de « récalcitrants ».

191. Une fois de plus, les Seychelles voudraient s'associer aux pays qui l'ont déjà fait, pour lancer un appel à la conscience internationale et réclamer la démilitarisation de l'océan Indien. Cela implique le démantèlement des bases militaires et aéronavales et le retrait des forces étrangères de cette région.

192. Il va sans dire que le processus de la démilitarisation va de pair avec la décolonisation de l'océan Indien, c'est-à-dire le retour à la souveraineté de leurs pays respectifs, de toutes les îles servant ou susceptibles de servir de bases aux puissances étrangères. Ainsi l'archipel des Chagos, comprenant l'île de Diego Garcia et l'île de Tromelin, doit être retourné à Maurice; l'île de Mayotte, aux Comores, et les Glorieuses, Juan de Nova,

Europa et Bassas da India, à Madagascar, conformément aux résolutions de l'ONU et de l'OUA. L'île de la Réunion doit être démilitarisée et le droit du peuple réunionnais à s'autodéterminer doit être respecté.



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 9 de l'ordre du jour :	
Débat général ( <i>fin</i> )	
Déclaration de M. Viera (Cuba) . . . . .	689
Déclaration de M. Ramadan (Tchad) . . . . .	692
Déclaration de M. Ould Zamel (Mauritanie) . . . . .	697
Déclaration de M. Uribe-Vargas (Colombie) . . . . .	701
Déclaration de M. Ogouma (Bénin) . . . . .	704
Déclaration de M. Fernandes (Guinée-Bissau) . . . . .	709
Déclaration de M. Ardakani (Iran) . . . . .	714

*Président* : M. Rüdiger von WECHMAR  
(République fédérale d'Allemagne).

*En l'absence du Président, M. Katapodis (Grèce) vice-président, prend la présidence.*

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Débat général (*fin*)

348. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Plusieurs représentants ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse doivent se limiter à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde; les représentants doivent intervenir de leur place.



359. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Le Premier Ministre de Maurice et d'autres orateurs ont parlé, au cours du débat général, de Diego Garcia. Le Premier Ministre de Maurice s'est référé, en particulier, à une déclaration faite par le Premier Ministre, Mme Thatcher, à la Chambre des Communes.

360. Je voudrais clairement indiquer que le Royaume-Uni exerce sa souveraineté sur Diego Garcia et n'a pas accepté que l'île se trouve sous la souveraineté de Maurice.

361. Lorsque le Conseil des Ministres de Maurice a accepté, en 1965, que les îles Chagos fassent partie du territoire britannique de l'océan Indien, il a été déclaré que ces îles seraient disponibles pour la construction d'installations de défense et que, au cas où ces dernières ne seraient plus utilisées à des fins de défense militaire, elles reviendraient à Maurice. Cela signifie que, si ces îles ne sont plus nécessaires à de telles fins, le Gouvernement britannique envisagerait la possibilité de rétrocéder leur souveraineté à Maurice.



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



PROVISOIRE

A/S-12/PV.25

1er juillet 1982

FRANCAIS

Douzième session extraordinaire

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA VINGT-CINQUIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 23 juin 1982, à 15 heures

<u>Président</u> :	M. KITTANI	(Iraq)
puis :	M. AMEGA	(Togo)
	(Vice-Président)	

Débat général /3/ (suite)

Déclarations de :

M. Ortiz Sanz (Bolivie)  
M. Srithirath (République démocratique populaire lao)  
M. Street (Australie)  
M. Al-Qasimi (Emirats arabes unis)  
M. Sinclair (Guyane)  
M. Ramphul (Maurice)  
Mme Jones (Libéria)  
M. Zumbado (Costa Rica)

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau A-3550, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DEBAT GENERAL

M. RAMPHUL (Maurice) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour féliciter le Président ainsi que notre très estimé Secrétaire général.

Il y a quatre ans, cette auguste Assemblée a conclu par consensus qu'une paix et une sécurité internationales durables ne sauraient être construites sur l'accumulation des armes par des alliances militaires et ne sauraient être maintenues par un équilibre précaire de dissuasion ou de doctrines de supériorité stratégique. Une paix véritable et durable ne peut être créée que par l'application efficace du système de sécurité prévu par la Charte des Nations Unies et par des réductions importantes et rapides des armes et des forces armées par un accord international et l'exemple mutuel, menant en fin de compte au désarmement général et complet sous contrôle international efficace. En même temps les causes de la course aux armements et les menaces à la paix doivent être réduites et des mesures efficaces devraient être prises à cette fin pour éliminer les tensions et pour régler les différends par des moyens pacifiques.

En adoptant ce consensus qui fait partie du Document final de la première session extraordinaire, les Etats Membres des Nations Unies ont solennellement réaffirmé leur détermination d'oeuvrer pour un désarmement général et complet et de faire de nouveaux efforts collectifs en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales, d'éliminer la menace de la guerre, particulièrement de la guerre nucléaire, d'appliquer des mesures pratiques visant à arrêter et à inverser la course aux armements, de renforcer les procédures relatives aux règlements pacifiques des différends, de réduire les dépenses militaires et d'utiliser les ressources ainsi libérées d'une manière qui permettrait de favoriser le bien-être de tous les peuples afin d'améliorer les conditions économiques des pays en développement.

En conséquence, la première session extraordinaire et le Document final qu'elle a adopté ont suscité chez les peuples du monde l'espoir légitime d'un progrès rapide et important dans la réalisation des buts et des objectifs convenus.

M. Ramphul (Maurice)

Maintenant, quatre ans plus tard, nous devons admettre avec un profond regret que les événements qui se sont produits depuis la première session extraordinaire ont été contraires à ces espoirs et aux aspirations de tous les peuples de notre planète. Presque sans exception, aucun objectif, aucune priorité et aucun principe énoncé dans le Document final n'a été respecté fidèlement et observé.

Dans ce contexte, je voudrais parler de la région où mon pays est situé, l'océan Indien. Il y a une crainte croissante que le littoral de l'océan Indien ne devienne le foyer d'une nouvelle concurrence de guerre froide entre les deux superpuissances. Autour de l'océan Indien, il existe des conflits et des tensions dans l'Asie du Sud-Est, dans et autour de l'Afghanistan, sur la frontière entre l'Iraq et l'Iran, dans l'Asie de l'Ouest, dans toute l'Afrique du Nord, et en Afrique australe. La base des Etats-Unis sur notre territoire souverain de Diego Garcia doit être encore renforcée. La zone de l'océan Indien, qui est le plus petit des trois grands océans du monde, comprend 36 Etats du littoral et 11 Etats de l'arrière-pays avec une population d'environ 1,270 milliard, constituant 30 p. 100 de la population du monde. Avec très peu d'exceptions, ces nations sont non alignées et sont encore en cours de développement.

La conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est réunie à la Nouvelle Delhi du 9 au 13 février 1981, a exprimé son inquiétude devant la croissance de la présence des grandes puissances militaires dans la zone de l'océan Indien et a noté que, malgré les désirs des Etats du littoral et des Etats de l'arrière-pays, les activités militaires, sous toutes leurs formes et manifestations, des grandes puissances dans les régions de l'océan Indien s'étaient intensifiées et qu'il y avait une détérioration marquée dans le climat de paix et de sécurité de cette région. Les ministres des affaires étrangères ont en outre noté que la notion de l'océan Indien comme zone de paix était systématiquement réduite à néant par les préparatifs des grandes puissances. Ils se sont également gravement préoccupés de la tension dangereuse causée dans la région par l'expansion des bases militaires étrangères existantes, des installations militaires ou logistiques, par la mise en place d'armes nucléaires et d'armes de destruction

M. Ramphul (Maurice)

massive, ainsi que par la recherche de nouvelles bases. En outre, ils ont averti des dangers de toute action qui fournirait des prétextes à l'intervention des grandes puissances dans la région de l'océan Indien. La situation, à la lumière brutale des faits, est beaucoup plus troublante telle qu'elle a été expliquée par un savant indien, M. Supramanyan, dans un document de recherche qui doit être bientôt publié par l'Institut des Nations Unies pour le désarmement et la recherche.

C'est là l'un des nombreux éléments qui fait que mon pays est hautement intéressé au désarmement et au succès de cette session extraordinaire. Tout d'abord, le désarmement n'est pas un but en soi. Le désarmement est un moyen, et sans doute le moyen le plus important, de protéger la paix et la sécurité internationales. Etant l'un des éléments générateurs de sécurité, en même temps que d'autres éléments politiques, économiques, techniques, scientifiques, juridiques et autres, le désarmement donne plus de force à tous ces facteurs qui, à leur tour, le conditionnent et l'appuient.

Sans exception, tous les orateurs qui ont pris la parole dans le débat général à cette session extraordinaire se sont montrés préoccupés par la situation qui existe maintenant dans le domaine du désarmement nucléaire. Mon pays partage entièrement ces préoccupations et il est particulièrement troublé par l'interruption d'un dialogue véritable sur le désarmement nucléaire. Je voudrais souligner que, à notre avis, l'existence même des armes nucléaires menace directement et essentiellement la sécurité de tous les Etats, surtout des Etats non nucléaires, et que, par conséquent, des négociations sur la limitation et la réduction de ces armes ne devraient pas dépendre de l'état des relations entre les principaux Etats dotés d'armes nucléaires et leurs alliés. Les Etats non dotés d'armes nucléaires ont le droit de participer aux négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Toutefois, le Comité du désarmement, le seul organe de négociations multilatérales sur le désarmement, a été empêché d'assumer ses responsabilités dans le domaine du désarmement nucléaire. Les propositions des pays non alignés et des pays neutres présentées au Comité pour la création d'un groupe de travail spécial chargé de traiter spécifiquement de "l'arrêt de la course aux armes nucléaires et du désarmement nucléaire" ont rencontré l'opposition de certains Etats dotés d'armes nucléaires.

M. Ramphul (Maurice)

Le désarmement est, sans aucun doute, la question numéro un dans le monde aujourd'hui à cause des conséquences qu'il pourrait avoir sur la survie même de l'humanité sur cette planète. La raison exige la destruction de l'ordre militaire global actuel dans son ensemble. La guerre a été le trait permanent de la période qui a suivi la deuxième guerre mondiale. Ce n'est pas un secret qu'à peu près 130 conflits ont éclaté dans le monde depuis 1945, dont 50 au cours de ces dernières 10 années. En citant de tels chiffres, nous ne devons cependant jamais oublier que, quels qu'aient été les effets dévastateurs de ces guerres aux moments respectifs où elles se sont déroulées, leur portée et leur violence étaient limitées, insignifiantes même, si on les compare à ce que pourrait être une guerre nucléaire.

M. Ramphul (Maurice)

Encore que je ne croie pas que l'un quelconque des Etats actuellement dotés d'armes nucléaires ait délibérément l'intention de déclencher une guerre nucléaire, j'attire l'attention des membres de l'Assemblée sur l'analyse des risques d'une guerre nucléaire déclenchée involontairement, étude entreprise par l'Institut des Nations Unies pour le désarmement et la recherche (UNIDAR) à ce sujet, et qui vient de faire récemment l'objet d'une publication. Ma délégation espère que certaines des propositions contenues dans cette étude seront incluses dans l'ordre du jour du Comité du désarmement et d'autres organes s'occupant du désarmement aux fins de négociations.

Parmi les nombreuses questions qui doivent être examinées au cours de cette session, ma délégation voudrait particulièrement relever les suivantes :

Premièrement, la situation qui existe actuellement dans l'océan Indien souligne la nécessité d'une convocation rapide de la Conférence sur l'océan Indien. Cette conférence, qui avait été prévue pour 1981, n'a malheureusement pu être tenue à la suite de l'attitude négative adoptée par certains Etats, et elle est maintenant prévue pour 1983. Il est recommandé qu'une décision ferme soit prise à la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement visant à convoquer la Conférence dans la première moitié de 1983 et à permettre, au Comité spécial de l'océan Indien, de terminer son travail préparatoire avant cette date.

Deuxièmement, des mesures énergiques doivent être prises pour réaliser le gel et la réduction des dépenses militaires. Il faut rappeler que l'Assemblée générale, à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, a déclaré qu'une réduction progressive des budgets militaires sur une base mutuellement convenue - par exemple, en chiffres absolus ou en pourcentage - particulièrement de la part des Etats dotés d'armes nucléaires et d'autres Etats militairement importants, serait une mesure qui contribuerait à freiner la course aux armements et offrirait davantage de possibilités de réaffecter au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement, les ressources actuellement utilisées à des fins militaires.

Malgré ce consensus, les dépenses militaires totales du monde n'ont cessé d'augmenter depuis 1978 et ont atteint maintenant un chiffre estimé à 600 milliards de dollars des Etats-Unis par an, ce qui représente une charge



M. Ramphul (Maurice)

extrêmement lourde pour l'économie de toutes les nations et a des effets particulièrement négatifs sur la paix et la sécurité internationales. Si on estime nécessaire, pour réaliser un accord sur la réduction des dépenses militaires, d'accélérer les travaux sur l'élaboration d'un instrument commun de rapport dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, instrument destiné à mettre en valeur la comparabilité entre les budgets militaires, je proposerais que cette activité - qui devrait prendre la forme d'une étude - soit entreprise par une organisation de recherche, à savoir, l'UNIDAR, qui pourrait aussi prendre l'initiative de convoquer la conférence proposée ici, à l'Assemblée générale, il y a de cela quelques jours, par le Président des Etats-Unis d'Amérique, M. Ronald Reagan.

Troisièmement, du fait de l'importance croissante de la collecte d'informations scientifiques et de l'établissement d'études dans le contexte des efforts de désarmement, on devrait prendre la décision de donner à l'UNIDAR un statut définitif. Il devrait aussi lui être donné les moyens nécessaires pour remplir sa tâche, notamment en tant qu'institution de recherche indépendante, surtout en ce qui concerne les problèmes à long terme. Le rôle des Nations Unies dans ce domaine devrait, en général, être considérablement élargi et les moyens pour s'acquitter de ses fonctions devraient être renforcés.

Pour terminer, je voudrais lire un passage du Document final de l'Assemblée générale qui me paraît non seulement très important, mais aussi plus pertinent aujourd'hui que jamais :

"Eliminer la menace d'une guerre mondiale - d'une guerre nucléaire -, telle est la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle. L'homme se trouve placé devant l'alternative suivante : mettre fin à la course aux armements et progresser vers le désarmement, ou périr."

(A/S-10/2, par. 18)

Parce que nous sommes des êtres humains raisonnables, nous devons dire, sans équivoque, qu'aujourd'hui nous n'avons pas le choix, et nous devons faire enfin démarrer le processus tant attendu d'un véritable désarmement. Cela devrait être la préoccupation principale de nous tous qui sommes réunis ici en tant que représentants de nos peuples à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

M. Ramphul (Maurice)

J'ai terminé ma déclaration sur la question dont nous sommes saisis. Cependant, puisque je suis ici, à la tribune, je vous serais reconnaissant, Monsieur le Président, et je serais reconnaissant aux membres de l'Assemblée, de faire preuve d'un peu plus de patience afin de me permettre de lire une brève déclaration de M. Jean-Claude de Lestrac, ministre des affaires extérieures du nouveau gouvernement élu de Maurice, qui présente la politique étrangère que suit mon pays et dont certains éléments touchent à la question du désarmement. Cette déclaration de politique, faite le 18 juin 1982 aux représentants des pays étrangers et aux organisations internationales accrédités auprès de Maurice, se lit comme suit :

"Maurice, en tant que membre de la communauté internationale, respectera scrupuleusement les principes de l'Organisation des Nations Unies afin de permettre à l'Organisation de remplir ses buts, à savoir :

- i) Maintenir la paix et la sécurité internationales;
- ii) Développer entre les nations des relations amicales;
- iii) Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Notre appui à l'Organisation sera donné de tout coeur, car le gouvernement est résolu à oeuvrer pour l'établissement d'un ordre mondial, caractérisé par l'égalité, la liberté et la justice.

Dans la poursuite de ces objectifs, le gouvernement s'attachera assidûment à développer des relations amicales avec tous les membres de la communauté internationale, quels que soient leurs systèmes social et politique. Cependant, le gouvernement suivra avec soin une politique de non-alignement à l'égard des deux superpuissances et à l'égard d'autres puissances étrangères. Nous sommes attachés aux principes du non-alignement parce que nous sommes convaincus que chaque nation doit pouvoir choisir son propre système social, économique et politique sans intervention de l'étranger. Le gouvernement se consacrera à renforcer le Mouvement des Non-Alignés.

M. Ramphul (Maurice)

En oeuvrant pour l'instauration d'un monde de liberté et de justice, le gouvernement établira des relations plus étroites avec les nations du tiers monde, qui sont encore victimes d'injustices endémiques dans le système actuel des relations entre nations et peuples, afin de créer un nouvel ordre international dans lequel une vie de dignité et de bien-être deviendrait le droit inaliénable de chacun. Un monde plus juste et plus pacifique ne peut être établi que si les injustices existantes sont redressées.

Le gouvernement renforcera sa solidarité avec le tiers monde, surtout dans le contexte de négociations globales pour l'instauration d'un nouvel ordre international. En même temps, les relations amicales et privilégiées que Maurice entretient déjà avec des membres du monde développé seront maintenues et renforcées. Les liens d'amitié basés sur une association historique et culturelle avec la France et le Royaume-Uni seront consolidés. Il sera aussi important pour le nouveau gouvernement de développer des relations plus étroites avec les amis traditionnels de Maurice, tels que les pays membres de la CEE, les Etats-Unis, le Canada et l'Australie. En tant que pays de l'ACP, Maurice attache la plus grande importance à la coopération ACP/CEE aux termes de la deuxième Convention de Lomé et, notamment, du Protocole relatif au sucre.

M. Ramphul (Maurice)

On mettra davantage l'accent sur le renforcement des relations économiques et commerciales entre les Etats souverains africains, et la ratification rapide d'un traité établissant une région préférentielle en matière de commerce pour les Etats occidentaux et orientaux d'Afrique sera envisagée. Nous sommes déterminés à jouer un rôle actif au sein de l'Organisation de l'unité africaine et nous appuierons les efforts de l'Organisation visant à réaliser la décolonisation complète du continent africain, l'élimination du racisme et du néo-colonialisme. Le Gouvernement oeuvrera notamment pour l'accession de la Namibie à l'indépendance, l'acceptation d'un gouvernement par la majorité en Afrique du Sud et la reconnaissance de la République arabe démocratique sahraouie en tant qu'Etat souverain. Les mouvements de libération intéressés - l'African National Congress (ANC) et la South West Africa People's Organization (SWAPO) - seront reconnus par Maurice comme les représentants légitimes des peuples d'Afrique et de Namibie respectivement. Abhorrant l'apartheid et appuyant le peuple opprimé d'Afrique du Sud, le Gouvernement, conformément aux résolutions de l'Organisation de l'unité africaine, des Nations Unies et d'autres organismes internationaux, s'efforcera d'obtenir une réduction graduelle de ses liens économiques avec la citadelle du racisme dans le continent africain.

Mon Gouvernement souhaite affirmer sa détermination d'élargir son champ de coopération avec l'ensemble du monde arabe qui doit être à même d'utiliser son importance économique et stratégique aux fins du développement social et économique de ses peuples et contribuer à l'établissement de la paix et de la sécurité internationales. Le Gouvernement est convaincu que la reconnaissance, par la communauté internationale, de l'Organisation de libération de la Palestine en tant que seul représentant du peuple palestinien et du droit de la nation palestinienne à la qualité d'Etat est la condition préalable essentielle à l'établissement de la paix dans la région.

M. Ramphul (Maurice)

La coopération régionale sera renforcée par le Gouvernement actuel. Le Gouvernement donnera priorité au développement de relations étroites avec l'Inde dans le domaine économique, commercial et industriel. Les relations avec les pays voisins de l'océan Indien seront renforcées et la possibilité de forger des liens commerciaux et économiques mutuellement avantageux avec les gouvernements intéressés sera étudiée. L'appui de ces pays, des pays de l'océan Indien et d'autres pays épris de paix du monde sera vivement recherché par Maurice dans sa détermination d'oeuvrer pour la démilitarisation complète de l'océan Indien. Nous n'épargnerons aucun effort pour démanteler toutes les bases militaires étrangères de la région.

Fidèle à son engagement de respecter scrupuleusement l'intégrité et la souveraineté de son territoire, le gouvernement n'épargnera aucun effort pour obtenir le retour à Maurice de l'archipel des Chagos et de l'île Tromelin."

Le PRESIDENT : Nous venons d'entendre le dernier orateur de cet après-midi.

Le représentant du Royaume-Uni a demandé la parole dans l'exercice de son droit de réponse.

Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) :  
A propos de la déclaration faite cet après-midi par le représentant de Maurice, je formule chaleureusement à mon tour le voeu qu'il a exprimé de voir se renforcer les liens d'amitié entre Maurice et mon pays. Je dois cependant relever ce qu'a dit l'ambassadeur Ramphul sur la question de la souveraineté sur l'île de Diego Garcia. C'est le Royaume-Uni et non Maurice qui détient la souveraineté sur cette île. Notre position sur toutes ces questions de souveraineté sur certaines petites îles de l'océan Indien est bien connue et a été exposée à de précédentes sessions de l'Assemblée générale. Cette position n'a pas changé.

La séance est levée à 18 h 40.



*Président* : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

En l'absence du *Président*, M. Nze (Congo), vice-*président*, prend la présidence.

**POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Débat général (*fin*)**

51. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée générale va maintenant entendre une allocution du Premier Ministre, ministre de la défense et de la sécurité intérieure et ministre des institutions de réforme de Maurice. J'ai le grand plaisir de souhaiter la bienvenue à M. Anerood Jugnauth, et je l'invite à s'adresser à l'Assemblée générale.

52. M. JUGNAUTH (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Je présente aux membres de l'Assemblée et aux Nations Unies les salutations du peuple de Maurice et de son gouvernement nouvellement élu. J'adresse au Président mes plus sincères félicitations à l'occasion de son élection à la présidence de l'Assemblée. Je suis persuadé que, sous sa direction sage et capable, l'Assemblée pourra, pour les meilleurs intérêts de l'humanité, donner une forme concrète aux aspirations des peuples du monde. Je saisis cette occasion pour exprimer à son prédécesseur, M. Kitani, notre sincère appréciation pour la manière remarquable dont il a présidé les travaux de la session précédente de l'Assemblée générale.

53. C'est pour moi un moment d'émotion intense car c'est la première fois que je prends la parole devant l'Assemblée en ma qualité de chef d'un nouveau



gouvernement élu à la majorité écrasante du peuple mauricien pour prendre fermement en main le destin du pays, pour lui faire jouer le rôle qui doit être le sien dans la recherche par l'humanité d'une paix durable dans le monde et pour qu'il puisse apporter sa part, aussi modeste soit-elle, à l'élimination de toutes les formes d'injustice chez nous comme à l'étranger.

54. Je tiens, ici, à exprimer notre appréciation pour le travail accompli par le Secrétaire général. Il faut beaucoup de courage, Monsieur le Secrétaire général, pour entreprendre, au nom de l'humanité, les tâches difficiles que comportent vos fonctions. La communauté internationale, au cours de l'année écoulée, vous a vu à l'œuvre dans certaines des situations les plus éprouvantes où votre tact, votre modération et votre persévérance ont suscité l'admiration universelle. Malheureusement, l'année qui s'annonce ne promet pas d'être pour vous plus facile que celle qui vient de s'écouler. Dans votre premier rapport sur l'activité de l'Organisation, vous avez insisté sur la nécessité urgente de passer en revue l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, les mécanismes établis en vue d'une action collective en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Vous avez dit que le Secrétaire général devrait peut-être jouer un rôle plus direct et vous avez envisagé pour le Conseil de sécurité une sorte de système diplomatique de mise en garde rapide. Enfin, vous avez dit que vous aimeriez voir davantage de résultats concrets faire suite aux débats de l'Assemblée. Un grand nombre des propositions que vous avez faites pourraient être mises en œuvre immédiatement si la volonté politique des Etats Membres était galvanisée à cette fin. Vous pouvez en tout cas être assuré que ma délégation coopérera pleinement avec votre bureau et avec les autres Etats Membres à la mise en œuvre rapide de toute résolution qui pourrait être adoptée sur la réorganisation envisagée.

55. On ne peut que regretter profondément que le principe de l'universalité, inhérent à la qualité de Membre des Nations Unies, ne s'applique pas dans les faits. Des mesures unilatérales et des alliances exclusives n'ont pas été désavouées. Des sphères d'influence et des considérations d'équilibre de puissance continuent, malheureusement, de régir les politiques de nombreux pays, bien que celles-ci n'aboutissent pas aux résultats recherchés. Viennent s'y ajouter l'ingérence considérable et redoutable dans les affaires intérieures d'un grand nombre de pays, et le fait que les puissants font sentir leur présence de bien des manières, dans un effort inlassable visant à élargir leur propre sphère d'influence. Les pays qui, comme Maurice, n'ont acquis leur liberté que récemment, sont très attachés à l'Organisation des Nations Unies et ont beaucoup à gagner à son bon fonctionnement. Je suis venu ici pour réaffirmer l'engagement profond de mon pays à l'égard des principes et des objectifs de la Charte.

56. Je suis convaincu que nous venons ici non pour sauver la face mais pour sauver et protéger la vie. Nous ne venons pas ici uniquement pour faire de grands discours et ensuite quitter la salle, mais pour que des actes fassent suite aux paroles. Nous ne sommes pas ici à titre de simple formalité et pour parler du bout des lèvres des idéaux de paix et de justice, mais pour prouver que nous entendons tra-

vailer sérieusement à promouvoir les intérêts supérieurs de l'ensemble de l'humanité. Nous ne venons pas ici pour des raisons égoïstes, mais pour montrer combien nous sommes désireux de faire ce qui est en notre pouvoir pour le bien de tous, dans un esprit de compromis; afin que le monde vive et que l'homme survive. Nous sommes ici non pas pour ajouter des problèmes à ceux qui existent déjà mais pour trouver des solutions donnant satisfaction à toutes les parties concernées. Nous sommes ici parce que nous avons foi dans l'homme et dans tout ce qu'il y a de bon en lui et qui, s'il l'emporte, sera la soupape de sécurité de la race humaine.

57. Ce dont nous avons surtout besoin, c'est d'un point de vue unifié des ressources mondiales, de l'expérience du monde et du pouvoir d'invention de l'homme. Le changement que nous appelons de nos vœux, le changement qui doit intervenir ce n'est pas un changement dans le rythme, la quantité ou la manière mais un changement de la qualité fondamentale de ce que l'homme est ou pourrait être. Nous avons tous besoin de faire des efforts sincères et bien pesés pour modérer et maîtriser les ambitions et les rivalités nationales dans l'intérêt plus large et supérieur de la préservation de la civilisation et de la survie de l'humanité.

58. C'est dans le contexte de ce que je viens de dire que je voudrais inviter les représentants ici présents, à tenir compte des dimensions humaines des problèmes dont nous allons discuter. L'homme de la rue ne demande pas grand-chose; il n'est pas intéressé par une vie frivole dans l'opulence et la consommation effrénée. Nous sommes réunis ici pour donner corps à ses désirs, pour faire entendre les souhaits de ceux qui ne peuvent s'exprimer, car telle est la responsabilité principale de ceux qui gouvernent. La grande tragédie de la situation actuelle, c'est que l'ordre mondial tel qu'il existe a été incapable de satisfaire les aspirations fondamentales et universelles de l'homme : la dignité, la paix et la sécurité.

59. En juin dernier, le peuple de Maurice, à une écrasante majorité, a mandaté ceux en qui il voyait les champions de la dignité de l'homme. Nous avons pris l'engagement solennel envers notre peuple de défendre les opprimés et les faibles et nous respecterons cet engagement. C'est également dans cet esprit que nous voulons ajouter notre voix à celle du concert des nations pour dénoncer toutes les formes d'injustice et pour travailler à améliorer le sort de l'humanité souffrante.

60. La plus grande menace qui continue de peser sur la dignité de l'homme vient de l'ordre économique actuel, qui se caractérise par une inégalité foncière sans cesse renouvelée, cause de la répartition injuste des ressources limitées de la planète. Chaque année, cette inégalité augmente, l'injustice du système devient de plus en plus révoltante et au bout du compte les privations et la misère deviennent de plus en plus insupportables. Il est évident que nous ne pouvons pas tolérer que ce système se perpétue. Les changements sont peut-être trop lents dans les pays en développement, mais nous nous rendons compte qu'ils ne peuvent découler que d'un dialogue patient. Nous sommes confrontés aujourd'hui à la tâche herculéenne de restructurer un ordre économique forgé par quatre siècles de colonialisme. Cela ne peut se faire rapi-

dement ni sans douleur, mais il faut le faire et nous le ferons. La véritable question qui se pose à nous est de savoir si nous voulons continuer à gaspiller nos énergies dans des querelles et des différends stériles ou si nous voulons nous pencher sérieusement sur l'avenir de l'humanité et travailler à la prospérité des hommes.

61. Aussi bien les nations riches que les nations pauvres connaissent des problèmes sans précédent qui ne peuvent être réglés indépendamment. La crise actuelle est une crise des structures internationales. Le système actuel a besoin de réformes institutionnelles fondamentales, basées sur la reconnaissance de l'intérêt commun et des préoccupations mutuelles dans un monde de plus en plus interdépendant. Il faut donner au dialogue Nord-Sud une nouvelle vitalité et un caractère d'urgence. La survie même des pays développés et des pays en développement dépend du succès de ce dialogue. Nous devons modérer le ton des exigences que nous présentons ainsi que l'arrogance opiniâtre avec laquelle elles ont été rejetées jusqu'à présent. Je crois que dans la Convention de Lomé<sup>7</sup> nous avons donné au monde un exemple, petit certes mais important, de ce que pourraient être des relations Nord-Sud fondées sur la coopération.

62. Mon gouvernement demande également aux membres de la communauté internationale de diriger leurs efforts vers la transformation tout aussi importante de l'ordre international devant régir les océans. L'ordre juridique traditionnel en la matière a été érodé par l'évolution de la politique et de la technologie et doit être remplacé par un nouvel ordre juridique qui permettrait l'exploitation de l'espace océanique — la région la plus vaste et la plus riche de notre planète — et ce dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Après plusieurs années de négociations intenses et extrêmement complexes, auxquelles plus de 150 Etats ont participé régulièrement, la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer est parvenue à élaborer une convention qui devrait être accueillie comme un triomphe pour l'humanité car elle permet de jeter les bases de la coopération internationale dans les utilisations des océans.

63. Toutes les grandes puissances industrialisées ont joué un rôle décisif dans l'élaboration de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>4</sup>, qui reflète très largement leurs intérêts et leurs préoccupations. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons admettre que certaines grandes puissances aient cherché à saborder la Convention en décidant de choisir un minitraité avec d'autres Etats du même avis, minitraité qui créerait inévitablement de nouvelles zones de tension dans les relations internationales, mettant du même coup en danger la paix et la sécurité internationales.

64. Nous lançons un appel à tous les Etats pour qu'ils signent cette convention afin de concrétiser le concept d'héritage commun de l'humanité. La Convention sur le droit de la mer doit être considérée comme une convention particulière et nous prions instamment les grands pays industrialisés de cesser de s'inquiéter à l'idée que cette convention pourrait créer un précédent. Il faut que tous les Etats participent à cette entreprise dans un esprit de confiance et de bonne volonté.

65. Outre notre détermination de travailler en coopération avec les pays du tiers monde en vue de l'élimination du rideau de pauvreté qui divise notre planète en un monde d'opulence et un monde de misère mon pays lutte également contre la division tout aussi pernicieuse du monde en deux camps rivaux dominés par ce qu'on appelle les superpuissances qui, en voulant dominer le monde, menacent la sécurité de pays dont le seul souci réside dans le développement social et économique de leur peuple, à l'abri de toute ingérence extérieure. Maurice a choisi de mener une politique active et résolue de non-alignement. Nous entendons protéger et garder jalousement notre indépendance durement acquise. Nous condamnons sans équivoque toute agression, toutes formes d'impérialisme et tous desseins hégémonistes. Nous aspirons à un monde réellement interdépendant, composé de pays réellement libres et égaux, dont les relations seraient fondées sur la coopération et non sur l'affrontement.

66. Le Gouvernement de Maurice, conformément à sa politique de strict non-alignement et conformément à la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale, contenant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, s'emploiera avec d'autres membres de la communauté internationale épris de paix à la démilitarisation de l'océan Indien. Au cours du laps de temps écoulé depuis l'adoption de cette résolution, nous avons assisté à l'accroissement des dimensions géopolitiques de l'océan et à la transformation de cette zone prévue de paix en une zone de guerre avec tous les dangers que cela suppose pour les pays de la région. L'océan a progressivement dépassé les limites de ses propres eaux; il est désormais lié aux Etats de l'Asie du Sud-Est, à l'évolution de la situation en Asie occidentale et au Moyen-Orient. Les prétendus modestes réseaux de communication de Diego García ont été transformés en une immense et redoutable base nucléaire qui menace la sécurité de tous les pays de l'océan Indien, et l'on a cherché par tous les moyens à s'assurer des installations portuaires dans "l'arc de crise" qu'est la corne de l'Afrique, ainsi que dans la péninsule Arabique et la région vitale du golfe Persique.

67. Devant l'augmentation alarmante de la présence militaire étrangère dans l'océan Indien, les pays de la région ont perdu le vif espoir que la Conférence sur l'océan Indien se réunisse. Maurice et d'autres pays de la région ne se laissent pas abuser par les tactiques et les manœuvres de certains Etats, destinées avant tout à semer la confusion et à reporter indéfiniment la réunion de cette conférence, créant ainsi un écran de fumée propre à masquer leurs desseins belliqueux. Nous lançons un appel solennel à tous les membres de la communauté internationale afin qu'ils apportent leur plein appui aux Nations Unies et qu'ainsi la Conférence sur l'océan Indien puisse se réunir dans un très proche avenir. Nous invitons également les puissances militaires étrangères présentes dans l'océan Indien à faire preuve de modération et à entamer un retrait graduel et équilibré de leurs troupes dans cette région, laquelle ne devrait servir qu'à la navigation commerciale. Nous sommes convaincus que la sécurité des voies maritimes dans l'océan Indien serait mieux assurée par les Etats de la région.

68. Je voudrais maintenant aborder une question qui touche aux intérêts fondamentaux de Maurice, je veux parler de la souveraineté de mon pays sur l'archipel des Chagos, qui a été exercée par la puissance colonialiste de l'époque depuis le territoire de Maurice, en violation des résolutions 1514 (XV) et 2066 (XX) de l'Assemblée générale. Ce démembrement du territoire de Maurice et la violation de notre intégrité territoriale sont d'autant plus inacceptables que l'une des îles de ce même archipel, Diego Garcia, sert aujourd'hui de base nucléaire à part entière, ce qui représente une menace permanente pour la sécurité de mon pays ainsi que pour tous les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, océan qui avait justement été déclaré zone de paix par l'Assemblée générale en 1971.

69. Je lance un appel solennel à tous les Etats Membres épris de paix pour qu'ils apportent leur plein appui à la demande de souveraineté formulée par Maurice sur l'archipel des Chagos. L'Organisation des Nations Unies, en aidant Maurice à recouvrer son patrimoine national, se montrera fidèle à ses propres principes et proclamera bien haut qu'elle souhaite voir ses résolutions appliquées par ses Membres. Etant donné que la question de Diego Garcia concerne deux principes fondamentaux des Nations Unies, à savoir le respect par la Puissance administrante de l'intégrité territoriale de sa colonie et le droit des peuples à vivre en paix et dans la sécurité, j'oserais dire que le retour de l'archipel à Maurice rendra à l'Organisation le respect qui est si indispensable à la poursuite de son existence.

70. Nous vivons une époque mauvaise, vraiment mauvaise. L'économie mondiale vacille au bord d'une dépression qui pourrait être plus grave et plus profonde que celle des années 30. Les économies nationales les plus faibles, et, par conséquent, des centaines de millions d'habitants sont menacés d'une véritable catastrophe. Une telle situation, dans laquelle le monde se trouve en équilibre précaire au bord du précipice économique, ne saurait mener à la paix. Une récession prolongée, des taux d'intérêt abusifs, des taux de change très instables, un protectionnisme très largement répandu : tous ces facteurs menacent la paix d'un monde à l'interdépendance inéluctable. Nos systèmes politiques et économiques devraient nous permettre d'envisager la réalité d'une économie mondiale interdépendante. Malheureusement, la recherche de la reprise de l'économie mondiale, qui fait tellement défaut, reste stagnante et nous dérivons vers l'abîme du désastre économique.

71. Pour sa part, Maurice participera pleinement au dialogue Nord-Sud et en attend des résultats positifs. Cependant, nous pensons que l'on peut également réaliser beaucoup de progrès grâce à la coopération Sud-Sud. Les pays insulaires de la région du sud-ouest de l'océan Indien contribuent activement à la promotion de la coopération au niveau régional. Nous espérons que sera créée, dans un proche avenir, une commission sur l'océan Indien, susceptible de fournir le cadre institutionnel en vue d'une coopération parmi les Etats de la région. Au-delà du présent immédiat, nous voyons déjà poindre le jour où les groupements d'Etats du sud-ouest de l'océan Indien pourront s'associer à d'autres groupements régionaux. C'est là

un témoignage éloquent de notre attachement au concept de l'interdépendance de l'économie mondiale.

72. Les violations des droits de l'homme représentent une autre menace sérieuse pour la dignité de l'homme. Dans de trop nombreux pays, les gens vivent sous la menace constante d'une arrestation arbitraire, de la torture, de la disparition et de l'exécution à la suite de procès qui sont une parodie des normes civilisées de la justice. Nous condamnons sans équivoque toutes les violations des droits de l'homme, où qu'elles se produisent et quel que soit le système social ou politique sous lequel elles ont lieu.

73. Nous ressentons une répugnance particulière pour l'*apartheid*. Un système aussi inhumain et aussi immoral serait inimaginable si, malheureusement, il n'existait. Ce système odieux de racisme institutionnalisé ternira à tout jamais le désir de notre époque d'occuper une place d'honneur dans l'histoire de la civilisation. Nous avons un devoir envers nos frères de l'Afrique du Sud. Nous nous devons également à nous-mêmes d'éliminer tous les vestiges de ce système inique, faute de quoi le jugement que prononcera la postérité sur notre époque sera extrêmement dur mais bien mérité.

74. Nous pensons que la liberté est indivisible, que la paix est indivisible. L'une des premières décisions de politique étrangère de mon gouvernement a été de reconnaître officiellement l'ANC. Maurice apportera son appui à l'ANC dans sa lutte difficile pour assurer l'émancipation du peuple de l'Afrique du Sud. L'ANC peut compter sur l'appui inébranlable du peuple et du gouvernement de Maurice.

75. De même, nous appuierons sans condition la SWAPO dans sa lutte pour la décolonisation de la Namibie. Il est inacceptable que la République d'Afrique du Sud continue son occupation illégale de la Namibie au mépris des notions fondamentales du droit international et de l'opinion internationale. Il faut faire face à ce défi par une action concertée et déterminée. Nous ne devrions pas permettre que des considérations économiques entravent notre action alors que les normes fondamentales de la moralité universelle sont piétinées, et nous devrions condamner vigoureusement la tactique adoptée par le régime sud-africain, destinée à modifier les termes de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. En outre, Maurice ne voit aucun lien entre la présence de troupes cubaines en Angola et le retrait des troupes sud-africaines de la Namibie et exige que l'on ne laisse plus au régime sud-africain le loisir d'invoquer un tel lien afin de retarder l'accession du peuple namibien à l'indépendance.

76. En Afrique, nous espérons être bientôt débarrassés des derniers vestiges du colonialisme et nous pensons que l'émancipation du peuple sud-africain s'accomplira inévitablement dans un avenir rapproché. La domination raciste en Afrique du Sud est un problème grave et d'une importance immédiate, mais ce n'est certes pas notre seul problème.

77. Je voudrais insister auprès de l'Assemblée sur le fait que les peuples africains veulent supprimer l'image selon laquelle le continent africain ne serait qu'une riche source de matières premières et rien de plus. Il n'est pas non plus un terrain fertile sur lequel des puissances extérieures peuvent se livrer à des

manœuvres et il est à présent résolu à ne plus tolérer de telles manœuvres. L'Afrique lance un appel à toutes les puissances étrangères pour qu'elles restent à l'écart et laissent les Africains continuer de régler leurs problèmes. Bien entendu, une assistance authentique et objective de la part de pays bien intentionnés en vue de régler ces problèmes ne serait pas à négliger, dans la mesure où ces pays ne seraient pas animés de sinistres motifs ultérieurs. En Afrique, nous avons un besoin urgent de technique, de capitaux, de savoir-faire. Nous nous félicitons du transfert de la technique mais nous ne tolérerons pas que notre continent soit atteint par des conflits et des rivalités étrangères à notre culture et à notre mode de vie. Nos problèmes, à la fois économiques et sociaux, exigent les efforts concertés et soutenus de toute l'Afrique. Le plus grand défi qui se pose à nous est le maintien de l'unité africaine et le renforcement de notre indépendance.

78. J'en viens maintenant à une question géographiquement assez éloignée de Maurice. La question dont il s'agit est cependant proche du cœur de tous les Mauriciens. L'OLP, en tant que seul représentant du peuple palestinien, a notre appui sans réserve. Nous nous identifions totalement à la cause palestinienne. Nous sommes convaincus que la paix au Moyen-Orient continuera de nous échapper aussi longtemps que les aspirations palestiniennes n'auront pas été satisfaites. Maurice a suivi avec grand intérêt les diverses propositions de paix et nous sommes prêts à donner notre appui à tout plan de paix qui serait acceptable à l'OLP.

79. Nous demandons instamment à tous ceux qui peuvent le faire d'exercer des pressions sur Israël afin que celui-ci arrête immédiatement son agression contre les peuples libanais et palestinien. L'invasion israélienne du Liban et l'innommable carnage, de sang-froid, de civils innocents à Beyrouth ont porté un coup sévère aux perspectives de paix dans la région.

80. La guerre fratricide entre l'Iraq et la République islamique d'Iran se poursuit à la satisfaction de ceux qui aimeraient voir le tiers monde dans un état de trouble constant et de sous-développement. Nous lançons un appel aux deux parties à ce conflit pour qu'elles cessent les hostilités et arrêtent la mort et la destruction que cette guerre inflige aux peuples de l'Iran et de l'Iraq.

81. Cette guerre a entraîné l'ajournement de la septième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés. Cet ajournement intervient au moment où notre mouvement connaît des problèmes qui appellent des solutions immédiates. L'Afghanistan, membre du mouvement, se trouve sous occupation étrangère depuis trois ans. Il est indispensable que les forces étrangères se retirent de l'Afghanistan, que toute ingérence étrangère dans les affaires intérieures de ce pays cesse et que son statut de non aligné lui soit rendu.

82. Les conflits, les inégalités et les injustices de la scène mondiale pourraient facilement nous entraîner au découragement face à la situation précaire du monde. Mais nous ne pouvons pas nous laisser aller au découragement car cela reviendrait à abdiquer nos responsabilités à l'égard de nos enfants et de la

postérité. Un aspect important du credo socialiste de mon gouvernement est sa foi dans la nature foncièrement bonne de l'homme. L'homme combat les forces du mal et des ténèbres, conscient que, aussi longue et ardue que puisse être la lutte, la victoire du bien sur le mal est assurée.

83. Je suis persuadé que la Charte est la concrétisation de l'un de ces cas où le bien l'a emporté sur le mal, malgré un pronostic fort défavorable. La Charte est l'instrument par lequel nous mesurons et jugeons les actes des nations. Je puis assurer les représentants que les actes de mon gouvernement s'inspirent de la Charte.

84. Le monde a toujours été en présence d'une crise ou d'une autre, mais la crise d'aujourd'hui est plus profonde et va beaucoup plus loin. Aucune nation réfléchie, sensible et raisonnable ne peut garder le silence. Il ne suffit pas simplement de parler : nous devrions parler lorsque se présente l'occasion de prendre la parole, mais, par-dessus tout, nous devrions agir, car c'est ici et maintenant que l'occasion d'agir se présente.

85. Au nom du peuple de Maurice et au nom de son gouvernement nouvellement élu, je promets notre appui inébranlable et continu aux Nations Unies et m'engage à respecter la Charte.

86. Le PRÉSIDENT : Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier le Premier Ministre, Ministre de la défense et de la sécurité intérieure et Ministre des institutions de réformes de Maurice pour l'importante déclaration qu'il vient de faire.



---

*Président* : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

---

**POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Débat général (suite)**

156. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée générale va entendre maintenant une déclaration du Premier Ministre, Ministre de la défense et de la sécurité intérieure, Ministre de l'information, Ministre des institutions de réforme et Ministre des communications extérieures de Maurice, l'honorable Anerood Jugnauth.

157. M. JUGNAUTH (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous sais gré de me faire l'honneur de me permettre de prendre la parole devant l'Assemblée. Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter M. Illueca à l'occasion de son élection à cette haute charge qu'est la présidence de l'Assemblée générale. C'est un hommage rendu à son pays et à ses grandes qualités. Grâce à sa direction inspirée, à sa patience et à son tact, je suis certain que nos délibérations déboucheront sur des résultats positifs et significatifs.

158. Je voudrais également remercier cordialement le Président sortant pour la modération et la diplomatie avec lesquelles il a présidé la trente-septième session de l'Assemblée.

159. L'objectif fondamental de l'Organisation des Nations Unies, au moment de sa création il y a 38 ans, était le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Dans une grande mesure, les Nations Unies ont répondu à cet espoir; il n'y a pas eu de conflit global.

160. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général de continuer sa tâche écrasante, dont il s'acquitte avec foi et dévouement dans l'intérêt de la paix et de la justice. Il s'est acquis notre admiration pour les efforts qu'il a déployés. En Afrique, nous apprécions ses initiatives diplomatiques visant à obtenir l'indépendance de la Namibie dans un avenir proche. Nous désirons qu'il sache que Maurice appuiera toute initiative qu'il prendra afin de réaliser cet objectif.

161. L'année écoulée depuis que j'ai parlé à l'Assemblée a été extrêmement difficile. Nous avons connu une période d'incertitude politique; notre constitution et nos institutions démocratiques ont été menacées. Je suis heureux de pouvoir dire à l'Assemblée que mon peuple a su, par un respect scrupuleux du processus démocratique, surmonter les dangers. Ce qui aurait pu être une période politique traumatisante s'est révélé être une période de développement rapide de notre identité et de notre conscience nationales. Je parle aujourd'hui en tant que

représentant d'une nation fière de ses institutions, confiante en l'avenir et résolue à relever les énormes défis du développement.

162. Nous sommes pleinement conscients que le développement économique n'est pas chose aisée. Il ne suffit pas de le demander. Dans leur désir de protéger leur système, les nations développées prennent des décisions qui ont un impact direct et grave sur les économies des pays en développement. L'idée que ce qui est bon pour les pays développés est nécessairement bon pour les pays en développement montre une certaine indifférence en ce qui concerne les problèmes économiques de ces derniers. Cependant, il n'est que juste que les pays développés partagent avec leurs frères moins fortunés du tiers monde les ressources, économiques et autres, qui sont à leur disposition. Une telle assistance ne devrait cependant pas empêcher les efforts inlassables des pays du tiers monde visant à favoriser l'essor et les progrès économiques. Dans le tiers monde, nous sommes conscients de ce que, en fin de compte, notre avenir ne dépend que de nous.

163. Je tiens à rappeler que Maurice est un Etat insulaire avec une population d'un million d'habitants et que, par la force des choses, nous nous tournons vers l'extérieur. L'interdépendance est pour nous une réalité quotidienne impitoyable. Les changements de prix sur les marchés mondiaux des produits de base et les fluctuations du taux de change ont un effet direct sur chaque ménage mauricien. Sur le plan interne, nous avons pour politique de favoriser la croissance rapide d'une économie de marché suffisamment libérale.

164. Le système des relations commerciales entre le monde développé et le monde en développement est inique et nous devons en édifier un qui garantisse pour les producteurs de matières premières et de produits de base des prix rémunérateurs pour permettre l'augmentation du niveau de vie de la moitié pauvre de ce monde. Le monde industrialisé semble penser que tous les problèmes des pays en développement sont leur propre fait et qu'ils sont l'aboutissement de politiques nationales inadéquates. Cependant, nous savons tous que nombre de pays en développement, tels que Maurice, qui ont sans hésiter adopté des mesures économiques dures et impopulaires et des changements de politique économique n'ont toujours pas pu réaliser de progrès importants en raison de contraintes extérieures. Nos efforts visant à l'industrialisation ont été entravés par le protectionnisme des pays développés. Les exportations agricoles n'obtiennent pas de prix d'exportation rémunérateurs, ce qui décourage la production agricole. Les prix élevés des transports, imposés par les sociétés de transport appartenant aux pays développés, enlèvent à nos exportations leur qualité concurrentielle. Face à ces difficultés, il est surprenant que certains pays en développement aient réussi à éviter la banqueroute totale. Je tiens donc à lancer un appel aux pays développés pour qu'ils adoptent une approche plus réaliste face aux problèmes du développement dans notre partie du monde.

165. Etant donné que le flux de l'assistance est souvent engagé dans des projets, le processus est lent et ne permet pas de réduire les déficits de la balance des paiements de nos pays. Ainsi, la plupart des pays en développement ont dû demander assistance au FMI, à la Banque mondiale et à d'autres institutions financières spécialisées, qui ne tiennent pas toujours compte de la structure sociale de nos pays. Nous apprécions l'assistance que mon pays et d'autres reçoivent de ces institutions, mais nous avons constaté que les conditions qu'elles imposent sont difficiles à respecter. Nous avons adopté un programme d'ajustement structurel pour soumettre notre économie à la libre concurrence, mais, malheureusement, le

protectionnisme et l'abus des clauses de garanties dans différents accords internationaux ont entravé notre développement.

166. Le premier objectif de l'assistance étrangère est et doit être d'aider le développement économique et social des pays à faible revenu, ce qui contribuera à promouvoir la stabilité sur le plan global. Nous voudrions voir ces institutions adopter une attitude plus libérale et plus compréhensive, notamment dans le cas des petits pays où les options politiques sont limitées. Les pays donateurs devraient faire un effort spécial pour réviser leur politique en matière d'aide de façon à assurer un plus grand transfert des ressources aux pays en développement, en tenant compte tout particulièrement de l'interdépendance de l'économie mondiale.

167. Bien que notre principal souci soit le développement économique, nous sommes grandement préoccupés par les nombreux problèmes et conflits qui affligent le monde. L'idéal d'un océan Indien zone de paix semble de plus en plus un rêve. Si ce n'était l'obstination des nations les plus directement intéressées, l'appel lancé par l'Assemblée générale pour que l'océan Indien devienne zone de paix se serait perdu dans le dédale des arsenaux des superpuissances dans notre océan et sur son pourtour. De Cam Ranh Bay jusqu'à Diego Garcia et Socotora, l'océan n'est qu'un enchevêtrement de voies maritimes de terreur menaçant notre paix et notre sécurité.

168. Mon gouvernement espère que le Comité spécial de l'océan Indien pourra prochainement mener à bien sa tâche qui est d'harmoniser les vues de la Conférence sur l'océan Indien. Nous sommes conscients de ce que certains pays ont adopté des manœuvres dilatoires et obstructionnistes en la matière alors que d'autres ont appuyé la tenue de cette conférence uniquement à des fins de propagande.

169. Nous ne permettons pas que l'idéal consistant à faire de l'océan Indien une zone de paix soit « dévalué » et devienne un slogan creux. Nous appuierons toute démarche visant à interdire l'utilisation de la zone de paix à des fins militaires par des Etats n'appartenant pas à l'océan Indien, lesquels s'arrogent le droit de menacer les nations de la région et de s'ingérer dans leurs affaires intérieures.

170. En tant que premier pas vers la réalisation de la zone de paix, nous invitons la communauté internationale à faire en sorte qu'aucune nouvelle base ne soit créée dans notre région et que les installations existantes y cessent leurs activités. Par ailleurs, nous souhaitons voir s'opérer une réduction équilibrée et mutuelle de la présence militaire des superpuissances dans l'océan Indien.

171. Conformément à nos aspirations antimilitaristes pour notre propre région, nous aimerions voir la réduction des armements à l'échelle mondiale. Dans l'océan Indien, nous avons l'impression très nette que les pourparlers de Genève sur le désarmement servent de tribune de propagande. Dans l'intérêt de l'humanité tout entière, nous prions instamment toutes les parties concernées d'aborder ces pourparlers avec plus de sérieux. Mis à part le caractère parfaitement immoral de la course aux armements nucléaires, nous autres, les pays en développement, déplorons le gaspillage insensé de ressources englouties dans le déploiement d'armes nucléaires. La concurrence absurde en matière de course aux armements prive le monde de ressources vitales qui pourraient servir à atténuer la misère de millions d'êtres humains qui vivent en deçà du seuil de pauvreté.

172. Je voudrais, à ce stade, insister devant l'Assemblée sur la juste et légitime revendication de mon pays sur l'archipel des Chagos, dont notre territoire national a été

amputé en violation des résolutions de l'Assemblée générale. Nous espérons que nos initiatives diplomatiques et politiques nous permettront de recouvrer cette partie de notre territoire national et que, dans cette entreprise, nous aurons l'appui sans réserve de tous les pays épris de paix.

173. Nous constatons avec tristesse que le monde est toujours en proie à l'agression, aux conflits et aux guerres, au Tchad, au Kampuchea, en Afghanistan, en Namibie, au Moyen-Orient et en Amérique latine. La communauté internationale ne saurait rester insensible devant les souffrances indicibles des peuples de ces régions. La communauté internationale a l'obligation morale, selon la Charte des Nations Unies, de faire en sorte que les droits inaliénables de ces peuples ne soient pas foulés aux pieds de manière flagrante et que leurs problèmes ne soient pas aggravés par des interventions étrangères. Ils ont le droit sacré de décider de leur propre avenir à l'abri de toute ingérence extérieure.

174. Nous vivons dans un monde qui se rétrécit et où l'interdépendance est la condition *sine qua non* de la survie de l'humanité. Nous devons donc tous œuvrer inlassablement pour une paix durable.

175. Nous ne pouvons pas, en Afrique, gaspiller notre énergie dans des conflits meurtriers et fratricides alors que se perpétue l'occupation illégale de la Namibie. Nous devons concentrer notre attention et notre lutte sur la libération de nos frères en Afrique du Sud. Nous partageons pleinement les aspirations de nos frères africains et nous leur apporterons notre appui politique et moral sans réserve dans la lutte qu'ils mènent contre la domination raciale.

176. Je souhaite réitérer ici notre soutien total aux Etats de première ligne qui, chaque jour, ont à faire face à l'agression brutale de l'Afrique du Sud. Eux aussi sont les victimes du régime raciste qui s'emploie à les déstabiliser.

177. Nous rejetons énergiquement le lien que l'on tente de créer entre la présence de troupes cubaines en Angola et l'indépendance de la Namibie. L'Afrique du Sud ne saurait persister dans son occupation illégale de la Namibie au mépris le plus complet des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'opinion publique mondiale.

178. Nous sommes consternés et bouleversés par le massacre fratricide et insensé qui se produit au Liban. Nous sommes persuadés que la violence sectaire disparaîtrait dans ce pays accablé par la guerre si toute intervention étrangère prenait fin. Le peuple libanais doit être laissé en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination, sous contrôle international.

179. La cause palestinienne a fait un grave pas en arrière avec l'invasion du Liban et les cyniques manigances de certaines factions au sein de l'Organisation de libération de la Palestine. Les envahisseurs et les manipulateurs ont tort s'ils pensent que la cause palestinienne se trouvera amoindrie par leurs manœuvres. Le peuple palestinien ne sera pas dépossédé de son identité en tant que nation ni de son droit inaliénable à une patrie.

180. En Asie du Sud-Est, nous assistons à une destruction culturelle impitoyable alors que le fier peuple khmer souffre toujours de l'occupation de son pays. Une civilisation riche et ancienne, bâtie patiemment au cours de plusieurs siècles, est détruite sans merci; le génie du peuple khmer est régimenté au point d'être étouffé. Nous sommes choqués devant l'indifférence du monde alors qu'un peuple et une civilisation sont menacés d'extinction. Le fait que ce mal existe depuis huit ans ne rend pas moins urgente sa solution. Nous demandons la cessation immédiate de l'occupation étrangère au Cambodge, le rétablissement du statut de non-aligné de ce pays

et la restauration du droit du peuple cambodgien à l'autodétermination dans un pays véritablement indépendant.

181. C'est pour moi un bien triste devoir de dire combien le Gouvernement et le peuple de Maurice ont été choqués et bouleversés à l'annonce de la destruction du 747 de Korean Air Lines. Nous déplorons ces disparitions tragiques et nous associons au deuil des familles des victimes. Nous déplorons le mépris des normes établies de l'aviation civile internationale que fait apparaître cet incident. Mon pays espère sincèrement que la communauté internationale prendra les mesures de sécurité qui s'imposent afin de garantir qu'une telle violation qui met en danger le trafic aérien international et la vie de passagers innocents ne se répétera pas.

182. Nous estimons que la question de Corée doit être abordée et réglée par les Coréens eux-mêmes, par le dialogue et la négociation. Nous croyons à la solution pacifique de ce problème et à la non-ingérence de l'extérieur dans la recherche de cette solution.

183. Il faut mettre un terme aux souffrances de millions de personnes séparées de leurs familles et, à cet égard, ce sont des considérations humanitaires qui doivent guider toutes les nations de la communauté internationale qui sont véritablement éprises de paix.

184. Inspirés également par des considérations purement humanitaires, nous avons exprimé notre tristesse devant les événements malheureux qui se sont produits à Sri Lanka et notre certitude que les autorités de Sri Lanka mettront un terme aux risques auxquels est exposée une partie de la population concernant sa vie et ses biens.

185. Le monde devient de plus en plus interdépendant et, bien qu'il y ait des régions où la paix échappe encore à des millions de gens, certains faits se sont produits récemment montrant qu'une partie de la communauté internationale est consciente du besoin de collaborer globalement pour certains problèmes spécifiques.

186. La signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en décembre 1982 à Montego Bay est un exemple de ce processus et je suis persuadé que la notion de patrimoine commun de l'humanité deviendra la pierre angulaire de la coopération dans d'autres régions qui préoccupent fortement la communauté internationale. Mon pays souhaite qu'un autre organisme international soit créé pour administrer les immenses terres glacées connues sous le nom d'Antarctique.

187. J'ai pris aujourd'hui la parole devant l'Assemblée en tant que représentant socialiste nouvellement élu d'un pays indépendant, non aligné et démocratique. Mon gouvernement est attaché à une politique étrangère reposant sur un non-alignement scrupuleux, une adhésion aux idées démocratiques, le droit des peuples à l'autodétermination et le respect de la lettre et de l'esprit de la Charte des Nations Unies ainsi que de celle de l'OUA.

188. L'Organisation des Nations Unies est une organisation unique composée de pays développés et de pays en développement. Elle a un rôle particulier à jouer dans le développement harmonieux des relations entre les deux groupes de pays qui est vital pour l'intérêt commun. J'espère sincèrement que les Nations Unies mobiliseront leurs ressources pour promouvoir une entente internationale plus grande et pour aider à libérer l'humanité du fléau de la guerre, de la pauvreté et de l'insécurité économique. Grâce à sa volonté collective, cet organisme suprême pourra être plus efficace pour le bien-être et le bonheur futur de l'humanité.

189. Le PRÉSIDENT : Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier le Premier Ministre, Ministre de la défense et de la sécurité intérieure, Ministre de l'information, Ministre des institutions de réforme et Ministre

des communications extérieures de Maurice pour l'importante déclaration qu'il vient de faire.





---

*Président* : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

---

**POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Débat général (suite)**

40. M. GURINOVICH (République socialiste soviétique de Biélorussie) *[interprétation de russe]*:

75. En ce qui concerne le problème de l'océan Indien, l'Union soviétique a toujours appuyé les efforts des Etats de la région visant à préparer et à tenir une conférence internationale en vue de conclure un accord faisant de l'océan Indien une zone de paix. L'Union soviétique est aussi en faveur du retour à Maurice de l'archipel Chagos, y compris l'île Diego García.

76. Dans le but de réduire les tensions sur les mers et les océans, l'Union soviétique a proposé entre autres la réglementation des activités navales sur une base mutuelle, la limitation et la réduction des armements marins, le retrait des sous-marins soviétiques et américains porteurs de missiles des larges zones où ils effectuent des patrouilles, la limitation de leur zone de navigation par un accord concerté et l'élargissement des mesures visant à restaurer la confiance sur les mers et océans; en somme, l'Union soviétique s'efforce de faire en sorte que la plus grande partie des océans devienne une zone de paix.

77. Les Etats-Unis, ayant rompu unilatéralement les négociations soviéto-américaines sur la limitation et la réduction des activités militaires dans l'océan Indien intensifient leurs activités militaires tant dans l'océan Indien que dans les autres zones maritimes, renforçant ainsi leur base de Diego García, empêchant la convocation d'une conférence en vue de transformer l'océan Indien en zone de paix et cherchant à saper l'idée même d'une zone de paix.



---

*Président* : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

---

**POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Débat général (suite)**

169. M. CABRAL D'ALMADA (Guinée-Bissau)\* :

---

\*L'orateur s'est exprimé en portugais. La version française de sa déclaration a été communiquée par la délégation.

209. Nous formons le vœu sincère de voir les questions territoriales en suspens définitivement résolues, en particulier en ce qui concerne l'île comorienne de Mayotte, les îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India appartenant à la République malgache, et l'archipel Chagos, y compris Diego Garcia, relevant de la souveraineté de Maurice.



## Assemblée générale

UN LIBRARY

NOV 2 1983

UN/SA COLLECTION

Distr.  
GENERALEA/38/598  
22 novembre 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAISTrente-huitième session  
Point 9 de l'ordre du jour

## DEBAT GENERAL

Lettre datée du 17 novembre 1983, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à l'allocution prononcée devant l'Assemblée générale le 27 septembre 1983 (A/38/PV.8, p. 71) par S. Exc. le Premier Ministre de Maurice, au cours de laquelle il a fait état de la "juste et légitime revendication" par son pays "de l'archipel des Chagos".

Je suis chargé d'appeler votre attention sur le fait que l'archipel des Chagos relève de la souveraineté du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Maurice n'a jamais eu la souveraineté sur ces îles. Lorsque, en 1968, Maurice est devenu un Etat souverain indépendant, les îles Chagos ne faisaient pas partie de la colonie qui accédait à l'indépendance. Avant 1968, les îles Chagos formaient une entité juridiquement distincte de Maurice, bien que, pour des considérations de commodité, elles aient été administrées par le Gouvernement colonial britannique de Maurice jusqu'au moment de leur incorporation dans le territoire britannique de l'océan Indien, en 1965. Ce nonobstant, le Gouvernement britannique s'est engagé à céder à Maurice les îles de l'archipel des Chagos lorsqu'elles ne seront plus nécessaires à des fins de défense.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 9 de l'ordre du jour.

(Signé) J. A. THOMSON

-----

**A S S E M B L É E  
G É N É R A L E**



**TRENTE-HUITIÈME SESSION**

*Documents officiels\**

PREMIERE COMMISSION  
48ème séance  
tenue le  
vendredi 2 décembre 1983  
à 10 h 30  
New York

---

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 48ème SEANCE

Président : M. VRAALSEN (Norvège)

SOMMAIRE

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN  
INDIEN UNE ZONE DE PAIX

---

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.1/38/PV.48  
30 janvier 1984

FRANCAIS

83-63244

55/1



La séance est ouverte à 10 h 40.

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR

APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN UNE ZONE DE PAIX : RAPPORT  
DU COMITE SPECIAL DE L'OCEAN INDIEN (A/38/29; A/C.1/38/L.85)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne la demande présentée par le représentant de la Pologne en vue d'un vote séparé sur deux paragraphes du dispositif du projet de résolution A/C.1/38/29, nous reviendrons sur cette motion de procédure lorsque nous aurons entendu tous les orateurs inscrits sur la liste et avant de nous prononcer sur ce projet de résolution.

M. JEICHANDE (Mozambique) : Il existe aujourd'hui une prise de conscience générale que le déclenchement d'une guerre nucléaire en quelque région du globe que ce soit entraînerait une catastrophe avec des conséquences inimaginables pour l'humanité tout entière. C'est pourquoi nous sommes concernés par la militarisation et la nucléarisation accrues de l'océan Indien. Diego Garcia, territoire arbitrairement arraché de l'ensemble national des îles Maurice, est devenue la plus menaçante base d'agression contre les peuples et les pays de la région de l'océan Indien.

Lors de l'adoption de la résolution 2832 (XXVI) en décembre 1971, les peuples de la zone ont pensé que l'Assemblée générale avait réussi à éloigner les périls d'une confrontation armée dans cette région. Mais quelle ne fut pas leur désillusion. Année après année, nous sommes témoins des manoeuvres dilatoires qui empêchent la transformation de l'océan Indien en zone de paix.

Ceux qui s'opposent à la liberté des peuples et à la paix cherchent toujours les moyens les plus perfides et sournois pour entraver la volonté et les aspirations les plus profondes des peuples. Partout on introduit un "couplage"; de même que la Namibie, l'océan Indien a aussi son "couplage". C'est pour cela que les travaux du Comité spécial de l'océan Indien ne connaissent aucun progrès. Douze ans se sont écoulés depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 2832 (XXVI) et nous sommes encore très loin de prendre les dispositions appropriées pour donner effet à un accord international faisant de l'océan Indien une zone de paix. Pour nous, une zone de paix signifie une zone libre de bases et d'installations militaires étrangères, et libre d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive.

La tenue de la conférence sur l'Océan Indien - qui devait avoir lieu à Sri Lanka en 1981 - est toujours mise en cause par certains pays qui, sous le prétexte de l'existence d'une nouvelle situation dans la région, ont l'audace non seulement d'ajourner la tenue de ladite conférence, mais aussi de mettre en cause la notion de zone de paix telle que définie dans la résolution 2832 (XXVI). Mais pourquoi ces mêmes pays n'ont-ils pas accepté la convocation de la conférence avant les prétendus nouveaux événements? Tout comme dans le cas de la Namibie, ces pays cherchent à lier la question de la démilitarisation et de

M. Jeichande (Mozambique)

la dénucléarisation de l'océan Indien à des questions qui n'ont rien à voir avec cette affaire. Ce couplage est sans fondement et constitue un argument qui permet aux puissances militaristes d'accroître les tensions et les dangers qui existent dans la région.

Au niveau du Comité spécial de l'océan Indien, nous nous sommes associés au consensus sur le projet de résolution A/AC.159/L.56/Rev.1 malgré les réserves que nous avons émises à propos des paragraphes 5 et 6 du dispositif. Si ce projet de résolution est mis aux voix, ma délégation s'abstiendra sur ces deux paragraphes.

Nous gardons néanmoins l'espoir que la Conférence sur l'océan Indien aura finalement lieu en 1985, comme stipulé dans le projet de résolution soumis à l'examen de la Commission.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va se prononcer maintenant sur le projet de résolution contenu dans le document A/38/29 et sur ses incidences financières contenues dans le document A/C.1/38/L.85.

Nous tiendrons compte de la demande qui nous a été adressée par le représentant de la Pologne et tendant à ce que nous procédions à un vote séparé et enregistré sur les paragraphes 5 et 6 du dispositif du projet de résolution contenu dans le document A/38/29. Si je n'entends pas d'objections, nous procéderons de cette façon.

Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Votent pour : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Afghanistan, Angola, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, République démocratique populaire lao, Mongolie, Mozambique, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétique, Etats-Unis d'Amérique, Viet Nam.

Par 97 voix contre zéro, avec 16 abstentions, le paragraphe 5 du projet de résolution est adopté.\*

---

\* Les délégations du Maroc et de la Somalie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant mettre aux voix le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/38/29.

Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Votent pour : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.



S'abstiennent : Afghanistan, Angola, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, République démocratique populaire lao, Madagascar, Mongolie, Mozambique, Pologne, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Viet Nam.

Par 94 voix contre zéro, avec 20 abstentions, le paragraphe 6 du projet de résolution est adopté.\*

---

\* Les délégations du Guyana et du Maroc ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution dans son ensemble. Celui-ci figure dans le rapport du Comité spécial de l'océan Indien (A/38/29), et ses incidences financières apparaissent sous la cote A/C.1/38/L.85.

Le représentant de Sri Lanka, président du Comité spécial de l'océan Indien, a demandé, dans la déclaration qu'il a faite au début de la séance, que le projet de résolution dans son ensemble soit adopté sans vote; et, dans sa déclaration demandant un vote séparé sur les paragraphes 5 et 6 du dispositif, le représentant de la Pologne a dit qu'il n'aurait pas d'objection à ce que la Commission adopte le projet de résolution dans son ensemble sans vote. Je propose donc à la Commission d'agir en conséquence et d'adopter le projet de résolution dans son ensemble sans voter. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que la Commission souhaite agir ainsi.

Le projet de résolution dans son ensemble est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui ont demandé à expliquer leur vote.

M. SHUSTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La question de l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix a un historique déjà assez long. A partir de 1971, l'Assemblée générale a adopté des résolutions allant dans ce sens. Plus d'une fois - et notamment à la session de l'an dernier -, l'Assemblée, confirmant la nécessité de convoquer une conférence visant à faire de l'océan Indien une zone de paix, a indiqué les dates auxquelles devait être convoquée cette conférence. Ces dates ont été reportées plus d'une fois. A la présente session, nous avons une fois de plus pris une décision allant dans ce sens décidant de ne pas convoquer la conférence en 1984 comme prévu, mais en 1985.

Cette pratique est devenue une routine et si nous récidivons, nous pouvons être sûrs que l'an prochain, nous déciderons de repousser la conférence une fois de plus - c'est-à-dire de la reporter de 1985 à 1986, et ainsi de suite tous les ans.

M. Shustov (URSS)

Au cours de ces dernières années - et la délégation soviétique le dit avec un profond regret -, une sorte de poncif s'est instauré aussi dans les travaux du Comité spécial de l'océan Indien. Le Comité tient chaque année trois sessions. La première session est toujours consacrée à des discussions de procédure et à des débats de politique générale; à la deuxième session, on discute la question de savoir quand et comment convoquer la Conférence sur l'océan Indien; et à la troisième session, on s'occupe d'élaborer le rapport à l'Assemblée générale. A l'Assemblée même, on adopte des résolutions assez diffuses, dépourvues de clarté, qui donnent lieu à des discussions du même ordre l'année suivante.

Peut-on considérer que ce soit là un état de choses satisfaisant? Certes non, étant donné que cela montre que la solution du problème, qui consiste à déclarer l'océan Indien zone de paix, n'avance absolument pas.

L'un des obstacles est dû au fait que, d'année en année, les résolutions adoptées par l'Assemblée générale ne contiennent pas d'indications précises sur ce qu'il faut faire pour préparer la Conférence. En même temps, les résolutions, sur l'instance de certains Etats, contiennent des conditions préalables à la convocation de la Conférence. Ces conditions, dans la pratique, se ramènent à deux éléments : il est demandé d'abord qu'au cours des travaux préparatoires des questions de fond soient réglées et, ensuite, qu'il y ait harmonisation ou conciliation des vues. Comme plusieurs représentants l'ont déjà fait observer dans leurs interventions, il est, en pratique, impossible de respecter ces deux conditions. En effet, les questions de fond doivent être réglées par la Conférence elle-même, et l'harmonisation ou la conciliation des vues sur une très vaste gamme de questions de politique internationale ne peut pas se faire non plus.

On a l'impression qu'au Comité spécial on discute quelque chose ou on fait quelque chose, alors qu'en fait, on n'enregistre aucun progrès dans ses travaux. Or, dans la région même de l'océan Indien, il y a des événements qui montrent que cette vaste région de notre planète devient de plus en plus une zone de course aux armements, avec accumulation des moyens de guerre les plus modernes, notamment des armes nucléaires, et élargissement des bases militaires.

M. Shustov (URSS)

Qu'on me permette de citer quelques exemples : dans l'île de Diego Garcia, arrachée à l'Etat de Maurice, on a vu s'installer et se renforcer une base polyvalente des forces aériennes et navales des Etats-Unis. Pour opérer dans l'océan Indien, les Etats-Unis ont créé toute une structure militaire avec, en tête, le commandement militaire central, dont le rayon d'action englobe un grand nombre de pays d'Asie et d'Afrique. Un exemple inquiétant des activités de ce commandement et des forces de déploiement rapide des Etats-Unis dans l'ensemble a été fourni par les manoeuvres militaires Bright Star 1983 organisées en août dernier, dans lesquelles se sont trouvés entraînés aussi certains pays de l'océan Indien. Tout semble indiquer que ces manoeuvres étaient destinées à consolider les prétentions des Etats-Unis à défendre leurs intérêts vitaux dans des régions situées fort loin de Washington, dont l'océan Indien. Ce champ d'action a englobé le territoire de nombreux pays d'Afrique et d'Asie et pratiquement tout l'espace aérien et les eaux d'une grande partie de l'océan Indien. Pendant ces manoeuvres, des bombardiers stratégiques B-52 ont été utilisés, ainsi que des chasseurs bombardiers F-111 capables de transporter des armes nucléaires et des avions de chasse F-16. Des porte-avions nucléaires ont également participé à ces manoeuvres.

C'est pourquoi les Etats de l'océan Indien et tous les peuples épris de paix manifestent leur inquiétude comme on peut le voir dans la décision prise par la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est déroulée à New Delhi en mars dernier. Il y est dit notamment que la création et le renforcement de la base militaire de Diego Garcia ont compromis la souveraineté, l'intégrité territoriale et le développement pacifique de Maurice et des autres Etats; et la Conférence a également demandé la restitution sans tarder de Diego Garcia à Maurice. La Conférence de New Delhi a réaffirmé sa conviction que l'existence dans la zone de l'océan Indien de toute présence militaire, de bases étrangères, d'installations militaires, de services de soutien logistique, d'armes nucléaires et d'armes de destruction de masse constitue une violation flagrante de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

M. Shustov (URSS)

Dans leur déclaration, les pays non alignés réunis à New Delhi ont demandé instamment au Comité spécial des Nations Unies de terminer les préparatifs de la Conférence sur l'océan Indien en se conformant rigoureusement à son mandat. Nous appuyons entièrement cette position des pays membres du mouvement des non-alignés.

L'inquiétude ressentie par les pays non alignés devant des actes qui entravent la création d'une zone de paix dans l'océan Indien s'est également manifestée à la dernière session du Comité spécial de l'océan Indien, où ces pays ont proposé que soit présenté à la présente session de l'Assemblée générale un projet de résolution qui, à notre avis, constitue une base satisfaisante pour faire avancer les préparatifs de la Conférence. Dans le projet de résolution que la délégation soviétique aurait été disposée à appuyer dans sa totalité, il est constaté que la détérioration constante de la situation politique et militaire dans la région de l'océan Indien fait qu'il est absolument indispensable de convoquer la Conférence le plus rapidement possible. On y indique une date précise pour la convocation de la Conférence, à savoir le 4 juin 1984, et il y est prévu de concentrer la suite des travaux sur l'élaboration de l'ordre du jour et la concertation des mesures d'organisation et de procédure relatives à la Conférence, la composition, la méthode de travail, le niveau de représentation, le règlement intérieur etc. Toutefois, ceux qui ne souhaitent pas que la Conférence ait lieu ont continué d'y faire obstacle au sein du Comité spécial. Ils empêchent systématiquement le Comité de prendre des décisions qui lui permettraient d'entreprendre un travail pratique de préparation de la Conférence. En conséquence, les propositions dans l'ensemble très positives des pays non alignés à ce sujet n'ont pu être adoptées. Une fois de plus, le Comité tourne en rond.

Malheureusement, nous devons constater que le projet de résolution présenté à l'Assemblée générale par le Comité spécial - et ceci s'applique avant tout aux paragraphes cruciaux 5 et 6 du dispositif - nous détourne de la création de cette zone de paix et en fait répond aux desseins de ceux qui songeraient à utiliser ces paragraphes pour remplacer un travail sérieux de préparation de la Conférence par une discussion inutile.

M. Shustov (URSS)

C'est pourquoi la délégation soviétique s'est abstenue aujourd'hui lors du vote sur ces paragraphes. Nous ne saurions nous associer aux dispositions du projet de résolution qui ne donnent pas de mandat précis et clair au Comité spécial pour qu'il aborde le travail pratique de préparation de la Conférence. A cet égard, nous appuyons entièrement les explications données par notre ami et collègue, le représentant de la République populaire de Pologne.

La délégation soviétique estime que, si dans certaines régions du monde telles que l'Europe, malgré toutes les complications politiques, militaires et autres, des mesures concrètes ont été prises pour réduire la tension - et la Conférence qui s'est achevée récemment à Madrid et la réunion qui doit se tenir à Stockholm sur les mesures propres à accroître la confiance et le désarmement en Europe en sont le témoignage -, des mesures analogues pourraient être prises aussi pour ce qui est de la région de l'océan Indien.

Je voudrais dire, pour terminer, que la délégation soviétique est prête à continuer de collaborer avec les pays non alignés et tous les autres pays qui souhaitent que soient élaborées des mesures favorisant la convocation d'une conférence internationale sur l'océan Indien. Comme par le passé, la délégation soviétique contribuera de son mieux à la réalisation de cet objectif. Nous voulons espérer que les actes qui font obstacle au travail pratique du Comité spécial en vue de préparer la Conférence prendront fin. Notre délégation agira précisément dans ce sens.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni qui désire exercer son droit de réponse.

M. SLINN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation n'avait pas l'intention de prendre la parole ce matin, mais nous venons d'entendre deux délégations qui ont dit que Diego Garcia avait été arrachée à Maurice. Je voudrais donc faire une mise au point.

Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur l'archipel de Chagos, dont Diego Garcia est l'île principale. L'archipel a été cédé, avec Maurice, les Seychelles et d'autres îles à la Grande-Bretagne par la France en vertu du Traité de Paris de 1814. L'archipel de Chagos est resté dépendance de Maurice jusqu'en 1965 et administré de manière assez souple. L'archipel, comprenant Diego Garcia, a été détaché de Maurice en 1965 avec le plein accord du Conseil des Ministres de Maurice, pour faire partie du territoire britannique de l'océan Indien.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons maintenant terminé l'examen du point 59 de notre ordre du jour.



Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

### POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Secrétaire général

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, M. Mohamed Farouk Adhami, qui va présenter le rapport du Comité spécial.

2. M. ADHAMI (République arabe syrienne) [Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 1983 [A/38/23]. Le rapport qui traite, entre autres, du point 18 de l'ordre du jour est présenté conformément au paragraphe 12 de la résolution 37/35 dans laquelle l'Assemblée prie le Comité spécial de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme.

3. Les chapitres VIII à XXVIII du rapport rendent compte de l'examen par le Comité spécial de la situation dans chacun des territoires. Les chapitres I à VII rendent compte de l'examen de questions précises dont le Comité a été saisi en vertu de résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

4. Le Comité spécial a siégé de mai à septembre et les membres ont eu des consultations officielles et officieuses tout au long de cette période, ce qui lui a permis d'examiner comme il convient tous les points de son ordre du jour et de présenter des recommandations à leur sujet.

5. Au cours de ses travaux pendant l'année, le Comité spécial, gardant présente à l'esprit en particulier la demande précise formulée dans la résolution 37/35 de l'Assemblée générale, a étudié la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration et des diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux territoires. Sur la base de cet examen et de l'évolution de la situation, le Comité a formulé des recommandations sur les nouvelles mesures que devraient appliquer les

Etats, les organes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies afin d'accélérer le rythme de la décolonisation et de faciliter les progrès de tous les peuples intéressés dans les domaines politique, économique, social et éducatif.

6. Au cours de cette année, le Comité spécial a poursuivi son étude des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique australe.

7. A la lumière des décisions et résolutions pertinentes adoptées à la trente-septième session de l'Assemblée générale, le Comité spécial a poursuivi l'examen des activités militaires des puissances coloniales et dispositions à caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration.

8. De plus, en vertu des dispositions pertinentes de la résolution 37/32, le Comité a continué l'examen de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.

9. Sur l'ensemble de ces points, la Quatrième Commission a fait siennes les recommandations du Comité spécial, sur lesquelles l'Assemblée se prononcera à sa séance de demain.

10. Comme les membres de l'Assemblée l'auront constaté à la lecture des chapitres pertinents du rapport du Comité spécial, le Comité a accordé pendant l'année une attention particulière aux petits territoires et a approuvé un certain nombre de recommandations et de propositions concrètes concernant chacun d'eux. La Quatrième Commission a également approuvé ces recommandations qui, je l'espère, seront entérinées demain par l'Assemblée.

11. Le Comité spécial a noté une fois encore avec satisfaction que les puissances administrantes continuaient de se montrer prêtes à recevoir les missions de visite du Comité. Le Comité est persuadé que ces missions constituent une méthode extrêmement précieuse pour obtenir des renseignements de première main sur la situation qui existe dans les territoires intéressés ainsi que sur les aspirations des peuples eu égard à leur avenir.

12. S'agissant de la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration, le Comité a examiné séparément un point intitulé « Décision du Comité spécial en date du 4 août 1982 concernant Porto Rico ». A ce sujet, après avoir écouté les représentants de certaines organisations, le Comité a pris une décision sur cette question [*ibid.*, chap. I, par. 67]. Dans sa décision, le Comité spécial a, entre autres, réaffirmé le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et souligné le fait que cette résolution s'appliquait pleinement à Porto Rico.

13. Enfin, le Comité spécial s'est acquitté d'un certain nombre des tâches qui lui avaient été confiées par



l'Assemblée générale aux termes de diverses résolutions ainsi que de celles découlant de décisions qu'il avait lui-même adoptées antérieurement, notamment en ce qui concerne certaines activités qu'il conviendrait d'entreprendre pour favoriser la publicité des travaux des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation.

14. Sous réserve de toute directive qu'il pourrait recevoir de l'Assemblée à cet égard, le Comité spécial a l'intention d'organiser en 1984, en Europe, un séminaire auquel participeront les organisations non gouvernementales internationales et nationales, dans le cadre de ses efforts continus, afin d'enrôler leur appui en faveur de la diffusion des informations pertinentes et de la mobilisation de l'opinion publique mondiale quant à la cause de la décolonisation.

15. Au cours de l'année, le Comité a également pris part à un certain nombre de conférences et de réunions internationales convoquées par ces organisations. Le Comité a l'intention, conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée, de continuer d'envoyer des groupes de membres pour tenir des consultations avec les organisations intéressées et participer aux conférences, aux séminaires et aux autres réunions spéciales traitant de décolonisation, tenus par ces organisations ainsi que par les organes intéressés des Nations Unies.

16. Quant aux aspects généraux du processus de décolonisation, je voudrais, au nom du Comité spécial, exprimer l'espoir que les propositions présentées dans la section du rapport intitulée « Travaux futurs » [ibid., par. 157 à 158] recueilleront l'approbation de l'Assemblée, ce qui permettra au Comité d'aller de l'avant dans les travaux qu'il se propose d'entreprendre.

17. Le Comité spécial recommande également que l'Assemblée générale renouvelle l'appel par lequel elle demandait aux puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, le Comité, ayant constaté les résultats positifs obtenus grâce à la participation active de toutes les puissances administrantes à ses travaux, recommande que l'Assemblée générale prie à nouveau les puissances administrantes de participer activement à ses travaux relatifs aux territoires placés sous leur administration.

18. En outre, tenant compte de l'affirmation de l'Assemblée générale que le fait d'associer directement les territoires non autonomes aux travaux des Nations Unies et des institutions spécialisées constituait un moyen efficace de faire progresser les populations de ces territoires vers une position d'égalité avec les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Comité spécial recommande également que l'Assemblée invite les puissances administrantes à autoriser les représentants des territoires intéressés à participer aux débats de la Quatrième Commission et du Comité spécial sur les questions concernant leurs pays respectifs.

19. L'Assemblée générale pourrait aussi souhaiter faire de nouveau appel à tous les Etats, institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies pour qu'ils se conforment aux diverses demandes que leur a adressées l'Organisation des Nations Unies dans ses résolutions portant sur la question de décolonisation.

20. Comme les représentants auront pu le constater, le Comité spécial a suivi la procédure adoptée à sa session de 1982 en ce qui concerne le libellé de ses recommandations à l'Assemblée lors de la session en cours, conformément au paragraphe 31 de la décision 34/401, par laquelle l'Assemblée recommandait que les organes subsidiaires qui lui font rapport présentent, dans toute la mesure

possible, des projets de résolution afin de faciliter l'examen des points. Tenant compte des résultats de la Quatrième Commission à cet égard, à la trente-septième session et au cours de cette session, je puis dire avec confiance que cette manière de procéder a facilité les travaux de l'Assemblée, et en particulier ceux de la Quatrième Commission.

21. En conclusion, le Comité spécial recommande que, lorsqu'elle approuvera le programme de travail décrit dans le rapport, l'Assemblée générale prévoie également les crédits nécessaires pour couvrir les activités que le Comité a prévues pour 1984. En outre, le Comité prie l'Assemblée d'ouvrir les crédits nécessaires pour permettre éventuellement au Comité de tenir une série de réunions hors Siège, comme recommandé dans le rapport [ibid., par. 166]. Enfin, le Comité exprime l'espoir que le Secrétaire général continuera à mettre à sa disposition toutes les facilités et le personnel nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

22. Au nom du Comité spécial, je sou mets ce rapport à l'Assemblée générale en espérant qu'elle y consacra la plus grande attention.

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, M. Koroma.

24. M. KOROMA (Sierra Leone) [Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux] (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale vient d'entendre le rapport concernant les travaux du Comité spécial pendant 1983, qui a été décrit par le Rapporteur du Comité. Je vais donc me limiter à faire quelques remarques en tant que président du Comité spécial au sujet de certains des événements qui ont eu lieu en cours d'année dans le domaine de la décolonisation.

25. Qu'il me soit permis tout d'abord d'exprimer, au nom du Comité spécial, notre satisfaction d'avoir vu se joindre aux Membres de cette Organisation Saint-Christophe-et-Nevis le 23 septembre dès le début de la session. Lorsque Brunéi accédera à l'indépendance à la fin de cette année, il restera encore quelque 19 territoires dépendants, avec une population totale de plus de 3 millions, qui auront encore à exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

26. De tous ces territoires, celui qui nous préoccupe le plus est, bien sûr, la Namibie, comme nous préoccupe la situation sérieuse qui règne encore dans ce pays. Comme je l'ai dit le 28 novembre dans ma déclaration à l'Assemblée au cours du débat sur la Namibie [72<sup>e</sup> séance], la lourde menace d'une escalade massive de la violence plane toujours dans la région parce que l'Afrique du Sud a choisi de défier le monde. Qu'il me soit simplement permis de répéter la position, déjà souvent exposée, du Comité spécial selon laquelle, étant donné le mépris continu de l'Afrique du Sud pour ses obligations découlant de la Charte des Nations Unies et son recours persistant à la force pour poursuivre sa domination illégale du Territoire, ainsi que ses actes d'agression répétés contre les Etats africains indépendants voisins, la pleine et efficace application des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte est le moyen que les Nations Unies devraient utiliser pour obtenir que l'Afrique du Sud respecte les décisions du Conseil de sécurité.

27. Notre devoir est clair. Nous devons continuer de recourir à tous les moyens dont nous disposons pour que le peuple opprimé du Territoire exerce son droit légitime

à la liberté et à l'indépendance. Rien ne fera reculer le Comité spécial dans ses efforts afin d'assister le peuple de Namibie dans sa lutte pour parvenir à la souveraineté nationale.

28. Au cours de l'année à l'examen, le Comité spécial a également étudié avec une attention particulière les problèmes relatifs aux autres territoires coloniaux, et spécialement aux territoires des Caraïbes et des océans Indien et Pacifique. En raison de leurs dimensions territoriales et de leurs populations réduites, et souvent à cause de leur isolement et de leurs ressources limitées, ces territoires, comme nous le savons, doivent faire face à des problèmes différents, souvent d'une grande complexité. En dépit de ces circonstances particulières, les populations des territoires intéressés doivent être mises en mesure d'exercer tous leurs droits et privilèges énoncés dans les dispositions pertinentes de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux peuples des pays coloniaux, et particulièrement le droit de prendre leurs propres décisions en ce qui concerne leur futur statut.

29. On ne saurait trop souligner l'obligation des puissances administrantes intéressées d'observer fidèlement de telles décisions. En s'acquittant de leurs principales responsabilités, telles que définies dans la Charte, les puissances administrantes doivent faire tout leur possible pour assurer le bien-être des habitants de ces territoires. Notre souci majeur doit être la protection et la garantie des meilleurs intérêts, tant présents que futurs, des populations des territoires intéressés.

30. Certaines de ces recommandations et d'autres non moins importantes du Comité spécial, telles qu'elles ont été approuvées par la Quatrième Commission, seront examinées par l'Assemblée générale et je suis bien certain que ces recommandations seront entérinées par l'Assemblée.

31. En ce qui concerne l'examen par le Comité spécial de la situation dans les petits territoires, le Comité a continué de recevoir la coopération des puissances administrantes intéressées. Etant donné la position tout à fait nette prise par l'Assemblée générale à cet égard, je n'ai guère besoin d'insister sur l'importance d'une telle coopération si l'on veut que le Comité spécial puisse vraiment aider les peuples de ces territoires et faciliter l'application pleine et rapide de la Déclaration.

32. En ce qui concerne les missions de visite dans les territoires dépendants, je tiens une fois encore à réitérer ce que le Comité a si souvent affirmé, à savoir que l'envoi de ces missions de visite est le moyen le plus direct en même temps que le plus efficace d'obtenir des renseignements sur les conditions sociales, politiques et économiques qui règnent dans les territoires coloniaux et de s'informer de la manière la plus directe des vœux réels et des aspirations des populations intéressées. Nous sommes très heureux de prendre note par conséquent de la déclaration faite par le représentant de l'Australie à la Quatrième Commission [15<sup>e</sup> séance] selon laquelle la population des îles Cocos (Keeling) a officiellement fait savoir à son gouvernement qu'elle était maintenant prête à participer à un acte d'autodétermination pour décider de son futur statut politique sous observation d'une mission de visite des Nations Unies. Le Comité, avec la coopération nécessaire des puissances administrantes, se propose de continuer d'envoyer de telles missions où et quand ce sera nécessaire.

33. Le rapporteur du Comité spécial a déjà indiqué que les différents chapitres appropriés du rapport du Comité [A/38/23] comportaient un certain nombre de recommandations concrètes relatives aux divers problèmes subsistant dans les territoires coloniaux restants. J'ai la ferme conviction et l'espoir que l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera ce point précis, accordera la plus

sérieuse attention aux recommandations faites par le Comité spécial. Je suis certain que l'approbation par l'Assemblée générale de ces recommandations et autres recommandations importantes renforcera la capacité de l'Organisation de résoudre de manière plus efficace les dernières questions coloniales qui subsistent.

34. Comme on pourra le constater à la lecture du rapport du Comité spécial, le Comité a pour pratique bien établie d'essayer de parvenir à des décisions sur les différentes questions dont il est saisi par un consensus aussi large que possible. Dans le passé, cette méthode a toujours été très utile non seulement au Comité spécial mais aussi à la Quatrième Commission et elle a facilité l'examen par l'Assemblée générale des recommandations présentées par le Comité spécial.

35. Je suis certain que les membres de l'Assemblée continueront à faire de leur mieux afin d'éviter des procédures prêtant à polémique ou à division et continueront ainsi à manifester leur attachement à la cause de ceux dont nous avons la charge, afin de leur permettre d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. A cet égard, qu'il me soit permis de rendre un hommage particulier à M. Ali Treiki, président de la Quatrième Commission, pour la manière magistrale dont il a dirigé la Quatrième Commission et pour sa contribution qui a permis à cette commission de parvenir à un projet de résolution de consensus sur une des questions les plus complexes de ce point de notre ordre du jour.

36. Je voudrais également à cette étape me livrer à quelques commentaires personnels. Tout d'abord, je tiens à remercier très sincèrement tous les membres du Comité spécial de la collaboration qu'ils m'ont apportée en qualité de président au cours de cette année. Mes remerciements tout particuliers iront à mes amis et collègues les autres membres du Bureau du Comité: M. Raúl Roa Kourí, de Cuba; M. Ole Peter Kolby, de la Norvège et M. Jiří Pulz, de la Tchécoslovaquie, nos trois vice-présidents, ainsi qu'à M. Mohamed Farouk Adhami, de la République arabe syrienne, notre rapporteur. Ce fut pour moi un honneur et un privilège, en tant que président du Comité spécial, de travailler avec des collègues aussi dévoués. J'ai contracté une dette personnelle de gratitude envers chacun d'entre eux pour leurs services si dévoués à la cause de la décolonisation.

37. Je tiens également, au nom du Comité, à adresser mes profonds remerciements à la délégation de la Norvège pour sa collaboration et sa contribution inestimable aux travaux du Comité spécial au cours des deux années passées. Je suis certain que son successeur, qui, si je comprends bien, sera la Suède, continuera la grande tradition des pays nordiques et aidera le Comité spécial à s'acquitter des importantes tâches qui lui sont confiées.

38. Le Secrétaire général a manifesté un intérêt constant à la décolonisation. Nous lui savons gré de cet intérêt qui s'est manifesté par une grande coopération et assistance de sa part.

39. Avant de conclure ma déclaration, je tiens encore à rendre un hommage tout spécial au Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, à la tutelle et à la décolonisation, M. Rafeuddin Ahmed, pour son aide et sa collaboration constantes et, par son entremise, mes remerciements iront également à tous les membres de son département.

40. Ayant brièvement passé en revue certains des traits principaux de l'évolution intervenue dans le domaine de la décolonisation, je voudrais, au nom des auteurs, présenter à l'Assemblée les deux projets de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour [A/38/L.33 et L.34]. Etant donné que ces deux projets de résolution reflètent à la

fois l'évolution dont j'ai parlé et les problèmes que j'ai esquissés, il n'est pas nécessaire, j'en suis certain, que je les commente dans le détail.

41. Le projet de résolution A/38/L.33 traite des aspects généraux de la décolonisation et, à ce titre, permettra notamment à l'Assemblée de renouveler le mandat du Comité spécial.

42. Le projet de résolution A/38/L.34 a trait à la diffusion de renseignements sur la décolonisation. En l'adoptant, l'Assemblée manifesterait une fois de plus l'importance qu'elle attache à la publicité en tant que moyen de mieux faire connaître les buts et objectifs de la Déclaration sur la décolonisation.

43. Au nom des auteurs, je tiens à recommander ces deux projets de résolution aux membres de l'Assemblée pour qu'ils les examinent attentivement et les approuvent à l'unanimité.

44. M. PULZ (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : Le débat sur la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui se déroule dans le cadre de notre Organisation montre que le problème de la décolonisation reste grave et sérieux. Les peuples de la Namibie, de la Micronésie, de Porto Rico et de bon nombre d'autres pays que l'on appelle petits territoires se trouvent toujours sous domination coloniale. À côté des colonies qui figurent sur la liste des territoires établie par l'Organisation des Nations Unies, on relève une quinzaine d'archipels ou d'îles dans la région de l'océan Pacifique, ainsi que pas mal d'autres îles et territoires de l'hémisphère occidental qui restent dirigés par les puissances coloniales au titre de prétendues « possessions d'outre-mer », de « départements d'outre-mer » ou de « territoires ayant statut de libre association ».

45. Il existe dans le monde plus de 40 territoires dépendants, alors que nous approchons du quarantième anniversaire de l'adoption de la Charte des Nations Unies et que nous sommes près d'un quart de siècle après l'adoption, sur l'initiative de l'Union soviétique, de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*]. Il ne saurait y avoir de justification au maintien du colonialisme. Il est non seulement incompatible avec les instruments de base des Nations Unies mais également avec tout le système de valeurs juridiques, philosophiques et éthiques de notre civilisation.

46. Les tentatives de certaines puissances coloniales de présenter sous un jour favorable la situation dans le domaine de la décolonisation et de nous faire croire que nous devrions être fiers des résultats obtenus sont vaines. On essaie de nier la gravité des manifestations actuelles du colonialisme en affirmant que le nombre des territoires dépendants est très petit et que les peuples de ces territoires ne sont pas prêts à exercer leur droit à l'autodétermination ou même qu'ils en sont incapables.

47. La continuation du colonialisme est un phénomène anachronique regrettable hérité des siècles passés. C'est un phénomène honteux lié à des structures sociales aujourd'hui dépassées. Le colonialisme est source de tensions internationales et une menace à la paix. L'Organisation et l'humanité doivent donc accorder à ce problème une attention soutenue jusqu'à ce que le dernier territoire dépendant ait été libéré du joug colonial.

48. Pourquoi tous ces efforts fiévreux déployés par les puissances coloniales pour perpétuer le colonialisme ? Pourquoi sont-elles mues dans leurs efforts incessants pour prolonger au maximum le contrôle qu'elles exercent sur les territoires dépendants, que ce soit en maintenant le

joug colonial ou bien en imposant des modèles néo-colonialistes de développement ? Cette attitude trouve son explication dans l'orientation inchangée de la politique des puissances coloniales axée sur l'exploitation des ressources naturelles et humaines des colonies — comme cela est évident dans le cas de la Namibie. Il faut y ajouter le désir de plus en plus évident de transformer ces colonies en points d'appui stratégiques de l'impérialisme. Les puissances coloniales ont créé de bases militaires dans bon nombre de territoires dépendants. La présence de telles bases ne répond certainement pas aux intérêts et aux aspirations des peuples coloniaux. Parmi les exemples évidents de ces pratiques du colonialisme, il faut citer la militarisation de Porto Rico, l'inclusion de la Micronésie et de Guam dans le système des points d'appui stratégiques américains dans la région de l'océan Pacifique et leur utilisation comme tête de pont pour commettre des actes d'agression contre des pays d'Extrême-Orient et dans d'autres régions du monde. Un autre exemple est la création d'un large réseau d'installations militaires sur les îles Malvinas. La Puissance administrante, le Royaume-Uni, n'a pas hésité à avoir recours à une force armée importante pour rétablir sa domination coloniale sur ces îles. Un autre exemple encore est l'utilisation abusive du Territoire de la Micronésie en tant que polygone de tir pour les essais de missiles américains intercontinentaux. Par suite des essais d'armes nucléaires et à hydrogène, les populations d'une partie de ce territoire ont été dans l'obligation de quitter leurs foyers car il n'était plus possible d'y vivre. De même, il ne faut pas oublier l'utilisation de territoires dépendants pour les manœuvres militaires menées par les armées des puissances colonialistes et impérialistes ainsi que par leurs alliés, comme cela a été le cas à Porto Rico. L'utilisation abusive du Territoire occupé de la Namibie à des fins militaires et stratégiques par l'impérialisme a été condamnée fermement, ici même, par bon nombre de délégations au cours du débat consacré il y a quelques jours à la question de Namibie.

49. Il a déjà été indiqué à plusieurs reprises que la raison d'être essentielle du colonialisme et de sa survie est l'exploitation économique des colonies et leur utilisation à des fins militaires. Les efforts déployés par les puissances coloniales pour atteindre ces objectifs ont des répercussions sur la façon dont elles s'acquittent de leurs obligations en vertu de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur la décolonisation. Les travaux du Comité spécial sur la décolonisation ainsi que ceux de la Quatrième Commission à la session en cours montrent que la façon dont ces obligations sont remplies est une cause justifiée de préoccupation. Bien souvent, le comportement des puissances coloniales est en contradiction flagrante avec leur obligation de contribuer au développement des peuples des territoires coloniaux et de les mener à l'autodétermination et à l'indépendance. C'est le cas, par exemple, de la Micronésie où les Etats-Unis ont choisi une stratégie d'assimilation progressive et d'annexion du pays. Ils le font en plongeant l'économie de ce territoire dans une situation catastrophique, ce qui la fait dépendre totalement des Etats-Unis, et en procédant à la division du Territoire de la Micronésie en quatre parties, au mépris de la Charte des Nations Unies qui stipule que toute modification du statut de territoires stratégiques sous tutelle n'est possible qu'en accord avec le Conseil de sécurité.

50. Les mesures qui ont entraîné une crise économique grave à Porto Rico créent des liens de dépendance étroits avec la Puissance administrante, c'est-à-dire les Etats-Unis. Dans ce territoire, les Etats-Unis, ne tenant nullement compte des décisions du Comité spécial, ne font rien

pour que le peuple portoricain puisse exercer pleinement et effectivement son droit à l'autodétermination.

51. La situation en matière de développement politique, économique, social et culturel dans les autres colonies confirme également que la Puissance administrante cherche à gagner du temps et même parfois à remettre en question la légitimité du droit à l'autodétermination des peuples coloniaux. La militarisation de certaines colonies, dont nous avons cité des exemples, fait peser de graves menaces sur la paix et la sécurité internationales.

52. Les puissances coloniales disposent également de forces qui essaient de discréditer les mouvements de libération nationale en essayant, par exemple, d'assimiler la lutte légitime des peuples coloniaux pour l'autodétermination et l'indépendance au terrorisme. Elles essaient de dissimuler l'existence de certains problèmes coloniaux en annexant ou en se préparant à annexer des territoires. Elles essaient de présenter leur ingérence dans l'économie des territoires comme une aide indispensable pour le développement économique des territoires dépendants. Elles refusent d'admettre le fait que, par suite de leurs activités économiques, la dépendance des colonies avec les puissances coloniales augmente, à tous les égards, ce qui empêche une économie viable dans ces colonies, et que leurs monopoles cherchent avant tout à réaliser des bénéfices, même dans les petits territoires où les conditions de vie et les possibilités de développement économique sont extrêmement difficiles.

53. L'écho de plus en plus faible rencontré aujourd'hui par ces thèses constitue un élément positif. Les mesures adoptées par l'Organisation en vue de la diffusion d'informations sur la décolonisation y sont, à n'en point douter, pour quelque chose.

54. Il convient de souligner aussi les décisions positives de l'Assemblée générale, relatives aux activités des milieux économiques et autres ainsi qu'aux activités militaires des puissances coloniales, qui font obstacle au processus de la décolonisation.

55. Les travaux de la Quatrième Commission durant cette session ont confirmé, voire occasionnellement renforcé, ces décisions, en pleine conformité avec la Déclaration sur la décolonisation et la mise en œuvre intégrale du processus de décolonisation. L'Organisation a toujours joué un rôle important en appuyant les efforts des peuples coloniaux pour accéder à l'autodétermination et à l'indépendance. Elle a été et continue d'être une force puissante qui inspire et encourage les peuples des territoires coloniaux et sous tutelle dans leur lutte pour la liberté. Ces efforts ont toujours été fructueux lorsque les peuples des anciennes colonies ont uni leurs forces en un puissant front anti-impérialiste et anticolonialiste.

56. Les efforts des Nations Unies pour resserrer l'unité de toutes les forces anticolonialistes et renforcer l'aide morale, politique, diplomatique et même matérielle aux mouvements de libération nationale en Afrique australe et dans ce qu'on appelle les petits territoires n'ont rien perdu de leur actualité. En ce qui concerne le renforcement de l'unité des forces anticolonialistes, la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, a constitué un événement politique capital. Nous appuyons les décisions importantes adoptées à cette conférence, qui rejettent le colonialisme et le néocolonialisme [voir A/38/132].

57. L'appui accordé à la lutte des peuples opprimés pour la liberté, l'autodétermination et l'indépendance a été exprimé de façon spontanée, lors de la réunion qui s'est tenue au mois de juin dernier dans la capitale de mon pays, Prague, à l'occasion de l'assemblée mondiale intitulée

« Pour la paix et la vie contre la guerre nucléaire ». Au cours du dialogue qui s'est alors instauré sur les questions liées à l'Afrique, à l'Asie et à l'Amérique latine, une attention très vive a également été accordée à la lutte anticoloniale des peuples non autonomes et un appui très large a été exprimé en faveur de cette lutte. L'existence du colonialisme a été qualifiée de problème très grave qui contribue à renforcer les tensions internationales et à menacer la paix mondiale.

58. Le Plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/118, constitue un instrument important pour mobiliser un large appui. Nous considérons ce plan comme un guide, montrant qu'il est possible, en prenant des mesures concrètes, de faire cesser le colonialisme et de soustraire l'humanité et les peuples sous tutelle à ce phénomène si anachronique.

59. A cet égard, les Nations Unies jouent un rôle unique en ce qui concerne la prise d'initiatives, la coordination et le contrôle. Qu'il me soit permis d'exprimer la conviction que d'excellentes conditions pour la réalisation de cette mission ont été créées depuis nombre d'années par les décisions du Comité spécial sur la décolonisation, dont mon pays est un membre actif.

60. Cette année, le Comité s'est acquitté avec succès des tâches qui lui ont été confiées et a obtenu des résultats positifs. A ce propos, je tiens à rendre hommage au Président du Comité spécial, M. Koroma, de la Sierra Leone, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Comité.

61. La délégation tchécoslovaque appuie les projets de résolution et de décisions présentés sur la base des décisions du Comité spécial, et pour répondre aux tâches urgentes de décolonisation, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Dans notre participation active aux travaux du Comité spécial, nous sommes prêts à contribuer à la mise en œuvre de ces décisions, afin de mettre fin au colonialisme le plus rapidement possible.

62. M. KUTSCHAN (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*]: Le débat, que l'Assemblée reprend cette année, relatif à la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, est pleinement conforme à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies. Les activités pertinentes de l'Organisation, celles menées en particulier depuis l'adoption de la Déclaration historique, ont grandement contribué au processus de libération des peuples soumis à l'oppression coloniale et nous sommes certains que le moment viendra où le dernier territoire colonial sera libéré et où il ne sera plus nécessaire que ce point figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

63. Cependant, il reste encore aujourd'hui des pays impérialistes et des sociétés de monopole qui, surtout pour des raisons militaires et stratégiques et en raison de leur soif de profits, ne sont pas disposés à faire cesser l'oppression et l'exploitation coloniale et s'opposent ainsi à la mise en œuvre de la résolution 1514 (XV). Pis encore, la voie de l'affrontement et du renforcement des armements suivie par les forces les plus agressives de l'impérialisme, en particulier celles qui sont aux Etats-Unis, conduit au recours toujours plus fréquent à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté d'Etats indépendants et le droit des peuples à l'autodétermination.

64. Cette politique met en péril la paix et la sécurité dans le monde entier. L'agression brutale contre la Grenade,

pour laquelle les Etats-Unis ont fait l'objet d'une condamnation universelle, a fait clairement apparaître que cela faisait partie d'une stratégie tendant à arrêter et, si possible, à inverser le processus de libération des peuples du joug de l'oppression et de l'exploitation impérialistes que les milieux impérialistes les plus agressifs maintiennent à l'échelle mondiale. Dans un effort pour forcer les peuples à rester dépendants économiquement et politiquement, la tristement célèbre diplomatie de la canonnière est relancée et des forces navales importantes sont déployées le long des côtes de l'Afrique du Nord, dans les Caraïbes, dans l'océan Indien et dans d'autres régions du monde. En outre, la stratégie impérialiste comprend une expansion accrue des bases militaires, de dangereuses manœuvres militaires à proximité des frontières d'autres pays et près de leurs côtes ainsi que l'octroi d'une aide militaire considérable aux Etats agresseurs et au régime de l'*apartheid* et l'envoi d'avions espions et de combat dans les zones de crise. Sous le prétexte de défendre des intérêts nationaux, des régions entières sont déclarées « sphères d'influence » américaines et l'on a recours d'une façon de plus en plus effrénée à l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays. Qui peut expliquer comment il est possible de concilier de tels actes avec les déclarations verbales des représentants de cette politique qui prétendent respecter le droit des peuples à l'autodétermination et la souveraineté et l'indépendance des Etats ?

65. Les puissances impérialistes ont de plus en plus tendance à utiliser les territoires coloniaux comme base militaire. Par conséquent, nous nous prononçons vivement contre toutes les tentatives visant à démembrer le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, la Micronésie, et à en poursuivre l'annexion sous le prétexte de « libre association » et de « communauté » avec les Etats-Unis. L'octroi de l'indépendance au peuple de Micronésie constitue l'une des tâches actuelles de cette organisation mondiale dans le processus de décolonisation, conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV).

66. De la même manière, mon gouvernement appuie la demande de Maurice en faveur de la restitution immédiate de l'archipel des Chagos, y compris l'île de Diego Garcia. La création sur cette île d'une base navale et aérienne ainsi que l'élaboration de plans pour mener de là des opérations de « force de déploiement rapide » constituent une menace à l'égard de la sécurité des Etats de cette région ainsi que d'autres régions. Ceci est tout à fait contraire aux aspirations des peuples qui veulent transformer l'océan Indien en une zone de paix.

67. Nous souhaitons également rappeler que les tentatives faites pour perpétuer le statut colonial des îles Falkland (Malvinas) ont conduit à un conflit militaire dangereux. C'est pourquoi, nous souhaitons vivement que ce conflit soit résolu sur la base de la résolution 38/12, que nous avons appuyée sans réserve lors de son adoption le 16 novembre.

68. On a dit également à plusieurs reprises que le peuple de Porto Rico n'était toujours pas en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination. La prétendue « libre association » ne saurait cacher l'assujettissement auquel est soumise Porto Rico et le rôle que Porto Rico est contrainte de jouer en tant qu'objet d'exploitation avantageuse et base militaire importante. Par conséquent, en août, le Comité spécial a très justement adopté une résolution [voir A/38/23, chap. I, par. 67] dans laquelle le droit inaliénable du peuple de Porto Rico à l'autodétermination et à l'indépendance est réaffirmé et il est demandé aux Etats-Unis d'octroyer tous les droits souverains à ce territoire.

69. L'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud constitue une violation particulièrement flagrante

du droit international. En disant cela, nous sommes tout à fait d'accord avec l'écrasante majorité de ceux qui sont intervenus lors du débat sur la question de Namibie.

70. Les actes d'agression toujours plus nombreux de Pretoria contre la République populaire d'Angola confirment l'exactitude de la conclusion selon laquelle il est indispensable d'éliminer cette domination coloniale et fasciste exercée sur la Namibie si l'on veut rétablir la paix et la sécurité en Afrique australe. Nous sommes profondément convaincus qu'il est urgent de parvenir rapidement à une solution de la question de Namibie sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. A cette fin, comme cela a également été réaffirmé dans les décisions de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue à Paris du 25 au 29 avril 1983<sup>1</sup>, les Nations Unies doivent s'acquitter de la responsabilité qui leur a été confiée. De même, nous appuyons la résolution 539 (1983) du Conseil de sécurité dans laquelle l'insistance injustifiée tendant à lier l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines internationalistes de l'Angola est rejetée et dans laquelle il est demandé à l'Afrique du Sud de coopérer avec le Secrétaire général. Cependant, des représentants du régime d'*apartheid* ont indiqué récemment que Pretoria avait l'intention de continuer de défier de manière flagrante la volonté déclarée de la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. De toute évidence, un tel défi n'est possible que grâce à l'appui des pays occidentaux, en particulier des Etats-Unis. Les manœuvres du groupe de contact ont permis à plusieurs reprises à l'Etat raciste de gagner du temps et ont contribué à maintenir le régime d'occupation en Namibie. Ceci a également servi les objectifs des forces impérialistes qui cherchent à renforcer leurs intérêts politico-militaires et économiques à long terme dans la région.

71. La République démocratique allemande condamne toute collaboration avec le régime d'*apartheid* et exige l'imposition de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. De la même manière, nous tenons à réaffirmer notre totale solidarité et notre plein appui au peuple namibien sous la direction de la South West Africa People's Organization [SWAPO], son seul représentant légitime, aux Etats de première ligne ainsi qu'au peuple de l'Afrique du Sud, conduit par l'African National Congress, dans sa juste lutte contre le régime raciste.

72. Dans la Déclaration politique adoptée à la réunion du Comité politique consultatif des Etats parties au Traité de Varsovie, tenue à Prague les 4 et 5 janvier 1983, les Etats parties ont réaffirmé leur conviction que « pour supprimer de nombreuses causes de conflits, il est essentiel de supprimer définitivement tous les vestiges du colonialisme et du racisme et de rejeter toute politique de néo-colonialisme, d'oppression et d'exploitation d'autres peuples » [voir A/38/67]. Par conséquent, il faut mettre en œuvre le plus rapidement possible la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cela doit être l'une de nos plus grandes priorités. Cela exige que le Plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/118 soit appliqué sans retard.

73. M. SHERMAN (Etats-Unis) [interprétation de l'anglais]: La plupart des Membres de l'Organisation ont connu les effets du colonialisme, que ce soit comme colonisateurs ou comme colonisés. Les Etats des Etats-Unis ont commencé leur histoire comme colonies, comme les autres nations de cette hémisphère. Notre lutte a été l'un des premiers combats du monde moderne pour l'indépendance. Entre 1775 et 1783, les 13 colonies du New

Hampshire à la Géorgie ont mené une guerre d'indépendance contre la nation qui depuis est devenue notre proche allié, le Royaume-Uni. Nous avons aussi été une puissance coloniale, pour une courte période, lorsque, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les Etats-Unis ont acquis un petit nombre de territoires dont le plus peuplé, les Philippines, a accédé à l'indépendance en 1946.

74. Si j'ai commencé mon intervention par ces brefs commentaires sur l'expérience américaine en matière de colonialisme, une expérience qui leur a fait connaître les deux extrêmes, c'est parce que, je l'espère, cela illustre bien un fait fondamental que l'on perd souvent de vue dans les prises de position idéologique si passionnées et la polarisation qui nous est si souvent infligée ici. C'est un fait que les Etats-Unis ont des liens politiques, culturels et humains très étroits avec le colonisateur, le Royaume-Uni, et avec le colonisé, les Philippines. Bien que ces deux expériences aient laissé des séquelles qu'il est difficile d'effacer, dans chaque cas les hommes d'Etat qui ont vu l'importance des liens mutuels créés au cours de l'époque coloniale l'ont emporté sur ceux qui entendaient entretenir les préjugés nés de cette expérience coloniale.

75. Voici donc la première question critique que les colonisateurs et ceux qui sont devenus indépendants devraient se poser à la fin de la première ère coloniale moderne. Devons-nous permettre à ceux qui ont la nostalgie d'une époque passée ou aux démagogues qui souhaitent profiter des ressentiments nés de conflits passés d'empêcher l'édification de rapports sains ? Ne devrions-nous pas plutôt bénéficier des langues communes et des destins qui se recourent, nés de la période coloniale ? Les pays qui, en Afrique, en Amérique latine, en Asie, aux Caraïbes et dans le Pacifique, ont opté pour le Commonwealth, les accords de Lomé et toute une gamme de statuts d'association divers ont répondu à ces questions. L'expérience prouve sans aucun doute que les pays qui cherchent à bâtir sur la base des liens établis dans le passé au lieu de les faire disparaître bénéficient des taux de croissance économique les plus élevés et ont les meilleures chances d'assurer l'avenir économique et social brillant que recherchent leurs peuples.

76. Dans ces résolutions et au sein de l'Organisation, on entend beaucoup parler de « puissances coloniales », d'« impérialistes » ou, parfois, d'un groupe nébuleux de pays que l'on dit « pays impérialistes dirigés par les Etats-Unis ». Ce genre d'expressions est particulièrement cher aux représentants de l'Union soviétique et de ses alliés. Selon la liste des territoires non autonomes de l'Assemblée générale, les Etats-Unis ont quatre de ces territoires, dont la population totale s'élève à 370 000; le Royaume-Uni en a 10, dont bientôt ne fera plus partie Brunéi, lorsqu'il sera indépendant, avec une population de 147 000; la Nouvelle-Zélande en a un, avec une population de 1 572. Le quatrième membre de cette bande d'« impérialistes réactionnaires », l'Australie, en a un, avec une population de 546. Les seuls autres territoires de cette liste sont le Timor oriental, le Sahara occidental et la Namibie, dont seule la Namibie a un caractère colonial.

77. Donc, à l'exception de la Namibie, nous parlons d'un « vaste » empire colonial que détiennent les « pays impérialistes dirigés par les Etats-Unis », dont la population totale s'élève à 519 118 dans le monde entier. A titre de comparaison, cela représente environ les deux tiers de la population de Riga, capitale de la Lettonie, occupée par l'Union soviétique à la suite du Pacte Molotov-Ribbentrop, et environ la population métropolitaine de Kaboul en Afghanistan, que l'armée soviétique occupe contre la volonté d'un peuple qui lutte pour recouvrer son indépendance.

78. Etant donné ces chiffres, qui reflètent la réalité alors que la première époque coloniale touche à sa fin, comment se fait-il que l'Union soviétique et ses alliés continuent à parler d'« impérialistes » ? Comme nous le savons, l'Union soviétique est le seul empire contemporain, de vastes régions du monde étant étroitement intégrées à son empire. Mais le colonialisme est périmé. Les peuples de notre époque désirent se gouverner eux-mêmes. Le vent de la liberté qui a soufflé sur l'Afrique et l'Asie après la deuxième guerre mondiale a également balayé l'Europe orientale au cours des 30 dernières années. Mais alors que les pays occidentaux ont réagi, dans les régions qu'ils contrôlaient, en octroyant l'indépendance aux pays dont la population totale représente maintenant plus d'un milliard de personnes, l'Union soviétique, elle, a réagi en maintenant et, dans certains cas, en renforçant ses mécanismes de répression. En créant l'illusion qu'il existe un vaste empire dominé par l'Occident, en ayant recours à une propagande intarissable et en nous affublant de divers qualificatifs, l'Union soviétique essaie de détourner l'attention de sa propre conduite manifestement impérialiste, en Europe et ailleurs. L'Union soviétique s'est rendue compte que les appels à l'anticolonialisme lui donnaient un cri de ralliement, dans cette enceinte, qu'elle utilise pour essayer de constituer des majorités en faveur de toute cause anti-occidentale qu'elle prône. Il est donc indispensable pour les objectifs soviétiques d'entretenir l'idée d'une menace « impérialiste » plus grosse que nature afin de servir ses propres objectifs qui n'ont rien à voir avec le bien-être du demi-million de personnes dans le monde, à l'exception de la Namibie, qui vit sous administration coloniale.

79. Les projets de résolution que nous examinons sont un excellent exemple du phénomène que je viens de décrire. Examinons d'abord les projets de résolution adoptés par la Quatrième Commission et présentés à l'Assemblée. Le rapport sur les intérêts économiques étrangers représente une attaque démagogique contre les sociétés multinationales, sous couvert d'un appel pour l'indépendance de la Namibie et d'autres territoires. Je doute fort que plus d'une poignée de pays Membres de l'Organisation soient prêts à laisser cette caricature criante des activités des sociétés multinationales porter préjudice à leurs propres relations avec ces sociétés. Le rapport qui l'accompagne et qui porte sur les installations militaires qui entravent soi-disant l'indépendance des territoires coloniaux est une attaque gratuite et partisane contre les installations de défense occidentales, qui n'a que le lien le plus ténu avec la prétendue raison d'être du rapport, à savoir l'indépendance des territoires coloniaux. Elle sert de prétexte à l'Union soviétique et à ses alliés pour dénoncer les installations militaires occidentales en dehors de leur territoire, tout en ignorant la présence des troupes de l'Union soviétique et de ses alliés en dehors de leurs frontières, en Europe, en Asie et en Afrique, troupes qui participent à de véritables entreprises coloniales. Le rapport sur les institutions spécialisées mérite d'être signalé car, comme par hasard, on y fait d'un Etat Membre, les Etats-Unis, la cible d'une campagne pour mobiliser et informer l'opinion publique contre la politique américaine en matière de crédits du FMI accordés à l'Afrique du Sud. Lorsqu'on trouve un rapport censé traiter de décolonisation, qui, en fait, encourage une intervention dans les affaires intérieures d'un Etat Membre en profitant des facilités qu'offrent les institutions libres de cet Etat Membre et ses moyens d'information d'une manière que l'on ne pourrait imaginer dans les sociétés très fermées qui encouragent ce genre de langage, alors on se demande si nous n'avons pas complètement perdu de vue la question que nous devons examiner.

80. Quant aux deux projets de résolution à l'examen qui n'ont pas été adoptés par la Quatrième Commission, ils souffrent des mêmes défauts. Le projet de résolution d'ensemble sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/38/L.33] foisonne d'expressions extrémistes et inexactes à propos du problème colonial. Par exemple, il reconnaît le droit légitime des peuples sous « domination coloniale » de recourir à « tous les moyens nécessaires dont ils disposent » pour exercer l'autodétermination. Cela revient pratiquement à encourager l'assassinat et la terreur. L'avant-dernier alinéa du préambule parle de « régimes illégaux d'occupation » — au pluriel — dans les territoires coloniaux. Cet organe a-t-il décidé maintenant, par ce projet de résolution, que d'autres territoires coloniaux, en plus de la Namibie, sont administrés par des « régimes illégaux d'occupation » ? Mon gouvernement aimerait savoir où se trouvent ces « régimes illégaux d'occupation ». Nous ne trouvons rien dans les textes des Nations Unies ou du droit international venant étayer cette description de territoires, la Namibie mise à part.

81. L'autre projet de résolution, relatif à la diffusion d'informations sur la décolonisation [A/38/L.34], tout en évitant en général la rhétorique passionnée des autres projets de résolution, dresse le spectre de la menace colonialiste, dont « les méfaits et les dangers » exigent « la diffusion la plus large possible d'informations » afin qu'on les combatte. Nous considérons que de telles activités, en dehors du cas de la Namibie, constituent un abus flagrant des maigres ressources dont disposent les Nations Unies.

82. En parlant de la façon manifestement partisane dont la question de la décolonisation a été présentée par certains Membres — et, je regrette de le dire, par plusieurs projets de résolution —, je n'entends pas détourner l'attention de ce qui doit être au cœur de notre débat à l'époque de la décolonisation. Au contraire, j'espère que nous allons concentrer notre attention sur le problème véritable, à savoir les désirs et les aspirations des peuples qui vivent encore dans les anciens territoires coloniaux. La plus importante de ces régions, en termes de responsabilités de la communauté internationale, est la Namibie. Nous venons de terminer un long débat à l'Assemblée générale sur la question de Namibie et je ne me propose pas de prolonger cette session en répétant les observations que ma délégation a déjà faites. Qu'il me suffise de dire ici qu'il s'agit là, manifestement, d'une importante question de décolonisation à laquelle font face la communauté internationale et cette Organisation. Mon gouvernement a l'intention de faire tout ce qui est en son pouvoir pour accélérer l'accession à l'indépendance du peuple namibien, par des efforts diplomatiques pragmatiques et non par une rhétorique criante.

83. En ce qui concerne les territoires et les peuples sous l'administration des Etats-Unis, nous prenons nos responsabilités à cet égard très au sérieux. Nous veillons à ce que les peuples de ces territoires soient en mesure d'établir leurs propres institutions politiques démocratiques et d'exprimer régulièrement leurs opinions sur leur statut politique. Nous respectons le droit à l'autodétermination des peuples de Guam, des Samoa américaines et des îles Vierges américaines. Le désir des peuples de ces territoires de continuer leur association avec les Etats-Unis, en vertu de diverses constitutions reflétant les conditions politiques qui leur sont propres, est bien accueilli par mon pays, mais ne leur est pas imposé. Il ne devrait faire aucun doute dans l'esprit de qui que ce soit que les Etats-Unis continueront de respecter la volonté librement exprimée de ces peuples, qu'ils décident de maintenir les accords existants ou qu'ils choisissent un statut différent.

84. En terminant, je voudrais réaffirmer le désir de mon gouvernement de travailler avec tous les Etats qui s'efforcent sérieusement d'éliminer tous les vestiges de domination coloniale en permettant la plus grande application possible du processus d'autodétermination et de conciliation. Notre Organisation ne doit pas permettre que la cause de la décolonisation et de l'autodétermination, qui est au cœur de l'existence de tant d'Etats, devienne l'otage du seul empire colonial survivant dans la poursuite de ses objectifs stratégiques. Commençons par nous départir ici dans nos discours sur la décolonisation et dans les projets de résolution de propos injurieux, stériles et empreints d'animosité et essayons plutôt d'entamer un processus de coopération et de dialogue véritables.

85. M. VASILYEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : Dans la politique internationale actuelle, ainsi que dans les activités des Nations Unies, une place importante revient à la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cela se comprend facilement, étant donné que le colonialisme continue d'exister sous différentes formes et manifestations et constitue une source de tension et de conflit.

86. La victoire de la grande révolution socialiste d'Octobre en Russie a servi d'inspiration à un large mouvement de tous les peuples opprimés pour éliminer toutes les formes de dépendance coloniale. L'Etat des travailleurs et des paysans né de la révolution d'Octobre a été, dès le tout début, l'allié fidèle des mouvements de libération nationale.

87. Il est tout à fait logique que l'Union soviétique ait été à l'origine de l'adoption de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui est devenue un programme de lutte concret pour les peuples qui combattent pour la liberté et l'indépendance. Cette déclaration a joué et continuera de jouer un rôle important dans la lutte des peuples opprimés pour la liberté et l'indépendance et dans la mobilisation de l'opinion publique internationale contre les vestiges et les récidives du colonialisme.

88. La Déclaration sur la décolonisation énonce les principes fondamentaux des activités des Nations Unies pour l'élimination du colonialisme. S'inspirant de ces principes, les Nations Unies ont adopté bon nombre de résolutions et de décisions, dont les plus importantes sont le Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration, contenu dans la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale, et, en particulier, le Plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration, contenu dans la résolution 35/118.

89. La Déclaration et les décisions ultérieures adoptées par les Nations Unies demandaient l'élimination de tous les régimes coloniaux, proclamaient la légitimité de la lutte des peuples des colonies pour la libération nationale, y compris la lutte armée, et demandaient à tous les Etats d'accorder une aide matérielle et morale à cette lutte. Ainsi, les Nations Unies ont élevé l'élimination complète du colonialisme au niveau de l'un des principaux problèmes de la politique actuelle.

90. Ces dernières décennies, des coups décisifs ont été portés au système colonial dans le monde entier. Sur le continent africain, des changements ont radicalement modifié la carte politique de l'Afrique. A l'heure actuelle, l'une des questions les plus urgentes et les plus importantes est celle de l'élimination totale et rapide du phénomène le plus honteux de notre époque, à savoir les vestiges du colonialisme et du racisme, et de sa forme la plus repoussante, l'*apartheid*, qui est fondé sur la terreur et la violence à l'encontre de la population africaine autochtone.

91. C'est également l'objectif de nombreuses autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale à la présente session et qui exigent l'octroi rapide de l'indépendance au peuple namibien et condamnent le pillage auquel se livrent les sociétés transnationales en Namibie et dans ce que l'on appelle les petits territoires coloniaux. Elles condamnent également l'utilisation par les puissances occidentales de territoires coloniaux à des fins militaires et stratégiques et soulignent qu'il est nécessaire d'appliquer la Déclaration sur la décolonisation aux petits territoires coloniaux, etc.

92. La situation en Afrique australe pourrait avoir des conséquences imprévisibles. La raison de cette situation explosive réside dans l'existence d'un régime fasciste et ultra-réactionnaire en République sud-africaine. Si ce dernier bastion raciste, séquelle de l'ère du colonialisme, continue d'exister à notre époque, il faut en imputer le blâme aux pays occidentaux, notamment aux Etats-Unis. Washington fait tout son possible pour empêcher l'application par les Nations Unies de sanctions globales contre l'Afrique du Sud, pour saper le boycottage économique et politique international de l'*apartheid* et pour sauver l'Afrique du Sud de l'isolement international et renforcer sa position à l'étranger. Les Etats-Unis s'efforcent d'entraver la solution des problèmes qui aggravent la tension en Afrique australe. Tout ce que fait Washington va à l'encontre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des demandes de l'Organisation de l'unité africaine et de la communauté internationale tout entière.

93. La position des Etats-Unis et d'autres pays occidentaux sur les questions de la décolonisation a été vivement critiquée au cours de la présente session de l'Assemblée générale, comme en témoignent les nombreuses résolutions qui ont été adoptées. Par exemple, dans la résolution 38/36 A, l'Assemblée générale condamne l'aide croissante fournie à l'Afrique du Sud par les principaux pays occidentaux et par Israël dans les domaines politique, économique et surtout militaire. Elle condamne énergiquement « la collusion des gouvernements de certains Etats occidentaux et autres Etats, en particulier ceux des Etats-Unis d'Amérique et d'Israël, avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire ».

94. Dans la résolution 38/36 B, l'Assemblée générale rejette fermement et condamne les tentatives persistantes faites par les Etats-Unis d'Amérique et l'Afrique du Sud en vue d'établir un lien ou un parallèle quelconque entre l'indépendance de la Namibie et toute question qui lui est étrangère, en particulier le retrait des forces cubaines de l'Angola, et souligne sans équivoque que la persistance de telles tentatives ne fait que retarder le processus de décolonisation en Namibie et constitue une ingérence dans les affaires intérieures de l'Angola.

95. La délégation de la RSS de Biélorussie estime qu'il faut contraindre les racistes de Pretoria à mettre un terme à leur politique criminelle et à respecter les décisions des Nations Unies et l'opinion de la communauté internationale. A cette fin, le Conseil de sécurité doit adopter sans retard des sanctions globales obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

96. La délégation de la RSS de Biélorussie a toujours préconisé et continue de préconiser l'exercice des droits inaliénables des peuples d'Afrique australe à l'autodétermination et à l'indépendance et elle s'est toujours prononcée en faveur du retrait immédiat et inconditionnel des troupes et de l'administration sud-africaines du territoire de la Namibie, y compris Walvis Bay et les îles au large de ses côtes. Nous avons toujours préconisé le transfert intégral du pouvoir en Namibie à la SWAPO,

seul représentant légitime du peuple namibien, et l'élimination de l'odieux système d'*apartheid* en Afrique du Sud.

97. Les objectifs ultimes de la Déclaration n'ont pas encore été atteints dans certains petits territoires se trouvant dans l'océan Pacifique, l'océan Indien, l'océan Atlantique et dans les Antilles. La poursuite de l'exploitation coloniale des petits territoires par les monopoles impérialistes et leur utilisation par les puissances administrantes en tant que bases militaires sont le principal obstacle à l'accession de la population de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs de la Déclaration.

98. Les bases militaires des puissances impérialistes à Guam, Porto Rico, Diego Garcia, aux Bermudes, dans les îles Turques et Caïques, en Micronésie et dans d'autres territoires coloniaux et dépendants et les activités militaires de ces puissances, même si certains représentants de pays occidentaux essaient ici de nous tromper à ce sujet, vont à l'encontre des intérêts vitaux des populations de ces territoires et des objectifs de décolonisation proclamés dans la Déclaration et font obstacle à l'application de celle-ci.

99. Il convient d'accorder une attention particulière à la situation dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, qui s'est encore compliquée en raison des mesures prises par les Etats-Unis. Depuis 36 ans, la Puissance administrante non seulement n'a pas atteint l'objectif de son mandat mais poursuit, en se dérochant au Conseil de sécurité et en violant la Charte des Nations Unies, les Accords de tutelle, la Déclaration sur la décolonisation et autres décisions de l'Organisation des Nations Unies, une politique de fragmentation de la Micronésie et d'absorption graduelle du Territoire. Toute modification du statut de la Micronésie, en tant que Territoire sous tutelle au regard de la Charte, doit faire l'objet d'une décision du Conseil de sécurité. Des actes unilatéraux de la Puissance administrante à l'égard de ce territoire sous tutelle ou de parties de ce territoire sont illégaux et n'ont donc aucune validité juridique.

100. Il faut que l'Organisation des Nations Unies et ses organes compétents prennent des mesures conformes à la Charte pour tenir en échec les tentatives des Etats-Unis de faire de la Micronésie une possession coloniale. Il importe de permettre au peuple micronésien d'exercer son droit légitime à une liberté et à une indépendance véritables.

101. A cet égard, je voudrais revenir sur l'intervention de l'orateur précédent qui a essayé de soulever des questions sans aucun rapport avec les problèmes dont nous discutons : l'application de la Déclaration sur la décolonisation. Ma délégation rejette ces tentatives faites pour détourner l'attention de l'Assemblée de questions fondamentales importantes auxquelles il lui appartient de trouver des solutions. Malgré les arguments avancés par certains, la résolution 1514 (XV) s'applique sans réserve à tous les territoires coloniaux et non autonomes, et une des obligations principales qui incombent à l'Organisation est de recourir à tous les moyens dont elle dispose pour permettre aux peuples coloniaux d'exercer leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance.

102. Pour conclure, ma délégation rend hommage au Comité spécial pour les travaux importants qu'il a accomplis sous la direction du représentant de la Sierra Leone, M. Koroma. Ma délégation exprime l'espoir qu'à l'avenir le Comité continuera de contribuer énergiquement à la complète application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.



103. M. GARVALOV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*]: La délégation de la République populaire de Bulgarie tient en haute estime les activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont il est fait mention dans son rapport [A/38/23].

104. Ma délégation félicite le Président du Comité spécial, M. Koroma, de la Sierra Leone, pour la façon avisée dont il a dirigé les travaux du Comité.

105. Appuyant les efforts inébranlables de la communauté internationale, la République populaire de Bulgarie a toujours attaché une importance particulière aux activités entreprises pour l'application immédiate et complète de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et pour l'éradication définitive de notre planète de toutes les formes de colonialisme, de racisme et d'*apartheid*.

106. Plus de deux décennies se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration, présentée sur l'initiative de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, au cours desquelles ce document remarquable s'est révélé d'une importance extraordinaire. La Déclaration a profondément marqué les travaux des Nations Unies visant l'application des principes hautement humanitaires consacrés dans la Charte. Grâce aux efforts de la communauté internationale et, au premier chef, aux luttes héroïques de libération nationale des peuples coloniaux opprimés, plus de 100 Etats nouvellement libérés occupent aujourd'hui la place qui leur revient au sein de l'Organisation. La majorité de ces pays et peuples sont maintenant, avec les pays de la communauté socialiste, à l'avant-garde de la lutte constante menée par l'Organisation mondiale pour éliminer les vestiges du colonialisme et du néocolonialisme et pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

107. En dépit des efforts inlassables faits par la communauté internationale, les Etats colonialistes et leurs alliés stratégiques, les racistes de Pretoria, continuent de dresser des obstacles sur la voie menant à la décolonisation. Les forces impérialistes essaient, sous divers prétextes, de perpétuer par tous les moyens leur domination sur les territoires coloniaux, que ce soit en Afrique australe, dans la région des Caraïbes ou dans l'océan Atlantique et l'océan Pacifique. Depuis des années, la présence des Etats colonialistes dans ces territoires correspond à leurs intérêts politiques, économiques, financiers, militaires et stratégiques. Cette attitude est en contradiction flagrante avec la lettre et l'esprit de la Déclaration sur la décolonisation et du Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration, [résolution 2621 (XXV)] et, en particulier, du plan d'action adopté dans la résolution 35/118.

108. Compte tenu de la situation internationale tendue qui sévit actuellement, il convient de souligner particulièrement les efforts faits par les forces impérialistes pour prolonger leur domination dans diverses régions du monde. C'est ainsi, par exemple, que le régime raciste de Pretoria continue de recevoir de ces forces une aide et une protection absolues dans les domaines économique, financier, diplomatique et militaire. Le régime raciste de l'Afrique du Sud est ainsi devenu un allié militaire et politique des Etats-Unis et un bastion de l'impérialisme en Afrique, dans le dessein d'enrayer l'évolution progressive en cours sur le continent et, finalement, de protéger les intérêts stratégiques vitaux de l'impérialisme dans cette région du monde.

109. Dirigé et aidé par les Etats-Unis et d'autres Etats occidentaux, le régime de Pretoria oblige le peuple namibien et la majorité du peuple sud-africain à vivre dans les conditions dégradantes de l'*apartheid*.

110. Il est évident également que Pretoria et ses alliés occidentaux répugnent à permettre que le Territoire namibien, riche en minéraux, soit administré librement par le peuple de cette colonie si longtemps éprouvée. Les richesses en minéraux de la Namibie occupée ont permis à plus de 3 000 sociétés, dont la majorité ont leur siège aux Etats-Unis, d'amasser des profits fabuleux grâce à une exploitation impitoyable de la population autochtone. La ruée des monopoles capitalistes vers des super-bénéfices ainsi que les ambitions géostratégiques du principal Etat impérialiste sont les causes profondes des conditions qui surgissent constamment en vue d'entraver l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Les attermoissements dont fait l'objet l'application du plan, du fait de la résistance active des forces impérialistes, créent de nouvelles occasions pour les racistes sud-africains de procéder à diverses opérations de maquillage en vue de trouver une solution néocoloniale à l'avenir de la Namibie, en violation du plan des Nations Unies.

111. Il n'est pas difficile de deviner qui est derrière ces actions visant à perpétuer l'exploitation impitoyable des ressources humaines et naturelles de l'Afrique australe. Nous sommes fermement convaincus que la détermination résolue du peuple héroïque de Namibie d'accéder à l'indépendance sous la direction de son seul représentant authentique, la SWAPO, fera échouer toutes ces machinations tortueuses auxquelles recourent les racistes de Pretoria et débouchera sur la libération de la Namibie.

112. Le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance n'a pas encore été réalisé dans un certain nombre de ce que l'on appelle les petits territoires. L'obstacle principal à l'application de la Déclaration dans ces territoires est, de la part des puissances administrantes, l'absence de la volonté politique d'accorder immédiatement et inconditionnellement l'indépendance à ces pays et à ces populations, ainsi que l'exige la Déclaration sur la décolonisation, et de préparer les peuples coloniaux à leur indépendance et à l'autodétermination. Par ailleurs, les puissances administrantes ont fait ce qu'elles ont pu pour miner l'application de la Déclaration dans le cadre des activités des Nations Unies et n'ont offert qu'un semblant d'autodétermination et d'indépendance aux peuples coloniaux, ce qui devrait leur permettre de garder ces territoires sous le joug de l'impérialisme et les transformerait, *de facto* ou *de jure*, en nouvelles dépendances coloniales.

113. L'un des principaux instruments des puissances administrantes, en même temps que l'accroissement de la dépendance économique des territoires coloniaux, est constitué par leurs activités militaires dans ces petits territoires. Le maintien de bases et d'installations militaires et les activités militaires accélérées des puissances administrantes dans les petits territoires sont deux des obstacles majeurs à l'application immédiate et complète de la Déclaration. Les puissances administrantes ont même déclaré effrontément que leur présence militaire dans les petits territoires était nécessaire car cette présence contribuait aux moyens d'existence de la population locale, dissimulant ainsi leur véritable objectif qui est d'établir leur domination dans ces parties du monde.

114. Les puissances administrantes ont fait fi des demandes persistantes de la communauté internationale et de l'Organisation mondiale pour qu'elles mettent fin immédiatement à leurs activités militaires dans les territoires coloniaux, qu'elles démantèlent toutes leurs bases et installations militaires et qu'elles arrêtent de créer de nouvelles bases et installations militaires dans ces territoires. Ces activités ne présentent pas seulement de nouveaux obstacles au processus de décolonisation mais font

aussi peser une menace sur la paix et la sécurité mondiales comme, par exemple, dans l'Atlantique Sud où une nouvelle base militaire puissante est en cours d'établissement.

115. On s'est servi des territoires coloniaux dans la région des Caraïbes, et spécialement de Porto Rico, où l'on continue de refuser au peuple portoricain son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, pour y mener des exercices militaires et pour y construire les bases et installations militaires récemment utilisées comme tête de pont pour mener une intervention armée contre un Etat souverain et indépendant de la région.

116. On a développé les installations militaires dans l'océan Pacifique et en Micronésie alors que l'on continuait d'expérimenter de nouveaux vecteurs de missiles. La base militaire américaine sur l'île de Guam, devenue tristement célèbre lors de l'agression des Etats-Unis contre la République socialiste du Viet Nam, a été agrandie. Il va sans dire que le même genre d'activités continue sans relâche dans l'île de Diego Garcia dans l'océan Indien.

117. Tout cela a eu lieu sous le prétexte fallacieux de défendre les prétendus intérêts stratégiques vitaux de l'impérialisme. Mais dans quelle région du monde l'impérialisme n'a-t-il pas aujourd'hui d'intérêts stratégiques vitaux ?

118. Les Etats colonialistes entretiennent des bases et des installations militaires à Guam, en Micronésie, à Porto Rico, à Diego Garcia, à Ascension, aux Bermudes, aux îles Falkland et ailleurs. Comme le prouvent les derniers événements dans la région des Caraïbes, lorsque c'est nécessaire, ces bases et installations peuvent servir de tête de pont pour préparer et lancer des agressions armées contre des Etats indépendants et souverains.

119. Par ailleurs, nous devons relever un autre élément nouveau dans l'histoire tragique de l'impérialisme et du néocolonialisme, à savoir l'utilisation des nouveaux Etats libérés du colonialisme comme écrans pour des interventions contre des Etats indépendants et souverains.

120. La communauté internationale doit condamner toutes les activités militaires des puissances administrantes dans les territoires coloniaux qui constituent un obstacle majeur à la réalisation du droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance et un danger sérieux pour la paix et la sécurité mondiales. Nous devrions aussi déplorer les manœuvres des Etats colonialistes qui tentent de masquer leurs activités militaires et nous devrions en même temps élaborer des mesures visant à informer la communauté internationale de telles activités dans les territoires coloniaux.

121. L'analyse du rapport du Comité spécial de la décolonisation, cette année, montre que la Déclaration fait toujours l'objet d'une opposition acharnée de la part des puissances administrantes et coloniales.

122. Pendant combien de temps encore le peuple de Namibie devra-t-il attendre pour avoir l'occasion d'exercer librement, sans pression de l'Afrique du Sud et de l'Occident et à l'abri de l'influence des sociétés transnationales, son droit à l'autodétermination et à l'indépendance ? A quels critères et à quelles conditions le peuple de Namibie doit-il encore satisfaire pour devenir, aux yeux des Etats-Unis, de l'Afrique du Sud et d'autres Etats occidentaux, un candidat valable à l'autodétermination et à l'indépendance ? Quels sont ces critères et conditions auxquels le peuple de Namibie n'a pas encore satisfait conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur la décolonisation ?

123. La Déclaration et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies n'ont-elles pas stipulé depuis longtemps que le peuple de Namibie avait le droit à l'immédiate et pleine autodétermination et

indépendance ? Il en va de même pour les autres territoires coloniaux.

124. En vertu de quelle autorité juridique, reconnaissable aux termes de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, les impérialistes occidentaux et d'autres Etats occidentaux, qui sont les alliés et les protecteurs de l'Afrique du Sud, refusent-ils le droit à l'autodétermination et à l'indépendance au peuple de Namibie et à d'autres peuples coloniaux ?

125. Quand les puissances coloniales et le régime raciste d'Afrique du Sud réaliseront-ils enfin qu'ils ne peuvent plus faire fi de la volonté écrasante de la communauté internationale et quand commenceront-ils à appliquer enfin la Déclaration sur la décolonisation à tous les pays et peuples coloniaux ?

126. Si leur volonté politique n'est pas de s'opposer totalement à l'application de la Déclaration sur la décolonisation — parce que, par essence, les Etats impérialistes et l'impérialisme sont opposés au processus de décolonisation et parce que, à leur avis, l'octroi de l'indépendance et l'exercice du droit à l'autodétermination sont contraires à leurs intérêts acquis —, pourquoi ces forces tergiversent-elles quand il s'agit d'accorder leur indépendance à tous les territoires coloniaux restants ?

127. La communauté internationale connaît les réponses à toutes ces questions. Il faudrait désigner du doigt, et à juste titre, ceux qui portent toute la responsabilité de cet état de choses, à savoir l'impérialisme et les Etats impérialistes. C'est à eux qu'incombe cette responsabilité, et personne ne saurait, à ce stade avancé, les en décharger.

128. On a souvent dit que le colonialisme était un anachronisme dans le monde actuel. Ce n'est pas cet aspect du phénomène qu'il faut condamner, mais plutôt les forces qui entretiennent aujourd'hui cet anachronisme et qui, ouvertement ou sournoisement, défient le droit à l'autodétermination et à l'indépendance des pays et des peuples coloniaux.

129. Les Nations Unies, la communauté internationale et le monde dans son ensemble ne peuvent pas et ne doivent pas accepter de compromis, que ce soit sur le principe de l'autodétermination et de l'indépendance ou sur le droit des pays et des peuples coloniaux à cette autodétermination et à cette indépendance. Il ne s'agit certainement pas là d'avaliser la terreur et le meurtre, comme l'a dit un des orateurs qui m'a précédé aujourd'hui. En fait, il s'agit bien plus de soutenir le droit inaliénable des peuples coloniaux à l'autodétermination et à l'indépendance et de leur permettre d'acquérir ce droit par tous les moyens dont ils disposent face à l'opposition intransigeante raciste, colonialiste et impérialiste.

130. En tant que membre de longue date du Comité spécial, mon pays, la République populaire de Bulgarie, a toujours apporté et continuera d'apporter sa contribution à l'application immédiate et inconditionnelle de la Déclaration sur la décolonisation. Je tiens à réitérer ici, au nom de la délégation bulgare, notre soutien chaleureux à la lutte que mènent tous les peuples coloniaux pour réaliser leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

131. M. WAYARABI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : En tant que membre du Comité spécial, l'Indonésie a participé de manière active et positive aux délibérations et aux travaux du Comité et a réitéré sa position quant aux questions de décolonisation au cours des débats de la Quatrième Commission. A ce stade, ma délégation souhaite seulement, si besoin était, réaffirmer son engagement à l'égard des principes de la décolonisation et de l'autodétermination ainsi que son appui à tous les

mouvements authentiques de libération qui luttent contre l'esclavage colonial. A cet égard, ma délégation doit se déclarer fermement opposée à la partie du rapport du Comité spécial qui contient une référence à la prétendue question du Timor oriental [*ibid.*, chap. X].

132. Etant donné que cette prétendue question ne figure même pas à l'ordre du jour de la présente session, je me bornerai à rappeler à l'Assemblée que la population du Timor oriental a déjà exercé son droit d'autodétermination conformément aux résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et 2625 (XXV) de l'Assemblée générale et conformément aussi à leurs institutions démocratiques traditionnelles. La population du Timor oriental a exprimé pleinement sa volonté en décidant de compléter son indépendance par intégration dans la République d'Indonésie le 17 juillet 1976.

133. Ma délégation considèrera toujours tout examen du statut politique et constitutionnel du Timor oriental par le Comité spécial ou par tout autre organisme comme une ingérence injustifiée dans les affaires intérieures de l'Indonésie. C'est pourquoi nous rejetons catégoriquement l'inclusion d'une référence au Timor oriental dans le rapport du Comité spécial.

*La séance est levée à 12 h 55.*

---

NOTE

1. Voir *Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, Paris, 25-29 avril 1983* (A/CONF.120/13), troisième partie.



Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

### POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite) :**

a) **Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;**

b) **Rapport du Secrétaire général**

1. M. RASON (Madagascar) : L'examen du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur les travaux de sa dernière session [A/38/23] nous permet de relever que les efforts louables déployés en vue de réaliser les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)] se sont poursuivis sans relâche en dépit des manœuvres dilatoires et des obstacles de toutes sortes auxquels ont habituellement recours les forces qui sont opposées à l'émancipation des peuples, pour des raisons inavouées mais connues de tout le monde, empêchant ainsi la mise en œuvre sans heurts et violence des résolutions et décisions de l'Organisation relatives à la Déclaration.

2. Cette année nous nous sommes félicités de l'accession à l'indépendance de Saint-Christophe-et-Nevis, qui est venu grossir les rangs de l'Organisation. Et nous espérons bientôt, le 31 de ce mois, accueillir avec le même sentiment de joie la présence de Brunéi parmi les territoires jouissant de la plénitude de leur souveraineté et de leur indépendance.

3. Qu'il nous soit permis en la circonstance de rendre hommage à la détermination des peuples sous domination coloniale, lesquels avec leurs mouvements de libération mènent une lutte inlassable accompagnée d'énormes sacrifices afin de réaliser leurs aspirations à la liberté, à la dignité et à l'indépendance. Nous voudrions saisir également cette occasion pour exprimer notre haute appréciation à M. Koroma, de la Sierra Leone, président du Comité spécial, ainsi qu'aux membres du Comité qui n'ont ménagé aucun effort pour défendre et soutenir les justes causes des populations encore sous domination coloniale. Nous ne saurions oublier non plus le Secrétaire général et tous les membres du personnel des Nations Unies associés de près ou de loin aux travaux du Comité spécial, sans le concours desquels ce dernier ne serait pas à même de mener à bien les travaux qui lui sont dévolus.

4. Une revue rapide de la situation dans le monde nous amène à constater que, 23 ans après l'adoption de la Déclaration et en dépit des succès incontestablement obtenus dans le processus de la décolonisation, les crises et les impasses sur les grands problèmes internationaux se trouvent être pour la plupart les conséquences plus ou

moins directes du colonialisme. La situation en Afrique australe, en particulier en Namibie, celle qui prévaut dans la région du nord-ouest africain, à savoir le Sahara occidental, le cas des îles Malouines et ceux d'autres îles non moins préoccupantes dans le Pacifique et dans d'autres régions du monde sont les manifestations évidentes des problèmes qui restent à régler. Des foyers de résistance à la réalisation des objectifs de la Déclaration subsistent, tandis que, dans un certain nombre de territoires, des peuples luttent toujours pour la réalisation de leurs aspirations légitimes, leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

5. La Namibie demeure, à juste titre, l'une de nos principales préoccupations. Nous avons eu l'occasion de rappeler, à la présente session de l'Assemblée [23<sup>e</sup> et 74<sup>e</sup> séances], la position de la République démocratique de Madagascar sur ce problème et notamment la nécessité pour la Namibie unie d'accéder à l'indépendance dans les meilleurs délais, en conformité en particulier avec les résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité, la reconnaissance de la responsabilité juridique et politique de l'Organisation des Nations Unies envers ce territoire et en particulier pour le conduire à la souveraineté et à l'indépendance, l'appui sans réserve à la lutte armée du peuple namibien, sous la direction de la South West Africa People's Organization [SWAPO], son représentant unique et authentique, l'application inconditionnelle du plan des Nations Unies pour la Namibie endorsé dans la résolution 435 (1978), le rejet catégorique des tentatives visant à lier la mise en œuvre de ce plan à d'autres questions étrangères qui n'ont aucun rapport avec le problème namibien, lequel est, rappelons-le, une question de décolonisation, et, enfin, la mise en œuvre des mesures envisagées au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies en vue de contraindre l'Afrique du Sud à se conformer aux résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies.

6. La recherche d'une solution pacifique à la question de la Namibie constitue sans le moindre doute l'un des problèmes majeurs et pressants de notre temps, mais nous ne perdons pour autant pas de vue qu'il existe encore près d'une vingtaine de territoires dont les peuples attendent impatiemment l'application effective de la Déclaration.

7. Nous ne reviendrons plus sur la situation au Sahara Occidental sinon pour réaffirmer que la solution définitive et équitable de la décolonisation de ce territoire dépend du succès des négociations entre les parties en conflit, à savoir le Maroc et le Front POLISARIO<sup>1</sup>, et que le retrait des troupes et de l'administration marocaines du territoire sahraoui serait la seule garantie du déroulement d'un référendum libre, authentique et démocratique.

8. En ce qui concerne les autres petits territoires, nous réaffirmons ici le droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, sans distinction aucune découlant de la configuration géographique, de la composition démographique et du développement économique de leur territoire.

9. Nous restons convaincus que la poursuite des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, la présence

permanente de bases militaires dans certains territoires non autonomes, la collaboration militaire et nucléaire avec le régime raciste et d'*apartheid* sont autant d'obstacles qui entravent l'application de la Déclaration.

10. L'histoire nous enseigne que la politique de certaines puissances administrantes n'a pas varié sensiblement en matière de décolonisation. Elle a toujours consisté à garder le plus longtemps possible leur emprise sur les territoires considérés. Cette attitude négative implique le recours à toutes sortes de subterfuges politiques, juridiques ou autres afin de retarder l'échéance de l'indépendance; elle a finalement pour résultat la violence contre la violence. En effet, les attermolements et le refus d'amorcer pacifiquement le processus de décolonisation face à la revendication de plus en plus pressante et justifiée des populations sous domination coloniale finissent par engendrer des frustrations et frictions qui, en s'exacerbant, provoquent inévitablement la répression brutale coutumière aux autorités coloniales.

11. Les expériences et les leçons du passé devraient inciter les puissances coloniales à se rendre à l'évidence qu'on ne peut pas indéfiniment étouffer les aspirations des peuples et aller à contre-courant de l'histoire. Leurs intérêts économiques et stratégiques se trouveront-ils sur des bases mieux garanties quand ils auront été édifiés sur la violence, le sang et la haine? Il importe que les pays qui sont encore responsables présentement des territoires coloniaux aient une vision perspicace de l'avenir, de sorte qu'ils acceptent d'engager sans tarder le processus pacifique de décolonisation des territoires dont ils ont la charge.

12. M. DASHTSEREN (Mongolie) [*interprétation du russe*]: Depuis l'adoption par l'Assemblée générale, en 1960, d'un document historique, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, des succès réellement impressionnants ont été accomplis en matière de décolonisation. Le système colonial mondial en tant que tel a cessé d'exister; des dizaines de pays ainsi libérés, dont la population s'élève à des centaines de millions de personnes, ont emprunté la voie du développement autonome et se sont joints à l'Organisation afin d'assumer leur part de responsabilité dans les affaires du monde. Avec d'autres Etats épris de paix, ils luttent activement aujourd'hui pour empêcher le fléau de la guerre, pour faire cesser la course aux armements, pour réaliser le désarmement, pour améliorer la situation internationale et pour favoriser la coopération pacifique et le progrès économique et social.

13. Malheureusement, malgré tout cela, le colonialisme continue d'exister aujourd'hui, sous une forme ou sous une autre, dans différentes parties du globe terrestre et les forces qui cherchent par tous les moyens à perpétuer cet anachronisme de l'histoire ne renoncent pas à leurs objectifs. Des millions d'Africains, au sud du continent africain, continuent à subir le joug colonial et raciste de Pretoria. Plusieurs îles, en particulier dans l'océan Pacifique et dans la mer des Caraïbes, ne se sont pas encore débarrassées de la domination étrangère. A l'heure actuelle, près de 0,3 p. 100 de la population mondiale et environ 1 p. 100 du territoire du monde sont dans une situation de dépendance coloniale. Ces « tâches sombres » sur la carte politique du monde confirment de façon concrète le fait que l'élimination totale et définitive du colonialisme reste l'une des tâches les plus importantes que doit accomplir la communauté internationale. Elles nous rappellent constamment que les nobles buts et principes de la Déclaration restent actuels.

14. La communauté internationale s'inquiète particulièrement de la situation en Afrique australe. Les discussions couronnées de succès qui ont eu lieu récemment au sujet de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain

et de la Namibie, territoire international occupé illégalement par le régime raciste, en témoignent. La majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation se sont à nouveau prononcés fermement pour l'élimination rapide en Afrique australe d'un foyer extrêmement dangereux de colonialisme, de discrimination raciale et d'*apartheid*, foyer qui représente une grave menace pour la paix et la sécurité non seulement dans cette région, mais également dans le monde entier. Ils ont condamné sans ambages la politique peu reluisante des Etats qui, faisant fi des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, s'obstinent à coopérer dans différents domaines, y compris le domaine nucléaire, avec le régime sud-africain, l'encourageant ainsi à durcir davantage son oppression colonialiste raciste de millions d'Africains, notamment en Namibie, et à adopter une position encore plus dure devant les efforts effectués par la communauté internationale en vue de mettre un terme à l'occupation illégale de ce territoire.

15. Il est grand temps de régler le problème namibien et nous savons comment y parvenir. La voie a été tracée dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et a été réaffirmée, à plusieurs reprises, dans différentes instances de l'Organisation. La Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui a eu lieu à Paris du 25 au 29 avril dernier, a donné une nouvelle preuve de notre ferme attachement à la libération nationale du peuple namibien et a repoussé sans appel les manœuvres perfides de l'Afrique du Sud en vue de lui imposer une solution néocolonialiste. Elle a aussi repoussé catégoriquement les efforts des racistes sud-africains et de leurs partisans, en particulier les Etats-Unis, visant à « lier » la présence des forces cubaines en Angola au règlement de la question de Namibie en affirmant qu'il s'agissait d'un argument totalement injustifié et inacceptable et d'un obstacle artificiel sur la voie de l'indépendance de la Namibie.

16. La délégation mongole considère qu'il est indispensable de prendre les mesures les plus énergiques pour mettre fin au mépris manifesté par les racistes d'Afrique du Sud et leurs complices à l'égard de la volonté de la communauté internationale exprimée dans différentes résolutions de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, elle appuie l'existence de la majorité des Etats Membres de l'Organisation tendant à imposer au régime de Pretoria des sanctions obligatoires et globales, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il faudrait garantir que tous les Etats respectent strictement l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud décrété par le Conseil de sécurité et mettent fin d'une façon inconditionnelle à toute coopération avec le régime sud-africain criminel.

17. Les objectifs ultimes de la Déclaration sur la décolonisation n'ont pas encore été atteints dans le cas de ce que l'on appelle les petits territoires, qui sont répartis sur de grands espaces depuis l'océan Pacifique jusqu'à l'océan Atlantique, en passant par l'océan Indien et la mer des Caraïbes. L'exploitation coloniale rapace des territoires dépendants et non autonomes par des sociétés transnationales, ainsi que leur utilisation sans cesse croissante ces derniers temps au service d'objectifs militaires et stratégiques par les puissances administrantes sont le principal obstacle à l'exercice par les populations de ces territoires de leur droit inaliénable à l'autodétermination.

18. Les Nations Unies ont fréquemment condamné le pillage auquel se livrent les milieux économiques étrangers et autres dans ces petits territoires et ont exigé qu'il soit mis fin à la militarisation des territoires coloniaux et que soient démantelées les bases et les installations militaires qui s'y trouvent. Cependant, malheureusement, ceux à

qui s'adressaient ces condamnations et ces exigences ont continué à faire la sourde oreille.

19. Par ailleurs, il faut noter que le maintien du système colonial, qui s'accompagne d'une militarisation croissante dans les territoires dépendants et non autonomes, constitue une grave menace à la paix et à la stabilité internationales. Les bases militaires des puissances impérialistes déployées sur de nombreuses îles des territoires coloniaux visent à réprimer les mouvements de libération nationale des peuples et à permettre l'agression et l'ingérence dans les affaires internes d'autres Etats indépendants et souverains. Par exemple, le territoire non autonome de l'île de l'Ascension a été utilisé par les Britanniques pour stationner des forces militaires afin de rétablir leur suprématie sur les îles Malvinas, qui sont devenues aujourd'hui une base militaire du Royaume-Uni et menacent ainsi la paix et la stabilité dans l'Atlantique Sud.

20. L'exemple le plus récent de la façon dont les puissances impérialistes — qui, en paroles, défendent la liberté, l'indépendance, la démocratie et la justice mais, dans les faits, s'y opposent — traitent les normes du droit international et les principes de la Charte des Nations Unies a été la récente intervention armée des Etats-Unis à la Grenade, qui a été effectuée en vue d'imposer à ce petit pays non aligné un régime socio-politique répondant au choix des Etats-Unis.

21. Notre pays, la République populaire mongole, est attaché de façon vitale au maintien de la paix et de la stabilité dans les régions du Pacifique et de l'Asie. C'est pourquoi nous ne pouvons qu'être préoccupés devant la militarisation croissante par la Puissance administrante du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, ce qui menace gravement la paix et la sécurité dans cette partie du monde et suscite de nouveaux foyers de tension.

22. Ma délégation estime que les actes et les manœuvres méprisables entrepris par Washington en vue d'annexer la Micronésie sont totalement contraires à la Charte des Nations Unies et à l'Accord de tutelle entre le Conseil de sécurité et les Etats-Unis. Ces actes et ces manœuvres foulent aux pieds les intérêts vitaux des Micronésiens, les dispositions pertinentes de la Déclaration et d'autres décisions de l'Organisation des Nations Unies sur l'octroi aux peuples coloniaux de leur droit inaliénable à l'auto-détermination et à l'indépendance. Nous pensons que toute tentative visant à modifier le statut du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, en passant outre au Conseil de sécurité, doit être repoussée énergiquement. Les Nations Unies doivent assumer leur responsabilité en ce qui concerne la Micronésie, car elle fait partie du problème général de la décolonisation, jusqu'à ce que ce territoire accède à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV).

23. Nous estimons que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux doit être appliquée totalement même à l'égard des autres peuples coloniaux et territoires dépendants, y compris le Sahara occidental, Diego Garcia, les Malvinas, Porto-Rico et ce que l'on appelle les autres petits territoires. La communauté internationale ne peut s'accommoder du colonialisme sous quelque forme ou manifestation que ce soit. Il est grand temps de faire disparaître les derniers vestiges du colonialisme et d'octroyer aux peuples coloniaux le droit de déterminer eux-mêmes leur avenir.

24. Pour terminer, ma délégation tient à féliciter le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour le travail qu'il a accompli et à dire qu'elle appuie les recommandations qui figurent dans son rapport.

25. M. SOMOGYI (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*]: L'adoption de l'historique résolution 1514 (XV) par l'Assemblée générale il y a plus de deux décennies a donné un nouvel élan au processus de la décolonisation. Depuis lors, un grand nombre d'Etats nouveaux issus d'anciens territoires coloniaux ont pris leur place dans la communauté internationale en tant que Membres à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Pour plusieurs pays, la période coloniale a duré pendant des siècles. Les puissances coloniales, comptant sur leur supériorité militaire, ont étouffé toute tentative faite par les peuples sous leur domination pour accéder à la liberté et à l'indépendance. Au cours des siècles de la période coloniale, des millions de personnes en Afrique, en Asie et en Amérique latine ont travaillé très fort au profit des colonisateurs, dont la cupidité ne connaissait pas de limite. Les richesses de continents entiers ont été saisies par une poignée de puissances impérialistes.

26. La lutte des peuples dans les territoires coloniaux a porté ses fruits après la seconde guerre mondiale. Les pays socialistes, y compris le mien, ont toujours été pleinement solidaires des peuples coloniaux dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance. Nous avons toujours estimé que le processus de décolonisation était l'un des événements les plus importants et les plus inévitables de l'histoire. C'est la raison pour laquelle nous avons appuyé toutes les mesures prises par les Nations Unies pour accélérer ce processus historique.

27. Au cours du débat à la Quatrième Commission, l'attention s'est portée une fois de plus sur les derniers vestiges du colonialisme. On a signalé que l'exemple le plus aigu de colonialisme aujourd'hui est celui de la Namibie. L'importance de la question de la Namibie a été démontrée par le fait qu'elle a été examinée par le Conseil de sécurité en octobre dernier et par l'Assemblée générale, en séance plénière, il y a quelques jours. Le nombre record d'orateurs à l'Assemblée a également prouvé le grand intérêt que les Etats Membres portent à la question de la Namibie.

28. A propos de la Namibie, il a été souligné qu'en dépit des nombreux efforts déployés par les Nations Unies le colonialisme existe toujours dans ce territoire. Malgré les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et en violation du droit international, le régime raciste d'Afrique du Sud continue à occuper militairement la Namibie en recourant aux mêmes méthodes que celles employées par les anciennes puissances coloniales : la répression brutale par la force militaire de toutes les aspirations du peuple namibien et le pillage des ressources naturelles et humaines du Territoire. L'Afrique du Sud ne pourrait poursuivre sa politique de domination coloniale sur la Namibie sans l'appui de ses alliés occidentaux.

29. Au cours du débat sur la question de Namibie dans les diverses instances de l'Organisation des Nations Unies, il a également été souligné que le lien entre la présence des troupes cubaines en Angola et l'indépendance de la Namibie, élément artificiel introduit par le régime raciste sud-africain avec l'encouragement et l'appui des Etats-Unis, constitue l'obstacle principal à l'indépendance de la Namibie. Ce lien a été pratiquement rejeté à l'unanimité par le Conseil de sécurité dans sa résolution 539 (1983), mais le régime raciste continue de méconnaître les résolutions de l'Organisation mondiale. Il est devenu évident que l'Afrique du Sud ne mettra pas fin de son plein gré à son occupation illégale de la Namibie et qu'elle ne s'y résignera que sous la pression internationale. L'application de sanctions obligatoires et globales aux termes du Chapitre VII de la Charte est le seul moyen qui permettrait d'obliger l'Afrique du Sud à respecter la volonté de la communauté internationale. Les principaux

collaborateurs économiques de l'Afrique du Sud disposent de ce moyen; ils peuvent prévaloir sur le régime raciste et l'amener à changer d'attitude et à respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

30. La force militaire des puissances coloniales a joué un rôle crucial dans l'assujettissement des peuples dans les territoires coloniaux. Aujourd'hui, un obstacle important au processus de décolonisation est celui que constituent les bases et installations militaires. Les bases militaires dans les régions de l'océan Pacifique et de l'océan Indien ainsi que dans les Caraïbes et dans l'Atlantique Sud non seulement entravent le processus de décolonisation mais constituent aussi une menace pour la paix et la sécurité internationales et une source de tensions nouvelles dans le monde.

31. Les intérêts économiques, étrangers dans les territoires non autonomes nuisent également à la décolonisation. Le pillage des ressources humaines et naturelles des territoires coloniaux en vue de profits reste le mobile principal des puissances impérialistes. Ma délégation maintient que les intérêts militaires et économiques étrangers doivent cesser d'entraver la décolonisation pour permettre à ce processus d'aboutir bientôt. En outre, nous déclarons notre ferme opposition au néocolonialisme qui, sous toutes ses formes, menace la souveraineté et l'indépendance des anciens pays coloniaux. Nous nous opposons résolument à toutes les tentatives faites par les puissances impérialistes pour intervenir dans les affaires intérieures de ces pays par des moyens économiques ou autres. Pour cette raison, nous avons voté pour toutes les résolutions adoptées à la Quatrième Commission.

32. L'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale restera incomplète tant que des pays et des peuples demeureront sous domination coloniale. Les Nations Unies doivent redoubler d'efforts pour éliminer les séquelles du colonialisme, et à cet égard les peuples coloniaux peuvent compter sur l'appui de la vaste majorité des Etats Membres.

33. Ma délégation estime que l'attitude individuelle des Etats Membres à l'égard de l'indépendance de la Namibie permet de juger des véritables intentions de chacun à l'égard de l'une des questions politiques et morales les plus fondamentales de notre temps. Ce qui se passe actuellement en Namibie n'est rien d'autre qu'une violation flagrante des droits les plus sacrés des peuples : les droits à l'indépendance et à l'autodétermination.

34. De plus, les événements en Namibie constituent une violation des plus flagrantes de la démocratie et des droits de l'homme quelles que soient les normes morales et politiques. Néanmoins, il y a des Etats Membres de l'Organisation qui ne recourent pas à tous les moyens dont ils disposent pour mettre un terme à cette situation. Qui plus est, ces Etats s'efforcent d'entraver l'indépendance de la Namibie de diverses manières, directement ou indirectement. Certains Etats se posent en champions de la démocratie et des droits de l'homme tout en appuyant le régime raciste d'Afrique du Sud dans son oppression coloniale en Namibie et dans sa perpétuation du système d'*apartheid*. Ma délégation estime que ces Etats font preuve d'une attitude illogique qu'elle juge inacceptable. La communauté internationale se pose à juste titre la question de savoir si un Etat peut poursuivre deux voies contradictoires sans risquer sérieusement de mettre en cause sa propre crédibilité.

35. Ma délégation est convaincue que l'Assemblée générale doit discuter l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en termes pratiques et souligner la nécessité de prendre des mesures concrètes. Nous avons une tâche urgente à accomplir : faire accéder la Namibie à l'indé-

pendance. Le peuple et le Gouvernement de la République populaire hongroise sont prêts à appuyer toutes les mesures que les Nations Unies prendront à cette fin. Je saisis cette occasion pour assurer le peuple namibien et tous les peuples qui se trouvent encore sous domination coloniale qu'ils peuvent compter sur l'appui et la solidarité de mon peuple et de mon gouvernement.

36. M. VERMA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Peu de forces dans l'histoire ont exercé une influence aussi déterminante et négative sur les affaires mondiales au cours des derniers siècles que le phénomène du colonialisme. En même temps, au cours des dernières décennies de ce siècle, peu de facteurs ont contribué à tant de changements révolutionnaires dans l'ordre mondial que le processus de décolonisation. L'épanouissement de nationalismes naissants dans les colonies d'antan, partout dans le monde, et l'accession de celles-ci à l'ensemble des nations-Etats en tant que membres souverains et égaux ont transformé la carte politique du globe et ont eu des conséquences fondamentales sur la politique internationale, l'économie mondiale et, en fait, sur tous les autres aspects des efforts humains. Nulle part cela n'est plus évident qu'aux Nations Unies, dont le nombre des Membres a grandement augmenté au cours des dernières décennies. Le dernier en date de ces Membres est Saint Christophe-et-Nevis, auquel nous avons déjà eu l'occasion de souhaiter la bienvenue parmi nous. Dans quelques jours, Brunéi se joindra également à la communauté des nations libres, ce qui nous donnera l'occasion de souhaiter à son gouvernement et à son peuple un avenir prospère et heureux.

37. Les résultats impressionnants du processus de décolonisation sont dus indéniablement à l'esprit humain irrésistible, au désir de liberté inné de l'homme et à sa volonté de l'obtenir par tous les moyens dont il dispose. Dans notre propre cas, le mouvement de libération a suivi la voie gandhienne de la non-violence; dans plusieurs autres cas, ce processus a adopté une voie plus violente et plus sanglante. Quels que soient les moyens employés, ils ont prouvé à l'envi que l'on ne peut arrêter l'humanité dans sa quête de liberté.

38. Les succès de la décolonisation sont également dus, dans une large mesure, aux efforts déployés par les Nations Unies et, pourrais-je ajouter, par le Mouvement des pays non alignés, qui, depuis sa naissance, s'est fait le champion de la cause des peuples sous domination coloniale.

39. Au cours des ans, et surtout depuis l'adoption en 1960 de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui contient la mémorable Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les Nations Unies se sont efforcées de maintenir la décolonisation à l'avant-plan de l'attention mondiale et elles peuvent se vanter d'un palmarès important dans ce domaine à travers le monde entier. L'honneur revient particulièrement, à cet égard, au Comité spécial sur la décolonisation, qui a déployé des efforts constants pendant 20 ans afin de garantir le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. Sous une série de présidents émérites et pleins de talent, dont le dernier en date fut le dynamique représentant de la Sierra Leone, M. Koroma, le Comité s'est acquitté avec succès de son mandat et a vu sa juridiction diminuer de manière significative au cours des années. En tant que membre fondateur du Comité spécial, ma délégation a partagé le privilège et la joie de voir les points de notre ordre du jour de jadis se transformer, en fait, en Etats souverains et libres.

40. Si je me suis quelque peu appesanti sur les succès du processus de décolonisation, c'est uniquement pour

trouver une satisfaction justifiable là où il est possible d'en trouver une. Cela ne veut pas dire un seul instant que la tâche soit terminée et que nous puissions maintenant nous reposer sur nos lauriers. En toute conscience, c'est là une chose que nous ne pouvons nous permettre de faire. En effet, alors même que la communauté des Etats souverains s'est multipliée en nombre et que la forme classique du colonialisme appartient maintenant à l'histoire, certaines forces sont encore à l'œuvre qui essaient d'endiguer le courant du progrès. En Afrique australe, un régime raciste arrogant continue non seulement de maintenir son emprise illégale sur la Namibie mais aussi d'opprimer la vaste majorité des Sud-Africains eux-mêmes. D'autre part, au Moyen-Orient, le peuple courageux de Palestine n'a toujours pas recouvré la patrie qui lui revient de droit, ballotté sur une mer d'incertitudes et de souffrances.

41. Ma délégation a eu l'occasion de traiter séparément de ces deux questions. Qu'il nous suffise de faire remarquer ici que l'esclavage continu du peuple namibien, envers lequel les Nations Unies ont une responsabilité particulière, constitue un affront à la conscience du monde. Il en est de même, certes, de l'échec constant dans la recherche d'une solution au problème palestinien, qui, même s'il ne fait pas partie de l'ordre du jour des Nations Unies concernant la décolonisation, ne saurait, selon nous, être totalement séparé du contexte colonial.

42. Le rapport du Comité spécial sur la décolonisation [A/38/23] nous fournit l'assurance que des efforts constants sont faits pour aborder les autres problèmes qui, bien qu'en petit nombre, sont complexes par leur nature. L'examen de la situation dans les divers territoires non autonomes entrepris par le Comité spécial a permis de dégager les questions particulières liées aux divers territoires ainsi que les mesures que les puissances administrantes devraient prendre pour faciliter la mise en œuvre rapide de la Déclaration sur la décolonisation, notamment en ce qui concerne ces territoires. Nous estimons qu'aucune formule unique ne pourrait être appliquée aveuglément à tous les territoires. Le peuple de chacun de ces territoires doit fixer la nature de son statut futur et le calendrier qui doit lui permettre d'y parvenir. Ce qui importe avant tout, c'est que la volonté des populations intéressées puisse s'exprimer librement et sans crainte et qu'elle soit respectée.

43. Il faut reconnaître que les peuples des territoires non autonomes doivent être pleinement informés des options qui s'offrent à eux en ce qui concerne leur propre avenir. Le Comité spécial a souligné à juste titre l'importance de cet élément après avoir examiné la situation qui existait dans les divers territoires, et cela au moyen d'enquêtes faites par des missions de visite et à la suite d'un bilan établi sur la base d'informations fournies par les puissances administrantes. Il appartient également aux autorités administrantes, aussi longtemps qu'elles fonctionneront en tant que telles, de pourvoir au bien-être de la population locale et de s'abstenir de toute exploitation économique, militaire ou autre, ainsi que d'arrangements qui entraveraient le processus de décolonisation.

44. Le Gouvernement et le peuple de l'Inde ont de tout temps appuyé inébranlablement la cause de la décolonisation. C'est un engagement qui date d'avant notre propre indépendance et qui découle de notre croyance fondamentale en la liberté de l'homme et en sa dignité ainsi que de notre propre expérience sous le joug colonial.

45. L'appui à la libération des territoires et des peuples coloniaux a aussi été l'un des dogmes principaux du Mouvement des pays non alignés, dont l'Inde est l'un des membres fondateurs et le Président en exercice. Permettez-moi de réitérer à cette occasion que la sympathie, la

compréhension et l'appui de l'Inde envers les luttes de libération ne fléchiront pas aussi longtemps que les derniers vestiges du colonialisme n'aurent pas disparu de la face de la terre.

46. Presque un an avant que l'Inde ait accédé à l'indépendance, Jawaharlal Nehru a pris la parole devant la nation, en tant que chef du Gouvernement par intérim de l'Inde à l'époque et en tant que premier ministre. Un passage de cette déclaration résonne encore à nos oreilles et porte directement sur la question qui nous préoccupe aujourd'hui. Nehru a dit: « Nous sommes persuadés que la paix et la liberté sont indivisibles et que le déni de la liberté où que ce soit doit mettre en danger la liberté ailleurs et mener au conflit et à la guerre. » La profondeur de cette pensée restera d'une actualité éternelle et devra continuer de nous inspirer dans nos efforts.

47. M. LE KIM CHUNG (Viet Nam): La délégation du Viet Nam tient avant tout à remercier le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour son rapport très exhaustif et très circonstancié sur ses travaux de 1983, fournissant une base de haute qualité pour nos délibérations. Nous en félicitons vivement le Président ainsi que tous les autres membres du Bureau du Comité spécial.

48. L'Assemblée générale examine cette année la question de la décolonisation dans un contexte international plein de menaces à l'encontre tant de la paix mondiale que de l'indépendance et de la liberté des peuples en diverses régions du globe. Bien que le principe de l'égalité de droits et de l'autodétermination des peuples soit inscrit depuis 1945 dans la Charte des Nations Unies, c'est en 1960 que l'Assemblée générale, adoptant l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a résolument pris en main sa mise en application en proclamant la nécessité, pour éviter de graves crises, de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. La résolution 1514 (XV) comportant cette déclaration a fait date dans le mouvement d'émancipation des peuples coloniaux et dépendants, déclenché en pleine seconde guerre mondiale et se matérialisant rapidement dans l'essor impétueux des luttes de libération nationale qui se sont vigoureusement développées dès la fin de cette guerre et dont les succès y ont été dignement reflétés.

49. Tout en marquant ainsi un tournant majeur dans le processus d'effondrement du système mondial du colonialisme et de l'impérialisme, la Déclaration est devenue un instrument juridique d'une importance cruciale, dotant le principe de la Charte de mesures concrètes de mise en œuvre et exhortant en même temps les peuples et les pays coloniaux à intensifier leur lutte pour la liquidation des derniers vestiges du colonialisme et pour l'élimination du néocolonialisme.

50. Au cours des 23 dernières années de son existence, le Comité spécial a déployé des efforts soutenus pour régler pas à pas les problèmes difficiles et complexes découlant du processus de décolonisation. Ma délégation apprécie hautement ces efforts multiformes qui ont certes beaucoup contribué à la lutte des peuples coloniaux au long de cette période. L'émancipation de plus de 70 millions de personnes qui ont accédé à l'indépendance depuis 1960 ne saurait être dissociée des activités du Comité spécial. De même le fait qu'en moins de quatre décennies le nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies a presque triplé est le fruit de la lutte des peuples encouragés par la proclamation dans la Charte du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes.



51. Les succès réalisés ainsi par les peuples ont mis en évidence le fait que les derniers jours du colonialisme sont comptés sur notre planète et que les relations entre Etats ont connu, surtout au cours des deux dernières décennies, de profonds changements en faveur des peuples opprimés, à l'intérieur du système des Nations Unies comme dans l'arène internationale.

52. Pourtant, bien des obstacles demeurent sur la voie de l'affranchissement complet des peuples. C'est que l'impérialisme se cramponne désespérément à ses intérêts égoïstes, au vieil ordre international anachronique, par tous les moyens et en usant toutes ses forces conjuguées, économiques et militaires. De nos jours, il préfère recourir largement à son arsenal multiforme de moyens néocolonialistes pour maintenir sa domination sur les territoires dépendants et même pour reconquérir des territoires qui lui ont échappé. Mais, pour ce faire, il n'hésite pas, là où il s'estime assuré d'un possible succès, comme récemment à la Grenade, à montrer ses dents et à réaliser ses visées *manu militari*.

53. Ainsi, c'est avec beaucoup de force persuasive que le rapport du Comité spécial a montré, faits et preuves à l'appui, combien les intérêts étrangers, économiques, financiers et autres font obstacle à l'application de la Déclaration en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale. Une autre entrave considérable à l'application de la Déclaration, a également conclu le Comité spécial, est constituée par les activités militaires menées par les puissances coloniales et les dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration.

54. Le cas de la Namibie est typique à cet égard. Que l'on se place du point de vue juridique, politique ou moral, les conditions sont plus que mûres pour octroyer l'indépendance au peuple namibien. Pourtant, bien que l'Organisation des Nations Unies elle-même soit depuis longtemps directement responsable de ce territoire et de ce peuple, le régime raciste sud-africain a réussi jusqu'à ce jour, en maintenant l'occupation illégale de la Namibie, à défier l'autorité des Nations Unies et à fouler aux pieds les exigences de la communauté internationale. On comprend donc pourquoi le Conseil de sécurité a dû récemment reprendre la question namibienne et pourquoi cette question reste la plus urgente inscrite à l'ordre du jour du Comité spécial en 1983.

55. Les appétits colonialistes et expansionnistes, tellement notoires dans le cas namibien, se révèlent non moins tenaces vis-à-vis des autres territoires coloniaux et dépendants dont s'occupe le Comité spécial. A l'aide de scénarios variés dits en Namibie de « règlement interne », et ailleurs de « référendum » ou d'« association libre », les puissances administrantes cherchent fiévreusement à réaliser sinon l'intégration pure et simple à la métropole, du moins la mise sur pied de néocolonies à leur allégeance. Richesses et ressources naturelles de toutes sortes de ces territoires sont mises à sac par les intérêts monopolistes des sociétés transnationales, ce qui conduit l'économie des territoires dans un état de dépendance ou de stagnation faisant sérieusement obstacle au progrès économique et social des populations.

56. Mais ce qui est particulièrement dangereux, c'est que les puissances coloniales cherchent à créer dans les territoires placés sous leur administration des bases et installations militaires et s'y livrent à des activités militaires, incluant ainsi divers territoires dépendants dans leur réseau de la stratégie réactionnaire globale de l'impérialisme et de l'hégémonisme. De la sorte, Diego Garcia, Guam, Porto Rico, la Micronésie et bien d'autres territoires sont utilisés

à des fins militaires pour la préparation d'opérations aventureuses ou pour l'instruction des forces de déploiement rapide. On se souvient que Guam a été la base de départ des forteresses volantes B-52 qui se sont livrées à des bombardements criminels dans la guerre américaine au Viet Nam. Et l'on sait le rôle qu'a joué Porto Rico comme base d'instruction des Marines américains destinés à l'invasion de la Grenade.

57. La communauté internationale se doit donc de condamner avec véhémence le pillage des ressources naturelles des territoires coloniaux et l'exploitation de leurs populations par des monopoles impérialistes, ainsi que toutes les activités et dispositions militaires entreprises par les puissances administrantes dans ces territoires, faisant fondamentalement obstacle à leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance et constituant en même temps une grave menace à la paix et à la sécurité dans le monde.

58. Les ambitions colonialistes et néocolonialistes ne se limitent pas aux territoires coloniaux et encore dépendants. Comme le montre l'obstination forcenée du régime de Pretoria en Afrique australe, du régime de Tel-Aviv au Moyen-Orient et de l'administration américaine en Amérique centrale, les forces impérialistes et réactionnaires s'emploient effrontément à reprendre des positions perdues. D'une part, elles s'engagent dans un processus de reconquête néocolonialiste à l'encontre de nombre de pays en développement en butte à de grandes difficultés économiques du fait des relations d'inégalité, de coercition et de dépendance qui leur sont encore imposées, mais résolus à lutter pour leur libération économique et pour l'instauration du nouvel ordre économique international fondé sur la justice et l'équité. D'autre part, vis-à-vis des pays en développement engagés dans des transformations progressistes de leurs structures économiques et sociales, les forces impérialistes et réactionnaires multiplient des activités nocives de subversion et de sape sur tous les plans : politique, militaire, économique, diplomatique. Le type de guerre de sape multiforme livrée à présent aux trois pays de l'Indochine, et tout particulièrement à la République populaire du Kampuchea, en fournit un exemple. Par ailleurs, elles se tiennent prêtes à exécuter des opérations brutales de reconquête colonialiste pure et simple, au mépris le plus total des principes de la Charte et du droit international. Le cas récent de l'invasion de la Grenade doit appeler à la vigilance face à la collusion étroite entre les plus noires forces bellicistes qui préparent ostensiblement des contre-coups aventureux et sont prêtes à provoquer des crises explosives en diverses régions du globe à l'encontre de l'indépendance et du progrès social des peuples, en même temps qu'elles poussent à une nouvelle accélération effrénée de la course aux armements et à la préparation de la guerre nucléaire d'extermination. L'humanité devrait se mettre en garde contre le renforcement de cette coopération stratégique qui s'affiche en ce moment entre Washington, Tel-Aviv et Pretoria et que recherchent actuellement les Etats-Unis en Extrême-Orient avec Tokyo, Pékin et Séoul. Plus que jamais se dessine en traits saillants tout le danger qui menace l'indépendance des peuples et la paix mondiale.

59. Bien qu'une telle menace soit grave, les peuples tiendront bon et leur victoire sera certaine puisque le processus de libération est irrésistible et irréversible, comme l'a affirmé la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Cette victoire repose en effet sur des fondements extrêmement solides dont il a été fait clairement mention dans cette résolution, à savoir le rôle décisif des peuples dépendants dans leur accession à l'indépendance, d'une part, et le rôle important de l'aide que leur fournit la communauté internationale, d'autre part.

60. Les enseignements que le Viet Nam a tirés de sa longue lutte pendant plusieurs décennies contre les agressions colonialiste, impérialiste puis hégémoniste corroborent entièrement les deux affirmations susmentionnées de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Tout d'abord, c'est au prix d'une résistance opiniâtre de son peuple, uni comme un seul homme et déterminé à consentir tous les sacrifices pour vaincre, que le Viet Nam a conquis de haute lutte son indépendance, sa liberté, son unité nationale et son intégrité territoriale. En même temps, le soutien et l'aide internationaux, y compris de la part des peuples de pays fauteurs d'agression, se sont avérés un important facteur de notre victoire.

61. Dans le contexte international actuel, alors que les forces réactionnaires s'opposent avec une violence et une perfidie accrues au processus de décolonisation, il est plus que jamais nécessaire de nous rappeler ces vérités et surtout de trouver les moyens efficaces pour les mettre en œuvre. Tout spécialement, pour aider les peuples des territoires coloniaux et dépendants, Namibie et autres, à renforcer et à intensifier la lutte sur tous les fronts, en particulier la lutte armée, comme l'ont souligné fortement, à propos de la Namibie, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés lors de leur septième Conférence, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars, il appartient à l'Assemblée générale de réitérer vigoureusement son appel à tous les Etats pour qu'ils accroissent le soutien moral et politique ainsi que l'assistance matérielle, financière, militaire et autre aux différents mouvements de libération tels que la SWAPO, l'African National Congress et l'Organisation de libération de la Palestine [OLP].

62. Le peuple vietnamien, récemment libéré du joug colonialiste et néocolonialiste, reste ferme dans sa position de principe de soutien indéfectible à tous les peuples en lutte pour leur indépendance et leur liberté. La délégation du Viet Nam estime que l'Organisation des Nations Unies, de concert avec toutes les institutions spécialisées et avec les autres organismes des Nations Unies, devrait redoubler d'efforts pour la noble cause de la libération des peuples coloniaux et dépendants. Les circonstances l'exigent en effet plus que jamais, pour permettre à ces peuples de faire face plus efficacement à la menace grandissante des forces conjuguées du colonialisme collectif et de la coopération stratégique intensifiée entre les Etats-Unis et leurs alliés de marque, en Afrique australe, au Moyen-Orient, en Extrême-Orient et ailleurs.

63. Fidèle à sa position conséquente de soutien à la lutte de libération des peuples, la délégation du Viet Nam s'est portée coauteur des projets de résolution A/38/L.33 et L.34.

64. Elle voudrait terminer son intervention en souscrivant encore une fois entièrement à l'engagement commun des pays non alignés, engagement inscrit solennellement dans la Déclaration politique de la récente Conférence de New Delhi tendant « à promouvoir la paix mondiale, la justice et la coopération, à éliminer l'impérialisme, le colonialisme et le néocolonialisme, à faire disparaître l'apartheid, le racisme, y compris le sionisme et toutes les formes de domination étrangère, d'intervention, d'occupation et de pressions, à accélérer le processus d'autodétermination et à consolider l'indépendance nationale, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats, ainsi qu'à assurer le développement social et économique de leurs peuples » [A/38/132, annexe, sect. I, par. 9].

65. Cet engagement commun des pays non alignés, représentant la majorité écrasante de l'humanité, est entièrement conforme à l'esprit et aux exigences de la Déclaration historique contenue dans la résolution 1514 (XV). Il est entièrement conforme à l'impératif et à la

tendance de notre époque, impératif et tendance qui de plus en plus s'affirment comme un facteur irréversible de l'histoire du monde.

66. M. ADHAMI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*]: Les exigences de la communauté internationale en faveur de l'élimination définitive du colonialisme, qui figurent dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, n'ont pas perdu de leur importance bien que 23 ans se soient écoulés depuis son adoption. Les succès qui ont été réalisés depuis nous encouragent à poursuivre résolument nos efforts de façon que la communauté internationale puisse éliminer radicalement tous les vestiges encore vivants du colonialisme.

67. La présence au sein de l'Organisation d'Etats nouvellement indépendants représente toujours une source de satisfaction pour la communauté internationale et recompense grandement ses efforts inestimables en faveur de l'accession des pays et peuples coloniaux à l'indépendance et à la liberté. Je saisis cette occasion pour rendre hommage à la délégation de Saint-Christophe-et-Nevis, dont l'indépendance a été marquée par son admission en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, et exprimer le souhait que Brunéi rejoigne les rangs des Etats indépendants, à la fin de ce mois.

68. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a joué un rôle fondamental en intensifiant les efforts de l'Organisation internationale dans le processus de mise en œuvre complète de la Déclaration. Ma délégation a l'honneur d'être membre du Comité depuis sa création. J'ai eu moi-même le privilège de travailler sous la direction du Président du Comité, M. Koroma, de la Sierra Leone, et je le félicite pour la façon très compétente dont il a dirigé les travaux du Comité spécial, pour son expérience et sa sagesse qui ont permis au Comité de remporter les succès soulignés dans le rapport à l'examen, que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Assemblée ce matin. La délégation de la République arabe syrienne est convaincue que le Comité continuera de s'acquitter de sa tâche tant que les derniers vestiges du colonialisme n'auront pas été éliminés, et nous souhaitons que cela se réalise le plus vite possible de façon à être les témoins de ce grand événement.

69. Malgré les acquis des Nations Unies en ce qui concerne l'application de la Déclaration, nous ne pouvons que regretter que plus de 4 millions de personnes dans plus de 20 pays ne jouissent toujours pas de l'autonomie et de l'indépendance dans leur propre patrie et que 4 millions de Palestiniens soient toujours privés de leur droit à l'autodétermination sur leur propre terre et dans leur patrie. En outre, plus de 20 millions d'Africains en Afrique du Sud et en Namibie subissent encore toutes formes de discrimination, d'oppression et d'occupation militaire raciste et sont privés, dans leur propre patrie, du droit de citoyenneté et font l'objet d'oppression, d'humiliations et d'abus. Cette région demeure l'un des foyers les plus pervers du colonialisme traditionnel, sous sa forme la plus hideuse.

70. Il convient aussi de rappeler que la libération politique ne s'est pas toujours accompagnée d'indépendance économique et que des intérêts économiques impérialistes cherchent encore à recouvrer leur domination sur des peuples afin de contrôler leur destinée grâce à une hégémonie économique. Un certain nombre de petits territoires non autonomes vivent encore sous un système de dépendance coloniale qui leur est imposé à des fins militaires par des Etats impérialistes qui établissent des bases militaires chez eux pour sauvegarder les intérêts militaires

et stratégiques des Etats colonialistes. Les Etats colonialistes, notamment les Etats-Unis, font tout leur possible pour ralentir le processus de décolonisation dans ces territoires, afin d'y préserver leurs intérêts militaires, invoquant divers moyens et appellations telles que la « libre association » et l'« association politique », qui ne sont rien d'autre que des écrans destinés à perpétuer la domination coloniale et à légitimer le processus d'annexion de ces territoires.

71. Le phénomène du colonialisme, qui est le pire rejeton de la civilisation occidentale, n'est toujours pas mort et existe d'une façon qui suscite de vives craintes. Nous ne connaissons pas la paix de l'âme tant que des régimes coloniaux s'obstineront dans leur pratique de ce phénomène. Que les puissances coloniales exploitent sur le plan économique les pays coloniaux et pillent leurs ressources ou qu'elles utilisent ces territoires pour servir leurs intérêts stratégiques et militaires dans le contexte de rivalités internationales, dans tous ces cas ces puissances font fi des souhaits et des intérêts de la population autochtone. Tout comme la situation coloniale en Afrique du Sud et en Namibie représente le pire modèle de colonialisme classique, la situation dans d'autres territoires constitue également une situation coloniale classique, que ce soit en Micronésie, à Guam, à Porto Rico ou dans ce qu'on appelle des petits territoires, que les puissances coloniales utilisent comme bases militaires ou têtes de pont stratégiques dans la défense de leurs intérêts impérialistes.

72. Lorsque l'on parle du phénomène du colonialisme, on ne peut manquer de souligner que les deux problèmes les plus importants que connaît aujourd'hui le monde sont la privation du peuple de la Namibie et du peuple de l'Afrique du Sud de leurs droits fondamentaux à une patrie et la privation du peuple palestinien de ses droits légitimes de retourner dans ses foyers, d'accéder à l'autodétermination et de créer son propre Etat indépendant.

73. Bien que ma délégation ait à plusieurs reprises analysé la politique des deux régimes racistes de Tel-Aviv et de Pretoria, j'en fais mention car ces deux régimes doivent leur existence à la politique de colonialisme. L'un repose sur le déni du droit des peuples à l'autodétermination; l'autre poursuit les mêmes objectifs, pratique la même politique et recourt aux mêmes moyens. Ces deux régimes s'appuient mutuellement et reçoivent un encouragement et une assistance du chef de l'impérialisme mondial, les Etats-Unis.

74. Dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, le Gouvernement américain fait tout son possible pour exploiter le Territoire au profit de ses intérêts militaires stratégiques. Les Américains ont expulsé les Micronésiens d'un certain nombre d'îles et ont fait des îles de Bikini et d'Eniwetok une base d'essais d'armes nucléaires, ce qui imposera aux Micronésiens, pendant des générations, un exil forcé et un environnement contaminé. Près de 40 ans se sont écoulés depuis que le Territoire a été placé sous la tutelle américaine, mais la Puissance administrante n'a pas pu prouver qu'elle avait fait en sorte de lui permettre de développer une économie indépendante capable de satisfaire aux besoins du Territoire et d'assurer à son peuple un développement autonome. La Puissance administrante n'a pas réussi non plus à prouver qu'elle avait fait tous les efforts possibles pour aider la population à progresser dans les domaines social, économique, politique et éducatif et à parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance.

75. Le renforcement militaire des Etats-Unis en Micronésie, leur vif désir d'obtenir pour l'avenir des avantages exceptionnels pour leur présence militaire dans les îles et les accords militaires à long terme qu'ils ont imposés à certaines parties du Territoire pour permettre au Pentagone

de maintenir des bases d'expérimentation pour ses missiles, des bases navales et des aéroports stratégiques et de créer des arsenaux d'armes chimiques et nucléaires ainsi que d'autres armes de destruction massive prouvent que les Etats-Unis ont violé le mandat de tutelle qui demande le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies. L'action militaire américaine en Micronésie nous préoccupe vivement, car outre qu'elle tend à transformer le Territoire en une dépendance coloniale et en tête de pont militaire stratégique, elle se fonde par-dessus tout sur le déni des droits souverains du peuple de ce territoire et le mépris de sa libre volonté.

76. Des structures artificielles, de nouvelles pratiques et formes coloniales des expressions comme « libre association », « engagement constructif » et autres constituent des tentatives illégales et des prétextes qui révèlent la ferme intention de méconnaître la volonté du peuple du territoire intéressé et de défier la volonté de la communauté internationale qui veut mettre fin aux méthodes colonialistes.

77. En ce qui concerne la question de Porto Rico, la République arabe syrienne réaffirme son plein appui aux droits du peuple portoricain à l'autodétermination conformément à la résolution 1514 (XV). Depuis 11 ans, le Comité spécial sur la décolonisation examine la question de Porto Rico et entend les points de vue et les opinions des représentants du peuple portoricain, des parties, institutions et organes qui sont unanimes pour exprimer l'adhésion du peuple portoricain à son identité, sa force de caractère, sa culture, sa liberté et son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, sans intervention étrangère. Le Comité spécial a adopté une position juridique qui est incontestable, selon laquelle son mandat, conformément à la résolution 1514 (XV), lui permet d'examiner les conditions qui existent dans tous les territoires non autonomes mentionnés dans la Déclaration. La situation colonialiste dans cette île est même reconnue par de hautes personnalités gouvernementales américaines et ne saurait être contestée. Lors des délibérations du Comité spécial, certains faits sont devenus de plus en plus évidents et sont chaque jour réaffirmés.

78. Premièrement, les Etats-Unis occupent Porto Rico par la force militaire depuis 1898.

79. Deuxièmement, les conditions politiques coloniales ont été imposées par les armes au peuple portoricain, et je n'ai pas besoin de dire que le colonialisme en soi est un rejet du droit des peuples à la dignité, à la liberté et à l'autodétermination.

80. Troisièmement, les Etats-Unis ont imposé à Porto Rico tous les traités contraignant les Portoricains à effectuer un service obligatoire dans les forces armées américaines, les faisant combattre dans des guerres qui ne les concernent pas.

81. Quatrièmement, les Etats-Unis ont exploité le territoire de Porto Rico à des fins militaires en établissant des bases et en effectuant des essais d'armes, transformant certaines parties du territoire de Porto Rico en base d'essais, notamment l'île de Vieques, ce qui a détruit l'environnement et créé une menace pour la population. Récemment, les Etats-Unis ont également utilisé l'île comme base pour envahir la Grenade.

82. Cinquièmement, les Etats-Unis ont soumis le peuple portoricain à la domination étrangère et à l'exploitation économique. Ils ont créé dans l'île une économie qui ne reflète pas les besoins du Territoire. Les Etats-Unis n'ont pas transformé Porto Rico en paradis comme cela avait été promis, et les Portoricains qui vivent aux Etats-Unis ne jouissent pas de l'abondance américaine.

83. Sixièmement, les Etats-Unis ont essayé d'effacer la culture et l'identité du peuple portoricain et de faire disparaître la langue du pays. A cet égard, je dois rappeler que nous respectons et admirons beaucoup l'obstination de ce peuple et son attachement à son identité nationale, sa culture, sa civilisation et sa langue, en dépit de toutes les pressions exercées depuis plus de 85 ans, c'est-à-dire depuis le début de l'occupation étrangère.

84. Septièmement, les Etats-Unis ont imposé au peuple portoricain la citoyenneté américaine bien que le peuple portoricain rejette catégoriquement cette mesure.

85. Huitièmement, sans entrer dans le détail des conditions constitutionnelles et juridiques de Porto Rico, nous ne pouvons méconnaître le fait que le Congrès des Etats-Unis a seul l'autorité de déterminer l'avenir du peuple portoricain et que ce peuple ne peut décider de son avenir sur la base de la souveraineté, car c'est le Congrès américain qui décide pour lui.

86. Neuvièmement, la conclusion logique de ce que je viens de dire est que la situation constitutionnelle de l'île représente purement et simplement une situation coloniale dans le sens plein du terme. La situation coloniale dans l'île est même reconnue par de hautes personnalités du Gouvernement américain.

87. L'autorité colonialiste dans ce pays est la plus riche et la plus forte du monde et celle qui a la plus grande influence, ce qui lui a permis pendant un certain temps de neutraliser la volonté internationale par le chantage et les pressions, mais nous espérons qu'il sera bientôt mis fin à cette anomalie dans l'île, que le peuple portoricain pourra pleinement exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous espérons qu'il sera mis fin au mandat du Comité spécial lorsque tous les vestiges du colonialisme auront été éliminés de notre monde.

88. Alors que les Nations Unies cherchent à éliminer les derniers vestiges du colonialisme, il nous appartient à tous d'élever la voix contre les nouveaux efforts qui sont faits dans diverses régions du monde en vue de revenir à la politique de l'impérialisme. Cela représente une menace à l'indépendance et à la liberté des Etats et constitue une ingérence dans les affaires intérieures sous forme de slogans nouveaux, dans une tentative d'installer de nouvelles bases militaires, en donnant suite à des plans conçus pour placer nos peuples et nos pays sous domination coloniale ou dans une sphère d'influence colonialiste ou pour nous entraîner dans des affrontements armés. La création de la « force de déploiement rapide » et la notion d'« accord stratégique » et d'alliances stratégiques entre les Etats-Unis et les régimes colonialistes racistes tributaires de ce pays ne sont qu'un nouvel aspect de cet assaut de l'impérialisme contre l'indépendance et la liberté de nos peuples et contre leurs droits de profiter de leurs ressources naturelles et de jouir de la dignité nationale.

89. En ce qui concerne la situation en Afrique australe, il est essentiel que le régime de Pretoria ne survive pas et ne puisse continuer à défier le monde entier grâce à l'appui total qu'il reçoit des puissances occidentales, les Etats-Unis en tête, qui, par cet appui, favorisent ses actes d'agression et le protègent de la colère de la communauté internationale. L'exercice du droit de veto lorsqu'il s'agit d'une question de décolonisation est inacceptable. Il signifie que les puissances coloniales placent leurs intérêts économiques et stratégiques au-dessus de la dignité des hommes et de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

90. Les Etats-Unis et les Etats qui entretiennent avec le régime de Pretoria des relations étroites sont responsables de son intransigeance et de sa persistance à défier la volonté de la communauté internationale et l'esprit de

notre époque. Ils sont également responsables de l'incapacité de l'Organisation internationale d'adopter des mesures décisives pour mettre fin au colonialisme. Par ailleurs, la coopération étroite et l'alliance qui existent entre ce régime et le régime agressif et raciste de Tel-Aviv, notamment dans les domaines militaire et nucléaire, jouent un rôle dangereux dans les plans impérialistes visant à contrôler les peuples du Moyen-Orient et d'Afrique pour les soumettre à une domination agressive. Tout cela prouve que les régimes colonialistes n'accepteront pas d'eux-mêmes la volonté des peuples et ne sont pas intéressés par un règlement pacifique. Une collision directe avec les forces qui essaient d'arrêter la marche de l'histoire est donc inévitable.

91. Cela montre que la pleine application de la Déclaration reste une question vitale et que nous devons poursuivre nos efforts et les intensifier, notamment dans le cadre du Comité spécial, pour lui permettre de remplir sa mission sacrée.

92. La lutte de la République arabe syrienne contre le colonialisme et le racisme découle de sa conviction que la cause de la liberté est indivisible et de son sentiment d'être à l'avant-garde de la lutte contre l'ennemi commun de l'humanité. Que ce soit l'apartheid, le sionisme, l'impérialisme ou le colonialisme, cet ennemi est le même et la persistance de son agression et de son défi nous impose des devoirs et des responsabilités que nous remplirons sans hésitation tant que les régimes de répression, de colonialisme et de racisme ne seront pas renversés et que ne naîtra pas l'aube de la liberté et de la dignité pour tous les peuples.

93. Je tiens à affirmer au représentant des Etats-Unis, qui s'est plaint ce matin des activités du Comité spécial et de son rapport, que les peuples d'Afrique du Sud, de Namibie et de Palestine ainsi que tous les peuples épris de paix, à qui la liberté et la justice sont chères, ne s'opposent pas aux régimes coloniaux et racistes dans le cadre d'une rivalité de superpuissances et ne luttent pas pour servir les intérêts stratégiques d'une puissance quelconque, mais luttent pour exercer leur droit légitime à défendre leur droit à l'indépendance et à l'autodétermination et pour maintenir leur dignité nationale. Je me demande pourquoi le représentant des Etats-Unis n'a rien dit de la responsabilité du Gouvernement américain quant à l'intransigeance du régime raciste de Pretoria et n'a pas parlé du fait qu'il lie l'indépendance de la Namibie à des conditions qui répondraient aux intérêts stratégiques égoïstes des Etats-Unis. Je pense que la déclaration que je viens de faire est une réponse suffisante aux allégations du représentant des Etats-Unis.

94. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Dans quelques jours sera célébré le vingt-troisième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans laquelle l'Assemblée a proclamé solennellement la nécessité de mettre fin, immédiatement et sans condition, au colonialisme, sous toutes ses formes et manifestations. Les mouvements de libération nationale des peuples avaient dès lors un objectif clair : obtenir l'effondrement du système colonial. La Déclaration a donné un souffle puissant à la lutte des peuples pour la liberté. Le mouvement des peuples pour l'indépendance, appuyé par les pays progressistes et par l'adoption de la Déclaration, ainsi que par la position décisive des Nations Unies, a entraîné le naufrage des empires coloniaux. La carte du monde s'est modifiée. Sur les décombres des empires coloniaux sont apparus plus de 100 Etats indépendants, et plus de 2 milliards d'hommes se sont

débarassés de l'oppression coloniale et de l'asservissement coloniaux.

95. Cependant, les succès remportés dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux font ressortir encore mieux le fait inquiétant que ce processus n'est pas encore totalement terminé. Le colonialisme, le racisme et l'*apartheid* continuent d'empoisonner l'atmosphère internationale et constituent une source dangereuse de tensions, de conflits et de menaces pour la paix et la sécurité internationales.

96. Le peuple namibien continue de souffrir sous les chaînes de l'oppression coloniale et raciste et de l'occupation. Un statut colonial a été imposé au peuple de Porto Rico. Le dernier territoire sous tutelle en Micronésie a également un statut colonial qui, en fait, signifie son absorption par les Etats-Unis. Le peuple du Sahara occidental ne peut pas encore exercer son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance. Les petits territoires insulaires dispersés dans les océans Pacifique, Indien et Atlantique et dans la mer des Caraïbes restent dans la dépendance coloniale.

97. L'examen de la question de l'*apartheid* en Afrique du Sud et celui de la question de Namibie, qui se sont terminés récemment aux Nations Unies, attestent de l'inquiétude particulière ressentie par les Etats Membres de l'Organisation à propos de la situation en Afrique australe. Le bastion du colonialisme et du racisme qui s'y maintient constitue un anachronisme dans les conditions historiques actuelles, mais il s'agit d'un anachronisme agressif et dangereux.

98. En dépit de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, le régime raciste d'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement la Namibie et d'exploiter les ressources humaines et naturelles de ce territoire et il s'efforce d'anéantir le mouvement de libération nationale du peuple namibien dirigé par son seul représentant authentique, la SWAPO. Depuis de nombreuses années, Pretoria, avec l'appui de pays occidentaux et en étroite coopération avec les Etats-Unis, entrave l'accession de la Namibie à une indépendance authentique et s'efforce de donner une tournure néocolonialiste à la solution du problème namibien. Avec l'aide des Etats-Unis, les racistes sud-africains mènent depuis le territoire de la Namibie une guerre non déclarée et à grande échelle contre l'Angola, en occupant une partie de son territoire, et intensifient leurs activités militaires contre le Mozambique et d'autres Etats africains indépendants.

99. Une grave situation existe également dans le dernier territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, la Micronésie, qui a été placée sous l'administration temporaire — je souligne : temporaire — des Etats-Unis par une décision du Conseil de sécurité en 1947. Après 3 décennies et demie de gestion de ce territoire, Washington n'a pas encore répondu à une seule des exigences de la Charte et de la Déclaration sur la décolonisation. En utilisant les leviers économiques et la totale dépendance du territoire, les Etats-Unis ont provoqué la décimation politique de la Micronésie. Utilisant les moyens les plus raffinés de *diktat* et de chantage, afin d'empêcher le peuple de la Micronésie d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, Washington a imposé à certaines parties de ce territoire un statut néocolonialiste, sous l'étiquette de « Commonwealth » et de « libre association » avec les Etats-Unis, ce qui au fond équivaut à l'annexion. Le danger d'absorption par les Etats-Unis, qui pèse sur la Micronésie, exige que les Nations Unies interviennent activement pour protéger le peuple micronésien et son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

100. Depuis de nombreuses années, le Comité spécial sur la décolonisation examine la situation à Porto Rico. Dans ses résolutions, il a confirmé à plusieurs reprises le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur la décolonisation. Dans les déclarations des membres du Comité cette année, et dans la décision qu'ils ont adoptée à cet égard, ils ont souligné l'obligation des Nations Unies, conformément à la Déclaration sur la décolonisation, de promouvoir l'exercice, par le peuple portoricain, de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. L'Union soviétique a pleinement appuyé cette décision.

101. D'autres territoires non autonomes, qui sont dispersés dans les océans du monde et dans un certain nombre de régions qu'ils baignent, sont toujours sous la dépendance coloniale. Les puissances administrantes s'opposent à l'exercice par les peuples de ces territoires de leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Non seulement elles n'ont pas pris les mesures nécessaires pour transférer le pouvoir à ces peuples, mais elles s'efforcent dans un certain nombre de cas de perpétuer leur domination sur eux, en affirmant que les peuples de ces territoires n'entendent pas mettre un terme à leur statut colonial.

102. Même dans les cas où les petits territoires insulaires non autonomes ont obtenu le statut officiel d'Etats indépendants, les puissances coloniales ne tiennent pas compte du droit de ces peuples à un développement souverain et indépendant et elles les utilisent fréquemment pour défendre leurs propres intérêts impérialistes. Une preuve tangible de cet état de choses est fournie par l'incident récent où plusieurs pays du bassin des Caraïbes — y compris Sainte-Lucie, Antigua et Barbuda et le nouveau Membre de l'Organisation des Nations Unies, Saint-Christophe-et-Nevis — ont été utilisés par les Etats-Unis pour camoufler leur agression armée contre le peuple épris de paix d'un petit pays, la Grenade, qui ne menaçait personne de quoi que ce soit. Il est clair que ces pays doivent encore déployer beaucoup d'efforts pour affermir leur indépendance et résister fructueusement aux pressions incessantes exercées sur eux par les forces colonialistes et néocolonialistes.

103. Essayant de camoufler les formes actuelles du colonialisme, les Etats-Unis, comme en témoigne la déclaration prononcée aujourd'hui par le représentant de ce pays, affirment que le colonialisme a cessé d'exister il y a longtemps ou qu'il n'existe plus qu'en Namibie. Les Etats-Unis décrivent les actes des mouvements de libération nationale comme s'il s'agissait d'actes terroristes et s'efforcent de présenter le problème de la décolonisation comme un affrontement entre l'Est et l'Ouest. En outre, ils calomnient en même temps la politique de l'Union soviétique et des autres pays socialistes, comme leur représentant l'a fait dans la déclaration qu'il a prononcée aujourd'hui. Il s'agit là tout simplement d'une propagande tapageuse dont le but est de fournir aux Etats-Unis et à leurs alliés le prétexte dont ils ont besoin pour continuer leur exploitation coloniale d'autres peuples, pour réprimer par la force les mouvements de libération nationale, pour appuyer les racistes de l'Afrique du Sud et pour imposer leur hégémonie aux peuples d'Afrique, d'Amérique latine et d'autres continents.

104. Cependant, dans la pratique, le problème de la décolonisation est actuellement, comme dans le cas de l'Afrique australe, un conflit entre, d'une part, les Etats-Unis, l'Afrique du Sud et certaines puissances occidentales et, d'autre part, les peuples d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie, du Pacifique et d'autres peuples indépendants. C'est un conflit entre les mouvements de libération

nationale d'Afrique et d'autres parties du monde, d'une part, et les forces unies de l'impérialisme, du colonialisme et du racisme, d'autre part. Les Etats-Unis sont la principale puissance coloniale d'aujourd'hui. Il en est ainsi en raison de leur histoire colonialiste, de leur histoire de colonisateur, de leurs nombreuses possessions coloniales, et aussi parce qu'ils sont le bastion du colonialisme sous toutes ses formes dans le monde, y compris le colonialisme raciste de Pretoria. Tout le monde voit bien que ce sont les Etats-Unis qui protègent l'Afrique du Sud des sanctions internationales qu'exige la majorité écrasante des Etats du monde.

105. Il est bon de rappeler à cet égard que la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en mars 1983, a condamné la politique menée par les Etats-Unis sous le nom d'engagement constructif avec l'Afrique du Sud et a souligné :

« La proclamation publique [par les Etats-Unis] du régime de Pretoria comme un ami et un allié a encouragé le régime à intensifier sa répression contre le peuple sud-africain, à redoubler ses agressions contre ses voisins et à durcir son intransigeance en ce qui concerne l'indépendance de la Namibie. » [A/38/132, annexe, sect. I, par. 57.]

Comme l'a dit quelqu'un avec sagesse, « Dis-moi qui sont tes amis et je te dirai qui tu es ».

106. La résistance obstinée des puissances coloniales à l'application totale de la Déclaration sur la décolonisation s'explique par la nature même de l'impérialisme, par ses intérêts politiques, économiques et stratégiques — militaires. L'existence de régimes coloniaux crée les conditions les plus favorables pour le capital monopolistique et les sociétés transnationales qui tirent des bénéfices fabuleux du pillage sans limite et de la spoliation des ressources naturelles, ainsi que de leur exploitation inhumaine de la population des territoires coloniaux.

107. Les intérêts des colonisateurs bénéficient des activités militaires dans les territoires dépendants : l'établissement de bases et d'installations militaires et le renforcement de leur présence militaire. Les exemples en sont l'accroissement de l'aide des puissances occidentales pour renforcer la machine militaire et le potentiel nucléaire de l'Afrique du Sud, la présence militaire et les bases et installations militaires à Guam, à Porto Rico, à Diego Garcia, en Micronésie, aux Bermudes, dans les îles Turques et Caïques et la militarisation de l'île de l'Ascension, la guerre menée par le Royaume-Uni pour restaurer le statut colonial dans les îles Falkland (Malvinas) et enfin l'intervention armée des Etats-Unis à la Grenade, pour laquelle ils ont utilisé le territoire de Porto Rico.

108. Au nom de la délégation soviétique, je rends hommage au travail qui a été accompli cette année par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, sous la présidence de M. Koroma, de la Sierra Leone. Le Comité spécial a accompli cette année un travail important et adopté de nombreuses décisions et résolutions positives. La délégation soviétique appuie les résultats des travaux du Comité et espère qu'à l'avenir il continuera de mener à bien les tâches qui lui sont confiées.

*M. Fakhoury (Liban), vice-président, prend la présidence.*

109. L'Organisation des Nations Unies a pour tâche de déployer tous les efforts possibles pour permettre une prompt application de la Déclaration sur la décolonisation et l'élimination rapide et complète du colonialisme,

du racisme et de l'*apartheid*. Les colonialistes doivent cesser de méconnaître les décisions des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance à la Namibie et à d'autres Etats dépendants. L'Union soviétique appuie les exigences des pays africains relatives à l'imposition par le Conseil de sécurité de sanctions obligatoires globales conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Mais pour parvenir à cette fin, il faut vaincre la résistance des puissances occidentales, membres permanents du Conseil de sécurité, et au premier chef des Etats-Unis, qui font obstacle à l'application de sanctions internationales effectives contre l'Afrique du Sud.

110. L'Union soviétique condamne le pillage auquel se livrent les puissances occidentales et leurs monopoles en Afrique australe et dans les petits territoires coloniaux. Elle appuie les revendications des pays africains et les décisions de l'Organisation concernant le retrait immédiat des capitaux de l'Afrique du Sud et de Namibie.

111. Pour sa part, l'Union soviétique lutte énergiquement contre le colonialisme et pour le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous nous enorgueillissons à juste titre que l'Union soviétique soit à l'origine de l'introduction et de l'adoption de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'Union soviétique continuera, comme par le passé, d'octroyer aide et appui aux forces des mouvements de libération nationale et à tous les peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance et contre l'oppression coloniale et l'asservissement.

112. M. ROA KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Vingt-trois ans se sont écoulés depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Depuis lors, les Nations Unies ont fait des efforts gigantesques en faveur de la décolonisation, contribuant ainsi à la lutte historique des peuples pour se libérer du joug de l'oppression coloniale et impérialiste. La présence ici d'un grand nombre d'Etats indépendants d'Afrique, d'Asie et des Caraïbes témoigne des réalisations de l'Organisation et du triomphe inexorable de la cause de l'indépendance après la victoire sur le nazisme et le fascisme et la fin de la deuxième guerre mondiale.

113. Cuba, qui pendant 100 ans a lutté pour accéder à la liberté et à la souveraineté véritables, d'abord contre l'Espagne coloniale et ensuite contre l'impérialisme yankee naissant, apprécie à sa juste valeur cette contribution historique des Nations Unies et tout ce qu'elle signifie en termes de progrès humain, social et politique pour les peuples du monde.

114. Néanmoins, comme chacun sait, la lutte contre les séquelles du colonialisme n'a pas encore pris fin; elles subsistent en Afrique, où la Namibie est une plaie ouverte sur la face du continent; dans la région de l'océan Indien, où l'île comorienne de Mayotte, les îles malgaches et de Diego Garcia doivent être restituées respectivement aux Comores, à Madagascar et à Maurice; dans le Timor oriental; dans les Caraïbes, où plusieurs puissances européennes maintiennent des « départements d'outre-mer » anachroniques et où les Etats-Unis continuent d'occuper Porto Rico; dans l'Atlantique Sud, où l'on continue d'essayer de refuser à l'Argentine sa souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud; dans les territoires non autonomes, comme on appelle par euphémisme les colonies de la Micronésie, des îles Vierges et autres qui restent inscrites sur la liste des territoires non autonomes des Nations Unies.

115. Par ailleurs, la politique d'agression et d'expansion de l'impérialisme et de ses laquais au Moyen-Orient et en Afrique australe, en Israël et en Afrique du Sud,

impose une nouvelle forme de colonialisme qu'illustrent la prolifération illégale de colonies de peuplement sionistes sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza et les attaques néocolonialistes lancées par le régime raciste de Pretoria contre les Etats indépendants voisins et les pays de première ligne.

116. Le processus de décolonisation, en bref, a été entravé dans quelques unes des régions les plus critiques, particulièrement en Namibie où les forces racistes de Pretoria ont renforcé leur système monstrueux d'*apartheid* et s'efforcent d'imposer un prétendu « règlement interne » à l'aide de fantoches et avec la bénédiction de leurs alliés impérialistes afin d'escamoter la victoire du peuple namibien et de son représentant légitime, la SWAPO. Les fascistes de Herr Botha s'efforcent, grâce à une alliance « constructive » avec leurs protecteurs et leurs bienfaiteurs, de réduire à un simple morceau de papier la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et d'empêcher l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

117. Ainsi, l'invention typiquement interventionniste de l'ex-Secrétaire d'Etat, Alexander Haig, la théorie dite du lien entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces internationalistes cubaines détachées en Angola conformément à un accord souverain conclu entre nos deux gouvernements, a acquis droit de cité et est utilisée par les racistes ou les opportunistes comme prétexte pour éluder le mandat très clair de la communauté internationale et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

118. Ne nous leurrions pas : ni les racistes d'Afrique du Sud ni leurs protecteurs impérialistes ne veulent la véritable indépendance de la Namibie. Dans leurs plans, tirés de vieux manuels de guerre empoussiérés de la réaction contre-révolutionnaire et qui ont des relents des doctrines nazies, ils envisagent un monde soumis aux intérêts des monopoles, une Namibie dominée par l'Afrique du Sud et la transformation du reste du continent en une annexe économique, politique et militaire de l'impérialisme américain. En d'autres termes, ce qu'ils veulent c'est transformer le monde en une arrière-cour yankee, pour le plus grand bien des intérêts yankees. Nous n'avons pas le moindre doute que cette politique ne soit vouée à l'échec. Le système d'*apartheid* sera liquidé par une poussée irrésistible des masses noires, et la Namibie deviendra indépendante plutôt tôt que tard. Les courants antihistoriques que représentent aujourd'hui l'impérialisme et ses alliés seront enterrés par l'histoire.

119. Nous avons entendu aujourd'hui dans cette salle une curieuse apologie de la politique impérialiste, qui avait comme contre-partie l'inévitable diatribe contre le socialisme et diverses résolutions adoptées par le Comité spécial. Il n'est pas étonnant que les représentants des entreprises transnationales veuillent défendre leurs prétendues bontés; après tout, elles sont les principaux instruments de l'exploitation du capitalisme contemporain et, comme on l'a prouvé amplement, les principaux complices du régime raciste sud-africain dans l'exploitation des richesses de Namibie et d'Afrique du Sud, elle-même, et ce sont elles qui en bénéficient le plus. Nous ne sommes pas étonnés non plus par le terme de « terrorisme » que l'on applique à la lutte des peuples contre la domination étrangère. Nous avons déjà dit que les porte-parole du Gouvernement nord-américain actuel, dans un style franchement orwellien, qualifient de patriotes les assassins du peuple et de terroristes les patriotes. C'est un contresens risible de voir que, dans un paragraphe, on nous rappelle de manière démagogique l'origine coloniale des Etats-Unis et que, dans un autre, on dénonce comme quelque chose de machiavélique le droit des

peuples à recourir à tous les moyens dont ils disposent pour lutter pour la liberté. Ou les représentants du Gouvernement nord-américain actuel, dans leur logique perverse, considèrent comme des terroristes Patrick Henry, George Washington et Benjamin Franklin, ou, dans ce cas comme dans d'autres, ils veulent que nous appliquions deux poids deux mesures, ce qui est injuste et inacceptable.

120. Il convient de mettre en garde contre les tentatives de l'impérialisme visant à camoufler sa nature expansionniste et d'exploitation. Mis à part le fait que la liste des colonies dont on nous a donné lecture ce matin omettait Porto Rico, principale colonie des Etats-Unis dans le monde, et limitait ce statut de colonie à la seule Namibie, il est certain que l'impérialisme a remplacé sa politique coloniale par le néocolonialisme, c'est-à-dire par la prolongation de la soumission des pays qui ont reçu leur indépendance au moyen de son contrôle économique et politique. C'est ce contrôle qu'exerçaient à Cuba, avant la révolution, les banques, les entreprises et les capitalistes nord-américains ainsi que l'ambassadeur des Etats-Unis, véritable proconsul, dont l'un, un certain M. Gardner, a confessé publiquement, non sans certaine modestie, que son autorité à Cuba ne venait qu'après celle du Président de la République. Il s'agissait bien sûr de Fulgencio Batista.

121. Ce phénomène, que l'on retrouve sous de nombreuses latitudes, en dépit de l'indépendance officielle de beaucoup de pays, constitue la forme contemporaine du vieux système colonial et débouche, ni plus ni moins, sur le complexe actuel du pouvoir néocolonial de l'impérialisme que combattent les peuples en Asie, en Afrique et en Amérique latine.

122. Ma délégation, en tant que membre du Comité spécial et véritable promoteur de la décolonisation, estime que le rapport présenté cette année tout comme les résolutions approuvées par le Comité et par la Quatrième Commission représentent, quant au fond, une contribution à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

123. Cette année, pour la première fois, la résolution sur Porto Rico a donné lieu à un fructueux débat sur le renforcement militaire dont fait l'objet l'île latino-américaine sœur, débat au cours duquel on a dénoncé la participation de la Garde nationale nord-américaine de Porto Rico aux manœuvres militaires « Gran Pino », qui, dans le cadre de la stratégie de déstabilisation anti-sandiniste, ont été menées par les forces armées des Etats-Unis en territoire hondurien.

124. Ledit débat s'est reflété par la suite dans les travaux de la Quatrième Commission, au cours desquels est intervenu, également pour la première fois, un représentant du parti socialiste de Porto Rico, qui a exposé des faits irréfutables, tels que ledit processus de militarisation, et qui a apporté d'importants témoignages quant aux obstacles que constituent de telles activités militaires à l'indépendance des territoires coloniaux ou non autonomes, y compris l'Etat libre associé de Porto Rico. Les dénonciations faites par les divers pétitionnaires portoricains au Comité spécial ont été confirmées par les faits : les manœuvres « Ocean Venture » et l'entraînement aux débarquements dans l'île portoricaine de Vieques ont servi de répétition générale à l'agression criminelle et à l'invasion de la Grenade, l'un des Etats indépendants les plus petits du monde, le 25 octobre de cette année, par les forces aériennes, navales et de terre des Etats-Unis. D'autre part, la dénonciation faite par les patriotes portoricains à la suite de l'assassinat de jeunes partisans de l'indépendance...

125. Le PRÉSIDENT : Le représentant des Etats-Unis a demandé la parole pour une motion d'ordre.

126. M. BOEHM (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : L'orateur a fait plusieurs allusions à Porto Rico. Porto Rico ne figure pas à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, bien que cette question ait été examinée à la Quatrième Commission. Porto Rico a été retiré de la liste des territoires non autonomes par l'Assemblée générale en 1953. L'année dernière, cet organe a refusé d'inclure Porto Rico à son ordre du jour. Par conséquent, il n'est pas approprié que l'orateur parle ici de cette question. Ma délégation a fait preuve de patience, mais elle est obligée à ce stade de demander au Président de rappeler à l'orateur, ainsi qu'à tout autre orateur qui aborderait ce sujet, qu'il doit limiter ses remarques aux points de l'ordre du jour dont nous sommes saisis, qui ne comprennent pas Porto Rico.

127. Le PRÉSIDENT : Je remercie le représentant des Etats-Unis de son intervention et demande au représentant de Cuba de poursuivre sa déclaration.

128. M. ROA KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : En prenant la parole je suis parfaitement dans mon droit. Nous sommes en train d'examiner le point 18 de l'ordre du jour, qui a trait au rapport du Comité spécial. Au cas où le représentant des Etats-Unis n'aurait pas lu le rapport, je lui rappelle qu'il contient une résolution sur Porto Rico et que, en conséquence, je traite d'une question dont l'Assemblée est bien saisie.

129. La dénonciation faite par les patriotes portoricains à la suite de l'assassinat de jeunes partisans de l'indépendance dans le Cerro Maravilla de San Juan par des agents de la répression du Gouvernement colonialiste n'a pas seulement été confirmée pleinement, mais en outre le gouverneur pro-yankee lui-même, Carlos Romero Barceló, fait maintenant l'objet d'une procédure de destitution, introduite par tous les partis de l'opposition, y compris par le secrétaire que cette délégation qui voulait aujourd'hui m'interrompre a amené pour prendre la parole devant l'Assemblée au cours de la dernière session et nous a présenté comme maire de San Juan, M. Hernán Padilla. Des personnalités de premier plan de Porto Rico, comme le Président de la Chambre des députés, M. Severo Colberg, et Mme Victoria Muñoz Mendoza, fille de l'ancien gouverneur Luis Muñoz Marín, se sont prononcées sans équivoque contre la militarisation de Porto Rico et les tentatives de Romero Barceló de faire de Porto Rico une dépendance du complexe militaire et industriel des Etats-Unis.

130. Les représentants de l'empire continuent, même aujourd'hui, à nier obstinément la réalité coloniale de Porto Rico malgré les résolutions du Comité spécial, comme celle qui figure dans le rapport, qui soutiennent son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Mais il y a, même au Congrès des Etats-Unis et dans les milieux plus progressistes de ce pays, de plus en plus d'esprits qui ne partagent pas l'opinion des valets de l'administration et mettent en question le caractère moral et juridique du statut politique actuel de cette île des Caraïbes.

131. Nous sommes convaincus que dans le cas de Porto Rico, comme dans les autres cas déjà mentionnés et qui sont traités dans le rapport, la justice triomphera avant longtemps et que l'étoile de Borinquen brillera à juste titre parmi les républiques indépendantes de notre Amérique.

132. M. CHORNY (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : Dans l'ensemble des efforts déployés par les Nations Unies dans l'intérêt de la paix, une place importante revient aux mesures propres

à éliminer les vestiges du colonialisme sur notre planète. Un des succès les plus éclatants dans ce domaine a été l'adoption à la quinzième session de l'Assemblée générale, à l'initiative de l'Union soviétique, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La Déclaration a donné un souffle puissant au mouvement universel pour l'élimination du système colonial. Elle a proclamé que le colonialisme était un crime, a reconnu la légitimité de la lutte des peuples contre le colonialisme et le racisme et a exigé qu'il soit mis fin immédiatement et sans aucune condition à ce honteux héritage du passé.

133. La politique systématique de l'Union soviétique et des autres pays du socialisme pour l'affermissement de la paix et la compréhension mutuelle des peuples — dont un élément intrinsèque est l'aide et l'appui multiples aux peuples qui luttent pour l'indépendance et le progrès social — a rendu plus facile le processus de libération de la dépendance colonialiste et néocolonialiste et l'a accéléré.

134. Depuis 20 ans, l'un après l'autre, se sont effondrés les empires coloniaux et, sur leurs décombres, sont apparues les bases d'une nouvelle vie faite de nationalité, de souveraineté et d'indépendance pour les peuples libérés. C'est le résultat de la lutte inlassable et opiniâtre des mouvements de libération nationale qui a surmonté de nombreuses difficultés et bien des obstacles et continue de remporter de nouvelles victoires.

135. Il est indubitable que les succès enregistrés dans l'élimination rapide des vestiges du colonialisme auraient été plus grands encore sans la résistance acharnée des forces de l'impérialisme et de la réaction, qui s'efforcent de récupérer le terrain perdu et de freiner le processus irréversible de libération des peuples opprimés. Malheureusement, nous nous heurtons de plus en plus souvent à un phénomène qu'on ne peut appeler autrement que le retour aux ambitions impérialistes — tentatives visant à faire le gendarme mondial.

136. Ne cachant pas leurs prétentions hégémoniques et foulant aux pieds les normes de la conduite entre Etats et les principes du droit international, les milieux impérialistes les plus agressifs, avec en tête les Etats-Unis d'Amérique, ont adopté une politique visant à aggraver la situation internationale et à déclencher des crises et des conflits internationaux. Sans aucune gêne, ils ont déclaré des régions entières du monde « sphères d'intérêts vitaux » et, là où ils pensent agir avec impunité, ils s'acharnent contre ceux qui leur déplaisent, comme cela a été le cas pour la Grenade sans défense.

137. L'Afrique australe est l'une de ces régions dangereuses. Dans cette partie du monde, la tension politique a dépassé depuis longtemps le cadre régional et suscite l'inquiétude de la communauté internationale. La politique antihumaine et la pratique de l'*apartheid* menées par le régime raciste de l'Afrique du Sud avec l'aide de ses protecteurs occidentaux y font régner la terreur et la répression contre la population autochtone de ce pays et de la Namibie, qu'il occupe illégalement. Ignorant effrontément les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur l'octroi de l'indépendance à la Namibie, le régime raciste de Pretoria, par la force des armes, maintient ce pays dans l'asservissement colonial. De plus, avec la complicité manifeste de ses séides impérialistes, les racistes de Pretoria mènent, depuis le territoire de la Namibie, des actes armés sans précédent par leur arrogance et leur cruauté contre les Etats de première ligne, s'efforçant ainsi de les déstabiliser et de les obliger à renoncer à aider et à soutenir les mouvements de libération nationale du peuple namibien.



138. Pour sa part, la RSS d'Ukraine estime que la politique raciste et agressive menée par le régime d'Afrique du Sud menace sérieusement le développement libre et indépendant des pays africains et met en danger la paix et la sécurité internationales des peuples. Cette politique fait partie intégrante de la « croisade » impérialiste qui a pour but de réprimer les forces démocratiques de progrès et les mouvements de libération nationale. Il n'est donc pas surprenant que ce soit Washington et Pretoria qui resserrent davantage encore les liens du soi-disant « engagement constructif ». Pretoria a été déclaré « l'ami et l'allié militaire et historique » des Etats-Unis.

139. En vue de faire traîner au maximum le processus de libération de la Namibie de l'emprise coloniale et raciste de Pretoria, d'imposer une décision néocolonialiste au problème namibien et de le régler en dehors du cadre des Nations Unies, les racistes et leurs protecteurs avancent toutes sortes de conditions artificielles, comme la fameuse théorie du « lien », qui fait dépendre l'octroi de l'indépendance de la Namibie du retrait des troupes cubaines de l'Angola et du respect par l'Angola de demandes intransigeantes. La délégation de la RSS d'Ukraine partage pleinement les conclusions de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue en avril à Paris, selon lesquelles « la persistance de telles tentatives ne fait que retarder le processus de décolonisation en Namibie et constitue une ingérence flagrante et injustifiable dans les affaires intérieures de l'Angola »<sup>2</sup>. Nous appuyons la résolution 539 (1983) du Conseil de sécurité qui rejette la politique du lien comme incompatible avec les décisions des Nations Unies.

140. La RSS d'Ukraine, à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres enceintes internationales, notamment au Comité spécial contre l'*apartheid*, a déclaré à plusieurs reprises que seuls l'exercice immédiat par le peuple namibien de son droit inaliénable à l'autodétermination et à une véritable indépendance sur la base du maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale de ce pays, y compris Walvis Bay et les îles situées au large des côtes, et le retrait sans conditions des troupes et de l'administration sud-africaines de la Namibie et la transmission de la totalité des pouvoirs à la SWAPO, reconnue par l'ONU, l'Organisation de l'unité africaine et le Mouvement des pays non alignés comme seul représentant légitime du peuple namibien, peuvent aboutir à une solution politique juste et véritablement durable du problème namibien. Pour parvenir à un tel règlement, tous les Etats doivent déployer des efforts collectifs pour que soient respectées strictement et de bonne foi toutes les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies dans leur totalité, et ceci implique un isolement complet et un boycottage internationaux des racistes. C'est pourquoi nous appuyons l'exigence de la majorité des Etats, qui veulent que le Conseil de sécurité impose des sanctions obligatoires et globales contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

141. Les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ne sont toujours pas appliquées en Afrique australe. En outre, tout un ensemble de petits territoires dispersés dans les océans Pacifique, Indien et Atlantique et dans la mer des Caraïbes se trouvent encore sous domination coloniale. Soucieuses de la configuration du monde d'après-guerre, les Nations Unies n'ont pas oublié les petits territoires. C'est précisément pourquoi, dans la Charte des Nations Unies, un chapitre spécial — le Chapitre XII — est consacré au régime international de tutelle. Les dispositions de ce chapitre ont un noble objectif humain. Les colonies

doivent devenir des Etats indépendants avec l'aide des pays économiquement développés. Une condition est posée : pendant cette tutelle, les territoires ne peuvent ni ne doivent être utilisés à des fins militaires ni pour créer des bases militaires dirigées contre les Etats tiers.

142. En fait, tout cela s'est révélé plus complexe et, dans un certain nombre de cas, les résultats ont même été à l'opposé de ce que souhaitait l'Organisation des Nations Unies. Les puissances administrantes, pour préserver leurs intérêts égoïstes au mépris des aspirations des populations locales, s'efforcent de raffermir le statut colonial de ces territoires, allant même jusqu'à les transformer en bases militaires, en point d'appui en quelque sorte, de l'impérialisme dans telle ou telle région, créant ainsi une menace pour de nombreux Etats et pays voisins. Pour justifier leurs actes illégaux, les puissances administrantes recourent à leurs habituels arguments cousus de fil blanc : les faibles dimensions des territoires coloniaux et dépendants, le petit nombre de leurs habitants, leur niveau limité de développement culturel, social et économique. Ce sont là, prétend-on, les raisons qui font obstacle à la décolonisation. Mais n'est-ce pas là précisément un raisonnement qui va à l'encontre des dispositions de la Déclaration sur la décolonisation, à l'encontre aussi du Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration historique [résolution 2621 (XXV)] et d'autres décisions pertinentes de l'Assemblée générale qui, comme on le sait, ne font pas dépendre la décolonisation de ces facteurs.

143. C'est un véritable cercle vicieux : on n'accorde pas l'indépendance à la Namibie parce que l'on veut maintenir ce pays, grand et riche en ressources naturelles, dans les chaînes cruelles de l'illégalité colonialiste et l'on n'accorde pas l'indépendance aux petits territoires insulaires parce qu'ils sont petits et pauvres. N'est-ce pas là pure hypocrisie ?

144. La situation qui s'est créée dans le Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique, la Micronésie, est un exemple classique de la politique néocolonialiste. En 1947, le Conseil de sécurité avait confié aux Etats-Unis l'administration temporaire de la Micronésie, avec mission de préparer ce territoire, le plus rapidement possible, à l'indépendance. Malheureusement, les faits démontrent que, pendant trois décennies et demie, les gouvernements des Etats-Unis n'ont pas rempli leur mission et que, bien au contraire, ils ont transformé ce territoire en polygone d'essais de missiles et autres types d'armes, y compris les armes nucléaires. Pour maintenir cette situation, les Etats-Unis ont adopté une politique de démembrement de la Micronésie, mettant en pratique une forme d'« association » illégale du territoire avec les Etats-Unis, sous couvert de fausses étiquettes, comme cela a été fait pour Porto Rico qui, en fait, est une colonie des Etats-Unis. Dans le but d'affaiblir l'efficacité des exigences concernant l'octroi de l'indépendance et de paralyser l'appui international en faveur de ces exigences, les Etats-Unis, à l'aide de prétendus plébiscites et référendums, font passer cyniquement leur possession pour l'expression de la volonté exprimée des insulaires eux-mêmes. A cet égard, ils passent sous silence les déclarations de protestations contre les prétentions de Washington, y compris la manifestation la plus importante, celle de la grève longue d'un mois de la population de l'atoll Kwajalein.

145. A ce propos, soyons clairs : les activités d'annexion et de militarisation des Etats-Unis en Micronésie sont illégales. En effet, selon la Charte, toute modification du statut de la Micronésie est une prérogative exclusive du Conseil de sécurité. C'est pourquoi la délégation de la RSS d'Ukraine estime que, devant de tels actes, l'Organisation

des Nations Unies et ses organes pertinents doivent prendre les mesures prévues par la Charte pour mettre fin à ces tentatives faites par la Puissance administrante pour absorber le Territoire sous tutelle, en faire une possession coloniale et mettre le monde devant le fait accompli. Il est indispensable de tout faire pour que le peuple de la Micronésie, conformément à la Charte et à la Déclaration sur la décolonisation, exerce librement son droit légitime à une véritable liberté et à l'indépendance.

146. Un autre exemple qui prouve que le droit sacré des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance est remis en question par les puissances impérialistes, et même complètement nié par elles au nom de leurs intérêts stratégiques, est celui de la collusion entre deux puissances coloniales en vue de transformer l'île de Diego Garcia en une puissante base militaire américaine dans l'océan Indien. Cette île, qui fait partie de l'archipel des Chagos, a été détachée de façon illégale de Maurice, en 1965, par le Royaume-Uni et donnée ensuite aux Etats-Unis pour qu'ils l'utilisent à des fins militaires et, plus exactement, comme point d'appui pour leur « force de déploiement rapide » dans l'océan Indien.

147. Le même tableau se retrouve, avec les mêmes acteurs, dans l'océan Atlantique, en particulier dans l'Atlantique Sud. Là, au lieu de décoloniser les îles Falklands (Malvinas), la Grande-Bretagne a fait tout son possible pour procéder rapidement à une vaste militarisation en vue de transformer cette île en avant-poste britannique dans l'Atlantique Sud.

148. De tels actes commis par les puissances impérialistes, avec à leur tête les Etats-Unis, sont, où qu'ils se produisent, en contradiction avec les nobles idéaux de la Charte de la Déclaration sur la décolonisation et avec le processus irréversible de la refonte positive des relations internationales, dont l'élément essentiel est l'élimination totale du colonialisme de notre planète.

149. Dans deux ans, en 1985, 25 ans se seront écoulés depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les Nations Unies dresseront le bilan de ce que s'est produit dans ce processus extrêmement important. Nous sommes convaincus que les Nations Unies doivent faire le maximum pour assurer sans restriction et aussi rapidement que possible la mise en œuvre des dispositions de cette Déclaration historique. La délégation de la RSS d'Ukraine est prête, comme toujours, à appuyer toute proposition qui servirait cette noble cause.

150. M. MARGETSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas entendu toutes les déclarations faites au cours de ce débat mais, cet après-midi, deux d'entre elles m'ont particulièrement frappé.

151. Tout d'abord, je voudrais mentionner la déclaration impressionnante faite par le représentant de l'Inde. Il s'agissait, si je puis dire, d'un appel à la liberté et à des principes auxquels j'adhère complètement. Les points importants qu'il a soulevés sont précisément évoqués dans la déclaration que je m'appête à faire.

152. Ensuite, j'ai écouté avec étonnement le discours du représentant du Viet Nam — avec étonnement car le Viet Nam a des liens avec le Cambodge et le Laos qui me semblent être de nature beaucoup plus impérialiste que ceux qui existaient au XIX<sup>e</sup> siècle, entre mon propre pays et, par exemple, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande avant que lord Durham rédige son fameux rapport qui a marqué le début de la période de décolonisation britannique.

153. Peut-être pourrais-je mentionner également la déclaration de mon collègue de l'Union soviétique, M. Oleandrov. Ce dernier a décidé de parler du Territoire

sous tutelle des Iles du Pacifique. M'étant moi-même rendu à deux reprises dans ce territoire pour assister à un plébiscite libre et démocratique sur l'avenir constitutionnel des deux parties du Territoire sous tutelle, je dois dire que je suis en profond désaccord avec ce qu'a dit mon collègue soviétique, mais j'estime surtout qu'il n'aurait pas du faire cette remarque, ici, à l'Assemblée générale. Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique est un sujet qui, en vertu de l'Article 83 de la Charte des Nations Unies, doit être débattu uniquement par le Conseil de tutelle, que j'ai l'honneur de présider cette année, et le Conseil de sécurité. La Charte est tout à fait claire à cet égard et il convient de l'appliquer.

154. Mon pays est fier d'avoir joué un rôle dans la décolonisation et d'avoir légué un bon gouvernement, une administration efficace et respectueuse de la légalité à la création de laquelle nous avons contribué. Nous sommes encore plus fiers et satisfaits du remplacement de notre empire par un Commonwealth de nations indépendantes et fortes. La décolonisation de nos territoires s'est effectuée conformément à la politique traditionnelle du Gouvernement britannique et aux souhaits des populations en jeu. Les Nations Unies ont observé le déroulement de ce processus et le Royaume-Uni a fait participer, dans toute la mesure du possible, des comités et des institutions des Nations Unies pour prouver la communauté d'intérêt existant entre la Puissance administrante, les territoires dépendants eux-mêmes et la communauté internationale.

155. Le processus britannique de décolonisation est passé par plusieurs phases. Il a débuté vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle avec les travaux de lord Durham, du Canada, dont je viens de parler. Sous son impulsion, des territoires, où des colonies britanniques s'étaient établies sur une vaste échelle, ont été libérés de ce qui était pour l'essentiel un rôle de subordination vis-à-vis de la Grande-Bretagne et associés à elle sur un pied d'égalité.

156. Puis vint la seconde étape : le débat sur la question de savoir jusqu'où et à quel rythme ce principe devait s'étendre aux autres parties de l'empire britannique. Entre la première et la seconde guerre mondiale, l'examen de ce problème a porté principalement sur l'avenir de l'Inde, qui englobait près des trois quarts de la population des territoires britanniques non autonomes. Lorsque l'Inde et le Pakistan accédèrent à l'indépendance, en 1947, un nouveau Commonwealth multiracial prit naissance. Dans les années qui suivirent, la Birmanie et Ceylan accédèrent à l'indépendance. Ce fut une période déterminante pour la concrétisation de la politique britannique en matière de décolonisation. Je crois que je ne peux manquer de citer un passage du Livre blanc publié par le gouvernement en juin 1948, qui définissait de façon pertinente les objectifs de notre politique coloniale d'alors et d'aujourd'hui :

« L'objectif principal de la politique coloniale britannique consiste à guider les territoires coloniaux vers l'autonomie responsable à l'intérieur du Commonwealth, dans des conditions qui assurent au peuple intéressé un niveau de vie correct et une liberté à l'abri de toute répression d'où qu'elle vienne. »

157. La troisième et dernière phase de cette politique, qui devait se révéler très rapide, fut amorcée lorsque le Ghana, premier territoire africain britannique, allait aussi accéder à l'indépendance en 1957. Dix ans plus tard, tous ces territoires africains étaient indépendants à l'exception de la Rhodésie, qui n'avait jamais été directement administrée par la Grande-Bretagne et où un régime illégal est resté au pouvoir de 1965 à 1979.

158. Il convient peut-être de faire remarquer que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, très souvent citée au cours de ce débat, par laquelle l'Assemblée

demandait l'indépendance immédiate de tous les territoires coloniaux et qui a été suivie par la création du Comité spécial sur la décolonisation, fut adoptée en décembre 1960, longtemps après que l'accélération du processus que je viens de décrire eut été amorcée. J'ai déjà souligné l'indépendance de l'Inde et du Pakistan en 1947. Quinze territoires non autonomes de la Grande-Bretagne et des territoires sous tutelle, d'une population totale de près d'un milliard de personnes, ont accédé à l'indépendance avant décembre 1960, lorsque la résolution 1514 (XV) fut adoptée.

159. Au cours des 20 années qui suivirent, 32 Etats supplémentaires, d'une population actuelle de 75 millions d'habitants, accédèrent à l'indépendance. Il n'est pas surprenant que ce soit les Etats les plus petits et les plus économiquement faibles qui aient été les derniers à rechercher l'indépendance, étant donné que leurs priorités étaient la formation, l'aide et le développement économique. Et pourtant, vers la fin des années 60, même les colonies insulaires les plus petites, comme celle des Caraïbes, ont cherché à devenir des nations indépendantes, prouvant ainsi que des contraintes dues à la superficie, à l'absence de ressources naturelles et à l'isolement géographique ne devaient pas nécessairement constituer des obstacles à l'obtention de l'indépendance.

160. Au début de cette session, nous nous sommes félicités de l'accession à l'indépendance de Saint-Christophe-et-Nevis et de son entrée à l'Organisation des Nations Unies. Cet événement a revêtu une double signification en ce sens que Saint-Christophe-et-Nevis était le dernier des six Etats associés créés dans les Caraïbes, en 1967, à mettre un terme à sa dépendance sans pour autant, je suis fier de le signaler, rompre ses liens amicaux avec le Royaume-Uni. Le premier janvier prochain, un autre territoire britannique, Brunéi, accédera à l'indépendance, et nous espérons qu'il sera sous peu admis à l'Organisation des Nations Unies.

161. Le processus de décolonisation est maintenant à peu près achevé. Plus d'un milliard d'êtres humains, soit près du quart de la population mondiale, ont été décolonisés par la Grande-Bretagne. Près d'un tiers des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont été, à un certain moment de ce siècle, administrés par le Royaume-Uni. Comme je l'ai dit, le fait qu'ils aient décidé de maintenir leurs relations d'amitié et de coopération avec nous dans le cadre du Commonwealth est pour nous une source de fierté et de satisfaction. L'importance et l'influence du Commonwealth dans les affaires internationales ont été une fois encore démontrées lors de la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, tenue à New Delhi du 23 au 29 novembre 1983. J'espère que le communiqué de cette réunion [voir A/38/707] sera lu par un large public. Il traite de manière exhaustive de problèmes qui nous concernent tous aux Nations Unies.

162. Certes, il reste un certain nombre de territoires britanniques qui, pour le moment, préfèrent conserver leur statut non autonome. Les raisons en sont variées. Les Etats Membres connaissent très bien ces territoires à la suite des débats du Comité spécial. Tous les ans, mon gouvernement fournit des renseignements détaillés sur leur évolution politique, sociale et économique. Il s'agit, pour la plupart, des plus petits territoires insulaires dont les ressources limitées exigent que l'on fasse preuve d'une extrême vigilance dans leur préparation à l'épreuve de l'indépendance. Il convient de se rappeler qu'à l'exception de Hong-kong, où les circonstances sont particulières, les 12 territoires non autonomes britanniques restants ont une population totale de 150 000 habitants. Parmi eux, seuls les Bermudes, avec 55 000 habitants, et Gibraltar,

avec 30 000 habitants, ont une population supérieure à 20 000 habitants. Dans bien des cas, il s'agit de groupes d'îles, mais chacun de ces territoires a sa propre vie politique et ses propres procédures démocratiques bien établies. Chacun d'eux d'ailleurs prendra ses propres décisions concernant son évolution économique et politique. Il n'appartient ni au Royaume-Uni, ni aux Nations Unies, ni à quiconque d'autre de dire à un territoire non autonome quels seraient les arrangements constitutionnels qui conviendraient le mieux à son peuple. Par conséquent, c'est pour nous un principe fondamental d'affirmer que les peuples non autonomes devraient avoir la possibilité d'exprimer librement leurs vues par leurs propres processus politiques. Le Royaume-Uni ne manquera jamais de promouvoir et d'encourager le progrès vers l'indépendance. Mais il ne poussera pas les territoires coloniaux vers l'indépendance contre leur gré. Les territoires non autonomes britanniques ont été et continueront d'être administrés conformément aux obligations attribuées au Royaume-Uni en tant que Puissance administrante en vertu de l'Article 73 de la Charte.

163. Je pourrais également ajouter, pour commenter ce que nous avons entendu jusqu'ici dans le débat, qu'il est fallacieux d'appliquer le concept de colonialisme seulement à la mise en place d'une domination « outre-mer » en quelque sorte sur des populations d'une culture étrangère. La différence la plus frappante entre, disons, l'Union soviétique établissant sa domination sur des peuples totalement étrangers sur le continent de l'Asie et les puissances d'Europe occidentale qui en font autant dans d'autres parties du monde est que ce dernier processus a débouché sur l'indépendance de la plupart des peuples intéressés, alors que dans le premier cas les peuples sont restés assujettis et réprimés. Une autorité aussi importante que ce philosophe sage et impartial et spécialiste des sciences politiques, M. Raymond Aron, écrivait : « Le seul empire colonial qui subsiste intact à ce jour est celui qu'avait autrefois construit la Russie des tsars et que Lenine lui-même, avant de prendre le pouvoir, a dénoncé. » Je me retrouve en l'étrange compagnie de M. Lénine.

164. J'ai suffisamment parlé des principes généraux de notre politique de décolonisation. Je voudrais maintenant passer aux deux projets de résolution qui nous sont présentés aujourd'hui. Vous ne serez pas surpris de m'entendre dire que j'estime que les auteurs de ces deux projets de résolution vivent dans un monde irréel, inconscients de ce qui s'est passé au cours des 35 dernières années dans le domaine de la décolonisation. Pour eux, le colonialisme semble ne signifier que la situation en Namibie. La Namibie, en effet, est une situation coloniale mais elle a eu un historique exceptionnel et son problème est différent de tous les autres territoires coloniaux du monde. Par conséquent, si nous appliquons les termes du projet de résolution sur l'application de la Déclaration [A/38/L.33] à nos propres territoires britanniques, ils ne conviennent tout simplement pas.

165. De toute manière, je ne parlerai pas de la Namibie en détail. La question a été traitée très longuement et récemment ici même, ce qui réduit encore la nécessité de voir ces projets de résolution mettre l'accent une fois de plus sur ce territoire. Le projet de résolution sur l'application de la Déclaration est riche en clichés politiques et en abstractions qui n'ont rien à voir avec nos colonies britanniques. Peut-être certaines délégations ont-elles intérêt à maintenir la rhétorique de la décolonisation et à perpétuer, sans changer quoi que ce soit, le mécanisme de décolonisation des Nations Unies qui a été créé pour un monde très différent. Pourquoi nous affirme-t-on une fois de plus que « la persistance du colonialisme » sous

toutes ses formes et dans toutes ses manifestations est « incompatible avec la Charte des Nations Unies » ? La persistance du colonialisme n'est manifestement pas incompatible avec la Charte. Comme le représentant de la RSS d'Ukraine nous l'a rappelé il y a quelques minutes, tout un chapitre de la Charte est précisément consacré aux responsabilités des puissances administrantes à l'égard des territoires non autonomes. Pourquoi assimile-t-on le colonialisme à « l'exploitation par des intérêts étrangers et autres des ressources économiques et humaines » alors que les activités de sociétés étrangères dans les territoires non autonomes constituent de toute évidence une voie vitale pour les finances privées et les connaissances techniques nécessaires à un développement réussi ? Sommes-nous, pays reconnu par les Nations Unies en tant que puissance administrante, sérieusement tenus d'accepter d'être mis dans la catégorie de « régime illégal d'occupation » dans les territoires non autonomes dont nous portons la responsabilité ? Car c'est assurément ce que laisse entendre le douzième alinéa du préambule de ce projet de résolution. Je n'ai jamais entendu semblable absurdité.

166. Il serait plus raisonnable et plus conforme aux faits réels que le projet de résolution reconnaisse que le processus de décolonisation va bientôt parvenir à son terme, que la plupart des puissances administrantes se sont effectivement acquittées des obligations qui leur avaient été attribuées et que la plupart des territoires non autonomes sont heureux et satisfaits de leur statut actuel. Une résolution relative à la décolonisation ne devrait-elle pas reconnaître qu'il appartient aux peuples non autonomes de choisir eux-mêmes s'ils doivent rechercher l'indépendance ou conserver leur statut colonial ?

167. Enfin, n'est-il pas temps que ce projet de résolution balaie les allusions absurdes aux prétendus effets délétères des installations militaires, par exemple aux Bermudes, dans les îles Turques et Caïques et dans l'île de l'Ascension, qui, comme on nous demande de le croire, constituent une menace au droit à l'autodétermination de la population autochtone et, chose invraisemblable dans le cas de l'île de l'Ascension, à la population d'un territoire situé à 1 500 kilomètres de là, à Sainte-Hélène ? Le projet ne devrait-il pas reconnaître à tout le moins que ces installations ne pourraient logiquement affecter les populations intéressées que si elles se trouvaient là contre leur gré ? Dans le cas des territoires non autonomes administrés par le Royaume-Uni, nous ne maintenons ces installations militaires qu'avec le consentement exprès de la population locale.

168. Pour ce qui est du projet de résolution relatif à la diffusion d'informations [A/38/L.34], je regrette de dire que ceci semble être un autre exemple des tentatives de certaines délégations qui cherchent à maintenir en vie le mythe de la décolonisation, probablement pour alimenter leurs campagnes de diffamation contre les anciennes puissances coloniales. A un moment où toutes les délégations se préoccupent de limiter les augmentations du budget des Nations Unies, il n'y a pas de raison valable de chercher des crédits afin d'intensifier le travail d'information sur la décolonisation. La logique exigerait plutôt que cette activité commence à se réduire à mesure que l'ampleur de la question elle-même diminue. L'Assemblée sait-elle, par exemple, qu'en adoptant le rapport du Comité spécial relatif à la diffusion d'informations [A/38/23, chap. II], comme nous le demande le projet de résolution actuel, nous sanctionnerions une proposition tendant à ce que le Comité spécial se réunisse trois jours à Vienne en février prochain avec les organisations non gouvernementales dont la base est en Europe ? Le but : « contribuer à assurer une meilleure coordination de

leurs activités dans le domaine de la diffusion d'informations sur la décolonisation ». Les incidences budgétaires : 88 900 dollars des Etats-Unis. Selon quel critère politique ou autre peut-on justifier des dépenses de cet ordre ?

169. Assurément, je sais bien que, pour de nombreuses délégations, la situation en Namibie reste le centre du travail d'information sur la décolonisation. Mais comme je l'ai déjà dit, la situation dans ce territoire est unique et elle est reconnue clairement comme telle par les Nations Unies, qui ont pris des dispositions spéciales à son égard. Cela ne doit pas masquer l'évolution positive dans d'autres domaines de décolonisation, qui montre que l'effort d'information des Nations Unies doit être réduit dans la mesure où il porte sur des questions générales de décolonisation, en accordant une plus grande attention au développement des territoires non autonomes qui subsistent et à l'aide qu'il faut leur donner. Il n'y a pas de justification à placer les ressources limitées des Nations Unies au service de ceux qui ont intérêt à susciter l'affrontement et à entretenir artificiellement des animosités dépassées.

170. Pour terminer, qu'il me soit permis de dire une fois de plus ce que nous avons déjà dit bien des fois : ma délégation espère que le jour viendra où l'on nous présentera à l'Assemblée des textes plus concis et plus réalistes qui se prêteront à un consensus entre les délégations qui se préoccupent de décolonisation au lieu de formules idéologiques qui n'ont aucun rapport avec les besoins et les désirs véritables des populations intéressées.

171. M. KAPOMA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : L'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1514 (XV) en 1960 a constitué un événement historique important pour les Nations Unies dans le domaine de la décolonisation. Cette résolution, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a été un acte de clairvoyance de la part de la communauté internationale qui, conformément aux principes de la Charte, a donné un élan au processus de décolonisation.

172. Aujourd'hui, l'Organisation des Nations Unies comprend 158 Etats Membres. Un grand nombre de ces pays sont devenus indépendants au cours des 23 dernières années, période qui s'est écoulée depuis que la résolution 1514 (XV) a été adoptée. Du fait de l'accélération du processus de décolonisation inspiré par cet acte historique de l'Assemblée générale, les Nations Unies sont aujourd'hui plus proches que jamais de la réalisation du principe de l'universalité auquel nous tenons tant. Le processus de décolonisation est devenu irréversible. Le désir brûlant de tous les peuples d'être libres sera nécessairement satisfait. C'est une question de temps. Il est en fait extrêmement satisfaisant pour ma délégation de savoir que, très bientôt, le 31 décembre 1983, une nouvelle nation verra le jour avec l'accession de Brunéi à l'indépendance.

173. De toute évidence, l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux n'a pas été une fin en soi. Tout aussi importante fut la création du Comité spécial sur la décolonisation, communément connu sous le nom de Comité des Vingt-Quatre. Dès sa création, le Comité spécial a été le fer de lance des efforts faits par les Nations Unies en faveur de la liberté et de l'indépendance. Le Comité spécial continue de travailler inlassablement en vue de réaliser pleinement les objectifs de la Déclaration. Au nom de ma délégation, je tiens à féliciter le Président, M. Koroma, de la Sierra Leone, et tous les membres du Comité pour leurs efforts dévoués en vue de permettre l'émancipation totale des pays et des peuples coloniaux.

174. De nombreuses étapes ont été franchies et des progrès louables ont été enregistrés dans le domaine de la décolonisation. Il n'en reste pas moins que l'ère coloniale n'est pas encore terminée. Des poches de colonialisme et de gouvernement minoritaire raciste subsistent partout dans le monde, en particulier en Afrique, aux Caraïbes et dans la région du Pacifique. C'est une situation qui préoccupe la Zambie. A notre avis, il ne convient pas de nous décerner des compliments. Puisons notre inspiration dans ce qui a déjà été réalisé et redoublons d'efforts pour achever la décolonisation. Le jour où la communauté internationale terminera victorieusement le processus de décolonisation et tournera vraiment cette page doit venir bientôt.

175. La position de principe de la Zambie, c'est que sa superficie, sa population et sa situation économique ne doivent entraver en rien l'accession à l'indépendance d'un territoire non autonome. La population de tout territoire non autonome a le droit d'exercer son droit à l'autodétermination. A cet égard, il importe que les puissances administrantes des territoires non autonomes ne négligent pas, pour des raisons stratégiques, militaires, économiques et autres, les aspirations des peuples concernés et cherchent à perpétuer le *statu quo*. C'est ainsi que la Zambie ne saurait accepter l'installation de bases militaires étrangères dans les territoires non autonomes car ces bases nuisent à la cause de l'autodétermination. De surcroît, les puissances administrantes se doivent de promouvoir la viabilité économique des territoires non autonomes afin de les préparer à l'indépendance.

176. L'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud représente l'exemple le plus criant des échecs essuyés en matière de décolonisation. Les conditions préalables imposées par l'Afrique du Sud, telles que le retrait des forces cubaines de l'Angola avant que la Namibie puisse accéder à l'indépendance, ne sont que des manœuvres visant à retarder l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et à permettre ainsi à l'Afrique du Sud de continuer à piller les ressources naturelles de la Namibie. Le peuple de la Namibie, comme tout autre peuple, a droit à un gouvernement de son propre choix. Son indépendance ne doit pas être tributaire de questions qui n'ont rien à voir avec ses propres aspirations.

177. On a essayé de présenter la question de Namibie comme une question s'inscrivant dans la rivalité Est-Ouest; on continue d'ailleurs à le faire. Nous avons souvent mis en garde contre les risques qu'il y a à s'écarter de la question elle-même, à savoir que la Namibie est uniquement une question de décolonisation et rien d'autre. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont catégoriquement rejeté l'exigence de l'Afrique du Sud que les forces cubaines se retirent de l'Angola avant que ne soit mis en œuvre le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Il est indispensable d'exercer toutes les pressions possibles sur l'Afrique du Sud afin de l'obliger à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie et de permettre à ce territoire d'accéder à l'indépendance sans plus de retard.

178. Il serait naïf de parler de l'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud sans faire mention de la politique d'*apartheid* qu'elle y pratique. C'est en raison de l'application de cette politique que les Namibiens, comme les Sud-Africains noirs qui forment la grande majorité de la population, font l'objet de nombreux actes d'injustice sociale et se voient notamment priver de leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous avons condamné ce système inhumain fondé sur le mythe de la suprématie blanche car il constitue un affront à la dignité humaine. Ce système

constitue une violation des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La communauté internationale a qualifié, à juste titre, l'*apartheid* de crime contre l'humanité. C'est en nous inspirant de ces considérations que nous devons redoubler d'efforts pour mettre fin à l'*apartheid*.

179. M. RUPIA (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*]: L'importance de l'adoption, par l'Assemblée générale, en 1960, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux apparaît dans cette salle même de l'Assemblée. L'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies est la conséquence directe de la disparition du colonialisme dans de nombreuses parties du monde, surtout en Afrique. Récemment, nous avons eu le plaisir d'accueillir Saint-Christophe-et-Nevis en tant que Membre de l'Organisation.

180. En 1960, le Comité spécial a commencé son travail avec 24 membres. Bien que le Comité spécial ait conservé le nom de Comité des Vingt-Quatre, le fait qu'il compte actuellement beaucoup plus de membres est la preuve évidente que l'intérêt et la prise de conscience de la communauté internationale ont augmenté.

181. L'année écoulée a été aussi riche en activités que les années précédentes. Le Comité spécial a effectué des visites importantes dans des territoires non autonomes en vue toujours de rapprocher la date de leur indépendance. Un certain nombre de leçons peuvent être tirées de ces activités.

182. Ma délégation ne peut manquer d'exprimer son inquiétude devant l'utilisation continue de certains petits territoires à des fins militaires. Le Sahara occidental demeure sous occupation coloniale. Comme le Sahara occidental, ces territoires ont été virtuellement transformés en entreprises économiques par des sociétés transnationales qui ne tiennent jamais suffisamment compte des intérêts de la population intéressée. Nous avons déjà dit par le passé que ces activités ont entravé la stricte application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Afin de prévenir les abus qui découleraient des activités tant militaires qu'économiques dans les territoires non autonomes, le Comité spécial a pour politique d'envoyer des missions de visite dans les territoires auxquels s'applique la Déclaration afin de veiller à ce qu'à tout moment les vœux réels de la population soient garantis. A cet égard, ma délégation rend hommage aux puissances administrantes qui ont accordé leur coopération au Comité.

183. Insister sur la situation difficile de ce que l'on appelle les petits territoires, c'est énoncer des vérités premières. Car si personne ne prend la parole pour les défendre, leurs intérêts seront toujours méconnus. Leur petite superficie et leur économie nécessairement faible les empêchent totalement de prendre les armes ou d'organiser des mouvements de résistance pour défendre ce qui est leur droit légitime et inaliénable. Qu'il suffise de dire que tant qu'un peuple se verra priver du droit à l'autodétermination, dans une atmosphère exempte d'intimidation et de menaces injustifiées, mon pays continuera à soutenir que le Comité spécial doit défendre les droits de ces territoires. Il s'ensuit naturellement que la lettre et l'esprit de la Déclaration sont tout aussi valables aujourd'hui qu'ils l'étaient le 14 décembre 1960 lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 1514 (XV).

184. Il faut poursuivre les buts et les objectifs fondamentaux du Comité spécial sur la décolonisation tant que le colonialisme ne sera pas totalement éliminé. Pourtant, en dépit des progrès impressionnants réalisés dans le domaine de la décolonisation, certains peuples continuent de languir sous le joug du colonialisme et du racisme.

185. L'exemple de la Namibie est le plus éloquent. Le régime raciste d'Afrique du Sud continue de gouverner illégalement le territoire au mépris total de la volonté de la communauté internationale. Le régime sud-africain poursuit ses actes d'agression contre les Etats africains indépendants voisins et menace ainsi la paix et la sécurité dans la région et dans l'Afrique tout entière. A ce jour, la résolution 435 (1978) n'est pas encore appliquée parce que les Etats-Unis et l'Afrique du Sud continuent d'établir un lien entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola. Tout cela a pour résultat la prolongation de l'occupation coloniale de la Namibie et la non-application de la Déclaration.

186. Le colonialisme continue d'exister dans un certain nombre de petits territoires de l'océan Pacifique, de l'océan Atlantique et de l'océan Indien, contrairement aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 1514 (XV). Ma délégation, en tant que membre du Comité spécial, a toujours affirmé que cette résolution, contenant la Déclaration, est le prolongement de la Charte. Sa stricte application est une obligation absolue pour tous les pays épris de paix et ceux qui professent leur stricte adhésion à la Charte. La résolution 1514 (XV) impose donc certaines responsabilités aux Etats Membres, aux institutions spécialisées des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales.

187. Il est opportun de dire que l'Assemblée générale, à maintes reprises, a adopté des résolutions qui demandent aux Etats Membres de coopérer avec le Comité spécial sur la décolonisation pour assurer la prompt application de la Déclaration. Les Etats Membres ont aussi toujours été invités par l'Assemblée générale à mettre fin, dans les territoires non autonomes, aux activités qui entravent l'application de la Déclaration. A cet égard, il est regrettable que la résolution 35/119, qui demande aux puissances coloniales ayant des bases et des installations militaires dans ces territoires de les retirer sans conditions, n'ait pas encore eu d'effet. Nous croyons que seul le démantèlement complet de ces installations militaires pourrait garantir à la population de ces territoires le libre exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

188. Il convient cependant de noter qu'un certain nombre d'institutions spécialisées ont coopéré avec le Comité spécial sur la décolonisation dans l'application de la Déclaration. Selon ma délégation, toutes les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ont un rôle à jouer dans le processus de décolonisation. C'est pourquoi nous leur demandons de fournir toute l'assistance possible aux mouvements de libération nationale reconnus et aux peuples qui demeurent sous domination coloniale. Ce serait une omission de ma part que de ne pas associer ma délégation aux nombreuses autres qui ont exprimé leur inquiétude devant la décision du FMI d'accorder, au mépris total des résolutions de l'Assemblée générale, un prêt à l'Afrique du Sud. Nous avons déjà dit ici que toute assistance accordée à l'Afrique du Sud ne fait qu'aider ce régime à intensifier sa répression contre la population noire d'Afrique du Sud et les Etats africains voisins.

189. Le moins que puisse faire la communauté internationale pour favoriser l'application des principes fondamentaux de la Charte eu égard à la décolonisation est d'appuyer les activités du Comité spécial sur la décolonisation. Ma délégation rend un hommage particulier à son président, M. Koroma, pour la façon exemplaire dont il en dirige les travaux. Elle rend également un hommage bien mérité au secrétariat du Comité pour sa fidélité et son attachement à cette cause. Je saisis également

cette occasion pour louer le Rapporteur du Comité, M. Adhami, de la République arabe syrienne, qui a présenté avec éloquence le rapport du Comité, que ma délégation appuie sans réserve. J'espère que les résolutions présentées par le Comité seront appuyées sans réserve par tous les Etats Membres. Par son appui aux résolutions, la communauté internationale donnera son approbation au Comité pour qu'il poursuive ses efforts en vue de la décolonisation des territoires qui subsistent, conformément à la Déclaration. En même temps, l'adoption des projets de résolution par l'Assemblée générale constituera un appel aux puissances administrantes pour qu'elles s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte.

*M. Illueca (Panama) reprend la présidence.*

190. M. ADDABASHI (Jamahiriya arabe libyenne) [interprétation de l'arabe]: L'adoption, en 1960, de la résolution 1514 (XV) par l'Assemblée générale, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a été une mesure importante en faveur de la lutte des peuples colonisés et du processus de décolonisation, car elle est devenue le fondement des activités des Nations Unies en matière de décolonisation. Depuis lors, nous avons été témoins d'un accroissement des mouvements de libération nationale et d'un déclin du colonialisme. Compte tenu du nombre de pays ayant accédé à l'indépendance, nul ne peut nier le rôle effectif joué par les Nations Unies dans l'obtention par les peuples de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Toutefois, l'application de la Déclaration continue de se heurter à de nombreux obstacles qui ont retardé l'accès à l'indépendance et à la liberté de nombreux peuples. Ces obstacles peuvent se résumer comme suit.

191. Premièrement, les activités des intérêts économiques étrangers. Les Etats colonialistes encouragent leurs sociétés transnationales à investir dans les territoires colonisés qui subissent ainsi une domination économique de ces mêmes sociétés étrangères qui pillent leurs richesses, exploitent une main-d'œuvre bon marché et, finalement, transfèrent leurs bénéfices dans les pays où elles ont leur siège. Les Etats intéressés en sont venus à considérer les activités de leurs sociétés comme indispensables à leur économie. Leur seul souci est de maintenir leurs intérêts dans les territoires dont ils cherchent à retarder l'indépendance pour continuer à en piller les richesses. A l'heure actuelle, environ 1 000 sociétés étrangères opèrent dans les territoires colonisés.

192. Deuxièmement, les bases et installations militaires et les activités militaires des Etats colonialistes dans les territoires sous leur administration. Par exemple, les bases de Guam, de Porto Rico et de Micronésie constituent une menace pour les peuples colonisés qui ne peuvent dans ces conditions exprimer librement leurs vœux et exiger leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance. Les bases militaires ont entraîné l'expulsion de tous les habitants de certains territoires colonisés, notamment ceux de Diego Garcia.

193. Troisièmement, l'abus du droit de veto au Conseil de sécurité où les Etats colonialistes ont usé de leur droit de veto contre tout projet de résolution qui ne répond pas à leurs intérêts. Ils s'opposent à tout projet de résolution qui peut aider les peuples colonisés à exercer leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance, particulièrement s'ils estiment que cette résolution ne sert pas leurs intérêts, sans égard à l'opinion publique internationale.

194. Ces obstacles ont freiné la décolonisation, et de ce fait de nombreux peuples continuent de souffrir du colonialisme, de la répression et d'un manque de liberté. Les

peuples de Namibie, d'Afrique du Sud et de Palestine sont à l'avant-garde de ceux qui continuent de lutter contre le colonialisme, le racisme et le sionisme.

195. S'agissant de la Namibie, en dépit des efforts faits par la communauté internationale et des initiatives prises par le Secrétaire général, le régime raciste d'Afrique du Sud y maintient son administration illégale. Il essaie par tous les moyens possibles de faire obstacle à l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie entériné par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978). Il ressort clairement des négociations qui ont eu lieu au cours des cinq dernières années que l'Afrique du Sud s'en sert comme d'un moyen lui permettant de gagner du temps et pour masquer ses ambitions dans le Territoire. Le régime raciste a avancé des justifications et des prétextes sans fondement et utilisé diverses manœuvres pour entraver l'indépendance de la Namibie. Sa dernière manœuvre est l'introduction d'un nouvel élément sans aucun rapport avec le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie ou avec la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Je veux parler du lien entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces cubaines d'Angola. C'est là une intervention étrangère dans les affaires intérieures de l'Angola, qui doit être condamnée comme telle par la communauté internationale.

196. Il est clair comme de l'eau de roche que le régime raciste s'efforce par ses manœuvres de gagner du temps dans une tentative désespérée de contourner la SWAPO, seul représentant du peuple namibien, et d'imposer une solution intérieure. Il faut interpréter dans ce contexte l'instauration récente du prétendu Conseil d'Etat en Namibie. C'est une tentative du régime raciste de créer en Namibie un gouvernement fantoche qui veillera sur ses intérêts et ceux des puissances colonialistes qui l'ont encouragé dans cette politique et lui ont approuvé toute espèce d'assistance, ce qui lui a permis jusqu'ici de défier la communauté internationale. Le régime raciste ne poursuit pas seulement son occupation de la Namibie; il est allé plus loin. Il occupe à présent une partie du territoire angolais et se livre à des attaques répétées contre les Etats de première ligne.

197. En Afrique du Sud même, les citoyens noirs luttent pour obtenir un gouvernement majoritaire et éliminer ce détestable régime raciste. Ils se tournent vers la communauté internationale pour lui demander de les aider à se débarrasser de la politique raciste d'*apartheid* et à obtenir leurs droits fondamentaux.

198. La vie du peuple palestinien continue d'être tragique. Il est expulsé de ses terres, poursuivi et massacré, jusqu'en dehors même de la Palestine occupée. Il est vraiment regrettable que les Nations Unies, qui ont participé à l'expulsion de ce peuple en acceptant l'établissement sur ses terres de l'entité sioniste, n'aient pas encore été en mesure de l'aider à l'obtenir ses droits à l'autodétermination, le retour à ses terres et l'instauration de son propre Etat indépendant. Ceci est vrai pour une raison, et une seule, à savoir que certains Etats colonialistes, les Etats-Unis à leur tête, appuient dans une mesure plus ou moins grande l'usurpateur et ont refusé jusqu'ici de reconnaître le représentant légitime du peuple palestinien, reconnu par cette Organisation, c'est-à-dire l'OLP.

199. De nombreux autres peuples continuent de languir sous le joug du colonialisme, peuples dont les ressources sont soumises au pillage. Parmi eux se trouve le peuple de Porto Rico, dont la cause a fait l'objet d'une discussion approfondie au Comité spécial, qui a adopté un certain nombre de projets de résolution sur ce sujet. Nous sommes convaincus que le peuple de Porto Rico et tous les peuples coloniaux sont capables de vaincre le

colonisateur et d'imposer leur volonté sur leurs propres territoires et de conquérir leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Les victoires remportées par les peuples en lutte dans de nombreuses régions du monde témoignent de l'inévitabilité du triomphe de la volonté de ces peuples et de la fin du colonialisme, aussi longtemps que nous devons attendre et aussi loin que puisse aller le colonisateur dans l'oppression et la répression d'un peuple sous son administration.

200. Ma délégation espère sincèrement que les efforts des Nations Unies seront couronnés de succès. Nous espérons que, dans un proche avenir, la forme la plus ancienne du colonialisme — l'occupation de territoires, la domination des peuples et l'expropriation de leur liberté et de leurs richesses — sera éliminée afin que cette Organisation puisse éliminer le néocolonialisme, qui se traduit par l'hégémonie politique et l'imposition d'une dépendance économique et culturelle aux petits peuples et Etats et qui a gagné du terrain au cours de ces dernières années.

201. Nous avons assisté ces derniers temps à l'apparition d'une nouvelle tendance colonialiste visant à la recolonisation et à la domination de plusieurs Etats indépendants. Nous avons été témoins de provocations militaires, de chantages économiques et de menaces de recours à la force, toutes mesures appliquées par de grands Etats contre des Etats plus petits dans le but de les terroriser, de saper leur développement, de leur imposer une hégémonie économique et de les enchaîner au colonialisme. Les Etats-Unis sont allés encore plus loin lorsqu'ils ont occupé un petit Etat, renversé le gouvernement de cet Etat, et qu'ils l'ont placé sous contrôle direct des Etats-Unis.

202. Une route longue et ardue s'ouvre aux Nations Unies dans le domaine de la décolonisation et de l'élimination du néocolonialisme. L'Organisation doit prendre des mesures de dissuasion pour obliger les colonisateurs, les usurpateurs des terres et des droits des peuples, à se retirer et à respecter la volonté de ces peuples et leur désir d'indépendance et d'autodétermination.

203. La communauté internationale doit se méfier des méthodes utilisées par certains Etats colonialistes qui, en raison de pressions croissantes de l'opinion publique mondiale, essaient de déguiser leurs manœuvres sous le slogan de « solutions pacifiques » dans une tentative désespérée pour ignorer les véritables mouvements de libération et imposer des solutions cyniques destinées à instaurer des gouvernements fantoches veillant aux intérêts des Etats impérialistes dont ils dépendraient.

204. Point n'est besoin de souligner ici l'attachement de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste aux causes de la libération et de la décolonisation. Un tel attachement se fonde sur la conviction du peuple libyen que sa liberté ne sera pas totale aussi longtemps que des peuples languiront sous le colonialisme et le racisme, aussi longtemps que des peuples se verront refuser leurs droits fondamentaux. Mon pays appuie la lutte des peuples coloniaux. Il continuera de l'appuyer moralement et matériellement, jusqu'à ce que tous les peuples soient libérés, jusqu'à ce qu'ils jouissent tous pleinement de leurs droits et jusqu'à ce que l'ère du colonialisme soit à tout jamais terminée.

205. Pour conclure, ma délégation désire féliciter le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi que son président, M. Koroma, de la Sierra Leone, pour les efforts qu'ils ont déployés afin d'accélérer le processus de décolonisation. Ma délégation appuie totalement les travaux du Comité et ses recommandations.

206. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

207. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Dans son intervention, le représentant du Royaume-Uni s'est permis de faire des comparaisons entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Russie tsariste de jadis. Nous ne pouvons que regretter que, dans le livre d'histoire qu'a utilisé M. Margetson quand il a étudié les événements récents, soit passé inaperçu un événement comme celui de la grande révolution socialiste d'octobre qui s'est produite dans notre pays en 1917 et qui non seulement a transformé notre pays de la manière la plus radicale, mais aussi a marqué une étape nouvelle dans l'évolution du mouvement de libération dans le monde entier, notamment le mouvement anticolonialiste.

208. L'intervention du représentant du Royaume-Uni, à la séance d'aujourd'hui, a montré que bien que l'époque de la domination coloniale du Royaume-Uni dans le monde soit révolue la politique coloniale de Londres demeure la même. La Grande-Bretagne, en tant que puissance colonialiste, mène des combats d'arrière-garde, s'efforçant de masquer sa retraite devant la lutte des peuples pour leur libération, en se cachant derrière un écran de propagande et de contes de fée, selon lesquels le Royaume-Uni confère l'indépendance à ses colonies comme une sorte de cadeau de Noël. Ces contes de fée sont présentés sans vergogne aucune du haut de cette tribune aux représentants de douzaines de pays qui sont d'anciennes colonies britanniques et dont les peuples ont subi d'immenses souffrances et supporté de lourds sacrifices pendant bien des dizaines d'années pour gagner leur indépendance, en dépit de la résistance opiniâtre et souvent armée opposée par le colonialisme britannique. Les peuples de l'Inde, du sud-est de l'Afrique, de l'Afrique de l'ouest, et récemment le Zimbabwe, n'ont pas oublié leur lutte héroïque pour leur liberté et leur indépendance.

209. Pour ce qui est de la Micronésie et de l'affirmation du représentant du Royaume-Uni selon laquelle l'Assemblée générale n'est pas habilitée à discuter de la situation dans le territoire placé sous la tutelle des Etats-Unis, tous ceux qui sont dans cette salle comprennent que les puissances coloniales ont bien entendu intérêt à restreindre le droit de l'Assemblée générale de discuter des problèmes coloniaux non seulement de la Micronésie, mais aussi de Porto Rico et d'autres territoires. Si les puissances coloniales pouvaient le faire, elles interdiraient à l'Assemblée de s'en occuper. Mais la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont une autre position. A ce propos, nous voudrions rappeler à chacun que le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, en vertu d'une décision de l'Assemblée générale, figure sur la liste des territoires relevant de la Déclaration sur la décolonisation. C'est pourquoi l'Assemblée générale a le droit de discuter de cette question. Telle est la position de l'Assemblée.

210. M. MARGETSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Cet après-midi, une délégation a parlé de Diego Garcia en termes qui jettent le doute sur la souveraineté du Royaume-Uni sur l'île. Je me bornerai à dire que le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur l'archipel des Chagos dont Diego Garcia fait partie. Notre position à l'égard de Diego Garcia a été exposée dans la lettre de sir John Thompson qui vous a été adressée, Monsieur le Président, le 17 novembre [A/38/598]. Je n'ai pas besoin d'y revenir à ce stade.

211. Je voudrais également profiter de cette occasion pour répondre très rapidement à la déclaration faite il y a un instant au titre du droit de réponse par le

représentant de l'Union soviétique. Je note avec intérêt ce qu'il a dit au sujet de la discussion portant sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique à l'Assemblée générale, mais je ne suis pas d'accord avec lui. L'Union soviétique est généralement fort pointilleuse pour ce qui est de la stricte interprétation de la Charte que ce pays a signée en qualité de Membre fondateur des Nations Unies et la Charte contient l'Article 83. Je regrette que l'Union soviétique se laisse un peu aller à cet égard.

212. Pour ce qui est de sa réflexion à propos de l'empire soviétique, il semble y avoir deux opinions à ce sujet : celle de mon éminent collègue, M. Oleandrov, et celle de M. Lénine. Personnellement c'est à celle de M. Lénine que je me rallie.

213. M. SAIGNAVONGS (République démocratique populaire lao) : Je voudrais tout d'abord m'excuser auprès des représentants ici présents de devoir abuser de leur patience à cette heure tardive. Ma délégation n'aurait pas demandé à exercer son droit de réponse si, tout à l'heure, le représentant du Royaume-Uni n'avait mentionné le nom de mon pays.

214. Dans l'introduction à son intervention, le représentant du Royaume-Uni a fait allusion aux relations entre le Viet Nam, le Laos et le Kampuchea comme étant de nature impérialiste, mais le représentant de la Grande-Bretagne semble oublier, ou peut-être ignorer, que son pays, en tant que coprésident de la Conférence de Genève sur l'Indochine, en 1954, était lié de près à la lutte de ces trois peuples d'Indochine pour leur libération et leur indépendance. De ce fait, il n'est pas sans savoir que cette lutte était une lutte commune des trois peuples contre les ennemis communs, et sans cette solidarité qui les unit, ils n'en seraient pas venus à bout. C'était du reste nos ennemis, à savoir les colonialistes et les impérialistes, qui avaient fait de l'Indochine et du conflit indochinois un tout et qui avaient obligé les trois peuples à lutter la main dans la main. D'ailleurs, ma délégation n'a pas été étonnée du tout d'entendre une telle remarque de la part du représentant du Royaume-Uni car, en tant que représentant d'une puissance colonialiste et impérialiste, il conçoit inévitablement les relations interétatiques sous l'angle de la domination et de la sujétion.

215. Le représentant du Royaume-Uni a dit aussi que son pays est fier d'avoir contribué au processus de décolonisation. Mais il a oublié de dire qu'avant d'en arriver là combien de sang avait dû être versé par les soldats britanniques pour essayer de conserver ces anciennes colonies et combien de victimes avaient été dénombrées parmi les combattants de ces pays dans leur lutte pour leur libération et leur indépendance.

216. M. OLEANDROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Pour faire suite à la dernière remarque du représentant du Royaume-Uni, je voudrais dire que, bien entendu, un représentant qui a passé sa vie à défendre la politique colonialiste et continue à le faire a quelques difficultés à bien comprendre ce qu'a dit le fondateur de l'Etat soviétique, Vladimir Ilitch Lénine.

217. Pour ce qui est de la Micronésie, son intervention m'a rappelé ce qui se passe chaque fois aux réunions du Conseil de tutelle, lorsque, sous la présidence du représentant de l'empire colonial britannique, le représentant des Etats-Unis fait rapport sur la politique de son pays dans le Territoire colonial de la Micronésie et qu'ensuite la majorité des trois puissances coloniales contre le seul Etat socialiste, l'Union soviétique, approuve d'un coup de tampon toutes les décisions prises jusqu'alors au Conseil de tutelle. Telle est la situation au Conseil de tutelle où seulement quatre puissances sont en présence : trois puissances occidentales de l'Organisation du Traité de



l'Atlantique Nord, d'un côté, et le représentant de l'Union soviétique, de l'autre. Quant à l'Assemblée générale, la situation est différente et la majorité, ici, n'appartient pas à ces trois puissances coloniales. L'Assemblée générale a sa propre position sur le sujet.

218. M. MARGETSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*]: Je voudrais brièvement répondre au représentant du Laos. Certes, je sais que nous sommes coprésident de la Conférence de Genève. Mais le représentant du Laos sait bien, au fond de son cœur, quelle est la véritable nature des liens existant entre son pays et le Viet Nam. Moi, je me suis contenté de donner mon impression sur ce lien. Peut-être les vrais juges sont-ils les Laotiens eux-mêmes. Il serait intéressant de leur demander leur opinion au cours d'un processus démocratique.

219. Puis-je aussi brièvement répondre aux observations de mon collègue, le représentant de l'Union soviétique.

A propos du débat relatif au Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, je dirai simplement que la Charte reste la Charte. Quant aux observations sur l'empire soviétique, je me suis contenté de citer Lénine. Je suis désolé que cela l'ait mis dans l'embarras.

*La séance est levée à 19 h 5.*

---

NOTES

1. Frente Popular para la liberación de Saguia el-Hamra y de Río de Oro.
2. Voir *Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, Paris, 25-29 avril 1983* (A/CONF.120/13), troisième partie, par. 190.



Assemblée générale

UN LIBRARY

DEC 17 1983

UN/SA COLLECTION

Distr.  
GENERALEA/38/711  
8 décembre 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-huitième session  
point 9 de l'ordre du jour

## DEBAT GENERAL

Lettre datée du 5 décembre 1983, adressée au Président de  
l'Assemblée générale par le Représentant permanent de  
Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 17 novembre 1983 que vous a adressée S. Exc. M. J. A. Thomson, représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/38/598), qui soutient que l'archipel des Chagos relève de la souveraineté du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et que Maurice n'a jamais eu la souveraineté sur ces îles.

Je tiens à attirer votre attention sur le fait que jusqu'au 8 novembre 1965, l'archipel des Chagos faisait partie des dépendances de l'île Maurice et qu'à cette date, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a détaché l'archipel de Maurice. A l'époque, des négociations étaient en cours à Londres entre le Gouvernement britannique et les délégués de Maurice concernant l'indépendance de cette dernière. Il y avait alors quelque 557 familles dans l'archipel des Chagos. Depuis novembre 1965, toutes les familles vivant dans l'archipel ont été évacuées sans avoir été, à aucun moment, consultées à ce sujet.

Détacher l'archipel des Chagos de Maurice va à l'encontre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1960, dont le paragraphe 5 dispose clairement que le transfert de tous pouvoirs aux peuples des territoires sous tutelle et des territoires non autonomes devra se faire "sans aucune condition ni réserve". En outre, au paragraphe 6, la Déclaration stipule que "toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies". D'autre part, la décision du Gouvernement britannique à l'égard de l'archipel des Chagos a été prise au mépris de la résolution 2066 (XX) du 16 décembre 1965, dans laquelle, entre autres dispositions, l'Assemblée générale a invité "la Puissance administrante à ne prendre aucune mesure qui démembrerait le territoire de l'île Maurice et violerait son intégrité territoriale".

Dans ces conditions, Maurice maintient et répète qu'elle a "une juste et légitime revendication sur l'archipel des Chagos".

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 9 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,  
Représentant permanent auprès de l'Organisation  
des Nations Unies,

(Signé) Rameschand SEEREEKISSOON

NU



Tre  
Poi  
d

à pro  
repré.

S  
I  
C  
I  
d  
q  
r  
al



## Assemblée générale

PROVISOIRE

A/41/PV.28  
15 octobre 1986

FRANCAIS

Quarante et unième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA VINGT-HUITIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 8 octobre 1986, à 10 heures

Président : M. CHOUDHURY (Bangladesh)

Puis : M. HALEFOGLU (Turquie)  
(Vice-Président)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies [116] (suite)Débat général [9] (suite)Déclarations de

Sir Satcam Boolell (Maurice)  
M. Lopez Contreras (Honduras)  
M. Al-Maghour (Jamahiriya arabe libyenne)  
M. Keita (Mali)

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DEBAT GENERAL

Sir Satcam BOOLELL (Maurice) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter très chaleureusement de votre élection à ce poste élevé. L'honneur qui vous a été conféré est l'hommage rendu par la communauté internationale à vos excellentes qualités personnelles et à vos talents de diplomate compétent et expérimenté. Nous sommes par conséquent certains que vous guiderez les délibérations de la présente session avec sagesse jusqu'à une heureuse issue.

J'aimerais également remercier votre prédécesseur, S. Exc. M. Jaime de Piniés, qui a assuré la présidence durant une année importante pour les Nations Unies. Nous lui sommes reconnaissants de la précieuse contribution qu'il a apportée à toutes les délibérations qui ont eu lieu sur des questions d'importance vitale pour cette organisation.

Enfin, je voudrais également remercier le Secrétaire général qui, tout au long de l'année écoulée, a continué de faire la preuve de son ferme attachement à la poursuite du multilatéralisme et des buts des Nations Unies. Nous le remercions également pour l'intérêt constant qu'il attache aux travaux de l'Organisation sur des questions qui sont de la plus haute priorité pour le continent africain, de même que pour le rôle de tout premier plan qu'il joue à cet égard.

Sir Satcam Boolell (Maurice)

L'année dernière, durant la quarantième session anniversaire, la communauté internationale, avec une étonnante unanimité, a réaffirmé toute la validité des principes de la Charte des Nations Unies. Créées essentiellement pour maintenir la paix et la sécurité internationales, les Nations Unies se sont adaptées pour pouvoir faire face à des problèmes nouveaux et répondre à des défis et à des situations d'urgence imprévisibles. En tant qu'organisation, elles ont été au centre des discussions sur plusieurs questions cruciales de notre temps, y compris les problèmes du racisme, l'intolérance religieuse et le déni des droits de l'homme à beaucoup de gens de par le monde. Elles ont largement contribué à aider plusieurs Membres de l'Organisation à accéder à l'indépendance et à organiser la formation et la recherche nécessaires au développement de plusieurs pays nouvellement indépendants. Elles ont encouragé les négociations en vue de l'instauration d'un ordre économique international plus équitable et de la promotion du développement et du commerce. Elles ont été au premier plan des discussions sur le désarmement et la réduction des budgets militaires et ont souligné le lien organique existant entre les dépenses d'armements et le sous-développement auquel la majorité des nations semblent être actuellement condamnées.

Sir Satcam Boolell (Maurice)

L'Organisation des Nations Unies a appelé l'attention sur les problèmes graves de la faim, de la malnutrition et de la famine que connaissent certains pays alors que d'autres sont en butte à des problèmes d'excédents et de surproduction. Elle a pris des mesures de nature à répondre aux aspirations des enfants, des jeunes et des femmes, aux besoins des personnes âgées et des handicapés et au sort tragique de millions de réfugiés déracinés et éparpillés de par le monde. Elle a montré que l'exploitation sans discrimination et à des fins égoïstes de ressources limitées menace l'avenir des générations futures et qu'il faut absolument conclure des arrangements en vue de la protection de l'environnement. Elle a en outre précisé que les fonds marins et l'espace extra-atmosphérique doivent être utilisées à des fins exclusivement pacifiques et demeurer à l'abri de la concurrence militaire.

Nous sommes, certes, conscients des succès que l'Organisation a remportés malgré les contraintes auxquelles, comme nous le savons, elle est soumise, mais nous sommes profondément préoccupés par l'offensive concertée qui semble être menée contre les principes de l'internationalisme et du multilatéralisme. L'indifférence pour ne pas dire le mépris, que certains milieux affichent à l'égard des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ne manquent pas d'influencer l'opinion que se fait le public de cette institution. La solvabilité et, par conséquent, la viabilité de l'Organisation des Nations Unies sont menacées parce que certains Etats ne s'acquittent pas de leurs obligations en vertu de la Charte. Le désaccord qui règne entre les membres permanents du Conseil de sécurité empêche celui-ci de s'acquitter de son mandat - maintien de la paix et de la sécurité internationales - tel que défini dans la Charte. Il n'est donc pas étonnant qu'en dépit des résolutions adoptées par la majorité écrasante des membres de l'Assemblée générale, il n'ait pas été possible d'ouvrir des percées dans un certain nombre de domaines d'importance cruciale. Malgré les efforts considérables déployés par le Secrétaire général depuis de nombreuses années, les problèmes des pays divisés que sont Chypre, l'Afghanistan et le Kampuchea restent sans solution et demeurent inscrits à notre ordre du jour. Etant donné sa connotation idéologique, le conflit en Amérique centrale ne cesse de s'aggraver et menace de dégénérer en un affrontement qui risque d'être catastrophique. La guerre entre l'Iran et l'Iraq qui, d'après certains communiqués, a déjà fait un million de victimes risque à tout moment de s'étendre à la région environnante et même au-delà.

Sir Satcam Boolell (Maurice)

La communauté internationale est, à juste titre, préoccupée par la situation dangereuse créée par ces crises non résolues. Il semble, en outre, qu'on veuille délibérément tout faire pour rendre l'environnement dans lequel nous vivons moins sûr, aussi bien pour les Etats que pour tous les êtres humains. En effet, comment pouvons-nous percevoir autrement l'augmentation inquiétante de l'abus et du trafic des stupéfiants, l'escalade de la violence terroriste, le déni des droits de l'homme et la prolifération de la torture et d'autres châtiments dégradants dans de nombreuses régions du monde? L'abus des stupéfiants dans certains pays dénonce peut-être simplement la présence d'un mal social, quoique déplorablement onéreux mais, dans de nombreux pays en développement, ce phénomène constitue un facteur de déstabilisation puissant, qui sape nos institutions sociales et politiques. Nous nous félicitons donc de la convocation d'une conférence mondiale sur l'abus et le trafic illicite des stupéfiants, qui doit avoir lieu à Vienne au mois de juin 1987.

Nous sommes également encouragés par la condamnation énergique du terrorisme sous toutes ses formes prononcée par le Conseil de sécurité comme par l'Assemblée générale. Nous devons malheureusement reconnaître que, malgré le consensus qui s'est dégagé à l'Organisation des Nations Unies à propos de cette question, il n'a pas été possible d'empêcher une recrudescence des actes de terrorisme perpétrés par des groupes ou par des Etats.

Sur le continent africain, le régime de Pretoria occupe toujours illégalement la Namibie au mépris de la volonté de la communauté internationale exprimée au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et, plus récemment, à la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie et à la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui a précédé notre débat actuel. Au lieu de mettre en oeuvre le plan pour l'indépendance de la Namibie soigneusement élaboré en vertu de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, Pretoria a installé son propre régime fantoche à Windhoek et propose de lier la liberté du peuple namibien à des questions qui n'ont aucun rapport avec celle de l'indépendance de la Namibie. Il est clair que le régime de Pretoria n'a jamais voulu et ne veut pas négocier l'indépendance de la Namibie. Tous les moyens dont dispose le peuple namibien, sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), pour repousser l'agression de Pretoria sont donc tout à fait légitimes et justifiés.



Sir Satcam Boolell (Maurice)

Les idéologies fondées sur des théories raciales discréditées, que le régime de Pretoria a faites siennes, l'ont amené à procéder à la mutilation et au démembrement de l'Afrique du Sud qui a ainsi été divisée en ce qu'on appelle les bantoustans. Etant donné les réalités économiques inexorables auxquelles doit faire face un Etat industriel moderne, le concept de l'apartheid et celui des bantoustans ne sont pas compatibles, mais cela n'a pas empêché le régime de poursuivre avec entêtement sa prétendue politique de développement séparé pour enraciner plus profondément encore la supériorité blanche. Au cours des deux dernières années seulement, la pratique de cette politique a fait plus de 2 000 morts et entraîné des milliers de détentions et d'arrestations injustifiées, accompagnées de nombreux actes de violence perpétrés par les forces de police et les forces militaires.

La communauté internationale, y compris les partenaires économiques influents du régime de Pretoria, déclare que la politique d'apartheid et la répression qu'elle engendre lui répugnent. Des mesures ont certes été prises récemment dans la bonne direction, mais nous restons persuadés que les partenaires économiques influents du régime de Pretoria n'ont pas encore réussi à se mettre d'accord pour exercer les pressions économiques décisives qui, seules, pourraient amener Pretoria à changer de politique. L'échec de la politique d'engagement constructif a une fois de plus prouvé que l'apartheid ne peut être réformé, mais qu'il doit être démantelé. Si les conditions nécessaires sont établies, c'est-à-dire si les prisonniers politiques sont libérés et si la liberté politique est instaurée de manière que tous les partis puissent mener leurs activités de manière légale, il est peut-être encore possible de démanteler l'apartheid pacifiquement.

Confrontée aux actes du régime, la majorité noire en Afrique du Sud, de plus en plus convaincue qu'elle est victime d'une injustice, semble gagnée par le désespoir. Voilà pourquoi plus la communauté internationale retarde l'adoption de mesures décisives, plus le déclenchement d'une conflagration violente et tragique dans la sous-région se précise. La Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste, tenue récemment, se faisant l'écho d'un consensus international croissant non seulement parmi les gouvernements mais aussi parmi les particuliers et tenant compte des sentiments de dirigeants tels que les éminents participants au Groupe du Commonwealth chargé de rechercher les moyens les plus

Sir Satcam Boolell (Maurice)

efficaces de déjouer les menaces que représente l'apartheid, a déclaré que ces moyens devaient comprendre notamment l'application de sanctions obligatoires globales en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Ces mesures constituent sans doute le dernier moyen dont dispose la communauté internationale pour empêcher une situation critique d'empirer. Nous restons convaincus que la clef du changement pacifique en Afrique du Sud est entre les mains de ses principaux partenaires économiques qui, par l'adoption de mesures concrètes et efficaces, peuvent éviter le déclenchement d'hostilités civiles générales et des pertes en vies humaines inutiles.

Une autre question prioritaire - la situation économique critique en Afrique - est inscrite à notre ordre du jour. La crise que connaît l'Afrique touche également de près la communauté mondiale des Nations Unies comme l'a démontré la convocation, au début de cette année, d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à cette question, la première des sessions extraordinaires à être consacrée aux problèmes économiques d'une seule région. Nous saluons tant les Etats africains que la communauté internationale qui se sont engagés à oeuvrer de concert, en véritables associés, à la définition de réformes. Il importe, certes, de noter que les Etats africains ont reconnu que certaines de leurs politiques économiques devaient faire l'objet de réformes, mais aussi que la communauté internationale a accordé l'attention nécessaire à l'amélioration de l'environnement extérieur, qui n'a guère été propice jusqu'à présent au développement économique de l'Afrique.

Sir Satcam Boolell (Maurice)

Selon nous, le résultat le plus important de cette session extraordinaire est l'engagement pris, de part et d'autre, de coopérer sur un pied d'égalité. Par le passé, l'Afrique s'est trop souvent vu imposer des solutions, sous le prétexte implicite que ceux qui offrent leur assistance connaissent mieux les problèmes. Nous réalisons aujourd'hui que cette attitude a conduit à un énorme gaspillage d'efforts et de ressources de part et d'autre et que, d'une certaine façon, elle a retardé le développement. Cependant, cette attitude était encore perceptible lors des débats à la session extraordinaire, où des remèdes économiques concurrents inspirés par des idéologies opposées ont été proposés, comme étant tous plus efficaces les uns que les autres pour régler les problèmes de l'Afrique. L'Afrique a déjà montré qu'elle pouvait trouver ses propres solutions, basées sur une évaluation réaliste de la situation critique et de ses causes, en adoptant le programme prioritaire au Sommet de l'Organisation de l'unité africaine en juillet 1985.

Voilà pourquoi nous regrettons que les partenaires de l'Afrique n'aient pas pu accepter entièrement les incidences du contenu du programme prioritaire. La communauté internationale n'a pas pu ou n'a pas voulu s'engager à répondre aux demandes de l'Afrique qui souhaitait une aide sous forme de ressources additionnelles et un allègement de sa dette pour appliquer le programme.

De plus en plus, le sous-développement en Afrique ou ailleurs dans le tiers monde, avec les perspectives de faible croissance économique, l'insécurité alimentaire et le chômage répandu, sont de plus en plus considérés comme des menaces non militaires croissantes à la paix et à la sécurité internationales ainsi qu'à la stabilité des relations internationales. Les ressources mondiales consacrées à la promotion du processus de développement sont insuffisantes si on les compare à celles consacrées aux armements. En termes réels, les dépenses militaires globales sont aujourd'hui quatre à cinq fois plus élevées que pendant la seconde guerre mondiale, ce qui, aussi incroyable que cela puisse paraître, équivaut à 25 fois le montant total de l'aide publique au développement accordée aux pays en développement. Après avoir pendant des années exhorté au désarmement, nous devons maintenant souligner la relation entre le désarmement et le développement et les politiques et les efforts de coopération de la communauté internationale, pour faire en sorte que les ressources libérées grâce au désarmement soient utilisées adéquatement aux fins du développement.

Sir Satcam Boolell (Maurice)

Un certain nombre d'autres mesures politiques importantes exigent que la communauté internationale, les pays industrialisés notamment, envisagent de créer un environnement général plus favorable, qui permettrait d'aider les pauvres à se libérer des contraintes extérieures qui aggravent leur situation. Ces dernières années, les sentiments et les mesures protectionnistes se sont intensifiés dans les pays industriels, et les barrières non tarifaires se sont multipliées sur des marchés qui peuvent maintenant ou pourront dans l'avenir intéresser les pays en développement, comme ceux du textile, de la confection, de l'acier et des produits agricoles. Les pays en développement, qui se sont efforcés d'appliquer la politique : "commerce plutôt qu'assistance" pour atteindre un maximum d'indépendance économique se heurtent aux murs protectionnistes qu'érigent les pays mêmes qui prônent la politique visant à priver les pays en développement de l'aide extérieure.

La prochaine phase des négociations multilatérales de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) devra donc concentrer davantage son attention que par le passé sur les barrières non tarifaires si elle doit aboutir à des résultats significatifs. Ces barrières étant aujourd'hui l'obstacle le plus important et le plus répandu auquel se heurte le commerce. Les institutions du GATT devraient également être réformées pour renforcer le système du commerce international et contribuer à limiter les mesures protectionnistes discriminatoires des pays développés contre les exportations des pays en développement. Parce que ces pays en développement sont aussi des débiteurs qui ont besoin d'excédents commerciaux aux fins du service de leur dette, la croissance du volume des échanges commerciaux mondiaux, à l'abri des mesures protectionnistes, est essentielle pour leur processus de développement.

Nombre de pays en développement entrent dans la seconde moitié de cette décennie confrontés au problème que pose la relance de leur croissance nationale dans un environnement extérieur bien peu favorable pour certains d'entre eux. La baisse des taux d'intérêt et le déclin des prix du pétrole ont permis de souffler un peu l'année dernière et au début cette année, mais ces tendances ont été contrecarrées par un ralentissement de la croissance du commerce mondial, par la détérioration des termes de l'échange et par des barrières commerciales plus strictes. En outre, les apports nets de capitaux à long terme ont continué à

Sir Satcam Boolell (Maurice)

baisser. En 1984, les pays en développement ont en réalité fait un transfert net de ressources financières vers les pays développés. L'année dernière, l'ensemble des paiements au titre des intérêts sur la dette publique et privée à long terme a excédé de 22 milliards de dollars les apports nets à long terme.

Il est donc plus urgent que jamais pour les pays en développement, ceux d'Afrique en particulier, d'obtenir un allègement de leur dette si l'on tient compte de cette situation économique critique où la dette constitue une sérieuse entrave à leur redressement économique. L'intervention sur les marchés financiers a été nécessaire pour éviter une catastrophe, même si, d'une façon générale, on a agi cas par cas. Cependant, ces solutions partielles sont inadéquates étant donné qu'elles dépendent de certaines conditions qui ne peuvent être totalement garanties, comme une rapide croissance économique globale. Les pays industrialisés hésitent toujours à prendre des mesures pour stimuler la croissance nécessaire à une reprise plus forte à l'échelon international. A moins d'adopter une méthode plus systématique, l'effondrement deviendra de plus en plus probable et les débiteurs continueront à faire face à une croissance lente ou même nulle de leur consommation et de leurs investissements, avec les dangers politiques et économiques que cela comporte, pour les crédateurs comme pour les débiteurs.

Même si nous avons souligné la menace non militaire que pose l'instabilité politique, qui est elle-même la conséquence de conditions de vies très dures et désespérées, nous ne devons pas oublier que les énormes quantités d'armements, les arsenaux d'armes nucléaires des deux superpuissances en particulier, demeurent la plus grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Les dangers que comportent la course aux armes nucléaires continuent à être dominés par l'idée absurde que le plus est l'ami du mieux alors qu'une fraction seulement du niveau actuel des armements nucléaires suffirait à détruire toute vie sur terre telle que nous la connaissons. L'espace extra-atmosphérique devient rapidement le prochain grand domaine de rivalité pour les superpuissances à la recherche de la supériorité militaire.

Aux Nations Unies et ailleurs, on s'accorde généralement à dire que la façon la plus directe et la plus logique d'arrêter puis d'inverser cette tendance est de s'engager mutuellement à geler la mise au point, la fabrication et le déploiement de toutes nouvelles armes nucléaires en tant que prélude à des négociations sur la limitation et - nous l'espérons - à l'élimination de ces armes.

Sir Satcam Boolell (Maurice)

A un niveau moindre, mais pas moins vital pour ceux directement concernés, se trouvent les dangers que constituent pour la paix et la sécurité internationales les tensions et les conflits régionaux qui sont presque toujours la triste conséquence de la poursuite d'ambitions impérialistes rivales à laquelle on se livre aujourd'hui sous le couvert de défendre de prétendus intérêts nationaux. La majorité des pays affectés sont les pays en développement qui ont tenté de se débarrasser de ces rivalités dans leur voisinage pour pouvoir se consacrer à leur tâche la plus urgente : leur développement économique pacifique.

Depuis plus de 10 ans, par exemple, les pays de la région de l'océan Indien s'efforcent de créer une zone de paix dans la région pour tenter de réduire les dangers que pose la rivalité des superpuissances.

Sir Satcam Boolell (Maurice)

Bien que la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix ait été adoptée par l'Assemblée générale il y a maintenant 15 ans, son application semble aussi éloignée qu'alors. La Conférence de Colombo sur l'océan Indien, qui constituera une étape essentielle vers la réalisation des objectifs de la Déclaration, a été remise à maintes reprises par une longue série de manoeuvres obstructionnistes de la part de certains membres du Comité spécial de l'océan Indien. Nous appuyons vivement l'appel lancé par les 101 dirigeants du Mouvement des non-alignés, qui se sont réunis récemment à Harare, pour que la Conférence se tienne au plus tard en 1988 avec la participation pleine et active de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des pays principaux usagers de la mer.

Dans ce même contexte des objectifs proclamés dans la Déclaration sur l'océan Indien, nous notons avec satisfaction le nouvel appui unanime apporté par les Etats Membres non alignés et d'autres Etats membres de cette assemblée à notre revendication de souveraineté sur l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia. La décolonisation de Maurice ne sera pas complète et son intégrité territoriale ne sera pas restaurée tant que l'archipel des Chagos ne lui sera pas rendu. En outre, l'expansion continue de la base militaire de Diego Garcia a donné lieu à une recrudescence des activités militaires rivales dans l'océan Indien et compromet ainsi la réalisation des objectifs de la Déclaration de l'Assemblée générale.

Le Moyen-Orient, région qui n'a pas connu la paix depuis 40 ans, reste l'une des régions les plus troublées du monde et comporte le risque d'une conflagration beaucoup plus importante aux graves conséquences pour le monde entier. Ainsi que l'ont reconnu la majorité des pays, la diaspora du peuple palestinien et le déni de justice à sa cause sont au coeur du problème du Moyen-Orient.

La question de la Palestine reste l'une des anomalies les plus persistantes et tragiques de notre époque. Cette question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis la création de l'Organisation et pourtant la solution juste et équitable de ce problème continue de nous échapper. Cette solution ne peut être trouvée que dans le cadre d'un règlement global de la situation au Moyen-Orient, fondé sur le retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires occupés depuis 1967 ainsi que sur la restauration de tous les droits du peuple palestinien, notamment son droit de retour dans sa patrie, son droit à l'autodétermination et son droit de créer son propre Etat souverain et indépendant

Sir Satcam Boolell (Australie)

sur son territoire national. La convocation rapide d'une conférence de paix internationale sur le Moyen-Orient avec la participation de toutes les parties concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, serait une mesure importante vers la solution de cette question.

Il est aussi important de régler les divisions internes dans les pays que de régler les conflits entre pays dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité globales. La division de la nation coréenne constitue depuis longtemps un élément d'instabilité dans la région. C'est une question qui devrait être résolue rapidement par des négociations directes, sans ingérence extérieure. La souffrance et la douleur de milliers de familles dont la vie a été bouleversée par la séparation sont une raison encore plus impérative de résoudre ce problème..

Dans notre quête de solutions aux nombreux problèmes régionaux et mondiaux de notre temps, les Nations Unies ont, et devraient avoir, un rôle principal à jouer. Il est évident que nous devons renforcer les dispositions de la Charte pour permettre à l'Organisation de mieux s'acquitter de ses objectifs. Et pourtant, il est des forces qui ont tendance à manipuler l'Organisation à leurs propres fins, au détriment des intérêts de la communauté internationale. Les Etats qui ne sont pas favorables à certains programmes retiennent une partie proportionnelle de leurs contributions depuis des années et, aujourd'hui, des retenues généralisées de contributions sont même envisagées. Nous ne devrions pas accepter de proposition qui, directement ou de toute autre façon, risque de modifier les objectifs de la Charte ou affaiblir le rôle de ses organes législatifs. L'Organisation est le seul organisme mondial dont les Membres représentent pratiquement l'ensemble de l'humanité et qui repose sur le principe de l'égalité souveraine. C'est le seul organisme mondial où les nations les plus faibles ont une chance de se faire entendre et de trouver l'équilibre moral pour se défendre contre toute atteinte à leur indépendance et à leur existence souveraine. Alors que l'Organisation entre dans sa cinquième décennie, nous espérons que la vigilance et la détermination garantiront l'intégrité de la Charte. Il n'y a pas d'autre solution pour assurer la protection de la paix et de la sécurité internationales.





Assemblée générale

PROVISOIRE

A/42/PV.32  
15 octobre 1987

FRANCAIS

---

Quarante-deuxième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 32e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le vendredi 9 octobre 1987, à 10 heures

Président : M. FLORIN (République démocratique allemande)  
Puis : M. OULD BOYE (Mauritanie)  
(Vice-Président)

Allocution de S. E. M. Spyros Kyprianou, Président de la République de Chypre

Débat général [9] (suite)

Allocution de S. E. l'Honorable Va'ai Kolone, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Etat indépendant du Samoa occidental

Sir Satcam Boolell

Allocution de M. Edward Fenech-Adami, Premier Ministre de la République de Malte

M. Shongwe (Swaziland)

Organisation des travaux

---

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Sir Satcam BOOLELL (Maurice) (interprétation de l'anglais) : C'est un privilège et un grand honneur pour moi que de prendre la parole devant cette assemblée. J'en profite pour féliciter très chaleureusement M. Peter Florin pour son élection à l'unanimité, qui est un hommage approprié rendu à ses qualités personnelles et à son pays. Ma délégation est persuadée que grâce à ses talents de diplomate chevronné et à sa grande expérience politique nos débats se dérouleront dans un esprit de compréhension et d'amitié.

Je tiens également à féliciter son prédécesseur, M. Choudhury, pour la compétence et la finesse avec lesquelles il a dirigé la dernière session. Nous lui sommes reconnaissants de la contribution qu'il a apportée dans la recherche de solutions aux questions critiques, si vitales pour la survie de l'Organisation des Nations Unies, dépositaire des espoirs et des aspirations de l'humanité.

Je voudrais également exprimer notre profonde gratitude à M. Pérez de Cuéllar pour le dévouement dont il fait preuve pour favoriser la réalisation des objectifs de la Charte de l'Organisation. Grâce à sa clairvoyance et à sa sagesse politique, l'ONU a joué un rôle clef dans le maintien de la stabilité et de la paix du monde.

Les tâches qui attendent l'Organisation demeurent toujours aussi complexes. Bien que l'on ait dit très souvent que l'Organisation des Nations Unies n'avait aucune influence, il n'en demeure pas moins que les décisions prises par l'Assemblée ont sans aucun doute influencé la marche des événements. Voilà qui montre que les résolutions de l'Organisation des Nations Unies demeurent importantes, même si elles restent le plus souvent une force coercitive.

Le désarmement, et en particulier le désarmement nucléaire, est l'un des grands problèmes de notre temps. Si ce problème vital n'est pas résolu dans un minimum de temps nous risquons la destruction et l'anéantissement. C'est cette tâche que nous devons entreprendre avec toute notre énergie et tout notre courage. Il est évident que des armements massifs et perfectionnés ne peuvent garantir la paix mondiale. L'autre option est trop affreuse pour être envisagée. Je suis sûr que nous sommes suffisamment sensés pour favoriser des arrangements de sécurité collective au nom des générations futures.

La contribution positive des forces de maintien de la paix des Nations Unies ne peut être niée, et je pense que tout devrait être mis en oeuvre pour les renforcer afin de stabiliser les affaires mondiales. Le bon sens dicte cette attitude.

Sir Satcam Boolell (Maurice)

Nous avons déjà en maintes occasions parlé des montants considérables en ressources et en ingéniosité humaines consacrés à la fabrication d'instruments de mort toujours plus perfectionnés et efficaces. Les dépenses mondiales en armements approchent actuellement 1 000 milliards de dollars par an - soit près de 200 dollars par an pour chaque habitant de la terre, alors que le PNB par habitant de plusieurs pays parmi les moins développés n'atteint même pas ce chiffre et qu'il n'en va guère mieux dans d'autres pays en développement. Ce contraste saisissant constitue sans aucun doute l'un des paradoxes les plus patents de notre temps. Par l'adoption du Document final par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, qui a eu lieu récemment, la communauté internationale a ouvert la voie qui devrait la conduire à remédier à cette anomalie. Nous regrettons certes l'absence d'engagement financiers concrets, mais approuvons pleinement toutes les mesures qui figurent dans le programme d'action du Document final de la Conférence et lançons un appel à tous les Etats Membres, en particulier aux principaux producteurs d'armements, pour qu'ils les appliquent pleinement. Des armements on ne peut espérer qu'une paix temporaire et précaire. Une paix durable, par contre, dépend du développement économique et de partage équitable des richesses et des ressources.

Il est de mon devoir d'évoquer une fois de plus le système odieux d'apartheid en Afrique du Sud. Le consensus est aujourd'hui quasiment universel pour reconnaître que le système d'apartheid ne peut être réformé, et qu'il doit être démantelé. De simples exhortations morales ou efforts visant à inciter Pretoria à changer véritablement son attitude n'ont pas réussi jusqu'à présent à apporter des changements significatifs. Les pressions timides exercées jusqu'à présent par ceux qui disposent d'un levier économique effectif pour influencer réellement le régime sud-africain n'ont pas eu les effets souhaités. Nous tenons donc à réitérer les nombreuses déclarations adoptées à plusieurs réunions et conférences internationales tendant à ce que le Conseil de sécurité impose contre ce régime des sanctions globales et obligatoires conformément au Chapitre VII de la Charte.

Pretoria continue à temporiser et à manoeuvrer pour empêcher que la Namibie ne s'émancipe. Toutes les conditions requises pour l'application de la résolution du Conseil de sécurité 435 (1978) sont pratiquement réunies mais Pretoria, dans son obstination à perpétuer son occupation illégale, continue de faire dépendre la liberté du peuple namibien de la solution de questions extrinsèques.

Sir Satcam Boolell (Maurice)

Une fois de plus nous sommes inquiets de voir que les travaux préparatoires de la Conférence sur l'océan Indien sont encore loin d'être achevés. En fait le rapport du Comité ad hoc sur l'océan Indien semble indiquer que la tenue de la Conférence pourrait être reportée indéfiniment. Dans l'intervalle la militarisation de la région se poursuit, accroissant le danger qui pèse sur la sécurité du monde.

Il est regrettable qu'il y ait, semble-t-il, une absence de volonté et d'efforts collectifs pour faire de l'océan Indien une zone de paix, alors que c'est là une nécessité patente. Nous pensons que seule la participation complète et active de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des usagers des voies maritimes, soit pour le commerce soit pour les communications, assurera la convocation de notre conférence, qui ne se fait que trop attendre.

A cet égard, je voudrais rappeler à l'Assemblée que l'archipel de Chagos, qui appartient à Maurice, a été détaché de son territoire avant l'indépendance, en violation manifeste des principes des Nations Unies. Ses habitants ont été contraints à s'exiler de façon permanente pour laisser la place à une base militaire à Diego Garcia. Le rôle stratégique clef qu'assume aujourd'hui Diego Garcia a porté le péril nucléaire au coeur même de la région de l'océan Indien. La perte de Chagos empêche également le peuple mauricien d'accéder à d'importantes ressources océaniques autour de l'archipel. Nous exigeons à nouveau la restitution légitime de l'archipel de Chagos au patrimoine national de Maurice. Nous remercions les Etats membres de l'Organisation de l'Unité africaine, le Mouvement des non-alignés et d'autres pays amis pour avoir appuyé fermement et inlassablement cette juste revendication.

Sir Satcam Boolell (Maurice)

La guerre entre l'Iran et l'Iraq fait peser une menace accrue sur la paix dans la région depuis l'envoi dans le golfe Persique d'unités militaires par plusieurs grandes puissances. Cette guerre interminable a déjà entraîné d'importants dégâts matériels et fait un nombre atterrant de victimes, qui ne cesse d'augmenter des deux côtés. Dans une rare mais bienvenue manifestation d'unanimité, les membres du Conseil de sécurité ont récemment adopté une résolution exigeant la cessation immédiate des hostilités. Nous exhortons les deux belligérants à respecter les dispositions de cette résolution, qui constitue un premier pas vers une solution juste du conflit. Les conséquences d'une escalade de la guerre et ses réactions en chaîne éventuelles aux échelons régional et international sont devenues si imprévisibles depuis l'arrivée dans le Golfe d'impressionnantes forces militaires étrangères qu'il serait terrifiant que l'une ou l'autre partie fasse monter les enjeux.

A l'approche de la fin de l'Année internationale du logement des sans-abri, nous tenons à mettre tout particulièrement l'accent sur le sort tragique de ceux qui non seulement sont sans abri mais qui ont été chassés de leurs terres par l'occupation militaire étrangère - des Palestiniens, des Kampuchéens et des Afghans, entre autres, qui doivent attendre le rétablissement de la paix avant de pouvoir réaliser leur double objectif.

Il doit être mis fin à toute intervention étrangère et à toute occupation militaire en Afghanistan et au Kampuchea, et ces pays doivent retrouver sans retard leur statut de non-aligné. Depuis trop longtemps, le flux incessant de réfugiés de ces deux pays est source de tensions et de problèmes de sécurité dans les Etats voisins. Trop souvent, à notre époque, la libération a été utilisée comme excuse pour priver certains peuples de leur droit inaliénable à l'autodétermination.

Comme tous les membres, ou presque, de la communauté internationale l'ont dit ici et dans de nombreuses autres enceintes, le problème palestinien est au coeur de la question du Moyen-Orient. D'après certains indices, l'idée de la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient a récemment gagné du terrain. Comme nous l'avons souvent répété dans le passé, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) doit participer, à part entière, à cette conférence. Pour être durable, tout règlement doit inclure la restauration de tous les droits inaliénables du peuple palestinien.

Sir Satcam Boolell (Maurice)

Pour la première fois depuis plus de 150 ans, les peuples d'Amérique centrale ont pu récemment se rencontrer, examiner leurs problèmes communs et conclure un accord, qui a été accueilli très favorablement par la communauté internationale. Il faut tout faire pour que ce succès de la concertation régionale soit suivi d'effet, et nous espérons sincèrement qu'aucune contrainte ou pression étrangère ne fera obstacle à ce processus de paix centraméricain.

Il est encourageant qu'un règlement de paix soit dernièrement intervenu à Sri Lanka, pays qui connaît la guerre et les troubles depuis de nombreux mois. Aussi, je tiens à rendre un hommage particulier aux dirigeants de l'Inde et de Sri Lanka pour le rôle qu'ils ont joué à cet égard, ainsi que pour la sagesse politique et l'esprit de compromis dont ils ont tous deux fait preuve.

Nous, Mauriciens, avons toujours été fiers de notre histoire, au cours de laquelle des groupes de personnes d'origines ethniques diverses ont toujours vécu en bonne intelligence, et nous nous félicitons du règlement de paix à Sri Lanka, car il nous conforte dans la conviction que des peuples d'origines diverses peuvent réussir à édifier une nation pacifique et harmonieuse.

S'agissant de la Corée, le peuple coréen attend depuis près de 40 ans la réunification pacifique de son pays. Les diatribes hostiles doivent céder la place à des mesures propres à accroître la confiance. Nous sommes convaincus qu'en fin de compte, tout le peuple coréen, du Nord comme du Sud, se joindra au reste de la communauté internationale au sein des Nations Unies.

L'économie mondiale continue de souffrir d'atonie, certains des principaux pays industrialisés semblant encore hésiter à stimuler leurs économies et à générer la demande et la production. Le commerce mondial a suivi la même tendance. Il n'a augmenté en volume que de 5 % l'année dernière contre 3,2 % en 1985. Les prix des produits primaires sont à leur niveau le plus bas depuis un demi-siècle, et la majorité des pays en développement, qui sont tributaires du commerce de ces produits pour leurs recettes d'exportation, ont enregistré un recul de 30 % de leurs termes d'échange avec les pays développés. Les mesures protectionnistes adoptées par de grands pays développés ont en outre compromis la création d'un environnement plus propice à l'accélération de la croissance du commerce international.

Sir Satcam Boolell (Maurice)

La récente adoption par consensus de l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), constitue une contribution opportune et essentielle aux perspectives de coopération multilatérale pour résoudre certains des problèmes que je viens d'évoquer. Il est remarquable que ce document énonce les responsabilités respectives des pays développés comme des pays en développement eu égard à cette tâche monumentale, notamment en ce qui concerne la crise de la dette.

Les résultats de cette conférence, qui suivent de près l'issue globalement positive de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la crise économique africaine, réaffirment ainsi l'esprit d'égalité dans la coopération qui devrait dominer entre les pays développés et les pays en développement dans les activités de coopération multilatérale. Ensemble, ces deux réunions sont de bon augure pour la relance du dialogue Nord-Sud.

Bien qu'il soit peut-être prématuré d'analyser comme il convient les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, il apparaît néanmoins que le débit et la force du courant des ressources nécessaires sont loin d'avoir atteint les niveaux souhaités. Les mesures visant à apurer les comptes au titre de la dette publique par exemple, notamment en ce qui concerne les pays subsahariens les plus pauvres, devraient être plus générales que ce n'est à présent le cas.

Ces mesures et autres plans de secours en faveur des pays endettés, notamment l'octroi de nouveaux prêts bancaires, sont au nombre des éléments clefs de l'appui international qu'exige l'établissement de courants financiers suffisants pour inverser la tendance négative observée dans le développement de plusieurs pays africains. Comme la CNUCED l'a souligné à sa septième session, il faut que les pays développés prennent d'urgence des mesures dans les domaines du commerce des produits de base et du commerce international en vue d'aider les pays africains, qui sont fortement tributaires de leurs recettes d'exportation de produits primaires pour restructurer leurs économies et honorer leurs obligations au titre de la dette.

Nous, dans le monde en développement, espérons qu'une conjoncture plus favorable verra bientôt le jour et que les difficultés inouïes auxquelles nous



Sir Satcam Boolell (Maurice)

sommes en butte pourront ainsi être aplanies. A cet égard, nous demandons instamment que le commerce de produits de base, de textiles et autres produits manufacturés avec les pays industrialisés se fassent à des conditions plus avantageuses pour nos pays. Cela les aiderait à soutenir les politiques de diversification des exportations qu'ils mènent.\*

---

\* Le Président assume la présidence.

Sir Satcam Boolell (Maurice)

Tandis que le Fonds monétaire international (FMI) fait pression sur nombre de pays en développement pour qu'ils libéralisent leurs systèmes d'échanges et de commerce - ce qui leur coûte beaucoup sur le plan politique et social - les pays industrialisés recourent à toutes sortes de restrictions et de subventions. Toutefois, nous avons entrevu une lueur d'espoir lorsqu'à l'issue des réunions annuelles du FMI et de la Banque mondiale certains pays industrialisés ont promis de jouer un rôle plus actif dans la refonte de l'économie mondiale.

Lorsque nous nous réunissons ici chaque année pour débattre encore et encore des innombrables questions qui n'ont toujours pas trouvé de solution dans le cadre des Nations Unies, nous ne devons pas perdre de vue les non moins nombreux problèmes, économiques et sociaux notamment, que l'Organisation résout chaque jour.

La Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, réunie à Vienne au début de l'année, est peut-être l'étape la plus importante dans la lutte que tous les gouvernements mènent ensemble contre ce fléau. Jusqu'ici, la coopération internationale dans la guerre contre les stupéfiants avait été nettement moins efficace, les pays consommateurs et fournisseurs rejetant les uns sur les autres la responsabilité de contrôler l'abus des drogues. Dès lors, nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'avoir fort opportunément pris l'initiative de mettre fin à ce débat stérile.

Parmi les mesures propres à combattre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants, nous voudrions insister sur celles destinées à améliorer l'échange d'informations sur le trafic des stupéfiants, à harmoniser les traités d'extradition et à faciliter la mise en évidence, la confiscation et la saisie des bénéfices tirés du trafic.

Comme nous l'avons souvent dit, les membres les plus petits et les plus faibles de la communauté internationale n'ont d'autre choix que de se tourner vers les Nations Unies en période de crise. Voilà pourquoi nous sommes si inquiets lorsque le principe du multilatéralisme est menacé par ceux qui, peut-être, regrettent l'époque où une poignée de nations seulement contrôlaient le destin du monde. Les difficultés financières actuelles de l'Organisation en sont le résultat. Mais même les plus féroces détracteurs des Nations Unies doivent parfois recourir à ce forum pour obtenir un appui international en faveur de leurs propres politiques. Nous ne devons donc jamais manquer une occasion de réaffirmer notre

Sir Satcam Boolell (Maurice)

foi dans les principes de la Charte et de renforcer les dispositions de ladite Charte relatives à la paix et à la sécurité internationales.

En guise de conclusion, je rappellerai que les Nations Unies sont pour les nations du monde un forum vital où elles peuvent faire connaître leurs griefs. C'est aussi un instrument de dialogue et de communication, et la soupape de sécurité la plus sûre dans un monde agité comme le nôtre.



**Assemblée générale**

PROVISOIRE

A/43/PV.28  
17 octobre 1988

FRANCAIS

---

Quarante-troisième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 28e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 12 octobre 1988, à 10 heures

Président : M. CAPUTO (Argentine)  
puis : M. CHAGULA (République-Unie de Tanzanie)  
(Vice-Président)  
M. CAPUTO (Argentine)  
(Président)  
M. CHAGULA (République-Unie de Tanzanie)  
(Vice-Président)

Débat général [9] (suite)

Déclarations de :

Mlle Chiepe (Botswana)  
M. Ssemogerere (Ouganda)

Allocution de sir Anerood Jugnauth, Premier Ministre de Maurice

M. Gonelevu (Fidji)  
M. Cenac (Sainte-Lucie)

---

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DEBAT GENERAL (suite)

ALLOCUTION DE Sir ANEROOD JUGNAUTH, PREMIER MINISTRE DE MAURICE

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va à présent entendre une déclaration du Premier Ministre de Maurice.

Sir Anerood Jugnauth, Premier Ministre de Maurice, est escorté à la tribune.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue au Premier Ministre de Maurice, Sir Anerood Jugnauth, et je l'invite à prendre la parole devant l'Assemblée générale.

Sir Anerood JUGNAUTH (Maurice) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, au nom du peuple et du Gouvernement de Maurice, j'ai le plaisir de vous exprimer mes félicitations sincères à l'occasion de votre élection à la présidence de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale. Vos qualités personnelles éminentes et votre vaste expérience dans le domaine de la diplomatie sont une garantie de succès des délibérations de la session de l'Assemblée générale.

Sir Anerood Jugnauth (Maurice)

Je tiens à exprimer également la reconnaissance du Gouvernement de Maurice pour la tâche éminente accomplie par M. Peter Florin, Vice-Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande, Président sortant de l'Assemblée.

S. E. M. Javier Pérez de Cuéllar mérite une mention spéciale pour son attachement à la poursuite des buts et objectifs des Nations Unies. En dépit de nombreux obstacles sur son chemin, il a réussi à amener à la table de négociation les antagonistes et les adversaires d'hier, et ils sont maintenant en pourparlers pour trouver des solutions à des problèmes irréductibles. Nous voudrions l'assurer de notre appui indéfectible dans la tâche exigeante qui est la sienne.

C'est avec grand plaisir que, au nom du peuple et du Gouvernement de Maurice, je félicite, par votre intermédiaire, les forces de maintien de la paix de l'ONU, qui ont reçu le prix Nobel de la paix. Depuis des décennies, on voit les Casques bleus des forces de maintien de la paix partout dans le monde patrouiller les zones de conflit les plus diverses. Comme le dit la citation du prix Nobel :

"Les forces de maintien de la paix de l'ONU, dans des circonstances extrêmement difficiles, ont contribué à la réduction de tensions là où un armistice a été négocié mais où un traité de paix n'a pas encore été établi."

Ce prix Nobel de la paix est également un hommage qui vous est rendu à vous-même, Monsieur le Président, au Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, et à toute la famille des Nations Unies.

Plus tôt cette année, la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement s'est attaquée au problème qui se pose à l'humanité. Bien qu'il n'ait pas été possible d'adopter un document final, nous avons été unanimes pour reconnaître la gravité du problème. Tout le monde reconnaît que les divergences dans les domaines politique, militaire, social, économique et autres ne devraient pas faire obstacle à une coopération internationale plus étroite pour instaurer la paix et la sécurité. Le processus du désarmement tout entier serait facilité par une approche positive, une plus grande largeur d'esprit et une plus grande transparence en matière militaire.

Les armes nucléaires aujourd'hui constituent la menace la plus grave à l'existence de l'homme. Par conséquent, nous devons avant tout nous efforcer d'éviter l'holocauste nucléaire. Lors de la session extraordinaire, il y a eu un début de consensus sur des questions prioritaires relatives aux armes chimiques, à la vérification et à la non-prolifération des armes nucléaires. Nous espérons que

Sir Anerood Jugnauth (Maurice)

d'autres progrès seront réalisés lors de discussions futures de ces questions vitales.

La session extraordinaire s'est félicitée de l'existence de zones dénucléarisées et a débattu de la création de nouvelles zones. Le Comité spécial de l'océan Indien a terminé sa deuxième et dernière session de 1988 le 22 juillet. A la fin des travaux du Comité spécial de l'océan Indien, le Président du Comité spécial, l'Ambassadeur Daya Perera, de Sri Lanka, a exprimé l'avis que les membres du Comité avaient la volonté politique de convoquer la Conférence à Colombo en 1990, au plus tard. Nous souscrivons sans réserve à cette vue. Je suis persuadé que les membres du Comité spécial auront des discussions importantes au cours des deux réunions préparatoires prévues pour 1989 pour que cette conférence tant attendue soit enfin convoquée. Ma délégation apportera son plein appui au Comité spécial dans ses travaux, car nous, Mauriciens, sommes profondément préoccupés par la démilitarisation de l'océan Indien.

Dans le passé, nous avons parlé des immenses ressources consacrées aux armements, notamment aux armes et forces classiques. Nous sommes vigoureusement favorables au programme d'action arrêté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement. Un processus global de désarmement menant à une réduction sensible des dépenses militaires libérera nécessairement des ressources dont on a tant besoin pour promouvoir la prospérité de toutes les nations. Une paix durable a plus de chances d'être instaurée par un développement économique que par des dépenses somptuaires en armements.

Je voudrais également dire que Maurice appuie la position de S. E. Shri Rajiv Gandhi, Premier Ministre de la République de l'Inde, énoncée dans son intervention le 9 juin 1988 à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

En violation claire des principes des Nations Unies, l'île de Diego Garcia tout comme l'archipel des Chagos ont été détachés de Maurice par la Grande-Bretagne avant notre indépendance en 1968. L'île de Diego Garcia a été cédée par la Grande-Bretagne aux Etats-Unis d'Amérique, qui en ont fait une base militaire. Les habitants de l'île ont été sommairement relogés à Maurice. Le rôle stratégique clef que joue maintenant Diego Garcia a amené le danger nucléaire au coeur même de l'océan Indien. Nous sommes décidés à ne jamais abandonner nos revendications sur Diego Garcia. Avec l'appui des autres Etats de l'océan Indien, nous continuerons



Sir Anerood Jugnauth (Maurice)

de mobiliser l'opinion internationale en faveur de la restitution de l'île de Diego Garcia. Nous sommes reconnaissants aux Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine et au Mouvement des pays non alignés, ainsi qu'aux autres pays amis, pour l'appui qu'ils continuent d'apporter à notre juste revendication.

Sir Anerood Jugnauth (Maurice)

Il m'est pénible de devoir parler une fois encore du sort tragique de nos frères et soeurs d'Afrique du Sud qui depuis trop longtemps se voient refuser leurs droits fondamentaux et vivent sous un régime d'assassinat et de terreur. Malgré les efforts que font les Nations Unies depuis plus de 40 ans pour mettre un terme à cette forme odieuse de racisme, l'apartheid reste en vigueur. Des appels ont été lancés maintes et maintes fois au Gouvernement de l'Afrique du Sud pour qu'il se conforme aux résolutions des Nations Unies, mais en vain. Le régime raciste d'Afrique du Sud continue de fouler aux pieds les résolutions où l'on demande la libération inconditionnelle de Nelson Mandela et de tous les autres prisonniers politiques, l'élimination de l'apartheid et l'instauration d'une société libre, unie et démocratique en Afrique du Sud fondée sur le suffrage universel. Mon gouvernement condamne systématiquement la politique d'apartheid. Nous estimons qu'il ne saurait y avoir ni paix ni sécurité en Afrique du Sud si l'apartheid n'est pas démantelé. Il faut également dire que le régime raciste d'Afrique du Sud poursuit sans relâche sa politique d'agression extérieure et de déstabilisation des Etats voisins de première ligne, au mépris des condamnations répétées et de l'imposition de sanctions.

La politique d'apartheid affecte négativement non seulement le peuple opprimé d'Afrique du Sud mais également le peuple namibien qui continue de subir l'occupation illégale de son pays. Il y a maintenant plus de 22 ans que l'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour administrer le Territoire et le préparer à l'indépendance. Le Gouvernement sud-africain a recours à des tactiques dilatoires pour faire obstacle à l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, énoncé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Nous appuyons depuis toujours la lutte que mène la South West Africa People's Organization (SWAPO) pour la libération de sa patrie. Nous continuerons de l'appuyer jusqu'à ce que le pays soit enfin libre. Nous espérons sincèrement que les entretiens en cours entre l'Afrique du Sud, l'Angola, Cuba et les Etats-Unis d'Amérique porteront enfin leurs fruits pour que les Nations Unies puissent, dans un avenir proche, accueillir en leur sein l'Etat indépendant et souverain de Namibie.

La diminution des tensions en Afrique australe permettra à la communauté internationale de s'attaquer à un autre problème crucial de la région, qui touche quelque six millions de réfugiés. Dans ce contexte, nous nous félicitons de

Sir Anerood Jugnauth (Maurice)

l'initiative prise à la récente Conférence internationale sur le sort des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées de formuler un plan d'action en vue de l'application de mesures de reconstruction et de réhabilitation dans une région ravagée par 13 ans de guerre.

Je voudrais maintenant dissiper tout doute sur la politique de Maurice à l'égard du régime raciste d'Afrique du Sud. C'est avec regret et colère que je dois dénoncer la campagne systématique de désinformation sur Maurice et ses liens avec l'Afrique du Sud. Cette campagne a été orchestrée par des intérêts acquis internationaux, qui se sentent menacés par le succès économique de Maurice, et par des rivaux jaloux incapables d'égaliser le miracle mauricien. Le but de la campagne est d'attribuer le succès de Maurice à ses liens avec l'Afrique du Sud et de lui coller l'étiquette de "briseur de sanctions".

Je voudrais saisir cette occasion pour rétablir la vérité. Sous la domination coloniale britannique, des liens administratifs et économiques unissaient Maurice et l'Afrique du Sud. Géographiquement, l'Afrique du Sud est la terre continentale la plus proche de notre île. Cependant, depuis que mon gouvernement est entré en fonctions en 1983, les liens avec l'Afrique du Sud, déjà limités, ont été restreints et nous avons activement recherché d'autres sources et marchés.

En 1982, les exportations nationales et les réexportations de Maurice vers l'Afrique du Sud représentaient 0,76 % du total de ses exportations et, en 1987, elles tombaient à 0,41 %. Nos importations en provenance d'Afrique du Sud, en 1981, représentaient 9,6 % du total de nos importations dans le monde. En 1987, elles ne représentaient plus que 8,3 %. Les investissements de l'Afrique du Sud à Maurice s'élevaient, en 1987, à 1,27 % du total des investissements étrangers. Les investissements de l'Afrique du Sud dans notre zone d'exportations ne sont que de 0,7 % du total des investissements alors que ceux de Maurice représentent 60 %. Nous avons diversifié nos sources de tourisme de sorte que le pourcentage des touristes sud-africains est passé de 22,6 % du total des arrivées touristiques, en 1984, à 14,7 %.

Maurice a une économie très fragile, car c'est un petit Etat insulaire sans ressources minières et éloigné des marchés et des grandes voies maritimes. Néanmoins, mon gouvernement, appuyé par le peuple de Maurice, cherche activement à s'écarter de l'Afrique du Sud, conformément aux engagements que nous avons pris envers les Nations Unies, le Commonwealth et l'Organisation de l'unité africaine.

La question de Palestine figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis la création des Nations Unies et n'a toujours pas trouvé de solution juste

Sir Anerood Jugnauth (Maurice)

et équitable. Une telle solution ne peut se trouver que dans le cadre d'un règlement global de la situation du Moyen-Orient, fondé sur le retrait total d'Israël de tous les territoires occupés depuis 1967 et sur la restauration de tous les droits du peuple palestinien, notamment son droit de retourner dans sa patrie, son droit à l'autodétermination et son droit d'édifier son propre Etat indépendant et souverain sur son territoire national. En conséquence, nous appuyons la convocation, dans les plus brefs délais, d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, le seul et légitime représentant du peuple palestinien.

Mon gouvernement se félicite de ce que l'Iran et l'Iraq aient accepté de se rendre à la table de négociations grâce aux efforts persévérants du Secrétaire général, à la sagacité diplomatique dont il a fait preuve, et à la diligence inlassable de ses collaborateurs. Nous espérons que les efforts du Secrétaire général ouvriront la voie à un règlement pacifique dans cette région déchirée et ravagée par la guerre.

Nous nous félicitons également des efforts entrepris par les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) dans leur quête d'un règlement politique et global du problème du Kampuchea. Toute intervention étrangère et toute occupation militaire devraient cesser sans plus tarder. Le flux incessant de réfugiés en provenance de ce pays a engendré des tensions et des problèmes de sécurité dans les Etats voisins. La récente réunion informelle de Djakarta, qui s'est tenue dans la ville de Bogor du 25 au 28 juillet 1988, offre sans aucun doute une bonne base de départ pour un processus de paix susceptible de mener à la restauration du statut souverain, indépendant, neutre et non aligné du Kampuchea.

Sir Anerood Jugnauth (Maurice)

Nous nous félicitons des récents Accords de Genève, étape décisive vers le rétablissement de la paix en Afghanistan. C'est là une réalisation à porter à l'actif des Nations Unies, et plus particulièrement du Secrétaire général. Je tiens également à rendre hommage aux Etats-Unis et à l'Union soviétique qui ont su se montrer compréhensifs.

Le peuple coréen attend lui aussi avec impatience la réunification pacifique de son pays. Nous espérons que, grâce au dialogue, le peuple de la Corée, celle du Nord comme celle du Sud, viendra bientôt rejoindre la communauté internationale aux Nations Unies.

En ce qui concerne les droits de l'homme, mon gouvernement est vivement préoccupé par les cas de violations des droits de l'homme et des libertés démocratiques, la promulgation d'un décret national de sécurité coercitif, et par-dessus tout le harcèlement systématique d'un groupe ethnique à Fidji. Nous réclamons la restauration immédiate du processus de réconciliation nationale et attendons du Gouvernement de Fidji qu'il démontre son fair-play, son souci de justice universelle, de tolérance et d'harmonie.

De même, nous espérons que la raison l'emportera et que les tensions dans des régions de conflits comme à Chypre, au Liban et en Amérique centrale céderont le pays à la paix et à la stabilité.

Voilà près de 10 ans que l'économie mondiale est en stagnation, provoquant un ralentissement du développement, voire la récession, des taux de chômage élevés et une misère épouvantable. Le commerce mondial est caractérisé par de brusques fluctuations des changes, les déséquilibres commerciaux entre les principales économies de marché et le fardeau de la dette des pays en développement. L'étude de l'économie mondiale de 1988 préparée par les Nations Unies prévoit une chute de la croissance en 1989. L'étude signale en outre que tandis que la croissance économique des pays développés a énormément varié l'année dernière du fait de la dette étrangère, du déclin des recettes d'exportations et d'une orientation difficile vers la stabilité économique, la croissance s'est ralentie dans les pays en développement, ceux d'Afrique et d'Amérique latine essentiellement, où la production par habitant ne fait que chuter.

Mon gouvernement appuie l'appel en faveur de l'aide d'urgence aux pays en développement dont la croissance économique est paralysée par la dette extérieure, lancé par les chefs d'Etat ou de gouvernement des sept principales nations industrielles et par le Président de la Commission des communautés européennes lors

Sir Anerood Jugnauth (Maurice)

du Sommet économique organisé récemment à Toronto. En 1987, les sommes transférées aux créanciers étrangers en intérêts et en remboursements ont dépassé les nouveaux prêts et absorbé les ressources nécessaires à l'investissement national. Plusieurs pays ont accumulé des arriérés importants auprès des Etats créanciers. En 1987, des sommes estimées à 2 milliards de dollars étaient dues au Fonds monétaire international (FMI) lui-même.

Les résultats obtenus par les pays en développement sont importants pour l'économie mondiale tandis qu'une situation mondiale saine, un système d'échanges ouvert, des courants financiers appropriés et une volonté de procéder aux réformes économiques nécessaires sont essentiels pour l'avenir des pays en développement. Les problèmes de nombreux pays en développement lourdement endettés sont une source de préoccupation économique et politique; ils peuvent menacer la stabilité politique des pays en développement eux-mêmes. De nombreux pays endettés ont entamé le difficile processus consistant à procéder à des ajustements macro-économiques et aux réformes structurelles nécessaires pour un progrès soutenu. Mon gouvernement réclame un accroissement des courants de ressources à des taux de faveur pour aider les plus pauvres des pays en développement à retrouver une croissance soutenue, surtout dans les cas où il leur est extrêmement difficile de faire face au service de leur dette. Les mesures protectionnistes, dans les pays développés notamment, devraient être levées sans retard afin de créer un environnement plus favorable et plus propice à la croissance accélérée du commerce international.

Un grand nombre d'Etats d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie sont toujours aux prises avec le problème de la dette. La récente déroute de la Bourse qui a entraîné des pertes soudaines beaucoup plus importantes que le total de la dette accumulée par les pays africains au fil des années, a montré à quel point même les économies les plus puissances pouvaient être vulnérables. Il est paradoxal et anormal que le continent africain, qui possède en abondance richesses humaines, naturelles, spirituelles et matérielles, soit devenu, après 20 ou 30 ans d'indépendance, exportateur de capital et de technologie humaine et importateur de compétence étrangère, de technologie inadaptée, d'aliments qu'il peut produire, de biens pour satisfaire des besoins créés artificiellement de l'étranger, en un mot, qu'il soit devenu un importateur de catastrophes et de découragement.

La communauté internationale a la lourde responsabilité de contribuer à régler notre crise de la dette. Les pays confrontés au problème de la dette et qui

Sir Anerood Jugnauth (Maurice)

ont le plus lourd handicap doivent faire l'objet d'une attention particulière, bénéficiant de certaines concessions, de courants accrus de ressources et de taux d'intérêts réduits. Il est non moins important que l'exemple louable des pays donateurs qui ont annulé la dette publique ou qui l'ont convertie en dons soit largement suivi. En outre, il convient de faire en sorte que les solutions trouvées à la crise de la dette ne rendent pas plus grande encore la dépendance politique, économique et technologique des pays intéressés.

Nous appuyons les recommandations du rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement, présidée avec tant de compétence par Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre de Norvège. Les menaces à l'environnement ne connaissent pas de frontières. La coopération de tous les pays est nécessaire si nous voulons recouvrer un environnement sain. Une action urgente est nécessaire pour éviter au monde les changements climatiques dus à la pollution de l'air, de la mer et de l'eau douce, aux pluies acides, aux substances dangereuses, à la déforestation et aux déchets toxiques.

Maurice déplore que certaines sociétés sans scrupules cherchent à déverser des déchets industriels toxiques dans divers Etats africains. Les Etats en question sont pour la plupart des Etats de l'Afrique occidentale dont les Gouvernements n'ont pas de responsables chargés des problèmes d'environnement.

Voilà qui est gravement préoccupant, et pas seulement d'un point de vue humanitaire. Le problème en jeu n'est pas celui d'une compensation entre croissance et développement, d'une part, et problèmes d'environnement, d'autre part. Il faut replacer les choses dans leur juste contexte, autrement dit, ce problème est tout aussi urgent, sinon plus, que les problèmes de l'endettement chronique et de la pénurie alimentaire. La présence de déchets radioactifs et d'autres déchets toxiques sur le sol africain est nuisible aux programmes futurs de développement et à l'utilisation future des ressources naturelles.

Nous appuyons sans réserve la résolution de la Conférence de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), organisée à Addis-Abeba. Cette résolution condamne l'utilisation des Etats africains comme dépotoirs par les pays les plus industrialisés, quelles que soient les compensations financières proposées. Nous demandons instamment à la communauté internationale de prendre des mesures rigoureuses afin d'exercer un contrôle et ainsi empêcher la répétition de ces actes irresponsables et répréhensibles. Nous demandons aussi à la communauté internationale d'aider les Etats touchés à remettre en état leur environnement naturel.

Sir Anerood Jugnauth (Maurice)

Les pays développés riches devraient davantage se soucier des petits Etats insulaires vulnérables confrontés aux problèmes du développement. Outre nos ressources limitées et notre faible capacité de développement autonome, nous sommes éloignés des marchés internationaux dont nous dépendons énormément. Il est donc urgent et nécessaire de garantir la stabilité de ces marchés, pour ce qui est notamment de nos matières premières et de nos produits manufacturés. Nous lançons donc un appel à nos partenaires commerciaux du Nord pour qu'ils éliminent toutes les barrières commerciales et pour qu'ils renoncent aux mesures protectionnistes qui ont un effet négatif sur le développement de notre économie.



Sir Anerood Jugnauth (Maurice)

Maurice s'efforce activement de développer ses liens de coopération régionale avec d'autres pays de l'océan Indien et avec les membres de l'East African Preferential Trade Area. Notre objectif commun est de parvenir à une plus grande autosuffisance grâce à l'amélioration de nos échanges commerciaux et à la mise en oeuvre de projets intrarégionaux. A cet égard, nous remercions les pays amis et les organisations internationales qui nous ont généreusement offert leur aide afin que ce processus de coopération régionale soit viable et réel pour tous.

L'utilisation et le trafic illicites des drogues menacent le bien-être de l'humanité. Il faut d'urgence coopérer étroitement au niveau international pour lutter contre tous les aspects du problème des drogues illicites, notamment contre la production, le trafic et le financement du commerce des stupéfiants. Mon gouvernement a adopté une législation sévère afin de confisquer les gains des trafiquants de drogue et d'empêcher le "blanchiment" de l'argent qui provient de ce trafic.

Bien que Hobbes, le grand philosophe anglais du XVIIIe siècle, ait déclaré dans son Leviathan que la vie de l'homme est courte, désagréable et brutale, nous avons, quant à nous, après avoir examiné la longue liste des problèmes et malheurs qui affligent le monde, des raisons de voir la lumière au bout du tunnel. On peut en effet trouver des raisons de satisfaction et de contentement dans le fait de savoir que, comme le montrent les événements récents qui se sont produits en Afrique du Nord, en Afghanistan, dans la région du Golfe, dans le domaine du désarmement, à la Conférence du Fonds monétaire international (FMI) de Berlin et ailleurs, on s'est engagé dans la voie de la raison. Surtout, on a soudain compris que le destin de l'homme passe par la survie de l'espèce.

Notre peuple est épris de paix et se voue à la cause de la paix dans notre pays et d'une paix durable dans le monde. Notre peuple défend les droits et la dignité de l'homme. Notre peuple soutient les valeurs, les principes et les pratiques démocratiques ainsi que la liberté d'association, de conscience et d'expression. Notre peuple croit également dans le caractère sacré de la vie humaine, dans l'unité nationale et internationale et dans la splendeur et la richesse de la diversité. Notre peuple croit aussi en un monde unique et en l'homme, et croit que nous devons constamment rechercher la vérité et nous attacher à l'intérêt commun qui nous lie tous sur notre planète Terre et qui devrait tous nous lier dans les efforts que nous menons ensemble afin d'oeuvrer pour un monde

Sir Anerood Jugnauth (Maurice)

meilleur, plus sûr et plus heureux. Nous croyons également que nous sommes venus - et que nous devrions tous venir - aux Nations Unies non pas pour sauver la face mais pour sauver des vies.

Fort de cette conviction, qu'il me soit permis de terminer ma déclaration sur cette note d'optimisme et de bonne humeur : demain sera l'aube d'un monde meilleur.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier le Premier Ministre de Maurice de l'importante déclaration qu'il vient de faire.

Sir Anerood Jugnauth, Premier Ministre de Maurice, est escorté de la tribune.



**Assemblée générale**

PROVISOIRE

A/44/PV.8  
2 octobre 1989

FRANCAIS

---

Quarante-quatrième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 8e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 27 septembre 1989, à 10 heures

Président : M. GARBA (Nigéria)

Puis : M. ADOUKI (Vice-Président) (Congo)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies [129] (suite)

Débat général [9] (suite)

Déclarations de

M. De Michelis (Italie)  
M. Genscher (République fédérale d'Allemagne)  
M. Major (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)  
M. Pinheiro (Portugal)  
M. Malmierca Peoli (Cuba)  
Sir Satcam Boolell (Maurice)

---

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DEBAT GENERAL

Sir Satcam BOOLELL (Maurice) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis d'adresser à l'Ambassadeur Garba, au nom de ma délégation, mes sincères félicitations à l'occasion de son élection aux hautes fonctions de président de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale. Que cette importante session ait été confiée à un éminent fils de l'Afrique est une source de fierté pour ma délégation et pour l'Afrique tout entière. Il est certain qu'il dirigera nos débats avec autorité et efficacité.

Je voudrais également rendre un sincère hommage à son prédécesseur, S. E. M. Dante Caputo, Ministre des affaires étrangères de l'Argentine, pour la manière exemplaire dont il a dirigé nos débats au cours d'une année très mouvementée. Je voudrais profiter de cette occasion pour adresser à notre secrétaire général les félicitations de ma délégation pour sa contribution exceptionnelle dans la recherche de la paix et de la stabilité mondiales. Il est parvenu à résoudre un certain nombre de crises régionales et à améliorer les travaux du Secrétariat dans une situation de difficiles contraintes financières. Il peut compter sur notre constant soutien.

Cette année, nous avons vu se consolider des processus de paix. De grands progrès ont marqué les relations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. Le Traité sur l'élimination des missiles nucléaires à moyenne et à plus courte portée, signé par les Etats-Unis et l'Union soviétique, et ratifié en juin 1988, constitue un accord historique parce qu'il est le premier dans l'histoire contemporaine à éliminer toute une catégorie d'armes nucléaires des arsenaux des superpuissances. Dans le domaine du désarmement multilatéral, la Conférence de Paris sur les armes chimiques qui s'est tenue en janvier dernier a apporté son appui et a donné une impulsion à la Conférence de Genève sur le désarmement. Ma délégation attend avec impatience le jour où sera mise en oeuvre une convention efficace et universelle sur les armes chimiques interdisant la fabrication, le stockage et l'utilisation de ces armes.

Ma délégation constate avec satisfaction les progrès réalisés dans les négociations sur les armes classiques en Europe. Des propositions de réductions militaires et de mesures d'instauration de la confiance ont été présentées tant par les groupes de l'Est que de l'Ouest lors de la récente rencontre de Vienne. Il faut espérer que ces négociations aboutiront à une réduction effective et concrète des forces armées et des armes classiques dans cette région.

Sir Satcam Boolell (Maurice)

Notre souci de paix doit se situer à l'échelle mondiale. Nous devons mettre à profit les nouveaux rapports entre Washington et Moscou pour éliminer tout domaine de tension et d'affrontement, où qu'il se trouve.

Il est grand temps que les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien amorcent le processus de démilitarisation de cet océan en demandant la convocation, en 1990 au plus tard, de la conférence qui se fait attendre depuis trop longtemps, avec la participation active de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principales puissances maritimes.

Comme l'Assemblée le sait, le Gouvernement et le peuple de Maurice n'acceptent pas qu'une partie importante de leur territoire ait été amputée par l'ancienne puissance coloniale au mépris des résolutions 1514 (XV) et 2066 (XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le démembrement du territoire mauricien constitue un affront inacceptable à notre souveraineté. Maurice ne pourra garder le silence tant que l'on ne nous aura pas restitué Diego Garcia, l'archipel des Chagos et les îles Tromelin. Notre revendication est juste et légitime. Nous avons le soutien total de l'Organisation de l'unité africaine et du Mouvement des pays non alignés. Nous adressons un appel à la communauté internationale et à tous les pays épris de paix pour qu'ils nous aident à recouvrer nos territoires. Nos îles ne devraient pas servir de base nucléaire ni constituer une menace à notre propre sécurité et à celle de tous les Etats du littoral et de l'arrière-pays de la région.

Il convient d'examiner et de traiter avec soin la situation politique actuelle en Afrique du Sud. Nous reconnaissons tous que l'apartheid est la cause profonde du conflit dans la région, et nous avons à maintes reprises demandé son élimination totale. Il est satisfaisant de constater que de nombreux hommes d'Etat parmi les plus expérimentés d'Afrique ont noué des contacts avec le Gouvernement sud-africain dans un esprit réel de dialogue afin d'inciter le Gouvernement sud-africain à effectuer les changements nécessaires à la satisfaction de tous.

Nous espérons ardemment que les changements promis par le nouveau Gouvernement sud-africain sont authentiques et qu'il procédera bientôt à l'élimination totale de l'apartheid et à l'établissement d'une société libre, unie et démocratique basée sur le suffrage universel.

Sir Satcam Boolell (Maurice)

Nous ne saurions accepter qu'un dirigeant de l'envergure de Nelson Mandela soit éternellement assigné à résidence tout simplement parce qu'il a osé s'élever contre l'apartheid. Nous réclamons sa libération immédiate de même que celle de tous les prisonniers politiques. La suppression de toutes les restrictions politiques, le retrait des troupes des townships, la levée de l'état d'urgence et la cessation de tous les procès politiques ne peuvent que contribuer à créer un climat de confiance qui permettra la poursuite d'un dialogue authentique et substantiel entre le Gouvernement sud-africain et son peuple. L'ouverture du dialogue avec l'African National Congress de l'Afrique du Sud sera le gage de la sincérité du nouveau Gouvernement sud-africain.

La libération de la Namibie est une cause qui nous tient à coeur. Maurice a toujours appuyé avec fermeté la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et sa réaffirmation cette année dans la résolution 632 (1989), de même que le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Le Groupe d'assistance pour la période de transition (GANUPT) a besoin de tout notre soutien politique et diplomatique pour mener et organiser une transition sans heurts au moyen d'élections libres, sans ingérence ni intimidation. Nous souhaitons à la Namibie et au courageux peuple namibien d'aborder une aube nouvelle et un avenir heureux et prospère.

Avec la solution du problème namibien, on avait espéré que le conflit en Angola ne tarderait pas à prendre fin. Nous notons toutefois à notre vif regret que l'Accord récent de Gbadolite ne s'est pas concrétisé, laissant le peuple angolais plongé dans la guerre.

Nous avons le désir fervent que la paix règne au Mozambique, qui depuis trop longtemps endure des souffrances indicibles. Nous saluons l'initiative du Président Moubarak, Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, de se faire le médiateur dans le conflit tragique qui sépare deux pays africains frères, la Mauritanie et le Sénégal.

Sir Satcam Boolell (Maurice)

Ma délégation s'est félicitée de l'arrêt, l'an dernier, des hostilités entre les Etats frères de l'Iran et de l'Iraq, qui ont accepté l'application de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité. Nous nous engageons à appuyer les efforts inlassables déployés par le Secrétaire général pour activer les négociations et nous exhortons les deux parties à coopérer de bonne foi pour parvenir à une entente et à l'instauration d'une paix durable entre les deux pays.

Nous sommes vivement préoccupés par la détérioration de la situation au Moyen-Orient en raison de l'occupation persistante, par Israël, de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, ce qui menace gravement la paix et la sécurité internationales. Nous appuyons entièrement la lutte légitime menée par le peuple palestinien et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) pour recouvrer leur territoire perdu.

L'intifada, qui se poursuit depuis bientôt deux ans, a clairement montré que l'impasse dans laquelle on se trouve au Moyen-Orient ne peut durer éternellement. Israël doit négocier avec l'OLP, unique représentant légitime du peuple palestinien. Toute tentative de mise en place d'une autorité palestinienne locale sur la Rive occidentale est vouée à l'échec.

L'OLP a déclaré avec force qu'elle voulait la paix lors de la réunion, à Alger, du Conseil national palestinien et de la session de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue à Genève l'an dernier; ce qui a amené de nombreux Etats à modifier nettement leur attitude vis-à-vis de l'OLP.

Pour empêcher que le scénario tragique dont le Moyen-Orient est le théâtre ne dégénère en une crise mondiale, la convocation d'une conférence internationale, sous les auspices des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties concernées, y compris l'OLP, conformément aux résolutions 242 (1967) et 335 (1973) du Conseil de sécurité, est absolument nécessaire.

Nul ne peut rester insensible à la tragédie dans laquelle le Liban a sombré. Ce genre de tragédie se reproduira tant que toutes les forces étrangères ne se seront pas retirées du pays. La Ligue arabe, le Comité tripartite sur le Liban et la communauté internationale doivent poursuivre leurs efforts afin de rétablir la paix et la sécurité dans ce pays déchiré par la guerre.

Ma délégation déplore également qu'en dépit des aspirations du peuple coréen à la réunification pacifique de sa patrie, la Corée demeure divisée. Cette situation



Sir Satcam Boolell (Maurice)

continue de menacer gravement la paix. Nous nous félicitons des efforts déployés par le peuple coréen pour réunifier sa patrie de manière pacifique, sans aucune ingérence étrangère, par le dialogue et la consultation entre le Nord et le Sud.

La signature de l'Accord de Genève et le retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan avaient fait naître l'immense espoir que la paix serait rapidement rétablie dans le pays. Ma délégation note avec regret qu'en raison du non-respect de l'esprit de l'Accord de Genève, cet espoir ne s'est pas réalisé. L'Afghanistan offre le spectacle déchirant de la destruction, d'un million de morts et de cinq millions de réfugiés. L'afflux d'armes de plus en plus meurtrières ne saurait permettre de sortir de l'impasse où s'est engagé le conflit. La guerre civile qui a succédé au retrait des troupes soviétiques et qui dure depuis six mois a montré à l'évidence qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit afghan. Un règlement politique est la seule issue. Nous engageons les Etats-Unis et l'Union soviétique à rapprocher les divers éléments en présence afin de mettre un terme à l'effusion de sang en Afghanistan et de restaurer la paix sous la direction d'un Gouvernement afghan de réconciliation nationale.

Ma délégation se félicite des initiatives prises récemment par les Présidents des cinq pays d'Amérique centrale dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour instaurer la paix et la stabilité dans la région. Nous sommes heureux d'apprendre qu'une mission des Nations Unies sera envoyée sur place au début de l'année prochaine pour observer le déroulement des élections au Nicaragua.

De même, nous rendons hommage aux efforts inlassables déployés par le Secrétaire général des Nations Unies pour permettre la reprise des entretiens intercommunautaires à Chypre. Nous espérons qu'un règlement permanent et durable pourra être réalisé, à la satisfaction des deux communautés en présence dans l'île.

Nous souhaitons également voir régner la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est. Le peuple du Cambodge a enduré ces dernières années d'énormes souffrances. La Conférence internationale de Paris n'a pas permis aux parties au conflit d'arriver à l'accord tant souhaité. Nous continuons de penser que toutes les troupes étrangères doivent quitter le Cambodge - et nous nous félicitons à cet égard du retrait des troupes vietnamiennes - et que les Cambodgiens doivent avoir la possibilité de décider de leur destin librement et sans entrave. Le peuple cambodgien doit cependant avoir la garantie que les "champs de la mort" et le génocide qui continuent de hanter sa mémoire ne se reproduiront pas.

Sir Satcam Boolell (Maurice)

Il est incontestable que l'économie des pays industrialisés a progressé régulièrement ces dernières années. Malheureusement, les pays en développement n'ont pas profité de cette croissance. Au contraire, leur économie est en régression. La plupart des pays d'Afrique, d'Amérique latine et plusieurs pays d'Asie connaissent actuellement une crise grave et prolongée. Leur situation économique se dégrade, leurs services sociaux se détériorent et leur stabilité politique est menacée. Il est vraisemblable que cette tendance négative continuera d'affecter l'économie mondiale dans les années à venir à moins que des mesures décisives ne soient prises à l'échelle mondiale. L'effet conjugué du problème de la dette et de la pénurie de nouveaux courants de capitaux a encore aggravé la crise économique dans les pays en développement.

La dette des pays africains a considérablement augmenté, passant de 78 milliards de dollars en 1980 à 230 milliards en 1988. Les pays africains sont contraints d'emprunter de plus en plus pour assurer le service de leur dette, se trouvant ainsi confrontés à des difficultés économiques toujours plus graves. Bien que nous apprécions le geste fait par certains pays industrialisés, tels que la France, les Etats-Unis, le Canada, la République fédérale d'Allemagne et d'autres, pour alléger le fardeau de la dette de plusieurs des pays en développement les plus endettés, nous ne pouvons manquer de réaffirmer qu'aussi longtemps que le tiers monde sera confiné dans le rôle de simple fournisseur de matières premières à des prix non rémunérateurs, son avenir continuera d'être sombre, et les fléaux de la pauvreté, de la famine, de la maladie et de l'analphabétisme continueront d'être présents alors même que nous nous apprêtons à entrer dans le XXI<sup>e</sup> siècle.

Une redéfinition de la coopération économique s'avère par conséquent essentielle si l'on veut empêcher que la situation ne se détériore davantage. Les relations économiques doivent reposer sur l'égalité, le partenariat et l'interdépendance. Il faut absolument que les prix des produits provenant des pays du tiers monde soient justes et rémunérateurs et que ces produits ne soient pas soumis à toutes sortes de contraintes. Des accords internationaux destinés à stabiliser les prix des produits primaires doivent être négociés et appliqués. Les pays du monde industrialisé, qui possèdent les compétences, les connaissances techniques et les moyens économiques voulus, sont mieux placés que personne pour restructurer leur industrie de façon à ne pas affecter les industries naissantes des pays du tiers monde, faute de quoi celles-ci seraient confrontées à une

Sir Satcam Boolell (Maurice)

concurrence sévère. Seules de telles mesures permettront de réaliser croissance et prospérité. Une telle philosophie de libéralisation serait l'image même de la solidarité internationale et du véritable partenariat. Pour s'attaquer comme il convient à la question brûlante de la dette internationale, il est urgent de relancer le dialogue Nord-Sud et de convoquer, comme l'a proposé la récente conférence au sommet des pays non alignés, la réunion, sous les auspices des Nations Unies, d'une instance appropriée afin d'examiner tous les aspects du problème de la dette extérieure dans le cadre d'un environnement amélioré, propice au développement et à la coopération économique internationale.

Sir Satcam Boolell (Maurice)

Nous sommes très préoccupés par l'état de l'environnement mondial. Le réchauffement de l'atmosphère et l'appauvrissement de la couche d'ozone représentent une menace à l'écosystème qui pourrait affecter l'existence même de l'humanité.

Les pays insulaires déjà exposés aux catastrophes naturelles comme les cyclones et les ouragans font face aujourd'hui à de graves menaces dues à la montée des mers, résultat direct des déséquilibres de l'environnement. En outre, les océans sont pollués par le déversement aveugle de déchets industriels. Si des mesures ne sont pas prises immédiatement pour empêcher l'aggravation de la situation, nous risquons de compromettre une importante source de produits alimentaires et de matières premières.

Tout en nous félicitant des récentes initiatives qui ont été prises sur les questions de l'environnement mondial comme le Protocole de Montréal sur la couche d'ozone et la Convention de La Haye et en prenant acte des mesures positives à l'égard des décharges de déchets toxiques, nous lançons un appel pressant afin que soient prises des mesures correctives en faveur des régions les plus affectées et nous demandons le soutien et la solidarité internationale pour endiguer la pollution de notre environnement. C'est aussi sur le plan national que la protection et la préservation de l'environnement doivent devenir un facteur important dans la conception, l'élaboration et l'exécution de projets et de programmes nouveaux.

Pour terminer, je voudrais parler d'un problème qui a pris des proportions internationales alarmantes. Le trafic de stupéfiants et la toxicomanie, auxquels est étroitement lié le problème du SIDA, constituent déjà un nouveau fléau de l'humanité. Mon gouvernement a adopté des mesures radicales pour lutter contre le trafic de stupéfiants et appuiera toutes les mesures prises sur le plan international à cet effet.

A la veille, ou presque, d'un nouveau millénaire, nous ne doutons pas que la plupart des problèmes mondiaux les plus graves auxquels se heurte l'humanité et notre planète seront traités avec sagesse, imagination et prévoyance dans l'esprit des principes éclairés de la Charte des Nations Unies. Les défis auxquels nous sommes confrontés devraient nous inciter à manifester un esprit de solidarité qui nous permette de faire face à l'avenir dans la confiance et la sérénité.

Sir Satcam Boolell (Maurice)

L'homme a survécu à un grand nombre de guerres et de conflits et je suis certain qu'à l'ère nucléaire, il saura s'armer de courage et d'endurance et mettre à profit l'intelligence dont il est naturellement doté pour tenir en respect la mort et la destruction prématurées. Je conclurai en réaffirmant ma confiance en la volonté et en la capacité de l'homme de survivre et de créer les conditions d'un avenir meilleur.

La séance est levée à 13 h 15.



**Assemblée générale**

PROVISOIRE

A/46/PV.29  
18 octobre 1991

FRANCAIS

Quarante-sixième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 29e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 10 octobre 1991, à 10 heures

**Président :** M. SHIHABI (Arabie saoudite)  
**puis :** M. GHEZAL (Tunisie)  
(Vice-Président)  
M. SHIHABI (Arabie saoudite)

Débat général [9] (suite)

Déclarations de :

M. Wonani (Zambie)  
M. Berenger (Maurice)  
M. Kamikamica (Fidji)  
M. Ssemogerere (Ouganda)  
M. Kalnins (Lettonie)  
Mme af Ugglas (Suède)

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DEBAT GENERAL

M. BERENGE (Maurice) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est vraiment un plaisir pour moi de m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter de votre élection à cette haute fonction de Président de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale. Votre élection est un hommage rendu non seulement à votre personne, mais à votre grand pays, le Royaume d'Arabie saoudite, dont le rôle dans les affaires mondiales est crucial, en particulier dans la région d'où vous venez. Vous occupez ce poste à un moment où notre organisation est à même d'occuper une



M. Berenger (Maurice)

plus grande place dans la gestion des affaires mondiales. Je tiens à dire d'emblée que mon pays souscrit sans réserve à l'idée que l'Organisation des Nations Unies devrait assumer des responsabilités plus larges dans la gestion du monde et être dotée des moyens financiers, légaux et politiques de le faire. Nous sommes certains que grâce à votre longue expérience politique et à vos hautes qualités de diplomate vous saurez guider et orienter nos délibérations à un moment de transformation mondiale, qui reste marqué par de nombreuses incertitudes.

Votre prédécesseur, M. de Marco, de l'île de Malte, mérite notre admiration et notre reconnaissance pour la manière efficace et sage avec laquelle il a conduit les travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies pendant une période difficile. Sa contribution au renforcement de notre organisation est extrêmement louable. Pendant son mandat, les initiatives qu'il a prises pour remettre dans la bonne voie le processus de revitalisation du secteur économique de l'Organisation ont donné une impulsion opportune aux réformes à un moment où l'ONU jouit d'un prestige accru.

Je tiens également à adresser nos souhaits de bienvenue et nos félicitations aux Gouvernements et aux peuples de la République populaire démocratique de Corée, de la République de Corée, des Etats fédérés de Micronésie, des Iles Marshall et des Etats baltes d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie, nouveaux Membres de notre organisation.

Qu'il me soit permis en particulier de dire quelques mots au sujet des deux Corée. La voie qui les a menées aux sièges qu'elles occupent fièrement au sein de la famille des Nations Unies a été longue, ardue et souvent difficile, mais il leur a été possible d'envisager l'avenir et d'agir conformément aux modèles en évolution du temps. J'exprime le vœu fervent du Gouvernement et du peuple mauriciens de les voir unies, dans un avenir pas trop lointain, conformément aux vœux de leurs peuples.

Si notre organisation jouit aujourd'hui d'un respect renouvelé, c'est en grande partie grâce aux efforts inlassables du Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, qui, pendant les dernières années tendues de la guerre froide, a réussi à maintenir ouvertes des voies de communications dans de nombreux domaines de conflits et d'affrontement. Alors que M. Pérez de Cuéllar arrive à la fin de son deuxième mandat, nous tenons à lui dire combien

M. Berenger (Maurice)

nous lui sommes reconnaissants pour l'excellente manière dont il s'est acquitté de ses fonctions, souvent ingrates, au cours de son mandat. Nous lui adressons tous nos vœux de succès dans ses entreprises futures.

Alors que nous avons déjà abordé la tâche de choisir l'homme qualifié qui devra diriger notre organisation, il serait peut-être bon de nous rappeler que nous vivons dans une ère nouvelle et que les premières étapes de cette période ont déjà été franchies. Le nouveau Secrétaire général devra donc affronter une série de tâches différentes et relever de nouveaux défis alors que nous approchons du XXI<sup>e</sup> siècle. A un moment où l'une des préoccupations les plus importantes de l'humanité est de réduire l'écart entre le Nord riche et le Sud pauvre, il serait juste que le nouveau Secrétaire général soit une personnalité du Sud, et de fait issu du continent africain. Il aurait peut-être été plus judicieux que notre continent présente un candidat unique, mais disons que la multitude des candidats est une indication des vents de changement qui ont soufflé récemment sur le monde. Quoi qu'il en soit, notre organisation mérite ce qu'il y a de mieux, car les défis à relever sont immenses et exigeront de notre choix un degré élevé d'excellence.

Les attributions du Secrétaire général devront retenir notre attention. En effet, le contexte international actuel devrait permettre au Secrétaire général de jouir d'une autonomie et d'une autorité plus grandes sur toute question pouvant constituer une menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il devrait avoir la possibilité de jouer un rôle plus actif dans le suivi des crises et la diplomatie préventive, avec l'appui et la coopération du Conseil de sécurité, conformément à l'Article 39 de la Charte, et ainsi accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'elle traite des problèmes de sécurité internationale et des menaces à la paix, que ce soit par la médiation, par des mesures coercitives ou par des opérations de maintien de la paix.

Simultanément, une action judicieuse est nécessaire pour mettre en route un programme de réformes pour l'Organisation. Outre l'appui que ces réformes devraient apporter à l'extension des activités du Secrétariat, les changements devaient permettre également de satisfaire les aspirations de tous les Etats Membres et refléter leurs intérêts, en particulier au niveau du Conseil de sécurité.

M. Berenger (Maurice)

L'évolution de notre époque exige que les réformes soient entreprises pour consolider le rôle essentiel de l'Organisation des Nations Unies dans les questions internationales, de la même façon que le Mouvement des non-alignés s'adapte actuellement afin de mieux relever les défis qui se posent au monde aujourd'hui. Cela est d'une importance capitale.

M. Berenger (Maurice)

Le premier de ces défis, de l'avis de ma délégation, est la question clef sur laquelle reposent la paix et la sécurité mondiales - le désarmement -, une question que, jusque tout récemment, l'on avait eu tendance à reléguer à une place non prioritaire. Cependant, comme d'autres qui ont pris la parole avant moi devant cette assemblée, j'estime que le désarmement devrait rester au premier plan de nos préoccupations et ne pas être mis de côté. Le désarmement n'est pas un objectif facile, mais un objectif qui exige une attention renforcée, une pensée et des initiatives nouvelles, telles celles, justement, dont nous avons eu l'immense joie d'être les témoins ces derniers jours.

Je voudrais ici rendre un hommage tout spécial au Plan d'action proposé par le très regretté Rajiv Gandhi à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, en juin 1988, préconisant un calendrier de mesures qui auraient abouti en 22 ans, c'est-à-dire d'ici à l'an 2010, à l'élimination de toutes les armes nucléaires.

Je voudrais également rappeler l'impulsion donnée au processus de désarmement par le Président Mitterrand en juin dernier, lorsqu'il a souligné à juste titre dans son plan de désarmement mondial la nécessité d'une nouvelle pensée vis-à-vis des armes nucléaires, en raison des événements survenus dans le monde. L'appel qu'il a lancé à ce moment-là concernant la formulation de nouvelles règles permettant de garantir la sécurité mondiale devrait être à présent entendu.

Et puis, ces derniers jours, la déclaration courageuse et hautement louable du Président Bush a fait souffler une bouffée d'air frais dans ce domaine. Ses initiatives tendant à réduire les armements nucléaires américains sont fondées sur une nouvelle stratégie de défense pour les Etats-Unis qui, ainsi qu'il l'a dit lui-même, n'est plus centrée sur la perspective d'un affrontement mondial. Aussitôt que cette mesure importante et très positive eût été prise, elle a été accompagnée d'une annonce tout aussi formidable faite par le Président Gorbatchev, le week-end dernier, qui a montré très clairement qu'un tournant dans le processus de paix avait été atteint. Avec ces bonnes nouvelles pour le monde entier, comme le Président Bush l'a dit, nous espérons fermement que dans les jours à venir de nouveaux événements confirmeront qu'une course au désarmement est actuellement en cours. Ces annonces, intervenues si rapidement après l'accord historique,

M. Serenget (Maurice)

quoique limité, qu'était l'Accord START, ont en fait ranimé la flamme de l'espoir en chacun de nous, et c'est pourquoi nous insistons pour que la question du désarmement continue d'occuper une place importante dans notre ordre du jour.

Plus que toute autre chose, trois événements récents survenus cette année ont contribué à renforcer ma conviction en ce sens, avant même que le Président Bush et le Président Gorbatchev aient fait connaître leurs initiatives au monde.

Premièrement, jamais depuis la deuxième guerre mondiale la menace d'une conflagration nucléaire régionale n'a été aussi réelle que pendant la guerre du Golfe. En ce même moment, nous avons appris, comme s'il s'agissait d'une chose tout à fait banale, que des ogives nucléaires de missiles de croisière qui avaient été débarquées à la base aérienne de Clark, aux Philippines, avaient dû être réexpédiées de toute urgence par la base navale de Subic Bay, lorsque le Mont Pinatubo était entré violemment en éruption, ce qui non seulement avait sonné le glas de la base aérienne, mais avait montré qu'un accident nucléaire était plus qu'une possibilité éloignée.

Et plus récemment encore, lors du déroulement des événements dramatiques en Union soviétique, lorsqu'un groupe de personnes mal avisées a essayé d'arrêter et même d'inverser le cours de l'histoire, des doutes ont été exprimés quant à la question de savoir si le contrôle des armements nucléaires soviétiques se trouvait encore en bonnes mains. La paix et la stabilité internationales ont semblé reposer sur un groupe d'aventuriers, comme le Président Gorbatchev et le Président de la Russie Yeltsine ont appelé les auteurs du coup d'état avorté en Union soviétique.

Il est clair que le monde a besoin d'être rassuré sur la possibilité qu'il a de mener pleinement la vie que Dieu lui a donnée, sans être retenu en otage par d'éventuels désastres provoqués par l'homme. Et c'est pourquoi, tout en nous félicitant du fond du cœur de l'appel lancé par le Président Mitterrand concernant une réunion des quatre puissances nucléaires ayant une présence en Europe, nous pensons qu'il est tout aussi important que les pourparlers sur la réduction des armements nucléaires fassent intervenir le plus tôt possible les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et qu'ils s'assignent pour objectif un désarmement nucléaire complet. Cet

M. Berenger (Maurice)

objectif est en fait déjà prévu dans les préambules tant du Traité d'interdiction partielle des essais de 1963 que du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 1970.

Dans la même foulée, engageons-nous à ne pas permettre que la course aux armements s'étende à l'espace extra-atmosphérique. Déjà, nous frémissons à la seule pensée du nombre exorbitant d'ogives nucléaires qui sont dispersées sur notre planète. Faisons donc preuve de retenue et n'exportons pas dans l'espace ce que nous appelons avec orgueil notre maîtrise des techniques scientifiques, mais qui peut également être décrite comme une propension à l'autodestruction.

Toujours à propos du désarmement, je voudrais me référer à nouveau à ce pilier très important du régime de non-prolifération qu'est le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui doit être reconduit en 1995. Ma délégation est vivement satisfaite de savoir qu'en fin de compte la France et la Chine ont manifesté leur intention d'adhérer au Traité et nous les félicitons de cet engagement, d'autant plus que la France a déclaré devant cette même instance, il y a quelques jours à peine, qu'elle déposerait les instruments d'adhésion nécessaires avant la fin de l'année.\*

Plus près de Maurice, l'Afrique du Sud, la Tanzanie et la Zambie ont déjà accédé au Traité. Mais là, nos préoccupations concernant les lacunes de ce traité ont été encore accentuées par les preuves mises à jour récemment en Iraq, confirmant le fait que certains pays continuent d'agir en contravention du Traité et des obligations de sauvegarde pour s'engager dans une série d'activités nucléaires occultes. J'en appelle à tous pour que nous essayions de combler les lacunes existantes, de façon à donner au Traité l'universalité non discriminatoire qu'il exige. A cette fin, l'Assemblée se rappellera que Maurice a proposé, avec l'Egypte, un dialogue officiel entre les Etats parties au TNP et les Etats non parties, avant que le Traité ne soit reconduit en 1995. Nous voudrions demander instamment, cependant, de mettre les choses en route dès maintenant. Nous ne pouvons nous permettre de perdre du temps.

Aussi attaché qu'il puisse être à l'objectif d'un désarmement nucléaire complet, mon pays, Maurice, a également proposé un traité faisant du Sud-Ouest

---

\* M. Ghezal (Tunisie), Vice-Président, assume la présidence.

M. Beranger (Maurice)

de l'océan Indien et de l'Afrique australe une zone dénucléarisée, allant dans le sens du Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud de 1985. Déjà nous avons obtenu le plein appui de certains des pays directement intéressés dans la zone en question, parmi lesquels je voudrais mentionner en particulier le Zimbabwe, Madagascar, les Seychelles et les Comores. Maurice souhaite pouvoir bientôt discuter de cette proposition avec une Afrique du Sud de l'après-apartheid. S'il est vrai que le fait de déclarer des zones dénucléarisées n'est pas en soi une panacée universelle aux maux engendrés par les armes nucléaires, nous sommes fermement convaincus que cette impulsion donnée par la création de par le monde de ces zones - par exemple au Moyen-Orient, dans notre région et dans la péninsule coréenne - est propice à l'instauration d'une sécurité mondiale, qui reste notre but ultime.

En ce qui concerne les armes chimiques, ma délégation soutient les vues déjà exposées ici, selon lesquelles tout devrait être mis en oeuvre pour parachever à la date cruciale de 1992 un traité général et complet d'interdiction des armes chimiques. Dans ce contexte, je tiens à appuyer la proposition de l'Australie en vue de réunir au niveau ministériel la Conférence de Genève sur le désarmement pour résoudre les questions en suspens et donner l'impulsion nécessaire aux négociations.

Je me réjouis également des conclusions positives atteintes il y a quelques jours à Genève lors de la troisième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques. Ces conclusions sont de bon augure pour l'avenir.

Enfin, un dernier point à propos de cette question qui doit recueillir notre attention concerne la stockage et la production d'armes de type classique. Maurice se rallie à l'appel qui a été lancé en faveur de la création d'un registre des ventes d'armes qui serait tenu aux Nations Unies.

Tout en nous ralliant à l'appel selon lequel les pays en développement devraient réduire leurs budgets militaires de façon appropriée, je continue de penser également que les principaux pays producteurs d'armes et les pays développés devraient limiter leur production d'armements et réduire ainsi leurs dépenses militaires. Le dividende consacré à la paix augmentera de la sorte et, dans un cas comme dans l'autre, cela signifiera que des fonds et des ressources seront libérés qui pourront ensuite être acheminés vers le bien-être économique et social de ceux qui en ont besoin dans le monde.

M. Beranger (Maurice)

J'ai déjà souligné que nous sommes entrés dans une ère nouvelle qui exige une pensée nouvelle et des initiatives nouvelles dans le cadre de notre recherche collective de solutions aux problèmes qui nous assaillent. L'environnement de notre planète est devenu un élément essentiel de nos politiques nationales et en fait, le thème de débats constants au niveau international. On ne peut nier que notre environnement mondial dans toute sa splendeur et à la fois dans toute sa fragilité est un patrimoine universel qui doit être géré pour le bien de l'humanité tout entière. Maurice applaudit aux diverses initiatives entreprises, en particulier au niveau des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, pour mettre au point des mesures destinées à préserver notre environnement et à mobiliser l'opinion publique mondiale à l'égard de ce besoin dont il est urgent de s'occuper.

Tandis que nous nous préparons pour l'ambitieuse Conférence sur l'environnement qui se tiendra au Brésil en 1992, je voudrais formuler une mise en garde à l'intention de ceux qui ont tendance à reprocher la dégradation de notre environnement principalement, pour ne pas dire uniquement, aux pays en développement. Il faut dire que Maurice se réjouit de la position adoptée par ceux qui pensent que dans nos tentatives de protéger l'environnement de notre planète après l'avoir dévastée pendant des siècles, nous ne devrions pas adopter de mesures extrêmes et strictes qui mettraient en péril le développement économique. Il faut donc faire des efforts concertés. Un degré de solidarité et de volonté politique plus grand que ce qui a jamais été manifesté sera nécessaire pour permettre aux pays en développement de se montrer à la hauteur de notre engagement universel de sauver notre environnement. Notre recherche d'un environnement beau et propre exigera nécessairement un changement de notre comportement, que ce soit sur les plans économique, social ou politique ou au niveau individuel ou national.

Inutile de répéter que les préoccupations de mon pays à l'égard de l'environnement englobent la nécessité absolue que rien ne soit fait qui puisse continuer à détruire l'écologie de nos zones côtières et de nos océans qui fournissent des moyens de subsistance à des millions de personnes dans le monde. En fait, il faudrait être sans pitié pour ceux qui polluent délibérément et de manière irresponsable notre planète sur terre, en mer ou dans l'espace.



M. Derenger (Maurice)

Nous avons pu constater qu'une action collective dans de nombreux domaines donne des résultats positifs, quelle que soit la difficulté des problèmes qui peuvent apparaître. De même, sur le front économique, mon pays est fermement convaincu qu'une action concertée entre le Nord et le Sud est une nécessité impérieuse si les pays en développement du Sud veulent sortir des difficultés économiques qu'ils traversent depuis si longtemps. N'oublions pas que la stabilité économique est également un préalable fondamental à la sécurité mondiale. Les pays criblés de dettes doivent avoir une marge de manoeuvre qui ne soit pas seulement symbolique. Là encore, une nouvelle pensée devra nous amener à mieux réduire l'écart entre les pays riches du Nord et les pays pauvres du Sud.

Lorsqu'on parle de la dette, l'attention est principalement centrée sur l'Afrique. Le sort de millions de nos frères et de nos soeurs sur ce continent peut être décrit comme étant extrêmement sombre pour ne pas dire catastrophique. La percée de la production alimentaire qui était attendue dans les années 80 ne s'est pas produite en Afrique. L'explosion démographique se poursuit en dépit de tentatives courageuses de mettre en oeuvre des programmes de planning familial et de sensibiliser l'opinion publique africaine à l'égard de la charge qu'impose à l'économie la croissance effrénée de la population. Le Programme des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique n'a pas répondu à nos attentes. Les années 80 ont été une décennie perdue pour l'Afrique.

Que faut-il donc faire? Ou, pour voir les choses différemment, tout ce qui doit être fait, a-t-il été fait? Suffit-il de participer à des conférences, à des séminaires et de rentrer chez soi satisfait d'avoir fait un discours vibrant ou d'avoir blâmé les autres pour nos problèmes. En réalité, non. Nos intentions et nos déclarations doivent se manifester par des actions concrètes. Nous devons aux générations futures de leur laisser un monde à l'abri du besoin, de la maladie, un monde où la paix, la liberté, la justice sociale et le bien-être économique seront les ingrédients fondamentaux de la vie.

Je pense qu'il nous est possible de réaliser un tel monde. Tout ce qu'il faut c'est de commencer à prendre les mesures audacieuses qu'exigent les circonstances. Les pays riches du Nord devraient aller plus loin que

M. Berenger (Maurice)

l'engagement qu'ils ont pris de soulager le Sud de sa charge, les pays en développement devraient commencer par balayer devant chez eux et résoudre leurs problèmes. Le gaspillage économique et la corruption doivent être éliminés. Les Etats débiteurs doivent avoir le courage de mettre en oeuvre des réformes économiques et s'efforcer de gérer plus efficacement leurs ressources. Mon pays estime que là également, les Nations Unies peuvent jouer un rôle fondamental pour mobiliser toutes les idées et les possibilités qui abondent et qui permettraient d'améliorer la situation.

Sur le front politique, des opérations novatrices lancées il y a plus d'un an lors des élections en Namibie ont donné le ton pour un engagement des Nations Unies dans d'autres régions du monde. Les Nations Unies ont fait des contributions positives, notamment en Amérique centrale, en Afghanistan et au Cambodge. Elles participent également à la préparation d'un référendum au Sahara occidental où Maurice, de même que d'autres Etats Membres, a l'honneur d'avoir eu la possibilité de servir la cause de la paix et de la démocratie. Maurice n'hésitera pas à condamner toute tentative de faire obstacle à l'application du Plan d'action des Nations Unies pour le Sahara occidental.

Cela m'amène au fait que nous avons eu des élections à Maurice il y a moins d'un mois, pour la cinquième fois depuis notre indépendance en 1968. Si je mentionne ce fait, c'est pour souligner à quel point nous croyons fermement à Maurice au processus démocratique, système dont les inconvénients sont négligeables par rapport aux multiples avantages qu'il présente pour le peuple dans la conduite des affaires de l'Etat et même sur le plan du bien-être économique de notre nation tout entière. Nous sommes de fervents partisans de la philosophie selon laquelle aucun développement réel et fructueux ne peut exister sans démocratie. Et je voudrais oser en appeler à ceux de nos pays frères qui hésitent encore à s'engager dans l'aventure démocratique pour qu'ils ne résistent pas à la poussée de l'histoire mais qu'ils tentent leur chance et jouissent des émotions qu'elle procure. Le système a très bien fonctionné dans mon pays et ailleurs. Il n'y a aucune raison qu'il ne donne pas les mêmes résultats au niveau universel. Il s'accompagne aussi d'un dividende de paix supplémentaire.

La fin de la guerre froide a créé des possibilités nouvelles pour la résolution de conflits à laquelle les Nations Unies seront associées d'une

M. Berenger (Maurice)

manière ou d'une autre. Nous sommes heureux de voir que le Cambodge a repris son siège à l'Assemblée générale et que, nous l'espérons, l'un des conflits anciens de la région, pourra bientôt être résolu sous l'égide des Nations Unies.

Compte tenu de cette tendance au succès, il est fort souhaitable que notre organisation ait la possibilité de jouer le rôle qui lui revient de droit dans le processus de paix au Moyen-Orient. Je ne doute pas que les Nations Unies joueront un rôle de catalyseur pour ce qui est d'amener une solution juste et pacifique dans la région et de soulager ainsi d'une part, le sort du peuple palestinien et de l'autre, résoudre les problèmes de sécurité de la région.

Je dois rendre hommage ici aux efforts inlassables et incessants déployés par les Etats-Unis pour amener toutes les parties intéressées à la table de conférence. La position de Maurice est très claire. Nous reconnaissons le droit d'Israël à exister dans le cadre de frontières sûres de même que nous soutenons la lutte que mènent les Palestiniens pour obtenir un Etat qui leur soit propre. A cet égard, nous avons noté avec satisfaction la décision du Conseil national palestinien concernant une participation palestinienne effective au processus de paix. Une représentation palestinienne véritable dans ce processus ne peut être que concluante. Selon l'évolution de la situation, Maurice est disposée à s'associer à une motion visant à abroger la résolution 3379 (XXX) de 1975 mettant en équivalence le sionisme et le racisme, étant strictement entendu que le peuple palestinien doit se voir reconnaître le droit à son propre Etat et que les terres arabes ne doivent pas être saisies au nom de n'importe quelle idéologie expansionniste. Il sera en fait à l'avantage des dirigeants de la région de s'asseoir à la table de conférence aux côtés des autres parties intéressées et des Nations Unies pour rayer de l'ordre du jour international la principale zone de tension et de conflit qui subsiste.

De même, ma délégation continue d'appuyer toutes les initiatives de notre organisation visant à trouver une solution équitable à la question de Chypre dans le strict respect de sa souveraineté.

M. Berenger (Maurice)

La question de la souveraineté m'amène au fait que Maurice elle-même lutte encore pour recouvrer sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, une cause qui, je crois, devrait être appuyée par toute l'Assemblée si l'on tient compte de la position adoptée par la communauté internationale dans la récente crise du Golfe sur une question de souveraineté. Grâce à l'avènement d'une ère nouvelle dont j'ai déjà parlé, il devrait être possible pour l'ancienne puissance coloniale d'accepter la situation actuelle et de reconnaître la souveraineté de Maurice sur l'archipel des Chagos. Mon gouvernement souhaite également que rien ne soit fait par aucune des parties concernées pour aggraver davantage ce problème, en particulier en ce qui concerne l'extension des eaux territoriales.

En même temps, je voudrais confirmer que mon gouvernement a foi dans les efforts déployés par le Comité spécial de l'océan Indien pour convoquer une conférence des Nations Unies en vue de faire de l'océan Indien une zone de paix. A cet égard, ma délégation voudrait exprimer sa profonde reconnaissance pour le dévouement désintéressé et la détermination inlassable du représentant de Sri Lanka. Le rôle essentiel joué par cet Etat frère insulaire dans une aventure si louable est d'autant plus apprécié qu'il est lui-même pris dans un cycle de violence regrettable, qui continue de faire des victimes dans le conflit où est impliquée la minorité tamoule. Mon gouvernement espère qu'une solution politique pacifique au problème sera bientôt trouvée.

Plus près de nous, en Afrique du Sud, Maurice se félicite de l'accord de paix signé récemment par le gouvernement De Klerk, l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC), l>Inkatha et d'autres, pour maîtriser la violence dans le pays. En effet, nous considérons que cette action constitue un pas vers l'arrêt de la violence actuelle et, partant, vers la création des conditions favorables à l'éradication ultime de l'apartheid. Maurice souhaite que le Président De Klerk mette tout en oeuvre pour arrêter cette violence et assurer l'impartialité des forces de sécurité.

Je voudrais souligner que l'événement majeur que nous souhaitons voir se produire prochainement en Afrique du Sud est la conférence multipartite qui ouvrira la voie à une constitution de l'après-apartheid. Maurice établira des relations diplomatiques complètes avec l'Afrique du Sud lorsqu'une constitution de l'après-apartheid aura été adoptée, et cela doit intervenir plus tôt que plus tard.

M. Berenger (Maurice)

Mais n'est-ce pas paradoxal de voir qu'au moment où l'apartheid est démantelé dans une partie du monde, une constitution raciste continue malheureusement d'être en vigueur à Fidji. Maurice n'a pas l'intention de s'ingérer dans les affaires intérieures d'aucun Etat et n'a pas coutume de le faire. Cependant, au risque de paraître nous autolouanger, je tiens à dire que Maurice est un pays multiracial où chacun a la place qui lui revient sous le soleil, et où chacun jouit de ses droits civiques sans discrimination. Cette harmonie fait des merveilles pour notre prospérité. Nous pensons que la même chose pourrait être réalisée à Fidji et, par conséquent, nous voudrions lancer un appel à nos frères de Fidji pour qu'ils redressent la situation en amendant la Constitution actuelle comme requis et d'une manière qui ne justifierait plus le boycottage des élections générales par n'importe quelle force politique. Fidji, qui est par ailleurs une perle du Pacifique, se doit à elle-même et à l'image qu'elle reflète de modifier sa conduite et nous permettre de l'accueillir une fois de plus à bras ouverts dans des instances telles que le Commonwealth.

Il reste de par le monde de nombreuses zones de tension et de conflits. Maurice espère que la paix reviendra dans des régions telles que le Mozambique, avec lequel Maurice est fier d'avoir des relations de sang, et dans les pays de la corne de l'Afrique, de sorte que les ressources humaines et matérielles puissent être consacrées en totalité à leur progrès économique.

Je ne saurais terminer ce chapitre sans joindre la voix de Maurice à celles qui ont condamné dans les termes les plus énergiques le coup d'Etat perpétré par l'armée en Haïti et sans lancer un appel aux responsables pour qu'ils restituent le pays à ses dirigeants légitimes.

Dans toutes les questions politiques que j'ai mentionnées, l'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle actif. Certains ne partagent peut-être pas cet avis, mais puisque notre organisation est appelée à prendre de plus en plus d'importance dans un environnement international changeant et dans un monde de plus en plus interdépendant, l'étendue de son nouveau rôle doit être réévaluée dans la mesure où nous sommes disposés à relever le défi des doctrines établies par les politiques du pouvoir, qui jusqu'à maintenant ont dicté la conduite des affaires du monde, et à envisager un cadre plus approprié pour les relations entre les nations.

M. Berenger (Maurice)

Les événements récents du Golfe ont montré que l'Organisation des Nations Unies demeure le meilleur moyen pour restaurer la stabilité et la paix. Si, en effet, la fin de la guerre froide a fait naître une identité de vues et d'intérêts entre les grandes puissances, éliminant ainsi les plus grands obstacles à la coopération mondiale, alors la capacité de l'Organisation des Nations Unies de promouvoir la paix et la sécurité au moyen de mesures collectives devrait être renforcée.

Les conditions sont remplies pour agir en ce sens. Je crois que le temps presse et que nous devons agir en conséquence.



**Assemblée générale**

PROVISOIRE

A/47/PV.21

15 octobre 1992

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 21e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 1er octobre 1992, à 15 heures

Président : M. ROGERS (Belize)  
(Vice-Président)

puis : M. GANEV (Bulgarie)  
(Président)

puis : M. ROGERS (Belize)  
(Vice-Président)

Débat général [9] (suite)

Déclarations de :

M. Rabenoro (Madagascar)  
M. Tiu (République de Moldova)  
M. Berenger (Maurice)  
M. Abu Jaber (Jordanie)  
M. Gros Espiell (Uruguay)  
M. Sanon (Burkina Faso)

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

En l'absence du Président, M. Rogers (Belize), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DEBAT GENERAL



M. BERENGER (Maurice) (interprétation de l'anglais) : Je transmets à l'Assemblée générale les salutations du Gouvernement et du peuple de Maurice et assure M. Ganév de notre coopération et de notre appui sans réserve dans l'accomplissement de la tâche importante qu'il assume à la suite de son élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa quarante-septième session. Je voudrais me joindre à ceux qui l'ont déjà félicité de l'honneur particulier qui lui a ainsi été rendu et qui représente aussi un hommage à son pays.

Je voudrais également féliciter tous les autres membres du Bureau de cette assemblée et leur souhaiter plein succès au moment où ils prennent les rênes des travaux de la présente session.

De plus, je voudrais exprimer officiellement notre reconnaissance à son éminent prédécesseur pour la façon brillante dont il a mené les débats de l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, pendant la période de transformation la plus cruciale que l'Organisation ait jamais connue. Il peut être fier des excellents résultats obtenus sous sa direction éclairée.

M. Røerger (Maurice)

Il m'est également agréable de souhaiter la bienvenue aux 13 Etats de l'Europe de l'Est qui ont été admis dans nos rangs en tant que membres de ce concert des nations libres. Leur participation ne peut que renforcer les fondements de l'Organisation et apporter une contribution positive au nouvel ordre du jour qu'elle s'est fixé.

La présente session de l'Assemblée générale s'est ouverte à la suite d'une année très mouvementée sur la scène internationale et plus encore au sein de l'Organisation elle-même. En effet, au cours de l'année écoulée, l'ONU a été le témoin d'événements majeurs et, dans certains cas, les a même provoqués. Lorsque je suis intervenu devant l'Assemblée l'année dernière pendant le débat général, à propos du choix de l'homme qui devait prendre les rênes de l'Organisation, j'ai dit que nous étions dans une nouvelle ère et que le nouveau Secrétaire général aurait à aborder un ordre du jour différent et à relever de nouveaux défis tandis que nous approchons du XXI<sup>e</sup> siècle. J'ai dit également qu'il serait approprié d'avoir un Secrétaire général originaire du Sud et, de fait, du continent africain. A cet égard, nous avons été entendus.

C'est donc avec fierté que je souligne, parmi les événements importants de notre système, le choix intelligent de M. Boutros Boutros-Ghali au poste de Secrétaire général, choix qui a réveillé dans de nombreux pays Membres l'espoir que leurs justes aspirations seront reconnues et exaucées. L'élection de M. Boutros-Ghali à la tête de l'organisation mondiale a été saluée avec joie par la communauté internationale, et avec beaucoup d'espoir par ceux d'entre nous qui venons d'Afrique. Nous sommes fiers du fait que ce sage, dont les qualités éminentes de dirigeant et les mérites éclatants prouvés, soit un Egyptien, fils de l'Afrique.

M. Berenger (Maurice)

Maurice voudrait s'associer à tous ceux qui ont félicité le Secrétaire général des actions louables qu'il a entreprises jusqu'à présent dans sa tentative de lancement de la très nécessaire réforme de l'Organisation. On admet que la réforme d'une organisation comme les Nations Unies n'est pas une tâche facile, mais elle s'est déjà trop fait attendre, surtout que la guerre froide est maintenant définitivement enterrée. A présent que le rideau est tombé sur l'ère de la guerre froide, la réforme et la restructuration des Nations Unies sont entrées dans le domaine du possible. La tâche est certes monumentale, mais elle est essentielle étant donné les nouvelles priorités de l'ordre du jour international.

Le Secrétaire général mérite tous les encouragements possibles dans la tâche difficile qu'il a entreprise, tâche qui est d'autant plus lourde qu'elle se place dans la perspective du cinquantième anniversaire de notre organisation, en 1995, année qui, soit dit en passant, sera également celle du renouvellement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les années qui nous séparent de 1995 sont, à notre avis, absolument cruciales pour les Nations Unies. Aujourd'hui, plus que jamais auparavant, il est d'une extrême importance que les Nations Unies se saisissent, avec une énergie renouvelée mais dans le cadre des paramètres de la Charte, des questions variées et complexes qui préoccupent la communauté internationale.

C'est compte tenu de ces préoccupations que Maurice s'est félicité de l'Agenda pour la paix du Secrétaire général, document présenté conformément au mandat prescrit à l'issue du sommet historique du Conseil de sécurité, le premier du genre, tenu le 31 janvier dernier. Nous partageons l'optimisme exprimé par le Secrétaire général en ces termes :

"Dans la communauté des nations, grandes ou petites, le sentiment prévaut désormais qu'une occasion nouvelle se présente et que nous pouvons aujourd'hui espérer atteindre les objectifs premiers de la Charte : une Organisation des Nations Unies capable de maintenir la paix et la sécurité internationales, d'assurer la justice et le respect des droits de l'homme ainsi que, pour reprendre les termes mêmes de la Charte, de 'favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande'." (A/47/277, par. 3)

M. Berenger (Maurice)

Nous pensons effectivement nous aussi que cette possibilité ne doit pas être perdue, qu'il ne faut pas la laisser échapper. C'est à nous, les Etats Membres, de veiller à ce que la Charte soit renforcée afin de créer les conditions qui permettront à l'Organisation d'assumer le rôle que nous voudrions lui voir jouer. Notre foi dans les Nations Unies doit être renforcée et nous devons accompagner nos paroles d'actions appropriées, pour que les structures novatrices proposées par le Secrétaire général aient une chance de fonctionner et de sortir l'Organisation de la paralysie qui l'a caractérisée tout au long de la guerre froide. Les premières mesures visant à sortir de cette paralysie ont été prises, mais il reste encore un long chemin à parcourir. Dans nos efforts pour parvenir aux objectifs redéfinis visant à garantir la paix et la sécurité internationales, nous devons prendre garde à ce qu'aucune tentative ne soit faite, délibérément ou non, pour élargir l'interprétation de la Charte afin de l'adapter à des programmes politiques, voire économiques, cachés.

La composition universelle des Nations Unies devrait permettre à la communauté internationale d'examiner de manière équitable, honnête et juste toute question qui risque de compromettre ou de remettre en cause l'atmosphère de paix et de sécurité internationales à laquelle nous aspirons. Dans cette perspective, je voudrais dire que Maurice s'engage à appuyer les propositions du Secrétaire général en ce qui concerne la diplomatie préventive, l'établissement et le maintien de la paix et les mesures de confiance prévues pour ce qui est des Nations Unies et de leurs organes exécutifs. Mais, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport annuel, les Nations Unies ne reçoivent pas, notamment de ceux qui en ont les moyens, les ressources nécessaires pour satisfaire les demandes qui lui sont faites. Le rapport du Secrétaire général nous informe que, depuis 1988, 13 nouvelles opérations de maintien de la paix ont été organisées et que l'Organisation administre actuellement 12 opérations de maintien de la paix dans diverses régions du monde, opérations dont le coût est estimé à 3 milliards de dollars pour l'actuelle période de 12 mois.

Si nous comptons que l'ONU s'acquitte du nouveau rôle que nous élaborons à son intention, nous devons veiller collectivement à lui fournir également l'appui financier requis. Ce n'est qu'avec des bases financières solides que les Nations Unies pourront répondre de manière appropriée et satisfaisante à

M. Berenger (Maurice)

nos aspirations. Je voudrais donc en appeler aux autres Etats Membres pour qu'ils respectent leurs obligations financières dans un délai raisonnable, ce qui aurait pour effet d'éliminer les contraintes budgétaires actuellement imposées à l'Organisation. Je voudrais ajouter que mon pays, qui fait partie des Etats Membres qui versent fidèlement leurs contributions chaque année, envisage favorablement les propositions du Secrétaire général visant à résoudre les problèmes de liquidités, telles qu'énoncées dans son rapport.

Je ne saurais laisser de côté la question de la réforme de l'Organisation sans m'associer à ceux qui ont demandé un examen des responsabilités du Conseil de sécurité dans ce nouvel environnement qui est le nôtre. Nous devons veiller à ne pas devenir la proie facile des dangers qu'un monde unipolaire peut engendrer. Il est évident qu'un nouvel ordre mondial est en train de naître. Attachons-nous à ne pas envisager ce nouvel ordre mondial sous un angle limité et à ne pas en faire une notion limitée. Nous nous félicitons des activités sans cesse croissantes du Conseil de sécurité dans la mesure où, comme le Secrétaire général le fait savoir dans son rapport, au cours des sept premiers mois de 1992, 46 résolutions ont été adoptées par le Conseil alors que 14 l'ont été en tout pour l'année 1987. Nous devons néanmoins veiller à ce que certaines ambiguïtés ne puissent se glisser dans ces résolutions, ambiguïtés qui peuvent dangereusement ouvrir la voie à des interprétations variées de ces résolutions, dont l'application risque de perpétuer une situation de conflits qui, malheureusement, est fréquente partout dans le monde. De fait, le Conseil de sécurité a été critiqué pour ce qui semble être une approche au cas par cas de questions relatives à la sécurité internationale. Il est donc nécessaire de définir des considérations fixes, qui détermineraient à leur tour les situations qui constituent des menaces à la paix et à la sécurité internationales et exigent que des mesures soient prises par le Conseil de sécurité.

Il a en outre été souligné, à juste titre, que bien qu'un rôle plus dynamique et vigoureux soit envisagé pour le Conseil de sécurité, un tel mandat élargi du Conseil devrait être assorti d'une transparence et d'une démocratie accrues. Nous sommes entièrement d'accord avec le Secrétaire général qui, dans l'introduction de son rapport, tout en faisant valoir que la situation internationale actuelle exige une organisation capable d'oeuvrer au développement humain sous ses aspects économique, social, environnemental et politique tout à la fois, souligne que :

M. Berenger (Maurice)

"La pleine application des principes de la démocratie tant parmi les nations qu'au sein de notre organisation constitue une condition essentielle à cet égard." (A/47/1, par. 9)

Dans ce contexte, nous attendons avec beaucoup d'intérêt les résultats des débats du Groupe de travail de haut niveau pour la restructuration de l'Organisation des Nations Unies établi par le récent sommet du Mouvement des pays non alignés.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que l'année 1995, qui marquera le cinquantième anniversaire de notre organisation, sera également l'année de l'examen et du renouvellement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'année dernière, dans ma déclaration devant l'Assemblée, j'ai parlé longuement de la question du désarmement, essentiellement parce que - en particulier pour nous, petits Etats du monde - c'est le seul moyen d'arriver à une sécurité durable. J'avais alors exprimé l'espoir qu'à la suite des déclarations spectaculaires de M. Gorbatchev, Président de l'ex-Union soviétique, du Président Bush et du Président Mitterrand, la course au désarmement se confirmerait. C'est avec une satisfaction profonde que mon pays voit les progrès immenses réalisés au cours de l'année dernière dans cette voie. Nous nous félicitons du vote, par le Sénat des Etats-Unis, il y a deux mois, d'un moratoire de neuf mois sur les essais nucléaires américains et de la fin de tous les essais de ce genre d'ici à septembre 1996, décision prise dans le sillage des moratoires français et russe. Ces événements nous amènent à affirmer que le moment est venu pour chacun de nous d'envisager sérieusement la conclusion d'un traité d'interdiction totale des essais nucléaires, d'autant plus que la communauté internationale s'est félicitée de l'accord intervenu entre les Présidents Bush et Eltsine à Washington D.C., au mois de juin de cette année, de réduire de deux tiers environ le nombre d'ogives nucléaires à longue portée des Etats-Unis et de la Russie.

Un autre événement encourageant en matière de désarmement est le fait que la Chine et la France ont tenu leur promesse et déposé leurs instruments d'adhésion au Traité sur la non-prolifération. Au sujet de ce traité, je voudrais redire à quel point il est urgent et nécessaire qu'un dialogue officieux s'établisse d'ici à 1995 entre les Etats parties au Traité et les Etats non parties, afin d'examiner de la meilleure façon possible les dispositions du Traité qui l'ont empêché, jusqu'à présent, d'acquérir une dimension universelle.

M. Berenger (Maurice)

Nous comptons également sur la mise sur pied en 1993 du Comité préparatoire de la Conférence de renouvellement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995, et sommes certains qu'il connaîtra des débats fructueux et concluants.

Nous nous réjouissons des progrès accomplis dans la formulation d'une convention relative aux armes chimiques et félicitons les négociateurs de Genève qui ont effectué un travail ardu pour veiller à ce que la date limite de 1992 pour la mise au point d'une telle convention soit respectée. Je suis heureux d'informer l'Assemblée que Maurice parrainera avec d'autres la résolution relative à cette convention et comptera parmi ses premiers signataires lorsqu'elle sera ouverte à la ratification.

Nous croyons que, avec la fin de la guerre froide et le début d'une nouvelle ère, le désarmement nucléaire complet et l'élimination des armes de destruction massive ne sont plus un rêve, mais qu'ils sont maintenant entrés dans la sphère de la réalité. En vue de parvenir à cet objectif idéal, Maurice appuiera toutes les initiatives crédibles, y compris l'élaboration d'une convention prévoyant l'arrêt de la production de matières nucléaires fissiles à des fins d'armement, ainsi qu'une convention internationale sur des garanties en matière de sécurité nucléaire négative.

Si nous nous félicitons des éléments positifs que l'on note dans le domaine du désarmement, dont certains que je viens de mentionner, nous déplorons la poursuite du transport sur terre et en haute mer de matériel nucléaire extrêmement dangereux. Nous avons également pris connaissance avec une grande inquiétude du transport de plutonium et d'autres déchets toxiques à travers le monde. Nous exhortons les pays participant à ce commerce de s'en abstenir et de prêter attention aux préoccupations sincères qui ont été exprimées et qui continuent de l'être par la communauté internationale.

Maurice déplore que certaines entreprises privées, basées en Europe, exploitent de manière éhontée le désarroi et le chaos total qui règnent en Somalie pour décharger des déchets toxiques sur son territoire, aggravant ainsi les calamités qui prélèvent déjà un lourd tribut en vies humaines. La communauté internationale doit, à l'unisson condamner, ces actes abominables. Il est vraiment regrettable, alors que nous tentons, dans le cadre du nouveau

M. Berenger (Maurice)

rôle de l'ONU et d'autres organisations régionales, de résoudre les conflits qui affligent le monde, que d'autres exploitent sans aucune vergogne ces conflits pour en tirer à leurs fins un bénéfice matériel.

En ce qui concerne l'état des conflits dans le monde, un triste tableau se dessine sous nos yeux. Dans certaines régions, surtout après l'effondrement historique d'un bloc idéologique, de nouveaux dangers menacent dangereusement des populations entières en proie à des querelles ethniques et nationalistes. Leur libération après de longues années de répression semble avoir fait place à un malheureux désir d'autodestruction.

Nous sommes particulièrement préoccupés par le manque flagrant de considération pour la valeur de la vie humaine et de la propriété, qui est devenu un fait quotidien dans certaines parties d'Europe orientale. Il est très difficile d'accepter que des sentiments ethniques, religieux et nationalistes deviennent si puissants qu'ils conduisent au sacrifice de populations entières, ou que des dirigeants politiques encouragent de tels actes meurtriers ou génocidaires alors qu'ils auraient dû pouvoir aplanir leurs différends pacifiquement au moyen de négociations civilisées. Il est malheureux de constater que si ce sont divers groupes politiques - souvent motivés par un sentiment malavisé et exagéré d'expansion territoriale - qui transforment des régions entières en champs de bataille et détruisent complètement villes et villages, c'est en fait la population civile innocente qui essuie le feu de la guerre. Inutile de rappeler les innombrables récits d'atrocités commises quotidiennement dans de nombreuses régions du monde pour convaincre quiconque de la réalité des calamités anthropiques qui nous affligent. Chaque jour devient un cauchemar en raison des tueries absurdes perpétrées au nom de la suprématie.

D'une part, nous n'épargnons aucun effort pour nous débarrasser collectivement des régimes oppresseurs et des idéologies superficielles, mais, d'autre part, une fois cet objectif atteint, chacun retourne ses armes contre l'autre. Des nations entières se sont écroulées au cours des derniers mois, surtout en Europe et en Afrique. Des populations entières ont été décimées. La Bosnie-Herzégovine et la Somalie offrent des exemples attristants et déshonorants d'actes de cruauté et de brutalité dont les hommes sont capables. Dans ces deux cas, la communauté internationale s'est montrée



M. Berenger (Maurice)

scandaleusement lente à trouver les moyens de mettre un terme aux tueries absurdes qui marquent l'évolution quotidienne de la situation dans ces pays, dont les victimes sont les populations innocentes et sans défense.

Quelle triste image de l'humanité en résulte-t-il. Pendant des mois, nous sommes restés impassibles devant les images de désolation et de désespoir, d'êtres humains émaciés trop malades et trop faibles pour bouger, de personnes mutilées dont il ne restait plus que la peau et les os - images que nous avons regardées sur le petit écran dans le confort de nos salons. Pendant des mois, rien n'a été fait pour remédier à la situation dramatique des droits de l'homme - car c'est bien de cela qu'il s'agit - qui couvait en Somalie. Cela m'amène à aborder une autre question prioritaire à l'ordre du jour international : celle des droits de l'homme.

Il est notoire depuis des temps immémoriaux que l'homme en tant qu'individu, est capable d'aller aux extrêmes. Tout comme il est capable de montrer une compassion et un amour illimités, il peut manifester envers ses congénères un sens diamétralement opposé et insupportable de cruauté et d'oppression. Mais lorsque ce harcèlement et cette négation des droits de l'homme fondamentaux s'institutionnalisent, cela constitue un danger dont devrait s'inquiéter la communauté internationale.

On ne peut parler de progrès et de développement économiques sans par ailleurs s'assurer que les hommes - qui demeurent au coeur du développement et donc du progrès - ne sont privés ni de leur dignité ni de leurs droits et libertés fondamentaux. La promotion et le respect des droits de l'homme doivent demeurer en tête de la liste des priorités de la communauté internationale. De fait, comme nous le rappelle le Secrétaire général dans son rapport, la Charte des Nations Unies fait du respect des droits de l'homme un des buts prioritaires de l'Organisation. Un dialogue constant en vue de désamorcer toute situation où les droits de l'homme sont violés doit être encouragé et bien accueilli à tous les niveaux.

Les droits de l'homme sont indivisibles. Les droits politiques, sociaux, civils et économiques sont essentiels à l'humanité dans sa quête de progrès et dans ses démarches pour l'amélioration économique et sociale de son cadre de vie. C'est pourquoi Maurice appuie fermement ceux qui estiment que le fait de s'intéresser aux droits de l'homme ainsi que de les promouvoir et de les

M. Berenger (Maurice)

défendre ne peut être considéré comme une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat lorsque cet Etat manifeste un mépris arrogant pour les droits et libertés fondamentaux de son peuple. Nous croyons que les violations et le non-respect flagrant des droits de l'homme doivent être vigoureusement condamnés. Tout comme elle a condamné à l'unisson l'apartheid en tant que non-respect des droits de l'homme, la communauté internationale devrait se montrer assez libre et honnête pour montrer du doigt ceux qui continuent d'entraver les efforts que font des hommes pour affirmer leur dignité. Si nous pouvons nous déclarer librement contre des fléaux tels que l'apartheid, le racisme et la xénophobie, nous devons pouvoir tout aussi librement dénoncer ceux qui, pour des motifs obscurs ou archaïques mais souvent par égoïsme, nient à leurs semblables la liberté d'exercer leurs droits fondamentaux.

Nous condamnons donc sans réserve ceux qui, pour des raisons d'opportunisme ou de survie politiques, jugent nécessaire, dans le cours normal des événements, de priver leur peuple de ses droits civils et politiques et qui vont jusqu'à emprisonner et même exterminer ceux qui militent en faveur de ces droits. Nous considérons aussi avec une grave préoccupation les cas où des personnes - qui sont chargées de surveiller, au plan local et international, le respect des droits de l'homme - ont été arrêtées, incarcérées ou même tuées pour avoir tenté de venir en aide à des populations qui sont victimes de violation des droits de l'homme.

Cependant, nous voulons appeler la communauté des pays donateurs à s'assurer que, lorsqu'elle suspend ou interrompt son aide à un pays ou une région quelconques à titre de mesure punitive contre des régimes coupables de violations et de non-respect flagrants des droits de l'homme, rien ne sera fait pour aggraver le sort de personnes innocentes qui mènent déjà une vie misérable du fait que leurs droits fondamentaux leur sont refusés. Après tout, les sentiments humains et donc la compassion humanitaire doivent transcender les considérations politiques. Il ne faut pas aggraver les souffrances d'un peuple qui est déjà victime de violations des droits de l'homme en le privant d'une aide dont il a tant besoin.

M. Berenger (Maurice)

En vue de s'attaquer d'une façon positive et constructive aux cas de violations graves des droits de l'homme commises dans certains territoires, nous appuyons pleinement l'idée selon laquelle l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devraient être en mesure de charger le Secrétaire général d'organiser l'envoi de missions d'enquête dans ces territoires, soit à la demande des gouvernements de ces derniers, soit à la demande de l'organe approprié des Nations Unies elles-mêmes, sous réserve, bien sûr, des dispositions arrêtées au préalable avec les Etats concernés.

Nous nous devons de louer ici le travail fait par la Commission des droits de l'homme et le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, le Centre pour les droits de l'homme de Genève et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les diverses organisations non gouvernementales qui ont joué un rôle crucial dans la protection et le renforcement des droits de l'homme. Nous tenons aussi à ce qu'il soit pris acte de notre reconnaissance à l'égard des Etats qui ont pris les mesures législatives appropriées pour mettre les droits de l'homme sous la protection de la loi et pour faire en sorte que la jouissance des droits de l'homme devienne automatique.

Etant donné l'intérêt international pour les droits de l'homme, nous espérons que toutes les parties concernées saisiront l'occasion offerte par la deuxième Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui doit se tenir à Vienne en juin 1993, pour s'engager à défendre et à favoriser les droits de l'homme partout dans le monde. Le respect des droits de l'homme doit devenir une caractéristique fondamentale de tous les gouvernements. Un débat passionné se déroule actuellement sur le lien entre la démocratie, le développement et les droits de l'homme, et en fait sur la question des droits de l'homme et de la souveraineté. Nous pensons que la Conférence de 1993 est l'endroit idéal pour débattre suffisamment de ces questions pour pouvoir dégager des normes universelles. Je voudrais saisir cette occasion pour souhaiter au Comité préparatoire de Genève plein succès dans les travaux qu'il vient de commencer.

La vague de racisme et de xénophobie dans certains pays occidentaux nous préoccupe également très sérieusement, et la discrimination dont les travailleurs migrants et les étudiants étrangers font l'objet dans ces pays constitue à notre avis une violation des droits de l'homme. Il est

M. Berenger (Maurice)

profondément regrettable de constater que certains pays qui se prétendent les champions des droits de l'homme ne soient pas sans reproche en ce domaine. Qu'ils commencent à respecter les droits de l'homme chez eux avant de dénoncer les violations des droits de l'homme au-delà de leurs frontières et d'agir contre ces violations!

De même, certains pays, prompts à dénoncer les violations des droits de l'homme, ne sont pas toujours aussi irréprochables qu'ils devraient l'être en la matière. Nous sommes fermement convaincus que la même démarche s'impose dans tous les cas de violations présumées des droits de l'homme, où qu'elles se produisent. Aucun intérêt politique ou économique ne devrait intervenir dans cette démarche. Condamner certains pays plutôt que d'autres ne fera que transformer la question des droits de l'homme en farce.

Je voudrais maintenant parler brièvement de quelques questions qui intéressent particulièrement Maurice. L'évolution regrettable des événements en Afrique du Sud, notamment le massacre de Boipatong et la tuerie de Bisho, a jeté un froid sur l'ardeur avec laquelle nous attendions l'accession de la République d'Afrique du Sud au sein des pays libres et démocratiques du monde. Nous en appelons à toutes les parties intéressées en Afrique du Sud, et en particulier à ceux qui sont actuellement au pouvoir, pour qu'elles réexaminent leurs positions de la façon la plus positive possible, de façon que l'objectif dont nous rêvons pour ce pays puisse être atteint dans un avenir pas trop éloigné, et que chaque citoyen de la nation qui naîtra puisse commencer à oeuvrer à sa reconstruction sur la base de la liberté, de la paix, de l'égalité et de la justice. Nous espérons que la sagesse de tous les dirigeants concernés et les encouragements de la communauté internationale permettront la reprise des négociations, suspendues actuellement, au profit de tous les citoyens sud-africains.

Dans le Mozambique voisin, une percée a semblé sur le point de se produire lorsque toutes les parties intéressées se sont déclarées prêtes à oeuvrer au développement du pays, à la suite des récentes négociations visant à mettre fin à des années de guerre civile. Nous espérons que les obstacles de dernière minute seront surmontés dans un esprit de compromis pour que la paix puisse enfin s'installer, dans l'intérêt bien compris de la population.\*

---

\* La Président assume la présidence.

M. Berenger (Maurice)

De même, nous sommes encouragés par les pourparlers de paix en cours au Moyen-Orient. Nous ne devons cependant jamais perdre de vue que le coeur du problème reste une solution équitable et juste du problème palestinien.

Le fléau de la famine et de la sécheresse qui continue à prélever un lourd tribut en vies humaines sur le continent africain, notamment dans la partie australe et dans la corne de l'Afrique, nous préoccupe profondément. Nous voudrions que la communauté internationale agisse plus rapidement pour mettre fin à ces terribles pertes de vies humaines, qui sont devenues un fait quotidien dans de nombreux pays de cette région. Maurice est prête à contribuer dans la mesure de ses moyens à toute mesure destinée à soulager les souffrances de ces gens malheureux et souvent oubliés.

Une autre question à laquelle Maurice attache une grande importance est la nécessité de respecter l'intégrité territoriale des nations. Je voudrais une fois de plus exprimer ici officiellement la reconnaissance de mon pays à tous les pays qui n'ont jamais cessé de manifester leur appui à notre souveraineté sur l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia. Nous informons l'Assemblée générale que nous avons repris contact avec le Royaume-Uni sur cette question.

Dans mon allocution à l'Assemblée l'année dernière, j'ai exprimé l'espoir que les dirigeants de Fidji corrigent la situation qui règne dans ce pays en amendant la Constitution actuelle à la satisfaction de tous les citoyens de pays frère insulaire. Maurice est encouragée par les récentes affirmations du Premier Ministre de ce pays selon lesquelles il s'est engagé moralement à revoir la Constitution du pays. Nous sommes sûrs que le Gouvernement fidjien agira maintenant sur la base de ces affirmations et permettra une fois de plus aux citoyens de Fidji, quelle que soit la communauté à laquelle ils appartiennent, de travailler ensemble au développement de leur pays.

De même, nous louons les autorités d'une autre île soeur voisine, Sri Lanka, pour les efforts qu'elles déploient en vue de mettre fin aux querelles déplorables qui ravagent leur pays et entraînent de lourdes pertes de vies humaines. Nous sommes sûrs que, moyennant un degré raisonnable de compromis de part et d'autre, la paix et l'harmonie pourraient régner à nouveau dans le pays.

M. Berenger (Maurice)

Enfin, je voudrais réaffirmer la confiance que mon pays continue de placer dans la sagesse collective de notre organisation et l'assurer de notre appui sans réserve dans les efforts louables que, sous la direction compétente et éclairée de M. Boutros Boutros-Ghali, elle déploie pour s'attaquer aux obstacles politiques, sociaux et économiques qui continuent de joncher la voie conduisant à la coexistence harmonieuse et au progrès mondial.



# Assemblée générale

Quarante-neuvième session

**18<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 5 octobre 1994, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

---

*Président* : M. Essy ..... (Côte d'Ivoire)

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

*Sir Anerood Jugnauth, Premier Ministre de Maurice, est escorté la tribune.*

**Le Président** : J'ai le grand plaisir de souhaiter la bienvenue au Premier Ministre de la République de Maurice, S. E. Sir Anerood Jugnauth, et je l'invite à prendre la parole devant l'Assemblée.

**Sir Anerood Jugnauth** (Maurice) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi, d'emblée, de vous dire combien je suis heureux de vous voir présider l'Assemblée générale pendant cette session. Outre l'hommage très mérité qui est ainsi rendu à vous-même personnellement et à votre pays, votre présidence est un honneur insigne et un privilège pour l'Afrique. Votre tâche ne sera certainement pas aisée, mais nous sommes sûrs que votre sagesse et votre vaste expérience vous aideront à guider notre organisation dans l'exercice de son rôle de chef de file dans les affaires mondiales. Je m'empresse de vous assurer de la pleine coopération de ma délégation et de sa participation active aux débats qui vont avoir lieu.

Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour dire combien nous nous sommes félicités de la présidence de l'Ambassadeur Samuel Insanally durant la session écoulée. Nous lui rendons hommage pour la perspicacité et la diligence avec lesquelles il a dirigé les travaux de l'Organisation.

Le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, mérite de même notre gratitude pour s'être acquitté de ses responsabilités avec sagacité et sérénité malgré la nature délicate et complexe des questions qui ont retenu notre attention l'année dernière.

C'est également un plaisir pour moi que de m'associer à tous ceux qui ont souhaité une chaleureuse bienvenue à l'Afrique du Sud non raciale et démocratique au sein de notre organisation. La fin de l'apartheid en Afrique du Sud souligne ainsi la fin du colonialisme sur le continent africain. Certes il reste encore quelques régions où le processus n'est pas achevé, mais je suis fermement convaincu que, très prochainement, nous pourrions nous vanter de vivre dans un monde totalement libre. À ce sujet, je voudrais dire, pour ce qui est de la question du retour de l'archipel des Chagos sous la souveraineté de Maurice, que nous avons poursuivi un dialogue positif avec le Royaume-Uni et qu'un certain progrès a été enregistré.

La perception que l'on a de l'Organisation des Nations Unies est aujourd'hui différente de celle que l'on en avait

## **Point 9 de l'ordre du jour (*suite*)**

### **Débat général**

#### **Allocation de Sir Anerood Jugnauth, Premier Ministre de la République de Maurice**

**Le Président** : L'Assemblée générale va d'abord entendre une déclaration du Premier Ministre de la République de Maurice.



il y a 10 ans. Le tissu des relations internationales a subi une profonde transformation. Il y a maintenant plus de place et de latitude pour la coopération internationale et le partenariat, et les Nations Unies deviennent de plus en plus le centre de liaison de cette coopération sur de nombreux fronts. Ces dernières années, les nombreuses activités en matière de maintien de la paix, de diplomatie préventive, de rétablissement de la paix, d'aide humanitaire, de surveillance et de supervision des élections par l'Organisation indiquent une reconnaissance de son autorité et de sa capacité de jouer un rôle actif sur la scène internationale.

Mais nous devrions tous accepter la réalité patente que l'Organisation des Nations Unies, malgré son potentiel et sa bonne volonté, ne dispose ni de la capacité matérielle, ni des ressources financières pour faire face à chaque situation de crise potentielle ou réelle. Alors qu'il est devenu manifeste que les solutions aux crises du moment ne peuvent être trouvées que dans le cadre de la coopération internationale, une telle coopération reste souvent absente, ou, lorsqu'elle existe, n'est guère substantielle. C'est pour cette raison que, malgré la fin des rivalités des superpuissances, qui, théoriquement, aurait dû alléger les tensions dans le monde, la résurgence de conflits et de tensions se poursuit. Bien que la communauté internationale se mobilise, et quelquefois avec un retard catastrophique, pour affronter de telles situations, les solutions pacifiques restent difficiles à cerner. Est-ce parce que notre détermination à traiter de ces problèmes n'est pas toujours la même? Venant d'un petit État insulaire où les priorités restent le progrès économique du pays et l'amélioration constante de la qualité de vie de nos citoyens, je caresse le rêve que nous, dirigeants de la communauté internationale, pourrions encore léguer aux générations futures un monde s'épanouissant dans la paix. À la veille du cinquantième anniversaire de l'Organisation, ne pouvons-nous pas nous engager envers cet objectif et redoubler d'efforts à cette fin?

Il est, semble-t-il, devenu de mise de se demander si le système des Nations Unies est bien adapté aux nouvelles situations que nous connaissons et s'il est bien équipé pour relever les défis du XXIe siècle. Mais nous oublions souvent que c'est nous qui constituons les Nations Unies.

Ma délégation estime que l'Organisation des Nations Unies, étant donné son caractère universel, devrait inévitablement continuer de jouer un rôle central et important dans la gestion mondiale de notre société. Mais pour la mettre en mesure de le faire de façon satisfaisante, il y a nécessité urgente non seulement de revitaliser l'Organisation et de rationaliser son ordre du jour, mais également de remercier ses structures, en rendant ses opérations internes plus trans-

parentes, et de tenir compte des aspirations des pays en développement, qui, après tout, représentent la majorité des États du monde.

À cet égard, ma délégation se félicite des débats en cours au sein du groupe de travail à composition non limitée chargé de la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. Nous espérons que le large éventail de vues exprimées jusqu'à présent sur le sujet, même si elles semblent divergentes, convergeront finalement vers une démarche de consensus qui rendra le Conseil plus transparent et plus démocratique.

L'examen de la composition du Conseil devrait se faire de façon à le rendre fonctionnellement efficace et aussi largement représentatif que possible de la composition des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Mais il devrait également, je le répète, être le produit d'un consensus aussi large que possible pour préserver sa crédibilité. Dans ce contexte, tout en envisageant un accroissement du nombre des membres permanents du Conseil, il ne faudrait pas avoir un préjugé en faveur des géants économiques du monde. Nous pays en développement avons le droit légitime d'être représentés parmi les membres permanents du Conseil de sécurité, car nos préoccupations sont différentes de celles des pays industrialisés et développés. Il est impératif que les continents d'Afrique et d'Amérique latine puissent assumer une part des responsabilités qui sont dévolues au Conseil. Il est indéniable que ceux qui seront appelés à représenter ces deux continents en tant que membres permanents apporteront des contributions importantes dans l'intérêt du monde en général. Il est vrai que nous ne sommes pas favorables à des réformes trop radicales, mais nous pensons que les décisions du Conseil devraient être prises par consensus plutôt que par l'exercice du droit de veto. Ces décisions seraient de toute évidence plus acceptables pour la communauté internationale. Cependant, le système de veto actuel devrait être maintenu pendant quelque temps encore.

Le fait est que l'ONU joue un rôle plus actif dans les affaires mondiales et assume des responsabilités accrues dans les domaines du maintien de la paix et de la médiation dans les conflits qui sévissent dans un certain nombre de pays. Toutefois, la restructuration de l'Organisation doit également s'exercer à d'autres niveaux afin de traiter la dimension du développement en matière de relations internationales. À cet égard, il ne faudrait pas écarter la possibilité d'un examen de la Charte des Nations Unies elle-même, mais, à notre avis, ce processus devrait être graduel et d'ordre consensuel. Une Organisation des Nations Unies

renforcée et réformée devrait être en mesure de contribuer constructivement à la réalisation de l'idéal envisagé par ses fondateurs.

Il convient de nous rappeler qu'en une période aussi éloignée que 1945, le Secrétaire d'État américain de l'époque avait fait rapport au Président Truman sur les résultats de la Conférence de San Francisco en ces termes :

«La bataille de la paix a été livrée sur deux fronts. Le premier est le front de la sécurité où la victoire représente la liberté de vivre sans crainte. Le second est le front des questions économiques et sociales où la victoire représente la liberté de vivre à l'abri du besoin. Seule une victoire sur les deux fronts peut garantir au monde une paix durable. Aucune disposition de la Charte ne permettra au Conseil de sécurité de protéger le monde de la guerre si hommes et femmes n'ont de sécurité ni à la maison ni sur leur lieu de travail.»

Près de 50 ans plus tard, nous entendons l'écho du même sentiment quand le Secrétaire général affirme que :

«l'impératif du développement est une priorité aussi importante pour l'ONU que l'impératif de la paix... Il ne saurait y avoir de développement durable sans paix. Il ne saurait y avoir de paix réelle sans développement.»

Nous souscrivons pleinement à ces vues et nous allons même jusqu'à dire que la paix et la sécurité internationales, un environnement équitable et favorable et le redressement des relations financières et commerciales internationales asymétriques sont des conditions préalables au développement durable de tous les pays du monde, notamment les pays en développement.

À cet égard, le sort de l'Afrique est bien connu de la communauté internationale. Les causes de ses maux et de ses faiblesses sont bien documentées. La maladie a été diagnostiquée, mais le remède n'a pas encore été découvert. L'Afrique a besoin d'un nouvel ordre qui lui permette d'assurer son intégration graduelle aux systèmes économique et commercial internationaux. Il faut arrêter et inverser sa marginalisation, délibérée ou accidentelle.

La question des droits de l'homme continue de faire l'objet de diverses interprétations. Nous pensons que les droits de l'homme sont indivisibles et, partant, nous estimons qu'une Organisation révisée et réformée devrait s'attacher également, sinon davantage, aux droits économiques,

sociaux et culturels en encourageant la coopération internationale pour le développement.

Qu'il me soit permis de citer l'exemple de Maurice où, ces 10 dernières années, les progrès rapides que nous avons réalisés dans le domaine économique ont été accompagnés de progrès constants dans les domaines social et culturel, ainsi que dans le renforcement du cadre démocratique. Les droits de l'homme et les libertés fondamentaux, tels que la liberté d'expression, d'association et de mouvement et la tenue d'élections générales à intervalles réguliers de cinq ans avec la libre participation des partis politiques et des citoyens, font partie intégrante de notre culture. Notre expérience est un exemple de la synthèse qui peut être réalisée grâce au développement économique, qui apporte la dignité à la population, grâce au développement social, qui permet la protection des couches les plus défavorisées de la population, et grâce au renforcement de toutes les institutions démocratiques qui favorise l'évolution d'une société harmonieuse.

C'est donc au moment opportun que le Secrétaire général présente son rapport, intitulé «Agenda pour le développement», et il est incontestable que la question du développement, sous ses divers aspects, occupera une place prépondérante à l'ordre du jour international. Il convient de féliciter le Secrétaire général de ce rapport intéressant, qui souligne la nature multidimensionnelle du développement. Ce rapport a été ensuite enrichi des propositions constructives figurant dans la Déclaration ministérielle du Groupe des 77, adoptée le 24 juin 1994, à New York. Je salue cette déclaration comme étant une contribution importante du monde en développement au débat sur le rapport.

Que notre monde, tant développé qu'en développement, tire avantage du nouvel environnement. Et engageons-nous à réduire la pauvreté, la faim et l'analphabétisme dans le monde; engageons-nous à assurer un courant constant et croissant de ressources financières ainsi que le transfert des techniques vers les pays en développement; et engageons-nous à traiter globalement le problème de la dette. Ce n'est que par des engagements et des activités de cette nature et des responsabilités partagées dans un monde de plus en plus interdépendant que nous pourrions enrayer la marginalisation qui se poursuit dans un grand nombre de pays en développement et aider à les intégrer dans un système économique, financier et commercial juste et équitable.

L'an prochain, nous assisterons à la mise en place de l'Organisation mondiale du commerce, qui contribuera à la création d'un système commercial multilatéral intégré, plus viable et plus durable. Je saisis cette occasion pour exhorter

les Membres de cette organisation à adopter des mesures constructives afin d'assurer que les pays en développement, cette fois-ci, participent de façon équitable à la croissance escomptée dans le monde.

Un certain nombre de pays en développement, notamment les petits États insulaires, qui sont vulnérables aux catastrophes naturelles et souffrent de désavantages du fait de leur éloignement, d'une part des sources d'approvisionnement en matières premières et en denrées alimentaires, d'autre part des marchés pour l'écoulement de leurs produits d'exportation, ont exprimé des craintes qui ne sont pas sans fondement. Il est à craindre en effet que les négociations d'Uruguay menées dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) auront des effets défavorables sur leur commerce, notamment eu égard aux préférences commerciales dont ils bénéficient dans le cadre d'accords contractuels conclus avec un groupe de pays développés, principalement avec l'Union européenne.

Mon pays risque d'être touché à la fois en tant qu'exportateur et importateur net de produits alimentaires. Nous lançons donc un appel pour que des mesures soient prises, comme le prévoit l'Acte final des négociations d'Uruguay du GATT, pour compenser adéquatement les pertes de cet ordre. Je voudrais souligner ici la nécessité de préserver le régime commercial préférentiel existant en vertu de la Convention de Lomé dont bénéficient le Groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté économique européenne.

Toute tentative d'introduire des questions nouvelles concernant le système commercial multilatéral, y compris l'Organisation mondiale du commerce, ne serait pas appropriée à ce stade. À cet égard, il ne serait pas utile que les pays développés et en développement adoptent une attitude d'affrontement tandis qu'ils traitent de questions aussi délicates que la «clause sociale et le régime commercial» et «le commerce et l'environnement». Mon pays, pour sa part, s'opposera à l'inclusion de toute clause susceptible d'être considérée comme une mesure protectionniste déguisée.

Toutefois, je crois aussi, si je prends comme exemple mon propre pays, où les droits des travailleurs sont protégés par la Constitution, que des normes de travail internationalement reconnues et les droits légitimes des travailleurs doivent être respectés. Cela est important pour que l'homme soit au centre du développement. L'exercice de ces droits et le respect des normes de travail doivent être encouragés dans tous les pays, sans bien sûr perdre de vue leur niveau respectif de développement socio-économique ni les besoins

et les objectifs de développement des pays en développement.

Je suis heureux d'affirmer, dans ce contexte, que le gouvernement de mon pays a récemment présenté une mesure législative pour faire en sorte que les travailleurs participent à la gestion des entreprises et deviennent actionnaires dans le secteur du sucre où ils travaillent. Cela se fait dans le contexte d'un nouvel ordre social fondé sur le partenariat et dans le but de favoriser la démocratisation de l'économie.

Cela m'amène à parler du Sommet mondial pour le développement social, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la Conférence des Nations Unies sur les habitats humains (Habitat II), qui auront lieu l'an prochain. À notre avis, toutes ces conférences sont liées à un objectif simple : améliorer le sort de l'humanité et ainsi accentuer la dignité humaine. Nous nourrissons l'espoir sincère et fervent que ces conférences et réunions au sommet contribueront au débat sur l'Agenda pour le développement et favoriseront une meilleure compréhension de la nature et de la complexité des problèmes de développement qu'affronte le monde en développement. Puissent ces conférences mener à des propositions concrètes et raisonnables, qui s'appuient sur une volonté manifeste de trouver des ressources pour leur mise en oeuvre.

Il est exact que la fin de la guerre froide et la disparition des conflits idéologiques ont beaucoup modifié la configuration géopolitique du monde. Elles ont changé la nature des relations internationales, les alliances économiques stratégiques remplaçant les alliances militaires dans un monde toujours à la recherche d'un nouvel ordre, qui est demeuré insaisissable jusqu'à maintenant.

Dans une situation si incertaine et si instable, où la survie des mieux adaptés et des plus acharnés est à l'ordre du jour, les petits pays économiquement vulnérables ont besoin de recevoir des assurances en ce qui concerne leur sécurité et la poursuite du développement économique et du progrès social. À ce sujet, une attention renouvelée est accordée, dans différentes parties du monde, à l'intégration et à la coopération régionales.

Nous croyons que le salut des petites économies faibles dépend de la mise en oeuvre fructueuse des programmes d'intégration et de coopération régionales. Nous estimons que le régionalisme est un important complément au multilatéralisme, surtout lorsqu'un régionalisme ouvert ne débouche pas sur l'exclusivisme. J'appelle donc la communauté internationale à appuyer pleinement la mise en

oeuvre fructueuse des programmes d'intégration et de coopération régionales, particulièrement les programmes naissants en Afrique.

Dans notre propre région, des organisations comme la Commission de l'océan Indien, la Zone d'échanges préférentielle pour les États de l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe et la Communauté de développement de l'Afrique australe représentent autant d'instruments utiles pour l'intégration et la coopération économiques des pays membres et contribuent à renforcer nos économies.

La stabilité politique, une saine gestion, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont des conditions préalables au développement économique. La communauté internationale a donc le devoir d'assurer une évolution en ce sens. Nous avons toutefois failli à notre tâche en ne réagissant pas assez rapidement au martyre du Rwanda et, ce faisant, nous avons, comme l'a dit le Secrétaire général, permis que les pertes humaines se poursuivent. Le sort dramatique des centaines de milliers de réfugiés du Rwanda demeure une importante source d'inquiétude. Nous devons redoubler d'efforts et nous engager à faire face de toute urgence à des catastrophes humaines d'une telle ampleur, car en ne nous y attaquant pas ou en nous y attaquant avec hésitation, on risque de les voir s'étendre aux pays voisins de la région, qui en subiront des conséquences nuisibles.

J'ai eu l'occasion de formuler la position de mon pays sur cette question lors du Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) tenu récemment à Tunis, où j'ai signalé que le Burundi était adossé à un baril de poudre qui risquait d'exploser, si la communauté internationale n'agissait pas promptement pour circonscrire le problème. Même si la situation s'est améliorée dans une certaine mesure, surtout en raison de l'opération Turquoise et de l'envoi de troupes par des États membres de l'OUA, la région demeure encore fragile. Les pays qui ont des ressources doivent se manifester et assumer pleinement leur responsabilité pour prévenir une répétition de ce tragique épisode.

Quant à Maurice, en plus de ses interventions dans les instances internationales et de ses contributions modestes en nature et en espèces, elle a été le pays hôte du dialogue entre le Président du Zaïre et le Président du Rwanda, qui s'est achevé par la signature d'un accord portant principalement sur la situation des réfugiés.

J'aimerais saisir l'occasion qui m'est offerte de prendre la parole à cette tribune pour appeler mes frères en Angola, au Libéria, en Somalie et ailleurs en Afrique, où il

existe des zones de tension pouvant mener à l'éclatement de conflits inutiles, à recourir à des moyens pacifiques pour applanir et régler leurs différends.

Il serait approprié de signaler l'exemple du Mozambique, où le dialogue a prévalu sur la lutte armée et où, dans quelques jours, la population exercera sa liberté de choix pour élire ceux qu'elle souhaite voir gouverner le pays. De même, nous notons avec satisfaction que le problème constitutionnel au Lesotho a été réglé pacifiquement grâce à un dialogue constant. À cet égard, j'aimerais saluer les efforts déployés par mes frères les Présidents Mugabe, Masire et Mandela.

Je souhaiterais que la même ferveur anime ceux qui sont parties au conflit en Bosnie-Herzégovine, où les pertes humaines continuent d'être innombrables, où la souffrance humaine dépasse les limites de l'endurance, où la population semble s'être résignée au sort qui lui est imposé par les factions en guerre. Ne sommes-nous pas assez responsables et assez humains pour résoudre les problèmes qui assiègent cette région, d'autant plus que des conflits comme ceux qui ont marqué l'Irlande du Nord et le Moyen-Orient pendant des décennies, et qui semblaient insolubles, sont maintenant abordés résolument et avec des résultats positifs?

De fait, l'évolution positive des événements au Moyen-Orient constitue un tournant dans les relations interétatiques dans cette région et augure bien de la paix et de la stabilité. Je souhaite vivement que l'esprit de modération et de compromis qui a permis d'obtenir des résultats positifs dans le cadre des négociations actuelles continuera de prévaloir et contribuera à l'ouverture d'autres voies pour le rétablissement de la paix dans toute la région.

Sachons, nous les dirigeants du monde, à la veille de la cinquantième année d'existence de notre organisation, nous inspirer des tendances positives qui sont apparues au Moyen-Orient et du succès de la transition en Afrique du Sud qui a été possible grâce aux négociations pacifiques; engageons-nous aussi à résoudre les situations conflictuelles, anciennes ou actuelles, par le dialogue. À ce sujet, je voudrais lancer un appel pressant au Pakistan et à l'Inde, pays dont nous sommes proches et amis, pour qu'ils n'internationalisent pas leurs différends et qu'ils cherchent à les régler bilatéralement par des moyens pacifiques. Nous tenons à encourager les gouvernements de ces pays à reprendre leur dialogue dans un esprit de confiance et de compromis, dans l'intérêt suprême de leurs pays et de leurs peuples et en fait dans l'intérêt de toute la région.

Je suis heureux d'apprendre que, à la suite de l'entrée en fonctions du nouveau Gouvernement à Sri Lanka, un dialogue entre les parties au conflit s'est amorcé. Il s'agit vraiment d'une décision louable.

Ces efforts positifs ne peuvent qu'être bénéfiques à la communauté internationale, car les dividendes de la paix qui s'ensuivront permettront ainsi au monde de s'attaquer, avec une attention soutenue, à l'ordre du jour du développement économique et social, afin de faire du monde un lieu plus sûr. C'est pourquoi nous continuons d'espérer que des événements positifs se produiront rapidement dans des pays tels que les Fidji, où l'égalité pour tous les citoyens reste encore à instaurer.

Une autre question qui reste une préoccupation majeure pour mon pays est la question du désarmement. L'année prochaine aura lieu la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération (TNP). Maurice a indiqué clairement sa position sur cette question. Toute prolongation du TNP devrait être liée au progrès accompli sur le désarmement nucléaire et la réalisation d'un traité d'interdiction complète des essais, ainsi que l'établissement d'un cadre de négociation dans lequel le caractère discriminatoire du Traité devrait être examiné. Nous avons déclaré sans ambiguïté que le monde ne peut être divisé de façon permanente en pays qui sont autorisés à posséder des armes nucléaires et pays qui ne sont pas autorisés à en avoir. Un traité perçu comme rendant cette décision permanente est voué à l'échec et ne saurait durer.

Sans l'appui convaincant des États Membres parties au TNP, nous risquons d'échouer dans nos efforts visant à édifier un monde exempt d'armes nucléaires. Le différend récent qui a éclaté entre un État partie au Traité et l'Agence internationale de l'énergie atomique indique clairement que le TNP n'est pas infaillible. Le commerce de l'uranium et du plutonium enrichis est également alarmant, étant en complète contradiction avec les objectifs du Traité. Tant qu'il y aura des États dotés d'armes nucléaires, d'autres États éprouveront le besoin d'acquérir de telles armes, mettant ainsi en danger la communauté mondiale.

À ce stade, Maurice se félicite des efforts déployés en vue de la conclusion d'un traité qui ferait de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires. Nous espérons sincèrement que le club fermé des nantis nucléaires, principalement les membres permanents du Conseil de sécurité, fera tout ce qui est en son pouvoir pour permettre l'émergence de cette zone et la conclusion du traité.

*(L'orateur poursuit en français)*

En tant que Président en exercice de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, je voudrais dire quelques mots dans la langue qui regroupe cette communauté de dialogue et de coopération comptant 47 pays et qui comprend plus de 400 millions d'habitants. Depuis 1986, les plus hauts responsables de ces pays qui sont répartis sur les cinq continents se réunissent régulièrement au sommet pour passer en revue les problèmes affectant l'espace francophone, et pour rechercher ensemble les solutions aux problèmes mondiaux.

Mon pays a ainsi eu l'honneur d'accueillir le cinquième Sommet de la francophonie en octobre dernier. Cela pourrait paraître étonnant à certains qu'un pays membre du Commonwealth et dont la langue officielle est l'anglais ait été choisi pour abriter un tel sommet, et devenir du même coup le porte-parole du groupe francophone pendant deux ans. En réalité, pour nous Mauriciens, cela n'a rien d'exceptionnel puisque nous vivons notre diversité culturelle et linguistique dans une parfaite harmonie. La culture mauricienne est en effet le résultat d'une synthèse élaborée au cours de l'histoire. Nous vivons dans une société qui intègre les apports linguistiques, religieux et sociaux de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie. Le thème de «L'unité dans la diversité» qui a inspiré les travaux de ce sommet est très cher à notre pays. Toutes les composantes de la nation mauricienne participent à l'élaboration d'une identité nationale tout en préservant leurs cultures ancestrales. Ce message d'unité dans la diversité, fondé sur la reconnaissance de la différence et sur la solidarité humaine, est encore plus d'actualité dans la situation difficile et complexe que connaît le monde d'aujourd'hui.

Les chefs d'État et de gouvernement ont voulu que la francophonie collabore plus étroitement avec les organisations régionales et internationales qui oeuvrent pour la démocratie, la paix et le développement dans le monde, et au premier plan duquel figure, bien sûr, l'Organisation des Nations Unies.

Nous avons adopté une série de résolutions allant dans le sens de ce nouveau partenariat. C'est d'ailleurs dans cette perspective que nous avons eu le plaisir d'accueillir le Secrétaire général de l'ONU, M. Boutros Boutros-Ghali, à Maurice. Au cours de ce sommet, nous avons pu approfondir un dialogue que nous maintenons depuis par divers moyens. Cependant, à peine avions-nous eu le temps de nous doter des moyens pour mettre en oeuvre nos propres résolutions que les événements se sont précipités dans l'espace francophone.

En effet, au lendemain du Sommet de Maurice, notre frère Melchior Ndadaye, Président du Burundi, était brutalement assassiné. L'OUA et l'ONU furent immédiatement alertées. Puis la situation s'est dégradée au Rwanda, et une fois de plus nous avons alerté ces deux instances internationales. Devant l'immobilisme des premiers jours, nous devons saluer l'intervention, dans un but strictement humanitaire, de la France, qui a permis de sauver de nombreuses vies humaines.

Outre leur inquiétude au sujet de la région des Grands Lacs, les pays de l'espace francophone sont très préoccupés par la situation en Haïti. Nous suivons de près l'évolution des événements dans ce pays, et nous sommes heureux de constater que des étapes positives ont été franchies dans la voie du rétablissement de la démocratie. Nous attendons avec beaucoup d'impatience, et ce dans l'intérêt du peuple haïtien, le retour du pouvoir légitime dans ce pays trop souvent blessé dans son histoire récente.

La francophonie a pour sa part pris de nombreuses résolutions pour que la communauté francophone soit plus présente, plus dynamique, au plan international. Elle pourra ainsi apporter sa pierre dans les domaines spécifiques de sa compétence. Je veux citer particulièrement une résolution d'appui au rapport du Secrétaire général qui s'intitule, à juste titre : «Agenda pour le développement». Cette résolution dégage les orientations que la francophonie voudrait voir prendre en considération dans l'Agenda, et qui seront mises en avant par nos représentants au sein de l'ONU dans les phases préparatoires.

Au Sommet de Rio, puis à Vienne, et encore à la Barbade et au Caire, et demain à Copenhague et à Beijing, les pays de l'espace francophone se concertent sur les grands problèmes que les Nations Unies ont inscrits à notre agenda. Cela afin de dégager des positions communes face aux grands défis du développement.

De telles concertations sont essentielles pour l'évolution harmonieuse de notre monde à l'aube du troisième millénaire, et nous paraissent, dès lors, appeler de notre part une contribution spécifique en vue d'illustrer l'esprit humaniste qui inspire la francophonie.

Le Sommet de Maurice a eu le mérite de placer la francophonie dans un contexte plus politique et plus diplomatique. La francophonie a un message original et bienfaisant à véhiculer dans le monde : un message de liberté, de solidarité et de partage. Je suis très heureux de pouvoir en être le porte-parole auprès de vous.

**Le Président** : Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier le Premier Ministre de la République de Maurice de la déclaration qu'il vient de faire.

*Sir Anerood Jugnauth, Premier Ministre de la République de Maurice, est escorté de la tribune.*



# Assemblée générale

Cinquante et unième session

**29<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 10 octobre 1996, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Razali ..... (Malaisie)

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 9 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Débat général**

96-86444 (F)

**\* 9686444 \***

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'un mois à compter de la date de la séance*, au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

*L'honorable Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre de la République de Maurice, est escorté à la tribune.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le grand plaisir d'accueillir à l'Assemblée le Premier Ministre de la République de Maurice, et je l'invite à prendre la parole devant l'Assemblée.

**M. Ramgoolam** (Maurice) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je m'associe à tous ceux qui m'ont précédé pour vous féliciter, au nom de Maurice, de votre élection à la présidence de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Je voudrais également remercier S. E. M. Freitas do Amaral du Portugal, pour la manière compétente dont il a dirigé les travaux de la cinquantième session.

Après avoir entendu et lu les allocutions des dirigeants du monde devant cette Assemblée, je suis frappé par l'unanimité qui en ressort. Il semble que nous soyons tous d'accord sur les principes mais en désaccord quant aux mesures à prendre. Nous sommes d'accord pour dire que la diplomatie et les débats sont la première voie vers la paix; nous reconnaissons la nécessité d'accorder à tous les hommes, femmes et enfants, les droits et libertés fondamentaux, établis et défendus depuis si longtemps par l'ONU. Nous sommes d'accord sur la nécessité d'accorder des chances égales aux hommes, femmes et enfants dans nos sociétés, de protéger l'environnement et d'assurer que l'humanité avance ensemble sur la voie du développement.

*M. Wilmot (Ghana), Vice-Président, assume la présidence.*

Dans la recherche de tous ces nobles et louables objectifs, nous sommes unis. Néanmoins, nous semblons souvent souffrir de paralysie lorsqu'il s'agit de concrétiser réellement ces bonnes intentions.

Cette organisation a été la réponse de la race humaine aux expériences catastrophiques de deux guerres mondiales et aux découvertes et inventions scientifiques qui nous ont mis devant des choix sans précédent. Ce fut l'expression de la foi dans le pouvoir des humains d'être rationnels face à ces choix et d'opter pour les chemins de la paix et du progrès au lieu de ceux de la guerre et de la destruction.

#### **Allocution de l'Honorable Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre de la République de Maurice**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Premier Ministre de la République de Maurice.

Mais, parfois, sa voix a semblé très faible et très lointaine au milieu des terribles difficultés qui se sont abattues sur nous depuis lors. Certains ont commencé à maugréer contre l'inefficacité de l'institution et à se plaindre



des sommes dépensées. Je suis convaincu que ce n'est qu'une infime partie de la vérité concernant le travail accompli par l'Organisation qui ressort de ces critiques. Nous sommes engagés dans une grande et nécessaire expérience, et c'est pourquoi le travail du Secrétaire général est si important. Ici, je voudrais rendre hommage à M. Boutros Boutros-Ghali, dont la contribution a tellement été précieuse ces dernières années. Alors que nous approchons du prochain millénaire, il est particulièrement approprié que cette grande fonction soit assumée par un représentant de l'Afrique, car l'Afrique demeure le grand défi incontournable auquel le monde commence à peine d'être confronté. Ce n'est que par une détermination renouvelée et concertée de cette organisation et grâce à la vision de coopération et de responsabilité mutuelle qu'elle représente que l'on peut espérer venir à bout des difficultés extraordinaires qu'apportera le prochain siècle.

Décennie après décennie, bien des nations africaines ont vu leurs efforts de développement freinés par des désastres naturels ou causés par l'homme, une gestion médiocre et un environnement international hostile. L'aide étrangère n'a pas eu l'impact désiré sur les progrès accomplis par ces pays, et les nations plus pauvres ont accumulé une dette énorme et ingérable qu'ils s'efforcent d'assumer au moyen d'outils adéquats.

Comme le sait l'Assemblée, sur les 36 pays les plus pauvres du monde, d'après la classification établie par le Programme des Nations Unies pour le développement dans l'indice du développement humain, 29 sont situés en Afrique. La majorité d'entre eux disposent d'un revenu par habitant plus faible qu'il y a 20 ans. Les pays de l'Afrique subsaharienne n'ont reçu l'an dernier que 3 % des investissements étrangers allant directement aux pays en développement, alors que l'Amérique latine et les Caraïbes en recevaient 20 % et l'Asie orientale et le Pacifique 59 %. L'espérance de vie est de 50,9 ans, la plus faible parmi les pays en développement.

Parallèlement, un nouvel ordre économique international plus exigeant se fait jour, dans lequel l'Afrique commence à se sentir écrasée et isolée du courant principal du développement économique mondial. Si certaines des nations africaines n'ont pas encore rattrapé la révolution industrielle, quel espoir peuvent-elles avoir, sans aide, d'atteindre les hauteurs des révolutions technologiques et de l'information qui emportent rapidement les pays développés vers de nouveaux horizons?

Si nous voulons que l'Afrique participe à la marche générale des économies mondiales vers le progrès et la

prospérité, nous devons commencer, au plus haut niveau, à coordonner et à tracer la démarche que l'Afrique doit entreprendre pour participer à cette marche. Une aide fragmentaire et des interventions ponctuelles à l'occasion de désastres effrayants ne suffiront pas.

C'est pourquoi nous nous réjouissons de l'engagement pris par le Groupe des Sept à Lyon en faveur d'un partenariat pour le développement et de l'élimination des barrières commerciales aux exportations en provenance des pays en développement. Ces barrières doivent être supprimées. Mais nous nous demandons si cette mesure et l'investissement privé suffiront à eux seuls. Un allègement rapide et important de la dette au profit des pays qui en ont besoin est essentiel. Nous nous réjouissons de l'exemple donné à cet égard par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI), mais cela doit être suivi d'une action urgente et décisive. Des mesures doivent également être conçues pour favoriser la croissance d'une véritable démocratie et une bonne gestion des affaires publiques, car la prospérité économique doit aller de pair avec la démocratie et la primauté du droit. Sinon elle risque de paraître temporaire. Il peut sembler que la création de richesses puisse, pour un temps, être séparée de l'aspiration des peuples et des individus à la liberté, mais tôt ou tard la force des aspirations que la prospérité fait naître éclatera, comme les eaux surgissent du barrage.

Il est sûr que c'est avec consternation que nous voyons que les droits de l'homme sont ignorés ou niés dans de nombreuses parties du monde. Un bon exemple est le Myanmar, où l'élection démocratique tenue en 1990 a été défaits par la force, et où la maison du dirigeant élu par le peuple est maintenue sous constante surveillance et entourée de soldats.

Mon gouvernement continuera de soutenir la cause de la démocratie et des droits de l'homme en Afrique et partout dans le monde où un tel soutien est nécessaire. Maurice accueillera à la fin du mois la vingtième session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui célèbre le dixième anniversaire de la Charte africaine. La présente session de la Commission entreprendra, avec la participation d'organisations non gouvernementales et d'autres éléments intéressés de la société civile, une évaluation et un réexamen de l'application de la Charte et mettra en chantier un plan d'action quinquennal, dont nous sommes certains qu'il contribuera grandement à renforcer et à améliorer la situation des droits de l'homme dans notre continent.

La population de mon pays, dont les seules ressources sont la stabilité de sa démocratie et l'esprit d'entreprise de ses citoyens, est multiraciale, multiculturelle et multireligieuse. Notre héritage culturel nous vient de l'Europe, de l'Afrique, de l'Extrême-Orient et du sous-continent indien. Notre population est le résultat du croisement de plusieurs cultures et races. C'est pourquoi nous sommes en mesure d'observer et de ressentir l'impact du développement rapide du monde moderne sur ces différentes cultures et différents peuples parce que nous en faisons partie. Et je peux dire à l'Assemblée que ce que nous voyons nous préoccupe.

Alors que le vieil ordre mondial disparaît pour faire place à un nouveau, nous passons par une période de transition lourde de pièges et de dangers. Nous ne pouvons qu'être consternés devant le nombre de pays qui succombent aux anciennes et mortelles sirènes de l'ethnicité et du nationalisme étroit qui font appel aux plus bas instincts d'intolérance et de peur xénophobe de l'homme. Notre continent africain semble particulièrement touché. La Somalie et le Libéria semblent plongés dans un chaos sans fin, tandis que le Burundi menace à nouveau d'exploser.

Nous sommes préoccupés par les signes apparus récemment qui indiquent que les parties au processus de paix au Moyen-Orient pourraient céder à la tentation de se plier aux exigences de franges extrémistes. Nous nous devons d'apporter la paix à la Terre sainte et aux générations futures. Nous le devons à la mémoire des deux hommes d'État qui ont donné leur vie pour cette cause. La recherche résolue de la paix est le seul moyen de convaincre les assassins, ceux qui ont abattu le Président Sadate et le Premier Ministre Itzhak Rabin.

Dans la grande famille de nations à laquelle nous appartenons, et qui doit justement son caractère unique à sa diversité, un certain nombre d'États Membres sont victimes de cette calamité.

Maurice espère ardemment que l'île soeur des Fidji sera bientôt en mesure de reprendre la place qui lui revient dans le concert des nations en corrigeant les inégalités inscrites dans la Constitution de ce pays dans un moment de tension, lorsque les passions racistes étaient déchaînées. Nous serions heureux de partager avec le peuple des Fidji notre propre expérience constitutionnelle d'une société pluriculturelle.

Dans mon propre pays, il y a 10 mois à peine, lors d'élections libres et démocratiques, une majorité écrasante de la population a voté en faveur du changement. Le Gouvernement s'est engagé à rendre notre processus démocratique

encore plus transparent et sans équivoque. Les nombreuses stratégies et les objectifs politiques énoncés par le nouveau Gouvernement au commencement de la législature actuelle, en début d'année, visent précisément à s'attaquer carrément aux problèmes auxquels nous nous heurtons concernant toutes les questions que j'ai évoquées. Notre principal objectif sera en définitive de mettre l'économie au service des individus et non les individus au service de l'économie.

Bien que l'objectif global d'un gouvernement soit d'améliorer le bien-être des individus, des politiques économiques saines ne peuvent à elles seules rendre nos pays prospères. Afin de créer l'environnement dont l'économie a besoin pour prospérer, il faut une bonne gestion des affaires publiques. Cela est également un impératif moral. L'histoire de l'humanité s'achemine inévitablement vers une liberté, une transparence, une obligation redditionnelle plus grandes dans tous les secteurs de la vie publique et un plus large accès à l'information relative aux citoyens et détenue par les services publics.

Mon gouvernement est décidé à poursuivre le processus de démocratisation qui renforcera nos institutions en créant une plus grande confiance en elles. Nous sommes convaincus que cela créera un climat plus favorable à l'investissement et renforcera l'esprit créateur de nos citoyens comme leur esprit d'entreprise.

La recherche du bonheur doit être individuelle et privée, mais elle ne peut se faire au détriment du bien collectif. La protection de l'environnement est une initiative qui doit être entreprise collectivement tant sur le plan mondial que sur le plan régional. Il faut que l'humanité dans son ensemble s'attache à préserver l'intégrité de notre planète pour que nous puissions envisager un avenir pour les prochaines générations. Il est de notre devoir d'assurer la viabilité et la santé environnementale de la planète que nous léguerons aux générations futures. Mon gouvernement poursuivra sur son territoire national une politique vigoureuse de conservation et de réhabilitation des ressources naturelles. Nos actions sur le plan national seront assorties de contributions sur les plans international et régional, de concert avec tous nos partenaires, en vue de réaliser des progrès sur ces mêmes questions.

En tant que membre d'organisations régionales et sous-régionales, nous nous attachons, en étroite collaboration avec les pays voisins, à fixer et à promouvoir les objectifs que j'ai définis. Une année seulement après avoir adhéré à la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), Maurice en est devenue un membre actif, mettant

ses talents et ses connaissances au service des secteurs où elle a acquis une expérience précieuse.

Maurice a informé cette Assemblée l'année dernière qu'elle avait lancé un processus pour la création d'une plate-forme de coopération régionale dans la région de l'océan Indien. En effet, cette région était la seule au monde qui ne disposait pas d'une telle plate-forme pour discuter de façon coordonnée des politiques de développement économique et social de ses pays. Je suis heureux de pouvoir informer cette année l'Assemblée que l'Initiative pour le bassin de l'océan Indien a acquis un élan considérable. L'Initiative, qui a commencé avec seulement sept pays, en compte maintenant 14. Une charte a été rédigée, dans le but de fournir un cadre approprié à la mise au point et à la mise en oeuvre de programmes de coopération régionale. De plus, contrairement à certains blocs régionaux existants, elle a adopté une politique axée vers l'extérieur, par souci de compatibilité avec le système multilatéral. L'association se distingue par le fait qu'elle a adopté une politique tripartite englobant le gouvernement, le secteur privé et la communauté universitaire, étant assurée ainsi d'un consensus aussi large que possible.

Maurice convoque une réunion ministérielle dans la première semaine de mars 1997 pour donner la bénédiction politique à l'Association du bassin de l'océan Indien pour la coopération régionale. La région de l'océan Indien peut maintenant espérer jouer un rôle de partenaire régional crédible dans l'arène internationale, dans un effort pour rehausser le niveau de vie des peuples de la région. À n'en pas douter, la communauté internationale accordera son plein appui à ce regroupement régional naissant, conformément à l'appel souvent lancé à la coopération Sud-Sud.

Nous avons été témoins ces dernières années de l'importance croissante qu'ont prise les accords et les blocs régionaux s'agissant de déterminer et de modeler l'orientation des institutions et des systèmes financiers et commerciaux multilatéraux. Nous croyons que la régionalisation est une étape nécessaire vers l'instauration d'un environnement mondial plus libéral, dans la mesure où elle permet aux pays et aux régions moins bien nantis d'utiliser leurs caractéristiques uniques pour expérimenter et mettre à l'essai leurs programmes de réforme politique, économique et sociale. Une politique semblable a été adoptée par les régions et les pays les plus avancés, comme le prouve la création de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et la consolidation des groupements existants, tels que l'Union européenne et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), pour n'en mentionner que quelques-uns.

De plus, il existe une nouvelle interprétation du concept de blocs régionaux en tant qu'unités purement géographiques, qui mettent à profit leurs caractéristiques individuelles pour expérimenter et mettre à l'essai des programmes de réformes politiques, économiques et sociales au sein d'une entité géographique plus petite avant de tenter de relever des défis d'envergure mondiale.

La régionalisation est de plus en plus perçue par ceux qui fournissent une aide et les institutions financières internationales comme un moyen de promouvoir le développement économique général et de créer un environnement favorable susceptible d'attirer les investissements étrangers directs dans des régions précises. Ce processus a également modifié la façon dont les entreprises internationales et les corporations multinationales sont en train de restructurer leurs activités. Les améliorations dans les installations de télécommunications, l'adoption d'une technologie de pointe pour la transmission en temps réel et l'utilisation de moyens de transport plus rapides et plus sûrs ont contribué à donner à la régionalisation une nouvelle dimension dans le cadre des questions politiques et économiques. Par conséquent, les perspectives d'assurer un processus de développement mondial plus équilibré sont plus concrètes et réalisables.

Le partenariat qui existe depuis plusieurs dizaines d'années entre le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et l'Union européenne, dans le cadre des Conventions de Lomé, dont la quatrième arrivera à terme en l'an 2000, s'est avéré un instrument de choix pour favoriser les accords commerciaux entre les pays ACP et l'Union européenne. Cet instrument a dans une large mesure aidé à consolider les liens entre les pays ACP et l'Union européenne. Il a permis la croissance du développement commercial, économique, politique, social et culturel tant pour les pays développés que pour les pays sous-développés. Cependant, l'accord qui fera suite à Lomé IV devra tenir compte de la transformation constante du commerce mondial ainsi que des avantages acquis au titre des Conventions de Lomé. Dans ce contexte, nous attendons la publication du livre vert à ce sujet, qui a été demandée par l'Union européenne.

Le Protocole sur le sucre, qui garantit les prix et les quotas des produits des pays de l'ACP producteurs de sucre, a grandement contribué au développement socio-économique de Maurice.

Jusqu'ici j'ai surtout parlé des questions de développement, mais nous ne devons pas oublier la question cruciale du désarmement. Dans le domaine du désarmement, Maurice a toujours eu pour position de principe de prôner un monde exempt d'armes nucléaires, chimiques et autres

armes de destruction massive. Au sujet des armes nucléaires, nous réaffirmons encore notre attachement sans réserve au désarmement nucléaire, et nous espérons que la communauté mondiale prendra toutes les mesures possibles pour obtenir l'unanimité sur les vues exprimés dans cette Assemblée par les États Membres qui ont des réserves au sujet de certaines dispositions du traité. De plus, en ce qui concerne particulièrement la position de Maurice sur la décision prise récemment sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, nous nous en sommes tenus au principe que nous avons toujours appliqué aux autres questions dans le passé, à savoir l'équité et la non-discrimination à l'égard de toutes les parties. Il est donc impératif de conférer un nouvel élan au processus de désarmement en général et de remédier de toute urgence aux défauts qui entachent le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Pour être en mesure de relever les défis du XXIe siècle, nous croyons qu'il est nécessaire de poursuivre d'urgence la réforme de l'Organisation des Nations Unies. Il est vital d'augmenter le nombre de membres du Conseil de sécurité pour le rendre plus représentatif et d'équilibrer le nombre de membres permanents, qui devraient comprendre des pays en développement tels que l'Inde. Il est aussi impératif que les groupes de travail de l'Assemblée générale complètent leur tâche et élaborent un programme de réforme efficace et crédible. Il nous semble évident qu'après 50 ans, une révision et un réaménagement soient nécessaires. Comme Shakespeare, nous pensons que

«Quand nous voulons bâtir,  
Nous étudions d'abord le terrain, puis nous traçons le plan;  
Et quand nous voyons le dessin de l'édifice  
Nous calculons alors les frais de construction :  
Si nous trouvons qu'ils dépassent nos moyens, que  
faisons-nous? Nous retraçons un plan  
Sur des proportions moindres ...» (*Henri IV, Partie 2, Acte 1, Scène 3*)

Certains sont venus devant cette Assemblée pour se plaindre que le monde et l'ONU ne font pas ce qu'il faut. Mais nous devrions nous demander d'abord : «Que faisons-nous pour faire progresser ou pour freiner ces causes qui font, en principe, l'objet d'un accord remarquable?»

Après cette vue d'ensemble de la situation mondiale, je vais aborder une question d'intérêt national. Un des principes fondamentaux auquel nous souscrivons tous est celui du respect de la souveraineté des États Membres. L'ingérence dans les affaires internes des États et le mépris de leur souveraineté nationale a souvent été la source de tensions et de conflits. Maintenant que la guerre froide est derrière nous et que nous nous dirigeons vers une plus large intégration économique, commerciale et culturelle, nous devrions être en mesure de régler à l'amiable les questions de souveraineté. Maurice a eu des différends en matière de souveraineté au sujet de l'archipel de Chagos et de l'île de Tromelin avec deux pays auxquels l'unissaient traditionnellement des liens étroits et amicaux. Ces différends ont été qualifiés de conflits amicaux par sir Seewoosagar Ramgoolam, architecte de notre indépendance et père de notre nation. Nous espérons régler ces différends par la diplomatie tranquille et le dialogue.

La guerre froide est terminée, mais le besoin de paix et de sécurité persiste. L'état de la situation dans le monde contemporain pose de nombreux défis, mais ne doit pas nous décourager. Sur cette toile de fond, le principe du méliorisme, selon lequel le monde peut être amélioré par les initiatives humaines, devrait guider nos actions. Ceux qui ont les moyens et les capacités d'aider ne devraient ni hésiter ni se soustraire à l'appel de l'ONU.

Je voulais aujourd'hui partager ces réflexions avec l'Assemblée. J'espère que nous nous associerons tous à un partenariat mondial afin d'améliorer et de renforcer l'Organisation et de la rendre mieux à même de servir les peuples que nous représentons ici.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je remercie le Premier Ministre de la République de Maurice de la déclaration qu'il vient de faire.

*L'Honorable Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre de la République de Maurice, est escorté de la tribune.*



# Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

**17**<sup>e</sup> séance plénière

Mardi 30 septembre 1997, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

---

*Président* : M. Oudovenko . . . . . (Ukraine)

**Point 9 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Débat général**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. l'honorable Rajkeswur Purryag, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et du commerce international de Maurice.

**M. Purryag** (Maurice) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de vous adresser, au nom de ma délégation, nos plus chaleureuses félicitations pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session. Votre élection à ce poste est un hommage mérité rendu à vos qualités personnelles et une reconnaissance du rôle important que joue votre grand pays dans les affaires mondiales. Votre vaste expérience et votre grande sagesse augurent bien du succès de nos débats. Soyez assuré de tout l'appui et de toute la coopération de ma délégation.

J'aimerais également remercier l'Ambassadeur Razali Ismail pour sa contribution remarquable aux travaux de la dernière session. Nous le remercions de sa direction ferme et de son attitude franche au cours des débats portant sur certaines des questions les plus difficiles et les plus essentielles concernant l'avenir de notre Organisation.

Les changements qui se produisent dans le monde aujourd'hui constituent de nouveaux défis pour le système des Nations Unies et ils exigent une nouvelle approche pour trouver les solutions qui conviennent. Je suis fermement convaincu que le succès de l'ONU ne saurait être envisagé si l'on ne procède pas à des réformes et à une rénovation de l'Organisation. Nous nous accordons à reconnaître que l'ONU se trouve aujourd'hui à une croisée des chemins. Son rôle et sa pertinence dépendent de sa capacité à s'adapter à la nouvelle conjoncture mondiale.

Nous sommes saisis d'un certain nombre de propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général dont le but est de rendre l'ONU mieux à même de faire face à ses tâches dans cette nouvelle ère. Je remercie le Secrétaire général de cet exercice approfondi et précieux. Je saisis cette occasion pour rendre hommage à un grand fils de l'Afrique et à ses qualités remarquables de dirigeant. Non seulement le rapport parle des points forts et des faiblesses de l'Organisation, mais il contient également des propositions concrètes pour lui permettre de faire face aux défis actuels et futurs sur une base solide. Comme lui, nous estimons que cette entreprise réforme sera un processus de longue haleine, étant donné sa complexité et sa portée. Je puis vous assurer, Monsieur le Président, que ma délégation coopérera pleinement et participera activement aux débats portant sur le rapport.

Nous approuvons en outre les propositions du Secrétaire général qui encouragent une plus grande synergie des activités au sein du système de l'ONU. Nous convenons avec lui qu'elles permettront d'améliorer la complémentarité et la cohérence. En effet, l'efficacité de l'Organisation sera, certes, renforcée si elle fonctionne comme un ensemble bien orchestré au Siège et au niveau des pays et non pas comme un groupe d'acteurs semi-autonomes.

Par ailleurs, nous saluons l'idée du Secrétaire général qui propose la constitution d'un compte pour le développement, qui serait financé par les économies résultant de la réduction des dépenses non liées aux programmes. Nous espérons sincèrement que des fonds suffisants seront mis à disposition pour avoir un impact décisif sur le financement des programmes pour le développement. Il faudrait faire en sorte que ces dividendes pour le développement profitent réellement au monde en développement, contrairement aux «dividendes de la paix» de la période de l'après-guerre froide, qui avaient été annoncés à grand bruit.

Nous souscrivons aux propositions qui visent à renforcer la direction stratégique que l'Assemblée générale devrait fournir. Néanmoins, ces propositions devraient être soigneusement examinées, étant donné toutes les conséquences qu'elles peuvent avoir, notamment pour les États Membres les plus petits et les plus vulnérables. L'Assemblée générale, comme le signale le Secrétaire général à juste titre, est l'organe

«qui incarne le mieux le caractère universel et démocratique de l'Organisation.» (A/51/950, par. 40)

Tout en convenant qu'il est nécessaire, et ce de longue date, d'axer les débats des organes délibérants et de rationaliser l'ordre du jour de l'Assemblée, il n'en faut pas moins veiller à ce que cette instance ne finisse pas par être dominée par les seules préoccupations des membres qui sont forts et puissants. Les pays — grands ou petits, comme le mien — devraient avoir des possibilités égales de se faire entendre sur toute question qu'ils jugent importante. C'est à la manière dont l'Organisation examinera les questions qui revêtent une importance particulière pour les petits États Membres, que la communauté internationale dans son ensemble jugera de son utilité.

Le débat sur la réforme du Conseil de sécurité semble avoir passablement évolué récemment. Néanmoins, l'écart qui sépare les principales positions demeure important. Nous espérons que les vues très variées exprimées jusqu'ici sur cette question finiront par converger et que nous pourrions parvenir à un accord général. Cet accord devrait veiller

à ce que la composition du Conseil réformé soit plus représentative, plus transparente et qu'elle reflète une répartition géographique équitable, avec l'inclusion des pays en développement en tant que membres permanents. À cet égard, nous rappelons que nous soutenons la position prise par le Mouvement des pays non alignés qui demande que l'élargissement de la composition du Conseil se fasse sur la base d'une représentation juste et adaptée à la situation actuelle.

L'Afrique a également fait connaître sa position sur cette question lors du sommet de l'Organisation de l'unité africaine. La représentation actuelle de l'Afrique au Conseil ne correspond pas à son statut de groupe qui comprend le plus grand nombre de membres de l'Organisation. La réforme de cet organe doit donc rétablir la position de l'Afrique.

Dans le même ordre d'idées, ma délégation souhaiterait rappeler qu'elle approuve la revendication de l'Inde qui demande à être membre permanent au Conseil de sécurité.

La mondialisation de l'économie internationale ajoute des pressions croissantes sur les pays en développement qui doivent accepter la libéralisation du commerce en tant que moyen de parvenir à la croissance économique. Au cours des négociations d'Uruguay, les pays en développement ont fait des concessions énormes dans l'espoir d'être plus à même d'accéder aux marchés internationaux. Beaucoup d'entre eux attendent toujours les bénéfices du nouveau système commercial mondial. Ils sont au contraire hantés par le spectre d'une remise en cause imminente des systèmes préférentiels qui régissaient leurs principaux marchés d'exportation. Plusieurs pays africains ont déployé des efforts acharnés pour respecter fidèlement les programmes d'ajustement structurel et adopté des politiques de libéralisation du commerce. Malheureusement, ils n'ont enregistré qu'une part insignifiante du commerce mondial, voire un recul. Le commerce de l'Afrique devrait devenir la priorité principale de la communauté internationale, sinon le système des échanges commerciaux multilatéraux courra le risque d'être marqué par des tensions et des inégalités.

Il est regrettable que l'investissement étranger direct, qui joue un rôle capital dans l'intégration actuelle de l'économie mondiale, soit largement axé sur quelques pays. Les récentes conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) indiquent que l'Afrique n'a reçu que 5 milliards des 349 milliards de dollars qu'a représenté l'an dernier l'investissement privé étranger. Exclusion faite de l'Afrique du Sud, la part de l'Afrique dans la totalité des investissements réalisés dans les pays en développement ne représente que 4 %. C'est la

proportion la plus faible jamais enregistrée depuis le début des années 80, et cela montre une fois de plus que la région de l'Afrique ne bénéficie pas de la forte progression de l'investissement étranger direct dans le monde. Les 33 pays de l'Afrique subsaharienne, qui sont au nombre des pays les moins avancés, reçoivent en fait moins de 1 % de la totalité de l'investissement étranger direct en Afrique. Il est indispensable que ces pays reçoivent une aide et des investissements accrus et que la communauté internationale leur accorde une attention particulière. Sinon, ils seront encore davantage marginalisés et risqueront de disparaître de la carte économique mondiale.

C'est pourquoi, nous souhaitons que cette Assemblée accorde davantage d'attention aux besoins en développement du continent africain. À cet égard, nous nous félicitons de la tenue récente de la réunion ministérielle du Conseil de sécurité, qui a contribué à concentrer l'attention de la communauté internationale sur l'Afrique. Après plusieurs années d'inertie et de stagnation, rien aujourd'hui ne saurait justifier un sentiment quelconque d'optimisme.

Nous convenons qu'il incombe à chacun des pays africains de remettre de l'ordre dans leurs affaires. Mais, à moins de nous libérer du fardeau de la dette, les générations futures risquent de ne jamais avoir la possibilité d'avoir accès à l'eau potable, aux soins de santé ou à un système scolaire convenable, tant que nos maigres ressources serviront à rembourser la dette.

Pour certains pays, comme le Mozambique, qui viennent de sortir de plusieurs années de conflits civils, il faudra probablement appliquer l'initiative de Bretton Woods en vue de réduire le montant de la dette à un rythme plus rapide. En fait, non seulement ces pays doivent alléger l'écrasant fardeau de la dette, mais ils doivent également dégager des ressources en vue de reconstruire leur infrastructure économique et de financer les dépenses sociales.

La semaine dernière, le Secrétaire aux affaires étrangères du Royaume-Uni, M. Robin Cook, a évoqué la réunion des Ministres des finances du Commonwealth qui s'est tenue à Maurice au début de ce mois, au cours de laquelle le Ministre des finances du Royaume-Uni, M. Gordon Brown, a fait des propositions concrètes au sujet de la dette. Ces propositions, connues sous le nom de Mandat de Maurice, sont destinées à mettre certains des pays les plus pauvres sur la voie du développement durable d'ici à l'an 2000. Nous saluons cette initiative louable du Gouvernement britannique qui vise à déduire de la dette des pays pauvres très endettés du Commonwealth un montant de 132 millions de livres. Il faut espérer que cette mesure



importante encouragera les principales institutions financières et les pays créditeurs à participer activement aux activités qui visent à modifier le destin des pays pauvres qu'accable le fardeau de la dette.

Nous saluons en outre les diverses initiatives qui ont récemment été prises par les États-Unis en vue d'encourager les investissements et de développer un nouveau régime d'échanges pour les pays de l'Afrique subsaharienne.

Nous nous félicitons également de l'initiative de partenariat entre l'Union européenne et les pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) qui, par le biais des Conventions successives de Lomé, a largement contribué à favoriser le développement socio-économique des pays de l'ACP. Nous sommes convaincus que l'arrangement qui succédera à la quatrième Convention de Lomé permettra de consolider encore davantage ce partenariat économique et commercial qui existe de longue date et, à cet égard, nous comptons sur l'appui soutenu de la communauté internationale.

Nous saluons le communiqué prononcé au sommet de Denver, qui représente un progrès décisif par rapport au Nouveau partenariat mondial pour le développement qui avait été adopté à Lyon. La Déclaration, intitulée «L'Afrique : partenariat pour le développement», concentre exclusivement son attention sur le continent africain, en mettant un accent particulier sur les pays les moins avancés et les pays sans littoral. Cependant, dans cette promesse d'intégrer les pays les plus pauvres dans l'économie mondiale par le biais de la libéralisation du commerce et des politiques d'investissement, aucun objectif précis n'a été fixé en ce qui concerne l'expansion du commerce ou les réductions tarifaires. Si ces pays doivent être complètement sevrés de l'aide publique au développement, il faudra renforcer leur capacité de production et leur accorder en outre un accès total aux marchés étrangers pour écouler leurs produits, en particulier ceux qui proviennent de leurs industries naissantes et en développement.

Nous sommes pleinement conscients du fait que la coopération Nord-Sud doit être complétée par une coopération Sud-Sud efficace. À cet égard, les pays de notre région ont intensifié leurs efforts pour atteindre cet objectif.

Pour la Communauté de développement de l'Afrique australe, un nouveau chapitre prometteur s'est ouvert avec l'admission récente de la République démocratique du Congo et des Seychelles. Avec l'inclusion de ces deux nouveaux membres, ce groupement régional constitue maintenant une force économique encore plus importante dans le

continent africain, qui pourrait jouer un rôle moteur pour promouvoir la croissance et le développement. Les membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe sont fermement déterminés à réaliser l'intégration régionale en transformant leurs industries et en augmentant le volume de leurs échanges commerciaux. Mon gouvernement est foncièrement attaché à cet objectif, et j'ai le plaisir d'informer l'Assemblée que Maurice aura l'honneur et le privilège d'accueillir la réunion au sommet de la Communauté de développement de l'Afrique australe l'année prochaine.

Mon gouvernement est également attaché à l'Association de coopération régionale des pays du pourtour de l'océan Indien (IOR-ARC) qui regroupe plusieurs pays riverains de l'océan Indien dans un réseau tripartite composé de gouvernements, du secteur privé et d'universités. L'IOR-ARC, composée de 14 membres fondateurs, a été inaugurée lors d'une réunion ministérielle, tenue à Maurice, au mois de mars dernier. Elle a suscité un intérêt énorme dans les pays de la région et au niveau international.

Nous sommes convaincus que la communauté internationale prêtera son appui à ces associations régionales. Nous nous félicitons de l'initiative opportune annoncée la semaine dernière par le Secrétaire d'État des États-Unis de renforcer le dialogue avec la Communauté de développement de l'Afrique australe et d'encourager les investissements et les échanges commerciaux.

Nous regrettons que la session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue au mois de juin dernier afin de revoir les progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'Action 21, n'ait pas été en mesure de dégager un accord sur une évaluation honnête des engagements pris à Rio. Malheureusement, fort peu de choses ont été faites sur le terrain. Dans certains domaines, notamment celui de l'aide publique au développement, la situation générale s'est même dégradée. Il est décevant de constater que, faute de nouvelles ressources additionnelles, il n'ait pas été possible de répondre aux préoccupations particulières des petits États insulaires en développement, telles qu'exprimées dans le Programme d'action de la Barbade.

Nous regrettons également qu'en regard à la question des changements climatiques, aucun consensus n'ait pu être dégagé sur les niveaux limites de l'émission des gaz à effet de serre. Nous espérons que la Conférence de Kyoto relative aux changements climatiques examinera soigneusement la question et adoptera des mesures significatives pour réduire la production de ces gaz.

Cette année, à deux reprises, l'Assemblée générale a dû convoquer d'urgence une session extraordinaire afin d'examiner la situation extrêmement grave qui règne dans les territoires palestiniens occupés. Les actions unilatérales ont réduit à néant le processus de paix d'Oslo. Il convient de surmonter ce handicap. La récente action diplomatique entreprise par le Secrétaire d'État des États-Unis, Mme Madeleine Albright, semble avoir évité l'impasse totale. Il est essentiel que les protagonistes commencent dès maintenant à renouer le dialogue.

Nous sommes très préoccupés par les événements récents intervenus dans la République islamique fédérale des Comores. Ces événements ont causé la perte de vies humaines dans l'île d'Anjouan. Nous demandons à toutes les parties au conflit de faire preuve de retenue et de s'efforcer de trouver ensemble une solution pacifique à la crise. Nous réaffirmons notre appui à la position de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la souveraineté et l'intégrité territoriale des Comores. Nous nous félicitons également du rôle constructif de médiateur joué par l'OUA et par la Ligue des États arabes entre les différentes parties. Nous attendons avec espoir la prochaine conférence internationale envisagée à Addis-Abeba pour le rétablissement de la paix dans la République islamique fédérale des Comores.

La situation au Burundi continue d'être source d'inquiétude pour la communauté internationale. Nous soutenons l'initiative de paix d'Arusha et réitérons notre confiance dans le rôle joué par Mwalimu Nyerere en tant qu'élément dynamique du processus engagé pour trouver une solution durable à la crise du Burundi.

À la fin de l'année, nous donnerons le coup d'envoi à la célébration du cinquantième anniversaire de l'un des documents fondamentaux adoptés par l'Organisation — la Déclaration universelle des droits de l'homme. Tout au long de l'année qui marquera cet événement mémorable, Maurice oeuvrera avec tous les États Membres pour promouvoir et renforcer la situation des droits de l'homme partout dans le monde, notamment dans les communautés auxquelles nous sommes le plus étroitement liés par une histoire et une culture communes, à savoir le Commonwealth et la communauté des pays francophones.

Promouvoir les droits de l'homme a toujours été une profession de foi pour mon gouvernement. Il s'agit également d'une partie intégrante de notre politique étrangère. À cet égard, nous nous félicitons de la création, à Maurice, de l'Institut de l'océan Indien pour les droits de l'homme et la démocratie dont le but est de promouvoir ces deux valeurs. Nous nous engageons à appuyer sans réserve cet institut.

Les droits de l'homme pour tous, y compris les femmes et les enfants, et les valeurs démocratiques sont des questions de portée universelle.

En tant que démocratie multiethnique, mon pays s'est toujours élevé fermement contre la discrimination fondée sur la race, la religion, la culture, etc. À cet égard, nous avons noté avec satisfaction les événements intervenus récemment aux Fidji. La République des Fidji a finalement décidé d'amender sa Constitution afin d'encourager l'harmonie sociale. Nous espérons que le Gouvernement des Fidji s'attachera à régler les questions encore en suspens afin de permettre à tous les éléments de la population de jouir des droits fondamentaux et de la sécurité économique appropriée.

*M. Zacharakis (Grèce), Vice-Président, assume la présidence.*

Maurice réaffirme son plein attachement au désarmement complet et demande instamment à la communauté mondiale de faire tout son possible pour se débarrasser de toutes les armes de destruction massive. C'est dans cet esprit que Maurice a été parmi les premiers pays à ratifier la Convention sur les armes chimiques et le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Nous réaffirmons également notre appui à l'initiative d'Ottawa relative à une interdiction universelle des mines terrestres antipersonnel. Il est regrettable que certains grands pays aient décidé de rester en dehors de ce processus. Nous lançons un ferme appel à tous les gouvernements pour qu'ils participent à cette initiative unique et historique visant à éliminer les mines terrestres.

*(L'orateur poursuit en français)*

Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour réaffirmer l'appartenance de mon pays, Maurice, ancienne île de France, à la grande famille francophone. Notre attachement à la francophonie a culminé avec la tenue, en 1993, à Maurice, du sixième sommet de la francophonie. Ce sommet, qui avait pour thème central «l'unité dans la diversité» célébrait non seulement les valeurs universelles de la francophonie mais nous a également permis d'approfondir ces mêmes valeurs dans notre société. En effet, notre peuple, originaire des terres d'Afrique, d'Asie et d'Europe, a des racines profondes dans toutes les grandes cultures que regroupe la francophonie. Mes compatriotes peuvent, au cours de la même journée, traverser toutes ces cultures successivement.

C'est pourquoi mon pays attache une si grande importance au projet francophone consistant à promouvoir la

diversité dans un monde qui se dirige de plus en plus vers l'unipolarité et l'uniformité. Le prochain sommet à Hanoi marquera une étape capitale dans le devenir de cette francophonie qui se donnera les moyens politiques effectifs pour faire entendre sa voix distincte sur les grands dossiers internationaux.

*(L'orateur reprend en anglais)*

L'Assemblée a pris aujourd'hui conscience de la revendication juste et légitime de Maurice de restaurer son intégrité territoriale par le retour de l'archipel de Chagos, y compris Diego Garcia, dans son patrimoine national. L'Assemblée devrait également considérer que cette question comporte une dimension humaine tragique. Avant l'accession de Maurice à l'indépendance, tous les habitants de Chagos ont dû quitter la terre où ils étaient nés, où ils avaient vécu pendant plusieurs générations. Le sort de ces habitants doit aujourd'hui être examiné avec la plus grande attention.

Par ailleurs, nous attendons toujours la rétrocession de l'île de Tromelin à Maurice. Tout en poursuivant nos efforts pour récupérer ces territoires, nous demandons aux anciennes puissances coloniales d'accélérer ce processus par le dialogue dans l'esprit d'amitié qui caractérise nos relations. Mon gouvernement espère une solution rapide à ces différends.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères du Lesotho, S. E. M. Kelebone Maope.

**Assemblée générale**

Cinquante-troisième session

**11**<sup>e</sup> séance plénière

Mercredi 23 septembre 1998, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

---

*Président* : M. Opertti ..... (Uruguay)

*La séance est ouverte à 10 heures.*

**Point 9 de l'ordre du jour (suite)**

**Débat général**

**Allocution de M. Navinchandra Ramgoolam, Premier  
Ministre de la République de Maurice**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une déclaration du Premier Ministre de la République de Maurice.

*M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre de la République de Maurice, est escorté à la tribune.*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : J'ai grand plaisir à souhaiter la bienvenue au Premier Ministre de la République de Maurice, S. E. M. Navinchandra Ramgoolam, et je l'invite à prendre la parole devant l'Assemblée générale.

**M. Ramgoolam** (Maurice) (*interprétation de l'anglais*) : Notre présence ici aujourd'hui est, pour ma délégation et pour mon pays, une source de satisfaction. C'est le trentième anniversaire de notre première participation aux débats de l'Assemblée générale. Après notre accession à l'indépendance en 1968, le père de la nation, le Premier Ministre d'alors, Sir Seewoosagur Ramgoolam, a pris la parole à l'ONU.

Je m'associe aux orateurs qui m'ont précédé pour féliciter M. Opertti de son accession à la présidence de l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session.

Je voudrais également remercier son prédécesseur, M. Oudovenko, pour la manière dont il a dirigé les travaux de la session précédente.

Je voudrais également féliciter notre Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour sa direction avisée et sa vision, qui sont une source d'une confiance renouvelée dans l'avenir de cette Organisation. Nous nous félicitons des efforts qu'il déploie pour conduire au XXIe siècle une Organisation des Nations Unies réformée et plus efficace, et mieux à même de remplir sa mission de paix, de développement et de respect des droits de l'homme. Nous tenons à l'assurer de notre plein appui dans la poursuite du processus de réforme.

Nous sommes au fait du débat intense qui a lieu sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous réitérons notre position selon laquelle le Conseil de sécurité doit être élargi et devenir plus démocratique et représentatif. À cet égard, nous réaffirmons notre attachement à la position adoptée par le Mouvement des pays non alignés lors de son récent Sommet tenu à Durban.

Ces dernières années, le monde a été profondément transformé par les puissantes forces de la mondialisation et de la libéralisation.

Tous les pays sont aujourd'hui inextricablement liés alors que les distances entre eux prennent de moins en moins d'importance en raison des grands progrès accomplis en matière de technologies de l'information et des communications.

Les craintes suscitées par les crises des économies du Sud-Est asiatique et les turbulences qu'ont connues récemment les marchés financiers mondiaux ont montré de manière dramatique les dangers de l'effet de contagion. Même les pays qui cherchent à être efficaces et compétitifs sont confrontés à la possibilité de chocs extérieurs en raison de l'instabilité des marchés des capitaux.

Je pense que la communauté mondiale devrait mettre en place des mécanismes novateurs et efficaces pour empêcher que les économies naissantes, qui sont le résultat d'un long travail ne perdent les bénéfices de la libéralisation.

Nous ne devons pas revenir aux stratégies autarciques des années 60. Nous devons continuer d'ouvrir nos économies, mais avec plus de prudence.

C'est là un défi considérable pour la grande majorité des nations, notamment les pays les moins avancés. Nous ne savons que trop bien que nombre de pays en développement sont parmi les plus vulnérables et ne sont pas encore prêts à s'intégrer dans l'économie mondiale.

La dernière fois que j'ai pris la parole devant cette Assemblée, j'ai longuement parlé de la situation généralement sombre de l'Afrique, qui reste l'un des défis les plus insolubles auxquels est confrontée la communauté mondiale. Ce continent, riche en ressources naturelles, est toujours affligé par une pauvreté endémique.

La paix et le développement en Afrique font, depuis plus d'une décennie, l'objet de débats interminables et d'innombrables résolutions à l'ONU. Mais nous savons que le développement durable en Afrique dépend de notre capacité d'en faire un continent exempt de conflits. Il est en effet regrettable que chaque année le nombre de points chauds potentiels augmente de plus en plus. La situation dans de nombreuses régions de l'Afrique reste un sujet de grave préoccupation.

Les peuples du continent ne peuvent guère se permettre les conflits et les violences insensés qu'ils connaissent alors que leurs priorités devraient porter sur le développement économique et social.

En Afrique, bien entendu, nous avons la principale responsabilité de garantir une paix durable pour nos populations. C'est précisément ce que les dirigeants de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) s'efforcent de réaliser.

Dans sa déclaration devant cette Assemblée, lundi, le Président Nelson Mandela, Président en exercice de la SADC, a parlé du conflit qui se poursuit en République démocratique du Congo. Ce problème difficile figurait en bonne place à l'ordre du jour du sommet que Maurice a accueilli, il y a quelques jours, et avait déjà été examiné précédemment, lors de la réunion de Victoria Falls et du sommet extraordinaire de la SADC, à Pretoria.

Je voudrais réitérer ici l'appel que nous avons lancé à toutes les parties impliquées dans ce conflit pour qu'elles règlent leurs différends pacifiquement par le dialogue politique et la diplomatie. Dans la région de l'océan Indien proche de notre Sud-Ouest, Maurice participe pleinement aux efforts déployés par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les pays de la région pour trouver un règlement pacifique à la crise que connaissent les Comores en raison des activités séparatistes d'un groupe sur l'île d'Anjouan.

Maurice appuie pleinement l'unité et l'intégrité territoriale de la République fédérale islamique des Comores.

Heureusement, tout n'est pas cependant sombre lorsque l'on examine la situation en Afrique. Nous notons avec satisfaction la croissance économique constante qu'ont connue récemment la plupart des pays de l'Afrique subsaharienne.

J'ai eu le privilège de participer avec le Vice-Président de l'Afrique du Sud, lors du Forum de l'économie mondiale, au début de cette année à Davos, à une table ronde sur la nouvelle Afrique compétitive. Le consensus s'y est dégagé pour dire que l'Afrique se trouve au seuil d'une ère nouvelle — une ère de possibilités et de dynamisme. Nous sommes à l'aube d'une renaissance africaine.

Les gouvernements en Afrique deviennent de plus en plus démocratiques et sensibilisés; ils mettent davantage l'accent sur le développement économique, une plus grande ouverture, des politiques orientées vers les marchés et une plus grande réforme économique.

La coopération régionale est un autre élément positif de la nouvelle Afrique, qui fonctionne par le biais de regroupements comme la SADC, le Marché commun des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour faciliter le commerce transfrontière menant en définitive à la mise en place d'une Communauté économique africaine.

Mais pour que l'Afrique réalise tout son potentiel, beaucoup de contraintes devront être éliminées.

L'environnement économique international devrait être moins hostile à l'égard de l'Afrique. La part de l'Afrique dans le commerce mondial et dans les investissements étrangers directs reste extrêmement faible.

Le fardeau de la dette lui-même est devenu un facteur paralysant qui doit être d'urgence allégé.

Nous ne pouvons assez insister sur l'importance de l'aide publique au développement à cet égard. C'est pourquoi, nous regrettons vivement la baisse des niveaux d'aide publique au développement accordée par les principaux pays donateurs. Ils se trouvent aujourd'hui au plus bas historiquement. Nous sommes plus que jamais éloignés de l'objectif de 0,7 % du produit national brut qui a été recommandé par cette Assemblée. Il faut inverser cette tendance.

Maurice a pris récemment l'initiative de souligner les spécificités des petites économies insulaires dans le contexte de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et dans le cadre des négociations d'un accord qui devra succéder à la Convention de Lomé IV. Le résultat en est que les récentes déclarations ministérielles adoptées par l'OMC et l'OUA contiennent maintenant des références explicites aux petites économies et à leur vulnérabilité très élevée. Cette réalité est de plus reconnue au sein des institutions de Bretton Woods.

Pour les raisons que je viens de mentionner, les pays ayant une économie faible ont besoin de temps pour s'adapter au nouvel ordre commercial mondial. Aussi, demandons-nous de nouveau que l'on continue de nous accorder des régimes préférentiels non réciproques jusqu'à ce que nous soyons correctement préparés.

La Convention de Lomé est un modèle de coopération Nord-Sud. La loi, proposée par les États-Unis, sur la croissance et les potentialités en Afrique pourrait en devenir une autre. Avec les membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe et du Marché commun des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, nous souhaiterions réaffirmer notre plein appui à l'adoption de ce texte.

Maurice a toujours accordé la plus haute priorité à la régionalisation pour échapper à son insularité et élargir sa base économique. Maurice a joué un rôle fondamental dans le lancement de la Commission de l'océan Indien, il y a 15 ans et, plus récemment, dans celui de l'Association des pays riverains de l'océan Indien pour la coopération régionale.

L'Assemblée comprendra qu'un État insulaire tel que Maurice manifeste un intérêt particulier pour la protection de l'environnement marin. Nous recommandons à l'attention de l'Assemblée générale le rapport de la Commission mondiale indépendante sur les océans selon lequel la survie même de l'espèce humaine à long terme est compromise par la dégradation des océans du globe.

Nous devons nous atteler en priorité aux trois dangers les plus immédiats mis en évidence par la Commission : la surexploitation des ressources biologiques marines, la mise en décharge de déchets toxiques et les conséquences nocives du réchauffement de la planète. Beaucoup a été fait depuis le Sommet Planète Terre de Rio mais nous regrettons que le grand élan et le caractère d'urgence qui prévalaient à l'époque semblent s'être perdus dans des débats stériles et incohérents. Je demande instamment que ces questions, dont

notre survie dépend, soient examinées avec une détermination renouvelée et un sens plus grand de responsabilité partagée.

*(L'orateur poursuit en français)*

En décembre prochain, nous célébrerons le cinquantième anniversaire de l'adoption et de la proclamation, par cette Assemblée, de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce sera également pour nous l'occasion de nous rappeler un autre événement phare de l'histoire des droits de l'homme — l'adoption par l'Assemblée constituante de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, il y a bientôt deux siècles.

En ce moment historique, nous tenons à rappeler le préambule de la Charte de notre Organisation, proclamant à nouveau

«notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans ladignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites».

Nous réaffirmons également notre profonde conviction de l'égalité de tous les droits sociaux, économiques et culturels autant que civils et politiques.

De nos jours, aucun gouvernement ne peut plus se permettre de bafouer les droits de ses citoyens sans subir l'opprobre vis-à-vis de la communauté internationale. Cependant, des millions d'habitants dans de nombreuses régions du globe continuent de se voir privés de leurs droits fondamentaux par des oppresseurs et des tyrans qui gouvernent par la force des armes. Nous avons constaté avec horreur les crimes atroces contre la dignité et les valeurs humaines commis au cours de récents conflits. Mon gouvernement se félicite donc de la récente adoption, à Rome, des statuts de la Cour pénale internationale.

*(L'orateur reprend en anglais)*

Mon gouvernement estime que le respect des droits de l'homme n'est qu'un élément de la base indispensable au développement harmonieux d'un pays. La démocratie et un gouvernement transparent et responsable, ainsi qu'une participation réelle de la société civile, sont les autres éléments essentiels à un développement réussi. Compte tenu de la complexité des structures socioculturelles et de la composition ethnique de notre population, nous devons prendre grand soin à ce que tous les citoyens, quels que soient leur origine et leur sexe, jouissent de l'égalité d'accès

à l'éducation, à des soins de santé appropriés, à un logement décent et à l'emploi. Nous présenterons bientôt à notre propre assemblée nationale un projet de loi sur la protection des droits de l'homme qui prévoira la mise en place d'une Commission nationale des droits de l'homme.

Au niveau du continent africain, les participantes à la troisième Conférence des femmes parlementaires africaines, que Maurice a eu l'honneur d'accueillir, ont adopté la Déclaration de Port-Louis prônant une plus grande participation politique à tous les niveaux et la promotion de l'égalité des sexes, ainsi que le renforcement du pouvoir d'action des femmes. À Maurice, nous avons adopté des mesures législatives en vue de transcrire cet engagement dans les faits.

Nous sommes plus que jamais conscients de la nécessité de rechercher des solutions mondiales à nos problèmes communs. Le changement climatique, le trafic illégal des drogues et le terrorisme sont des problèmes exigeant une approche internationale coordonnée. Aucune nation ne peut vivre isolée du reste du monde. Aucun pays ne peut lutter seul contre le trafic international des drogues ou le terrorisme. Nous condamnons sans équivoque toutes les formes de terrorisme et lançons un appel pour une coopération internationale renforcée en vue de lutter contre ce phénomène et de le prévenir.

Alors que les questions sociales, économiques et commerciales sont de plus en plus, et à juste titre, au centre des préoccupations des instances internationales, des problèmes fondamentaux relatifs à la sécurité et au désarmement continuent de détourner nos efforts de la voie du développement.

Au début de l'année, on nous a rappelé les dangers, pour l'humanité, de la prolifération des armes nucléaires et des risques que comporterait une nouvelle course aux armements. Aucun pays ne pourra se sentir vraiment en sécurité tant que subsistera la menace des armes nucléaires, d'où qu'elle vienne. À cet égard, nous nous félicitons de l'attitude de modération adoptée à la fois par l'Inde et par le Pakistan. Nous réaffirmons notre position selon laquelle tout instrument international pour l'élimination des arsenaux nucléaires devrait être par nature non discriminatoire. La sécurité pour tous ne sera possible que lorsque cette menace aura été totalement éliminée. Le désarmement nucléaire mondial et l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive doivent rester notre objectif ultime.

Enfin, comme précédemment, nous voudrions une fois de plus évoquer devant cette Assemblée notre revendication



de longue date de souveraineté sur deux territoires qui ont été arrachés à notre patrimoine : l'île de Tromelin et l'archipel de Chagos. Nous demandons à nouveau aux anciennes puissances coloniales d'engager un dialogue bilatéral constructif avec mon gouvernement pour que ces territoires puissent rapidement revenir sous la souveraineté de Maurice.

En ce qui concerne l'archipel de Chagos, cette Assemblée doit garder à l'esprit que quelque 1 500 habitants — appelés «Illois» — ont été forcés de quitter leur patrie pour laisser la place et permettre la construction d'une base militaire. Victimes de la guerre froide de l'époque, la plupart des familles, qui vivaient dans ces îles depuis plusieurs générations, ont été transférées sur l'île principale de Maurice. Aujourd'hui, après plus de 30 ans, elles connaissent toujours des difficultés considérables pour s'adapter aux conditions actuelles. Nombre d'entre elles souhaitent pouvoir retourner vivre dans ces îles. Alors que nous sommes sur le point de célébrer le cinquantième anniversaire du document fondamental de notre siècle relatif aux droits de l'homme, nous estimons que nous devons à ces Illois le plein recouvrement de leurs droits, notamment leur droit au retour.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je remercie le Premier Ministre de la République de Maurice de la déclaration qu'il vient de faire.

*M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre de la République de Maurice, est escorté de la tribune.*



# Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

**18<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 30 septembre 1999, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

---

*Président* : M. Gurirab ..... (Namibie)

*En l'absence du Président, M. Rakhmanov (Tadjikistan), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 9 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Débat général**

**Le Président par intérim** (*parle en russe*) : Je donne la parole au Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de la République de Maurice, S. E. M. Rajkeswur Purryag.

**M. Purryag** (Maurice) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand plaisir de prendre la parole devant l'Assemblée alors qu'un éminent fils de l'Afrique et ancien combattant de la liberté en occupe la présidence. Son élection à la présidence de cette dernière session du millénaire est un hommage mérité à ses qualités remarquables. Je le félicite chaleureusement et je l'assure de l'appui total et de la coopération de ma délégation.

Nous remercions également S. E. M. Opertti pour la manière remarquable dont il a présidé les travaux de la cinquante-troisième session. Le Secrétaire général, M. Kofi Annan, dont le ferme attachement à la cause des Nations

Unies n'a guère besoin d'être souligné, a continué de diriger l'Organisation avec vision, vigueur et dévouement.

Maurice se félicite chaleureusement de l'admission à l'Organisation des Nations Unies du Royaume des Tonga, de la République de Kiribati et de la République de Nauru.

Le rideau tombera bientôt sur le XXe siècle, un siècle fertile en événements au cours duquel l'humanité a accompli d'extraordinaires exploits. Le monde entier a été réduit aux dimensions d'un village planétaire grâce aux progrès réalisés au cours de ce siècle dans le domaine de la science et de la technique. La carte politique du monde a été fondamentalement transformée. On la reconnaît à peine de ce qu'elle était au début du siècle. Aujourd'hui, notre monde est composé de nations indépendantes dont les populations prennent en mains leur destinée. D'autre part, nous avons connu les horreurs de guerres au cours de la première moitié du siècle, mais nous avons décidé d'empêcher que cela arrive de nouveau. Nous avons créé l'Organisation des Nations Unies à la suite de la Seconde Guerre mondiale pour que toutes les nations aient un lieu de rencontre afin de procéder ensemble à la réalisation d'un engagement commun d'instaurer dans le monde une paix durable et afin d'encourager le développement et le progrès de l'humanité tout entière.

Au cours de ce siècle, l'homme a, aussi paradoxalement, créé des armes de destruction massive qui menacent son existence même. Le désarmement, notamment le désarmement nucléaire, reste une préoccupation majeure pour nous tous alors que nous franchissons le seuil du prochain millénaire. L'Organisation des Nations Unies, représentant la conscience collective des nations, s'est efforcée de servir l'humanité et la cause de la paix et du développement. Elle est le seul mécanisme par lequel la paix universelle puisse être assurée. Nous convenons unanimement, aussi, que des réformes de la Charte des Nations Unies sont nécessaires, qu'elles auraient dû en fait être menées depuis longtemps, car sous sa forme actuelle, elle ne tient pas compte des changements considérables que le monde a connus depuis la création de l'Organisation, il y a un demi-siècle.

Voilà bientôt six ans que l'Assemblée générale a créé le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Les progrès ont été lents et n'ont porté que sur quelques points.

Pour que ce processus puisse aller de l'avant, il faudrait que certains membres fassent preuve de volonté politique. Le fait est que, sous sa forme actuelle, le Conseil de sécurité n'est ni correctement représentatif ni suffisamment transparent dans ses activités pour que ses décisions soient universellement acceptées.

Maurice appuie les propositions du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) concernant la réforme du Conseil de sécurité. Nous demandons instamment à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de travailler ensemble de façon constructive pour faire progresser rapidement ce processus de réforme si nécessaire.

Bien que la communauté internationale ait dans une grande mesure réussi à éviter des guerres mondiales, des conflits armés ont continué à mettre en danger la paix nationale, régionale et internationale. Le continent africain, en particulier, a continué à être touché par des conflits, dont les pires sont la crise que connaît la République démocratique du Congo et la guerre civile qui se poursuit en Angola.

Toutefois, la communauté internationale devrait puiser réconfort dans le fait que les dirigeants du continent africain n'ont négligé aucun effort pour trouver des solutions et rétablir la paix dans les pays et les régions en question. Grâce aux efforts inlassables et multiformes de dirigeants africains, l'OUA et l'Organisation des Nations Unies, ainsi que toutes les parties concernées par le conflit en République démocratique du Congo, ont signé l'Accord de Lusaka en vue de rétablir la paix et la stabilité dans le pays. L'un des aspects fondamentaux de cet accord est le déploiement d'une force de maintien de la paix de l'ONU, qui aura pour tâche de veiller à ce que toutes les parties respectent les clauses de l'Accord de Lusaka. Nous déplorons le fait que cette force de maintien de la paix de l'ONU n'ait pas encore assumé sa responsabilité si critique en République démocratique du Congo. Nous demandons au Conseil de sécurité d'accorder à cette question la priorité qui lui est due, afin qu'une force de maintien de la paix puisse être envoyée dans les meilleurs délais, tout retard risquant de mettre en danger la mise en oeuvre de l'Accord.

La rébellion en Angola se poursuit parce que des armes provenant de l'extérieur parviennent aux forces de déstabilisation. Le Conseil de sécurité en est pleinement informé et ne doute pas que ceux qui se rendent coupables de violer l'embargo sur les fournitures d'armes à l'UNITA seront identifiés et devront répondre de leurs actes. Le peuple angolais souffre depuis trop longtemps. Nous lançons donc un appel à toutes les nations pour qu'elles pren-

nent les mesures nécessaires afin de veiller à ce que des éléments sans scrupules, attirés par l'appât du gain, n'envoient pas des armes aux forces de la rébellion en Angola. La communauté internationale doit intensifier ses efforts pour mettre fin à la rébellion en Angola.

Le conflit armé entre l'Éthiopie et l'Érythrée s'est terminé par la signature récente d'un accord avec l'aide de l'OUA et de plusieurs dirigeants africains et pays amis. Nous espérons que l'esprit dans lequel ces deux pays ont accepté de mettre un terme à leurs divergences se maintiendra et qu'une paix durable se rétablira dans la région. Nous sommes également encouragés par le fait qu'un accord ait été signé entre les parties concernées en vue de mettre fin à la lutte interne en Sierra Leone. Nous sommes persuadés que la paix et la stabilité pourront maintenant revenir en Sierra Leone.

Aux Comores, les forces de déstabilisation ont continué d'empêcher le retour à la normale. Grâce aux efforts inlassables de l'OUA et des pays de la région, une conférence de toutes les parties comoriennes concernées s'est tenue au début de l'année à Madagascar en vue de parvenir à un accord aux termes duquel la paix et la stabilité reviendraient aux Comores et l'intégrité territoriale et la souveraineté seraient maintenues. Malheureusement, le coup d'État militaire a fait dérailler tout ce processus. Nous demandons donc la mise en place d'un régime démocratique aux Comores afin que l'accord réalisé à la conférence d'Antananarivo puisse être pleinement mis en oeuvre.

Le conflit du Kosovo nous a tous affligés. Nous avons été témoins des horreurs du nettoyage ethnique, du bouleversement considérable introduit dans la vie d'un peuple et des destructions effroyables causées à un pays. Nous devons tous garder en mémoire les nombreux messages qu'il faut tirer des événements du Kosovo. L'humanité ne restera pas les bras croisés tandis que les peuples font l'objet d'un génocide flagrant en raison du fanatisme ethnique ou de l'opportunité politique. Une intervention militaire qui vise à régler rapidement des problèmes profondément enracinés n'est pas nécessairement la meilleure option. L'ONU reste le mécanisme le plus approprié pour faire face aux problèmes ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Maurice est profondément affligé par la violence au Timor oriental, par la perte de tant de vies innocentes et par les souffrances terribles infligées au peuple timorais à la suite du récent référendum. Nous nous félicitons des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies afin d'envoyer une force de maintien de la paix rétablir la paix et la

sécurité sur l'île. Le Gouvernement indonésien et toutes les parties concernées doivent respecter le verdict du référendum.

Au Moyen-Orient, la détermination manifestée par le nouveau Premier Ministre d'Israël, M. Ehud Barak, de faire progresser le processus de paix en collaboration avec le Président Arafat est extrêmement encourageante non seulement pour les parties concernées dans la région, mais aussi pour la communauté internationale dans son ensemble. Il faut saisir ce moment de robuste optimisme afin d'élaborer un règlement juste et global qui instaurera une paix durable et la stabilité dans la région.

En 1996, notre délégation, que dirigeait le Premier Ministre de Maurice, Navinchandra Ramgoolam, a attiré tout particulièrement l'attention sur la situation des Fidji. Nous sommes heureux que le nouveau processus constitutionnel, en vertu duquel des élections générales ont récemment été organisées, ait éliminé les inégalités qui figuraient auparavant dans la Constitution de ce pays. Nous nous réjouissons de ce changement et nous félicitons le peuple des Fidji de son courage et de sa détermination d'introduire le changement de manière démocratique et pacifique.

*(L'orateur poursuit en français)*

Les conflits, les guerres, même après leur résolution, laissent invariablement des situations humanitaires graves. Les crises humanitaires en Afrique semblent présenter peu d'intérêt pour les caméras des chaînes de télévision internationales. Il y a plus de 12 millions de personnes qui ont besoin d'assistance humanitaire urgente en Afrique. Les organisations humanitaires ont reçu 352 millions de dollars seulement alors que leurs besoins pour l'Afrique en 1999 sont de l'ordre de 796 millions de dollars.

Les efforts de paix doivent être soutenus par une aide humanitaire effective, notamment pour les réfugiés. Les pays d'accueil déjà confrontés par leurs propres difficultés ne peuvent assumer seuls ce fardeau. Pour donner à la paix une réelle chance d'être durable, il est aussi nécessaire de soutenir le retour des réfugiés afin de permettre une stabilisation de la société. Un effort spécial de financement de la part de la communauté internationale est nécessaire à cette fin.

*(L'orateur reprend en anglais)*

Le respect des droits de l'homme est d'une importance capitale pour la prévention des conflits et le maintien d'une paix durable. Nous pensons que tous les pays devraient faire

du strict respect des instruments de l'Organisation relatifs aux droits de l'homme une affaire de priorité nationale. À Maurice, nous donnons toujours aux droits de l'homme une position importante dans notre programme d'action national et international. Maurice a eu l'honneur d'accueillir la première conférence ministérielle de l'OUA sur les droits de l'homme, qui s'est tenue cette année dans le contexte du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La conférence a examiné la situation des droits de l'homme en Afrique et a adopté une déclaration et un plan d'action visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme.

Nous avons assisté à des violations flagrantes des droits de l'homme, en particulier sous les régimes militaires. À cet égard, la décision prise lors du récent sommet de l'OUA à Alger d'exclure de cette organisation les dirigeants qui prennent le pouvoir sur le continent à l'issue de coups d'État militaires est une mesure importante qui favorisera la cause de la démocratie et des droits de l'homme.

*M. Essy (Côte d'Ivoire), Vice-Président, assume la présidence.*

Maurice a accueilli avec satisfaction la Cour pénale internationale et a été parmi les premiers États à ratifier le Statut qui en porte création. Nous attendons avec impatience la conclusion rapide des travaux de nos experts actuellement engagés dans la mise au point finale des règles qui permettront à la Cour pénale internationale de commencer ses travaux.

Le fait qu'on puisse facilement se procurer des armes légères et de petit calibre a entraîné de nombreux conflits, en particulier en Afrique. Ces petites armes, outre qu'elles aggravent les conflits, entraînent des bouleversements sociaux, l'insécurité, l'instabilité, la violence et la délinquance. Compte tenu de l'importance du problème, le sommet de l'OUA, tenu à Alger en juillet dernier, a décidé d'organiser une conférence régionale pour examiner à fond cette question. Nous engageons vivement la communauté internationale à prendre des mesures afin de contrôler l'afflux des armes de petit calibre.

Le désarmement est essentiel à la paix internationale. Il est regrettable que l'humanité introduise avec elle, dans le nouveau millénaire, la menace d'holocauste nucléaire du fait que la communauté internationale n'a pas réussi à mettre au point un régime d'élimination totale des armes nucléaires. Aux termes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, nous avons pris des mesures importantes

sur la question du désarmement nucléaire, mais ces mesures ne peuvent, à elles seules, éliminer la menace que posent les armes nucléaires. Maurice reste fermement convaincue que le meilleur moyen pour la communauté internationale de régler correctement le problème du désarmement nucléaire consisterait à créer un calendrier bien clair dans le cadre duquel les puissances nucléaires s'engageraient à démanteler toutes les armes nucléaires et toutes les nations s'engageraient à ne pas mettre au point de telles armes dans l'avenir. Jusqu'à présent, nous n'avons pris que des demi-mesures; il est temps de prendre une mesure courageuse qui éliminerait, une fois pour toutes, les armes nucléaires.

Les armes chimiques, qui sont des armes de destruction massive, peuvent infliger des souffrances indicibles à leurs victimes. La Convention sur les armes chimiques, qui constitue une réalisation importante, doit être respectée par toutes les nations, et en particulier par les pays qui ont des armes chimiques en leur possession.

La vie de nombreuses personnes dans le monde entier, en Afrique notamment, continue d'être menacée par les mines terrestres. Nous pensons qu'il y va de la responsabilité de toutes les nations de régler ce problème collectivement. Nous lançons un appel aux pays qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils adhèrent à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et contribuent également sur le plan financier aux efforts visant à éliminer toutes les mines terrestres.

La paix, la sécurité et le développement sont indivisibles et se renforcent mutuellement. Alors que nous sommes au seuil du XXIe siècle, une possibilité historique nous est offerte de créer une stratégie visionnaire à long terme pour le développement durable de tous les pays du monde, et en particulier des États africains, et d'encourager ainsi la paix et la sécurité internationales. Ceci est extrêmement important si nous voulons vraiment éviter la marginalisation qu'entraîne le processus irréversible de mondialisation et de libéralisation effrénée. On se rend de plus en plus compte que les forces du marché ne peuvent à elles seules résoudre les problèmes de la pauvreté, de la privation et de la marginalisation, surtout en Afrique, qui compte le plus grand nombre de pays les moins avancés. Le système des Nations Unies a, selon nous, un rôle important à jouer à cet égard car il est nécessaire de faire sans délai preuve de cohérence dans l'élaboration et l'application de politiques dans les secteurs commercial, financier et social.

Il est vrai que la mondialisation est génératrice à la fois de difficultés et de possibilités, mais pour un grand nombre de pays en développement les difficultés à surmon-

ter s'avèrent écrasantes. Il ne semble cependant pas qu'il y ait d'autre choix, dans un monde qui se caractérise par la «pensée unique», que de faire les mises au point nécessaires afin de s'associer à une économie en voie de mondialisation rapide. Il faudra plus d'investissements et de transfert de technologie, un renforcement accru des capacités institutionnelles, des ressources humaines et de l'infrastructure, en particulier au bénéfice des pays africains pour leur permettre de réussir la transition nécessaire.

Le monde développé et les grandes institutions financières et commerciales doivent non seulement avoir connaissance de la situation, mais aussi réagir aux impératifs et aux besoins du monde en développement, en général, et des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement vulnérables, en particulier.

Compte tenu du fardeau élevé de la dette, du déclin du niveau de l'aide publique au développement — qui est actuellement de 0,22 % du produit intérieur brut au lieu de l'objectif prévu de 0,7 % — et de la faiblesse des flux d'investissement privés en Afrique, peu de pays africains sont en mesure de mettre en place les programmes d'ajustement nécessaires pour pouvoir soutenir la concurrence des marchés mondiaux. Seules des mesures décisives visant à régler le problème de la dette pourront communiquer l'élan nécessaire.

Bien que nous reconnaissons que l'initiative du Sommet de Cologne représente une amélioration par rapport à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) dans sa forme première, nous pensons que la dette insoutenable de l'Afrique — où se trouvent 33 des 41 pays considérés comme PPTE — devrait être annulée pour permettre à ces pays de s'engager sur la voie d'une croissance et d'un développement durables.

À cet égard, nous nous félicitons de l'annonce récente d'un plan d'annulation de la dette de 27 milliards de dollars dus par les pays les plus pauvres afin de leur permettre d'utiliser ces ressources pour financer l'éducation et la santé, secteurs importants pour régler le problème de la pauvreté.

Nous félicitons également la Banque mondiale d'avoir mis en place un Fonds de 400 millions de dollars concernant les investissements en matière d'infrastructure, dont le conseil consultatif sera dirigé par M. Nelson Mandela, ancien Président d'Afrique du Sud.

Il importe de renforcer les capacités dans tous les secteurs de l'économie pour que les pays en développement

puissent tirer parti des possibilités qu'offrent la mondialisation et la libéralisation des échanges. Mais, compte tenu de l'absence d'égalité des chances, compte tenu aussi des obstacles intrinsèques qu'affrontent les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, il est indispensable que ces pays puissent continuer de bénéficier pendant une période de transition suffisamment longue des préférences commerciales dont ils jouissent auprès de l'Union européenne, dans le cadre de l'accord qui a succédé à la quatrième Convention ACP-CEE de Lomé, avant qu'ils ne mettent en place tout autre arrangement commercial.

L'euphorie qui a suivi la signature, en 1994, de l'Accord de Marrakech après la conclusion du Cycle d'Uruguay a été de courte durée; aujourd'hui, un grand nombre de pays en développement reconnaissent qu'ils sont écrasés par le poids de leurs engagements et obligations envers l'Organisation mondiale du commerce. Ils reconnaissent de plus en plus que la mise en oeuvre de ces engagements dépasse tout simplement leurs capacités, ou plutôt qu'il y a des limites à la libéralisation des échanges et à la déréglementation.

Il importe donc d'accorder aux pays en développement la souplesse qui leur permettra, dans le cadre du système commercial mondial, d'appliquer des politiques qui soient en harmonie avec leurs besoins en matière de développement durable. Les dispositions concernant l'octroi d'un traitement spécial et différencié dans tous les domaines sur lesquels portent les accords de l'OMC doivent être pleinement et dûment mises en oeuvre. À cet égard, il est également capital que le système commercial multilatéral facilite le processus d'intégration régionale car, pour de nombreux pays, l'intégration régionale constitue un pas très important dans le sens de leur intégration à l'économie mondiale.

Nous nous félicitons de la décision récemment prise par l'OUA d'accélérer la mise en oeuvre du Traité d'Abuja de 1991 relatif à la création d'une Communauté économique africaine, et nous l'appuyons. Ce processus pourrait être facilité par la mise en oeuvre effective du Plan États-Unis d'Amérique-Afrique adopté en mars 1999 et, ce qui est plus important, par la loi sur la croissance et les débouchés de l'Afrique (*Africa Growth and Opportunity Act*). Nous engageons vivement les États-Unis à adopter rapidement ce projet de loi en attente depuis longtemps, avec ses dispositions initiales relatives aux textiles et aux vêtements.

Il y a deux jours, j'ai eu l'occasion, lorsque je me suis adressé à la session extraordinaire de l'Assemblée, de souligner aussi bien les difficultés auxquelles les petits pays insulaires en développement sont confrontés de par leur nature que leurs besoins de développement. Cette session

extraordinaire nous a donné la possibilité d'examiner l'application de la Déclaration et du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement : nous devons poursuivre ce processus afin de prendre en compte d'autres questions telles que les prêts à des conditions de faveur et les préférences commerciales pour les petits États insulaires en développement.

Je renouvelle mon appel à la communauté internationale pour lui demander de prêter une attention particulière au sort des petits États insulaires en développement, aussi bien pour ce qui est de l'octroi de ressources financières que pour encourager l'investissement étranger direct, ainsi que dans le contexte des négociations préparatoires à la troisième Conférence ministérielle de l'OMC à Seattle. Nous devons veiller à ce que cette conférence, qui doit se tenir avant la fin de l'année, se penche sur la marginalisation des petites économies et sur les problèmes des pays en développement qui sont des importateurs nets de vivres en adoptant des mesures concrètes et pratiques. Nous devons également veiller à ce que la série de négociations commerciales multilatérales de Seattle soit consacrée au développement et mette bien la question du développement à l'ordre du jour international. Il faut que les négociations de l'OMC à Seattle aient une large assise et débouchent sur des résultats équilibrés dont tous les pays tireront profit.

À cet égard, il convient de souligner que le commerce des produits agricoles revêt une importance fondamentale pour un certain nombre de pays en développement, en particulier pour les économies de faible ampleur et notamment pour les petits États insulaires vulnérables en développement. Dans les négociations sur le commerce des produits agricoles, nous devons accorder la même importance aux questions non commerciales telles que la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement et la durabilité des conditions d'existence des populations rurales.

Il s'agit là de questions fondamentales pour Maurice ainsi que pour un grand nombre d'autres petits États insulaires en développement et d'économies de faible ampleur. Et c'est pourquoi nous soulignons le caractère multifonctionnel de l'agriculture. La canne à sucre, seule culture qui convienne à nos terrains difficiles et qui résiste à des conditions climatiques hostiles comme les cyclones et la sécheresse, contribue également à la protection de l'environnement en fournissant une source d'énergie renouvelable. Les recettes d'exportation du sucre assurent la sécurité alimentaire. Un grand nombre de petits États insulaires en développement sont dans le même cas que Maurice. Nous soulignons donc la nécessité de tenir pleinement compte de

cet aspect important lors des négociations de l'OMC sur l'agriculture.

La croissance économique à elle seule n'assure pas le développement socioéconomique durable. Il faut que l'Organisation continue à accorder au développement social l'attention qui lui est due. Nous nous félicitons donc des conférences de suivi sur le développement social et sur les femmes qui seront organisées l'an prochain.

Pour la majorité des petits États, l'ONU reste la principale protection contre les atteintes à leur souveraineté et à leur intégrité territoriale. Nous n'avons cessé d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la question de l'archipel des Chagos qui a été détaché de Maurice par l'ancienne puissance coloniale avant notre indépendance en 1968, ainsi que sur le sort de plus de 2 000 personnes qui ont été obligées de quitter leur terre natale — terre sur laquelle ils vivaient depuis des générations — pour se réinstaller à Maurice. Cela s'est fait au mépris total de la Déclaration des Nations Unies énoncée dans la résolution 1514 (XV), du 14 décembre 1960, et dans la résolution 2066 (XX), du 16 décembre 1965, qui interdisent le démembrement de territoires coloniaux avant leur indépendance

Maurice a demandé à maintes reprises la restitution de l'archipel des Chagos, y compris l'île Diego García, sur laquelle une base militaire américaine a été construite, pour que son intégrité territoriale puisse être rétablie. Les plus de 2 000 personnes qui ont été déplacées ont dû affronter d'énormes difficultés pour s'adapter à l'île Maurice malgré tous les efforts déployés par Maurice pour les y aider.

Jusqu'à présent, la question a été discutée dans le cadre de nos relations amicales avec le Royaume-Uni en vue de parvenir à une solution acceptable. Malheureusement, aucun progrès important n'a été réalisé. Le Royaume-Uni maintient que l'archipel des Chagos ne sera rendu à l'île Maurice que lorsqu'il ne sera plus nécessaire à la défense de l'Occident. Tout en poursuivant le dialogue pour régler à bref délai cette question sur une base bilatérale, nous demandons instamment au Royaume-Uni de permettre aux habitants déplacés de revenir en attendant dans l'archipel des Chagos. À l'aube du nouveau millénaire, alors que nous défendons avec tant de force la reconnaissance et le respect universels des droits fondamentaux de la personne humaine, les habitants des Chagos ne doivent pas continuer à se voir refuser le droit de revenir sur l'archipel des Chagos.

L'intégrité territoriale de l'État de Maurice ne sera pas complètement rétablie sans la restitution de Tromelin.



Nous demandons donc à la France de reprendre avec nous des débats constructifs sur la question de Tromelin.

La présente session de l'Assemblée générale est la dernière du siècle. Quand nous nous retrouverons l'année prochaine un nouveau millénaire aura débuté. La question qui nous vient à l'esprit est la suivante : voulons-nous revenir l'année prochaine pour débattre des mêmes questions et des mêmes problèmes? Ne devrions-nous pas plutôt nous engager sur le champ à prendre, avant de nous retrouver l'année prochaine, les mesures nécessaires pour mettre fin aux problèmes régionaux et ethniques et aux violations des droits de l'homme et pour créer le climat voulu qui permettra à la race humaine de jouir de libertés fondamentales et de droits fondamentaux dans la paix et la prospérité? Maurice est prête à prendre un tel engagement.

**Le Président par intérim** : Je donne à présent la parole à S. E. M. Rodolphe Adada, Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Congo.



# Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

**19**<sup>e</sup> séance plénière

Jeudi 30 septembre 1999, à 15 heures

New York

*Documents officiels*

---

*Président* : M. Gurirab ..... (Namibie)

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Point 9 de l'ordre du jour (*suite*)**

**Débat général**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la

première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**Mme Smith** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais prendre brièvement la parole pour exercer mon droit de réponse après les observations faites ce matin à propos de l'Archipel Chagos par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et du commerce international de Maurice.

Le Gouvernement britannique estime que ce territoire britannique de l'océan Indien est britannique comme il l'a été depuis 1814. Il ne reconnaît pas la revendication de souveraineté du Gouvernement mauricien. Cependant, le Gouvernement britannique a reconnu que Maurice est le seul État qui aura le droit de faire valoir une revendication de souveraineté lorsque le Royaume-Uni abandonnera sa propre souveraineté. Les Gouvernements britanniques successifs ont promis au Gouvernement mauricien que le territoire sera cédé lorsqu'il ne sera plus nécessaire pour des fins de défense.

Le Gouvernement britannique reste ouvert aux discussions concernant les arrangements régissant le territoire britannique de l'océan Indien ou l'avenir du futur territoire. Le Gouvernement britannique a déclaré qu'au moment opportun, le territoire sera cédé, et que cela se fera en liaison étroite avec le Gouvernement mauricien.

La question de l'accès au Territoire britannique de l'océan Indien est actuellement devant les tribunaux au Royaume-Uni, et elle donc *sub judice*. Le Gouvernement du Royaume-Uni examine la question attentivement et ne peut faire d'autre commentaire.



# Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

*Documents officiels*

**28<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 22 septembre 2000, à 10 heures

New York

---

*Président* : M. Holkeri ..... (Finlande)

*En l'absence du Président, M. Mungra  
(Suriname), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 heures.*

**Point 9 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Débat général**

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

l'Assemblée générale et au Secrétaire général pour leurs efforts inlassables et éclairés, auxquels on doit le succès éclatant du Sommet du millénaire, qui s'est tenu ici il y a quelques semaines. Nous souhaitons aussi la bienvenue à Tuvalu, Membre le plus récent de la famille des Nations Unies.

Au cours de ce Sommet historique – le plus grand rassemblement de chefs d'État et de gouvernement que le monde ait jamais vu –, la pertinence et l'importance de l'ONU ont été soulignées dans le contexte de la mondialisation. Mais, surtout, les dirigeants du monde se sont engagés à adapter l'ONU à l'ère nouvelle et à renforcer sa capacité de relever les défis du maintien de la paix et de la sécurité, de l'élimination de la pauvreté, de la promotion du développement et du progrès, cela pour le bien de toute l'humanité.

Depuis sa fondation, l'ONU est pour l'humanité un symbole d'espérance en un monde plus sûr et plus prospère. La Déclaration du millénaire récemment adoptée a donné une impulsion nouvelle à l'ONU, qui s'est engagée de nouveau à réaliser les nobles objectifs de l'Organisation, à savoir défendre la paix et la sécurité mondiales et favoriser la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité humaine.

Le maintien de la paix et de la sécurité mondiales reste le plus grand défi à relever par l'Organisation. L'existence persistante d'arsenaux nucléaires et la menace d'une catastrophe nucléaire représentent un obstacle majeur au maintien de la paix et de la sécurité. Après la fin de la guerre froide, le sentiment d'insécurité provoqué par la militarisation nucléaire a diminué, mais l'aspiration de la communauté internationale à un désarmement mondial et à une élimination complète des armes de destruction massive dans des délais précis n'est pas encore satisfaite.

Nous saluons tous les efforts déployés par la communauté internationale en vue d'une ratification universelle du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Et, pourtant, plus de 30 000 armes nucléaires sont déployées dans le monde, dont certaines sont maintenues en état de disponibilité opérationnelle avancée. Le risque d'explosion d'armes nucléaires, de propos délibéré ou par accident, continue d'augmenter. Ma délégation est convaincue que la convocation rapide d'une conférence internationale sur le désarmement nucléaire, qui traiterait des questions de dénucléarisation mondiale, dont l'élimination complète de toutes les armes nucléaires existantes avant

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à S. E. M. Anil Kumarsingh Gayan, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale de Maurice.

**M. Gayan** (Maurice) (*parle en anglais*) : Je suis très heureux de prendre aujourd'hui la parole à l'Assemblée sous la présidence de M. Harri Holkeri. Je lui adresse nos chaleureuses félicitations à l'occasion de son élection à la présidence de cette première session du nouveau millénaire, et nous l'assurons de tout le soutien et de toute la coopération de ma délégation.

Nous tenons également à remercier M. Theo-Ben Gurirab, Ministre des affaires étrangères de la Namibie, de la manière remarquable dont il a présidé les travaux de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale. Cette année encore, nous aimerions adresser nos compliments au Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour les remarquables qualités de dirigeant dont il fait preuve dans la conduite des activités de l'ONU. Nous tenons à rendre un hommage tout spécial, également, au Président de la cinquante-quatrième session de

une échéance précise, revêt une importance cruciale. Une conférence de ce type permettrait à tous les États, surtout à ceux qui sont dotés de capacités nucléaires et qui ne sont pas concernés par le TNP et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, d'exprimer leurs préoccupations et de contribuer notablement à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. C'est une dette que nous avons envers les générations à naître.

Le rôle du Conseil de sécurité dans le domaine crucial de la paix et de la sécurité internationales est évident. Toutefois, cet organe central de l'Organisation peut être encore plus efficace si on le renforce encore pour lui permettre de réagir positivement aux nouvelles réalités que le nouveau millénaire est appelé à connaître.

Les Membres de l'ONU attachent beaucoup d'importance à la nécessité de réformer cet organe suprême. Il convient de noter qu'en vertu des dispositions existantes de la Charte, qui remontent à une époque où les deux tiers des Membres de l'ONU étaient encore soumis à la domination coloniale, une poignée d'États siégeant au Conseil de sécurité ont le pouvoir de prendre des décisions qui lient tous les États Membres. Ce mode de fonctionnement est totalement désaccordé d'avec les réalités d'aujourd'hui et, si l'on veut que cette institution conserve sa crédibilité, il faut qu'elle subisse une réforme globale, qui tienne compte d'une représentation géographique adaptée et équitable.

À cet égard, Maurice appuie la position du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de l'unité africaine sur l'élargissement du Conseil de sécurité et l'amélioration de sa représentativité, et nous attendons avec intérêt une conclusion rapide des travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

Nous appuyons une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, et nous sommes d'avis de faire du Conseil un organe efficace et représentatif qui puisse agir à tout moment dans les intérêts de l'humanité entière.

La réunion du Conseil de sécurité au niveau des chefs d'État, pendant le Sommet du millénaire, a été pour les quinze membres une occasion sans précédent de discuter, au plus haut niveau, des moyens de mieux

adapter à leurs fins les opérations de maintien de la paix. Nous savons tous que le déploiement des forces des Nations Unies dans des situations de conflit constitue la dernière chance de rétablir la paix et, dans ce cas, nous ne pouvons pas nous permettre d'échouer. Par conséquent, les débats qui ont eu lieu lors de la réunion au sommet du Conseil de sécurité doivent être poursuivies sérieusement, pour que l'orientation future des opérations de maintien de la paix s'effectue sur une base plus saine.

À cet égard, nous saluons les propositions tendant à améliorer le bilan des activités de maintien de la paix des Nations Unies, contenues dans le rapport du Groupe des Nations Unies sur les opérations de maintien de la paix – le rapport Brahimi – et nous espérons les voir promptement appliquées.

C'est en effet une triste constatation qu'à l'aube d'un nouveau siècle, plusieurs nations africaines, comme l'Angola, la République démocratique du Congo, la Sierra Leone, le Burundi, la Somalie et les Comores, restent aux prises avec des guerres civiles aux conséquences désastreuses pour les millions d'habitants du continent et de la sous-région. Au niveau régional, l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que les dirigeants des sous-régions concernées, n'ont épargné aucun effort pour faire face à ces conflits, mais nous devons reconnaître que le succès est jusqu'ici bien maigre. L'intransigeance des principaux protagonistes continue d'être la pierre d'achoppement sur laquelle butte le règlement pacifique des conflits en Afrique.

Les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour faire face à ces conflits n'ont pas été récompensés. Nous devons faire preuve de plus d'imagination, et nous devons explorer d'autres voies, de concert avec la société civile de chaque pays en conflit, pour établir de manière convaincante que les fruits de la paix sont à notre portée. Nous devons songer à la permanence de nos intérêts, qui reposent sur la paix et la stabilité.

Nous notons également avec une grande préoccupation qu'en dépit de tous les efforts déployés et de toutes les mesures prises par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour permettre un retour rapide de l'ordre constitutionnel aux Comores, les séparatistes anjouanais et les dirigeants militaires de Moroni ont signé la Déclaration de Fomboni, défiant ainsi l'OUA et la communauté internationale. Nous demandons



instamment à la communauté internationale de s'abstenir de prêter tout appui à la Déclaration commune de Fomboni, qui, nous le pensons, minera l'unité et l'intégrité territoriale des Comores. En fait, il est inacceptable que l'avenir de l'archipel des Comores soit compromis par deux personnes qui ne sont pas des élus et qui n'incarnent pas les aspirations de la population. Nous réaffirmons notre appui à l'Organisation de l'unité africaine dans ses efforts en cours visant à résoudre la crise, conformément aux dispositions de l'Accord d'Antananarivo, qui reste le cadre le plus viable d'une solution consensuelle et durable à la crise. Nous demandons au régime militaire et aux séparatistes anjouanais de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'un règlement rapide de la crise.

Nous nous félicitons de la signature de l'Accord de cessation des hostilités conclu cette année entre l'Éthiopie et l'Érythrée [S/RES/1320(2000)]. C'est un pas positif, et nous demandons instamment à l'Organisation de l'unité africaine, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres pays de continuer à appuyer ces deux pays dans leurs efforts visant à un règlement pour une paix durable. Notre région ne mérite pas moins.

Si la communauté internationale, par le biais de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales et sous-régionales, doit inéluctablement continuer à faire tout son possible pour mettre fin aux conflits existants et prévenir l'émergence de nouveaux conflits, un aspect fondamental des guerres civiles ne peut plus être ignoré. Il a été établi sans l'ombre d'un doute que les guerres civiles, notamment celles de l'Angola et de la Sierra Leone, résultent des ambitions personnelles ou de l'avidité d'individus puissants, plutôt que de la poursuite d'une cause légitime et de la lutte pour le bien commun. Animés de leurs sinistres desseins, ces hommes font la guerre contre leur propre peuple et agissent en toute impunité, infligeant des souffrances indicibles aux populations, y compris les femmes, les personnes âgées et les enfants, créant des flots de réfugiés à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières et freinant le développement et le progrès de leurs pays. Nous pensons que ces individus dangereux devraient non seulement être condamnés et empêchés le plus rapidement possible de poursuivre leurs desseins peu patriotiques, mais devraient aussi répondre devant leur peuple et la communauté internationale des crimes commis.

La Cour pénale internationale proposée devrait servir de tribunal de la communauté internationale, avec mission de juger et punir ces individus et, le plus tôt elle entrera en fonctions, le mieux cela vaudra pour l'humanité toute entière. La Cour pénale internationale non seulement exercera un effet dissuasif sur ceux qui commettent des actes haïssables, mais aussi sera un instrument majeur au service du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À moins qu'une telle mesure ne soit prise, le monde continuera à être confronté à des tragédies similaires, et les auteurs de ces tragédies resteront impunis.

Nous apercevons enfin une lueur d'espoir pour le peuple éprouvé de la Somalie. Nous félicitons les dirigeants de l'Autorité intergouvernementale pour le développement des efforts qu'ils déploient pour mettre en place un processus de paix et de réconciliation permettant l'établissement d'un gouvernement représentatif qui prendra en mains les rênes du pays. Nous exhortons toutes les factions à se réunir et participer à cette nouvelle initiative en vue de mettre fin à la misère que le peuple somalien endure depuis trop longtemps.

D'importants pas en avant ont été faits cette année vers la paix au Moyen-Orient. Nous félicitons le Président Arafat et le Premier Ministre Barak pour le courage dont ils ont fait preuve au cours des négociations délicates de Camp David sous la conduite du Président Clinton. Nous croyons que, parvenus à cette étape critique des négociations, le Président Arafat et le Premier Ministre Barak doivent relever le défi redoutable qui consiste à adopter de nouvelles mesures pour parvenir à un accord final. Nous sommes convaincus que les deux dirigeants ont la capacité de combler le fossé et de parvenir à un accord qui soit mutuellement acceptable et satisfaisant. Nous savons que les questions qui restent en suspens sur la voie d'un tel accord sont difficiles, mais nous sommes persuadés que les dirigeants de la région répondront au vœu ardent d'un Moyen-Orient pacifique, qui est celui des peuples du monde entier.

Cela peut paraître anachronique, mais cela s'est passé il y a quelques mois à peine dans la région du Pacifique – notamment aux Fidji et aux Îles Salomon. De petits groupes de bandits ont renversé des gouvernements démocratiquement élus. Dans le cas des Fidji, le Premier Ministre Mahendra Chaudhry, ainsi que tout son cabinet ministériel, ont été pris en otage pendant non moins de 56 jours, dans une lutte pour le pouvoir.

Le Premier Ministre a été libéré seulement après avoir enfin accepté que son gouvernement démissionne.

La communauté internationale impuissante a regardé ces événements tragiques se dérouler aux Fidji. Le fait que ce ne soit pas la première fois qu'un Gouvernement élu démocratiquement ait été renversé par des moyens violents et irréguliers montre la gravité de la situation et appelle l'attention immédiate de la communauté internationale. Maurice condamne sans équivoque tout acte, commis par quelque groupe que ce soit et où que ce soit, visant à bafouer par la force la volonté du peuple. Je me rappelle sur ce point de la déclaration du Secrétaire général à l'ouverture du sommet de l'Organisation de l'unité africaine, tenu cette année à Lomé : saluant la décision de l'OUA d'interdire aux gouvernements qui sont arrivés au pouvoir par des moyens anticonstitutionnels de participer aux réunions de l'OUA, il a exprimé le souhait que l'Organisation des Nations Unies prenne un jour une décision semblable. Le moment est venu pour nous de songer sérieusement à de tels moyens pour envoyer un message clair à ceux qui sont enclins à violer la constitution de leur pays au mépris de la volonté populaire.

Maurice est fermement déterminée à respecter et promouvoir les droits de l'homme, la démocratie, la bonne gouvernance et la primauté du droit. Ces principes sont inscrits dans notre Constitution. Quant aux droits de l'homme, notre engagement va au-delà de nos frontières nationales, comme le reflète notre adhésion aux divers comités ou commissions des Nations Unies, au sein desquels nous jouons un grand rôle. Des élections multipartites, libres et justes constituent des traditions essentielles, jalousement chéries par le peuple mauricien. En exerçant ses précieux droits démocratiques, le 11 septembre, il y a juste 10 jours, le peuple mauricien a, pour la septième fois depuis son indépendance en 1968, élu son gouvernement. Ce gouvernement reste déterminé à appuyer fermement, aux niveaux national, régional et international, les principes que j'ai cités plus haut.

Depuis que nous nous sommes réunis en septembre dernier, nous avons été les témoins d'actes de terrorisme dans diverses régions du monde, qui mettent en danger la vie de nombreux innocents. Le détournement d'un avion des Indian Airlines, l'enlèvement de touristes sans méfiance dans un centre de villégiature en Malaisie et des attaques à la bombe dans certaines capitales sont de tristes rappels des dangers auxquels nous sommes exposés du fait de fanatiques sans scrupules et sans coeur.

Nous condamnons tous les actes de terrorisme et demandons à la communauté internationale de prendre des mesures concertées afin de résoudre ce problème. Pour sa part, Maurice se tient prête à jouer un rôle de premier plan au sein de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes afin de lutter contre tous les actes semblables qui menacent la paix et la sécurité internationales.

J'avais quelques observations à faire au sujet du développement axé sur l'humain, la dette et la mondialisation. Je renvoie les représentants au texte qui sera distribué. Je parlerai à présent de la coopération régionale.

Maurice attache une grande importance au partenariat mondial pour résoudre les questions essentielles d'atténuation de la pauvreté, de réalisation d'une croissance et d'un développement durables, de paix et de sécurité. Selon nous, la coopération régionale est la voie à suivre pour renforcer le partenariat international et la coopération internationale. La coopération régionale n'est pas seulement souhaitable; elle est indispensable pour mettre en place un processus d'intégration régionale de nombreuses économies dans l'économie mondiale.

Les petits États insulaires en développement, qui constituent le cinquième des Membres des Nations Unies, se trouvent dans une situation particulièrement difficile du fait de leur vulnérabilité face à une large gamme de facteurs écologiques, climatiques et économiques. Les caractéristiques de ces États ont été formulées dans le Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Leur base de ressources étroite, qui ne leur permet pas de profiter d'économies d'échelle, et la taille modérée de leurs marchés nationaux entravent leur développement durable. D'autre part, ils comptent fortement sur les marchés extérieurs, le plus souvent géographiquement éloignés, et ont des coûts de transport, d'énergie et d'infrastructure très élevés. De plus, les petits États insulaires savent mal faire face aux catastrophes naturelles. Un index de vulnérabilité des paramètres socioéconomiques et des autres paramètres a été prescrit pour ces États dans le Programme d'action de la Barbade. Nous demandons à l'ONU et aux autres organisations internationales de coordonner leurs efforts pour développer et perfectionner cet index, qui devrait être utilisé, avec d'autres facteurs, par l'Organisation mondiale du commerce et les institu-

tions de Bretton Woods en vue d'accorder un traitement spécial et préférentiel à cette catégorie d'États.

Je dirai maintenant quelques mots à propos de l'archipel de Chagos et de l'île de Tromelin. Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale est, en vertu du système de l'ONU, un droit acquis et inaliénable pour tout État, qu'elle que soit sa taille. Nous savons que l'ONU prône l'achèvement de la décolonisation.

Depuis plusieurs années déjà, nous avons, maintes et maintes fois, soumis à l'Assemblée générale la question de l'archipel de Chagos, qui a toujours fait partie de l'État de Maurice. L'Assemblée se souvient que l'archipel de Chagos, notamment l'île de Diego Garcia, a été détaché par la puissance coloniale juste avant notre indépendance, en violation de la Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du mois de décembre 1960 (Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux) et la résolution 2066 (XX) en date du 16 décembre 1965, qui interdit le démembrement des territoires coloniaux avant leur accession à l'indépendance. Nous avons toujours cherché à résoudre la question avec le Royaume-Uni, de manière bilatérale et par la voie du dialogue, sans jamais parvenir à des progrès tangibles. La question a atteint aujourd'hui une étape critique et, plus que jamais, nous désirons très vivement engager des négociations sérieuses avec le Royaume-Uni dans le but de régler le plus rapidement possible cette question. Nous réitérons aussi notre demande que dans l'attente du règlement de la question, les anciens résidents de l'archipel de Chagos et leurs familles, qui furent expulsés et déplacés par la force vers Maurice par la puissance coloniale, soient autorisés à regagner leurs terres.

Nous lançons un nouvel appel à l'ancienne puissance coloniale, le Royaume-Uni, pour qu'elle entame des discussions sérieuses et approfondies avec nous en vue du prompt règlement de la question de l'archipel de Chagos. Nous tenons à souligner que Maurice ne renoncera jamais à la réunification de son territoire et ne cessera jamais d'affirmer sa souveraineté sur l'archipel de Chagos.

De même, nous demandons instamment à la France, avec laquelle nous nous sommes déjà entretenus de la question de la restitution de l'île de Tromelin à Maurice, autre territoire insulaire à l'extérieur de Maurice, de coopérer avec nous de manière construc-

tive en vue d'un prompt règlement de cette question importante. Il existe un accord de principe concernant la codétermination de l'île et son espace maritime. Il nous faut donc poursuivre l'élaboration des modalités nous permettant d'aboutir à une solution définitive.

*(l'orateur poursuit en français)*

Le 6 septembre 2000, des chefs d'État et de gouvernement des États Membres de l'Organisation des Nations unies ayant le français en partage se sont rencontrés et je m'en félicite. Cette réunion nous a permis d'établir des constats qui ont débouché sur la vérité suivante : l'ONU constitue la clef de voûte qui permettra à l'humanité de s'affranchir des jougs et autres préjugés freinant l'évolution des relations internationales et de la mondialisation, ces deux moteurs d'un avenir meilleur pour tous. Cette réunion fut l'occasion, pour les États Membres de l'Organisation des Nations unies ayant le français en partage, d'affirmer, de manière marquée, leur détermination d'atteindre cet objectif.

Je tiens à souligner que ces lendemains auxquels nous aspirons tant doivent se faire dans le respect et la promotion de la pluralité de nos peuples, de leur diversité ethnique et culturelle et de leur plurilinguisme. Nous nous devons de respecter, de maintenir, de préserver la nature du monde, cette mosaïque arc-en-ciel, qui, à travers la mondialisation et l'ONU, sera une source de richesses inestimables tant pour les États que pour les individus.

La République de Maurice vit cette vision de ce que doit être la République de Maurice au quotidien. Notre vécu nous pousse à souscrire à cette vision pour le bien de tous. Les espoirs et les rêves sont bâtis sur des actions concrètes. L'ONU, grâce à l'aide de tous ses États Membres, doit connaître un développement et un accroissement de ses moyens. C'est à ces seules conditions que la paix deviendra réalité concrète. Sans la paix et la sécurité, tout effort de développement est compromis et le bonheur auquel les peuples du monde aspirent restera lettre morte.

*(l'orateur reprend en anglais)*

Il va sans dire que pour atteindre les objectifs d'un monde plus pacifique, plus juste et plus prospère, les nations doivent se réengager au XXI<sup>e</sup> siècle et notre délégation est prête à assumer cette responsabilité. Elle compte sur l'aboutissement fructueux de la session à venir présidée par M. Holkeri.

Je voudrais achever sur une note optimiste quant à la capacité de l'ONU de faire face aux questions mondiales et d'être à la tête du développement et du progrès. Ma délégation est convaincue que notre organisation et ses institutions spécialisées sont prêtes à jouer un rôle plus grand encore dans la reconstruction du monde. Nous vivons dans un monde qui exige beaucoup. Ce monde veut des résultats, il demande une responsabilité face à ses actes et il n'est pas prêt à pardonner les échecs. Notre responsabilité collective consiste à transformer ce monde en un lieu plus sûr et à assurer un avenir meilleur à nos peuples. Nous pouvons le faire. Faisons-le.

Avant de conclure, je voudrais saisir cette occasion pour confirmer la candidature de Maurice à l'un des sièges non permanents du Conseil de sécurité des Nations unies, aux élections qui se tiendront le mois prochain. Dès le mois de janvier dernier, Maurice avait annoncé à tous les pays de la région de l'Afrique de l'Est que nous chercherions à être élus à un siège non permanent du Conseil de sécurité. À l'époque, Maurice était le seul candidat déclaré. Le Gouvernement mauricien se considère pleinement qualifié pour servir dans cet organe suprême qu'est le Conseil chargé de défendre les intérêts les plus larges de la paix et de la sécurité et de contribuer de manière substantielle aux importants travaux du Conseil.

En tant que démocratie multipartite dans une société multiethnique, Maurice possède une vaste expérience des relations internationales, et nous estimons que le prestige du Conseil de sécurité dépend de celui des membres qui le constituent. Le Conseil de sécurité sera appelé à prendre des décisions importantes dans l'intérêt de la paix et de la sécurité et il est important que le Conseil de sécurité agisse en tant qu'organisme homogène. Mon pays souhaite que notre candidature soit considérée selon ses mérites propres. Nous apprécierons grandement le soutien que l'Assemblée générale voudra bien nous accorder.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Ministre des affaires étrangères de l'Érythrée, S. E. M. Haile Weldensae.

**M. Harrison** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) :  
Je voudrais répondre brièvement aux observations faites ce matin par le Ministre des affaires étrangères et de la coopération de Maurice au sujet de l'archipel de Chagos.

Le Gouvernement britannique continue d'affirmer que le Territoire britannique de l'océan Indien est britannique, et qu'il l'est depuis 1814. Il ne reconnaît pas la réclamation de souveraineté du Gouvernement mauricien. Toutefois, le Gouvernement britannique a reconnu Maurice comme étant le seul État qui ait le droit d'en revendiquer la souveraineté quand le Royaume-Uni renoncera à sa propre souveraineté. Les gouvernements britanniques successifs se sont engagés auprès du Gouvernement mauricien en lui indiquant que le territoire sera cédé quand il ne sera plus indispensable à des fins de défense.

Le Gouvernement britannique reste ouvert à l'idée d'engager des discussions relatives à l'administration du Territoire britannique de l'océan Indien ou à l'avenir de ce territoire. Le Gouvernement britannique a déclaré que, lorsque viendrait le moment de céder le Territoire, il se tiendrait en liaison étroite avec le Gouvernement mauricien.

La question de l'accès au Territoire britannique de l'océan Indien est à présent portée devant la justice du Royaume-Uni et donc en attente de règlement. Le Gouvernement du Royaume-Uni examine avec soin la question et ne peut la commenter plus avant.

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

*Documents officiels***46<sup>e</sup>** séance plénière

Dimanche 11 novembre 2001, à 9 heures

New York

---

*Président :* M. Han Seung-soo..... (République de Corée)

*La séance est ouverte à 9 h 5.*

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

01-63207 (F)



**Point 9 de l'ordre du jour (suite)**

**Débat général**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Premier Ministre de la République de Maurice.

*M. Anerood Jugnauth, Premier Ministre de Maurice, est escorté dans la salle de l'Assemblée générale.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'ai le grand honneur de souhaiter la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies à M. Anerood Jugnauth, Premier Ministre de Maurice, et je l'invite à prendre la parole devant l'Assemblée.

**M. Jugnauth** (Maurice) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand plaisir que de prendre la parole devant cette assemblée sous votre direction avertie et distinguée. Je souhaiterais, au nom de ma délégation, saisir cette occasion pour vous féliciter très chaleureusement de votre élection à la présidence de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Monsieur le Président, vous pouvez être certain du plein appui et de la coopération de ma délégation dans ces tâches redoutables que vous allez devoir mener à bien durant votre mandat.

Je souhaiterais également saisir cette occasion pour remercier M. Harri Holkeri de l'excellente façon dont il a dirigé les travaux de la dernière session de l'Assemblée générale.

Je souhaiterais encore féliciter un distingué fils de l'Afrique, notre Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour sa réélection non disputée à un deuxième mandat.

Le prix Nobel de la paix, qui lui a été décerné, confirme la haute estime portée à lui-même et à l'ONU.

Alors que nous sommes ici réunis à New York, les atrocités du 11 septembre sont encore fraîches dans la mémoire collective. Je voudrais rendre un hommage particulier à la mémoire des milliers de victimes innocentes des attaques terroristes du World Trade Center, du Pentagone et de Pennsylvanie.

Nous condamnons les tentatives des terroristes pour justifier leurs actes comme étant conformes aux principes de l'islam. Nous les condamnons car ni l'islam ni aucune autre religion ne pardonnent l'assassinat de civils innocents.

Afin de préserver les vies de nos citoyens et leur mode de vie, nous devons absolument axer notre attention sur les conséquences de ces odieuses attaques terroristes.

Le terrorisme international doit être combattu par tous les moyens à notre disposition. Les terroristes ne connaissent qu'une chose, et c'est la destruction. Maurice est pleinement engagé dans la coalition mondiale contre le terrorisme, et nous exhortons la communauté internationale à adopter une approche à long terme sur le terrorisme international. Le terrorisme est la plus grave menace à la paix internationale, à la sécurité et au développement.

Nous pensons également que la guerre contre le terrorisme doit être livrée conformément aux principes et aux normes qui sont acceptés par tous les États. Le terrorisme reste le terrorisme, et il ne peut avoir de justification, quels que soient le moment et les circonstances. Nous considérons également que le terrorisme transfrontière a causé et continue de causer des dégâts immenses dans de nombreuses régions du sous-continent indien et en Afrique. Nous sommes convaincus qu'il ne doit pas y avoir deux poids, deux mesures dans cette guerre contre le terrorisme. À cet égard, nous pensons que le Tribunal pénal international doit être opérationnel le plus rapidement possible, et que les pays qui étaient contraires à la création de ce tribunal doivent revenir sur leur position.

Nous devons travailler étroitement avec le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble pour appliquer pleinement les résolutions du Conseil de sécurité 1368 (2001) et 1373 (2001).

Tout en menant la guerre contre le terrorisme, nous devons livrer de nombreuses autres guerres, en particulier si l'on tient compte de la Déclaration du Millénaire adoptée l'année dernière. Nous devons livrer des guerres contre la pauvreté, l'ignorance, la faim et le sous-développement. La guerre contre le fléau du VIH/sida est une guerre que nous ne pouvons pas nous permettre de perdre. Nous pensons que la communauté internationale doit rester concentrée sur ces questions, car elles constituent souvent le terreau des différends, des crises, des guerres et du terrorisme.

La paix et la sécurité seront en danger tant que les arsenaux nucléaires et les armes de destruction massive continueront d'exister et de proliférer. Maintenant que des terroristes peuvent avoir accès – et qu'ils ont peut-être déjà accès – à ces armes, il devient plus urgent que jamais que les États dotés d'armes nucléaires entament des discussions significatives sur l'élimination de ces armes, suivant un calendrier déterminé.

Avec la conclusion de la récente Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, nous devons absolument faire en sorte que les mesures contenues dans le Programme d'action soient appliquées le plus rapidement possible. Pour l'Afrique, il s'agit d'une priorité absolue. Nous sommes convaincus que le désarmement ne peut demeurer un slogan; la question doit être abordée de façon efficace.

Les conflits, les guerres, et les crises persistent dans de nombreuses parties du continent africain et ailleurs, en particulier dans les Balkans. Bien que nous soyons encouragés par la récente évolution de la situation au Burundi et en République démocratique du Congo, et par les négociations directes entre le Rwanda et l'Ouganda pour désamorcer la situation avant qu'elle ne devienne explosive, nous pensons que la paix et la sécurité en Afrique méritent une implication plus étroite de la communauté internationale, en particulier en mettant à disposition des ressources financières adéquates. Nous espérons un déploiement rapide et complet de la troisième phase de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique au Congo (MONUC), en conformité avec les résolutions du Conseil de sécurité, et nous soutenons le dialogue intercongolais.

Nous sommes reconnaissants aux dirigeants africains comme l'ex-Président Nelson Mandela, le Président Moi et l'ex-Président Masire pour leur



détermination de débarrasser l'Afrique des conflits, et pour ouvrir la voie à un démarrage économique de l'Afrique.

Maurice souhaite que l'on s'attelle à une réforme majeure de la composition du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que nous devrions amender la Charte, afin qu'elle reflète l'émergence de nouvelles structures de pouvoir, qui justifient un élargissement de sa composition. Quels que soient les critères de cet élargissement, nous pensons que l'Inde devrait devenir un membre permanent à la première occasion. Cet élargissement, ainsi qu'une réévaluation du droit absolu de veto, ne sauraient être plus longtemps différés.

La naissance de l'Union africaine correspond à son rôle moteur pour faire avancer le processus du nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Ce nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique constitue une feuille de route pour l'Afrique, afin d'éradiquer la pauvreté, de réaliser la croissance durable et le développement du continent, lui permettant ainsi de trouver sa place dans l'économie mondiale. C'est un appel à l'établissement d'une nouvelle relation entre l'Afrique et ses partenaires.

Nous sommes conscients du recul que les événements du 11 septembre ont entraîné pour les économies dominantes, mais nous espérons malgré tout que le G-8 restera déterminé à fournir à l'Afrique toute l'assistance nécessaire à une mise en oeuvre effective du nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Maurice soutient la libéralisation du commerce international dans le cadre des règles de l'Organisation mondiale du commerce. Nous sommes toutefois déçus du manque de progrès concernant les problèmes de mise en oeuvre, et les activités des pays les plus importants dans le commerce mondial dans le cadre des accords du Cycle d'Uruguay qui étaient jusqu'ici en vigueur. Les termes de l'échange, ainsi que les questions non commerciales, sont beaucoup trop favorables aux pays développés, qui bloquent encore l'accès à leurs marchés. L'Afrique, qui aujourd'hui ne représente pas plus de 2 % du commerce mondial, pourrait, si les pays développés levaient les obstacles tarifaires et non tarifaires, augmenter sensiblement sa participation au commerce mondial et, ainsi, améliorer le niveau de vie de ses populations. Une croissance des

échanges permettrait à l'Afrique d'être beaucoup moins dépendante de l'assistance extérieure.

Bien que la mondialisation ouvre des perspectives, elle pose aussi des défis, et nous devons être conscients de ses aspects négatifs. Nous appelons à ce qu'il n'y ait pas de double jeu dans les échanges avec les pays pauvres.

Les petits États insulaires en développement subissent une série de désavantages inhérents à leur situation. Dans le cadre des efforts qu'ils accomplissent pour réaliser un développement durable, et vu la nécessité d'améliorer leur capacité de fonctionner de façon efficace dans le cadre des nouveaux accords d'échange mondiaux, ma délégation appelle instamment à une application urgente et efficace du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires.

Nous nous félicitons de la déclaration des États-Unis, qui appuient la création d'un État palestinien. Nous considérons que c'est un pas très important dans la bonne direction pour apporter une solution à la crise au Moyen-Orient. Nous exhortons les États-Unis à être équitables dans leurs relations tant avec Israël qu'avec l'Autorité palestinienne. Nous estimons, par ailleurs, que l'imposition unilatérale de conditions avant la reprise des pourparlers de paix est contre-productive. Nous sommes convaincus, qu'avec l'appui de la communauté internationale, Israël et la Palestine, dans le cadre du rapport Mitchell et du plan Tenet, peuvent parvenir à une paix juste et durable qui permette aux deux États de vivre côte à côte, en sécurité, à l'intérieur de leurs frontières respectives.

Dans notre région, la Communauté de développement de l'Afrique australe et le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe apparaissent comme des institutions importantes pour l'intégration de nos économies. Ces initiatives aident les États membres à mieux faire face aux défis de la mondialisation. Le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe est la première institution régionale à avoir créé une zone de libre-échange. Ces institutions régionales traitent également des questions telles que la bonne gouvernance, ainsi que la paix et la sécurité. Nous nous intéressons particulièrement à la situation interne des membres de ces institutions dans la mesure où ce qui arrive dans un État membre affecte inévitablement, de façon négative ou autre, tous les États membres.

Nous exhortons les parties à l'Accord-cadre de la réconciliation nationale à prendre toutes les mesures possibles pour accélérer le processus vers un référendum qui permettra d'inaugurer une nouvelle constitution aux Comores. Sous l'égide de l'Union africaine, Maurice se propose de convoquer une réunion des donateurs dès que l'Accord-cadre sera appliqué.

Nous continuons de revendiquer notre souveraineté sur l'archipel des Chagos qui avait été détaché de la colonie de Maurice par le Royaume-Uni, en violation du droit international et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Nous sommes persuadés qu'il est grand temps que le Royaume-Uni engage des pourparlers afin de rétrocéder l'archipel à la souveraineté mauricienne, dans la mesure où les problèmes découlant de l'époque coloniale ne peuvent rester sans solution.

Nous nous préoccupons également des souffrances de tous ces Mauriciens qu'on appelle Ilois et qui, en violation flagrante de leurs droits fondamentaux, ont été évincés de force par la puissance coloniale des îles qui forment l'archipel. Nous appuyons leur revendication légitime pour que des mesures appropriées soient prises.

Pour ce qui est de Tromelin, je réitère la position que ma délégation a exprimée à la précédente session de l'Assemblée générale. Nous lançons de nouveau un appel au Gouvernement français pour qu'il engage des négociations constructives en vue de régler ce problème.

Au moment où je parle, les bombes continuent de pleuvoir sur l'Afghanistan. Nous sommes conscients que les conditions de vie de la population civile sont pénibles. Nous déplorons la perte de vies civiles. Nous sommes toutefois persuadés que la communauté internationale saisira cette occasion pour fournir toute l'aide humanitaire nécessaire aux personnes dans le besoin en Afghanistan. Nous espérons que les efforts en cours pour mettre en place un gouvernement afghan à large assise seront couronnés de succès.

La Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies concernant les changements climatiques au Maroc, le Sommet mondial de l'alimentation à Rome, les discussions relatives aux problèmes commerciaux à Doha et nombre d'autres réunions qui se sont tenues ces derniers jours montrent qu'il existe une étroite interdépendance entre nous.

Aucun pays ne peut se permettre de faire cavalier seul et nous devons tous aborder les nombreux problèmes auxquels nous nous heurtons aujourd'hui, dans un esprit de solidarité, de coopération et de compréhension mutuelle. Nous devons constamment nous appliquer et collaborer afin que l'humanité n'ait plus à revivre les moments extrêmement douloureux qu'elle a connus après le 11 septembre.

C'est ici, au sein de l'ONU, que nous devons évoquer toutes ces préoccupations et nous sommes certains que tous les pays, quelle que soit leur puissance, comprennent que rien ne saurait remplacer la primauté du droit, la bonne gouvernance, la démocratie, le respect de la dignité et des droits des individus. Nous reconnaissons les menaces inhérentes au terrorisme international et sommes prêts à faire tout notre possible pour le tenir en échec. Nous espérons que cette solidarité ne s'effilochera pas lorsque la menace et le danger auront disparu. Le monde a manqué trop d'occasions dans le passé. À partir de maintenant, nous allons devoir travailler ensemble et jeter les bases d'un monde meilleur.

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

*Documents officiels***47<sup>e</sup>** séance plénièreDimanche 11 novembre 2001, à 15 heures  
New York

---

*Président :* M. Han Seung-soo . . . . . (République de Corée)

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

01-63213 (F)



**Point 9 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Débat général**

**Le Président par intérim** (*parle en arabe*) : Un certain nombre de représentants ont demandé à intervenir pour exercer leur droit de réponse. Avant de donner la parole à ces représentants, je voudrais rappeler que conformément à la décision 34/401, la durée de la première intervention dans l'exercice du droit de réponse est limitée à dix minutes et celle de la seconde intervention à cinq minutes, et les délégations doivent prendre la parole de leur siège.

**M. Eldon** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais, dans l'exercice de mon droit de réponse, intervenir brièvement suite aux remarques que le Premier Ministre de Maurice a faites sur l'archipel des Chagos. Le Gouvernement britannique maintient que le territoire britannique de l'océan Indien est britannique, comme cela est le cas depuis 1814. Il ne reconnaît pas la revendication de souveraineté du Gouvernement de Maurice.

Mais le Gouvernement britannique reconnaît Maurice comme le seul État qui ait le droit de revendiquer la souveraineté sur cet archipel lorsque le Royaume-Uni renoncera à sa propre souveraineté. Les Gouvernements britanniques successifs ont donné des engagements au Gouvernement de Maurice selon lesquels ce territoire sera cédé lorsqu'il ne servira plus à des besoins de défense, dans le respect des exigences du droit international. Le Gouvernement britannique reste ouvert à des discussions sur des arrangements régissant le Territoire britannique de l'océan Indien ou l'avenir du Territoire. Il voudrait indiquer qu'au moment de la cession du Territoire, il entrera en liaison étroite avec le Gouvernement de Maurice.

Pour terminer, le Gouvernement britannique tient à déclarer qu'il apprécie sa coopération étroite et constructive avec le Gouvernement de Maurice sur un

grand nombre de questions, et il espère que cette coopération se poursuivra.

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

*Documents officiels***4<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 13 septembre 2002, à 10 heures

New York

---

*Président :* M. Kavan ..... (République tchèque)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

02-58837 (F)



**Point 9 de l'ordre du jour (*suite*)**

**Débat général**



**Allocution de Sir Anerood Jugnauth, Premier  
Ministre de la République de Maurice**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Président de la République de Maurice.

*Sir Anerood Jugnauth, Premier Ministre de Maurice, est escorté à la tribune.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies à M. Anerood Jugnauth, Premier Ministre de la République de Maurice, et je l'invite à prendre la parole devant l'Assemblée générale.

**M. Anerood Jugnauth** (Maurice) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, c'est pour moi un immense plaisir que de prendre la parole devant la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, sous votre direction compétente. Je voudrais, au nom de ma délégation, vous transmettre nos félicitations les plus sincères pour votre accession à la présidence de la présente session. Je tiens à vous assurer du soutien et

de la coopération de ma délégation tout au long de votre mandat.

Je tiens aussi à transmettre mes remerciements à S. E. M. Han Seung-soo, de la République de Corée, pour la façon remarquable dont il a mené les travaux de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, mérite aussi notre reconnaissance pour ses initiatives louables et stimulantes sur la réalisation des objectifs de notre Organisation.

Nous sommes heureux de voir que la Confédération suisse et Timor-Leste viennent d'entrer dans la communauté des Membres de l'ONU. Le Timor-Leste est la preuve brillante de l'aptitude du système des Nations Unies à soutenir le droit à l'indépendance d'une nation dans l'adversité.

Les atrocités terroristes du 11 septembre ne s'effaceront jamais de notre conscience collective, et les souffrances et la peine de ce jour restent en nous. L'infrastructure perfectionnée des organisations terroristes utilisée pour causer cette monstruosité doit être démantelée, à tout prix. Il nous incombe, pour nous-mêmes et pour les futures générations, de mobiliser toute notre énergie et nos efforts pour que cela ne se reproduise jamais, où que ce soit.

Maurice s'engage à rester pleinement actif dans la coalition mondiale contre le terrorisme, et nous continuerons, ensemble, avec d'autres États, à prendre toutes les mesures nécessaires, au niveau national, régional et international, afin que le fléau du terrorisme ne montre jamais sa face à des civils et des pays sans méfiance. Nous avons bien conscience de la réalité terrifiante qu'aucun pays n'est ni ne sera jamais à l'abri, tant que la guerre contre le terrorisme ne sera pas totalement gagnée. Nous condamnons aussi les infiltrations transfrontières, qui doivent cesser, et que l'on doit faire cesser.

La menace du terrorisme international a accru la nécessité de mesures collectives en vue de protéger la paix et la sécurité dans le monde. En unissant nos efforts pour lutter contre le terrorisme, nous devrions aussi travailler au désarmement mondial, et à l'élimination complète des armes de destruction massive, dans des délais déterminés. Ma délégation réitère son appel pour la prompte réunion à bref délai d'une conférence sur le désarmement nucléaire.

Le mandat de Maurice en tant que membre élu non permanent du Conseil de sécurité prendra fin en décembre de cette année. Au Conseil, Maurice a joué un rôle déterminant pour la création d'un groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique. Il a fait des recommandations positives et constructives, qui ont recueilli l'adhésion du Conseil de sécurité.

Contrairement aux années précédentes, alors que l'Assemblée générale entendait une litanie d'histoires terrifiantes concernant l'Afrique, je suis heureux de pouvoir dire que des progrès substantiels et positifs y ont lieu. Une ère nouvelle s'ouvre pour l'Afrique, avec la réalisation brutale que, sans une stabilité et une paix durables, il n'y aura pas de développement durable.

Nous félicitons les dirigeants africains qui n'ont épargné aucun effort dans la recherche de solutions africaines aux conflits et aux crises en Afrique. L'Accord de Pretoria entre les Présidents Kabila et Kagame représente un progrès décisif dans le processus de paix dans la région des Grands Lacs. Nous sommes conscients que la mise en oeuvre de l'Accord sera difficile. Nous sommes cependant confiants que la communauté internationale offrira toute l'assistance nécessaire aux dirigeants de la région auront besoin pour une mise en oeuvre harmonieuse.

Avec les nouveaux faits encourageants survenus en Angola, les élections générales couronnées de succès en Sierra Leone, le règlement du problème frontalier entre l'Érythrée et l'Éthiopie et les progrès faits dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha pour le Burundi, il y a des que certains des grands conflits en Afrique sont en train d'être réglés.

Alors que l'Afrique se lance sur la voie de la paix, nous voulons souligner le rôle crucial joué par l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest et la Communauté de développement de l'Afrique australe dans la recherche constante d'un règlement négocié aux conflits dans nos différentes sous-régions. Cela incite à l'optimisme, et il est agréable de constater que les jours les plus sombres pour l'Afrique s'estompent.

Notre région, l'océan Indien, qui a connu récemment des périodes tumultueuses, est de nouveau à même de retrouver le chemin de la stabilité et du développement. Nous saluons le retour de la loi

constitutionnelle aux Comores et la consolidation des institutions démocratiques dans ce pays. Nous nous félicitons également de la formation d'un Gouvernement de réconciliation nationale à Madagascar et des efforts en cours pour réparer les dégâts que la crise récente a causé dans ce pays. Maurice restera étroitement associée aux pays de la région pour renforcer davantage la coopération régionale.

Le lancement de l'Union africaine à Durban, en Afrique du Sud, le 9 juillet de cette année a certainement été une occasion historique pleine d'émotion. La naissance de l'Union africaine annonce une nouvelle ère de transformations politiques, économiques et sociales dans notre continent. Le continent est plus que jamais déterminé à décider de son destin, et à s'attaquer de façon globale aux problèmes brûlants de la pauvreté, de la faim, de la maladie et du sous-développement qui ont débilité des millions d'Africains au fil des années. L'Union africaine a suscité des attentes que nous, en tant que dirigeants, sommes déterminés à honorer. L'Union africaine pourra réagir favorablement aux défis auxquels elle se heurte, tout en tirant le maximum des possibilités qui s'offrent pour améliorer la vie des peuples du continent. À cet égard, la décision des pays africains d'assumer la responsabilité du maintien de la paix sur le continent doit être encouragée. Puisque le fardeau du maintien de la paix doit être réparti équitablement, je suis heureux d'annoncer que Maurice contribuera à la police civile des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix après les conflits.

En plus du lancement de l'Union africaine, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, élaboré par le continent, est un autre chapitre dans le développement de la grande réussite du continent africain. Le NEPAD engage l'Afrique à fonder une culture forte et durable de démocratie, de respect des droits de l'homme et d'obligation redditionnelle pour le continent. En fait, le Mécanisme d'examen par les pairs africains est un mécanisme crédible pour encourager les perspectives de normes et de règles internationalement reconnues en matière de bonne gouvernance.

La mise en place de la Cour pénale internationale (CPI) est un tournant dans la quête de l'humanité pour qu'un terme soit mis à l'impunité et pour que soient traduits en justice les responsables de crimes contre l'humanité, de génocide et de crimes internationaux.

La CPI est l'institution la plus importante de ce millénaire, et il incombe à la communauté internationale de l'appuyer pleinement.

Au mois de mai de cette année, durant la session extraordinaire consacrée aux enfants, Maurice a eu la possibilité de s'associer aux efforts internationaux visant à fournir une protection efficace à tous les enfants partout dans le monde. Les enfants qui ont pris la parole devant l'Assemblée ont prononcé des paroles d'une grande portée que nul ne pourra, ou ne devrait, pas oublier. L'avenir leur appartient, et c'est en leur nom que nous devons assurer le développement durable de notre planète, la seule dont nous disposons. Mon pays veillera à que les principes, buts et mesures débattues lors de cette session extraordinaire soient intégrés dans les divers programmes de protection de l'enfance.

La paix ne règne toujours pas au Moyen-Orient. Le nombre des victimes s'accroît chaque jour, mais nous sommes encouragés par les signaux envoyés tant par les dirigeants israéliens que par les dirigeants palestiniens. Notre vision du Moyen-Orient consiste en la création à brève échéance d'un État palestinien vivant côte à côte avec Israël sur la base de frontières sûres et reconnues. Les Palestiniens doivent également avoir un mécanisme d'État respectant les normes fondamentales du système démocratique, avec la responsabilité et l'obligation redditionnelle de la part des dirigeants. C'est aux Palestiniens seuls qu'incombe le droit absolu d'élire leurs dirigeants lorsque les élections se dérouleront en janvier 2003.

Nous demandons instamment aux autorités iraqiennes de respecter pleinement et sans condition préalable les résolutions du Conseil de sécurité afin de permettre aux équipes d'inspection des armements d'accomplir leur mandat.

Les petits États insulaires en développement sont un groupe particulièrement vulnérable de pays du fait des contraintes naturelles et structurelles qui leur sont propres. La Banque mondiale, le Commonwealth, la Conférence internationale des Nations Unies sur le financement du développement, qui s'est tenue à Monterrey, au Mexique ainsi que le Sommet mondial pour le développement durable, qui a eu lieu récemment à Johannesburg, en Afrique du Sud, ont tous reconnu que si on ne traite pas efficacement ces contraintes, elles compromettront les perspectives de commerce et de développement de ces pays, les

marginalisant encore davantage. Nous attendons avec intérêt les recommandations spécifiques et concrètes pour que l'on se prononce à cet égard à la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, prévue en septembre 2003 au Mexique.

Le Sommet mondial pour le développement durable s'est penché sur la question fondamentale, qui est de savoir quel monde nous souhaitons pour nous-mêmes et pour les générations futures. Les inondations catastrophiques récentes en Europe et en Asie, ainsi que les sécheresses dans de nombreuses régions d'Afrique – notamment l'Afrique australe, où près de 13 millions de personnes risquent la famine – sont un rappel brutal de la fragilité de l'écosystème de notre planète. Le Sommet mondial pour le développement durable a fait prendre conscience au monde entier des ravages que la nature peut provoquer si des mesures draconiennes ne sont pas prises immédiatement pour corriger ce déséquilibre écologique.

*(l'orateur poursuit en français)*

Le neuvième Sommet de La Francophonie, que le Liban accueillera le mois prochain et qui se tiendra sur le thème du « dialogue des cultures », permettra sans nul doute à la communauté francophone de favoriser le partage entre différentes cultures dans le but de maintenir la paix, la sécurité et la démocratie.

*(l'orateur reprend en anglais)*

Maurice réaffirme la souveraineté légitime sur l'Archipel Chagos, y compris l'île de Diego Garcia, qui a été détachée par le Royaume-Uni du territoire de Maurice avant notre indépendance. Nous lançons de nouveau un appel à l'ancienne puissance coloniale, à savoir le Royaume-Uni, pour que les pourparlers qui ont lieu soient accélérés afin de régler rapidement cette question. Les personnes originaires de Maurice qui ont été déplacées de l'Archipel Chagos continuent de demander que l'on remédie aux violations graves des droits de l'homme qu'elles ont subies. Nous appuyons leurs efforts en ce sens.

Nous demandons instamment au Gouvernement français de travailler au règlement du différend concernant l'île de Tromelin, sur laquelle Maurice a la souveraineté.

Enfin, Maurice reste convaincue que le système des Nations Unies reste le meilleur garant de la paix et de la sécurité internationales.

Le cadre dans lequel l'ONU organise la sécurité collective des États n'est peut-être pas parfait, mais c'est au moins un cadre qui a été mis à l'épreuve et qui nous sert relativement bien depuis plus de 50 ans. Oeuvrer sur la base de la neutralité des règles et principes est bien préférable aux vicissitudes de l'empirisme. Nous devons aussi veiller aux liens qui existent entre diverses situations, et prions donc la communauté internationale de respecter le principe d'égalité de traitement dans tous les cas.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier le Premier Ministre de la République de Maurice de l'allocation qu'il vient de prononcer.

*Sir Anerood Jugnauth, Premier Ministre de la République de Maurice, est escorté de la tribune.*



## Assemblée générale

Distr. générale  
16 septembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-septième session

Point 9 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Débat général

**Lettre datée du 13 septembre 2002,  
adressée au Secrétaire général  
de l'Organisation des Nations Unies  
par le Représentant permanent du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
auprès de l'Organisation**

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli le texte d'une déclaration écrite présentée par la délégation du Royaume-Uni dans l'exercice de son droit de réponse aux observations faites par le Premier Ministre de Maurice le 13 septembre 2002, à l'Assemblée générale (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de l'exposé qui y est joint en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 9 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Jeremy **Greenstock**

---

\* A/57/150.



**Annexe à la lettre datée du 13 septembre 2002,  
adressée au Secrétaire général  
de l'Organisation des Nations Unies  
par le Représentant permanent du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
auprès de l'Organisation**

**Déclaration de la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord présentée dans l'exercice de son droit  
de réponse aux observations faites par le Premier Ministre  
de Maurice lors du débat général, le 13 septembre 2002**

Le Gouvernement britannique maintient que le Territoire britannique de l'océan Indien est britannique et qu'il l'est depuis 1814. Il ne reconnaît pas la revendication de souveraineté du Gouvernement mauricien. Il reconnaît toutefois que Maurice est le seul État qui ait le droit de revendiquer la souveraineté sur ce Territoire lorsque le Royaume-Uni renoncera à sa propre souveraineté sur lui.

Les gouvernements britanniques qui se sont succédés se sont engagés auprès du Gouvernement mauricien à lui céder le Territoire une fois que celui-ci ne servirait plus à des fins de défense, dans le respect des exigences du droit international.

Le Gouvernement britannique demeure prêt à engager des discussions au sujet de dispositions relative au Territoire britannique de l'océan Indien ou à son avenir. Il a déclaré que, lorsque le moment viendrait de céder le Territoire, il oeuvrerait en liaison étroite avec le Gouvernement mauricien.

Le Gouvernement britannique attache une grande valeur à la coopération étroite et constructive qu'il entretient avec le Gouvernement mauricien sur un large éventail de questions et compte qu'elle se poursuivra.

---

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

*Documents officiels***10<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 24 septembre 2003, à 15 heures

New York

---

*Président :* M. Hunte ..... (Sainte-Lucie)

*En l'absence du Président, M. Van den Berg  
(Pays-Bas), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 heures.*

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

03-53012 (F)



**Point 9 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Débat général**



s'attachera aux questions de paix et de sécurité et à la réforme de notre institution.

Depuis l'automne dernier, de nombreux événements de portée mondiale ont eu lieu. La guerre contre l'Iraq a été livrée et les hostilités ont officiellement cessé; cependant il reste encore à rétablir la paix et la stabilité en Iraq.

Le terrorisme continue sans relâche ses épouvantables attaques et tue sans discrimination des civils innocents. Cependant, le déplacement géographique des attaques terroristes constitue de plus en plus une évolution préoccupante.

Le multilatéralisme, qui avait pratiquement été condamné à une mort prématurée, est en passe d'être revitalisé. Malheureusement, les problèmes chroniques du VIH/sida, du paludisme, de la pauvreté, de l'absence de développement, des conflits et de l'accès facile aux armes légères ont continué d'infliger la mort et la souffrance à une échelle sans précédent, en particulier en Afrique.

L'attaque contre le bâtiment des Nations Unies à Bagdad est porteuse de nombreux messages. Le plus important de ces messages est que notre organisation a un besoin urgent d'un remaniement complet et de profondes réformes, comme l'a dit à juste titre le Secrétaire général.

La mort prématurée de l'Envoyé spécial du Secrétaire général en Iraq, le regretté Sergio Vieira de Mello, et celle des autres fonctionnaires dévoués des Nations Unies, dont nous portons le deuil, devraient nous faire réfléchir sur les dangers que recèlent les initiatives de politique étrangère qui sapent ou ignorent le travail de l'Organisation des Nations Unies.

La communauté internationale est fortement attachée à la légitimité que l'Organisation des Nations Unies confère à ses actions. Il est de notre devoir collectif d'éviter de prendre des mesures qui pourraient l'affaiblir.

Ces épouvantables actes terroristes ont encore une fois démontré le besoin crucial de la communauté internationale à venir à bout des causes profondes du terrorisme.

Comme tous les États insulaires, la sécurité de Maurice est extrêmement vulnérable face aux menaces terroristes. Devant nos moyens limités et les multiples demandes imposées à nos maigres ressources, nous

### **Allocution de Sir Anerood Jugnauth, Premier Ministre de la République de Maurice**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Premier Ministre de la République de Maurice.

*Sir Anerood Jugnauth, Premier Ministre de la République de Maurice, est escorté à la tribune.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue à S. E. Sir Anerood Jugnauth, Premier Ministre de la République de Maurice et je l'invite à prendre la parole devant l'Assemblée.

**Sir Anerood Jugnauth** (Maurice) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, au nom de ma délégation et en mon nom propre, de vous féliciter très sincèrement de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale lors de la présente session. Nous sommes en effet fiers en tant que petits États insulaires et, en particulier, en tant que délégués de Maurice, de vous voir présider cette assemblée. Ma délégation souhaite vous assurer de son plein appui et de son entière coopération au cours de votre présidence.

Je souhaiterais également remercier au nom de mon gouvernement votre prédécesseur, S. E. M. Jan Kavan de la République tchèque, pour la manière remarquable dont il a présidé l'Assemblée générale lors de sa cinquante-septième session, ainsi que le Secrétaire général, S. E. M. Kofi Annan, pour le dévouement avec lequel il conduit notre organisation. Je souhaite l'assurer de notre soutien total à son appel pour une réforme radicale de notre organisation et pour la mise en place d'un groupe de haut niveau qui

considérons que seuls la coopération et les efforts internationaux peuvent nous permettre de gagner la guerre contre le terrorisme. Nous savons particulièrement à coeur qu'il y ait une action concertée et soutenue au niveau international visant à éliminer le fléau du terrorisme. Tous les pays doivent apporter leur coopération pour empêcher l'infiltration transfrontalière. Le financement du terrorisme et les revenus issus de la criminalité transnationale doivent faire l'objet d'une étroite surveillance.

Le monde ne peut pas se permettre de perdre la guerre contre le terrorisme ou contre le crime organisé transnational. Maurice juge préoccupant que, malgré l'engagement affirmé de la communauté internationale en faveur du désarmement, les actes de nombreux pays ne correspondent pas à leurs déclarations.

Les nouveaux défis de la sécurité et du désarmement devraient nous forcer à revoir les menaces potentielles que représentent les armes nucléaires et autres armes de destruction massive, et à nous consacrer plus énergiquement à leur élimination complète.

Nous réitérons notre appel aux puissances nucléaires pour que se réunisse prochainement une conférence sur le désarmement nucléaire, première étape en vue d'un désarmement complet, gardant à l'esprit qu'un tel régime doit être exhaustif et non-discriminatoire.

Au cours de l'année écoulée, la capacité de la communauté internationale à s'attaquer à des conflits politiques et de trouver des solutions durables a été pitoyable.

La situation au Moyen-orient continue à nous préoccuper. Malgré les différentes initiatives, y compris la dernière « feuille de route », les violences continuent sans diminuer et nous craignons que les récents événements dans la région n'ouvrent la voie à davantage de tueries et de destructions.

Aucune solution ne sera possible tant que tous les protagonistes n'auront pas été impliqués. Toute politique d'exclusion est vouée à l'échec. Nous restons convaincus que le Président Arafat est un élément essentiel de la solution et que toute tentative de l'écarter des négociations aura un impact négatif sur toute initiative de paix.

Nous en appelons à la fois à Israël et à l'Autorité palestinienne, en leur demandant de faire preuve de la

plus grande retenue et de continuer leurs efforts pour appliquer la feuille de route, afin de mettre un terme à l'occupation et à la présence de générations successives de Palestiniens dans des camps de réfugiés. La création d'un État palestinien dès que possible devrait être la priorité de la communauté internationale.

La situation en Iraq est troublante. Il est important que les Iraquiens recouvrent le plus rapidement possible leur souveraineté et prennent le contrôle de leur propre destin par l'entremise d'un processus démocratique. L'Organisation des Nations Unies a, selon ma délégation, un rôle de premier plan à jouer dans ce processus et doit être dotée de l'autorité nécessaire pour le faire.

Depuis trop longtemps, les conflits et guerres ravagent le continent africain, provoquant la perte de milliers de vies innocentes et un immense gaspillage de richesses et de ressources. Les armes de petit calibre et les armes légères sont en fait devenues les armes de destruction massive du continent africain. Ces armes drainent les ressources de l'Afrique. Nous lançons un appel aux pays qui produisent et vendent ces armes de destruction, et nous leur demandons de faire en sorte que l'Afrique ne soit plus le lieu de telles tueries.

Néanmoins, au cours des deux dernières années, le continent africain a réussi à créer une dynamique sans précédent pour répondre à ces conflits et rechercher des solutions durables. Il y a donc aussi de bonnes nouvelles en provenance de l'Afrique, et tout n'est pas sombre.

La transformation de l'Organisation de l'Unité africaine en Union africaine, la mise en place des différentes commissions de l'Union et l'élection de commissaires sur la base de la parité homme-femme au Sommet de Maputo, au mois de juillet dernier, sont des indications claires que l'Afrique a choisi une nouvelle voie et a confiance en sa capacité à relever les défis qui l'attendent.

Nous accueillons avec une grande satisfaction le retour progressif de la paix dans les zones troublées de notre continent. Les conflits du Sierra Leone et de l'Angola ont pris fin. Un gouvernement d'union nationale est en place en République démocratique du Congo. Les efforts, menés sous l'égide de l'Autorité inter-gouvernementale pour le développement, pour parvenir à une résolution complète et durable du conflit en Somalie ont été couronnés de succès. Nous

reconnaissons bien sûr que des années de conflit ne seront pas faciles à oublier, mais ce qui est rassurant est de voir que les dirigeants africains maintiennent leur implication directe dans ces situations.

Les événements récemment survenus au Libéria et le retour à l'ordre constitutionnel à Sao Tomé-et-Principe confirment que les dirigeants africains sont capables de résoudre des questions qui affectent leur continent.

Nous assistons à un regain de confiance en la capacité des dirigeants africains de répondre à des situations de crise. La mise en place du Conseil de la paix et de la sécurité de l'Union africaine marque un pas important vers des actions préventives. Nous reconnaissons que nous allons devoir assumer au premier chef la responsabilité de la paix et de la sécurité de notre continent.

Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique est notre principal instrument de responsabilisation. Après avoir décidé de prendre en main notre destin, nous n'allons pas nous livrer à des jeux d'accusation mutuelle, mais nous allons prendre des mesures concrètes pour lutter contre la pauvreté et promouvoir la bonne gouvernance. Nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour attirer les investissements. La mise en place du Mécanisme d'évaluation intra-africaine au sein du NEPAD garantira que le développement économique aura lieu dans un esprit de bonne gouvernance, de démocratie, de transparence et d'exercice effectif des responsabilités.

Il est donc rassurant que cette initiative locale africaine ait été reconnue au niveau mondial. L'assistance fournie par les pays du Groupe des Huit et par d'autres, tels que l'Inde, pour la réalisation des objectifs du NEPAD est très appréciée.

Nous avons noté avec regret que les niveaux d'aide officielle au développement fournie aux pays en développement sont en baisse, contrairement à l'engagement souscrit à Monterrey.

Nous appelons donc tous les pays développés et à d'autres importantes institutions spécialisées dans les domaines monétaire, financier et de développement à mettre en oeuvre leurs plans d'application du Consensus de Monterrey au cours du dialogue de haut niveau qui aura lieu en octobre.

La réunion de haut niveau sur le HIV/sida, qui s'est tenue lundi et a réuni plus de 100 délégations, illustre combien les États Membres de l'ONU se préoccupent de la pandémie du HIV/sida. Nous nous félicitons de l'initiative prise par l'Assemblée générale pour maintenir une sensibilisation à ce problème au niveau mondial et pour garantir qu'une action efficace sera prise d'urgence pour stopper la propagation de la pandémie.

J'ai mentionné précédemment la nécessité de réformer notre Organisation. Il est essentiel que les réformes nécessaires de l'ONU soient menées pour refléter de façon plus réaliste les réalités politiques du monde d'aujourd'hui.

La Charte des Nations Unies doit être amendée pour établir un Conseil de sécurité plus démocratique et plus représentatif du monde d'aujourd'hui. Si le statut de membre permanent doté d'un droit de veto devait être maintenu, nous considérons que l'Inde devrait en bénéficier au plus vite. Nous pensons également que le continent africain devrait lui aussi bénéficier d'une représentation adéquate au même niveau.

Nous insistons également pour un réexamen de l'utilisation du droit de veto, par le passé et encore aujourd'hui, pour des motifs autres que ceux prévus par la lettre et l'esprit de la Charte.

Nous nous félicitons de la décision du Conseil de sécurité de lever les sanctions qui frappaient la Jamahiriya arabe libyenne.

La situation des petits États insulaires en développement fera en septembre 2004 l'objet d'une réunion internationale à Maurice pour l'examen décennal du Programme d'action de la Barbade. Cette réunion de la Barbade +10 nous permettra de mener une évaluation approfondie du Programme d'action et de mesurer ses succès et lacunes.

Nous devons constamment rappeler à l'attention de la communauté internationale la fragilité et la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, victimes de leur environnement et de leur situation géographique qui peuvent provoquer des dégâts irréparables.

Maurice, ainsi que les autres petits États insulaires en développement, attachent beaucoup d'importance à cette réunion internationale et espèrent qu'elle mobilisera davantage d'efforts de la part de la

communauté internationale pour fournir l'assistance dont ont besoin les petits États insulaires en développement. Je lance un appel à cette Assemblée pour qu'elle apporte le soutien nécessaire pour faire de cette réunion internationale un succès.

À cet égard, je tiens à exprimer ma reconnaissance au Commonwealth et à la Francophonie pour leur intérêt actif et leur soutien à la cause des petits États insulaires en développement.

En tant que Président en exercice de l'Alliance des petits États insulaires, je tiens à informer l'Assemblée de ce que les 44 États membres et observateurs de l'Alliance considèrent la Réunion internationale comme une occasion très importante de réaffirmer le partenariat en faveur du développement durable issu du Sommet de Rio. À Maurice, l'année prochaine, nous prévoyons de mettre en place un cadre adéquat pour le partenariat et la coopération. Le moment est venu pour la communauté internationale d'accorder à la situation particulière des petits États insulaires en développement toute l'attention et l'importance qu'elle mérite.

Nous appelons la communauté internationale à soutenir ce processus et à assurer la pleine et entière participation de tous les petits États insulaires en développement à cette réunion, ainsi que sa propre participation.

L'accès aux technologies de l'information et de la communication demeure un sujet de préoccupation fondamental en Afrique. Si ces technologies sont souvent promues comme un instrument permettant aux pays de sauter les étapes du développement, il existe une crainte bien réelle de voir le fossé numérique devenir un handicap supplémentaire aggravant la marginalisation de l'Afrique.

Nous insistons par conséquent pour qu'une attention particulière soit accordée aux questions d'accès et d'infrastructure. Ma délégation souhaite souligner que Maurice, comme de nombreux autres petits États insulaires, espère vivement que le Programme d'action du Sommet mondial sur la société de l'information apportera des mesures concrètes en faveur des petits États insulaires en développement, dont l'isolement géographique, l'éloignement et d'autres contraintes naturelles exigent une attention spéciale.

L'échec de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de Cancún a porté un coup important au système de commerce multilatéral. Cela est tout à fait malencontreux, car personne n'y gagne, tout le monde y perd. Pour les petits pays en développement en particulier, un système de commerce mondial et fort, reposant sur des règles établies, fournit une certaine protection contre l'unilatéralisme de certaines puissances ou blocs commerciaux. Les déséquilibres graves du système de l'OMC, qui s'ajoutent à l'absence de règles efficaces et opérationnelles et de discipline permettant de tenir compte des préoccupations en matière de développement, ont entraîné l'échec de Cancún. Nous devons nous relever de l'échec de Cancún et essayer de bâtir un système commercial qui garantisse l'équité et la justice aux pays en développement. Seule une telle approche octroiera au système de l'OMC la légitimité si indispensable à la mise en oeuvre du Programme de Doha pour le développement.

Pour répondre avec succès aux défis multiples auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui dans le monde, nous sommes convaincus que la communauté internationale devrait à nouveau se tourner vers les valeurs de solidarité, de tolérance, de respect mutuel et de coopération.

Il est désormais impossible de croire que certains pays peuvent demeurer à l'abri de ce que font les autres. Il est crucial d'opter pour la coopération internationale, plutôt que la confrontation. Un nouvel ordre international est essentiel si l'on veut éviter un choc des cultures et des croyances religieuses.

C'est la dernière fois que je m'adresse à l'Assemblée générale en ma qualité de Premier Ministre. Dans six jours, je cesserai mes fonctions actuelles pour accéder à la présidence, alors que mon Vice-Premier Ministre prêtera serment en tant que Premier Ministre. Je sais qu'il bénéficiera de la même coopération et de la même amitié que moi-même durant mon mandat.

Avant de conclure, toutefois, je renouvelle mon appel au Royaume-Uni pour qu'il prenne toutes les mesures nécessaires à l'achèvement de la décolonisation de Maurice. Depuis des années, Maurice réaffirme, dans cette enceinte et dans d'autres instances, sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia. Je regrette sincèrement que

cette question n'ait toujours pas été résolue. Par conséquent, je réitère notre appel au Royaume-Uni, un pays connu pour son fair-play et ses activités de défense des droits de l'homme, et à nos amis aux États-Unis, pour qu'ils entament un dialogue véritable avec Maurice sur la question de l'archipel des Chagos, afin qu'une solution soit rapidement trouvée.

Le transfert, sous de faux prétextes, des habitants des Chagos, a entraîné des violations flagrantes des droits de l'homme. Nous espérons que cet aspect du problème sera rapidement réglé par les tribunaux britanniques.

*(l'orateur poursuit en français)*

Je fais aussi appel à la République française, avec laquelle nous entretenons d'excellentes relations, pour qu'elle reprenne le dialogue menant au retour de l'île Tromelin à la souveraineté mauricienne.

*(l'orateur reprend en anglais)*

Sur ces paroles, je prends congé de l'Assemblée générale.

**Le Président** *(parle en anglais)* : Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier le Premier Ministre de la République de Maurice pour la déclaration qu'il vient de faire.

*Sir Anerood Jugnauth, Premier Ministre de la République de Maurice, est escorté de la tribune.*

**Assemblée générale**

Distr. générale  
3 octobre 2003  
Français  
Original: anglais

**Cinquante-huitième session**

Point 9 de l'ordre du jour

**Débat général****Lettre datée du 30 septembre 2003, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration écrite de la délégation britannique, exerçant son droit de réponse aux déclarations du Premier Ministre de la République de Maurice, Sir Anerood Jugnauth, le 24 septembre 2003, à l'Assemblée générale (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 9 de l'ordre du jour.

(Signé) Emyr Jones **Parry**



**Annexe à la lettre datée du 30 septembre 2003, adressée  
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant  
permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Déclaration de la délégation britannique exerçant son droit  
de réponse aux déclarations faites par le Premier Ministre  
mauricien durant le débat général le 24 septembre 2003**

Le Gouvernement britannique maintient que le territoire britannique de l'océan Indien est britannique depuis 1814. Il ne reconnaît pas la revendication de souveraineté du Gouvernement mauricien.

Cependant, le Gouvernement britannique a reconnu Maurice comme le seul État pouvant prétendre formuler une revendication de souveraineté une fois que le Royaume-Uni renoncerait à sa propre souveraineté sur ledit territoire.

Les gouvernements britanniques successifs ont donné des assurances au Gouvernement mauricien que le territoire sera cédé quand il ne sera plus nécessaire à des fins de défense, sous réserve des règles du droit international.

Le Gouvernement britannique demeure ouvert à toute discussion concernant les arrangements régissant le territoire britannique de l'océan Indien, ou l'avenir de ce territoire. Le Gouvernement britannique a déclaré qu'une fois le moment venu pour la cession du territoire, il restera en liaison étroite avec le Gouvernement mauricien.

Le Gouvernement britannique attache beaucoup de prix à sa coopération étroite et constructive avec le Gouvernement mauricien sur un large ensemble de questions et espère que cette coopération se poursuivra.

---

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

*Documents officiels***14<sup>e</sup>** séance plénièreMardi 28 septembre 2004, à 15 heures  
New York

---

*Président :* M. Ping ..... (Gabon)

*En l'absence du Président, M. Michel Kafando  
(Burkina Faso), Vice-Président, assume la  
présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.





**Point 9 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Débat général**

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Jaya Krishna Cuttaree, Ministre des affaires étrangères, du commerce international et de la coopération régionale de la République de Maurice.

**M. Cuttaree** (Maurice) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous transmets les salutations et les meilleurs vœux du Gouvernement et du peuple mauriciens. C'est également une source de fierté et d'honneur que de vous voir présider cette institution mondiale de premier rang. Cet honneur est non seulement une reconnaissance de la contribution de votre pays, le Gabon, aux affaires du monde mais également un grand moment pour notre continent, l'Afrique. Nous sommes convaincus que grâce à votre vaste expérience et à vos talents diplomatiques considérables, vous dirigerez avec succès les travaux de cette Assemblée. Ma délégation vous assure de son plein appui au cours de votre mandat.

Ma délégation aimerait également dire officiellement sa gratitude à votre prédécesseur, M. Julian Hunte, pour son excellente et compétente direction de l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session. Étant nous-mêmes insulaires, nous avons tiré une grande satisfaction et de la fierté de son administration hors pair. Il a assumé et s'est acquitté des hautes responsabilités de Président de l'Assemblée avec enthousiasme, dévouement et grande diplomatie. Nous le remercions des services qu'il a rendus à la communauté mondiale.

Permettez-moi également de féliciter le Secrétaire général, M. Kofi Annan, de ses efforts inlassables et de sa détermination à garantir que notre Organisation continue de jouer brillamment son rôle sur l'échiquier international.

La présente session de l'Assemblée générale se déroule à un moment où nous nous préparons à aborder et à affronter d'énormes difficultés et des événements nouveaux au cours des 12 prochains mois. L'année 2005 s'ouvrira sur deux événements majeurs, d'une importance particulière pour les petits États insulaires en développement comme le mien : la réunion internationale pour l'examen complet et global de la

mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade qui sera accueillie par Maurice, et la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes qui se tiendra au Japon.

Dix ans après la Barbade, les petits États insulaires en développement continuent d'être confrontés pratiquement aux mêmes défis dans leurs efforts pour parvenir à un développement durable. Leur petite taille, leurs écosystèmes fragiles, leur isolement géographique et leurs ressources limitées, qu'aggravent les menaces que représentent les changements climatiques, la montée du niveau des océans et les catastrophes naturelles, les rendent particulièrement vulnérables. S'il est vrai que de nombreux pays en développement sont confrontés aux pressions croissantes créées par les forces conjuguées de la mondialisation et de la libéralisation du commerce, ces pressions prennent un tour plus grave encore pour les petits États insulaires en développement. Leurs modestes marchés et les débouchés restreints de leurs produits limitent sensiblement leurs efforts pour s'intégrer sans heurt à l'économie mondiale. Ils souffrent également de leur vulnérabilité naturelle à des phénomènes comme les cyclones, les tremblements de terre et les tsunamis. La dévastation causée par la série récente de cyclones dans les îles des Caraïbes montre à quel point nous sommes vulnérables. Il est vrai que cette vulnérabilité a été reconnue par un grand nombre d'instances internationales mais encore faut-il que cette reconnaissance se traduise en mesures concrètes en faveur des petits États insulaires en développement. La situation précaire des nos États intéresse directement l'ensemble de la communauté internationale.

Pourrait-on en conséquence décider de prendre des initiatives audacieuses pour mettre en œuvre de façon significative le Programme d'action de la Barbade et pour répondre à des questions nouvelles connexes afin que les petits États insulaires en développement puissent intensifier leur résistance, renforcer leurs capacités et être intégrés pleinement dans l'économie mondiale? De même, dans le système commercial multilatéral, nous espérons voir s'établir des conditions propices qui permettent à nos États d'accroître leur compétitivité, leur accès aux marchés et la diversification de leurs économies. Par conséquent, nous attendons que l'Organisation mondiale du commerce établisse bientôt un programme de travail pour les petites économies.

En tant que petit État insulaire en développement, Maurice est très honorée d'accueillir la réunion internationale. Celle-ci devrait être non seulement une réunion collective pour réfléchir aux spécificités de nos préoccupations, mais aussi une étape importante dans l'histoire des grandes conférences des Nations Unies, avec des résultats réalisables et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

À Maurice, nous n'épargnons aucun effort pour faire de cette réunion un événement véritablement historique et mémorable. Il importe que la communauté internationale tout entière participe à cette réunion, qui, permettez-moi de le souligner, est une réunion des Nations Unies sur les petits États insulaires en développement et non pas une réunion pour ces seuls États uniquement.

*(l'orateur poursuit en français)*

La démarche principale des petits États insulaires en développement est effectivement basée sur le développement durable, eu égard à la problématique des ressources limitées de ces pays. Comment, donc, ne pas saluer, à cet égard, la décision du Gouvernement du Burkina Faso, qui abritera le prochain Sommet de la Francophonie, d'avoir choisi comme thème majeur de ce Sommet « La Francophonie, espace solidaire pour un développement durable ».

Notre préoccupation pour le développement durable, qui fut la base même du Sommet mondial de Johannesburg, est encore plus forte aujourd'hui dans le contexte mondial de la globalisation. Il n'y a certes que quelques pays insulaires en développement qui font partie de la Francophonie, mais nous osons espérer que ce Sommet pourra renforcer davantage la nécessité de trouver au niveau de la communauté internationale les moyens d'aides aux petits États insulaires, qui pourront devenir en eux-mêmes les modèles de développement durable.

*(l'orateur reprend en anglais)*

Le réchauffement de la planète, avec ses incidences sur les changements climatiques, est désormais une réalité incontestée, et ce sont les îles qui en sont les principales victimes, même si – je tiens à le souligner – nous sommes le moins responsables des causes de ce phénomène. Nous pensons que le Protocole de Kyoto est le mécanisme d'action le mieux adapté à l'échelle mondiale maintenant et à l'avenir, pour faire face à la question du réchauffement

planétaire. Nous lançons, par conséquent, un appel en faveur de sa ratification et de son entrée en vigueur le plus tôt possible.

L'Afrique, qui compte 35 des 48 pays les plus pauvres du monde, reste un défi immense pour l'ONU. La propagation meurtrière du VIH et du sida continue de faire des ravages sur le continent, particulièrement en Afrique australe. Nous sommes déterminés, en Afrique, à continuer de démocratiser nos sociétés et à donner à notre population une voix au chapitre dans le processus de prise de décisions. C'est la raison pour laquelle, malgré nos ressources très limitées, nous faisons tout notre possible, à l'échelon du continent, pour consolider l'Union africaine et la mettre au centre de notre effort collectif de gestion des questions de développement de notre région. Dans cette perspective, nous avons mis sur pied notre propre programme personnalisé, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), afin d'obtenir l'objectif final que nous nous sommes fixé : l'intégration totale de l'Afrique.

Depuis que nous avons mis en place le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, en mai dernier, nous avons reçu un soutien encourageant de certains de nos partenaires de développement. Je voudrais à cet égard profiter de cette tribune pour exhorter la communauté internationale à appuyer l'Union africaine dans ce domaine afin de lui permettre de gérer les conflits qui continuent de détourner notre attention et nos maigres ressources de nos efforts de développement.

En s'attelant à la question des conflits sur le continent, l'Union africaine a amplement démontré son sérieux et toute aide qu'elle peut recevoir de la communauté internationale ne peut que l'aider à atteindre ses objectifs. Mais je m'empresse d'ajouter que la participation de l'Union africaine aux processus de paix ne doit pas détourner, en Afrique, le Conseil de sécurité de l'ONU de sa première responsabilité, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité. De fait, le Conseil de sécurité ne doit pas accepter d'être perçu comme sélectif dans sa gestion des conflits dans différentes parties du monde. L'expérience acquise dans la région des Grands Lacs et en Afrique de l'Ouest a montré que les efforts conjugués du Conseil de sécurité et de l'Union africaine peuvent apporter des résultats tangibles.

Avant de clore cette partie de ma déclaration, je voudrais évoquer le traitement injuste qui continue d'être réservé au peuple sahraoui, qui lutte encore pour son droit à l'autodétermination. Il est du devoir de cet organe mondial d'assurer la conclusion rapide de cette question. À cet égard, ma délégation réitère son appui au Plan de règlement et à toute autre initiative politique acceptable par les parties concernées et de nature à faire progresser le processus vers un règlement durable et viable. Le peuple sahraoui mérite que nous prenions cet engagement.

Comme les membres de cette Assemblée le savent, Maurice a toujours été favorable à une stratégie bilatérale pour rétablir l'exercice de notre souveraineté sur l'archipel de Chagos qui, avant notre indépendance du Royaume-Uni, a été illégalement détaché de notre territoire, en violation de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale) et des résolutions 2066 (XX), 2232 (XXI) et 2357 (XXII) de l'Assemblée générale. Ces démarches bilatérales n'ont malheureusement donné aucun résultat jusqu'à présent et certains actes unilatéraux regrettables de la part du Royaume-Uni, récemment, n'ont pas arrangé les choses.

Tout en restant favorables à un règlement de la question par le dialogue, nous utiliserons toutes les voies qui nous sont ouvertes afin d'exercer l'intégrité de nos droits souverains sur l'archipel de Chagos. L'Assemblée doit également noter la dimension humaine tragique de cette question : avant l'indépendance de Maurice, tous les habitants de Chagos ont été forcés de quitter la terre qui les a vus naître, et où ils avaient vécu pendant plusieurs générations. Le sort de ces habitants doit être maintenant examiné dans son ensemble.

Dans le même contexte, ma délégation attend avec intérêt la reprise du dialogue avec le Gouvernement français au sujet de l'île de Tromelin.

Maurice est un ferme partisan et un acteur fervent de la coopération et de l'intégration régionales, non comme une fin en soi, mais comme moyen sûr de nous intégrer à l'économie mondiale. Nous considérons la coopération régionale comme un pas nécessaire pour permettre à l'Afrique de bénéficier de la mondialisation. Nous n'avons pas épargné nos efforts, par conséquent, pour promouvoir la coopération

régionale. Depuis le début des années 80, Maurice joue un rôle dynamique en faveur de la réalisation des objectifs du Traité d'Abuja. Maurice est un membre très actif du Marché commun de l'Afrique orientale et australe et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA).

En tant que nouveau Président de la CDA, nous nous réjouissons de travailler en étroite collaboration avec tous les autres États membres pour faire progresser les objectifs de l'organisation, promouvoir la construction communautaire par l'intégration régionale et aligner les politiques nationales de coopération régionale pour leur permettre de maintenir le cap dans le processus de mondialisation. Nous nous efforcerons également de forger des liens forts entre la CDA et ses partenaires de développement, ainsi qu'avec les autres organisations sous-régionales, continentales et multilatérales.

Après l'échec de la Conférence ministérielle de l'OMC, à Cancún, le succès de la réunion de juillet du Conseil général a fait l'effet d'une lueur d'espoir pour la reprise des pourparlers sur les accords commerciaux. La série d'accords-cadres et autres accords approuvés en juillet par les membres de l'OMC contribuera largement à renforcer les chances de succès des négociations du Programme de Doha pour le développement.

Nous saluons, par conséquent, la décision adoptée par le Conseil général de l'OMC de réaliser les volets développement du Programme de Doha pour le développement, qui met les besoins et les intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés au cœur du programme de travail de Doha pour le développement.

Dans ce contexte, je voudrais lancer un appel à l'instauration d'une véritable synergie entre les organismes de développement et les autres institutions des Nations Unies, de façon à permettre aux pays en développement de développer leurs capacités pour augmenter leurs parts du marché mondial, voie obligée de la prospérité.

La situation au Moyen-Orient reste extrêmement préoccupante pour tous les pays et les peuples épris de liberté. Nous continuons de parler de la nécessité d'une paix globale et durable au Moyen-Orient sans prendre conscience que chaque année, la situation dans la région empire sur le plan de la paix et de la sécurité.

L'an dernier, nous avons assisté à davantage d'assassinats ciblés, une augmentation des attentats terroristes, des récriminations quotidiennes de la part des deux parties et un développement des activités de peuplement. La construction illégale d'un mur par Israël dans le territoire occupé de Jérusalem-Est et dans le reste des territoires palestiniens occupés a aggravé une situation déjà complexe.

Il y a presque deux ans, la Feuille de route appelait au règlement final et global du conflit israélo-palestinien d'ici 2005. 2005 est à nos portes et nous en sommes encore à nous demander comment remettre le processus de paix sur les rails. Nous sommes convaincus que la Feuille de route reste la seule option viable de paix dans la région. Nous engageons Israël et la Palestine à faire preuve de la plus grande retenue, à prendre des mesures afin de renforcer la confiance et à créer, avec l'aide du Quatuor, le climat propice à la mise en œuvre de la Feuille de route.

Ma délégation est convaincue que ce dont nous avons besoin aujourd'hui n'est pas d'un mur, mais d'une solution politique et d'un engagement renouvelé de la part de la communauté internationale, qui permettraient de régler définitivement le conflit. Seule la création de l'État si longtemps attendu de Palestine, devant coexister avec Israël au sein de frontières sûres et reconnues, peut apporter la paix et la stabilité au Moyen-Orient.

Le processus politique en Iraq a franchi une étape importante en juin dernier avec la remise du pouvoir au Gouvernement intérimaire de l'Iraq. Ma délégation estime que la tenue d'élections nationales au début de l'an prochain, comme prévu dans la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité, offrira aux Iraquiens une occasion unique de prendre en main la destinée de leur pays. Toutefois, la situation actuelle en matière de sécurité en Iraq est très inquiétante. Ma délégation condamne tous les actes de violence susceptibles de perturber la transition politique et économique iraquienne. La communauté internationale doit être fermement résolue dans ses efforts de reconstruction d'un Iraq sûr, démocratique et pacifique.

Étant donné la menace potentielle que représentent les armes nucléaires et les armes de destruction massive, il est très préoccupant que nous n'ayons toujours pas été en mesure de trouver un terrain d'entente pour amorcer un processus menant au désarmement complet. Des désaccords importants

persistent encore entre les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Derechef, nous lançons un appel à tous les États Membres pour qu'ils traduisent dans les faits leur déclaration d'attachement à la cause du désarmement.

Maurice appuie et applique pleinement les traités internationaux en matière de désarmement tels que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et il a toujours appuyé les différentes résolutions de l'ONU relatives à la consolidation de ces régimes, y compris la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, centrée sur les questions de non-prolifération.

De pair avec notre lutte contre les armes de destruction massive, nous devons maintenir le cap dans la lutte contre le trafic illicite des armes légères, lesquelles ont été les armes de prédilection dans les conflits récents, notamment en Afrique.

Les actes terroristes continuent de répandre la peur et la destruction parmi les nations éprises de paix et d'entraîner des pertes en vies humaines, en particulier parmi les civils innocents, notamment des femmes et des enfants. Nous devrions donc réfléchir à l'efficacité de la riposte internationale face au terrorisme. Il devient de plus en plus manifeste que la guerre livrée contre le terrorisme international ne peut être gagnée uniquement par la puissance militaire. Plusieurs rapports présentés à l'Assemblée ont déjà largement démontré que des maux, comme la pauvreté, les inégalités sociales, le chômage et l'analphabétisme, constituent un terreau fertile pour le terrorisme. Une coopération internationale véritable est donc nécessaire pour s'attaquer globalement aux causes profondes du terrorisme.

Je voudrais faire part de quelques réflexions concernant l'avenir de notre Organisation. Le monde issu de la Seconde Guerre mondiale avait résolu d'assurer la paix entre les nations, et l'ONU avait été fondée, avec cette vision fermement ancrée dans les esprits. À présent, plus d'un demi-siècle plus tard, tenant pleinement compte des changements dramatiques et radicaux qui ont transformé notre monde, un vaste consensus s'est dégagé en faveur d'une réforme de notre Organisation.

On s'accorde généralement à penser que la structure actuelle du Conseil de sécurité doit être remaniée pour tenir compte des réalités nouvelles de notre monde. Nous sommes fermement convaincus que chaque Membre de l'Organisation doit faire preuve d'une détermination plus vigoureuse afin que nous puissions parvenir à un accord sur un Conseil de sécurité réformé sur la base d'une représentation plus large, d'une plus grande transparence et d'une répartition géographique plus équitable avec l'inclusion, en tant que membres permanents, de pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Je voudrais ici réaffirmer notre conviction que l'Inde mérite pleinement de se voir conférer ce statut. À cet égard, je dois souligner la nécessité pour les petits États insulaires, dispersés sur tous les océans du monde, d'être correctement représentés au Conseil.

Nous espérons donc sincèrement que le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, nommé par le Secrétaire général, présentera des recommandations concrètes et pragmatiques pour rendre l'ONU plus crédible et prête à répondre aux attentes des hommes et des femmes aux quatre coins de la planète. La séance plénière de haut niveau qui doit se tenir l'an prochain serait également une occasion pour nous d'établir le bilan des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés lors des grandes conférences et des sommets des Nations Unies.

Maurice continue de défendre activement les efforts que fait l'ONU pour préserver les générations futures de la guerre et des souffrances qu'elle engendre et pour favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie. Maurice est d'avis qu'une ONU renforcée, évoluant dans le cadre d'un système multilatéral crédible, est le seul instrument efficace dont dispose la communauté internationale pour instaurer l'ordre et assurer la cohérence des politiques internationales économiques, sociales et de l'environnement.

**Le Président :** Je donne maintenant la parole à S. E. M. Rabbie Namaliu, Ministre des affaires étrangères et de l'immigration de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

**Assemblée générale**

Distr. générale  
4 octobre 2004  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-neuvième session**

Point 9 de l'ordre du jour

**Débat général****Lettre datée du 30 septembre 2004, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration écrite de la Délégation britannique, exerçant son droit de réponse, après la déclaration du Ministre des affaires étrangères de la République de Maurice, M. Jaya Krishna Cuttaree, devant l'Assemblée générale, le 28 septembre 2004 (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 9 de l'ordre du jour.

(Signé) Emyr Jones Parry

**Annexe à la lettre datée du 30 septembre 2004, adressée  
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant  
permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration de la délégation britannique exerçant son droit  
de réponse à l'allocution faite par le Ministre mauricien  
des affaires étrangères dans le cadre du débat général,  
le 28 septembre 2004**

Le Gouvernement britannique maintient que le Territoire britannique de l'océan Indien est britannique, et cela depuis 1814. Il ne reconnaît pas la revendication de souveraineté du Gouvernement mauricien.

Toutefois, le Gouvernement britannique a confirmé que Maurice était le seul État pouvant prétendre formuler une revendication de souveraineté une fois que le Royaume-Uni renoncerait à sa propre souveraineté sur ledit territoire.

Les gouvernements britanniques successifs ont donné des assurances au Gouvernement mauricien que le territoire serait cédé lorsqu'il ne serait plus nécessaire à des fins de défense.

Le Gouvernement britannique demeure ouvert à toute discussion concernant le régime du Territoire britannique de l'océan Indien ou l'avenir de celui-ci. Il a déclaré qu'une fois venu le moment de la cession, il ne manquerait pas de prendre contact avec le Gouvernement mauricien.

Le Gouvernement britannique attache un grand prix à sa coopération étroite et constructive avec le Gouvernement mauricien sur un large ensemble de questions, et espère que cette coopération se poursuivra.

---



**Assemblée générale**

Soixantième session

*Documents officiels***13<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 19 septembre 2005, à 10 heures

New York

---

*Président :* M. Eliasson ..... (Suède)

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

05-51387 (F)



**Point 9 de l'ordre du jour provisoire (suite)****Débat général****Allocution de M. Navinchandra Ramgoolam,  
Premier Ministre de la République de Maurice**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Premier Ministre de la République de Maurice.

*M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre de la République de Maurice, est escorté à la tribune.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'ai grand plaisir à souhaiter la bienvenue à S. E. M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre de la République de Maurice, et à l'inviter à prendre la parole devant l'Assemblée générale.

**M. Ramgoolam** (Maurice) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais, au nom de ma délégation et du Gouvernement et du peuple de la République de Maurice, vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre élection en tant que Présidente de l'Assemblée générale à sa soixantième session. Nous sommes confiants que vous serez capable de vous acquitter des responsabilités qui vous sont confiées. Je voudrais vous assurer, comme je l'ai fait au cours de notre rencontre de ce matin, de la plus entière coopération de ma délégation au cours de notre rencontre.

Je souhaiterais également faire part de la gratitude et des remerciements de ma délégation à M. Jean Ping, du Gabon, pour la manière remarquable avec laquelle il a mené les délibérations de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session. En tant qu'Africains, nous sommes fiers de sa gestion exemplaire.

Ma délégation souhaite également exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour ses efforts inlassables et dévoués à la tête de l'Organisation en cette période pleine de défis.

Les tout premiers mots de la Charte des Nations Unies « Nous, peuples des Nations Unies » sont d'une importance extrême. Ils impliquent que les peuples devraient être les premiers bénéficiaires de chaque résolution que nous adoptons et de chaque programme que nous lançons. Au début de ce débat général, nous devons nous demander si nous avons en effet mis les peuples au cœur de toutes nos délibérations et de toutes nos activités. Avons-nous fait suffisamment pour faire en sorte que les personnes ordinaires, hommes et femmes, jeunes et vieux, tirent profit de toutes nos initiatives et de toutes nos mesures tant collectives qu'individuelles?

Vendredi dernier, en adoptant le document final, les dirigeants mondiaux ont renouvelé leur engagement à préserver l'humanité des fléaux de la guerre, de la peur, des maladies, de la famine et de la pauvreté. Les citoyens du monde ont été témoins des promesses solennelles qu'il contient. Ils attendent maintenant sérieusement des résultats concrets. Il nous incombe par conséquent de rassembler la volonté politique collective pour mobiliser les ressources nécessaires pour tenir ces promesses.

Le Nord, riche et puissant, devrait venir en aide aux pays moins fortunés qui ont besoin d'aide pour les aider à se propulser dans l'orbite d'une croissance sociale et économique durable et irréversible. Pour sa part, le Sud doit consacrer son énergie et faire preuve de créativité au moment où il s'engage dans un effort commun pour réaliser le développement social et la sécurité humaine.

L'esprit d'équipe et de partenariat qui a eu pour résultat la réussite du Sommet mondial de l'Organisation des Nations Unies doit nous permettre d'adopter un nouvel état d'esprit qui place les intérêts, la sécurité et le bien-être de nos peuples au centre de nos politiques socioéconomiques. Cela ne saurait se faire sans la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Dans nos efforts visant à mettre en œuvre un développement axé sur l'homme, nous devons nous attacher en priorité à régler les questions nationales et transnationales qui ont un effet direct sur le bien-être des personnes. Arracher les personnes à la misère noire et les doter des moyens appropriés pour mener des vies productives est la meilleure garantie d'une stabilité sociale durable à long terme, qui, à son tour, assurera la prospérité et la paix internationale. La réduction et

l'élimination de la pauvreté doivent par conséquent demeurer au centre de tous les efforts de développement pour un ordre juste et équitable.

Dans la lignée de nos traditions démocratiques, les habitants de mon pays ont voté à une écrasante majorité pour un changement de gouvernement, il y a juste trois mois. Immédiatement après son entrée en fonctions, mon gouvernement a élaboré des stratégies de développement reposant sur le principe selon lequel les politiques socioéconomiques doivent servir la primauté du peuple, en particulier les pauvres. En fait, le principe fondamental de la politique de mon gouvernement consiste à placer la population à la tête des préoccupations. Mon gouvernement estime que la participation la plus large possible de la population au processus de développement est la meilleure garantie du succès de toute stratégie de croissance.

Dans cet esprit, la première série de décisions prises par mon gouvernement dans le domaine social a été d'étendre l'État providence afin d'offrir la gratuité des transports aux étudiants et aux personnes âgées et de rétablir les pensions de vieillesse pour tous les citoyens. L'objectif premier de mon gouvernement est, en définitive, de faire en sorte que l'économie soit au service de la population et non que la population soit au service de l'économie.

Ma délégation considère qu'aider les pays en développement en augmentant l'aide publique au développement (APD) est fondamental, mais que ce n'est toutefois qu'un palliatif et non un remède. L'aide sans commerce non seulement ne serait pas viable, mais en fait, contraire au but recherché. Le commerce reste et demeurera le moteur avéré de la croissance économique et du développement. Les pays en développement continuent de se heurter à des obstacles dans leurs efforts pour parvenir à une croissance économique durable. Les barrières tarifaires et non tarifaires dans les pays développés, associées au non-respect des engagements pris en matière de financement du développement et d'allègement de la dette en faveur des pays en développement, ne font qu'aggraver davantage la situation. Nous demandons à la communauté internationale de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour veiller à ce que le cycle de négociation de Doha pour le développement prenne véritablement en compte ces préoccupations et permette de parvenir à un système de commerce mondial juste et équitable au service de nos peuples.

Ma délégation se félicite de l'attention particulière accordée par le sommet mondial aux besoins spécifiques de l'Afrique. Si de nombreux pays de par le monde ont enregistré des progrès significatifs et ont pu libérer leurs populations de la pauvreté, pour beaucoup d'autres, principalement en Afrique subsaharienne, la pauvreté, la faim, l'analphabétisme, les maladies infectieuses et la prévalence du VIH/sida, le chômage et la dégradation de l'environnement font encore des ravages considérables. Ma délégation se félicite par conséquent de ce que la communauté internationale se montre déterminée à régler ces questions et insiste sur la nécessité d'appliquer rapidement les mesures qui conviennent.

En dépit d'importants efforts qui ont permis de rétablir la paix dans plusieurs parties de l'Afrique, le continent continue d'être la victime de conflits violents et de crises humanitaires. Il convient de s'attaquer de toute urgence au calvaire enduré par les personnes déplacées, en particulier les femmes et les enfants, dans ces situations de conflit et dans les camps de réfugiés. Ma délégation tient à souligner qu'il est indispensable de prendre des mesures renforcées pour protéger les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, pendant et après les conflits armés.

Dans notre propre région, Maurice reste activement engagée dans le processus de réconciliation aux Comores. Nous coordonnons actuellement les préparatifs de la table ronde des donateurs pour les Comores, que nous accueillerons d'ici la fin de l'année. L'importance de cette réunion ne saurait être surestimée. Nous demandons instamment à la communauté des donateurs de contribuer à ce processus dans l'intérêt du peuple comorien.

La situation au Moyen-Orient connaît des progrès tangibles. Nous nous félicitons du processus de désengagement israélien de Gaza et de la partie nord de la Cisjordanie, et nous saluons les efforts déployés par le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, en vue de trouver une solution pacifique et durable au conflit. Nous exhortons les peuples israélien et palestinien à continuer d'adopter les mesures de confiance qui s'imposent pour parvenir à une paix juste et durable.

En ce qui concerne l'Iraq, où chaque jour des civils innocents sont victimes de la violence, il est essentiel d'apporter tout le soutien nécessaire

permettant l'instauration d'un environnement dans lequel la population iraquienne puisse vivre dans la paix et la sécurité.

J'ai longuement évoqué la question du terrorisme dans mon allocution prononcée le 15 septembre 2005 dans le cadre de la Réunion plénière de haut niveau. Je voudrais réitérer l'engagement de mon pays à coopérer pleinement avec la communauté internationale pour combattre le fléau du terrorisme, qui a une incidence directe et indirecte sur la vie de tous les citoyens ordinaires et innocents.

À l'heure où il existe un consensus mondial sur la nécessité d'édifier un monde plus sûr, il est fort regrettable que la Conférence de 2005 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'ait pas donné de résultats concluants. La prolifération des armes nucléaires comporte le grave risque de voir des matières fissiles tomber entre les mauvaises mains. Cette éventualité est trop horrible pour être même envisagée. Les ravages qui pourraient être provoqués par une arme nucléaire de soi-disant faible puissance sont inimaginables.

Maurice prône, à terme, l'élimination complète de toutes les armes nucléaires sur la base d'un régime de désarmement général et non discriminatoire. Apportant une nouvelle fois la preuve de son plein attachement à la non-prolifération et à la paix et à la sécurité internationales, Maurice a récemment signé le Protocole additionnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Maurice se félicite de l'accord conclu en juin 2005 à New York sur la création d'un instrument international politiquement contraignant sur le traçage des armes légères, qui, à n'en pas douter contribuera à lutter contre le commerce illicite de ces armes. Cet accord représente une avancée importante vers la garantie d'un monde plus sûr pour nos peuples.

Pour ce qui est de la réforme du Conseil de sécurité, je voudrais me référer à ma déclaration du 15 septembre, dans laquelle j'avais exposé la position de Maurice sur cette question. Nous avons une chance unique en son genre d'entreprendre une réforme substantielle. Il ne faut pas la gâcher. Il est impératif que l'Afrique et l'Inde, la plus grande démocratie au monde, trouvent leur juste place dans une telle réforme. Un Conseil de sécurité réformé devrait refléter les réalités géopolitiques actuelles afin de répondre aux aspirations de tous nos peuples.

L'Organisation des Nations Unies est une instance vitale dans laquelle les États, petits ou grands, riches ou moins privilégiés, peuvent faire entendre leur voix. Elle fournit également un cadre pour une action collective fondée sur le partenariat consensuel et l'entente mutuelle. Je voudrais réitérer l'appel que j'ai lancé, en tant que Président en exercice de l'Alliance des petits États insulaires, à nos amis et partenaires à la session extraordinaire sur le financement du développement, pour qu'ils continuent d'aider les petits États insulaires en développement dans leurs efforts pour parvenir au développement durable grâce à la mise en œuvre appropriée et efficace de la Stratégie de Maurice.

La coopération régionale est un moyen important pour développer et renforcer les économies des pays en développement. À cette fin, nous avons enregistré des progrès modestes mais encourageants en matière d'intégration régionale. Maurice poursuit une politique active d'intégration par l'intermédiaire d'organisations sous-régionales, telles que la Communauté de développement de l'Afrique australe, le Marché commun de l'Afrique orientale et australe, la Commission de l'océan Indien et l'Association de coopération régionale des pays du pourtour de l'océan Indien. Si les relations avec nos partenaires de développement et de commerce traditionnels continuent de figurer en bonne place dans la politique étrangère de Maurice, nous entendons prendre des mesures vigoureuses en faveur du développement de partenariats stratégiques avec les États membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, ainsi qu'avec les pays d'Amérique latine.

Je voudrais réitérer devant l'Assemblée notre revendication légitime de souveraineté sur l'archipel des Chagos, y compris l'île de Diego Garcia, qui a été séparé du territoire de Maurice par le Royaume-Uni avant notre indépendance, en violation des résolutions 1514 (XV) de 1960 et 2066 (XX) de 1965 de l'Assemblée générale. La population de l'archipel des Chagos, qui a été expulsée des îles, continue de lutter pour son droit de revenir sur son lieu de naissance. Nous renouvelons notre appel au Royaume-Uni pour qu'il poursuive ses pourparlers avec nous afin de régler rapidement cette question. De même, nous lançons un appel au Gouvernement français pour qu'il accélère le processus visant à résoudre la question de la souveraineté de Tromelin par le dialogue et dans

l'esprit d'amitié et de confiance qui a toujours caractérisé nos relations.

*(l'orateur poursuit en français)*

Je voudrais ici dire quelques mots en français afin de marquer l'attachement et le respect de mon pays pour les cultures et les langues dans leur diversité. Certaines d'entre elles, dont le français, nous ont été léguées par l'histoire.

Dans toutes les civilisations, les hommes ont toujours œuvré pour leur mieux-être. Pourtant, l'humanité souffre encore. Cela est encore plus vrai, hélas, pour les pays en développement, et plus particulièrement pour le continent africain. L'avènement du troisième millénaire a vu un foisonnement de projets d'aide en vue d'améliorer le sort des faibles et des démunis. Les objectifs du Millénaire sont de ceux-là. Nous nous sommes engagés à réduire l'extrême pauvreté et la faim d'ici 2015. La Francophonie, comme annoncé en novembre 2004 lors du dixième sommet tenu à Ouagadougou, s'inscrit dans ce même combat universel : il s'agit de se réinventer, de sortir des sentiers battus, de dégager des pistes nouvelles afin d'atteindre au plus près ces objectifs. À cet égard, nous nous félicitons de la contribution de la famille francophone à cette démarche commune.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Du haut de cette même tribune, il y a 37 ans, lors de l'entrée de Maurice à l'ONU, en 1968, Sir Seewoosagur Ramgoolam, le père de la nation mauricienne, alors Premier Ministre, a plaidé énergiquement en faveur d'un monde sûr, stable et juste :

« Les hommes de bonne volonté font des efforts constants pour trouver une formule permettant aux déshérités d'échapper à l'inégalité et à la peur et d'aspirer à une place au soleil. »  
*(A/PV.1643, par. 100)*

Aujourd'hui, ces aspirations sont plus actuelles que jamais, alors que la communauté des nations se met en quête de délivrer les peuples du besoin, de la peur et de leur donner la liberté de vivre une vie digne. Donner ces libertés à l'humanité demeure le principal objectif des Nations Unies. Dans cette optique, je voudrais annoncer que mon gouvernement a pris l'engagement, dans le cadre de l'Initiative mondiale Clinton, d'organiser une conférence internationale sur la pauvreté et le développement, axée sur les résultats.

Aujourd'hui, alors que nous célébrons la soixantième année d'existence de l'Organisation, efforçons-nous de devenir ce que nous avons toujours été censés être : un organe vraiment représentatif de « Nous, peuples des Nations Unies », agissant pour la protection de leur bien-être et la défense de leurs intérêts avant toute autre chose. Cela doit rester notre objectif indéfectible et Maurice s'engage à jouer pleinement le rôle qui lui revient dans cette noble entreprise.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je remercie le Premier Ministre de la République de Maurice pour la déclaration qu'il vient de faire.

*M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre de la République de Maurice, est escorté de la tribune.*

**Assemblée générale**

Distr. générale  
22 septembre 2005  
Français  
Original: anglais

**Soixantième session**

Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

**Débat général****Lettre datée du 19 septembre 2005, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration par laquelle la délégation du Royaume-Uni exerce son droit de réponse à l'allocution prononcée devant l'Assemblée générale, le 19 septembre 2005, par le Premier Ministre de la République de Maurice, M. Navinchandra Ramgoolam (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

(Signé) Emyr Jones Parry

---

\* A/60/150.



**Annexe à la lettre datée du 19 septembre 2005,  
adressée au Président de l'Assemblée générale  
par le Représentant permanent du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès  
de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration de la délégation du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord exerçant  
son droit de réponse à l'allocution prononcée  
par le Premier Ministre de Maurice dans le cadre  
du débat général, le 19 septembre 2005**

Le Gouvernement britannique maintient que le Territoire britannique de l'océan Indien est britannique, et cela depuis 1814. Il ne reconnaît pas la revendication de souveraineté du Gouvernement mauricien.

Cependant, le Gouvernement britannique reconnaît que Maurice est le seul État fondé à revendiquer la souveraineté dudit territoire une fois que le Royaume-Uni aura renoncé à sa propre souveraineté sur lui.

Les gouvernements britanniques successifs ont donné des assurances au Gouvernement mauricien que le territoire sera cédé lorsqu'il ne sera plus nécessaire à des fins de défense.

Le Gouvernement britannique demeure ouvert à toute discussion concernant le régime du Territoire britannique de l'océan Indien ou l'avenir de celui-ci. Il a déclaré qu'une fois venu le moment de la cession, il ne manquera pas de prendre contact avec le Gouvernement mauricien.

Le Gouvernement britannique attache un grand prix à sa coopération étroite et constructive avec le Gouvernement mauricien sur un large ensemble de questions, et espère que cette coopération se poursuivra.

---





# Assemblée générale

Soixante et unième session

*Documents officiels*

**16<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 22 septembre 2006, à 10 heures

New York

---

*Présidente* : M<sup>me</sup> Al-Khalifa ..... (Bahreïn)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

06-53318 (F)



**Point 8 de l'ordre du jour** *(suite)*

**Débat général**

**Allocution de M. Navinchandra Ramgoolam,  
Premier Ministre de la République de Maurice**

**La Présidente** *(parle en anglais)* : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du Premier Ministre de la République de Maurice.

*M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre de la République de Maurice, est escorté dans la salle de l'Assemblée générale.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : J'ai le grand plaisir de souhaiter la bienvenue à S. E. M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre de la République de Maurice, et de l'inviter à prendre la parole devant l'Assemblée générale.

**M. Ramgoolam** (Maurice) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, en mon nom personnel et au nom de ma délégation, je vous félicite à l'occasion de votre élection à la présidence de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

Ma délégation félicite également le Secrétaire général Kofi Annan de l'autorité et du courage dont il a fait preuve pendant son mandat aux commandes du Secrétariat. Le Secrétaire général Annan a assumé ces fonctions à un moment où l'ONU était en butte à de vives critiques et que sa raison d'être même était remise en question. Son zèle et son professionnalisme ont grandement contribué à améliorer les résultats et à accroître la crédibilité de notre Organisation et de son Secrétariat. Les initiatives qu'il a prises afin que le développement occupe une plus grande place dans les priorités de l'ONU se sont avérées cruciales, surtout pour l'Afrique. Alors que le Secrétaire général s'apprête à quitter ses fonctions d'ici quelques semaines, nous le remercions vivement et lui souhaitons bonne chance dans ses entreprises futures.

Depuis notre dernière réunion annuelle, plusieurs conflits n'ont toujours pas été résolus tandis que de nouveaux ont éclaté. La situation au Moyen-Orient reste une grande préoccupation pour la communauté internationale. Alors que la violence continue de faire rage en Iraq et la paix d'échapper au peuple palestinien, le conflit qui a récemment opposé Israël et le Hezbollah a coûté de nombreuses vies innocentes et conduit à la destruction injustifiée d'infrastructures vitales à l'intérieur du Liban. Maintenant que les armes se sont enfin tues, nous exhortons toutes les parties à ce conflit inutile, qui a quand même duré un mois, de se conformer pleinement aux dispositions de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et de régler les questions en suspens avec la médiation de l'ONU.

Il semble aujourd'hui admis dans le monde que le Moyen-Orient reste l'épicentre de l'insécurité et de l'instabilité mondiales. La paix et la prospérité mondiales ne seront qu'une chimère aussi longtemps que la communauté internationale n'aura pas utilisé toutes ses ressources diplomatiques afin d'instaurer les conditions d'une paix durable dans la région. Maurice

croit fermement qu'un règlement pacifique équitable et permanent du conflit israélo-palestinien exige l'application immédiate de la Feuille de route entérinée par la communauté internationale.

Nous réitérons notre soutien à un État palestinien indépendant et souverain vivant côte à côte avec l'État d'Israël.

La situation au Darfour reste une source de vives préoccupations non seulement pour nous, en Afrique, mais aussi pour la communauté internationale dans son ensemble. Nous ne doutons pas que la résolution 1706 (2006) du Conseil de sécurité permettra de soutenir vigoureusement l'action déjà engagée par l'Union africaine pour sortir de la crise.

Le terrorisme continue de perturber la paix et le développement. La récente adoption de la résolution 60/288 sur la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies indique très clairement que le terrorisme est inacceptable quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les motifs. Maurice condamne sans réserve le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Ne nous leurrons pas sur notre aptitude à faire face au fléau du terrorisme sans nous attaquer à ses causes profondes.

Il y a 15 ans, l'Assemblée entamait le débat sur la réforme du Conseil de sécurité. De nombreuses propositions ont été faites depuis lors. Chacune de ces propositions, aussi louable soit-elle, a été farouchement combattue par certains membres défendant des intérêts propres bien définis. Il est inacceptable que les régions de l'Afrique, de l'Amérique latine et des Caraïbes ne comptent aucun membre permanent au Conseil de sécurité. Il est également inacceptable, sur les plans moral et politique, que la démocratie la plus peuplée au monde se voie refuser un siège permanent au Conseil. Il est impératif que l'Inde figure parmi les membres permanents d'un Conseil de sécurité réformé.

La création du Conseil des droits de l'homme marque une étape importante dans l'application de notre programme commun de réforme. Il importe que ce nouvel organe de l'Assemblée générale affiche des résultats lui permettant de s'imposer comme l'institution universelle de défense et de promotion des droits de l'homme. Ma délégation aimerait remercier l'Assemblée générale d'avoir élu Maurice au nombre des 47 membres du Conseil lors des élections qui se sont déroulées antérieurement dans l'année. Nous ferons de notre mieux pour promouvoir et protéger

universellement les droits de l'homme, conformément au mandat conféré au Conseil par l'Assemblée.

L'approche multilatérale en matière de désarmement est en attente depuis un certain temps. Nous déplorons le peu de progrès réalisés dans le renforcement des fondations du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Maurice appuie l'objectif visant à éliminer complètement toutes les armes nucléaires sur la base d'un régime de désarmement complet et non discriminatoire.

Ma délégation souhaite attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, 38 ans après son indépendance, Maurice n'a toujours pas été en mesure d'exercer sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia. L'archipel a été séparé du territoire de Maurice par l'ancienne puissance coloniale pour être ensuite utilisé à des fins militaires dans notre dos, au mépris total des résolutions 1514 (XV) et 2066 (XX) de l'Assemblée. Cette opération s'est accompagnée du scandaleux déplacement des habitants des Chagos de leur patrie, les privant ainsi de leurs droits de l'homme fondamentaux. Le droit international doit l'emporter, tout comme le respect de la souveraineté de tous les pays. Nous appelons par conséquent à nouveau le Royaume-Uni à poursuivre sincèrement le dialogue avec mon gouvernement en vue de permettre à Maurice d'exercer sa souveraineté sur l'archipel des Chagos.

Nous jugeons encourageante la visite organisée conjointement par les Gouvernements de Maurice et du Royaume-Uni en avril de cette année pour permettre aux anciens habitants des Chagos de visiter l'archipel pour la première fois depuis leur déplacement et de se recueillir sur les tombes de leurs ancêtres sur l'archipel.

Nous espérons approfondir le dialogue avec la France sur la question de la souveraineté de Tromelin, étant donné nos excellentes relations bilatérales. Nous considérons que l'accord conclu au niveau des experts à Paris en janvier 2006 de créer une commission conjointe franco-mauricienne pour la cogestion de la zone de Tromelin est une première mesure encourageante.

Ma délégation est heureuse que vous, Madame la Présidente, ayez choisi d'axer votre présidence sur le développement. Nous nous félicitons également de votre proposition de consacrer cette session de l'Assemblée générale à la question de la « Mise en place d'un partenariat mondial pour le développement ». La principale difficulté consiste à

trouver comment obtenir les flux financiers nécessaires pour les pays en développement. Nous appelons la communauté internationale à honorer les promesses faites aux pays en développement en matière d'aide publique au développement. De même, nous espérons la mise en place de conditions qui permettront un meilleur accès aux marchés des pays les plus riches pour créer des ressources afin d'investir dans le développement.

Notre séance d'aujourd'hui coïncide avec l'achèvement de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté. Les progrès réalisés vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, y compris la réduction de moitié du pourcentage des personnes victimes de la pauvreté extrême d'ici à 2015, sont en deçà des attentes comme l'indiquent les indices de développement humain. La pauvreté continue de prévaloir de génération en génération dans de nombreuses régions du monde, en particulier dans la région subsaharienne. La marginalisation politique, sociale et économique ou l'exclusion des pauvres sape très souvent la stabilité et les capacités de développement de nombreux pays.

Cela implique-t-il que les solutions classiques aient échoué car elles ne règlent pas vraiment les causes profondes de la pauvreté persistante? Ou est-ce parce qu'au lieu d'adopter une approche partant de la base nous avons adopté une approche partant du sommet, en nous fiant trop aux retombées? La lutte contre la pauvreté devient de plus en plus complexe. Seule une démarche globale et d'ensemble nous permettra de repousser les frontières de la misère, des conflits et des épreuves qui touchent un pourcentage important du genre humain.

Dans notre propre sous-région, nous avons pris des mesures pour régler sérieusement la question de la pauvreté. Lors de la réunion au sommet de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) qui s'est tenue au Lesotho en août, nous avons débattu de la question de l'atténuation de la pauvreté. Une réunion au sommet extraordinaire de la CDAA sur l'intégration régionale, prévue le mois prochain, débattrra de l'élaboration d'une feuille de route en matière de pauvreté et de développement.

Il existe une association presque symbiotique entre la pauvreté et la mauvaise santé : les maladies appauvrissent souvent encore davantage les pauvres et ont des conséquences négatives sur le capital humain

déjà bien amenuisé dans les pays pauvres. Outre le paludisme, le VIH/sida et la tuberculose – et maintenant la grippe aviaire – qui reçoivent une grande attention, d'autres maladies à vecteur sont apparues et se propagent de manière exponentielle.

La vitesse alarmante avec laquelle la pandémie de VIH/sida fait des ravages dans nos populations a des implications d'une portée considérable pour notre développement socioéconomique. Elle gêne nos efforts mondiaux de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Nous sommes reconnaissants à la communauté internationale d'avoir pris l'engagement politique de combattre ce fléau pour soulager ceux qui sont déjà touchés et pour éviter la plus grande prolifération de la maladie. Maurice s'est rapidement et spontanément joint au mécanisme financier novateur proposé par la France et le Brésil qui vise à introduire une taxe de solidarité sur les billets d'avion pour lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose. Le lancement cette semaine d'UNITAID – la Facilité internationale d'achat de médicaments – a suscité de nouveaux espoirs.

L'évolution du climat constitue également une autre menace grave. Pendant trop longtemps, certains d'entre nous ont, comme par hasard, décidé de passer outre. En fait, des institutions réputées et des scientifiques éminents sont parvenus à la conclusion que l'évolution du climat constitue peut-être l'une des plus grandes menaces qui pèsent sur le genre humain. Nous sommes particulièrement inquiets des conséquences du réchauffement de la planète sur certains vecteurs de maladies car il provoque leur prolifération. On estime qu'en Afrique, par exemple, nous verrons se déclarer des millions de nouveaux cas de paludisme et d'autres maladies transmises par des moustiques du fait de l'évolution du climat.

Maurice tient absolument à ce que le Cycle de négociations de Doha pour le développement se termine par un succès. Nous sommes impatients de voir s'instaurer un système commercial multilatéral juste et équitable, qui soit en mesure de répondre aux situations et aux besoins particuliers des petites économies vulnérables. Les recommandations de l'Équipe spéciale chargée de l'Initiative d'aide au commerce de l'Organisation mondiale du commerce, présentées en juillet 2006, devraient être appliquées d'urgence pour permettre aux pays, en particulier ceux dont les économies sont modestes et vulnérables, d'avoir accès aux ressources pour entreprendre l'ajustement et la restructuration des programmes et pour renforcer leurs

infrastructures commerciales et leurs capacités en matière d'offre.

La mondialisation ne semble pas remplir ses promesses. Nous ne devrions pas permettre qu'elle soit un processus qui déploie le potentiel d'un petit nombre tout en réprimant les aspirations d'un grand nombre. Il faudra la réglementer pour en faire un processus de développement qui offre à chaque citoyen du monde une perspective de réaliser toutes ses capacités.

Maurice, comme un grand nombre d'économies des petits États insulaires jouissant de maigres ressources, a dû s'adapter aux réalités et aux défis de la libéralisation croissante et de la compétition économique mondiale – en particulier l'érosion des préférences commerciales qui ont jusqu'à présent contribué à remédier à nos désavantages inhérents. Mon gouvernement s'est lancé dans un programme de réformes économiques audacieux et de grande portée pour nous adapter aux nouvelles réalités de l'économie internationale.

Au bout du compte, quel est le rôle ultime que chacun d'entre nous doit remplir en sa qualité de chef d'État et de gouvernement? La destinée de notre peuple et de notre pays nous a été confiée. Nous ne sommes que les gardiens temporaires du bien-être de notre peuple et de celui du genre humain. Si nous voulons vraiment édifier pour les générations à venir des sociétés et un monde meilleurs, nous devons en effet progresser sensiblement sur la question de la pauvreté. Nous devons déployer des ressources et une énergie importantes pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Et nous devons veiller à créer des sociétés stables et viables.

Pour y parvenir, nous ne pouvons plus nous permettre de continuer à parler de nos nobles intentions. Il nous faut passer à l'action et aller jusqu'au bout. Chacun d'entre nous, ici, a la responsabilité de mettre en œuvre des politiques nationales qui offrent des perspectives d'avenir à ceux qui ont toujours été privés de leur dignité humaine car ils ont toujours vécu en marge de la société.

Mon gouvernement est guidé moralement dans son action par la notion de citoyenneté dans la dignité. Nous considérons que la justice socioéconomique est un pilier fondamental de la dignité humaine. Nous sommes par conséquent déterminés à fournir des perspectives d'avenir concrètes à ceux qui sont hors du circuit économique, afin de les sortir du piège que constituent les inégalités économiques inacceptables.

J'ai toujours défendu les idéaux de la justice sociale. J'ai veillé par conséquent à ce que mon gouvernement alloue au minimum 12 % de notre dernier budget national à un programme ambitieux d'autonomisation. Ce programme est financé par des États et des acteurs non étatiques, inaugurant ainsi un nouveau partenariat pour le développement de mon pays. Cela donnera aux gens pauvres et sans qualification des moyens tangibles de se doter des outils nécessaires pour participer à l'économie. Le but est aussi de créer une nouvelle classe florissante d'entrepreneurs. C'est là une manière efficace et concrète de nous assurer que nous élargissons vraiment le champ des possibles.

*(l'orateur poursuit en français)*

La solution aux problèmes évoqués passe dans une large mesure par l'ouverture vers l'autre, l'écoute, le dialogue et la solidarité. À Maurice, nous avons l'immense chance de nous trouver à un carrefour des grands courants philosophiques et religieux. L'histoire de notre peuplement l'a ainsi voulu. Nous sommes les enfants de plusieurs généalogies. Notre identité a été tissée par des fils venus de l'Orient et de l'Occident, du Nord et du Sud. Plusieurs ethnies, cultures, religions et langues évoluent sur notre territoire, et nous veillons à ce qu'elles s'enrichissent mutuellement. Nous recherchons l'interculturel, ce qui nous donne à nous Mauriciens une identité multiple et dynamique. C'est, nous le pensons, la meilleure façon de construire une nation et de nous affirmer. Cette situation exige une vigilance continue, tant de la part des dirigeants politiques que des religieux ou des responsables de la presse, ainsi que l'application rigoureuse et transparente des principes de justice.

Nous voulons croire que l'expérience mauricienne peut être vécue à l'échelle internationale, et nous formons des vœux pour que le dialogue entre les hommes et les communautés et la communication entre les chefs d'État et de gouvernement aient enfin raison des désaccords qui rongent aujourd'hui le monde, notre monde, notre seul monde.

**La Présidente** *(parle en anglais)* : Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier le Premier Ministre de la République de Maurice de la déclaration qu'il vient de faire.

*M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre de la République de Maurice, est escorté de la tribune.*

**Assemblée générale**

Distr. générale  
3 octobre 2006  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante et unième session**  
Point 8 de l'ordre du jour  
**Débat général**

**Lettre datée du 29 septembre 2006, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration écrite présentée par la délégation du Royaume-Uni dans l'exercice de son droit de réponse aux remarques faites le 22 septembre devant l'Assemblée générale par M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre de la République de Maurice.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 8 de l'ordre du jour.

**Emyr Jones Parry**



**Annexe à la lettre datée du 29 septembre 2006,  
adressée au Président de l'Assemblée générale  
par le Représentant permanent du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

**Déclaration présentée par la délégation du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
dans l'exercice de son droit de réponse aux remarques  
faites le 22 septembre 2006 par le Premier Ministre  
de Maurice lors du débat général**

Le Gouvernement britannique continue d'affirmer que le Territoire britannique de l'océan Indien est britannique et qu'il l'est depuis 1814. Il ne reconnaît pas la revendication de souveraineté du Gouvernement mauricien.

Toutefois, le Gouvernement britannique a reconnu Maurice comme étant le seul État qui ait le droit de revendiquer la souveraineté quand le Royaume-Uni renoncera à sa propre souveraineté.

Les gouvernements britanniques successifs ont donné des assurances au Gouvernement mauricien que le Territoire sera cédé quand il ne sera plus indispensable à des fins de défense.

Le Gouvernement britannique demeure ouvert à toute discussion concernant les arrangements régissant le Territoire britannique de l'océan Indien ou l'avenir de ce territoire. Il a déclaré que, lorsque viendrait le moment de céder le Territoire, il se tiendrait en liaison étroite avec le Gouvernement mauricien.

Le Gouvernement britannique attache beaucoup de prix à sa coopération étroite et constructive avec le Gouvernement mauricien sur un large ensemble de questions et espère que cette coopération se poursuivra.

---



**Assemblée générale**

Soixante-deuxième session

*Documents officiels***10<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 28 septembre 2007, à 9 heures

New York

---

*Président :* M. Kerim ..... (ex-République yougoslave de Macédoine)

*La séance est ouverte à 9 h 10.*

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

07-52116 (F)



**Point 8 de l'ordre du jour (*suite*)**

**Débat général**

**Allocution de M. Navinchandra Ramgoolam,  
Premier Ministre de la République de Maurice**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :  
L'Assemblée va maintenant entendre une allocution  
Premier Ministre de la République de Maurice.

*M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre  
de la République de Maurice, est escorté à la  
tribune.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :  
J'ai grand plaisir à souhaiter la bienvenue à  
S. E. M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre  
de la République de Maurice, et à l'inviter à prendre la  
parole devant l'Assemblée générale.

**M. Ramgoolam** (Maurice) (*parle en anglais*) :  
Permettez-moi, au nom de ma délégation et en mon  
nom propre, d'adresser nos sincères félicitations à  
M. Srgjan Kerim pour son élection à la présidence de  
la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.  
Qu'il soit assuré de notre plein appui et de notre  
entière coopération dans la réalisation des difficiles  
tâches qui nous attendent. Son élection est un  
hommage personnel à son dévouement et à sa riche  
expérience en politique internationale et en diplomatie.  
Qu'il me soit également permis d'adresser nos sincères  
félicitations et nos remerciements à son prédécesseur,  
S. E. Cheikha Haya Rashed Al-Khalifa, pour  
l'efficacité avec laquelle elle a conduit les travaux de  
la soixante et unième session. Je saisis également cette  
occasion pour assurer le nouveau Secrétaire général,  
S. E. M. Ban Ki-moon de l'appui sans faille de ma  
délégation dans l'action et les efforts qu'il mène pour  
élaborer une vision de l'ONU qui réponde aux besoins  
et aux aspirations du XXI<sup>e</sup> siècle.

La paix et la sécurité internationales constituent  
la base de l'Organisation. Nous avons beaucoup  
progressé depuis 1945 dans l'établissement de la paix  
et de la sécurité dans de nombreuses parties du monde.  
Mais le chemin à parcourir est encore long si l'on veut  
parvenir à un monde sans conflit. La situation qui  
règne au Moyen-Orient nous préoccupe beaucoup. Les  
conflits qui ravagent certaines régions d'Afrique  
continuent d'être pour nous une grande source de  
préoccupation. La violence et la mort continuent de  
dévaster le Moyen-Orient. Pour donner une chance à la  
paix et lui permettre de prendre racine dans ces régions,  
et pour qu'elle se traduise, jour après jour, par une  
amélioration de la vie des citoyens, il nous faut  
redoubler d'efforts et exploiter tous les moyens à notre

disposition pour parvenir à la paix, à la stabilité et à la  
sécurité, dans l'intérêt général des citoyens de ces pays.

La précarité de la situation qui règne au Moyen-  
Orient, et en particulier la question de la Palestine,  
exigent une approche globale qui, entre autres,  
tiendrait compte des liens profonds qui relient les  
aspects socioculturels, politiques, économiques et  
sécuritaires de la région. Une fois de plus, je tiens à  
réitérer que nous appuyons pleinement l'établissement  
d'un État palestinien indépendant et souverain vivant  
côte à côte avec l'État d'Israël.

S'agissant du Darfour, nous nous félicitons de  
l'établissement de l'Opération hybride Union africaine-  
ONU au Darfour, qui devrait se charger des opérations  
de maintien de la paix et de consolidation de la paix  
sur place. Nous invitons toutes les parties au conflit à  
faire preuve d'une véritable volonté de s'engager  
pleinement dans la recherche d'une paix durable et à  
s'y montrer fermement déterminées.

En Somalie, en dépit des efforts importants  
déployés dans les six derniers mois pour contenir la  
violence, la situation demeure extrêmement instable.  
Dans ce contexte, je voudrais m'associer à l'appel  
lancé par le président de la Commission de l'Union  
africaine, M. Konaré, au Secrétaire général afin qu'il  
envisage la possibilité de déployer une force de l'ONU  
qui épaulerait la Mission de l'Union africaine en  
Somalie.

*Le Président assume à nouveau la présidence.*

Le monde se retrouve aujourd'hui face à la  
menace croissante du terrorisme – qu'il soit national,  
transfrontalier, régional ou international. Ce fléau doit  
être combattu avec tous les moyens dont dispose la  
communauté internationale. Nous estimons également  
qu'il faudrait créer des mécanismes plus efficaces pour  
capturer ceux qui financent les organisations  
terroristes.

L'ONU demeure la pierre angulaire de la lutte  
antiterroriste. Maurice a apporté, et continuera  
d'apporter son plein appui aux nombreuses initiatives  
et résolutions de l'ONU en matière de lutte contre le  
terrorisme. Nous notons avec satisfaction que la  
Convention internationale pour la répression des actes  
de terrorisme nucléaire est entrée en vigueur en juillet  
de cette année.

Le monde du XXI<sup>e</sup> siècle est un monde  
interdépendant, dans lequel les frontières nationales  
entre les peuples et les pays tombent plus rapidement

que nous ne l'avions imaginé. Cet état de fait a mis en relation les peuples de différentes régions et a fait qu'ils interagissent. Nous vivons aujourd'hui dans un monde rendu plus complexe par l'interaction des religions et des cultures.

La société mauricienne, comme l'Assemblée le sait, est multiethnique et multiculturelle. L'unité dans la diversité constitue la solide fondation sur laquelle nous avons construit le cadre de la coexistence pacifique entre les peuples de religions et de cultures différentes. La diversité culturelle, la compréhension et le respect de toutes les croyances et religions, font désormais partie intégrante de la société mauricienne.

Nous nous félicitons sincèrement du Dialogue de haut niveau sur l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, qui se tiendra en octobre 2007 au siège de l'ONU en vue d'encourager la tolérance, la compréhension et le respect universel en matière de liberté et de religion. Nous prendrons sans aucun doute part à ce dialogue.

En outre, nous réitérons que nous sommes résolu à appuyer toutes les initiatives visant à promouvoir une culture de paix et de tolérance. Nous notons également avec satisfaction que l'Assemblée générale a récemment adopté la résolution 61/271 sur la célébration le 2 octobre de chaque année de la Journée internationale de la non-violence, en souvenir du grand apôtre de la paix et de la non-violence, Mahatma Gandhi.

Maurice est un fervent défenseur de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales – au point que les pères fondateurs de notre constitution ont veillé à ce que les droits de l'homme y aient une place de choix. Depuis notre indépendance, en 1968, nous nous sommes toujours efforcés de placer nos citoyens au cœur de toutes les formes de droits de l'homme et nous avons veillé à ce qu'ils jouissent de tous les droits civils et politiques, indépendamment de leur statut social, de leur couleur ou de leur croyance. Nous avons promulgué plusieurs lois et continuerons d'améliorer notre cadre législatif et institutionnel afin de mieux protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Nous avons créé la Commission nationale des droits de l'homme, la Division de la discrimination entre les sexes, le Bureau du médiateur pour les enfants et le Centre des droits de l'homme, afin de garantir et d'encourager le respect des libertés et des droits fondamentaux des individus et le respect des

instruments internationaux de défense des droits de l'homme.

Maurice est partie à tous les principaux traités internationaux et régionaux en matière de droits de l'homme. Nous continuerons d'offrir notre appui indéfectible à l'ONU dans la promotion et la protection de ces droits. Nous apportons au Conseil des droits de l'homme, en tant que membre de cet organe, notre concours inconditionnel pour le rendre plus efficace et pertinent aux yeux du monde. Les efforts que nous déployons pour assurer le respect universel des droits de l'homme exigent que les responsables de violations flagrantes soient rapidement traduits en justice. L'impunité donne naissance à des violations.

Nous ne pouvons qu'admirer les bonzes du Myanmar, et le courage de M<sup>me</sup> Aung San Suu Kyi, dont le parti, qui a remporté des élections justes et démocratiques en 1990, a été écarté du pouvoir par un coup d'État militaire. Sur les 17 dernières années, elle en a passé 11 en régime de résidence surveillée. En ce moment même, alors que nous intervenons dans cette salle de l'ONU, les manifestations légitimes de la volonté du peuple sont sévèrement réprimées dans le sang. Notre devoir est de montrer au peuple du Myanmar que les nations libres du monde sont à ses côtés. Mais il convient de faire plus que cela. Il est temps d'imposer les sanctions les plus sévères qui soient contre la junte militaire, qui a prouvé, à de multiples reprises, qu'elle était totalement imperméable au bon sens et à notre humanité commune.

Je suis fier de dire qu'en 1997, au cours de mon premier mandat de Premier Ministre, j'ai pris la décision de mettre fin à nos achats de riz en provenance du Myanmar. J'applaudis à la décision du Président des États-Unis d'Amérique d'appliquer des sanctions. Nous devrions tous faire la même chose. Il convient d'envoyer un message clair à la junte militaire, à savoir que le monde libre ne tolérera pas que l'on abatte à coups de feu ceux qui exigent la liberté et la justice.

Alors que l'Assemblée générale a décidé que les réponses à apporter aux changements climatiques constituaient l'orientation principale du débat général, le Secrétaire général Ban Ki-moon a désigné les changements climatiques comme l'un des problèmes essentiels de notre époque. Nous partageons sans réserve ce point de vue. Les changements climatiques nous touchent tous. En effet, si l'on n'y fait pas face

rapidement, cela aura des conséquences irréversibles et des effets dévastateurs sur la survie des êtres humains et leur capacité d'habiter sur notre planète Terre. Nous avons tous intérêt à examiner la question des changements climatiques et du réchauffement de la planète.

Nous nous félicitons de l'initiative louable du Secrétaire général qui a convoqué une Réunion de haut niveau sur le changement climatique le 24 septembre. Nous sommes convaincus que le message fort qui a été envoyé au cours de cette réunion permettra de donner l'élan nécessaire, de mobiliser la volonté politique et de servir de catalyseur à la réunion de Bali qui se tiendra d'ici à la fin de l'année. Néanmoins, dans nos efforts visant à trouver une solution mondiale aux changements climatiques, nous devons éviter de pénaliser ceux qui sont les moins responsables des émissions de gaz à effet de serre, même s'ils sont le plus durement frappés, autant que ceux qui ont principalement contribué à l'augmentation du réchauffement de la planète dès le XVIII<sup>e</sup> siècle. Maurice reste, pour sa part, attaché au principe des responsabilités communes mais différenciées.

L'élévation du niveau de la mer représente un danger qui menace la plupart des États insulaires en développement. Ces États disposent de moyens limités pour faire face aux effets négatifs des catastrophes naturelles et des chocs économiques extérieurs. Leur développement durable est plus difficile à réaliser du fait de leurs vulnérabilités inhérentes. Les capacités des pays en matière d'atténuation des effets négatifs et d'adaptation dépendent de leur niveau de développement économique. Dans leurs choix d'adaptation, les petits États insulaires en développement font face à des contraintes fondamentales liées notamment à une insuffisance en matière d'information, de capacités techniques, institutionnelles et de ressources financières.

À cet égard, nous appelons à une mise en œuvre pleine et effective des engagements, programmes et cibles adoptés dans le Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Il convient de mettre en place un fonds spécial permettant aux petits États insulaires en développement d'appuyer le développement et la mise en œuvre de mesures d'adaptation, au même titre que le fonds spécial pour les pays les moins avancés, qui serait placé sous les auspices du Fonds

pour l'environnement mondial et des systèmes d'observation des climats régionaux, afin de mieux surveiller les variations climatiques liées au réchauffement de la planète et à l'élévation du niveau de la mer.

S'il est vrai que le rythme actuel des changements climatiques se poursuivra, notre monde connaîtra des transformations radicales au cours des 100 prochaines années, ce qui aura des conséquences dévastatrices sur les générations futures; mais il n'est pas moins vrai que le sous-développement, la pauvreté, la faim et les maladies telles que le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, qui frappent le monde en développement, sont des défis actuels qui nécessitent l'attention immédiate, pleine et entière, de la communauté internationale, comme cela est énoncé dans les Objectifs du Millénaire pour le développement.

Le rapport intermédiaire de 2007 consacré aux Objectifs du Millénaire pour le développement souligne ce qui suit : « les OMD ne seront atteints que si des mesures de concertation supplémentaires sont prises immédiatement et sont appliquées jusqu'à 2015 » (*Rapport 2007 sur les Objectifs du Millénaire pour le développement*). Hélas, malgré les efforts importants et inlassables qu'elle déploie, l'Afrique continue d'être à la traîne en matière de réalisation des OMD.

Maurice est, pour sa part, en chemin de réaliser les OMD d'ici à 2015. Néanmoins, depuis l'entrée en fonctions de mon gouvernement en 2005, nous avons consacré des ressources considérables de notre budget national à l'autonomisation des pauvres et à l'amélioration de la situation sociale des groupes vulnérables. Les difficultés auxquelles se heurte Maurice en matière de développement vont bien au-delà de la réalisation des OMD.

Pour améliorer les perspectives dans le domaine de la réalisation des OMD, il est impératif que les donateurs et les partenaires de développement honorent les engagements qu'ils ont pris lors de la Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Monterrey en 2002. À cet égard, nous espérons que la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, qui aura lieu en 2008, apportera la réponse tant attendue des parties concernées s'agissant d'honorer de manière appropriée les engagements souscrits à l'échelon international en matière de financement du développement.

Dans le cadre de nos efforts pour trouver des moyens d'atténuer la pauvreté dans notre sous région, puis de la faire disparaître totalement, Maurice accueillera, conjointement avec la Communauté de développement de l'Afrique australe, une Conférence internationale sur l'atténuation de la pauvreté et le développement, qui se tiendra en 2008.

On ne peut nier que la mondialisation ait suscité une croissance économique mondiale, y compris dans les pays en développement, mais il est vrai également que de nombreux pays, en particulier les plus vulnérables, ne recueillent hélas pas les fruits de la mondialisation. Cela est particulièrement vrai pour les pays les moins avancés, les pays à revenu faible et intermédiaire et les pays en transition, qui affrontent de grandes difficultés pour s'intégrer dans l'économie mondialisée.

Nous appelons à l'élaboration d'une nouvelle stratégie mondiale, qui créerait un environnement économique propice au développement. Cela nécessiterait une cohérence accrue entre les systèmes du commerce international et les systèmes monétaire et financier. Nous réaffirmons donc notre attachement à la mise en place d'un nouvel ordre économique international qui mette l'accent sur une mondialisation à visage humain, dont les dividendes seront plus largement partagés.

Plus de six ans après la Déclaration d'engagement de 2001 sur le VIH/sida « À crise mondiale, action mondiale », cette pandémie demeure une crise mondiale qui nécessite des mesures mondiales. L'impact négatif du VIH/sida sur les ressources humaines pour la tranche d'âge des 25-45 ans, en particulier en Afrique subsaharienne, est tout simplement écrasant. Le taux alarmant auquel la pandémie du VIH/sida détruit des vies innocentes dans nos sociétés a des conséquences profondes sur notre développement socioéconomique. Cela fait obstacle à nos efforts pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement.

Le taux de prévalence du VIH/sida à Maurice n'est que de 0,2 %, de 20 à 30 % des cas touchant les groupes vulnérables tels que les détenus et les utilisateurs de drogue par voie intraveineuse. Nos politiques visent à contenir le niveau de contamination, en luttant notamment contre la propagation imputable au partage de seringues contaminées. Nous accordons un financement important à la mise en place d'un

programme d'échange de seringues et à une campagne de sensibilisation et de communication sur le VIH/sida.

Je tiens à ce qu'il soit pris acte de nos remerciements à la Fondation Clinton qui a inclus Maurice parmi les pays à même de bénéficier de l'Initiative de la Fondation Clinton pour la lutte contre le VIH/sida.

*(l'orateur poursuit en français)*

Si chaque année, à pareille époque, chefs d'État et de gouvernement, nous convergeons vers cette auguste Assemblée, c'est parce que nous croyons à la vertu de la diplomatie multilatérale. Tous ici présents, nous sommes certainement préoccupés par les tensions multiples qui traversent le monde. Tous, j'en suis sûr, nous souhaitons apporter notre pleine contribution à la recherche de solutions pratiques, viables et à long terme. Nous sommes tous animés par la même volonté de gérer nos différends dans le dialogue et la compréhension, de signaler les dérives de la mondialisation et de participer au décollage et à l'expansion des économies de nos pays. Nous reconnaissons et nous saluons l'immense rôle que l'ONU joue sur la scène internationale, rôle qui demande à être renforcé continuellement. Le champ d'action de la diplomatie s'est considérablement élargi ces dernières années. À travers le levier des relations internationales, l'ONU a les moyens et le devoir de favoriser une coopération fondée sur la prévention des conflits et une gestion efficace et étroite des catastrophes naturelles. Mais l'ONU présente quelques lacunes dans sa structure et son fonctionnement et nous souhaitons que des réformes y soient apportées dans les plus brefs délais.

*(l'orateur reprend en anglais)*

Nous continuons de suivre de très près le processus de réforme en cours à l'ONU et d'y participer activement, en particulier pour ce qui est de la réforme du Conseil de sécurité, de la revitalisation de l'Assemblée générale, de la cohérence à l'échelle du système, du réexamen des mandats et de la réforme de la gestion.

Pour nous, une réforme significative de l'ONU passe avant tout par une réforme complète du Conseil de sécurité. Au Sommet mondial de 2005, nous avons exprimé notre volonté résolue d'appuyer une réforme rapide du Conseil de sécurité en vue de le rendre plus généralement représentatif, efficace et transparent. On a suffisamment parlé de la question, et il convient

maintenant de dépasser le stade des mots et des intentions. Mon Gouvernement salue la décision qu'a prise le groupe de travail à composition non limitée chargé de la réforme du Conseil de sécurité d'entamer des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que ces négociations devraient être axées sur les résultats.

Maurice reste attachée à la position commune de l'Afrique qui demande que deux sièges permanents et cinq sièges non permanents lui soient attribués dans un Conseil de sécurité réformé. Nous maintenons notre appui aux aspirations légitimes des pays d'Amérique latine et des Caraïbes à un siège permanent. Maurice réaffirme que l'Inde devrait depuis longtemps occuper un siège permanent au sein de cet organe. Ce pays, qui est la plus grande démocratie et le plus grand État laïc du monde, est un exemple vivant de coexistence pacifique entre des religions, cultures et croyances majeures. L'Inde peut être une source d'inspiration, de même qu'un champ d'expérimentation, pour ce qui ressortira du prochain Dialogue de haut niveau sur l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix.

En 1965, lors de la Conférence constitutionnelle pour l'octroi de l'indépendance à Maurice, l'archipel des Chagos, entre autres nombreuses îles, faisait partie intégrante du territoire de Maurice et, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions 1514 (1960) et 2066 (1965) de l'Assemblée générale, cela n'aurait pas dû changer. La résolution 1514 (1960) stipule notamment ce qui suit :

« Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. » (*par. 6*)

L'exclusion de l'archipel des Chagos par la puissance coloniale au moment de notre indépendance constitue un démembrement de notre territoire effectué au mépris total des résolutions 1514 (1960) et 2066 (1965). Qui plus est, elle contrevient à la Charte des Nations Unies elle-même. C'est pourquoi nous demandons une fois de plus au Royaume-Uni d'engager avec nous un dialogue bilatéral dès que possible en vue de nous permettre d'exercer notre souveraineté sur l'archipel des Chagos.

De même, s'agissant de notre souveraineté sur Tromelin, nous notons les progrès enregistrés à la récente commission conjointe Maurice-France. Le

Royaume-Uni et la France, tous deux membres permanents du Conseil de sécurité, sont des partenaires majeurs de Maurice sur les plans économique et commercial et sur celui du développement. Nous apprécions beaucoup le soutien constant qu'ils apportent au développement de notre pays. Nous faisons depuis longtemps tout notre possible pour parvenir à un accord à l'amiable sur ces questions mais nous ne pouvons compromettre – et nous ne compromettrons pas – notre intégrité territoriale et notre souveraineté sur ces îles.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer la foi sans réserve de mon pays dans l'ONU. Elle reste la seule Organisation qui nous offre un espoir de paix et de sécurité pour un monde meilleur à léguer aux générations futures.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier le Premier Ministre de la République de Maurice de la déclaration qu'il vient de prononcer.

*M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre de la République de Maurice, est escorté de la tribune.*



## Assemblée générale

Distr. générale  
11 octobre 2007  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-deuxième session

Point 8 de l'ordre du jour

#### Débat général

### **Lettre datée du 2 octobre 2007, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration écrite formulée par la délégation du Royaume-Uni dans l'exercice de son droit de réponse aux observations faites par Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre de la République de Maurice, le 28 septembre 2007 à l'Assemblée générale (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
(*Signé*) John Sawers





**Annexe à la lettre datée du 2 octobre 2007 adressée  
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant  
permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande  
du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration de la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord dans l'exercice de son droit de réponse  
aux observations faites par le Premier Ministre de Maurice  
lors du débat général le 28 septembre 2007**

Le Gouvernement britannique maintient que le territoire britannique de l'océan Indien est britannique, et qu'il l'est depuis 1814. Il ne reconnaît pas la revendication de souveraineté du Gouvernement mauricien.

Toutefois, le Gouvernement britannique a reconnu Maurice comme le seul État habilité à formuler une revendication de souveraineté lorsque le Royaume-Uni aura renoncé à sa propre souveraineté.

Les Gouvernements britanniques successifs ont pris vis-à-vis du Gouvernement mauricien des engagements à l'effet que le territoire serait cédé lorsqu'il ne serait plus nécessaire à des fins de défense.

Le Gouvernement britannique demeure prêt à discuter d'arrangements régissant le territoire britannique de l'océan Indien ou l'avenir de ce territoire. Il a déclaré que lorsque viendra le moment de céder ce territoire, il sera en contact étroit avec le Gouvernement mauricien.

Le Gouvernement britannique attache beaucoup de prix à sa coopération étroite et constructive avec le Gouvernement de mauricien sur une large gamme de questions et il compte qu'elle se poursuivra.

---



# Assemblée générale

Soixante-troisième session

**16<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 29 septembre 2008, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

---

*Président :* M. d'Escoto Brockmann ..... (Nicaragua)

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Point 8 de l'ordre du jour (suite)**

**Débat général**

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

08-53142 (F)



**Le Président par intérim** : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Somduth Soborun, chef de la délégation de la République de Maurice.

**M. Soborun** (Maurice) (*parle en anglais*) : Je représente ici M. Navinchandra Ramgoolan, Premier Ministre de la République de Maurice, qui n'a pas été en mesure de prendre la parole devant cette Assemblée à la présente session. Le Premier Ministre m'a demandé de faire cette déclaration en son nom et de saluer chaleureusement le Président d'Escoto Brockmann, son prédécesseur M. Srgjan Kerim, et notre Secrétaire général, M. Ban Ki-moon.

Les problèmes auxquels nous sommes confrontés sont nombreux et redoutables, mais nous sommes persuadés que l'humanité a l'ingénuité et les ressources nécessaires lui permettant de surmonter l'adversité de façon unifiée. Promouvoir le développement humain et la sécurité, sous tous ses aspects, doit demeurer notre priorité. À cet égard, le thème de la session – « Incidences de la crise alimentaire mondiale sur la pauvreté et la faim dans le monde et nécessité de démocratiser l'Organisation des Nations Unies » – arrive à point nommé et est extrêmement pertinent.

Nous sommes tous touchés par cette crise alimentaire mondiale qui ne cesse d'empirer. Comme toujours, les plus touchés par l'insécurité alimentaire sont les pays d'Afrique, d'Asie et des Caraïbes, où des émeutes et des grèves ont éclaté et où des troubles sociaux menacent la stabilité politique. Effectivement, un certain nombre de facteurs sont à l'origine de la pénurie alimentaire actuelle. Certains de ces facteurs nous échappent. Cependant, il est indispensable que nous fassions face à des problèmes tels que les pratiques agricoles désuètes, l'insuffisance des infrastructures, la répartition non équitable de la propriété foncière et la précarité du régime foncier. La liste est longue. Les solutions sont connues. Nous espérons pouvoir mobiliser la volonté politique nécessaire.

Maurice est un pays importateur net de produits alimentaires. Afin de réduire notre dépendance à l'égard des importations alimentaires, le Gouvernement est en train de mettre en œuvre un programme en vue d'optimiser la production de denrées alimentaires. Nous optimisons l'utilisation des terres et nous diversifions la production de cultures alimentaires, de bétail et de produits de la mer. Afin de remédier aux problèmes de disponibilité des terres et d'exploiter les économies d'échelle, nous nous efforçons, en partenariat avec les pays voisins, de produire pour nos marchés intérieurs communs et à terme pour exporter dans la région. Nos expériences dans ce domaine avec Madagascar et le Mozambique s'avèrent mutuellement avantageuses et sont pleines de promesses pour l'avenir.

Le droit à l'alimentation est un droit bien souvent négligé, et pourtant il est intimement lié à la dignité humaine. Il importe que la communauté internationale agisse tout de suite pour veiller à ce que ce droit fondamental soit respecté. À l'ère des prouesses scientifiques et technologiques, où nous élucidons les mystères de l'immensité de l'univers et des particules

subatomiques, et où les découvertes de la science nous étonnent chaque jour et changent notre perception de la réalité, il est inconcevable que de nombreux enfants se couchent le ventre vide. Une personne sur six dans le monde souffre de la faim. C'est le plus grand défi moral auquel l'humanité est confrontée aujourd'hui.

Nous félicitons le Secrétaire général d'avoir mis en place sans tarder l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire. Nous nous félicitons également de la proposition récente de la Commission européenne de créer un mécanisme spécial à hauteur de plus de 1,5 million de dollars pour réagir rapidement aux crises alimentaires, conjointement avec l'Équipe spéciale des Nations Unies et des organisations internationales.

Sur une période de presque une année, le prix du pétrole exceptionnellement élevé a porté un coup fatal à la croissance économique de plusieurs pays en développement. À Maurice, le pétrole importé représente 80 % de notre consommation d'énergie, ce qui rend le pays extrêmement vulnérable en la matière. La part des produits pétroliers dans nos importations est passée de 12 % en 2008 à 18 % en 2007. Nous avons créé récemment le projet « Maurice Île Durable » afin d'encourager un usage plus efficace de l'énergie et d'exploiter les sources d'énergie renouvelables.

*(l'orateur poursuit en français)*

Le projet « Maurice Île Durable » est un projet audacieux. Mais nous croyons que la conjoncture mondiale nous dicte l'audace. L'objectif fondamental est de trouver un équilibre entre nos besoins économiques, environnementaux et sociaux. Nous avons réalisé, l'an dernier, un taux de croissance de 5,4 % et, cette année, nous prévoyons un taux de plus de 5,7 %. Toutefois nous réalisons que la croissance n'est pas une fin en soi.

Le Gouvernement poursuit un modèle de développement qui tient compte non seulement des impératifs économiques, mais également des aspirations profondes de chaque citoyen mauricien. Mais il s'agit, en même temps, de ne pas compromettre les chances des générations futures.

Ce projet « Maurice Île Durable » ambitionne de faire de Maurice un laboratoire grandeur nature. Nous utiliserons les ressources naturelles dont notre île est abondamment pourvue – la mer, le soleil, le vent et la biomasse d'une végétation luxuriante. Nous sommes à

la recherche d'une solution écologique aux problèmes du réchauffement climatique et de notre dépendance à l'égard d'un marché d'hydrocarbures totalement volatile.

Nous nous fixons comme objectif de réduire de deux tiers notre dépendance en produits pétroliers d'ici 20 ans. C'est notre manière à nous de contribuer à l'effort international visant à combattre l'effet de serre. C'est le pari d'une petite économie insulaire très vulnérable, mais je veux croire qu'il est aussi celui d'une planète menacée d'asphyxie à long terme.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Alors que les causes de l'insécurité alimentaire et de la crise énergétique sont multiples et complexes, il ne fait guère de doute que le changement climatique aggravera la situation dans l'avenir. Le changement climatique impose une charge supplémentaire aux pays en développement, qui ont le moins contribué à ce problème. Les pays en développement ont cruellement besoin d'assistance pour renforcer leur capacité d'adaptation et minimiser leur vulnérabilité parce qu'ils ne peuvent, à eux seuls, supporter la charge des coûts d'atténuation et d'adaptation.

En tant qu'île, Maurice est particulièrement vulnérable aux effets du changement climatique, à l'élévation du niveau de la mer, à l'érosion des plages, au blanchiment des coraux et aux conditions climatiques extrêmes. Non seulement ils ont une incidence sur nos ressources et industries locales, telles que la pêche et le tourisme, ils menacent également l'infrastructure vitale, l'habitat et les services. La fréquence accrue et l'ampleur des catastrophes naturelles accentuent notre vulnérabilité naturelle.

Maurice est pleinement engagée sur la voie tracée par le processus d'après Bali. Les réunions qui doivent se tenir à Poznan en décembre et à Copenhague l'an prochain seront cruciales pour déterminer les objectifs de réduction des émissions. Il est essentiel de parvenir à un accord global sur le changement climatique. À la dernière réunion de haut niveau sur le changement climatique, Maurice a plaidé en faveur de la création d'un fonds spécial permettant l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'adaptation. Notre appel aux donateurs internationaux pour qu'ils fournissent les ressources indispensables au fonctionnement du fonds est demeuré sans réponse. Cependant, nous saluons la récente déclaration des dirigeants du Groupe des Huit qui ont convenu d'un objectif de réduction à long terme des émissions d'au moins 50 % d'ici à 2050.

Nous accueillons avec satisfaction leur engagement à soutenir les plans d'atténuation des principaux pays en développement par un transfert de technologie et un renforcement des capacités.

Les petits États insulaires en développement sont les victimes innocentes du réchauffement de la planète et de la dégradation de l'environnement. Il y a à peine quelques semaines, nous avons été témoins de graves dégâts causés par une succession d'ouragans dans les Caraïbes. Nous appelons donc la communauté internationale à aider les petits États insulaires en développement à inclure, dans leurs stratégies nationales, des plans d'adaptation et d'atténuation. L'accès continu à l'aide publique au développement, les accords de financement à des conditions de faveur, la réduction du service de la dette et l'amélioration des termes de l'échange sont essentiels pour renforcer la résilience économique des petits États insulaires en développement.

Nous sommes particulièrement préoccupés par le niveau insuffisant de mise en œuvre du Plan d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice. Nous demandons à nouveau à la communauté internationale d'honorer les offres d'assistance faites à la conférence internationale sur les petits États insulaires en développement qui s'est tenue à Maurice en 2005. Par ailleurs, les critères arbitraires du produit intérieur brut, appliqués pour déterminer l'éligibilité à un financement à des conditions de faveur, empêchent la plupart des petits États insulaires en développement d'accéder aux fonds indispensables pour le développement d'infrastructures importantes. Il est absolument nécessaire, à cet égard, que les petits États insulaires en développement soient traités comme une catégorie distincte.

À mi-parcours et même au-delà, le bilan des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) est mitigé. Certains pays en développement sont sur la bonne voie alors que d'autres, notamment du continent africain, sont confrontés à d'immenses difficultés. Même les gains durement acquis dans la lutte contre la faim et la pauvreté sont tenus et pourraient être annihilés par la crise alimentaire et énergétique qui sévit actuellement. Il est essentiel que les donateurs et les partenaires de développement honorent les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire, à la Conférence internationale sur le financement du développement tenue à Monterrey en 2002 et au Sommet mondial de 2005.

Maurice est sur la voie de la réalisation des cibles des OMD. Des efforts sont en cours dans tous les secteurs socioéconomiques clefs pour améliorer le niveau de vie et pour réaliser les OMD dans les plus brefs délais. Nous traitons le problème de la pauvreté de manière globale et cohérente, convaincus que cela aura un impact positif sur d'autres objectifs de développement. Notre expérience a démontré que le remède le plus efficace à la pauvreté est une croissance économique qui profite à tous.

Le Gouvernement met en œuvre un certain nombre de programmes annoncés dans son dernier budget pour éliminer la pauvreté absolue. Nous avons adopté un Programme d'éradication de la pauvreté absolue qui comprend un certain nombre de projets de développement intégrés au sein de foyers de pauvreté identifiés. Nous avons également créé un fonds pour le développement des ressources humaines, les connaissances et les arts, destiné à rendre les études universitaires accessibles à tous. Nous avons pour objectif de doubler le nombre d'inscriptions dans l'enseignement universitaire d'ici à 2015.

En avril, Maurice a accueilli la Conférence internationale de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) sur la pauvreté et le développement. Je suis heureux d'informer l'Assemblée que la Conférence a élaboré une stratégie régionale d'éradication de la pauvreté dans les pays de la CDAA. Le secrétariat de la CDAA a entrepris une action de suivi sur l'élaboration d'un plan de mise en œuvre. Conformément à l'une des recommandations de la Conférence, un groupe de travail ministériel commun sur la sécurité alimentaire, comprenant les ministres des finances, du commerce et de l'agriculture, s'est réuni à Lusaka le 13 juillet 2008 pour s'attaquer au problème de la crise alimentaire qui frappe la région.

Les besoins de développement de l'Afrique ont été débattus au plus haut niveau le lundi 22 septembre. Il faut une action concrète et concertée de la part des États africains et de leurs partenaires de coopération pour parvenir à un développement soutenu et durable sur le continent. En outre, nous attendons avec impatience la prochaine Conférence internationale de suivi sur le financement du développement qui se tiendra à Doha. Ce sera une occasion unique en son genre d'aborder les différents aspects du financement à des conditions de faveur et de trouver de nouvelles ressources pour le développement.

Plus important encore, le Programme de Doha pour le développement devrait respecter sa promesse de développement au moyen de meilleures possibilités d'échanges commerciaux afin d'éliminer la pauvreté. En ce qui concerne les négociations de l'Organisation mondiale du commerce, nous nous joignons à ceux qui ont demandé que les pourparlers avancent sur la base de ce qui a déjà été réalisé. Nous demeurons pleinement attachés au Programme de Doha pour le développement et nous contribuerons à ces négociations de manière constructive.

Nous appuyons la mise en œuvre efficace et rapide de l'Initiative d'aide au commerce, qui doit tenir compte des priorités et des besoins des pays bénéficiaires. Actuellement, notre capacité industrielle limitée nous empêche de tirer pleinement profit des opportunités que nous offre la mondialisation. Au plan régional, je suis heureux d'affirmer que nous avons accompli d'immenses progrès dans notre processus d'intégration. La Zone de libre-échange de la CDAA a été lancée le 17 août 2008, et nous aspirons à libéraliser totalement les échanges commerciaux d'ici à 2012.

Depuis l'adoption en 2001 de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (résolution S-26/2), de plus en plus de personnes ont accès à la prévention et au traitement du VIH dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire. Cependant, de nombreux pays ont encore un long chemin à parcourir pour réaliser l'objectif que nous nous sommes fixé au titre de l'objectif 6 du Millénaire pour le développement consistant à parvenir d'ici à 2010, s'agissant du VIH, à l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'appui. La forte prévalence du VIH/sida en Afrique subsaharienne demeure alarmante.

Un engagement au plus haut niveau est essentiel pour combattre le VIH/sida. Le Comité national de lutte contre le sida de Maurice, placé sous la présidence du Premier Ministre, supervise la mise en œuvre d'un plan stratégique multisectoriel de lutte contre le VIH et le sida. Ce plan prévoit la gratuité du traitement antirétroviral pour toutes les personnes infectées par le VIH, un service de conseil et de dépistage volontaire ainsi que la mise en place d'un programme de prévention de la transmission mère-enfant. Le Gouvernement a également augmenté de 50 %, dans le budget en cours, le montant alloué à la lutte contre le VIH/sida.

Nous célébrons le sixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en décembre, nous devons donc demeurer fermes dans notre détermination à promouvoir et à défendre les droits de l'homme. Beaucoup reste à faire pour assurer la protection universelle des droits fondamentaux des individus. La Constitution mauricienne garantit à nos citoyens l'exercice de leurs droits fondamentaux dans leur vie quotidienne. La Commission nationale des droits de l'homme, le Centre des droits de l'homme, la Commission parlementaire pour la démocratisation de l'économie et le projet de loi sur l'égalité des chances sont autant de mécanismes importants pour la protection et la promotion des droits de l'homme dans notre pays.

En tant que défenseur de tous les droits et de toutes les libertés fondamentales de l'homme, Maurice condamne sévèrement la décision prise par la junte militaire du Myanmar de prolonger l'assignation à résidence de M<sup>me</sup> Aung San Suu Kyi. Ma délégation estime que la réconciliation nationale et la pleine démocratisation du Myanmar sont impossibles sans la libération de M<sup>me</sup> Aung San Suu Kyi et des autres prisonniers politiques et sans la participation de la Ligue nationale pour la démocratie au processus politique.

Les situations de conflit et de guerre donnent inévitablement lieu à des violations des droits de l'homme et à des atrocités contre des civils innocents. Les déplacements et les morts violentes sont encore le lot de trop de gens dans certaines parties du Moyen-Orient, de l'Afrique et de l'Asie. Maurice a toujours appuyé la lutte du peuple palestinien et son droit inaliénable à l'autodétermination. Nous sommes en faveur de la création d'un État palestinien coexistant avec l'État d'Israël au sein de frontières sûres et reconnues. C'est par le dialogue, la négociation et le compromis entre les deux camps qu'une paix durable pourra être instaurée au Moyen-Orient.

La détérioration de la situation humanitaire au Darfour reste un sujet de grave préoccupation pour ma délégation. Nous exhortons toutes les parties au conflit, en particulier les autorités, à faire preuve de retenue dans leurs actions et à s'efforcer d'avancer vers une solution juste et durable du conflit. Nous nous réjouissons de l'accord de partage des pouvoirs conclu au Zimbabwe. Nous espérons qu'un gouvernement d'unité nationale apportera la paix, la stabilité et la réconciliation au peuple zimbabwéen, qui souffre

depuis bien trop longtemps des conséquences brutales de la crise politique et de l'effondrement économique.

La menace grave et omniprésente du terrorisme ne connaît pas de frontière; aucun pays n'est à l'abri de ses effets pernicious et dévastateurs. Maurice est tout acquise à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Il est impératif que nous achevions dès que possible la mise au point d'une convention générale contre le terrorisme afin de consolider le cadre juridique existant. En juin 2008, dans le cadre de sa contribution aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, Maurice s'est associée à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

Nous partageons tout à fait l'opinion du Président de l'Assemblée générale sur la démocratisation de notre Organisation. Les discussions en cours sur la revitalisation de l'Assemblée générale, la cohérence du système, le réexamen des mandats et la réforme de la gestion dans le contexte du processus de réforme de l'ONU devraient viser à renforcer le multilatéralisme. Nous avons besoin d'une réforme d'ensemble du Conseil de sécurité pour qu'il soit à même de répondre aux besoins et aspirations face aux réalités politiques du monde, qui changent constamment.

Nous demandons l'élargissement du Conseil de sécurité dans les catégories permanente et non permanente et l'amélioration de ses méthodes de travail. Maurice reste fermement attachée au Consensus d'Ezulwini, qui demande que l'Afrique se voit accorder deux sièges permanents et cinq sièges non permanents. Je voudrais réaffirmer une fois encore l'appui sans équivoque de Maurice à l'octroi d'un siège permanent à l'Inde au sein d'un Conseil de sécurité réformé. Nous réaffirmons également notre volonté de voir un pays d'Amérique latine et des Caraïbes y occuper un siège permanent. En outre, nous saluons la récente décision unanime de l'Assemblée générale d'entamer des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité à la faveur d'une séance plénière informelle d'ici à la fin février 2009.

Les principes et buts inscrits dans la Charte des Nations Unies devraient continuer à guider notre action. Je voudrais une fois encore appeler l'attention de l'Assemblée sur notre revendication légitime de souveraineté sur l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia. L'archipel a été détaché du territoire de

Maurice par le Royaume-Uni avant notre indépendance, au mépris des résolutions 1514 (XV) de 1960 et 2066 (XX) de 1965 de l'Assemblée générale. Nous avons toujours favorisé un règlement de la question par un dialogue bilatéral constructif. À cet égard, je tiens à informer l'Assemblée que des pourparlers de haut niveau sont en cours.

Le Gouvernement est très sensible aux aspirations des citoyens de Maurice qui souhaitent retourner sur leurs îles de naissance dans l'archipel des Chagos. Je rappelle ici qu'ils ont été déplacés de force de l'archipel avant que celui-ci ne soit confisqué à Maurice. De même, nous exhortons la France à poursuivre le dialogue avec Maurice sur la question de Tromelin. Nous sommes fermement convaincus qu'un tel dialogue bilatéral consolidera encore nos relations historiques et amicales avec le Royaume-Uni et la France.

Pour terminer, je veux dire à nouveau que l'ONU reste l'Organisation multilatérale internationale la plus importante et crédible pour le maintien de la paix et de la sécurité et pour l'édification d'un monde meilleur et plus sûr. Le Président de l'Assemblée générale peut être assuré de notre appui infaillible aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.



**Assemblée générale**

Distr. générale  
10 octobre 2008  
Français  
Original : anglais

**Soixante-troisième session**

Point 8 de l'ordre du jour

**Débat général****Lettre datée du 3 octobre 2008, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande  
du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration écrite de la délégation du Royaume-Uni exerçant son droit de réponse aux observations faites par M. Somduth Soborun, chef de la délégation de Maurice, le 29 septembre 2008, à l'Assemblée générale (voir annexe).

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

(*Signé*) John Sawers

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.



**Annexe à la lettre datée du 3 octobre 2008 adressée  
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant  
permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Déclaration de la délégation du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
exerçant son droit de réponse aux observations  
faites par le Représentant permanent de Maurice  
lors du débat général, le 29 septembre 2008**

Le Gouvernement britannique maintient que le Territoire britannique de l'océan Indien est britannique, et ce depuis 1814. Il ne reconnaît pas la revendication de souveraineté du Gouvernement mauricien.

Toutefois, le Gouvernement britannique a reconnu que Maurice est le seul État fondé à revendiquer la souveraineté sur le Territoire lorsque le Royaume-Uni renoncera à sa propre souveraineté.

Les gouvernements britanniques successifs ont donné au Gouvernement mauricien des assurances à l'effet que le Territoire sera cédé lorsqu'il ne sera plus nécessaire à des fins de défense.

Le Gouvernement britannique reste disposé à discuter d'arrangements concernant le Territoire britannique de l'océan Indien ou l'avenir de celui-ci. Il a déclaré que lorsque viendra le moment de céder le Territoire, il agira en étroite liaison avec le Gouvernement mauricien.

Le Gouvernement britannique attache une grande importance à la coopération étroite et constructive qu'il entretient avec le Gouvernement mauricien sur de nombreuses questions et il compte qu'elle se poursuivra.

---

**Assemblée générale**

Soixante-quatrième session

*Documents officiels***7<sup>e</sup>** séance plénièreVendredi 25 septembre 2009, à 9 heures  
New York

---

*Président* : M. Treki . . . . . (Jamahiriya arabe libyenne)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

09-52464 (F)

**Merci de recycler**

**Point 8 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Débat général**

**Allocution de M. Navinchandra Ramgoolam,  
Premier Ministre de la République de Maurice**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :  
L'Assemblée va maintenant entendre une allocution du  
Premier Ministre de la République de Maurice.

*M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre  
de la République de Maurice, est escorté à la  
tribune.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :  
J'ai le grand plaisir de souhaiter la bienvenue à S. E.  
M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre de la  
République de Maurice, et de l'inviter à prendre la  
parole devant l'Assemblée générale.

**M. Navinchandra Ramgoolam** (Maurice) (*parle  
en anglais*) : Je voudrais, au nom de ma délégation,  
adresser au Président nos chaleureuses félicitations à  
l'occasion de son élection bien méritée à la fonction de  
Président de l'Assemblée à sa soixante-quatrième  
session. Je tiens aussi à féliciter le Secrétaire général  
de ses efforts inlassables à la direction de notre  
Organisation, pour la paix et la sécurité internationales.

Avec la mondialisation, les nations vont de plus  
en plus être confrontées à de nouvelles menaces non  
conventionnelles à leur sécurité. L'expansion récente et  
rapide du virus A(H1N1) en est un exemple.  
L'engagement de l'ensemble des Membres de notre  
Organisation est nécessaire à l'obtention d'un  
consensus pour résoudre les incertitudes des temps à  
venir. Plus que jamais, le multilatéralisme sera la voie  
à suivre.

Au moment où nous affrontons les sévères crises  
alimentaire et énergétique, nous nous attendions très  
peu à ce que le monde soit plongé dans une crise  
économique sans précédent. Le plus sévère  
effondrement depuis la Grande dépression n'a épargné  
aucun pays, justement parce que nous vivons dans un  
monde interconnecté. Des millions de personnes à  
travers le monde ont perdu leur emploi, leur revenu et  
leurs économies. On estime qu'à peu près 50 millions  
de personnes de plus ont déjà été réduites à l'extrême  
pauvreté. Les quelques progrès modestes qu'ont fait les  
pays en développement ont été sévèrement affectés.

Le monde assiste peut-être bien aux premiers  
signes d'une lente reprise. Cependant, les retombées de

la crise vont continuer de se faire sentir bien plus longtemps. Les pays en développement ont expérimenté une baisse des flux de capitaux, une aide étrangère stagnante et une chute des rapatriements de salaires et des revenus d'exportations.

Maurice, avec sa petite économie ouverte, a été particulièrement exposée aux effets négatifs de la crise. Bien que notre secteur industriel et notre industrie touristique aient subi un impact négatif, nous avons enregistré une croissance économique positive. Cela est une conséquence des réformes que mon gouvernement a mis en place depuis 2005. Des réformes courageuses ont réussi à rendre notre économie plus solide. En 2008, notre produit intérieur brut (PIB) a connu une croissance de 5,3 % et le taux de chômage est tombé à 7,2 %. Maurice a attiré des investissements étrangers directs d'un montant voisin de 5 % du PIB, et enregistré le plus haut niveau de création d'emplois depuis plus d'une décennie.

Cependant la crise mondiale a été un coup dur. La croissance a été ralentie; cette année, nous espérons une croissance de l'ordre de 2,7 %. Mais notre économie est maintenant structurellement plus solide, plus compétitive et plus résistante. Nous craignons qu'une crise de longue durée pourrait faire reculer notre économie d'exportation, avec de nouvelles baisses du volume du commerce et des flux de capitaux, l'instabilité du taux de change et de nouvelles diminutions du nombre de touristes.

Pour atténuer les dommages causés à notre économie, nous avons réagi dès que sont apparus les premiers signes de la crise secondaire aux États-Unis. Nous avons préparé un budget élargi qui met l'accent sur les projets d'infrastructure et, quand la crise est devenue une crise financière et économique mondiale, nous avons élaboré un ensemble de mesures de stimulation de l'économie pour sauvegarder les emplois, protéger la population et nous préparer à la relance. En d'autres termes, nous avons devancé la courbe. Dans cette situation économique incertaine, la priorité de Maurice est de préserver les gains difficilement acquis grâce aux réformes précédentes.

Nous avons été les victimes collatérales de déséquilibres financiers, d'institutions financières surestimées, de réglementations inadéquates et d'une supervision insuffisante. Les pays en développement profitent peu des périodes d'expansion, et paient un prix exorbitant pour les récessions qui souvent les suivent. Nous espérons que le renforcement des règles

et de la supervision vont permettre d'éviter les accumulations d'avoirs toxiques à haut risque, qui sont à l'origine de la crise.

La crise a aussi clairement démontré que les institutions de Bretton Woods ont besoin d'une réforme fondamentale. Toutefois, les réformes ne seront efficaces que si elles prennent en compte la stabilité et la durabilité à long terme de l'économie mondiale. Les institutions qui prennent les décisions de portée mondiale doivent refléter la nature changeante de l'environnement économique mondial.

Nous avons trop longtemps toléré une absence claire de démocratie dans la gouvernance de l'économie mondiale. Nous devons transformer l'économie mondiale en un système plus équitable, capable de répondre aux besoins de tous les pays et reflétant les réalités du jour. À cet égard, nous nous félicitons de la Conférence de l'ONU sur les crises financière et économique mondiales et leur incidence sur le développement, qui s'est tenu en juin dernier. La Conférence a offert une tribune n'excluant personne pour répondre aux besoins de toutes les nations. Elle a permis la formulation de propositions visant à réduire les effets de la crise, en particulier sur les populations vulnérables.

L'application des recommandations de la Conférence devrait empêcher une plus grande détérioration de la condition des pauvres du monde. Et nous attendons les recommandations du Sommet du Groupe des Vingt (G-20), qui commence aujourd'hui à Pittsburgh.

En faisant face aux effets de la crise, nous devons résister à la tentation de recourir au protectionnisme commercial. Nous ne devons pas oublier que le commerce international a été un puissant moteur du développement et a permis une importante croissance économique. De notre perspective, en tant que petit État insulaire vulnérable, il est vital que les marchés demeurent ouverts et que l'on n'arrête pas les flux du commerce international.

Il est important que le Cycle de Doha qui met l'accent sur le développement connaisse le succès, cependant sans défaire à aucun degré l'ensemble de convergences de juillet 2008. Nous espérons voir d'importants progrès à la septième session de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, prévue pour décembre à Genève.

Les effets négatifs de la crise économique sur les populations les plus vulnérables nous inquiètent sérieusement. Le ralentissement économique mondial a davantage retardé la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Devant ce sérieux contretemps, le monde en développement attend une forte démonstration de solidarité.

Nous espérons que la communauté des donateurs fera plus qu'honorer ses engagements préalables. La Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey et la Déclaration de Doha sur le financement du développement, ont été mis à l'arrière-plan par les événements de l'année dernière.

Mais je crois fermement que ce qu'il nous faut, c'est un changement de notre approche dans les économies en développement. Nous devons nous appliquer d'urgence à réformer notre politique dans un sens favorable aux entreprises, au lieu de nous en remettre seulement à l'aide. C'est ainsi qu'on crée la richesse et la prospérité. La charité est un effort honorable, mais s'en remettre seulement à la charité n'est pas la réponse susceptible de donner à tous la prospérité et des chances d'avenir.

Nous devons libérer l'esprit d'entreprise de notre peuple. C'est la réponse ultime à l'éradication de la pauvreté. Nous savons tous qu'il vaut mieux apprendre à pêcher à un homme que de lui donner un poisson chaque jour. Et nous devons coordonner nos actions pour faire tomber les barrières douanières. En fait, ce dont les pays en développement ont besoin, c'est un Plan Marshall, avec un seul programme coordonné. Pour se qualifier, les pays doivent satisfaire aux critères de la bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme, de l'accès aux soins de santé et à l'éducation, et de politiques économiques prévisibles.

Un tel plan a réussi à relancer les économies européennes après la Deuxième guerre mondiale. Je n'ai aucun doute que l'on peut l'adapter pour obtenir le même degré de succès avec les pays en développement.

Au niveau national, mon gouvernement est en train de mobiliser des ressources considérables afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Avec des efforts sans répit, nous avons introduit un programme d'élimination de la pauvreté absolue, qui vise à rompre le cercle vicieux de la pauvreté qui engendre la pauvreté. Et, pour témoigner de notre engagement à éliminer la pauvreté dans notre région, Maurice a pris, l'année dernière, l'initiative d'organiser la Conférence consultative internationale

sur la pauvreté et le développement de la Communauté de développement de l'Afrique australe, afin de pouvoir élaborer une approche pragmatique commune. Nous nous sommes engagés à réaliser les OMD dans les délais prévus, et nous attendons la réunion d'examen de haut niveau l'an prochain.

La réalisation des OMD requiert un engagement plus fort des gouvernements nationaux dans la lutte contre le VIH/sida. En la matière, nous sommes encouragés par la réponse de la communauté internationale qui a été à l'opportune, généreuse et effective. Chaque nation doit s'engager pleinement dans cette lutte.

À Maurice, nous considérons le VIH/sida comme une priorité nationale. J'ai établi un Comité national de lutte contre le sida dont j'assume la présidence. Nous avons mis en place une stratégie multisectorielle afin de protéger l'ensemble de la population, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables. Et j'ai été ravi d'apprendre hier la découverte d'un vaccin contre le VIH/sida qui pourrait être disponible dans un avenir relativement proche.

Récemment, la pandémie de grippe A (H1N1) a rapidement pris des proportions alarmantes. Même si nous avons pris toutes les mesures possibles pour lutter efficacement contre ce nouveau virus de la grippe, sa propagation pourrait mettre à rude épreuve nos ressources et nos infrastructures de santé. À cet égard, les pays en développement ont besoin d'avoir rapidement accès aux vaccins qui sont en cours d'élaboration, une fois que les risques liés à leur administration auront été écartés.

La sécurité alimentaire aurait dû être une priorité absolue des stratégies de développement. Elle est négligée depuis beaucoup trop longtemps. De nombreux pays luttent pour nourrir décemment leur population. La récession économique actuelle complique une situation déjà difficile. Plus d'un milliard de personnes, la plupart dans les pays en développement, n'ont pas assez de nourriture pour répondre à leurs besoins nutritionnels journaliers de base. Un membre sur six de la famille humaine va se coucher le soir tenaillé par la faim et la colère.

La baisse relative actuelle des prix alimentaires ne doit pas nous faire perdre de vue le déficit structurel à long terme auquel est confronté le monde. Cet éternel problème est compliqué par des incertitudes liées aux changements climatiques et au détournement des cultures vivrières pour la production de biocarburants.

Nous devons renforcer les mesures afin d'améliorer la sécurité alimentaire mondiale. Les mécanismes de financement actuels doivent être perfectionnés pour aider le Programme alimentaire mondial à éviter efficacement des éruptions répétées de famine.

Maurice se félicite de l'initiative de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de convoquer le Sommet mondial sur la sécurité alimentaire à Rome, en novembre. Nous espérons sincèrement qu'il ne sera pas juste une conférence supplémentaire, mais qu'il proposera des mesures pratiques pour soulager la faim et la malnutrition.

À Maurice, nous avons adopté une stratégie globale pour atteindre un niveau raisonnable d'autosuffisance alimentaire. Nous mobilisons des ressources technologiques, financières et humaines pour produire localement autant d'aliments que nous le pouvons. À cette fin, nous avons établi un Fonds de sécurité alimentaire qui dispose de 1 milliard de roupies pour optimiser l'efficacité et stimuler la production agricole.

Pour bénéficier des économies d'échelle, nous encourageons les agriculteurs à produire plus que n'exige la consommation locale pour exporter le surplus. Nous créons des partenariats régionaux pour produire en commun des cultures vivrières, du bétail et des produits marins. La mise en œuvre effective de cette stratégie contribuera à améliorer notre sécurité alimentaire nationale.

Nous travaillons actuellement avec le Mozambique sur un projet de production de riz qui contribuera à améliorer les disponibilités alimentaires dans les deux pays, et probablement dans la région.

Les changements climatiques posent un problème existentiel à l'humanité. Notre prodigalité met en question l'avenir même de notre planète et les formes de vie qu'elle abrite. C'est une menace écologique avec des implications sociales et économiques considérables que nous devons intégrer à nos processus nationaux de planification et de prise de décisions.

Nous ne pouvons pas traiter notre planète avec mépris sans en subir les conséquences. Nous pouvons encore empêcher que le courroux de la nature ne se déverse sur nous par torrents. Mais le temps presse. Les divergences doivent être résolues à tout prix, et vite, à Copenhague. Pour avancer d'une manière

pragmatique, nous devons laisser de côté les fantômes du passé; arrêtons de montrer les autres du doigt, arrêtons nos récriminations et éloignons-nous du bord de l'abîme.

À Copenhague, il est impératif que nous convenions d'un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui permettra de limiter la hausse des températures mondiales à un maximum de 1,5 °C. Toutefois, toute action doit, pour être juste, être proportionnelle. Ceux qui ont le plus pollué doivent porter le plus gros du fardeau. Les pays en développement ont besoin d'une aide supplémentaire afin de ne pas dévier de leur route vers la croissance.

Nous devons créer un mécanisme financier pour aider les pays en développement à s'adapter aux effets du changement climatique et à les atténuer. Ce mécanisme doit être crédible et viable, et il doit être géré conformément aux principes de bonne gouvernance. Il doit également servir de conduit au transfert des technologies.

Je lance donc un appel pressant pour que nous nous unissions afin d'agir collectivement et rapidement dans notre propre intérêt et celui des générations futures.

De son côté, Maurice met en œuvre le projet « Maurice île durable » pour lutter contre le changement climatique et la crise énergétique. C'est un programme ambitieux qui met l'accent sur l'utilisation d'énergies renouvelables et l'arrivée de petits producteurs d'énergie. Sa mise en œuvre fera considérablement baisser notre dépendance des carburants fossiles et facilitera la transition vers une économie propre et à haut rendement énergétique.

Nous avons mobilisé les fonds nécessaires, avec la collaboration du secteur privé et de nos partenaires de développement, afin de construire un avenir vert et écologique pour Maurice. Nous faisons tout notre possible pour contribuer, dans une pleine mesure, à l'entreprise mondiale nécessaire.

Les contraintes spécifiques auxquelles sont confrontés les petits États insulaires en développement (PEID) – en particulier les ressources limitées, l'éloignement, les marchés nationaux de petite taille et la vulnérabilité face aux catastrophes naturelles – ne peuvent être ignorées. Nous partageons un avenir commun, et le bien-être d'un seul n'est pas durable sans le bien-être de tous.



Nous appelons la communauté internationale à se montrer plus disposée à aider les PEID dans les efforts qu'ils déploient afin de s'intégrer dans l'économie mondiale. Une approche uniforme du développement menace de marginaliser davantage les PEID dans un monde de plus en plus mondialisé. Il est manifestement évident que les PEID méritent un traitement spécial et doivent être reconnus comme un groupe de pays qui ont des caractéristiques particulières.

La promotion et la protection des droits de l'homme est une priorité absolue de mon gouvernement. Je souhaite remercier les Membres de l'ONU d'avoir réélu Maurice au Conseil des droits de l'homme. Nous continuerons d'œuvrer avec les autres membres du Conseil dans un esprit de dialogue, de coopération et d'objectivité pour faire en sorte que les violations des droits de l'homme soient sanctionnées efficacement.

Conformément à notre volonté de voir les auteurs de graves violations des droits de l'homme traduits en justice, nous souhaitons réaffirmer notre appui indéfectible à la Cour pénale internationale (CPI).

Au niveau national, nous avons adopté des lois telles que la loi sur l'égalité des chances et la loi sur la Commission de la vérité et de la justice pour mieux protéger les droits de l'homme. Nos réalisations dans le domaine des droits de l'homme ont été généralement reconnues à l'occasion de l'Examen périodique universel mené cette année par le Conseil des droits de l'homme. Nous sommes reconnaissants de l'occasion unique que nous a fournie l'examen de faire une auto-évaluation critique de la situation à Maurice.

Lorsque j'ai pris la parole devant l'Assemblée en septembre 2007, j'ai appelé la communauté internationale à ne pas se contenter de se tenir aux côtés du peuple birman. Cet appel est plus que jamais pertinent. Nous ne pouvons pas cautionner la condamnation de M<sup>me</sup> Aung San Suu Kyi à l'issue d'un simulacre de procès. Nous réaffirmons notre solidarité et notre appui envers M<sup>me</sup> Aung San Suu Kyi, figure emblématique qui personnifie le courage et la dignité de son peuple, un peuple meurtri et contusionné, mais qui ne courbe pas l'échine.

Il est impératif que nous transmettions un message clair et fort à la junte militaire : la communauté internationale ne tolérera pas qu'elle confisque la souveraineté du peuple birman. À cet égard, je me félicite de la récente décision de l'UE de prolonger les sanctions imposées à la Birmanie.

De son côté, Maurice continuera d'appliquer la décision que j'ai prise en 1997 de suspendre les importations de riz en provenance de la Birmanie. Cette décision a un prix, mais c'est un prix que nous sommes prêts à payer pour défendre les principes qui nous sont chers. Nous devons montrer au monde que la politique des « deux poids, deux mesures » n'a pas de place dans notre approche. Je demande instamment aux pays qui permettent au régime de vivre dans un certain confort et de subsister de ne pas laisser leurs intérêts mercantiles à court terme perpétuer les malheurs de ce peuple qui souffre depuis si longtemps.

Le conflit israélo-arabe, dont le point central est la question palestinienne, demeure une source de grande préoccupation non seulement pour la région, mais pour le monde entier. Nous trouvons encourageants les efforts déployés par le Gouvernement du Président Obama pour insuffler un nouvel élan au processus de paix au Moyen-Orient. Et nous ne pourrions pas être plus d'accord avec le Président Obama quand il affirme que la poursuite de la construction de nouvelles colonies est contraire à la logique si nous voulons instaurer une paix durable.

En tant que défenseur de longue date de la solution des deux États, Maurice se félicite de l'engagement pris par le Quatuor, renouvelé à Trieste en juin, d'œuvrer activement et avec acharnement à la réalisation d'un règlement global du conflit israélo-arabe.

La volonté de la Ligue arabe de faire la paix avec Israël et l'Initiative de paix arabe sont des facteurs encourageants. Nous espérons que ceux qui sont le plus directement concernés feront preuve de courage et de maturité et participeront sincèrement à un dialogue de fond.

L'ONU est plus que jamais l'ultime garant des aspirations de l'humanité à la paix et à la sécurité. Je salue les efforts qu'elle a déployés sans relâche pour régler les conflits dans le monde, en particulier sur le continent africain. Les conflits et l'insécurité en Afrique ont été l'une des causes principales du sous-développement du continent. Une étude menée par Oxfam l'année dernière indique qu'entre 1990 et 2005 les conflits ont coûté 300 milliards de dollars au continent, soit presque l'équivalent de l'ensemble de l'aide internationale reçue par l'Afrique subsaharienne pendant cette période.

L'Union africaine est allée de l'avant avec la création de la Force africaine en attente. Une fois mise

en place, la Force contribuera, nous espérons, à l'instauration de la paix et de la sécurité au niveau du continent. La création du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits est également une étape positive du renforcement de l'architecture de paix et de sécurité de l'Afrique.

Je saisis cette occasion pour remercier l'ONU et l'Union européenne d'aider l'Afrique à renforcer ses capacités pour qu'elle puisse répondre de façon appropriée et en temps voulu aux menaces pesant sur la sécurité du continent. L'Union européenne mérite notre reconnaissance pour sa contribution de 500 millions d'euros dans le cadre du dixième Fonds européen de développement à la mise en œuvre de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique.

Je tiens également à souligner certains progrès accomplis sur le continent cette année, notamment la formation d'un Gouvernement largement représentatif au Zimbabwe et la tenue d'élections présidentielles en Mauritanie.

Nous nous félicitons de la signature de l'Accord de bonne volonté et de renforcement de la confiance pour le règlement du problème au Darfour en février entre le Gouvernement d'unité nationale du Soudan et le Mouvement pour la justice et l'égalité.

Nous saluons le rôle joué par l'Équipe de médiation conjointe Union africaine-ONU et en particulier par le Gouvernement du Qatar, qui a tant fait pour faire avancer le processus. Nous demandons à toutes les parties au conflit de s'impliquer dans la recherche de la paix au Darfour. Nous espérons que des conditions seront rapidement mises en place pour assurer le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

Nous attendons beaucoup de l'accord préliminaire conclu à Maputo et pensons qu'il servira de cadre politique pour régler la situation confuse qui règne à Madagascar. Nous sommes encouragés par la participation active et par la sollicitude de divers organes internationaux qui cherchent à aider le pays à rétablir l'ordre constitutionnel. Nous ne pouvons pas et nous ne devons pas fermer les yeux sur l'existence de gouvernements anticonstitutionnels où qu'ils soient, au Honduras ou à Madagascar.

La Somalie nous rappelle que nous ne pouvons pas, en toute impunité, fermer les yeux sur ce qui se passe dans un pays, aussi éloigné soit-il et aussi insignifiant puisse-t-il paraître. L'abandon par la

communauté internationale de ce pays et son indifférence face aux souffrances du peuple somalien ont produit un État failli par excellence. Cet abandon et cette indifférence sont revenus nous hanter sous la forme de la piraterie. Des groupes armés avec des seigneurs de la guerre à leur tête ont comblé le vide politique créé par la déliquescence de l'État somalien. Aujourd'hui, le territoire somalien sert non seulement de sanctuaire aux pirates, mais également de base aux groupes terroristes. Nous devons aider le Gouvernement fédéral de transition à reprendre le contrôle du pays, à mettre un terme aux souffrances du peuple somalien et à résoudre le problème de la piraterie.

Le terrorisme est un fléau tentaculaire et insidieux, le poison de notre époque. Ce n'est pas seulement une menace pour la sécurité. C'est également un problème moral et la négation des valeurs fondamentales de la civilisation : le caractère sacré de la vie humaine et la valeur intrinsèque de la personne humaine.

Chaque attentat terroriste nous fait souffrir, nous angoisse et nous révolte. Mais l'attentat à Mumbai en novembre dernier a été particulièrement déchirant pour le peuple mauricien. Au milieu du carnage aveugle et insensé causé par les terroristes dans cette ville, un de nos compatriotes figurait parmi les victimes. Nous avons condamné sans équivoque cet acte couard et lâche et nous espérons que tout sera fait pour veiller à ce que l'organisation terroriste derrière cet attentat soit traduite en justice. Mon gouvernement appuie sans réserve toutes les campagnes et toutes les initiatives contre le terrorisme.

Maurice nourrit l'espoir que toutes les armes nucléaires seront, un jour, totalement éliminées. En attendant d'atteindre enfin cet objectif, nous appuyons toutes les mesures visant à faire cesser la dissémination de ces armes. À cet égard, nous nous félicitons du programme général du Président Obama visant à un monde exempt d'armes nucléaires.

Le multilatéralisme est la pierre angulaire de l'ONU et devrait être renforcé face aux défis mondiaux actuels. Les problèmes mondiaux exigent une réponse mondiale.

Nous suivons avec un vif intérêt le processus en cours visant à revitaliser l'Assemblée générale et à améliorer ses méthodes de travail, à rendre plus cohérent le système des Nations Unies et à réformer le Conseil de sécurité.

Nous sommes particulièrement satisfaits du début des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité cette année même, lors d'une séance plénière informelle de l'Assemblée générale. Le concert des nations devrait travailler ensemble, dans un esprit de solidarité, à parvenir à une position unifiée sur la réforme de cet organe important. La réforme du Conseil devrait porter sur les deux catégories de membres, permanents et non permanents, avec un ensemble de méthodes de travail révisées.

Nous appuyons pleinement l'Inde qui souhaite devenir membre permanent d'un Conseil de sécurité réformé. Et nous exprimons de nouveau notre appui sans équivoque à la position africaine commune. Nous sommes également favorables à ce qu'un pays de la région d'Amérique latine et des Caraïbes devienne membre permanent d'un Conseil de sécurité réformé.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer la souveraineté de Maurice sur l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, qui a été détaché par le Royaume-Uni du territoire de Maurice avant notre indépendance. Le démembrement du territoire de Maurice n'a fait absolument aucun cas des résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 2066 (XX) du 16 décembre 1965 de l'Assemblée générale.

Comme le Président Obama l'a dit il y a deux jours de cette tribune, nous devons « démontrer que le droit international n'est pas une promesse vide de sens » (A/64/PV.3). Nous devons tous le respecter.

Nous avons constamment demandé au Royaume-Uni de participer à un dialogue de fond avec Maurice pour faciliter le retour de l'archipel des Chagos. Nous sommes heureux d'informer l'Assemblée générale que deux cycles de pourparlers ont eu lieu avec le Royaume-Uni cette année. Nous attendons avec intérêt de voir ces pourparlers déboucher sur un résultat et espérons que Maurice sera en mesure d'exercer sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, dans un avenir proche.

Mon gouvernement et les autorités françaises sont également en train de traiter de la question de Tromelin. Nous discutons des modalités de cogestion de l'île dans un esprit d'amitié et dans un climat de confiance en attendant que la question de la souveraineté soit réglée, et elle doit l'être et ne pas être reléguée au second plan.

*(l'orateur poursuit en français)*

Nul ne peut nier le rôle essentiel que l'Organisation des Nations Unies est appelée à jouer dans le concert des nations. En même temps, il est un point sur lequel nous nous accordons : l'Organisation demande à être réformée. L'affluence à cette tribune, où convergent, chaque année, plusieurs points de vue et plusieurs sensibilités souligne notre volonté d'agir et de construire ensemble.

Les préoccupations et les aspirations particulières de nos peuples se font écho et prennent ainsi une résonance universelle. Nous prenons en effet conscience que, quelle que soit la latitude sous laquelle nous évoluons, nous avons un destin commun.

Je suis d'un peuple qui s'est abreuvé de plusieurs cultures, dont les femmes et les hommes vénèrent Shiva, Jésus, Allah et Bouddha, dans les langues les plus diverses. L'histoire du peuplement de notre île et sa situation géographique ont fait de nous un véritable carrefour de cultures. Nous avons fait du droit à la différence, d'une part, et du droit à l'égalité, d'autre part, nos chevaux de bataille. Et je me plais à rappeler à mon peuple multiethnique que chaque individu a, en partage avec le reste des humains, 99,9 % du même code génétique.

Nous qui sommes réunis, ici, avons beaucoup à apprendre les uns des autres. L'échange de nos expériences et de nos connaissances nous enrichit et nous rend plus forts.

Le respect de la pluralité que ce forum exige ne doit ni nous faire oublier nos singularités, ni concourir à l'émergence d'un discours dominant.

Je salue le thème que le Président a choisi pour cette année. Si cette assemblée arrive à favoriser la fécondation mutuelle des cultures et à mettre en valeur ce que l'être humain a d'universel, nous aurons, dans une large mesure, atteint notre objectif.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier le Premier Ministre de la République de Maurice de l'allocation qu'il vient de prononcer.

*M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre de la République de Maurice, est escorté hors de la tribune.*

*La séance est levée à 14h 10.*



## Assemblée générale

Distr. générale  
6 octobre 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-quatrième session

Point 8 de l'ordre du jour

#### Débat général

### **Lettre datée du 28 septembre 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration écrite de la délégation du Royaume-Uni exerçant son droit de réponse aux observations faites à l'Assemblée générale le 25 septembre 2009 par M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre de Maurice (voir annexe).

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

(*Signé*) John Sawers



**Annexe à la lettre datée du 28 septembre 2009 adressée  
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant  
permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande  
du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration de la délégation du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord exerçant  
son droit de réponse aux observations faites  
par le Premier Ministre de Maurice lors du débat  
général, le 25 septembre 2009**

Le Gouvernement britannique maintient que le territoire britannique de l'océan Indien est britannique, et ce, depuis 1814. Il ne reconnaît pas la revendication de souveraineté du Gouvernement mauricien.

Toutefois, le Gouvernement britannique a reconnu que Maurice est le seul État fondé à revendiquer la souveraineté sur le Territoire lorsque le Royaume-Uni renoncera à sa propre souveraineté.

Les gouvernements britanniques successifs ont donné au Gouvernement mauricien des assurances à l'effet que le Territoire sera cédé lorsqu'il ne sera plus nécessaire à des fins de défense.

Le Gouvernement britannique reste disposé à discuter d'arrangements concernant le Territoire britannique de l'océan Indien ou l'avenir de celui-ci. Il a déclaré que lorsque viendra le moment de céder le Territoire, il agira en étroite liaison avec le Gouvernement mauricien.

Lors de réunions récentes, les responsables britanniques et mauriciens ont examiné les derniers développements juridiques et politiques concernant le Territoire britannique de l'océan Indien. Les deux délégations ont exposé leurs positions respectives concernant la souveraineté. Le Royaume-Uni a également indiqué qu'il lui fallait respecter ses obligations conventionnelles vis-à-vis des États-Unis et qu'il continuait d'avoir besoin du Territoire à des fins de défense. Des échanges de vues ont eu lieu au sujet des droits de pêche, de l'environnement, du plateau continental et des visites futures des Chagossiens dans le Territoire.

Le Gouvernement britannique attache une grande importance à la coopération étroite et constructive qu'il entretient avec le Gouvernement mauricien sur de nombreuses questions et il compte qu'elle se poursuivra.

---



# Assemblée générale

Soixante-cinquième session

**21<sup>e</sup>** séance plénière

Mardi 28 septembre 2010, à 9 heures  
New York

*Documents officiels*

---

*Président :* M. Deiss ..... (Suisse)

*La séance est ouverte à 9 heures.*

**Point 8 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Débat général**

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

10-55265 (F)



**Merci de recycler** 

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Arvin Boolell, Ministre des affaires étrangères, de l'intégration régionale et du commerce international de la République de Maurice.

**M. Boolell** (Maurice) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, et je remercie votre prédécesseur, S. E. M. Ali Treki, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux de l'Assemblée à sa soixante-quatrième session. Je saisis la présente occasion pour vous transmettre les salutations chaleureuses de M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre de Maurice.

Nous nous réunissons ici cette année dans le contexte des trois crises – alimentaire, énergétique et financière – qui ont considérablement ralenti les progrès sociaux et économiques de nombreux pays, des pays en développement en particulier. Bien que nous puissions constater aujourd'hui les premiers signes d'une reprise graduelle, nous ne sommes pas moins conscients du fait que le monde est encore embourbé dans les conséquences de la récession.

Ces crises ont mis au jour les failles du système financier international et des structures de gouvernance, et elles nous ont fait prendre conscience qu'il fallait remettre en question le statu quo qui prévalait avant la crise si nous voulions assurer un avenir meilleur à nos peuples. Si nous reconnaissons le rôle prééminent du G-20 face à la crise économique et financière, l'élargissement et l'accélération de l'intégration et de l'interconnexion mondiales imposent de démocratiser les processus économiques et financiers internationaux de prises de décisions afin d'assurer que le développement futur de l'économie mondiale soit équilibré et équitable.

C'est pourquoi il a été rassurant d'entendre le Directeur général du Fonds monétaire international, M. Dominique Strauss-Kahn, déclarer lundi dernier, que

« Pour reprendre l'ascendant, nous devons compter sur un sentiment de responsabilité partagée entre les différents acteurs – les pays en

développement eux-mêmes, les pays développés et, dans une certaine mesure, les institutions financières internationales. » (*voir A/65/PV.3*).

Les statistiques sont éloquentes quant à l'impact négatif de la multitude de crises sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). La production économique mondiale ayant diminué, les rangs des pauvres ont été grossis de nouveaux pauvres.

Il y a une semaine, de cette même tribune, un nombre impressionnant de dirigeants mondiaux ont réaffirmé leurs engagements en faveur des objectifs du Millénaire pour le développement. Si nous voulons permettre aux moins fortunés de vivre dans la dignité, il est impératif que les gouvernements, la société civile et le secteur privé établissent une coopération et une collaboration plus étroites, et qu'à cela s'ajoutent une réflexion novatrice, des connaissances de pointe et des initiatives innovantes.

La réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement est inextricablement liée à l'ordre du jour plus large relatif aux changements climatiques. Les répercussions des changements climatiques et du réchauffement de la planète menacent la mise en œuvre même des objectifs du Millénaire pour le développement. Si les changements climatiques affectent tous les pays, il apparaît très clairement que les petits États insulaires et les États côtiers et à basse altitude sont les plus touchés.

C'est pourquoi nous demandons d'accorder d'urgence aux petits États insulaires en développement un accès simplifié à un financement dans le cadre du fonds de démarrage rapide « Fast Start » de 30 milliards de dollars convenus dans le cadre de l'Accord de Copenhague, ainsi qu'un accès aux fonds à plus long terme proposés pour le Fonds de Copenhague pour le climat. Ce financement d'adaptation devrait se faire sous la forme de subventions, et non pas de prêts.

Nous espérons que la prochaine Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui doit se tenir à Cancún dans le courant de l'année, sera en mesure, à partir de l'Accord de Copenhague de 2009, de parvenir à un accord juridiquement contraignant sur les limites imposées aux émissions de gaz à effet de serre, sur la base du principe des capacités et des responsabilités communes mais différenciées, et à l'établissement de fonds d'atténuation et d'adaptation. Conjuons donc nos efforts et ne laissons pas passer cette occasion, car

un monde capable de faire des choix judicieux en ce qui concerne le climat est à notre portée, si nous agissons maintenant et ensemble et si nous agissons différemment.

Souhaitant contribuer à la dynamique mondiale visant à parvenir à un avenir où les émissions de carbone seront faibles, Maurice met en œuvre le projet « Maurice, île durable », dont l'objectif est de protéger l'environnement et de réduire la dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles en augmentant l'utilisation de l'énergie renouvelable et en utilisant plus efficacement l'énergie en général.

La Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement a de nouveau souligné le fait que, en raison de leur spécificité inhérente, il faut placer les petits États insulaires en développement dans une catégorie de pays distincte et leur accorder un traitement spécial, notamment pour ce qui est de l'accès à l'aide publique au développement et à un financement préférentiel. Le critère actuel de produit national brut utilisé pour faire passer les pays les moins avancés dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire est très injuste pour les petits États insulaires en développement car il ne tient pas compte des vulnérabilités exceptionnelles de ces États.

Le moment est venu de modifier la façon dont nous pensons le développement. Il nous faut définir clairement un nouveau paradigme de développement dans lequel les pays en développement font partie intégrante de la solution visant à créer une économie mondiale plus dynamique dans ce monde vraiment multipolaire.

Nous attendons donc avec impatience que le Cycle de Doha pour le développement soit mené à bien aussitôt que possible. Il est par conséquent crucial de combler les lacunes dans la fourniture de l'Aide pour le commerce afin d'appuyer le renforcement des capacités productives, qui sont au cœur du développement.

Au niveau sous-régional, Maurice, en sa qualité de nouvelle Présidente en exercice de la Commission de l'océan Indien, continuera de mettre davantage l'accent sur la mise en place d'un espace économique et commercial, la mise en œuvre d'une stratégie régionale sur les pêches et l'aquaculture, la promotion du tourisme dans notre région au sein des marchés

traditionnels et émergents, et la mise au point d'un programme régional de lutte contre la piraterie.

Le développement socioéconomique peut se reposer sur un processus d'intégration sociale au cœur duquel se trouvent les droits de l'homme. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, Maurice est fermement attachée à la sauvegarde et à la protection des droits de l'homme, tant au niveau national qu'international. À cet égard, nous condamnons sans réserve les graves violations des droits de l'homme commises par les factions belligérantes dans les zones de conflit, où les membres vulnérables de la société, en particulier les femmes et les enfants, sont pris pour cible. Au niveau national, une Commission Vérité et réconciliation a entrepris la tâche difficile d'établir un rapport sur l'esclavage et le travail sous contrat forcé au cours de la période coloniale à Maurice.

Maurice demeure préoccupée par le sort de la figure prodémocratique Aung San Suu Kyi, dont la détermination héroïque et inébranlable et l'acharnement à libérer son peuple, qui est soumis à une domination depuis de nombreuses années, poussent tous ceux d'entre nous qui défendent les valeurs démocratiques à s'élever et à faire entendre leur voix. Ma délégation considère que refuser à M<sup>me</sup> Aung San Suu Kyi le droit de se porter candidate aux prochaines élections générales prévues en novembre, c'est dénier au peuple du Myanmar le droit fondamental de choisir librement les dirigeants à qui il souhaite confier le destin de son pays.

La démocratie et l'état de droit sont essentiels au développement, à la stabilité, à la sécurité et à la prospérité de tous les pays. Le monde a considérablement progressé dans ce domaine. Néanmoins, il est regrettable que les conflits qui se déroulent dans certaines parties du monde continuent de miner les progrès. Les impératifs liés à la mondialisation exigent de la communauté internationale qu'elle reste saisie de ces questions et qu'elle ne se dérobe pas à ses responsabilités.

Dans la région de l'océan Indien, Maurice est particulièrement préoccupée par l'impasse politique dans laquelle se trouve actuellement un pays frère et voisin – Madagascar. Nous participons activement aux travaux de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), de l'Union africaine (UA) et de la Commission de l'océan Indien afin d'aider



Madagascar à trouver une solution pacifique à sa crise politique.

À cet égard, nous tenons à déclarer que nous appuyons l'initiative dirigée par la Coordination nationale des organisations de la société civile pour organiser un dialogue malgacho-malgache afin de trouver à la crise de Madagascar une solution élaborée par tous les Malgaches. Par ailleurs, nous espérons vivement que le dialogue sera crédible, transparent et ouvert à toutes les couches de la société malgache pour chercher à instaurer une paix durable dans l'intérêt du pays et de la région. Maurice a proposé son aide pour mettre en place un bureau de liaison de la SADC à Madagascar afin d'appuyer la progression du dialogue malgacho-malgache.

Deux décennies de troubles civils ont accablé la population somalienne de malheurs et de difficultés indicibles et ont fait de la gouvernance du pays une tâche quasi impossible. Nous félicitons l'Autorité intergouvernementale pour le développement des efforts qu'elle a consacrés à la promotion de la paix et de la sécurité en Somalie par le biais du Gouvernement fédéral de transition. Nous estimons que le peuple somalien mérite que la communauté internationale s'emploie davantage à rétablir l'état de droit dans le pays et à mettre fin au problème de la piraterie au large des côtes somaliennes.

Pour promouvoir une participation plus active des pays de la région à la lutte contre la piraterie, Maurice organisera les 6 et 7 octobre la deuxième Conférence ministérielle sur la piraterie, en collaboration avec l'Union européenne, la Commission de l'océan Indien et le Marché commun de l'Afrique orientale et australe. Maurice envisage également la possibilité de juger les personnes soupçonnées de piraterie et capturées dans l'océan Indien dans ses propres tribunaux si l'appui logistique et financier et aux infrastructures fourni par la communauté internationale est suffisant.

Le processus actuel de pourparlers entre les Israéliens et les Palestiniens a fait renaître l'espoir que l'on parviendra à une paix durable grâce à la création d'un État palestinien souverain et indépendant vivant côte à côte avec l'État d'Israël à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Maurice a toujours appuyé le droit légitime et inaliénable du peuple palestinien à vivre dans la paix et dans la sécurité à l'intérieur d'un État palestinien indépendant. Nous félicitons donc le Président Barack Obama de ses initiatives et de l'impulsion qu'il a donnée pour

permettre le déroulement de pourparlers directs entre le Président Abbas et le Premier Ministre Nétanyahou.

En ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la gouvernance mondiale restera incomplète jusqu'à ce que nous ayons procédé à une réforme globale du Conseil de sécurité de l'ONU – un Conseil de sécurité réformé qui fait face aux réalités géopolitiques du XXI<sup>e</sup> siècle. À cet égard, Maurice appuie pleinement la Position africaine commune, qui est énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et dans la Déclaration de Syrte. Nous réaffirmons que nous sommes pour que l'Inde, la plus grande démocratie, obtienne un siège permanent au sein d'un Conseil de sécurité réformé. Nous appuyons également l'aspiration légitime de l'Amérique latine et des Caraïbes à un siège permanent au Conseil.

Nous avons chaque année en des termes très clairs appelé l'attention de cet organe sur le fait que Maurice a la souveraineté sur l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia. L'archipel des Chagos a été illégalement retiré par le Royaume-Uni du territoire de Maurice avant notre indépendance. Ce démembrement viole de façon flagrante les résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 2066 (XX) du 16 décembre 1965 de l'Assemblée générale. Nous avons soulevé la question de la souveraineté de Maurice sur l'archipel avec les gouvernements qui se sont succédé en Grande-Bretagne et avons initialement traité la question comme un différend amiable. Étant donné le manque de progrès, nous avons suggéré que la question soit traitée dans le cadre de pourparlers bilatéraux. Bien que le processus de pourparlers bilatéraux ait été lancé en janvier 2009, la question de notre souveraineté sur l'archipel des Chagos n'a pas encore été réglée.

Nous sommes gravement préoccupés par le fait que le Gouvernement britannique ait décidé le 1<sup>er</sup> avril 2010 de déclarer unilatéralement la délimitation d'une zone marine protégée autour de l'archipel des Chagos – notre territoire – pour soi-disant protéger le milieu marin. La création unilatérale de cette zone marine protégée viole la souveraineté de Maurice sur l'archipel et constitue une grave entrave à la réinstallation dans l'archipel de ses anciens habitants et d'autres Mauriciens, car toute activité économique dans la zone protégée serait exclue. Le Gouvernement mauricien a décidé de ne pas reconnaître l'existence de cette prétendue zone protégée.

Le retrait illégal de l'archipel des Chagos du territoire de Maurice comporte en effet une dimension

humaine tragique. Tous les habitants de l'archipel ont à l'époque été forcés par les autorités britanniques de quitter brusquement leurs foyers sur place, au mépris total de leurs droits fondamentaux. La plupart d'entre eux ont déménagé sur la principale île de Maurice. Le Gouvernement mauricien est sensible au sort des habitants déplacés de l'archipel des Chagos et à leur désir de retourner sur leur terre natale, et il les appuie pleinement.

Maurice apprécie au plus haut point l'appui indéfectible et unanime qu'elle a toujours reçu de la part de l'Union africaine et du Mouvement des pays non alignés s'agissant d'affirmer sa souveraineté sur l'archipel des Chagos. Le dernier Sommet de l'Union africaine organisé à Kampala en juillet dernier et le dernier sommet du Mouvement des pays non alignés organisé en juillet 2008 à Charm el-Cheikh ont tous les deux réaffirmé que l'archipel, y compris Diego Garcia, faisait partie intégrante du territoire de la République de Maurice. Ils ont également appelé le Royaume-Uni à mettre rapidement un terme à son occupation illicite de l'archipel des Chagos afin de permettre à Maurice d'y exercer sa souveraineté.

Nous exhortons une nouvelle fois le Royaume-Uni à prendre les mesures nécessaires à la restitution inconditionnelle à Maurice de l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, dans les plus brefs délais. Dans le cadre de notre déclaration annuelle, nous avons également réaffirmé la souveraineté de Maurice sur l'île Tromelin. Les Gouvernements mauricien et français sont parvenus, il y a quelques mois, à un accord de cogestion de l'île et de sa zone maritime sans porter atteinte à la souveraineté de Maurice sur Tromelin. Cela est considéré comme un premier pas positif vers le règlement de la question de la souveraineté.

*(l'orateur poursuit en français)*

La République de Maurice est un creuset de civilisations et de cultures. Nous sommes fiers d'être un havre de paix où coexiste pacifiquement une population issue de diverses souches et traditions. Le peuple mauricien s'est inspiré de la philosophie de l'interculturalité et a assumé ses différences comme source de richesse humaine. De par notre vision énoncée par le triptyque « Unité, égalité, modernité », nous avons pris l'engagement de placer l'homme au centre de tout développement dans notre société plurielle, une société basée sur la diversité, le respect

des spécificités culturelles, la non-discrimination et le partage des valeurs communes.

L'Organisation des Nations Unies est la tribune par excellence pour un dialogue interculturel. Mon pays jouera pleinement son rôle dans le concert des nations afin que chaque être humain puisse avoir la considération et le respect qui lui reviennent.

*(l'orateur reprend en anglais)*

Enfin, je voudrais réaffirmer que Maurice a une foi totale en l'ONU s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales et du développement.

**Le Président :** Je donne maintenant la parole à S. E. M. Nickolay Mladenov, Ministre des affaires étrangères de la République de Bulgarie.



# Assemblée générale

Soixante-sixième session

**22<sup>e</sup>** séance plénière

Samedi 24 septembre 2011, à 9 heures  
New York

*Documents officiels*

---

*Président :* M. Al-Nasser ..... (Qatar)

*En l'absence du Président, M. Körösi (Hongrie),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 9 h 5.*

**Point 8 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Débat général**

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

11-51361 (F)



**Merçi de recycler** 

**Allocution de M. Navinchandra Ramgoolam,  
Premier Ministre, Ministre de la défense,  
de l'intérieur et des communications  
extérieures, et Ministre de la fonction publique  
et des réformes administratives  
de la République de Maurice**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :  
L'Assemblée va maintenant entendre une allocution de  
S. E. M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre,  
Ministre de la défense, de l'intérieur et des  
communications extérieures, et Ministre de la fonction  
publique et des réformes administratives de la  
République de Maurice

*M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre,  
Ministre de la défense, de l'intérieur et des  
communications extérieures, et Ministre de la  
fonction publique et des réformes administratives  
de la République de Maurice, est escorté à la  
tribune.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : J'ai le grand plaisir de souhaiter la bienvenue à S. E. M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre, Ministre de la défense, de l'intérieur et des communications extérieures, et Ministre de la fonction publique et des réformes administratives de la République de Maurice, et de l'inviter à prendre la parole devant l'Assemblée générale.

**M. Ramgoolam** (Maurice) (*parle en anglais*) : Le but premier des Nations Unies est de maintenir la paix et la sécurité internationales, conformément à l'Article 1 de la Charte. Ce but demeure l'objectif prioritaire de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies.

Néanmoins, 66 ans après la signature de la Charte, notre définition de la paix et de la sécurité est différente de ce qu'elle était au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale. Aujourd'hui, nos préoccupations ne se limitent pas simplement à mettre un terme aux actes d'agression ou à d'autres formes de rupture de la paix. Nous sommes désormais tout autant préoccupés par les menaces à la paix et à la sécurité résultant de facteurs autres que les actes d'agression armée. Des tensions se créent, à l'intérieur des pays et entre États, en raison de l'accès inégal aux ressources, de l'insécurité alimentaire ou des menaces qui pèsent sur l'existence même de certains pays parce qu'aucune réponse efficace n'a été apportée aux problèmes posés par les changements climatiques. L'insécurité est également le résultat de l'absence d'un mécanisme international approprié pour réparer les préjudices et régler les différends par des moyens pacifiques.

Je propose d'examiner quatre composantes de la sécurité à notre époque dont la communauté internationale et l'ONU devraient tenir compte, à savoir la sécurité économique, la sécurité environnementale, la sécurité humaine et la sécurité juridique.

Quand les populations et les pays ont le sentiment d'être inextricablement embourbés dans la pauvreté et que les perspectives de développement sont peu réjouissantes, ils doutent de leur avenir. Cette insécurité économique risque, à terme, de menacer la paix mondiale. La crise économique actuelle accroît le désespoir de ceux qui sont dans le besoin et se traduit par un découragement général, qui atteint même les pays relativement bien lotis. L'économie mondiale ne s'est toujours pas remise de la crise de 2008.

Aujourd'hui, l'Europe et l'Amérique du Nord sont confrontées à des déficits budgétaires, à un endettement insoutenable et à un taux de chômage élevé. Dans le même temps, les récents bouleversements politiques au Moyen-Orient pourraient signifier que la hausse des cours du pétrole et des denrées alimentaires va se poursuivre. Alors que les pays développés sont aux prises avec de grandes difficultés, le monde en développement subit les effets négatifs de crises économiques et financières qui sont le résultat d'échecs dont il n'est aucunement responsable.

Tandis que la capacité de solides pays développés de régler les problèmes économiques et financiers est remise en cause, le monde assiste à l'essor rapide d'un certain nombre d'économies émergentes. Le centre de gravité de l'économie se déplace vers l'Est et ouvre de nouvelles perspectives. Nous devons nous assurer que ces problèmes mondiaux considérables ne créent pas un sentiment d'insécurité économique chez ceux qui pensent être abandonnés à leur sort, et ne fassent pas apparaître de nouvelles menaces à la sécurité internationale.

Nous devons absolument gérer ces transformations de manière judicieuse et pragmatique. À cet égard, j'insiste sur le fait que les petits États insulaires en développement sont particulièrement vulnérables sur le plan économique. Les économies des petits États insulaires en développement restent très instables parce qu'il s'agit d'économies ouvertes, de petite taille, dont la base de ressources est limitée. En outre, elles sont désavantagées en termes d'économies d'échelle et du fait de la forte concentration des exportations. Enfin, elles dépendent des importations et sont très exposées aux chocs de la hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires.

Nous réaffirmons que les petits États insulaires en développement doivent bénéficier d'un traitement préférentiel dans le cadre d'une stratégie mondiale visant à garantir la sécurité économique. Hélas, on refuse de reconnaître officiellement les vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement, reconnaissance qui leur permettrait de faire l'objet d'une attention particulière. Ma délégation est pleinement favorable au suivi et à l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

Des questions telles que le chômage, la sécurité alimentaire, les changements climatiques et l'accès à l'eau suscitant de plus en plus d'inquiétudes, il est regrettable que les négociations commerciales qui pourraient relancer les échanges internationaux et renforcer ainsi la sécurité économique soient au point mort.

De manière plus générale, je dois dire que les négociations portant sur des questions liées au commerce et à d'autres aspects de l'économie, dans la mesure où elles ont lieu, se déroulent souvent dans un cadre sectoriel et souvent restreint. Même si le caractère spécialisé de ces négociations ou de la portée des questions examinées par les organismes normatifs peut rendre nécessaire des cadres sectoriels spécifiques, il est indispensable que la communauté internationale garantisse la légitimité de ces instances, en les ouvrant à tous. Il est également impératif qu'en tant qu'organe suprême, l'ONU ait une vision d'ensemble des problèmes mondiaux en matière d'économie, de finances, de commerce et de développement.

Durant les années 70, l'ONU a joué un rôle important dans la définition d'un cadre conceptuel pour un nouvel ordre économique international. L'ONU a adopté plusieurs résolutions qui ont fait date et ont jeté les bases normatives d'un ordre économique plus équitable. L'Organisation des Nations Unies a encore un rôle à jouer pour façonner l'ordre économique mondial afin de garantir la sécurité économique, en conformité avec son mandat au titre de la Charte. L'ONU est la seule organisation internationale qui non seulement possède la légitimité et l'universalité nécessaires, mais est aussi supposée avoir une vue d'ensemble du développement économique mondial. Ce faisant, l'ONU garantira de veiller à la coordination des politiques entre les forums consacrés à divers secteurs, définira les principes et directives concernant les négociations sectorielles, et assumera de sa responsabilité suprême s'agissant de la sécurité économique de toutes les nations.

Pour réaffirmer sa responsabilité en matière de sécurité économique, l'Organisation des Nations Unies ne doit pas uniquement réformer ses institutions et ses méthodes de travail; elle doit aussi rééquilibrer la priorité qu'elle accorde aux questions politiques et économiques. À cet égard, le Conseil économique et social doit recevoir la prééminence qu'il aurait toujours dû avoir en sa qualité de l'un des principaux organes de l'Organisation. En outre, en assumant sa

responsabilité en matière de sécurité économique, une ONU réformée et revitalisée devra travailler en plus étroite collaboration avec les institutions coopératives régionales, qui sont les piliers de la coopération internationale.

Le prix élevé des denrées alimentaires en 2007 et 2008, ainsi que la crise économique mondiale, ont plongé des millions de personnes dans l'insécurité alimentaire et porté à plus d'un milliard le nombre d'affamés dans le monde. Le prix des matières premières reste élevé, et le risque de crises récurrentes est bien réel. Selon les évaluations, la population mondiale devrait atteindre 9,1 milliards de personnes d'ici à 2050; or, compte tenu de la hausse des coûts de production, la volatilité des prix risque de persister. Cela sera exacerbé par les effets des changements climatiques. La communauté internationale doit donc se pencher très sérieusement sur la question de l'insécurité alimentaire dans le monde entier.

La sécurité économique implique également d'œuvrer en faveur d'une société nationale plus inclusive et étrangère à toute discrimination, d'éliminer les inégalités et de promouvoir une participation plus large de tous les segments de la communauté dans le développement et la gouvernance de la nation.

Il y a deux jours, à notre 14<sup>e</sup> séance, nous nous sommes réunis pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Nous nous félicitons des progrès réalisés depuis 2001 dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Nous reconnaissons toutefois que malgré tous ces efforts, de nombreuses personnes sont toujours victimes de ces pratiques abjectes.

Nous félicitons l'ONU pour le succès de la Réunion de haut niveau sur la jeunesse de l'Assemblée générale (voir [A/65/PV.111](#) et [A/65/PV.112](#)) et l'adoption du document final (résolution 65/312). Le développement et la sécurité nécessiteront une plus grande implication des jeunes dans l'élaboration des stratégies et des politiques.

Dans le même esprit, nous accueillons très favorablement la création d'ONU-Femmes et sa vision globale d'un monde où les sociétés sont libérées des discriminations sexistes et où les perspectives, le respect et la considération sont également répartis entre femmes et hommes. Un monde où l'exclusion est moins fréquente et où le potentiel intellectuel et

économique des femmes est pleinement réalisé permettra de promouvoir la sécurité économique.

En juin l'année prochaine, les dirigeants du monde entier se réuniront à Rio de Janeiro pour renouveler leur engagement envers le développement durable et, nous l'espérons, pour adopter des mesures concrètes qui contribueront à renforcer la sécurité économique. Mais avant de pouvoir avancer, nous devons aussi examiner pourquoi nombre de nos engagements passés n'ont pas été honorés. Nous attendons avec intérêt que les océans fassent l'objet de l'attention qu'ils méritent à Rio, dans le cadre d'un programme économique plus large. Les petits États insulaires, en particulier, espèrent que la communauté internationale se penchera comme il convient sur la viabilité des océans, au cours de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) et au-delà. La viabilité des océans est cruciale pour la sécurité et, dans certains cas, pour la survie même de nombreux petits États insulaires.

L'humanité dans sa totalité se préoccupe désormais de plus en plus de sa sécurité environnementale, probablement plus que jamais auparavant dans toute son histoire. Cette question va jusqu'à menacer l'existence même de certaines petites nations insulaires. Au cours des dernières décennies, l'ONU a porté au premier plan de l'actualité le concept de développement durable et les mesures nécessaires pour promouvoir ce type de développement. Les travaux préparatoires en cours pour Rio+20 ont mis en lumière les lacunes graves que nous accusons toujours dans certains domaines. Les perturbations qui découlent des changements climatiques représentent une véritable menace pour la sécurité mondiale.

Les changements climatiques ne sont pas une chimère. Les phénomènes météorologiques extrêmes tels que les « super tempêtes », les inondations, les sécheresses et les vagues de chaleur nous frappent déjà. Les changements climatiques affectent notre vie quotidienne et menacent jusqu'à la survie de nombreuses petites îles. Maurice connaît déjà les effets néfastes des changements climatiques. La température ambiante s'est réchauffée de 0,6° C, voire de 1,1° C, dans divers microclimats au long des dernières décennies. Le niveau de la mer monte à raison de 1,2 millimètre par an dans le sud-ouest de l'océan Indien. Nos précipitations annuelles ont diminué de 8 % par rapport aux années 50. Les phénomènes météorologiques extrêmes comme les inondations sont de plus en plus fréquents.

Sans coopération internationale et en l'absence d'actions concertées, les changements climatiques auront un impact dévastateur sur tous nos pays. Ma délégation est fermement convaincue que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques constitue la principale plateforme internationale et intergouvernementale pour négocier la réponse mondiale face aux changements climatiques. Les petits États insulaires sont vulnérables économiquement, et cette vulnérabilité est exacerbée par les conséquences dramatiques des changements climatiques. Les petits États insulaires comptent sur la communauté internationale pour leur sécurité.

Maurice est très attachée au principe d'une économie verte. Nous reconnaissons qu'il ne s'agit pas d'une panacée. Dans leur mise en œuvre de ce concept, les pays doivent tenir compte de leurs propres priorités et réalités nationales.

Mon gouvernement poursuit une stratégie de développement durable. Adopté en 2008, le projet « Maurice, Île durable » prend forme et toute une gamme de mesures ont déjà été mises en œuvre. Nous nous proposons de relever la part de l'énergie renouvelable dans la production d'électricité de 18 % actuellement à 35 % d'ici à 2025, en intensifiant notre recours aux biocarburants et aux énergies solaire, éolienne et de la houle. Dans ce but, en mai 2010, j'ai mis sur pied un ministère chargé du développement durable. Nous avons lancé un processus de consultation nationale pour formuler des stratégies et des politiques qui emportent l'adhésion du public et sont conçues pour protéger l'environnement, assurer la justice sociale et créer une économie viable.

Le climat exerce – et continuera d'exercer – une influence directe et indirecte sur le cycle de l'eau, en affectant les cycles des précipitations et de l'évaporation, ainsi que la disponibilité de l'eau et ses modes de consommation. De nombreuses régions du monde font déjà face à une baisse des précipitations. À mesure que les changements climatiques s'intensifient et que la pénurie d'eau s'accroît, les tensions entre différents pays et différents usagers pourraient représenter une menace de plus en plus grave. La communauté internationale doit donc travailler de concert pour s'attaquer à ce problème pressant. La sécurité environnementale doit faire partie des priorités de l'ONU pour la promotion de la sécurité mondiale.

Outre la menace qui pèse sur l'existence même de certains pays du fait des changements climatiques, les

populations du monde entier continuent de se préoccuper de leur propre sécurité. Je voudrais mentionner quatre sources d'inquiétude à cet égard.

Le désarmement est l'une des principales composantes de la stratégie de sécurité internationale. La menace que représente, pour toute l'humanité, la persistance des armes nucléaires et autres armes de destruction massive est une source de préoccupation universelle. Notre incapacité à régler la question du désarmement continue de saper le développement et la sécurité du monde entier. Une réduction sensible de la production d'armes classiques et, à terme, un monde libéré de l'arme nucléaire constituent un objectif que nous ne pourrions atteindre qu'avec le temps et qui exige patience et persévérance. En fait, le contexte politique international actuel est probablement plus propice à la réalisation de ces objectifs qu'il ne l'a jamais été.

La menace du terrorisme continue de planer sur la sécurité. Les événements récents nous ont rappelé que les actes de terrorisme peuvent être perpétrés par des extrémistes de tous bords sur l'échiquier politique et que le terrorisme peut prospérer dans les pays riches autant que dans les pays pauvres. La communauté internationale doit dresser le bilan de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et renforcer la coopération internationale à cet égard.

Le *Rapport mondial sur les drogues de 2011* montre encore que le trafic et la consommation de drogues restent considérables. Le trafic de drogues et le blanchiment de l'argent de la drogue liés à la criminalité organisée et aux activités terroristes font peser une menace sur la stabilité et la sécurité aux niveaux national et régional. Alors que nous célébrons le cinquantième anniversaire de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, nous devons redoubler d'efforts pour lutter contre le trafic de drogues dans le cadre de notre stratégie mondiale pour assurer la sécurité humaine.

Cela fait 30 ans que nous luttons contre le VIH/sida, qui représente une menace permanente pour la sécurité humaine. Je suis convaincu que nous avons obtenu davantage de résultats au cours des 10 années qui ont suivi la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida qu'au cours des deux décennies précédentes. Il est encourageant de constater que la Réunion de haut niveau sur le VIH/sida tenue en juin a réaffirmé la volonté politique des gouvernements d'arrêter et d'inverser la propagation du VIH/sida et de

faire en sorte que, d'ici à 2015, aucun enfant ne naisse atteint de l'infection à VIH (voir résolution 65/277, annexe).

Maurice souscrit pleinement à la vision d'ONUSIDA « Ensemble pour un accès universel ». Le Secrétariat national chargé de la lutte contre le sida, que j'ai mis en place en mai 2007, poursuit sa tâche pour parvenir à zéro nouveau cas d'infection à VIH, zéro discrimination et zéro décès dû au sida à Maurice.

L'Article 2 de la Charte des Nations Unies stipule que tous les Membres règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques. L'Article 33 énonce les moyens d'y parvenir. Dans le même esprit, la Charte prévoit au Chapitre XIV la création de la Cour internationale de Justice.

Toutefois, le recours aux juridictions internationales pour le règlement pacifique des différends entre les États a de tout temps requis le consentement des États concernés. Récemment, un certain nombre d'accords bilatéraux et multilatéraux prévoient que les États s'engagent en premier lieu à se soumettre à l'arbitrage ou à une décision de justice. Nous nous félicitons de cette évolution.

La sécurité nécessite un cadre juridique approprié pour obtenir réparation ou pour régler les différends. La communauté internationale n'a pas encore mis en place le mécanisme adéquat aux fins du règlement pacifique des différends qui serait à la disposition de tous les États.

L'Assemblée générale a décidé d'organiser une réunion de haut niveau consacrée à l'état de droit durant sa soixante-septième session. Nous nous félicitons de cette décision, mais nous tenons à souligner que le débat sur l'état de droit doit s'appliquer aux niveaux national et international. Nous attendons donc avec intérêt que l'Assemblée débattenne de l'état de droit tel qu'il s'applique aux relations entre les États dans le cadre des prochains débats.

Je voudrais citer comme exemple les difficultés que mon propre pays a connues pour régler un conflit avec l'ancienne puissance coloniale, le Royaume-Uni, relativement à la décolonisation. L'archipel des Chagos, qui fait partie du territoire de Maurice, a été détaché de Maurice avant l'indépendance, au mépris total des résolutions 1514 (XV) et 2066 (XX) et des principes du droit international, et le Royaume-Uni a déclaré que l'archipel constituait le prétendu du Territoire britannique de l'océan Indien. Le Royaume-



Uni n'est pas parvenu à tenir des débats constructifs avec nous sur la question.

Lorsque le Gouvernement de Maurice a ensuite annoncé, en 2004, qu'il renverrait le différend devant la Cour internationale de Justice, le Royaume-Uni a immédiatement changé sa déclaration, en vertu de l'article 36 du Statut de la Cour, refusant de reconnaître la juridiction de la Cour pour certains différends avec un membre ou un ancien membre du Commonwealth. Cela montre le type de difficultés qu'un État peut rencontrer pour mettre fin à un différend en vertu du droit international. Les États concernés par le différend peuvent refuser de négocier en toute bonne foi et s'employer à faire en sorte qu'aucun tribunal international ne puisse déterminer le droit applicable au règlement de ce différend.

Nous demandons à l'ONU de continuer d'examiner la question du règlement des différends dans son ensemble, y compris par des moyens judiciaires, et de déterminer des codes de conduite applicable à tous les États en matière de négociation, de conciliation, de médiation ou d'autres formes de règlement non judiciaire et pacifique des différends ou, sinon, de soumission du conflit à une décision judiciaire.

Dans ce contexte, Maurice est particulièrement heureuse de saluer la décision du Président de l'Assemblée générale d'avoir choisi pour thème de la présente session le rôle de la médiation dans le règlement des différends internationaux. Nous l'assurons de notre plein appui dans la promotion de cette cause.

Une plus grande sécurité juridique suppose également une meilleure gouvernance mondiale. À cet égard, l'ONU doit donner l'exemple. L'ONU doit reconnaître que le monde a changé depuis 1945. Les efforts actuels pour adopter des réformes en rapport avec le Conseil de sécurité, la revitalisation de l'Assemblée générale et les méthodes de travail de notre Organisation doivent recevoir l'appui sincère et important qui convient.

Ma délégation continue de croire qu'une réforme globale du Conseil de sécurité doit porter sur sa composition au niveau des membres tant permanents que non permanents. L'Afrique ne doit plus être privée de son droit à une représentation permanente au Conseil. Ma délégation appuie pleinement la position africaine commune consacrée par le Consensus d'Eszulwini et la Déclaration de Syrte.

Nous pensons également que l'Amérique latine mérite pleinement une représentation permanente au Conseil. Maurice réaffirme son appui à l'aspiration légitime de l'Inde à un siège permanent au sein d'un Conseil de sécurité réformé.

Nous attendons également avec intérêt l'avènement d'un système des Nations Unies plus inclusif qui puisse s'attaquer efficacement aux questions de sécurité internationale, avec l'admission de la Palestine en tant qu'État Membre. L'ONU et la communauté internationale ont le devoir de redonner au peuple palestinien sa dignité et de lui accorder le droit de créer son propre État et le droit à la sécurité. Maurice appuie la candidature de la Palestine au rang de Membre de plein droit de l'ONU, présentée hier au Secrétaire général par le Président de l'État de Palestine (A/66/371, annexe), et l'aspiration légitime du peuple palestinien à occuper la place qui lui revient de droit au sein de la communauté internationale. Nous nous félicitons de la déclaration du Président Abbas, à la 19<sup>e</sup> séance, où il affirme que la Palestine tend la main au Gouvernement israélien et au peuple israélien pour faire la paix et établir des relations fondées sur la coopération entre les États de Palestine et d'Israël.

Nous accueillons d'autre part favorablement l'entrée du Soudan du Sud dans la communauté internationale en tant qu'État indépendant et souverain, ainsi que son admission à l'ONU.

Avant de terminer, je tiens à dire quelques mots sur des questions qui revêtent un intérêt pour notre région.

En tant qu'État côtier de l'océan indien, Maurice est préoccupée par la piraterie, qui fait peser une menace sur le commerce mondial. La piraterie entrave le développement économique et elle est devenue un grave problème de sécurité dans la région et au-delà. Nous nous félicitons de la réponse de la communauté internationale à cette grave menace. Consciente des problèmes qui sont soulevés par les poursuites judiciaires et la détention des pirates, Maurice a proposé d'apporter son concours pour les poursuites judiciaires et la détention des pirates. Maurice et l'Union européenne ont signé un accord en juillet dernier pour renforcer les capacités dont nous disposons afin de contribuer à l'effort international en cours à cette fin.

Si la réaction de la communauté internationale face à la famine en Somalie n'est pas à la mesure des

besoins immenses et immédiats du peuple, nous craignons que le problème de la piraterie ne s'aggrave.

L'occupation illégale continue de l'Archipel des Chagos par le Royaume-Uni est une source de préoccupation pour la région. Maurice se félicite de l'appui apporté par l'Union africaine et le Mouvement des pays non alignés en faveur de l'intégrité territoriale de notre pays. La prétendue déclaration par le Royaume-Uni d'une zone de protection marine autour de l'Archipel des Chagos, en violation de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, est une autre source de préoccupation. C'est la raison pour laquelle, en décembre dernier, Maurice a entamé une procédure d'arbitrage contre le Royaume-Uni en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.

En ce qui concerne Tromelin, Maurice et la France ont progressé vers la conclusion d'un accord sur la cogestion, qui ne remet pas en cause notre souveraineté. Nous devons toutefois poursuivre notre dialogue car, en fin de compte, l'intégrité territoriale de Maurice ne sera pas assurée tant que Tromelin ne lui sera pas restitué.

En tant que membre de la Communauté de développement de l'Afrique australe et Président en exercice de la Commission de l'océan Indien, Maurice se félicite de la signature, la semaine dernière, d'un accord entre les principales parties prenantes sur une feuille de route visant à rétablir la démocratie dans l'État voisin de Maurice, Madagascar. Cet accord a été conclu grâce aux efforts inlassables de la Communauté de développement de l'Afrique australe et de la Commission de l'océan Indien pour réunir les parties. La mise en œuvre de la feuille de route nécessite la tenue d'élections nationales et locales, qui qui impose la mobilisation de ressources importantes. Nous demandons à l'ONU et à la communauté internationale d'apporter tout leur appui à une mise en œuvre réussie de la feuille de route.

*(l'orateur poursuit en français)*

L'absence de sécurité que ce soit sur le plan économique, écologique, juridique ou même, dans certains cas, existentiel appelle à une révision des obligations statutaires de l'Organisation des Nations Unies. Même si la préoccupation initiale des pères fondateurs concernant les menaces à la sécurité internationale est toujours valable, la communauté internationale est aujourd'hui aussi préoccupée par

d'autres menaces à sa sécurité et par d'autres défis à relever.

Je tiens à ajouter que dans cette réactualisation de la notion de sécurité et, par conséquent, dans la redéfinition du rôle de l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale doit également promouvoir le dialogue interculturel et inter-civilisations. Nous nous félicitons de l'initiative du Secrétaire général de créer l'Alliance des civilisations, qui a pour mission d'améliorer la compréhension et les relations entre les nations et peuples de cultures et de religions différentes, et de contribuer à freiner les forces qui alimentent la polarisation et les extrémismes.

Les tensions résultent souvent de l'ignorance, de la peur des autres et d'un sentiment de déni de justice. Il est donc essentiel non seulement de maintenir le dialogue entre les nations et les peuples, mais aussi de promouvoir la connaissance des cultures et des civilisations.

**Le Président par intérim** (parle en anglais) : Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier le Premier Ministre, Ministre de la défense, de l'intérieur et des communications extérieures, et Ministre de la fonction publique et des réformes administratives de la République de Maurice de l'allocation qu'il vient de prononcer.

*M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre, Ministre de la défense, de l'intérieur et des communications extérieures, et Ministre de la fonction publique et des réformes administratives de la République de Maurice, est escorté de la tribune.*



## Assemblée générale

Distr. générale  
7 octobre 2011  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-sixième session**  
Point 8 de l'ordre du jour  
**Débat général**

**Lettre datée du 26 septembre 2011, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande  
du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration faite par la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans l'exercice de son droit de réponse aux observations que le Premier Ministre de Maurice, S. E. M. Navinchandra Ramgoolam, a formulées devant l'Assemblée générale le 24 septembre 2011 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 8 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Mark Lyall Grant



**Annexe à la lettre datée du 26 septembre 2011 adressée  
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant  
permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande  
du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration faite par la délégation du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans l'exercice  
de son droit de réponse aux observations que le Premier  
Ministre de Maurice a formulées lors du débat général  
le 24 septembre 2011**

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord maintient que le Territoire britannique de l'océan Indien est britannique, et qu'il l'est depuis 1814. Il ne reconnaît pas la revendication de souveraineté du Gouvernement mauricien. Toutefois, le Gouvernement britannique a reconnu que Maurice est le seul État fondé à revendiquer la souveraineté sur le Territoire lorsque le Royaume-Uni renoncera à sa propre souveraineté. Les gouvernements britanniques successifs ont donné au Gouvernement mauricien des assurances à l'effet que le Territoire sera cédé lorsqu'il ne sera plus nécessaire à des fins de défense.

Le Gouvernement britannique estime que la création, en date du 1<sup>er</sup> avril 2010, d'une zone marine protégée dans le Territoire britannique de l'océan Indien est un bon moyen de renforcer la protection de l'environnement dans le Territoire et encourage d'autres pays à en faire de même dans les zones vulnérables placées sous leur contrôle souverain. Comme il a déjà été précisé, la décision de créer la zone marine protégée ne préjuge aucunement de l'issue des affaires dont est actuellement saisie la Cour européenne des droits de l'homme.

---



## Assemblée générale

Distr. générale  
10 octobre 2012  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-septième session**  
Point 8 de l'ordre du jour  
**Débat général**

**Lettre datée du 2 octobre 2012, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande  
du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration écrite de la délégation du Royaume-Uni, qui exerce son droit de réponse face aux propos tenus par le Ministre des affaires étrangères, de l'intégration régionale et du commerce international de Maurice, Arvin Boolell, le 1<sup>er</sup> octobre 2012 devant l'Assemblée générale (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Mark Lyall Grant



**Annexe à la lettre datée du 2 octobre 2012 adressée  
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant  
permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

Le Gouvernement britannique maintient que le Territoire britannique de l'océan Indien est britannique, et ce depuis 1814. Il ne reconnaît pas la revendication de souveraineté du Gouvernement mauricien.

Le Gouvernement britannique est attaché à la coopération étroite et constructive qu'il entretient avec le Gouvernement de Maurice dans bien des domaines et souhaiterait qu'elle comprenne un dialogue plus constructif au sujet du Territoire britannique de l'océan Indien.

---

**Assemblée générale**

Soixante-huitième session

**18<sup>e</sup>** séance plénière  
Samedi 28 septembre 2013, à 9 heures  
New York*Documents officiels*

---

*Président :* M. Ashe ..... (Antigua-et-Barbuda)

*La séance est ouverte à 9 h 5.*

**Point 8 de l'ordre du jour (suite)**

**Débat général**

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

13-48804(F)



Document adapté

Merci de recycler



*de la République de Maurice, est escorté à la tribune.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'ai le grand plaisir de souhaiter la bienvenue à S. E. M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre, Ministre de la défense, de l'intérieur et des communications extérieures, et Ministre de la fonction publique et des réformes administratives de la République de Maurice, et de l'inviter à prendre la parole devant l'Assemblée générale.

**M. Ramgoolam** (Maurice) (*parle en anglais*) : Alors que nous nous réunissons ce matin pour répondre aux préoccupations mondiales et cherchons les moyens d'assurer le progrès et une paix durable, le peuple du Kenya se relève d'une attaque terroriste qui lui a coûté un grand nombre de vies et a ébranlé le continent. En exprimant sa solidarité avec le Gouvernement et le peuple kenyans et avec les familles des victimes, Maurice souhaite également exprimer sa condamnation sans réserve de cet acte de terrorisme abominable et infâme. L'attaque de Nairobi devrait aussi nous obliger à réévaluer les ripostes régionales et mondiales aux menaces nationales et internationales qui pèsent sur la sécurité, y compris en accordant de l'aide aux pays, en particulier ceux du continent africain.

Maurice vous félicite, Monsieur le Président, pour le thème que vous avez proposé pour la soixante-huitième session de l'Assemblée, à savoir, « Le programme de développement pour l'après-2015 : préparons le terrain ». Les objectifs que nous nous étions fixés pour le développement durable de nos économies nationales et mondiales vont façonner la vie des générations à venir. Je tiens à dire d'emblée que Maurice accueille favorablement le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015, « Un nouveau partenariat mondial : éradiquer la pauvreté et transformer les économies par un développement durable », et en particulier la recommandation tendant à ce que les délibérations sur un nouveau programme de développement soient guidées par l'objectif d'éradiquer l'extrême pauvreté pour tous dans le contexte du développement durable. Nous nous félicitons également de l'avis exprimé par le Groupe, selon lequel l'une de profondes mutations du programme de développement pour l'après-2015 devrait être d'introduire un nouveau sentiment de partenariat mondial dans la politique nationale et internationale.

Les changements climatiques devraient être l'une des grandes priorités du programme mondial. Le rapport

**Allocution de M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre, Ministre de la défense, de l'intérieur et des communications extérieures, et Ministre de la fonction publique et des réformes administratives de la République de Maurice**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution de S. E. M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre, Ministre de la défense, de l'intérieur et des communications extérieures, et Ministre de la fonction publique et des réformes administratives de la République de Maurice.

*M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre, Ministre de la défense, de l'intérieur et des communications extérieures, et Ministre de la fonction publique et des réformes administratives*



du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, « *Climate Change 2013 : The Physical Science Basis* » (Changements climatiques 2013 : la base scientifique) publié hier, est sans équivoque. Il fournit la confirmation scientifique clair que nous, les humains, sommes responsables du réchauffement climatique, et que c'est à nous de prendre les mesures appropriées pour tenter de sauver notre planète. Nous ne pouvons pas et ne devons pas ignorer plus longtemps les preuves que nous, humains, mettons la vie sur terre en danger.

Dans notre région, nous avons constaté récemment une intensification et une imprévisibilité sans précédent des événements météorologiques. En mars, mon pays a subi des crues soudaines sans précédent qui ont fait des morts et entraîné de lourdes pertes économiques. Aucun pays n'est à l'abri des catastrophes naturelles et des effets néfastes des changements climatiques. Mais pour nombre de petits États insulaires en développement (PEID), les conséquences prévisibles des changements climatiques nous menacent de manière encore plus dramatique, en termes de développement tant humain qu'économique. Pour certains PEID, ils posent une menace existentielle.

Nous appuyons pleinement la proposition du Secrétaire général de convoquer les dirigeants mondiaux à un sommet sur le climat à New York en 2014. Nous espérons que cette réunion sera l'occasion pour les dirigeants du monde de concentrer l'attention politique sur les changements climatiques et de prendre des mesures concrètes pour en atténuer les effets. Nous devons commencer à mettre les intérêts de notre planète au-dessus de tout le reste. Le monde a besoin d'un accord international juridiquement contraignant sur les changements climatiques d'ici à 2015. À la réunion de Paris de la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, nous devrions adopter un traité universel et ambitieux qui réponde concrètement aux préoccupations de tous, y compris celles des États les plus vulnérables.

La communauté internationale devrait également accorder plus d'attention à la réduction des risques de catastrophe et adopter une approche plus concertée et accélérée pour atteindre les objectifs énoncés dans le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 (voir A/CONF.206/6). Le moment est venu de traiter des risques de catastrophe et de l'adaptation aux changements climatiques dans le cadre d'une vision commune et partagée. Maurice se félicite de la décision

du Japon d'accueillir la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes au début de 2015 pour examiner la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et définir pour l'après-2015 un cadre ambitieux de réduction des risques de catastrophe.

À cet égard, la tenue au Samoa l'année prochaine de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement ne pouvait être plus opportune. Nous espérons que la Conférence marquera un jalon dans l'histoire d'un partenariat plus actif et collaboratif entre les PEID eux-mêmes et entre les PEID et la communauté internationale. En outre, cela pourrait être l'occasion de donner un nouveau sens à la notion de préoccupations mondiales, les questions qui sont, ou devraient être, la préoccupation de la communauté mondiale dans son ensemble, et pas seulement de ceux qui sont les plus vulnérables et les plus exposés. Cela serait conforme à l'esprit de partenariat mondial que le Groupe de haut niveau a préconisé.

Les perspectives de croissance de l'économie mondiale restent incertaines, principalement en raison des multiples difficultés rencontrées par les pays développés. Dans notre monde interconnecté et interdépendant, aucune nation n'est à l'abri des chocs extérieurs. Les petits pays en développement sont très préoccupés par le ralentissement de la croissance mondiale, la baisse du commerce international, ce qui diminue les possibilités d'emploi, et l'augmentation des inégalités. Les petits États sont particulièrement sensibles aux chocs extérieurs, car ils sont fortement dépendants des marchés étrangers pour le commerce, le tourisme et les investissements. Ils sont également préoccupés par les prix de l'énergie et de l'alimentation, qui sont soumis à une forte volatilité.

Mon gouvernement estime que le programme de développement pour l'après-2015 doit inclure une feuille de route pour un système économique mondial interconnecté, fondé sur l'hypothèse que l'économie mondiale pourrait tout à fait se révéler aussi fragile que son maillon le plus faible. Bien sûr, les spécificités de certains pays ou de certaines régions et le rythme auquel interviennent les changements de fond peuvent parfois ne pas se prêter à la définition de cibles universelles. Mais l'approche conceptuelle et la définition du programme de développement pour l'après-2015 doivent plus que jamais partir de la conviction partagée que les économies sont interdépendantes.

Éliminer l'extrême pauvreté, autonomiser davantage les femmes, offrir plus de possibilités aux

jeunes en matière d'éducation et d'emploi, améliorer la santé et la gestion de l'énergie, de l'eau et des ressources alimentaires sont autant de préoccupations universelles. Les clivages traditionnels du passé n'ont plus de raison d'être. Nous avons besoin d'un cadre de développement certes commun mais assorti de jalons et de stratégies de mise en œuvre différenciés, étant donné les niveaux de développement disparates. Les mesures prises à l'échelon national ne suffisent pas : il faut également renforcer la coopération et les partenariats aux niveaux régional et international. Il est donc impératif et urgent de remédier aux faiblesses et à l'iniquité de la gouvernance économique mondiale actuelle.

Nous sommes désormais à un stade où nous n'avons d'autre choix que de revoir les mécanismes de la gouvernance économique mondiale en vigueur actuellement. Il est manifeste qu'une refonte de la gouvernance économique aurait dû être entreprise il y a longtemps. Nous devons nous doter d'un système de gouvernance économique mondiale plus participatif, dans lequel les pays en développement prendraient davantage part aux processus décisionnels et normatifs internationaux en matière économique. Les voix de toutes les nations, petites ou grandes, doivent être entendues et prises en compte à parts égales.

À plusieurs reprises, Maurice a affirmé que le Conseil économique et social de l'ONU devait jouer un rôle plus prééminent dans les questions économiques, sociales et environnementales mondiales. Nous ne saurions trop insister sur l'importance de garantir la coordination et des synergies entre les processus et initiatives parallèles mis en œuvre par le système des Nations Unies, afin d'éviter les doublons et d'optimiser leurs effets au bénéfice de tous.

Mon gouvernement estime que tous les processus lancés à la Conférence Rio+20 l'an dernier, notamment ceux relatifs au renforcement du Conseil économique et social, aux objectifs de développement durable et au financement du développement durable, doivent culminer en un programme unique de développement pour l'après-2015, qui devra être adopté pendant un sommet de haut niveau consacré au développement en 2015. Le programme de développement pour l'après-2015 devra permettre d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement n'ayant pas été réalisés. Mais il doit aussi aller au-delà et permettre l'avènement d'un changement systémique et d'une nouvelle gouvernance économique mondiale. Les principes directeurs inscrits dans la Déclaration sur

le droit au développement, adoptée en décembre 1986 (résolution 41/133), n'ont rien perdu de leur pertinence aujourd'hui et ne doivent pas être oubliés lors de la formulation du programme de développement pour l'après-2015.

Mon pays suivra avec un intérêt particulier les travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, d'autant plus qu'il remplace la Commission du développement durable, qui était la principale instance intergouvernementale chargée de surveiller l'application du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

Tandis que nous préparons le terrain pour le programme de développement pour l'après-2015, nous devons, en tant que dirigeants internationaux, définir une nouvelle vision collective pour les océans du monde. Le système des Nations Unies a joué un rôle de premier plan pour formuler, mettre en œuvre et contrôler l'application d'un nouvel ordre mondial s'agissant des océans. En effet, l'adoption, en 1982, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, reste l'un des événements marquants du XX<sup>e</sup> siècle.

La jurisprudence de la Cour internationale de Justice et du Tribunal international du droit de la mer a contribué au règlement des différends d'ordre maritime et à la promotion de la paix, de la sécurité et de l'équité internationales avec une efficacité peu rencontrée dans d'autres domaines des relations internationales. La mise en place de l'Autorité internationale des fonds marins est un autre exemple important de ce que la coopération internationale peut accomplir et il faudrait s'en inspirer pour d'autres secteurs. L'Organisation maritime internationale et la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO apportent beaucoup elles aussi.

Je suis convaincu que l'ONU doit aujourd'hui prendre la tête des efforts pour formuler une vision globale pour les océans qui permette notamment d'étendre l'espace économique des petits États insulaires, tout en garantissant une utilisation durable des ressources vivantes et non vivantes. La santé de nos économies dépendra de la santé de nos océans. Notre vision pour l'avenir doit également préserver les valeurs intrinsèques de l'espace océanique, vers lequel nous nous tournons pour assurer le développement à venir de nos économies.

Maurice a pris l'initiative de lancer un dialogue national sur la manière de promouvoir l'économie océanique comme l'un des principaux piliers du développement. Nous exhortons la communauté internationale à faire fond sur ce que le monde a déjà accompli en matière d'activités économiques liées aux océans et de conservation des océans, et nous proposons aux générations futures un changement fondamental de modèle s'agissant de l'espace économique. Certes, cette vision et cette stratégie mondiale bénéficieront à toutes les nations, mais elles revêtent un intérêt particulier pour les petites îles. Dotées de zones terrestres restreintes, les îles peuvent toutefois être de grands États océaniques, ce qui leur permettrait de surmonter certaines des vulnérabilités auxquelles elles sont confrontées en tant que petits États insulaires en développement. À mesure que le monde prendra conscience de l'énorme potentiel que recèlent les énergies renouvelables marines, nous apprendrons à envisager les océans sous un nouvel angle.

L'ONU a un rôle majeur à jouer pour promouvoir l'état de droit aux niveaux tant national qu'international. L'état de droit considéré au plan international doit faire partie intégrante du programme pour l'après-2015. La démocratie ouverte et participative, la responsabilité et la transparence sont des concepts qui ne doivent pas être promus uniquement au niveau national. L'ONU doit montrer l'exemple à cet égard. Nous devons nous attacher à réformer l'Organisation et à la rendre plus réceptive aux besoins et aux aspirations de ses Membres.

Dans un tel contexte, nous devons nous atteler ensemble à la réforme du Conseil de sécurité et à la revitalisation de l'Assemblée générale, ainsi qu'à l'amélioration des méthodes de travail de l'Organisation. Maurice est convaincue qu'une réforme globale du Conseil de sécurité doit inclure un changement de sa composition dans les catégories des membres permanents et non permanents. Nous réaffirons notre attachement à la Position commune africaine telle qu'exposée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte. Nous estimons que l'Afrique ne doit pas être privée de son droit à une représentation permanente au sein du Conseil, de même que l'Amérique latine. Nous pensons également que les petits États insulaires en développement doivent eux aussi avoir un siège au Conseil. Maurice renouvelle en outre son appui à l'aspiration légitime de l'Inde à obtenir un siège permanent dans un Conseil de sécurité réformé.

En outre, Maurice réaffirme sa conviction profonde que l'état de droit doit prévaloir pour le règlement des différends, dans le respect de la Charte des Nations Unies. Nous estimons que la communauté internationale a l'obligation de veiller à ce que, conformément aux principes de l'état de droit, les nations recourent à la conciliation, à la médiation, à l'arbitrage ou à d'autres moyens pacifiques, judiciaires ou non, pour régler leurs différends.

Le démembrement d'une partie de notre territoire, l'archipel des Chagos, avant notre indépendance, par la puissance coloniale de l'époque, le Royaume-Uni, a constitué une violation flagrante du droit international et laissé le processus de décolonisation non seulement de Maurice mais de l'Afrique en général inachevé. Pourtant, le Royaume-Uni n'a montré aucune velléité de s'engager dans un processus, quel qu'il soit, qui aboutirait au règlement de cette page honteuse de son passé colonial. Je suis convaincu que le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique veulent être du bon côté de l'histoire. Les États qui comptent sur le droit et les règles instaurés par le concert des nations pour le règlement des différends ne devraient pas voir leurs espoirs déçus faute de dispositions du droit international sur le règlement de tels litiges.

Tromelin, qui fait également partie intégrante de notre territoire, est l'objet de discussions en cours avec le Gouvernement français et, dans l'attente d'un règlement définitif de cette question, Maurice et la France ont conclu un accord-cadre pour la gestion conjointe de l'île et de la zone maritime qui l'entoure, sans préjudice de la souveraineté de Maurice sur Tromelin.

Dans notre partie du monde, nous nous réjouissons de l'essor d'une Afrique revitalisée. Le retour à la normale au Mali et les élections qui y ont été organisées récemment montrent bien l'utilité des partenariats internationaux. Nous avons bon espoir qu'à Madagascar et en République démocratique du Congo la situation sera rapidement réglée grâce à l'appui de la communauté internationale aux initiatives menées par la Communauté de développement de l'Afrique australe à cet égard.

Maurice a accueilli cette année une conférence ministérielle africaine sur l'intégration régionale. Nous sommes convaincus que les pays africains tireront énormément parti d'une coopération régionale plus marquée, et je note avec satisfaction que la déclaration solennelle adoptée à l'occasion du cinquantième

anniversaire de l'Union africaine conforte ce point de vue.

Les dramatiques événements qui surviennent en Syrie depuis deux ans préoccupent sérieusement la communauté internationale. Les tentatives de contourner le Conseil de sécurité et de mener une action en violation de la Charte des Nations Unies sont aussi préoccupantes. Respecter l'état de droit au niveau international impose de se mettre en conformité avec les normes convenues au niveau international. Maurice appuiera les décisions que prendront les organes de l'ONU au titre de la Charte.

Nous nous félicitons certes de la résolution du Conseil de sécurité concernant l'un des problèmes de la crise syrienne, mais la communauté internationale doit faire plus en accordant son attention à la question du dialogue politique, qui permettra au peuple syrien de vivre en paix.

Maurice est aussi favorable à un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive. Ce qui signifie qu'aucun pays de la région ne doit posséder d'armes nucléaires ou chimiques. Maurice est convaincue que la clef de la paix et de la prospérité au Moyen-Orient c'est la coexistence pacifique des États de Palestine et d'Israël. Maurice tient à réaffirmer sa solidarité avec l'Autorité nationale palestinienne et le peuple palestinien qui aspirent légitimement à ce que leur pays soit reconnu comme Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

Maurice appuie aussi la restauration pacifique de la démocratie en Égypte, qui joue un rôle clef dans la promotion de la stabilité et de la sécurité dans la région. Mais la communauté internationale ne peut tolérer qu'un dirigeant élu démocratiquement soit destitué et jeté en prison.

*(l'orateur poursuit en français)*

L'Assemblée générale des Nations Unies nous offre une occasion unique de mettre en évidence les défis les plus urgents auxquels l'humanité est confrontée. Il nous appartient de saisir cet instant privilégié afin de passer en revue les événements récents et de tracer de nouvelles voies qui puissent répondre à ces défis, dans le respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Ces défis, nous devons les relever dans le cadre d'une vision partagée de paix, de sécurité, d'interdépendance et de respect des droits et libertés fondamentaux.

Nous devons rester intraitables quant à la défense du droit au développement. Nous avons aussi le devoir, dans une démarche différenciée, de nous assurer que notre modèle de développement soit durable et nous permette de transmettre aux générations futures les valeurs de notre planète. Notre réussite dépendra de la volonté de tous et de l'engagement collectif. Si nous réussissons, l'Histoire retiendra que nous avons répondu aux défis du présent et que nous avons été à la hauteur de ce que l'avenir attend de nous.

*(l'orateur reprend en anglais)*

Pour finir, je voudrais dire qu'il nous faut agir ensemble, dans un esprit de compromis et de tolérance. Il nous faut constamment nous rappeler que nous appartenons tous au même genre, le genre humain. Il n'y a pas – et il n'y a jamais eu – de solutions idéales qui satisfassent tout le monde. Mais nous, dirigeants de nos pays respectifs, devons regarder au-delà de l'horizon et avoir le courage moral de considérer notre humanité commune de sorte de pouvoir aller de l'avant et faire de ce monde un endroit meilleur, plus prospère et plus sûr pour toute l'humanité.

**Le Président** *(parle en anglais)* : Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier le Premier Ministre, Ministre de la défense, de l'intérieur et des communications extérieures, et Ministre de la fonction publique et des réformes administratives de la République de Maurice, de l'allocution qu'il vient de prononcer.

*M. Navinchandra Ramgoolam, Premier Ministre de la République de Maurice, est escorté de la tribune.*



## Assemblée générale

Distr. générale  
14 octobre 2013  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-huitième session**  
Point 8 de l'ordre du jour  
**Débat général**

**Lettre datée du 1<sup>er</sup> octobre 2013, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande  
du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration écrite de la délégation du Royaume-Uni, exerçant son droit de réponse aux observations formulées par le Premier Ministre de la République de Maurice, M. Navinchandra Ramgoolam, le 28 septembre 2013 devant l'Assemblée générale (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Mark Lyall **Grant**



**Annexe à la lettre datée du 1<sup>er</sup> octobre 2013 adressée  
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant  
permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Déclaration de la délégation du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
exerçant son droit de réponse aux observations  
formulées par le Premier Ministre de Maurice,  
le 28 septembre 2013, lors du débat général**

Le Gouvernement britannique maintient que le Territoire britannique de l'océan Indien appartient au Royaume-Uni depuis 1814 et n'a jamais appartenu à Maurice avant son indépendance. Il ne reconnaît donc pas la revendication de souveraineté du Gouvernement mauricien.

Le Gouvernement britannique est attaché à la coopération étroite et constructive qu'il entretient avec le Gouvernement de Maurice dans bien des domaines et souhaiterait un dialogue plus constructif sur le Territoire britannique de l'océan Indien se dérouler dans ce cadre.

---



# Assemblée générale

Soixante-neuvième session

**20<sup>e</sup>** séance plénière  
Mardi 30 septembre 2014, à 9 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Kutesa. .... (Ouganda)

*La séance est ouverte à 9 h 5.*

**Point 8 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Débat général**

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506. Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-55201(F)



Document adapté

Merci de recycler



**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Chef de la délégation de la République de Maurice, M. Milan Jaya Nyamrajsingh Meetarbhan.

**M. Meetarbhan** (Maurice) (*parle en anglais*) : L'année 2015 sera cruciale pour les Nations Unies et la communauté internationale. Nous atteindrons alors la date limite fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et nous adopterons un programme de développement pour l'après-2015, qui contiendra nos objectifs de développement durable. En 2015, nous devrions adopter un accord mondial juridiquement contraignant sur le climat. Par ailleurs, la communauté internationale célébrera le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies.

Parvenus à ce carrefour, nous devons nous demander dans quelle mesure nous avons réalisé les idéaux consacrés dans la Charte des Nations Unies, et ce qu'il reste à accomplir. Nous devons également chercher à déterminer dans quelle mesure le cadre institutionnel mis en place il y a presque 70 ans est encore pertinent aujourd'hui. L'inégalité, tant au sein d'une même nation qu'entre les différentes nations, demeure une source de vive préoccupation. En dépit de références constantes à l'état de droit aux niveaux national et international, nous n'avons pas toujours la possibilité, aujourd'hui encore,



de recourir à des mécanismes adéquats pour régler les litiges juridiques entre États.

Au sein même de l'ONU, le principe de l'égalité n'est pas toujours honoré, que ce soit sur le plan du cadre constitutionnel ou dans la pratique. Les piliers jumeaux que sont la paix et la sécurité, d'une part, et le développement, d'autre part, tels qu'inscrits dans la Charte, sont battus en brèche par l'ascendant pris par les questions politiques aux dépens de celles qui ont trait au développement, lesquelles sont souvent vues pour l'essentiel en termes de sauvegarde des intérêts dominants plutôt que d'un point de vue reflétant le souci de la coopération mondiale. L'inégalité et la vulnérabilité vont croissant dans les pays riches comme dans les pays pauvres. Le chômage, l'emploi précaire, le manque de protection sociale et l'accès aux services de développement humain et aux services financiers continuent de susciter des inquiétudes à caractère universel.

Le programme de développement pour l'après-2015 ne peut pas concerner uniquement les droits de l'homme – civils, politiques, économiques – au niveau national; il doit aussi avoir pour but de faire appliquer le droit au développement au niveau international. Alors que nous travaillons sur un nouveau programme de développement à portée générale, nous devons veiller à ce qu'aucun droit ne soit oublié, ni personne laissé au bord de la route. L'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015 a proposé que les efforts de transformation destinés à obtenir un développement durable ouvert et axé sur les personnes reposent sur trois principes fondamentaux – droits de l'homme, égalité et durabilité – et comportent quatre dimensions essentielles : développement social ouvert, durabilité environnementale, développement économique ouvert et paix et sécurité. Maurice souscrit largement à ces principes et à ces dimensions de base, tels qu'énoncés dans le rapport de l'Équipe intitulé « Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous », pour orienter cette transformation au niveau tant national qu'international.

La guerre contre l'Ebola exige une action vigoureuse de notre part à tous et requiert une coopération internationale exceptionnelle. Nous nous félicitons des initiatives annoncées la semaine dernière et nous nous engageons à apporter tout notre concours afin de relever ce défi mondial.

L'eau que nous buvons, les aliments que nous mangeons et l'énergie dont nous avons besoin sont vitaux

pour un développement digne de ce nom. On estime que, d'ici à 2025, 1,8 milliard de personnes vivront dans des pays ou des régions où l'eau sera d'une rareté absolue, et que deux tiers de la population mondiale pourraient être soumis au stress hydrique. Aujourd'hui, dans le monde, une personne sur huit – soit 842 millions d'individus – est victime de sous-nutrition. Quelque 2 milliards d'humains souffrent d'un déficit en micronutriments. En 2030, on prévoit que la demande en nourriture aura augmenté de plus de 50 %. À cet égard, Maurice souscrit à l'appel du Secrétaire général à relever le défi de l'élimination totale de la faim. La promotion de l'agriculture durable doit donc être une composante essentielle du nouveau programme de développement.

On estime également que, d'ici à 2035, la demande mondiale en énergie aura crû d'au moins 33 %. À l'heure actuelle, 1,2 milliard de personnes n'ont pas accès à l'électricité. Ces tendances qui s'accroissent feront de l'eau, de l'alimentation et de l'énergie des problèmes cruciaux non seulement en ce qui concerne le programme de développement mais aussi dans le cadre plus large de la paix et de la sécurité internationales. La communauté internationale devrait soutenir les pays en développement, en particulier les plus vulnérables tels que les petits États insulaires en développement (PEID), dans leurs efforts visant à promouvoir la gouvernance de l'eau et la gestion intégrée des ressources hydriques, accroître la part des sources renouvelables dans la combinaison énergétique et améliorer la conservation et l'efficacité des énergies.

Afin d'appuyer le développement à l'échelle planétaire, il est capital que nous disposions d'un régime international fondé sur une coopération mondiale structurée qui soit conçue de manière à encourager la facilitation technologique, et un mécanisme de facilitation technologique établi sous l'égide de l'ONU serait de nature à jouer un rôle central à cet égard. Il est également important que la communauté internationale reconnaisse le rôle vital des femmes et des jeunes ainsi que leur participation et leur fonction de proposition dans tous les domaines du développement durable. La promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes devrait revêtir un caractère fondamental dans une vision du développement durable qui soit axée sur les personnes.

Les contributions de toutes les initiatives lancées durant la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20) de 2012, y compris le Groupe de travail ouvert sur les objectifs

de développement durable et les options possibles pour un mécanisme de facilitation technologique, devraient être prises en considération dans les préparatifs du sommet sur le développement qui se tiendra en 2015. Elles devraient également figurer dans le rapport de synthèse du Secrétaire général. Les délibérations de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, prévue dans le document final de la Conférence Rio+20 (résolution 66/288, annexe), devraient elles aussi être reflétées à la fois dans le rapport de synthèse et dans le programme de développement pour l'après-2015.

Étant donné que la responsabilisation est essentielle pour évaluer les progrès, le programme de développement pour l'après-2015 devrait également comporter un cadre de responsabilisation qui soit universel mais présente aussi la souplesse nécessaire pour tenir compte des différences de capacités et de responsabilités. En outre, nous avons besoin d'une gouvernance économique mondiale plus responsable et équitable qui garantisse une participation plus large et plus ouverte à la prise de décisions. L'ONU, compte tenu de sa composition universelle, devrait assumer un rôle de chef de file et d'initiative dans la promotion d'une gouvernance solide et équitable dans une architecture économique mondiale plus résiliente.

Au-delà de ces préoccupations immédiates, il existe un certain nombre de menaces à long terme qui pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nous tous, en particulier les PEID. Les changements climatiques sont l'une d'elles. De la fonte des glaciers à la multiplication des feux de forêts et des cyclones majeurs, en passant par les crues soudaines, les vagues de chaleur extrêmes et l'acidification des océans, les problèmes en question ne constituent pas des risques pour l'avenir : ils existent déjà. Le dernier rapport en date du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, « Changements climatiques 2014 : incidences, adaptation et vulnérabilité », fait clairement apparaître qu'une hausse de 2 °C de la température mondiale serait dangereuse, et qu'à 4 °C elle serait catastrophique.

Les risques associés au climat sont des problèmes mondiaux qui appellent des solutions mondiales. Les changements climatiques mettent en péril la prospérité économique, le développement et la sécurité du monde entier et représentent un grave danger pour l'environnement. Nous devons prolonger l'élan créé par le Sommet sur le climat et mettre à profit la vingtième

session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui doit se tenir à Lima, pour revoir nos ambitions à la hausse dans la perspective d'un nouvel accord universel sur le climat qui devrait être conclu à Paris l'an prochain.

Il faut prendre conscience des liens forts qui existent entre adaptation aux changements climatiques et réduction des risques de catastrophe. Aucun pays n'est à l'abri des catastrophes naturelles, mais ce sont les pays et les peuples les plus vulnérables qui sont le plus durement touchés. Maurice attend avec intérêt un cadre international de gestion des risques de catastrophe rénové et ambitieux qui fasse de la réduction des risques de catastrophe un élément crucial du programme de développement pour l'après-2015. Nous estimons par ailleurs que les risques exogènes des changements climatiques et des catastrophes naturelles devraient être pris en considération dans la réflexion économique générale et l'évaluation des risques macroéconomiques.

Nous saluons la décision prise à la dernière Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth de mettre en place, à Maurice, un pôle de compétences du Commonwealth en matière de financement de l'action climatique. Ce dernier s'attaquera aux graves lacunes constatées dans le renforcement des capacités des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés afin d'identifier, d'obtenir et de gérer le financement de l'action climatique. Les circonstances spéciales, les vulnérabilités et la faible capacité de résistance des PEID doivent être prises en compte dans l'examen des questions relatives au financement et commerce. Un traitement spécifique et différencié doit être accordé aux PEID afin qu'ils puissent avoir accès aux sources de financement à des conditions privilégiées pour leur développement durable et participer effectivement au commerce multilatéral. Maurice appuie sans équivoque les partenariats entre petits États insulaires en développement. Ces petits États peuvent faire fond sur leurs intérêts partagés pour mettre en commun leurs expériences et leurs ressources et procéder collectivement à des commandes de technologies ou à l'élaboration de cadres juridiques et réglementaires, par exemple.

Les océans sont la nouvelle frontière du développement économique. Pour les petits États insulaires en développement en particulier, ils sont le meilleur domaine sur lequel s'appuyer pour élargir

leur espace économique. Dans le sillage d'un dialogue national sur l'économie marine, le Gouvernement mauricien a publié la Feuille de route de l'économie océanique de l'Île Maurice. Cette feuille de route présente la vision, les objectifs et les stratégies du pays concernant le développement et l'expansion d'un nouveau pilier de son économie. Pour permettre aux investisseurs de bénéficier des meilleures conditions possibles d'exploitation et de création de richesse, Maurice met en place un environnement propice qui appuiera notre économie océanique grâce à une approche intégrée et globale afin de garantir cohérence et équilibre entre croissance économique, développement social et protection de l'environnement.

Promouvoir l'économie océanique va libérer le potentiel des PEID s'agissant de toutes les activités économiques liées à l'océan, sur terre ou en mer. Cela permettra également aux PEID de consolider leur sécurité alimentaire, d'exploiter les énergies éolienne et marémotrice, de développer de nouvelles industries et activités de services liées à l'exploitation des océans, ce qui créera des débouchés tant pour les entrepreneurs que pour l'emploi des jeunes.

Il est indispensable de trouver l'équilibre entre les diverses utilisations des ressources des océans et la nécessité de protéger ces espaces. Lors de la Troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui s'est tenue au Samoa, la communauté internationale a convenu de faire fond sur les partenariats existants et de promouvoir de nouveaux accords afin d'accroître l'espace économique des grands États océaniques. Nous demandons de nouveau aux Nations Unies d'adopter une stratégie mondiale sur les océans qui servira de pendant opérationnel à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Certes, il appartiendra aux États individuels de décider de leurs propres politiques économiques océaniques, mais la stratégie mondiale sur les océans fournira aux décideurs politiques, aux investisseurs et à toutes les parties prenantes une vision et un cadre d'ensemble pour le développement durable des activités économiques relatives à l'exploitation des océans.

La situation qui règne au Moyen-Orient et dans certaines zones d'Afrique pourrait non seulement avoir des répercussions tragiques pour les peuples de ces régions, mais également entraver le développement et la paix du monde entier. Nous exhortons la communauté internationale à ne s'épargner aucun effort pour mettre fin à l'épreuve du peuple de Palestine. Maurice appuie la

solution des deux États pour mettre un terme au conflit. La population de l'État de Palestine souffre depuis trop longtemps de la terrible injustice qu'elle subit, et elle doit être autorisée à vivre dans la dignité et la paix, à l'intérieur de frontières reconnues.

Si elle veut rester crédible et jouer le rôle constructif qu'elle peut et qu'elle doit jouer dans le nouvel ordre mondial, l'ONU doit répondre à l'appel à la réforme qu'ont lancé ses États Membres. Nous avons la responsabilité d'entamer des discussions constructives sur la réforme du Conseil de sécurité, la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et les méthodes de travail de l'Organisation. Maurice réaffirme son attachement à la Position commune africaine selon laquelle la réforme du Conseil de sécurité doit inclure l'expansion des deux catégories de membres : permanents et non permanents. L'injustice historique faite à l'Afrique doit être réparée, et l'Afrique doit se voir accorder une représentation permanente au Conseil. L'Amérique latine mérite elle aussi une représentation permanente, et les PEID devraient avoir droit à un siège au Conseil. Maurice rappelle en outre son appui à l'aspiration légitime de l'Inde à un siège permanent au sein du Conseil réformé.

Au milieu des années 60, alors qu'une vague de décolonisation balayait le monde, le Royaume-Uni a eu la prétention de créer une nouvelle colonie, le prétendu Territoire britannique de l'océan Indien, en amputant Maurice d'une partie de son territoire. Ainsi, une partie du territoire mauricien reste sous l'emprise coloniale. Or, tant qu'une partie du territoire mauricien restera sous l'emprise coloniale, la décolonisation de l'Afrique sera incomplète. L'excision par le Royaume-Uni d'une partie du territoire de Maurice, avant son indépendance, était et reste une violation flagrante du droit international et une marque du plus total mépris pour les résolutions de l'ONU.

Lorsqu'il a pris la parole devant l'Assemblée la semaine dernière, le Président Obama a déclaré que

« [Une] vision est celle d'un monde dans lequel force fait loi » [mais que] « [L]es États-Unis défendent une autre vision du monde. Nous pensons que loi fait force, qu'on ne doit pas laisser les grandes nations intimider les plus petites ». (A/69/PV.6, p. 13)

C'est pourquoi l'an dernier, dans cette même enceinte (voir A/68/PV.18), Maurice avait exhorté les États-Unis à se placer du bon côté de l'histoire, et à ne pas

cautionner d'actes illégaux en maintenant leur présence sur Diego Garcia aux termes d'un accord illégitime avec le Royaume-Uni, lequel n'a aucune prétention valable sur l'île, mais plutôt à faire en sorte que, à l'avenir, la présence des États-Unis soit du bon côté du droit.

Les États-Unis et le Royaume-Uni doivent reconnaître la souveraineté de Maurice sur l'archipel des Chagos, et entamer avec Maurice des discussions constructives et de bonne foi autour des modalités à prendre à cet égard. Après toutes les déclarations que nous avons entendues pendant l'année écoulée concernant la souveraineté et l'intégrité territoriale, il ne devrait pas y avoir un ensemble de normes applicables à une partie du monde, et un ensemble différent applicable à une autre partie du monde. Ceux qui ne montrent aucun respect pour les principes fondamentaux quels qu'ils soient ne peuvent se prévaloir d'une quelconque autorité morale pour faire la leçon au reste du monde. Après des pourparlers bilatéraux autour de Tromelin, qui fait partie intégrante du territoire de Maurice, Maurice et la France ont convenu de mesures provisoires sans préjudice de la souveraineté de Maurice. Un accord obtenu dans un esprit de coopération et de dialogue est un pas dans la bonne direction.

En ce début d'une nouvelle session qui pourrait ouvrir un nouveau chapitre de l'histoire de l'ONU, nous devrions, dans le nouveau programme qui sera adopté l'an prochain, renouveler notre attachement à la coopération multilatérale au bénéfice de la paix, du développement et de la prospérité pour toutes les nations.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Chef de la délégation de la République du Paraguay, M. José Antonio Dos Santos.



# Assemblée générale

Soixante-dixième session

**25<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 2 octobre 2015, à 9 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Lykketoft..... (Danemark)

*En l'absence du Président, M. Ruiz Blanco  
(Colombie), Vice-Président, assume  
la présidence.*

*La séance est ouverte à 9 h 5.*

## Point 8 de l'ordre du jour (suite)

### Débat général

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 ([verbatimrecords@un.org](mailto:verbatimrecords@un.org)). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

15-29817(F)



Document adapté

Merci de recycler



*Sir Anerood Jugnauth, Premier Ministre, Ministre de la défense et de l'intérieur, Ministre de Rodrigues et du développement national de la République de Maurice, est escorté à la tribune.*

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : J'ai le grand plaisir de souhaiter la bienvenue à Sir Anerood Jugnauth, Premier Ministre, Ministre de la défense et de l'intérieur, Ministre de Rodrigues et du développement national de la République de Maurice, et de l'inviter à prendre la parole devant l'Assemblée générale.

**Sir Anerood Jugnauth** (Maurice) (*parle en anglais*) : Il y a 12 ans, j'ai fait mes adieux à l'Assemblée, car j'avais décidé de me retirer peu après de la vie politique, ce que j'ai fait. Néanmoins, le sort ainsi que le souhait du peuple mauricien m'ont ramené sur la scène politique, et je me trouve de nouveau ici en qualité de Premier Ministre de la République de Maurice, après avoir remporté les élections, libres et régulières, en décembre 2014.

Cela vient réaffirmer que Maurice maintient une grande tradition de démocratie, de respect des droits de l'homme, d'état de droit et de coexistence pacifique. Nous continuerons solennellement de défendre ces valeurs universelles, que nous, États Membres de l'ONU, devons soigneusement protéger. En effet, il ne saurait y avoir de meilleur hommage rendu à l'ONU, au moment où nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de l'adoption de la Charte, que de voir nos pays travailler ensemble pour préserver ces valeurs et promouvoir l'instauration de la paix et de la sécurité.

À cet égard, nous félicitons le Secrétaire général d'avoir constitué au bon moment le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies, et d'examiner l'architecture de paix de l'ONU. Nous appuyons en particulier la recommandation tendant au renforcement des partenariats entre les organisations internationales et régionales dans le but de promouvoir la paix et la sécurité internationales. À Maurice, nous avons vu comment les efforts collectifs déployés par l'ONU, l'Union africaine, la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Commission de l'océan Indien et d'autres communautés économiques régionales ont sorti Madagascar de l'impasse politique, ce qui a permis à ce pays voisin et frère d'avancer sur la voie du développement. Une coopération semblable a également permis à l'Union africaine de déployer des opérations solides dans des situations complexes, au Mali, en République centrafricaine et en Somalie.

## **Point 8 de l'ordre du jour** (*suite*)

### **Débat général**

**Allocution de Sir Anerood Jugnauth, Premier Ministre, Ministre de la défense et de l'intérieur, Ministre de Rodrigues et du développement national de la République de Maurice**

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant entendre une allocution de Sir Anerood Jugnauth, Premier Ministre, Ministre de la défense et de l'intérieur, Ministre de Rodrigues et du développement national de la République de Maurice.

Maurice condamne fermement le récent coup d'État au Burkina Faso et se félicite des initiatives menées actuellement par l'ONU, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour maintenir le pays sur la voie de la démocratie. Maurice est pleinement déterminée à mettre en œuvre l'Agenda 2063 de l'Union africaine, qui représente l'aspiration commune des Africains à une Afrique pacifique, unie et prospère.

Nous félicitons l'Autorité palestinienne de la reconnaissance officielle de la Palestine en tant qu'État observateur auprès de l'ONU. Maurice appelle la communauté internationale à intensifier ses efforts pour faire en sorte que les deux États, la Palestine et Israël, indépendants, sûrs et viables, coexistent de manière pacifique. De même, nous souhaitons que prenne fin le phénomène des réfugiés, qui fuient une situation dramatique pour se retrouver exposés à une catastrophe encore plus grande.

La dissémination d'armements, la prolifération nucléaire, le terrorisme et les actes de piraterie constituent toujours de graves menaces à la paix et exigent de nous une vigilance de tous les instants. Mon pays poursuivra donc sa lutte contre la piraterie en tant que membre du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et se félicite de la décision de revoir les limites de la zone à haut risque, afin d'alléger les pressions inflationnistes sur les coûts liés à l'activité maritime et au fret. Nous accueillons avec satisfaction l'accord conclu sur la question nucléaire iranienne et appelons à la mise en œuvre du Plan d'action global commun, car elle peut contribuer à la paix et à la sécurité internationales.

Maurice a adhéré, en juillet, au Traité sur le commerce des armes, et, hier, j'ai déposé notre instrument d'adhésion à la Convention sur les armes à sous-munitions. Dans le cadre de notre examen de la question des armements, nous ne devons pas oublier que l'arme la plus redoutable est la peur – la peur à laquelle les terroristes ont si largement recours pour restreindre la liberté de pensée et la liberté d'expression et imposer leur intolérance à ceux qui osent être différents. Maurice condamne sans réserve le terrorisme sous toutes ses formes, et reste déterminée à lutter contre l'intolérance et l'extrémisme, tant au niveau national qu'international.

Tandis que nous fixons notre attention sur la paix et la sécurité, continuons de nous inspirer de la vie et des actions du mahatma Gandhi, dont nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire de la naissance. Nous avons

une autre occasion en or de rendre ici hommage au mahatma, l'apôtre de la non-violence, l'homme qui a banni l'intolérance et qui nous a demandé de vivre simplement pour que d'autres puissent simplement vivre.

En tant que petit État insulaire en développement exposé aux risques naturels, Maurice considère que, dans les années à venir, les changements climatiques seront la plus grande menace à la paix et à la sécurité et que nous devons accorder maintenant la plus grande attention à cette question. Si nous ne prenons pas des mesures collectives dans un esprit de solidarité, si nous ne sommes pas en mesure, dans le cadre de la vingt et unième Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, d'aboutir à un accord contraignant sur le climat qui limiterait à moins de 1,5 °C, par rapport à 1990, la hausse de la température à l'échelle mondiale, nous faillirons à notre devoir envers la Terre nourricière et les générations futures.

Faisons une place aux petits États insulaires en développement, les plus vulnérables de tous, aux pays les moins avancés (PMA) et à l'Afrique pour leur permettre d'appliquer pleinement les mesures d'atténuation et d'adaptation qui s'imposent. Faisons en sorte que les financements soient disponibles et plus prévisibles, de même que l'échange des technologies permettant de faire face à une menace commune. À cet égard, Maurice a le plaisir d'accueillir sur son territoire le Centre d'expertise du Commonwealth en matière de financement de l'action climatique, dont l'inauguration aura lieu à l'occasion de la prochaine Réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth, qui se tiendra à Malte. Ce mécanisme a pour objet d'aider les petits États insulaires en développement et les PMA à avoir accès aux fonds dont ils ont tant besoin aux fins de l'adaptation et de l'atténuation.

Maurice applaudit tout particulièrement le cinquième objectif de développement durable, relatif à l'autonomisation des femmes et des filles. Maurice n'a cessé de faire des progrès sur cette question et continue de mettre en place des stratégies appropriées pour promouvoir encore davantage l'égalité des sexes dans tous les domaines du développement. Je suis fier d'annoncer que, pour la première fois de son histoire, mon pays compte trois femmes à des postes très élevés, à savoir celui de président de la République, de vice-président et de président de l'Assemblée nationale.

Il n'y a pas de démocratie sans respect des droits de l'homme, ni de respect des droits de l'homme sans développement. Il faut maintenir l'équilibre entre ce

triptyque que constituent la paix, les droits de l'homme et le développement. Nous vivons à une époque d'incertitude où absolument aucun pays n'est à l'abri des chocs externes, bien que certains soient plus exposés que d'autres.

En tant que petit État en développement, mon pays est extrêmement vulnérable aux chocs externes et accuse un important déficit de sa balance courante. Nous dépendons des marchés étrangers pour le tourisme, le commerce et les investissements, et disposons d'une marge de manœuvre budgétaire limitée. En outre, le vieillissement de notre population entraîne une réduction de notre capacité de production, mais nécessite également des ressources considérables en termes de financement des soins de santé et des prestations de retraite. Toutefois, en dépit de ce contexte morose, mon gouvernement fait tout pour que l'État-providence, dont nous sommes si fiers, soit maintenu. Nous sommes en train de restructurer notre économie. Nous nous sommes engagés à générer une croissance moyenne du produit intérieur brut (PIB) de 5,5 % par an, à compter de 2017, grâce à une économie axée sur la technologie et l'innovation qui met l'accent sur la durabilité et le développement humain.

Plus que jamais, Maurice a besoin de l'appui de la communauté internationale pour sortir du groupe des pays à revenu intermédiaire et parvenir au statut de pays à revenu élevé. Les institutions financières et leurs partenaires de développement doivent regarder au-delà de notre PIB relativement élevé, qui occulte le coût réel que nous devons payer pour notre développement et nous empêche d'avoir accès aux fonds et à l'aide indispensables au développement. Les partenaires de développement ne doivent pas oublier que les faiblesses particulières et spécifiques des petits États insulaires en développement ont été réaffirmées, soulignées et reconnues par les dirigeants de la planète dans les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement et, plus récemment, dans le programme de développement pour l'après-2015.

Il est encourageant de noter que la Conférence internationale sur le financement du développement d'Addis-Abeba s'est engagée à soutenir la transformation économique des petits États insulaires en développement et des PMA grâce à la mobilisation des ressources nationales, à l'utilisation de l'aide publique au développement comme catalyseur et à de solides engagements commerciaux. Ces promesses doivent

se traduire réellement en actions concrètes afin de promouvoir notre programme de développement durable.

Maurice est déterminée à faire respecter les principes de bonne gouvernance, de transparence et de primauté du droit à tous les niveaux. Nous nous employons très activement à mettre en œuvre de manière effective les normes internationales de transparence et d'échange d'informations, l'objectif étant de lutter contre l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent et d'autres pratiques abusives. Maurice a été l'un des premiers pays à signer avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers. Nous avons réaffirmé notre engagement au mois de juin en signant officiellement la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale de l'OCDE.

En mars de cette année, Maurice a eu le privilège d'accueillir la cérémonie de signature de la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (résolution 69/116, annexe), également connue sous le nom de Convention de Maurice sur la transparence. En étant le premier pays à signer et à ratifier la Convention, nous affichons avec force notre attachement à la participation démocratique, à la transparence et à la bonne gouvernance.

Il faut promouvoir l'état de droit au niveau national mais également au niveau international. Nous devons mener des efforts sincères pour réformer l'ONU, afin qu'elle puisse mieux répondre aux besoins et aux aspirations de tous les États Membres. Pour que l'Organisation conserve sa légitimité, il convient de procéder à une réforme globale du Conseil de sécurité. Le statu quo n'est pas envisageable. L'aspiration légitime de l'Afrique à bénéficier d'une représentation permanente au sein du Conseil de sécurité ne doit pas lui être refusée. Maurice réaffirme son attachement à la Position africaine commune énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte. Les petits États insulaires en développement, qui constituent plus d'un quart des États Membres de l'ONU, sont en droit d'être représentés au Conseil. De même, Maurice appuie l'aspiration légitime de l'Inde à occuper un siège permanent au sein d'un Conseil de sécurité réformé.

Maurice a toujours été un fervent défenseur du règlement des différends par des moyens pacifiques, comme le stipule la Charte des Nations Unies. Nous



sommes d'avis que, conformément aux résolutions de l'Assemblée, il est grand temps d'achever le processus de décolonisation en Afrique.

Il est également grand temps de régler la situation qui empêche Maurice d'exercer réellement sa souveraineté sur l'archipel des Chagos et sur l'île Tromelin, qui font partie intégrante du territoire mauricien. L'archipel des Chagos a été illégalement annexé par le Royaume-Uni du territoire de Maurice avant son accession à l'indépendance, en violation du droit international et des résolutions de l'Assemblée. Dans la foulée de cette annexion illégale, les Mauriciens qui résidaient à l'époque dans l'archipel des Chagos ont été expulsés de force par les autorités britanniques, au mépris total de leurs droits fondamentaux. La plupart d'entre eux ont été déplacés vers la principale île de Maurice. Le Gouvernement mauricien est pleinement sensible à leur sort et à leur désir légitime, en tant que citoyens mauriciens, de se réinstaller dans l'archipel.

Maurice se félicite de la sentence prononcée le 18 mars contre le Royaume-Uni par le Tribunal arbitral créé en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous nous félicitons de la décision du Tribunal selon laquelle la zone marine protégée prétendument revendiquée par le Royaume-Uni autour de l'archipel des Chagos a été créée en violation du droit international. Nous nous félicitons également de la reconnaissance unanime par le Tribunal du fait que Maurice est concernée par les importantes décisions relatives aux utilisations de l'archipel en attendant que celui-ci ne repasse sous l'autorité effective de Maurice.

Avec cette procédure arbitrale, c'était la première fois qu'un juge ou un arbitre international examinait les faits et l'histoire qui sous-tendent le droit de souveraineté de Maurice sur l'archipel des Chagos. Maurice est satisfaite que deux arbitres aient confirmé l'avis selon lequel le Royaume-Uni n'est pas l'État côtier correspondant à l'archipel des Chagos. Cette opinion n'a été contredite par aucun autre juge ou arbitre. Elle confirme sans le moindre doute notre position selon laquelle l'archipel des Chagos fait et a toujours fait partie intégrante du territoire de Maurice.

Le Tribunal souligne les obligations juridiquement contraignantes du Royaume-Uni envers Maurice. Il établit sans le moindre doute que, aux termes du droit international, Maurice dispose de droits réels, solides et contraignants sur l'archipel des Chagos et que le Royaume-Uni doit respecter ces droits. Le Tribunal a pris acte du fait que Maurice a un intérêt juridique dans

l'archipel des Chagos, de sorte qu'aucune décision qui affecterait son utilisation future ne peut être prise sans y associer Maurice.

Malgré la décision claire du Tribunal, nous regrettons que le Royaume-Uni semble adopter une approche qui ne correspond pas aux droits de Maurice. Il a récemment lancé un exercice dit de consultation sur la réinstallation éventuelle des Mauriciens d'origine chagossienne dans l'archipel des Chagos – dans des conditions qui, une fois encore, sont en violation flagrante de leurs droits de l'homme les plus fondamentaux. Maurice rejette en bloc ce prétendu exercice de consultation. Nous tenons à assurer la communauté internationale qu'une fois que Maurice sera en mesure d'exercer effectivement sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, nos frères et sœurs d'origine chagossienne qui s'y réinstalleront pourront y vivre dans la dignité et jouir de leurs droits fondamentaux, tout comme c'est le cas actuellement à Maurice.

Compte tenu de la décision du Tribunal, nous exhortons les États-Unis d'Amérique, qui utilisent actuellement Diego Garcia à des fins de défense, à entamer avec Maurice des discussions sur les intérêts à long terme de Maurice concernant l'archipel des Chagos, en particulier dans le contexte de la déclaration faite si solennellement, lundi, devant l'Assemblée par le Président des États-Unis, selon laquelle « nous ne pouvons rester inertes lorsque la souveraineté et l'intégrité territoriale d'une nation sont l'objet d'une violation flagrante » (*A/70/PV.13, p. 13*).

Le Gouvernement mauricien est déterminé à déployer tous les efforts que lui autorise le droit international pour parvenir à exercer effectivement sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, y compris en envisageant la possibilité de continuer à faire appel aux organes judiciaires ou arbitraux. Nous exhortons également l'Assemblée et la communauté internationale en générale à appuyer Maurice dans ses efforts légitimes. À cet égard, l'Assemblée a un intérêt institutionnel direct à faire en sorte que la question soit réglée.

Historiquement, l'Assemblée a bien sûr joué un rôle central, en exerçant ses pouvoirs et fonctions, pour régler la question de la décolonisation, notamment dans le cadre des Chapitres XI à XIII de la Charte des Nations Unies. Dans sa résolution 1514 (XV), du 14 décembre 1960, consacrée à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée déclare que toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec

les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. Dans la résolution 2066 (XX), du 16 décembre 1965, qui porte spécifiquement sur Maurice, l'Assemblée appelle l'attention sur l'obligation de la Puissance administrante de ne prendre aucune mesure qui démembrerait le territoire de l'île, alors colonie, et violerait son intégrité territoriale. L'Assemblée a donc une responsabilité, celle d'aider à achever le processus historique de décolonisation qu'elle a lancé et supervisé avec tant de succès durant la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. C'est pourquoi nous sommes convaincus que l'Assemblée devrait à présent établir un mécanisme visant à permettre et à surveiller la pleine exécution de ses résolutions pertinentes.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer la profonde gratitude de Maurice pour l'appui indéfectible qu'elle reçoit de la part des membres de l'Union africaine, du Mouvement des pays non alignés, du Groupe des 77 et de la Chine, et d'autres pays amis concernant la question de sa souveraineté sur l'archipel des Chagos.

En ce qui concerne Tromelin, nous exhortons la France à poursuivre le dialogue avec Maurice afin de régler rapidement le différend qui nous oppose concernant cette île, dans l'esprit d'amitié qui a toujours marqué la relation entre nos deux pays.

*(l'orateur poursuit en français)*

Nous savons pouvoir compter sur la noblesse de la France et ses idéaux de justice et de fraternité pour que la République de Maurice puisse exercer sa souveraineté effective sur Tromelin.

*(l'orateur reprend en anglais)*

Je conclurai en affirmant que, pour que la paix, la sécurité et un développement durable et sans exclusive prévalent dans nos pays, il nous faut agir avec cœur. Ce n'est qu'à cette condition que nous réussirons à édifier le monde dont nous rêvons tous. Nous devrions nous inspirer du message plein de sagesse délivré par le pape François, qui nous a fait l'insigne honneur de sa présence à l'Assemblée la semaine dernière. Comme il l'a dit avec une grande magnanimité :

« À aucun moment, il ne faut oublier que l'action politique et économique est efficace seulement lorsqu'on l'entend comme une activité prudentielle, guidée par un concept immuable de justice, et qui ne perd jamais de vue qu'avant et au-delà des plans comme des programmes, il y a

des femmes et des hommes concrets, égaux aux gouvernants, qui vivent, luttent et souffrent, et qui bien des fois se voient obligés de vivre dans la misère, privés de tout droit. » (A/70/PV.3, p. 4)

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) :

Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier le Premier Ministre, Ministre de la défense et de l'intérieur, Ministre de Rodrigues et du développement national de la République de Maurice de l'allocation qu'il vient de prononcer.

*Sir Anerood Jugnauth, Premier Ministre, Ministre de la défense et de l'intérieur, Ministre de Rodrigues et du développement national de la République de Maurice, est escorté de la tribune.*



# Assemblée générale

Soixante-dixième session

**27<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 2 octobre 2015, à 18 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Lykketoft..... (Danemark)

*En l'absence du Président, M. Fornell (Équateur),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 18 h 10.*

**Point 8 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Débat général**

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

15-29941(F)



Document adapté

Merci de recycler



**M. Meek** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je souhaite exercer mon droit de réponse à la suite des observations faites plus tôt aujourd'hui par le Premier Ministre de la République de Maurice.

Le Gouvernement britannique n'a pas de doute quant à sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, britannique depuis 1814 et administré en tant que territoire britannique de l'océan Indien. Aucun tribunal international, y compris le récent tribunal d'arbitrage constitué conformément à l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, n'a jamais émis de doute quant à la souveraineté du Royaume-Uni sur ce territoire.

En outre, le Royaume-Uni ne reconnaît pas la revendication de souveraineté de la République de Maurice sur l'archipel des Chagos. Il a entrepris à plusieurs reprises de le céder à Maurice lorsqu'il ne servirait plus à des fins de défense. Nous maintenons cet engagement, bien qu'il revienne au Royaume-Uni de déterminer quand cette condition sera remplie. Dans l'intervalle, les besoins de défense contribuent de manière significative à la sécurité mondiale et sont au cœur des efforts visant à lutter contre les menaces régionales, notamment celles du terrorisme et de la piraterie.

Il est clair que la récente sentence arbitrale du Tribunal n'a pas pour effet de rendre illégale une zone maritime protégée. Le Tribunal a estimé qu'il n'y avait pas de motif inapproprié à son existence et a établi de façon explicite n'avoir pris aucune décision sur le fond en ce qui concerne la zone maritime protégée, une mesure qui préserve les stocks de poissons de l'océan Indien et souligne leur importance pour l'économie et la sécurité alimentaire de la région. Les conclusions du Tribunal sont en fait plus restrictives, à savoir que le Royaume-Uni aurait dû consulter davantage la République de Maurice sur l'établissement d'une zone marine protégée afin de tenir dûment compte de ses droits.

Comme le Tribunal l'a noté dans ses observations finales, il engage les deux parties à entamer dès maintenant des négociations et sans mentionner la question de la souveraineté. Le Royaume-Uni n'a pas ménagé ses efforts pour consulter la République de Maurice sur les questions de conservation. À la suite de cette sentence, il a une nouvelle fois invité la République de Maurice à se joindre aux consultations bilatérales. Nous espérons que les consultations

débuteront rapidement et sommes résolu à explorer avec la République de Maurice tous les aspects de ses intérêts en ce qui concerne la zone marine protégée.

*La séance est levée à 20 heures.*



# Assemblée générale

Soixante et onzième session

**17<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 23 septembre 2016, à 9 heures  
New York

*Documents officiels*

---

*Président :* M. Thomson ..... (Fidji)

*En l'absence du Président, M. Balé (Congo),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 9 heures.*

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

16-29668(F)



Document adapté

Merci de recycler



**Point 8 de l'ordre du jour** *(suite)*

**Débat général**

**Allocution de M. Anerood Jugnauth, Premier Ministre, Ministre de la défense et de l'intérieur, Ministre de Rodrigues et du développement national de la République de Maurice**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant entendre une déclaration du Premier Ministre, Ministre de la défense et de l'intérieur, Ministre de Rodrigues et du développement national de la République de Maurice.

*M. Anerood Jugnauth, Premier Ministre, Ministre de la défense et de l'intérieur, Ministre de Rodrigues et du développement national de la République de Maurice, est escorté à la tribune.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : J'ai le grand plaisir de souhaiter la bienvenue à S. E. M. Anerood Jugnauth, Premier Ministre, Ministre de la défense et de l'intérieur, Ministre de Rodrigues et du développement national de la République de Maurice, et je l'invite à prendre la parole devant l'Assemblée.

**M. Jugnauth** (Maurice) (*parle en anglais*) : Il me plaît tout d'abord d'adresser mes félicitations sincères à S. E. M. Peter Thomson pour son élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session. Je profite aussi de l'occasion pour exprimer ma profonde gratitude à S. E. M. Ban Ki-moon pour la manière exemplaire dont il a guidé l'Organisation en tant que Secrétaire général tout au long de la décennie écoulée. Puisqu'il quitte ses fonctions à la fin de l'année, je lui souhaite le meilleur dans ses futures activités. Il laisse derrière lui un riche héritage.

L'an dernier, l'Assemblée a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui fixe de nouveaux critères appelés à façonner notre avenir. Nous sommes conscients de l'importance de chaque objectif, de chaque cible et de chaque indicateur pour œuvrer à un monde meilleur. Notre réponse collective

et notre solidarité face aux défis qui se feront jour à mesure que nous tenterons de faire émerger un monde durable conditionneront notre réalisation des objectifs de développement durable. Chaque pays a ses priorités et devra élaborer son propre train de mesures pour atteindre les objectifs universels que nous nous sommes donnés.

Dans ce contexte, les Nations Unies auront un rôle important à jouer pour appuyer les efforts déployés par les pays à titre individuel. À Maurice, nous avons choisi de concentrer notre attention avant tout sur l'élimination des formes extrêmes de pauvreté. Mon gouvernement, avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement, a déjà entrepris d'établir un registre social des personnes qui vivent dans des conditions très précaires et ont besoin de mesures et d'une assistance ciblées.

Pour la première fois, nous avons introduit dans le budget national de cette année une allocation de subsistance pour nos citoyens qui souffrent de pauvreté extrême, en appliquant un seuil de 2720 roupies mauriciennes par adulte. Ce seuil est 40 % plus élevé que le seuil international d'extrême pauvreté de la Banque mondiale, qui s'établit à 3,10 dollars par personne à parité de pouvoir d'achat.

Il y a encore beaucoup de chemin à parcourir et nous avancerons résolument vers la concrétisation de tous les objectifs de développement durable en travaillant avec le secteur privé et la société civile. Nous sommes déterminés à créer un système plus équitable, de façon à préserver l'état de droit et à garantir à tous un accès égal à la justice, conformément à l'objectif 16 sur la paix et la justice. L'ONU sera mise à l'épreuve dans la réalisation de cet objectif à l'échelle internationale, car nous sommes conscients des enjeux de la puissance contre le droit. Toutefois, Maurice persévèrera dans son combat en faveur des personnes vulnérables.

Pour un pays État insulaire en développement tel que le nôtre, l'objectif 13 sur les changements climatiques et l'objectif 14 sur les océans revêtent une importance capitale pour notre survie. Nous nous réjouissons d'avoir franchi la première étape requise pour l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Les 60 pays qui ont ratifié l'Accord sont responsables de 47,76 % des émissions mondiales. Pour les petits États insulaires en développement, il est crucial que l'Accord de Paris prenne effet au plus vite.

Dans les petits États insulaires en développement, l'industrie du tourisme fait face à des difficultés particulières en raison des effets néfastes du réchauffement planétaire. Il est essentiel pour nous de prendre des mesures afin de préserver les écosystèmes et la biodiversité du milieu marin et du littoral et de favoriser une utilisation propre et durable de nos océans. Maurice veillera à ce que les mesures qu'elle prendra dans l'intérêt de son économie maritime soient compatibles avec les principes de la durabilité.

Dans ce contexte, j'ai le plaisir d'informer l'Assemblée que Maurice a accueilli, les 1<sup>er</sup> et 2 septembre, avec le concours de la Banque mondiale, la Conférence ministérielle africaine sur les économies maritimes et les changements climatiques. Le Communiqué de Maurice, qui rend compte des résultats de la Conférence, servira de contribution au Dialogue africain sur le Fonds vert pour le climat, qui doit se tenir le mois prochain au Cap. Maurice participera également aux débats du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique, prévu le 15 octobre au Togo, ainsi qu'à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui aura lieu du 7 au 18 novembre au Maroc.

Je voudrais souligner le fait que, au cours de cette Conférence, à Maurice, les ministres africains, de concert avec nos partenaires de développement, en particulier le Groupe de la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ont convenu qu'un ensemble de mesures d'assistance technique et financière était indispensable pour appuyer les économies océaniques et assurer la résilience des océans et des zones littorales face aux changements climatiques. Nous attendons avec intérêt l'adoption de ces mesures lors de la prochaine conférence sur les changements climatiques qui aura lieu au Maroc.

Il faudra, pour s'attaquer aux causes et aux effets des changements climatiques, faire preuve d'une grande détermination et d'une forte volonté politique, ainsi que de moyens extraordinaires, qu'il s'agisse de financement ou de transfert de technologie. Nous apprécions vivement les engagements pris par des pays comme la France et le Canada de financer la lutte contre les changements climatiques. Toutefois, l'accès à ces ressources doit être simplifié et tenir compte de la situation spécifique de chaque pays.

Il y a deux jours, Maurice et le Secrétariat du Commonwealth ont signé un accord avec le pays hôte portant sur la création, à Maurice, d'un pôle d'accès au financement de l'action climatique, comme cela avait été décidé à la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, tenue à Malte en novembre 2015. Ce pôle aidera les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés à débloquent des fonds indispensables en matière d'action climatique.

Tous nos efforts pour rendre notre planète viable et laisser aux générations futures un héritage dont elles pourront être fières seront vains si nous ne sommes pas en mesure de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et si nous ne respectons pas les principes inestimables de l'état de droit et de la démocratie. C'est pourquoi Maurice condamne avec force les multiples actes de terrorisme et d'extrémisme violent, sous toutes leurs formes.

Nous pensons qu'une réforme de l'ONU, notamment une réforme globale du Conseil de sécurité, est essentielle pour maintenir la capacité du monde à répondre efficacement aux menaces terroristes et aux nouvelles situations. Un Conseil de sécurité élargi et plus représentatif permettra de renforcer encore le rôle des Nations Unies dans la promotion de la paix, de la sécurité et de l'état de droit dans le monde entier. Maurice fait sienne la position commune africaine sur la réforme du Conseil de sécurité, telle qu'adoptée dans le Consensus d'Ezulwini. Nous pensons que l'injustice historique faite à l'Afrique en ce qui concerne sa représentation au Conseil doit être corrigée. Nous sommes également favorables à ce que les petits États insulaires en développement aient un siège dédié. En outre, Maurice appuie pleinement l'aspiration de l'Inde à un siège permanent.

Bien que la reconnaissance officielle de la Palestine par l'Organisation des Nations Unies en tant qu'observateur soit une évolution très positive, nous devons déployer des efforts inlassables pour parvenir à l'objectif de deux États distincts, indépendants, sûrs et viables, la Palestine et Israël, vivant côte à côte et en paix.

Maurice nourrit une conviction inébranlable dans la primauté de la Charte des Nations Unies et dans la légitimité d'un système multilatéral équitable et juste. Chaque nation a droit à la paix, à la justice, à l'état de droit et à la démocratie, et chaque être humain a le droit de jouir de droits humains fondamentaux. C'est la base sur laquelle se fonde la Constitution mauricienne. Ce



sont également les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. La pleine réalisation de ces principes ne sera cependant pas possible tant qu'une décolonisation complète n'aura pas été opérée.

Il y a maintenant 48 ans, mon pays est devenu une nation libre et souveraine, un pays indépendant aux yeux du monde. Or, encore aujourd'hui, il n'est toujours pas en mesure d'exercer sa souveraineté sur certaines parties de son territoire, à savoir l'archipel des Chagos et l'île Tromelin. Avant d'accorder à Maurice son indépendance, le 12 mars 1968, le Royaume-Uni a illégalement, le 8 novembre 1965, amputé le territoire mauricien de l'archipel des Chagos, au prétexte de créer le soi-disant Territoire britannique de l'océan Indien. Cette mutilation a été opérée en violation du droit international et des résolutions de l'Assemblée générale – résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 2066 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966 et 2357 (XXII) du 19 décembre 1967.

La résolution 1514 (XV) affirme que toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. Elle interdit clairement le démembrement d'un territoire colonial avant son indépendance. En plus d'amputer cette partie intégrante de notre territoire, les Mauriciens qui vivaient dans l'archipel des Chagos ont été expulsés de force de leurs domiciles et transférés vers l'île principale de Maurice, au mépris total de leurs droits fondamentaux. Le Gouvernement mauricien est très sensible à leur situation douloureuse et à leur souhait justifié de se réinstaller dans l'archipel des Chagos, conformément à leur droit légitime en tant que citoyens de Maurice. Nous sommes déterminés à réinstaller ceux qui ont été expulsés de force de l'archipel dès qu'il sera de nouveau sous le contrôle effectif de Maurice, dans le plein respect de tous leurs droits et de leur dignité.

Ma délégation comprend le porte-parole des Mauriciens d'origine chagossienne. Il représente une communauté tout entière dont les droits fondamentaux ont été bafoués. Sa présence témoigne également du fait que la question de la souveraineté et celle du droit des Chagossiens mauriciens à retourner dans leur terre natale ne peuvent être dissociées. Maurice a toujours protesté contre l'amputation illégale de l'archipel des Chagos et a affirmé sans équivoque que l'archipel des Chagos, y compris l'île de Diego Garcia, faisait partie intégrante de son territoire, en vertu tant du droit mauricien que du

droit international. De même, Maurice a toujours insisté pour que soit achevé le processus de décolonisation.

Depuis des décennies, Maurice appelle l'ancienne puissance coloniale à dialoguer avec nous pour trouver une solution juste et équitable, mais jusqu'à présent nos efforts sont restés vains. En dépit de la violation flagrante de la résolution 1514 (XV), le Royaume-Uni affirme que le maintien de sa présence dans l'archipel des Chagos est légal. D'un autre côté pourtant, le Royaume-Uni admet tacitement qu'il a agi de manière irrégulière en procédant au démembrement du territoire de Maurice, comme en témoigne l'engagement qu'il a donné à plusieurs reprises, selon lequel l'archipel des Chagos sera rendu à Maurice dès lors qu'il ne sera plus nécessaire aux fins de défense.

Cet engagement a été considéré comme juridiquement contraignant par le tribunal arbitral constitué pour connaître de l'affaire déposée par Maurice à l'encontre du Royaume-Uni en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui conteste la légalité de la zone marine protégée prétendument créée par le Royaume-Uni autour de l'archipel des Chagos. Toutefois, le Royaume-Uni n'a toujours pas honoré cet engagement. Il en modifie sans cesse les critères, lesquels sont fondés sur l'argument que l'utilisation de l'archipel des Chagos est encore nécessaire aux fins de défense.

Le tribunal arbitral a jugé que la création par le Royaume-Uni de cette prétendue zone marine protégée autour de l'archipel des Chagos enfreignait le droit international. Deux des arbitres ont conclu que, en amputant Maurice de l'archipel des Chagos en 1965, le Royaume-Uni n'avait fait aucun cas de l'intégrité territoriale de Maurice, en violation du droit à l'autodétermination, et que le Royaume-Uni n'était pas l'État côtier compétent pour l'archipel des Chagos. Cette conclusion n'a pas été contredite par les deux autres membres du tribunal arbitral.

L'Assemblée générale a un intérêt institutionnel direct en la matière, compte tenu du rôle historique et central qu'elle a joué dans le processus de décolonisation dans le monde entier. L'Assemblée générale a toujours une responsabilité en ce qui concerne l'achèvement du processus de décolonisation, y compris à Maurice. C'est pourquoi, à la demande du Gouvernement mauricien, l'Assemblée générale a inscrit à l'ordre du jour de sa soixante et onzième session le point 87, « Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de

l'archipel des Chagos de Maurice en 1965 ». Un avis consultatif aiderait l'Assemblée dans ses travaux sur la décolonisation, en général, et sur la décolonisation de Maurice, en particulier, en application des dispositions de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Je tiens à insister sur le fait que la décision de recourir à cette mesure n'a pas été prise dans un esprit litigieux. Ce n'est pas la première fois qu'un avis consultatif de la Cour internationale de Justice est sollicité sur un tel sujet. À notre avis, cette procédure constitue un recours légitime et respecte les dispositions de la Charte et la pratique de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons noté que le Royaume-Uni a exprimé le souhait d'engager un dialogue avec Maurice afin de régler la question d'ici juin 2017. Maurice a toujours été convaincue de l'importance d'un véritable dialogue. Nous agissons de bonne foi et attendons que nos interlocuteurs fassent de même.

Nous pensons que l'Assemblée a le devoir de contribuer à l'achèvement du processus de décolonisation. Maurice estime qu'un avis consultatif de la Cour internationale de Justice au sujet de l'archipel des Chagos permettra assurément d'aider l'Assemblée générale à s'acquitter de cette responsabilité. Je tiens à remercier chaleureusement les États membres de l'Union africaine, les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, le Mouvement des pays non alignés et le Groupe des 77 et la Chine, entre autres, qui ont ouvertement exprimé leur appui à mon pays. Je sais que lorsqu'il s'agit de justice, de dignité humaine et d'intégrité territoriale, l'Assemblée sera à la hauteur de sa mission. Nous partageons la position du Royaume-Uni concernant un système international fondé sur des règles. Toutefois, nous devons être cohérents, non seulement dans ce que nous disons, mais également dans ce que nous faisons.

La décolonisation de Maurice ne sera entièrement réglée que lorsque la question de Tromelin sera résolue. Nous avons eu un dialogue très constructif avec la France et l'exhortons à poursuivre ce dialogue avec nous afin de régler rapidement le différend qui nous oppose concernant cette île, dans l'esprit d'amitié qui a toujours marqué la relation entre nos deux pays.

*(l'orateur poursuit en français)*

L'intégrité territoriale est un principe de droit international. L'Organisation des Nations Unies la reconnaît comme tel et il est de notre devoir de la faire respecter.

*(l'orateur reprend en anglais)*

Pour terminer, je voudrais demander à l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies de défendre le droit à la justice, de démontrer qu'un monde meilleur et plus sûr n'est possible que s'il est compatible avec l'état de droit et de faire la preuve de leur engagement en faveur des principes énoncés dans la Charte.

**Le Président par intérim** *(parle en anglais)* :  
Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier le Premier Ministre, Ministre de la défense et de l'intérieur, Ministre de Rodrigues et du développement national de la République de Maurice de l'allocution qu'il vient de prononcer.

*M. Anerood Jugnauth, Premier Ministre, Ministre de la défense et de l'intérieur, Ministre de Rodrigues et du développement national de la République de Maurice, est escorté de la tribune.*



# Assemblée générale

Soixante et onzième session

**19<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 23 septembre 2016, à 18 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Thomson ..... (Fidji)

*En l'absence du Président, M. Bouah-Kamon  
(Côte d'Ivoire), Vice-Président, assume la  
présidence.*

*La séance est ouverte à 18 heures.*

**Point 8 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Débat général**

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

16-29680(F)



Document adapté

Merci de recycler



Plusieurs délégations ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux orateurs que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Sornarajah** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni souhaite exercer son droit de répondre aux commentaires que contenait la déclaration de S. E. Sir Anerood Jugnauth, Premier Ministre de Maurice, durant le débat ce matin (voir A/71/PV.17). Le Gouvernement britannique ne nourrit aucun doute quant à sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, qu'il administre en tant que Territoire britannique de l'océan Indien. Aucun tribunal international, y compris le récent tribunal d'arbitrage constitué conformément à l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, n'a jamais émis de doute quant à la souveraineté du Royaume-Uni sur ce territoire. Même si le Royaume-Uni ne reconnaît pas la revendication de souveraineté de la République de Maurice sur l'archipel des Chagos, il s'est engagé à plusieurs reprises à le céder à Maurice lorsque les îles ne serviraient plus à des fins de défense. Nous maintenons cet engagement, bien qu'il revienne au Royaume-Uni de déterminer quand cette condition sera remplie.

Dans l'intervalle, les besoins de défense évoqués contribuent de manière significative à la sécurité mondiale et sont au cœur des efforts visant à lutter contre les menaces régionales, notamment celles provenant du terrorisme et de la piraterie. Nous ne considérons pas que la Cour internationale de Justice soit un recours approprié pour régler cette question. Nous avons donc demandé au Gouvernement mauricien de ne pas poursuivre cette procédure et de régler ces questions par le biais des discussions bilatérales en cours. Nous continuerons nos échanges bilatéraux avec Maurice.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) :  
Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat général pour la présente séance.

**RAPPORT**  
**DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUДИER**  
**LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE**  
**L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION**  
**SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE**  
**AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME I**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-QUATRIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 23 (A/7623/Rev.1)**



**NATIONS UNIES**

**RAPPORT**  
**DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDE**  
**LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE**  
**L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION**  
**SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE**  
**AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME I**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/7623/Rev.1)



**NATIONS UNIES**

New York, 1974

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend quatre volumes. Le présent volume contient les chapitres I à V du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale, qui avaient été distribués antérieurement sous la cote A/7623 (première, deuxième et troisième parties). Les chapitres VI à VIII figurent dans le volume II, les chapitres IX à XXII dans le volume III et les chapitres XXIII à XXXIII dans le volume IV. Chaque volume contient une table des matières de tous les chapitres.

Pour les documents A/7200 et additifs mentionnés dans le présent rapport, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes*, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/7200/Rev.1).

## TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
VOLUME I		
LETTRE D'ENVOI .....		1
I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL	1 - 170	2
A. CREATION DU COMITE SPECIAL .....	1 - 17	2
B. OUVERTURE DE LA SESSION DE 1969 DU COMITE SPECIAL	18 - 37	13
C. ORGANISATION DES TRAVAUX .....	38 - 46	18
D. REUNIONS DU COMITE SPECIAL, DE SON GROUPE DE TRAVAIL ET DE SES SOUS-COMITES .....	47 - 77	24
E. EXAMEN DES TERRITOIRES .....	78 - 81	30
F. QUESTION DE LA LISTE DES TERRITOIRES AUXQUELS S'APPLIQUE LA DECLARATION .....	82 - 84	33
G. QUESTIONS RELATIVES AUX PETITS TERRITOIRES .....	85 - 89	34
H. OBSERVATION PAR LES ETATS MEMBRES DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX ET DES AUTRES RESOLUTIONS PERTINENTES RELATIVES A LA QUESTION DE LA DECOLO- NISATION, EN PARTICULIER CELLES QUI CONCERNENT LES TERRITOIRES SOUS ADMINISTRATION PORTUGAISE, LA RHODESIE DU SUD ET LA NAMIBIE .....	90 - 93	35
I. PUBLICITE A DONNER AUX TRAVAUX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE LA DECOLONISATION .....	94 - 101	37
J. ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE : PETITIONS DES PEUPLES DES PAYS COLONIAUX .....	102 - 107	39
K. EXAMEN D'AUTRES QUESTIONS .....	108 - 125	41
L. RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANES DE L'ONU ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....	126 - 144	45
M. APERCU DES TRAVAUX .....	145 - 159	50



TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL ( <u>suite</u> )		
N. TRAVAUX FUTURS .....	160 - 169	58
O. APPROBATION DU RAPPORT .....	170	62
<u>Annexes</u>		
I. LISTE DES PETITIONNAIRES QUE LE COMITE SPECIAL A ENTENDUS EN 1969 .....		63
II. RECAPITULATION DES TRAVAUX (1969) :		
A. RAPPORT DU SOUS-COMITE II .....		65
B. RAPPORT DU SOUS-COMITE III .....		68
III. OBSERVATION PAR LES ETATS MEMBRES DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX ET DES AUTRES RESOLUTIONS PERTINENTES RELATIVES A LA DECOLONISATION, EN PARTICULIER CELLES QUI CONCERNENT LES TERRITOIRES SOUS ADMINISTRATION PORTUGAISE, LA RHODESIE DU SUD ET LA NAMIBIE .....		71
IV. PUBLICITE A DONNER AUX TRAVAUX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE LA DECOLONISATION .....		77
V. ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE : PETITIONS EMANANT DES PEUPLES COLONIAUX :		
A. CENT QUARANTE-HUITIEME RAPPORT DU SOUS-COMITE DES PETITIONS .....		83
B. NOTE DU PRESIDENT PAR INTERIM .....		85
VI. LISTE DES REPRESENTANTS AU COMITE SPECIAL ....		86
II. REUNIONS TENUES HORS DU SIEGE .....	1 - 19	92
III. ACTIVITES ET ACCORDS MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES QU'ELLES ADMINISTRENT, DE NATURE A FAIRE OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX ...	1 - 7	107
IV. QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES .....	1 - 14	152

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
V. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....	1 - 15	161

VOLUME II

- VI. RHODESIE DU SUD
- VII. NAMIBIE
- VIII. TERRITOIRES SOUS ADMINISTRATION PORTUGAISE

VOLUME III

- IX. SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE
- X. IFNI ET SAHARA ESPAGNOL
- XI. GIBRALTAR
- XII. COTE FRANCAISE DES SOMALIS<sup>\*</sup>
- XIII. FIDJI
- XIV. OMAN
- XV. ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET ILES SALOMON
- XVI. NIOUE ET ILES TOKELAOU
- XVII. NOUVELLES-HEBRIDES
- XVIII. GUAM ET SAMOA AMERICAINES
- XIX. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE
- XX. PAPUA ET TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE, ET ILES COCOS (KEELING)
- XXI. BRUNEI
- XXII. HONG-KONG

---

<sup>\*</sup> Note du Rapporteur : Voir chap. premier, par. 41, pour la nouvelle désignation du territoire.

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres

VOLUME IV

- XXIII. ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENADÉ, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT
- XXIV. ILES VIERGES AMERICAINES
- XXV. BERMUDES
- XXVI. BAHAMAS
- XXVII. ILES TURQUES ET CAIQUES
- XXVIII. ILES CAIMANES
- XXIX. MONTSERRAT
- XXX. ILES VIERGES BRITANNIQUES
- XXXI. ILES FALKLAND (MALVINAS)
- XXXII. HONDURAS BRITANNIQUE
- XXXIII. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET QUESTIONS CONNEXES

### CHAPITRE III

#### ACTIVITES ET ACCORDS MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES QU'ELLES ADMINISTRENT, DE NATURE A FAIRE OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

##### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 659<sup>ème</sup> séance, le 14 mars 1969, le Comité spécial, lorsqu'il a adopté le quarantième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.537), a décidé d'étudier séparément la question intitulée "Activités et accords militaires des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent, de nature à faire obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux", et de saisir le Sous-Comité I de cette question aux fins d'examen et de rapport.
2. Le Comité spécial a examiné cette question à sa 720<sup>ème</sup> séance, le 29 octobre.
3. Lorsqu'il a examiné cette question, le Comité spécial a tenu compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment des résolutions 2405 (XXIII) du 20 décembre 1968, relative à la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et 2430 (XXIII) du 13 décembre 1968, relative à 24 territoires étudiés par le Comité. Dans le paragraphe 3 de sa résolution 2405 (XXIII), l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail proposé par le Comité spécial pour 1969, notamment l'examen de la question des activités et accords militaires des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent, de nature à faire obstacle à l'application de la Déclaration; dans le paragraphe 9 de la même résolution, l'Assemblée générale a prié "les puissances coloniales de démanteler leurs bases et installations militaires dans les territoires coloniaux, ainsi que de s'abstenir d'en établir de nouvelles et d'utiliser celles qui existent encore pour entraver la libération des peuples des territoires coloniaux dans l'exercice de leurs droits légitimes à la liberté et à l'indépendance". Dans le paragraphe 4 de sa résolution 2430 (XXIII), l'Assemblée générale a réitéré "sa déclaration selon laquelle toute tentative visant à ... établir des bases et des installations militaires dans ces territoires est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale".
4. A la 720<sup>ème</sup> séance, le 29 octobre, le Président du Sous-Comité I a fait devant le Comité spécial une déclaration (A/AC.109/FV.720) par laquelle il a présenté le rapport du Sous-Comité I sur cette question (voir l'annexe au présent chapitre). Le rapport du Sous-Comité contenait 10 documents de travail, établis par le Secrétariat à la demande du Sous-Comité, dans lesquels figuraient des renseignements concernant les activités et accords militaires dans un certain nombre de territoires.

5. A la même séance, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Côte d'Ivoire, de l'Italie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Iran et du Venezuela ont fait des déclarations (A/AG.109/PV.720).

6. A la même séance, le Comité spécial a adopté par 16 voix contre 2, avec 3 abstentions, le rapport du Sous-Comité I et a fait siennes les conclusions et recommandations contenues dans ce rapport, étant entendu que les réserves exprimées par certains membres seraient consignées dans le compte rendu de la séance. On trouvera ces conclusions et recommandations dans le paragraphe 7 ci-après.

## B. DECISION DU COMITE SPECIAL

7. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 720ème séance le 29 octobre, dont il est fait mention au paragraphe 6 ci-dessus, est reproduit ci-après :

### Conclusions

a) La structure, les objectifs et les buts des installations militaires dans les pays coloniaux demeurent exactement tels qu'ils ont été décrits par le Comité dans son rapport de l'année précédente 1/. Le Comité spécial se voit donc contraint de réaffirmer la conclusion qu'il a tirée de l'étude de la question effectuée par lui en 1963 et de souligner une fois encore que ces accords et activités militaires constituent l'un des obstacles les plus sérieux à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

b) Après avoir réexaminé à fond la situation dans plus de 16 territoires coloniaux, le Comité spécial constate avec regret qu'aucun des Etats responsables de l'administration des territoires coloniaux et des territoires sous tutelle ne s'est conformé aux dispositions du paragraphe 12 de la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1965, du paragraphe 11 de la résolution 2139 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1966, du paragraphe 10 de la résolution 2326 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1967 et du paragraphe 9 de la résolution 2465 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1968, par lesquelles l'Assemblée générale priait toutes les puissances coloniales de démanteler leurs bases et installations militaires dans les territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles. En conséquence, le danger considérable et d'une gravité croissante que les activités militaires des puissances coloniales constituent, dans plusieurs cas, pour la paix et la sécurité internationales, comme il est indiqué dans le rapport du Comité spécial pour l'année précédente, demeure dans toute son ampleur. Se fondant sur les renseignements dont il a pu prendre connaissance, le Comité spécial se voit contraint de réaffirmer ses précédentes conclusions et d'insister sur le fait que, loin de décroître, les activités militaires se sont en fait intensifiées dans les territoires.

c) Le Comité spécial tient à souligner tout particulièrement la situation dans l'Afrique australe, situation qui, sous sa forme actuelle, représente une menace plus grave encore pour la paix et la sécurité internationales. En Angola,

1/ A/AG.100 (deuxième partie), chap. IV.

au Mozambique, en Rhodésie du Sud et en Namibie, le Comité constate que les Gouvernements portugais et sud-africain, ainsi que le régime illégal de la Rhodésie du Sud, ont accru leur pression militaire sur les territoires et les peuples africains et continuent de leur dénier leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

d) Au Mozambique, en Angola et en Guinée (Guinée dite portugaise), les autorités portugaises ont continué d'intensifier leur guerre de répression coloniale contre les mouvements de libération dans les territoires. On estime que pour le budget de 1968-1969, le Portugal a augmenté ses dépenses militaires de 50 millions de dollars par rapport au chiffre de 1967-1968, ce qui porte le total de ses dépenses militaires à 400 millions de dollars. La plus grande partie de ces dépenses est destinée à la lutte contre le Mozambique, l'Angola et la Guinée dite Guinée portugaise. D'après des calculs prudents, il y a actuellement 130 000 soldats portugais qui combattent dans les territoires africains sous administration portugaise. Le Comité spécial note également que le Portugal continue de recevoir des armes de ses alliés, dans le cadre de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), et qu'à lui seul, sans l'aide de ses alliés, le Portugal serait incapable de se maintenir si longtemps en Angola, au Mozambique et en Guinée (Guinée dite portugaise).

e) En Rhodésie du Sud, le régime illégal a également intensifié ses activités contre le peuple africain et contre le mouvement de libération nationale. On estime à 3 000 le nombre des membres des forces de sécurité sud-africaines qui combattent actuellement aux côtés des forces de sécurité du régime illégal de la Rhodésie du Sud. Bien que les chiffres ne soient pas rendus publics, on estime que les forces de sécurité du régime illégal ont été considérablement accrues depuis 1968.

f) En Namibie, la République sud-africaine, jetant un défi à l'Organisation des Nations Unies, maintient son emprise sur le Territoire par le seul poids de sa puissance militaire et continue d'accroître ses moyens en ce qui concerne la production de différents types d'armes modernes. On signale que l'Afrique du Sud est maintenant dotée de missiles de toutes sortes.

g) En ce qui concerne l'Afrique australe dans son ensemble, le Comité spécial note que les forces sud-africaines se sont jointes à leurs homologues rhodésien et portugais et combattent à leur côté sur tous les fronts en Afrique australe, créant ainsi une menace redoutable pour l'indépendance et l'intégrité territoriale des Etats africains voisins, ce qui constitue une preuve nouvelle de leur entente militaire et de leur coopération intense contre les mouvements de libération. Les pétitionnaires qui ont pris la parole devant le Comité spécial en 1969 ont insisté avec force sur l'appui militaire et économique que ces régimes reçoivent de pays occidentaux, qui sont tous membres de l'OTAN.

h) En ce qui concerne les petits territoires, tels que Guam, le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, les Bermudes, les Bahamas et Gibraltar, il est évident que le personnel militaire, le matériel, les installations navales et aériennes, ainsi que les bases des puissances coloniales sont bien plus importants que ne l'exigeraient les besoins de la défense de ces petits territoires et sont dirigés contre des tiers dans la stratégie militaire globale des puissances coloniales et de leurs alliés. Le résultat évident de ces accords dans les petits

territoires fait que les besoins militaires et stratégiques des puissances administrantes et de leurs alliés l'emportent sur les intérêts des peuples desdits territoires.

i) Se fondant sur les renseignements ci-dessus, le Comité spécial tient à réaffirmer une fois encore ses conclusions de l'an dernier touchant les activités militaires des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent. Il tient à souligner tout particulièrement que de telles activités, outre qu'elles constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales, représentent également un sérieux obstacle à l'application de la Déclaration, ont des conséquences défavorables sur l'évolution économique, sociale et politique des territoires et conduisent à l'aliénation des terres et des ressources naturelles des peuples coloniaux.

### Recommandations

a) Le Comité spécial réaffirme les recommandations énoncées dans son rapport de 1968 (A/7200) (deuxième partie) et souligne que, dans l'ensemble, les activités et accords militaires des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent constituent un sérieux obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

b) Le Comité spécial condamne une fois encore l'entente militaire entre les Gouvernements sud-africain et portugais et le régime illégal de la minorité raciste de la Rhodésie du Sud, entente qui vise à dénier, par le recours de la force armée, le droit inaliénable de la population opprimée de cette région à la libre détermination et à l'indépendance; et lance une fois encore un appel à tous les Etats pour qu'ils cessent d'apporter toute aide et assistance, notamment par la fourniture d'armes et de matériel militaire, à ces régimes dont l'existence et les activités sont contraires à la cause de la paix et de la sécurité internationales.

c) Le Comité spécial déplore l'attitude de tous les Etats qui ont la responsabilité d'administrer des territoires coloniaux sous tutelle et qui n'ont pas donné suite aux résolutions de l'Assemblée générale, par lesquelles les puissances coloniales sont priées de démanteler leurs bases et installations militaires dans les territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles.

d) Le Comité spécial prie tous les Etats ayant la responsabilité d'administrer des territoires coloniaux et des territoires sous tutelle de se conformer sans réserve aux dispositions du paragraphe 12 de la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1965, du paragraphe 11 de la résolution 2139 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1966 et du paragraphe 10 de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1967 et du paragraphe 9 de la résolution 2465 (XXIII) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1968, par lesquelles l'Assemblée générale a prié toutes les puissances coloniales de démanteler leurs bases et installations militaires dans les territoires coloniaux et de s'abstenir d'en créer de nouvelles.

e) Le Comité spécial prie en outre les puissances coloniales de cesser immédiatement de réserver des terres appartenant à la population des territoires à la construction de bases et d'installations militaires et de restituer à leurs propriétaires légitimes les terres qui auraient déjà été réservées, et de s'abstenir également d'utiliser les ressources économiques et la main-d'oeuvre des territoires pour poursuivre des activités militaires contraires aux intérêts légitimes des peuples coloniaux.



ANNEXE\*

RAPPORT DU SOUS-COMITE I

Président : M. Rafic JOUEJALI (Syrie)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE SOUS-COMITE .....	1 - 5	114
B. ADOPTION DU RAPPORT .....	6	114
C. CONCLUSIONS .....	7	
D. RECOMMANDATIONS .....	8	
APPENDICES : DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT A LA DEMANDE DU SOUS-COMITE I EN CE QUI CONCERNE LES ACTIVITES ET ACCORDS MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES QU'ELLES ADMINISTRENT		
I. NAMIBIE .....	1 - 13	116
II. TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL .....	1 - 32	119
III. RHODESIE DU SUD .....	1 - 7	134
IV. GIBRALTAR .....	1 - 5	136
V. SEYCHELLES .....	1 - 4	138
VI. PAPUA ET TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE	1 - 7	140
VII. GUAM .....	1 - 5	142
VIII. BAHAMAS .....	1 - 4	144
IX. BERMUDES .....	1 - 11	145
X. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE .....	1 - 20	147

---

\* Texte précédemment publié sous la cote A/AC.109/L.604.

## A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE SOUS-COMITE

1. A sa 659<sup>ème</sup> séance, le 14 mars 1969, le Comité spécial, lorsqu'il a adopté le quarantième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.537), a décidé d'inscrire à son ordre du jour pour 1969 une question intitulée "Activités et accords militaires des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent, de nature à faire obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". Le Comité a également décidé de saisir le Sous-Comité I de cette question.
2. En conséquence, le Sous-Comité a examiné la question susmentionnée de sa 69<sup>ème</sup> à sa 72<sup>ème</sup> séance, entre le 28 août et le 22 septembre 1969.
3. Lorsqu'il a examiné cette question, le Sous-Comité était saisi de dix documents de travail établis par le Secrétariat à la demande du Sous-Comité, documents où figuraient les renseignements à la disposition du Secrétariat au sujet des activités et accords militaires dans les territoires ci-après : Namibie, territoires sous administration portugaise; Rhodésie du Sud; Gibraltar; Seychelles; Papua et Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée; Guam; Bahamas; Bermudes et Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (voir les appendices I à X).
4. En outre, le Sous-Comité a eu communication des passages pertinents, concernant les activités militaires dans les territoires coloniaux, extraits de déclarations faites par les pétitionnaires qui ont été entendus par le Comité spécial en 1969 (voir A/AC.109/SR.672, 673, 677 à 681, 683, 684 et 688 à 691).
5. Dans la rédaction de ses conclusions et recommandations sur la question à l'examen, le Sous-Comité a également tenu compte d'autres renseignements pertinents fournis par ses membres.

## B. ADOPTION DU RAPPORT

6. Le Sous-Comité, après avoir examiné la question et étudié la documentation et les autres renseignements qui lui avaient été communiqués, a adopté à l'unanimité les conclusions et recommandations a/ suivantes à sa 72<sup>ème</sup> séance, le 22 septembre 1969.

---

a/ Le Comité spécial a adopté, sans modification, les conclusions et recommandations dont l'avait saisi le Sous-Comité I. On en trouvera le texte dans le paragraphe 7 du présent chapitre.

APPENDICES

DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT A LA DEMANDE DU SOUS-COMITE I EN  
CE QUI CONCERNE LES ACTIVITES ET ACCORDS MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES  
DANS LES TERRITOIRES QU'ELLES ADMINISTRENT

## APPENDICE V

### SEYCHELLES

#### "Territoire britannique de l'océan Indien"

1. Ainsi qu'il a été indiqué dans le document de travail précédemment présenté au Sous-Comité a/, trois (îles Farquhar, Aldabra et Desroches) des 92 îles et atolls constituant les Seychelles ont été détachées du territoire sur le plan administratif, aux termes d'une ordonnance du Royaume-Uni en date du 8 novembre 1965 et, avec l'archipel des Chagos, qui faisait auparavant partie de Maurice, ont été constituées en une unité administrative distincte portant le nom de "Territoire britannique de l'océan Indien" (British Indian Ocean Territory). Selon la Puissance administrante, cette disposition aurait été prise avec l'accord des Gouvernements de Maurice et des Seychelles, qui devaient recevoir une indemnisation pour la perte de ces îles et atolls. Cet arrangement avait pour but de mettre les îles à la disposition des Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis en vue de la construction d'installations pouvant servir d'escales militaires. Bien que les deux gouvernements aient conclu en 1966 un accord relatif à l'utilisation conjointe des installations militaires qui seraient éventuellement construites dans le "Territoire britannique de l'océan Indien", le Gouvernement du Royaume-Uni a annoncé par la suite qu'il avait décidé de ne pas utiliser le "Territoire" aux fins d'escale et qu'il n'envisageait pas d'y construire des installations militaires.

2. En ce qui concerne les Seychelles, il avait été décidé en 1965 que le Royaume-Uni indemniserait le Gouvernement des Seychelles en finançant la construction d'un aéroport international dans l'île de Mahé, où se trouve Victoria, la capitale des Seychelles. On apprenait en octobre 1968 que le Ministère des travaux publics du Royaume-Uni avait à cette fin adjugé un contrat de 3,4 millions de livres à la société Costain Civil Engineers, Ltd.; les travaux de construction ont commencé vers la fin de l'année 1968.

3. Dans un éditorial paru dans le numéro du 1er février 1969 du Seychelles Weekly, M. Mancham, chef du Seychelles Democratic Party (auquel appartiennent quatre des huit membres élus du Conseil de gouvernement), a manifesté son désaccord concernant la position adoptée par les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique à l'Organisation des Nations Unies quant au "Territoire britannique de l'océan Indien". Il a ultérieurement exposé, dans une lettre publiée dans Le Seychellois, que ce désaccord ne concernait pas l'utilisation commune des îles Farquhar, Aldabra et Desroches envisagée par le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique à des fins militaires, mais le fait que les trois îles avaient été détachées des Seychelles. Il a indiqué que lorsqu'on avait demandé à l'ancien Conseil législatif de donner son accord à l'incorporation de ces îles dans le "Territoire britannique de l'océan Indien", son parti y avait consenti, étant entendu qu'il ne devait s'agir que d'une modification des arrangements administratifs ne portant pas atteinte au statut des îles, que le Seychelles Democratic Party considérait comme faisant partie intégrante des Seychelles. Il a également indiqué

---

a/ A/7200 (deuxième partie), chap. IV, annexe, appendice V.

qu'il n'avait aucune objection à formuler concernant l'utilisation de ces îles à des fins militaires, à condition que le Royaume-Uni continue à assumer la responsabilité de l'ensemble du territoire des Seychelles.



**RAPPORT**  
**DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER**  
**LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE**  
**L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION**  
**SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS**  
**ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME III**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/7623/Rev.1)

**NATIONS UNIES**

**RAPPORT**  
**DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER**  
**LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE**  
**L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION**  
**SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS**  
**ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME III**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/7623/Rev.1)



**NATIONS UNIES**

New York, 1974

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend quatre volumes. Le présent volume contient les chapitres IX à XXII du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale, qui avaient été distribués antérieurement sous les cotes A/7623/Add.4, Add.5 (première et deuxième parties) et Add.6 (première et deuxième parties). Les chapitres I à V figurent dans le volume I, les chapitres VI à VIII dans le volume II et les chapitres XXIII à XXXIII dans le volume IV. Chaque volume contient une table des matières de tous les chapitres.

Pour les documents A/7200 et additifs mentionnés dans le présent rapport, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes*, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/7200/Rev.1).



TABLE DES MATIERES

Chapitres

VOLUME I

LETTRE D'ENVOI

- I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL
- II. REUNIONS TENUES HORS DU SIEGE
- III. ACTIVITES ET ACCORDS MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES QU'ELLES ADMINISTRENT, DE NATURE A FAIRE OBSTACLE A L'APPLICATION A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX
- IV. QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES
- V. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

VOLUME II

- VI. RHODESIE DU SUD
- VII. NAMIBIE
- VIII. TERRITOIRES SOUS ADMINISTRATION PORTUGAISE

Chapitres

Paragraphes

Pages

VOLUME III

- IX. SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE ..... 3
- A. EXAMEN EFFECTUE PAR LE COMITE SPECIAL ..... 1 - 8 3
- B. DECISION DU COMITE SPECIAL ..... 9 4

Annexes

- I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT ..... 8
- II. RAPPORT DU SOUS-COMITE I ..... 46

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
X. IFNI ET SAHARA ESPAGNOL .....		47
A. EXAMEN EFFECTUE PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 11	47
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	12 - 13	49
<u>Annexes</u>		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		50
II. COMMUNICATIONS DES GOUVERNEMENTS DU MAROC ET DE L'ESPAGNE .....		60
III. ECHANGE DE LETTRES ENTRE LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE .....		62
XI. GIBRALTAR .....		66
A. EXAMEN EFFECTUE PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5	66
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6	67
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		68
XII. COTE FRANCAISE DES SOMALIS .....		85
A. EXAMEN EFFECTUE PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5	85
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6	86
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		87
XIII. FIDJI .....		92
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 4	93
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	5	93
<u>Annexes</u>		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .	1 - 70	94
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE DES ILES FIDJI .....	1 - 6	108

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XIV. OMAN .....		110
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 6	111
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	7	111
<u>Annexes</u>		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT ..		112
II. DECLARATION FAITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL AU NOM DES MEMBRES DU SOUS-COMITE DE L'OMAN A LA 722ème SEANCE, LE 4 NOVEMBRE 1969 ..		123
XV. ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET ILES SALOMON .....		125
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 9	125
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	10	126
<u>Annexes</u>		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT ..	1 - 55	128
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE II .....	1 - 6	145
XVI. NIOUE ET ILES TOKELAOU .....		146
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 10	146
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	11	147
<u>Annexes</u>		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT ..	1 - 24	149
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE II .....	1 - 6	158
XVII. NOUVELLES-HEBRIDES .....		159
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 9	159
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	10	160

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XVII. NOUVELLES-HEBRIDES ( <u>suite</u> )		
	<u>Annexes</u>	
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT ..	1 - 31	162
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE II .....	1 - 6	171
XVIII. GUAM ET SAMOA AMERICAINES .....		172
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 10	172
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	11	173
	<u>Annexes</u>	
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT ..	1 - 72	175
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE II .....	1 - 5	193
XIX. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE .....		195
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8	195
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9	196
	<u>Annexes</u>	
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT ..	1 - 96	198
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE II .....	1 - 5	222
XX. PAPUA ET TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE, ET ILES COCOS (KEELING) .....		223
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 12	223
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	13	226
	<u>Annexes</u>	
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT ..	1 - 184	228
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE II .....	1 - 6	266

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XXI. BRUNEI .....		267
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5	267
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6	267
<u>Annexes</u>		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .	1 - 15	268
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE II .....	1 - 4	272
XXII. HONG-KONG .....		273
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 4	273
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	5	273
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....	1 - 28	274

VOLUME IV

XXIII. ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENADÉ, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT		
XXIV. ILES VIERGES AMERICAINES		
XXV. BERMUDES		
XXVI. BAHAMAS		
XXVII. ILES TURQUES ET CAIQUES		
XXVIII. ILES CAIMANES		
XXIX. MONTSERRAT		
XXX. ILES VIERGES BRITANNIQUES		
XXXI. ILES FALKLAND (MALVINAS)		
XXXII. HONDURAS BRITANNIQUE		
XXXIII. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUEES EN VERTU DE L'ALINEA <u>e</u> DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET QUESTIONS CONNEXES		

Volume III

CHAPITRES IX à XII

SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE, IFNI ET SAHARA ESPAGNOL,  
GIBRALTAR ET COTE FRANCAISE DES SOMALIS\*

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
IX. SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE .....		3
A. EXAMEN EFFECTUE PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8	3
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9	4
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		8
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE I .....		46
X. IFNI ET SAHARA ESPAGNOL .....		47
A. EXAMEN EFFECTUE PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 11	47
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	12 - 13	49
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		50
II. COMMUNICATIONS DES GOUVERNEMENTS DU MAROC ET DE L'ESPAGNE .....		60
III. ECHANGE DE LETTRES ENTRE LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE .....		62

\* Voir la Note du Rapporteur, p. 81, concernant la nouvelle désignation du territoire.

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XI. GIBRALTAR .....		66
A. EXAMEN EFFECTUE PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5	66
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6	67
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT ..		68
XII. COTE FRANCAISE DES SOMALIS.....		85
A. EXAMEN EFFECTUE PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5	85
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6	86
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT ..		87

## CHAPITRE IX

### SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE

#### A. EXAMEN EFFECTUE PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 659<sup>ème</sup> séance, le 14 mars 1969, le Comité spécial, en approuvant le quarantième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.537), a décidé notamment de renvoyer au Sous-Comité I, pour examen et rapport, l'étude des territoires des Seychelles et de Sainte-Hélène.
2. Le Comité spécial a examiné ce point lors de ses 699<sup>ème</sup> et 700<sup>ème</sup> séances, les 18 et 19 juin.
3. Pour l'examen de ce point, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2465 (XXIII), adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 1968, ainsi que d'autres résolutions de l'Assemblée, notamment la résolution 2430 (XXIII), du 18 décembre 1968, qui avait trait à vingt-quatre territoires, y compris les Seychelles et Sainte-Hélène, et dans laquelle l'Assemblée, au paragraphe 7 du dispositif, priait le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, sur l'application de la présente résolution".
4. Au cours de l'examen de ce point, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe I du présent chapitre) où étaient récapitulés les décisions prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale ainsi que les faits les plus récents en ce qui concerne lesdits territoires.
5. A la 699<sup>ème</sup> séance, le 18 juin, le Président du Sous-Comité I a présenté au cours d'une déclaration qu'il a faite au Comité spécial (A/AC.109/PV.699) le rapport de ce sous-comité concernant les Seychelles et Sainte-Hélène (voir l'annexe II du présent chapitre).
6. Lors de la même séance, des déclarations ont été faites au sujet du rapport par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Etats-Unis d'Amérique et de la Syrie (A/AC.109/PV.699) et, à la 700<sup>ème</sup> séance, le 19 juin, par les représentants de l'Inde, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Venezuela, du Royaume-Uni et de la Syrie (A/AC.109/PV.700).



7. A la 700ème séance, le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité I concernant les Seychelles et Sainte-Hélène, et a fait siennes les conclusions et recommandations qui y figuraient, étant entendu que les réserves formulées par certains membres seraient consignées dans la documentation relative à cette séance. Ces conclusions et recommandations figurent au paragraphe 9 ci-dessous.

8. Le 5 septembre, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le soumette à l'attention de son gouvernement.

#### B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. On trouvera reproduit ci-après le texte des conclusions et recommandations qui ont été adoptées par le Comité spécial lors de la 700ème séance, le 19 juin 1969, et dont il est question au paragraphe 7 ci-dessus :

## Conclusions

1) Le Comité spécial note avec regret que, depuis son dernier examen de la situation dans les territoires, la Puissance administrante n'a pris aucune mesure nouvelle de quelque importance pour appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux îles Seychelles et à Sainte-Hélène. Aux termes des dispositions constitutionnelles adoptées par la Puissance administrante en ce qui concerne les îles Seychelles à la fin de 1967, le Gouverneur conserve des pouvoirs étendus. Le Conseil de gouvernement n'est pas pleinement représentatif de l'opinion populaire; il comprend toujours des membres nommés. En outre, ses décisions doivent être approuvées par le Gouverneur qui peut passer outre. Une situation analogue existe à Sainte-Hélène.

2) Le Comité spécial note qu'en décembre 1968 et en mars 1969, les îles Seychelles ont connu des crises gouvernementales provoquées par le refus de membres élus du Conseil de gouvernement de siéger à cet organe. Le Seychelles People's United Party a décidé de boycotter les séances publiques du Conseil, déclarant qu'"il est démontré que la Constitution actuelle n'est pas viable". Les représentants du Seychelles Democratic Party ont refusé de siéger, en signe de protestation contre certaines mesures prises par le gouvernement. De plus, des manifestations ont été organisées dans le territoire pour exiger la fin du régime colonial. Le Comité spécial note qu'un ministre du Gouvernement du Royaume-Uni se rendra dans les îles Seychelles, peut-être pendant l'été de 1969, pour y procéder à des échanges de vues sur des projets d'évolution constitutionnelle et sur d'autres questions que les partis politiques ou d'autres groupements voudraient soulever.

3) Le Comité spécial regrette de constater que la Puissance administrante continue à enfreindre l'intégrité territoriale des îles Seychelles. Il reste d'avis que tout projet du Royaume-Uni et des Etats-Unis visant à construire des bases militaires dans le prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien" aurait pour effet d'aggraver la tension en Afrique et en Asie.

4) Le Comité spécial note qu'en raison surtout d'une diversification insuffisante, l'économie des deux territoires reste stationnaire et que parmi leurs principaux problèmes on trouve la pauvreté, le chômage et l'augmentation du coût

de la vie. Dans les îles Seychelles, la situation économique est aggravée par une répartition inéquitable des terres et par le mécontentement des travailleurs. Pour sa part, l'économie de Sainte-Hélène est encore largement tributaire des services fournis aux installations exploitées par le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Dans les deux territoires, l'infiltration de monopoles et colons étrangers s'est accrue. Le Comité spécial s'inquiète vivement de l'infiltration d'intérêts sud-africains dans certains secteurs clefs de l'économie du territoire de Sainte-Hélène, et cela alors que l'Assemblée générale a condamné à maintes reprises les activités de certains intérêts économiques étrangers dans les territoires coloniaux et que la population du territoire a protesté avec véhémence contre cette infiltration. Le Comité spécial note que la Puissance administrante a conclu un accord aux termes duquel le Gouvernement de Sainte-Hélène aurait une participation majoritaire dans l'une des sociétés intéressées. Le Comité attire néanmoins l'attention sur le fait qu'en définitive, le pouvoir de décision n'appartient pas au gouvernement mais au Gouverneur, qui relève directement du Gouvernement du Royaume-Uni. Il est aussi préoccupé par le fait que des intérêts sud-africains ont encore une importante participation dans la société en question. Le Comité spécial estime que l'exploitation de l'économie des territoires par des intérêts étrangers, en particulier par des intérêts qui ont leur base en Afrique du Sud, porte préjudice aux intérêts réels des habitants.

5) Le Comité spécial note qu'aucun progrès appréciable n'a été réalisé dans les domaines de l'enseignement public et de la santé et estime qu'il y a lieu de prendre les mesures voulues pour progresser à cet égard.

#### Recommandations

6) Le Comité spécial lance de nouveau un appel à la Puissance administrante pour qu'elle permette sans délai aux populations des îles Seychelles et de Sainte-Hélène d'exercer leur droit à la libre détermination, conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

7) Il prie instamment la Puissance administrante de ne pas imposer aux territoires un statut qui ne soit pas librement accepté par la population;

8) Il invite la Puissance administrante à prendre les mesures nécessaires pour transférer ses pouvoirs aux représentants librement élus des populations des territoires;

9) Il maintient sa décision selon laquelle toutes mesures prises par l'Autorité administrante seule ou en association avec une autre puissance en vue de construire des bases militaires, dans le prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien" sont incompatibles avec la Charte et aggraveraient la tension en Afrique et en Asie;

10) Il prie à nouveau instamment la Puissance administrante de respecter l'intégrité territoriale des îles Seychelles, en restituant au territoire les îles qui en ont été détachées en 1965;

11) Il invite la Puissance administrante à redoubler d'efforts pour renforcer l'économie des territoires en encourageant la diversification économique et en introduisant des réformes agraires, compte tenu du besoin urgent de réduire la dépendance économique des territoires et de résoudre le problème posé par l'insuffisance des ressources naturelles et la pénurie de personnel qualifié;

12) Il invite la Puissance administrante à prendre des mesures plus efficaces pour empêcher l'infiltration dans les territoires des intérêts économiques et colons étrangers, notamment d'Afrique du Sud, et de sauvegarder ainsi les intérêts de la population locale;

13) Il prie instamment la Puissance administrante de prendre des mesures pour améliorer la situation sociale dans les territoires, et en particulier pour supprimer l'inégalité économique profonde qui existe entre les riches et les pauvres et entre les propriétaires fonciers et les travailleurs et pour accélérer les progrès dans les domaines de l'enseignement et de la santé;

14) Il souligne une fois de plus l'importance de visites des territoires par des missions du Comité spécial et il invite la Puissance administrante à engager sans tarder des consultations avec le Comité afin de prendre les dispositions nécessaires en vue d'envoyer une mission de visite dans les îles Seychelles le plus tôt possible.

ANNEXE I\*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS ANTERIEURES DU COMITE SPECIAL ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE .....	1 - 7
B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES .....	8 - 109
1. SEYCHELLES .....	9 - 90
Généralités .....	9 - 13
Evolution politique et constitutionnelle .....	14 - 36
Le "Territoire britannique de l'océan Indien" .....	37 - 40
Situation économique .....	41 - 65
Conditions sociales .....	66 - 78
Situation de l'enseignement .....	79 - 90
2. SAINTE-HELENE .....	91 - 109
Généralités .....	91 - 92
Dispositions constitutionnelles .....	93
Situation économique .....	94 - 103
Situation sociale .....	104 - 105
Situation de l'enseignement .....	106
Dépendances de Sainte-Hélène .....	107 - 109

---

\* Texte publié sous la cote A/AC.109/L.530 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

A! DECISIONS ANTERIEURES DU COMITE SPECIAL ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE

4. Le Comité spécial a déploré toutes les mesures prises par la Puissance administrante pour détacher certaines îles du territoire des Seychelles. Ces mesures constituaient une violation de l'intégrité territoriale des Seychelles, violation qu'aggravait le fait que la séparation était destinée à servir des fins militaires. Le Comité spécial a réaffirmé sa décision que toute mesure prise par la Puissance administrante en vue de constituer le prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien", ainsi que toute mesure en vue de construire, à elle seule ou avec une autre puissance, des bases militaires dans ce territoire, étaient incompatibles avec la Charte. Il a prié instamment la Puissance administrante de respecter l'intégrité territoriale des Seychelles et d'abandonner toute mesure destinée à établir des bases ou des installations militaires dans le prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien", étant donné qu'une telle mesure aggraverait la tension en Afrique et en Asie. Il a également pensé que l'accord entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique au sujet de l'utilisation de certaines parties du territoire de Sainte-Hélène était inspiré par des considérations militaires qui étaient incompatibles avec les dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES<sup>b/</sup>

8. Des renseignements sur les territoires figurent dans les précédents rapports du Comité spécial<sup>c/</sup>. On trouvera ci-dessous des renseignements complémentaires.

1. SEYCHELLES

---

<sup>b/</sup> Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés de publications ainsi que des renseignements que le Royaume-Uni a communiqués au Secrétaire général en vertu de l'Article 73 e de la Charte pour l'année ayant pris fin le 31 décembre 1967.

<sup>c/</sup> Pour les renseignements les plus récents, voir A/6700/Rev.1, chap. XIV et A/7200/Add.5, chap. XII.



Le "Territoire britannique de l'océan Indien"

37. On trouvera dans les documents A/7200 (Partie II), chapitre IV, annexe, appendice V, paragraphes 1-25 et A/7200/Add.5, chapitre XII, annexe I, paragraphes 27-37, des renseignements sur la situation en ce qui concerne le "Territoire britannique de l'océan Indien" avant janvier 1968.

38. En quelques mots, on se rappellera qu'en vertu d'un Ordre-en-Conseil du Royaume-Uni, en date du 8 novembre 1965, trois des 92 îles et atolls du territoire en ont été détachés administrativement pour former, avec l'Archipel des Chagos, une entité administrative distincte appelée le "Territoire britannique de l'océan Indien" placé sous l'autorité d'un commissaire qui est en même temps Gouverneur des Seychelles. A titre d'indemnisation convenue avec le Gouvernement des Seychelles, le Royaume-Uni s'est engagé à construire un aéroport international dans l'île de Mahé (Seychelles).

39. Le 30 décembre 1966, les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique ont conclu un accord concernant l'utilisation conjointe de toute base d'opérations qui pourrait être construite dans le "Territoire britannique de l'océan Indien". Toutefois, selon les renseignements dont on disposait, aucune installation de ce genre n'a été construite et, le 22 novembre 1967, le Premier Ministre du Royaume-Uni a annoncé au Parlement que son gouvernement avait décidé d'abandonner les plans relatifs à l'établissement d'une base d'opérations dans les îles. Dans l'intervalle, on a proposé d'établir un centre international de recherches écologiques à Aldabra, la principale des trois îles en question mais, au 20 février 1968, aucune décision finale n'avait été prise à ce sujet.

40. Selon M. Mancham, dirigeant du SDP, la question des Seychelles n'a guère fait l'objet d'un examen officiel depuis les élections générales de décembre 1967.



**RAPPORT**  
**DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUДИER**  
**LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE**  
**L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION**  
**SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS**  
**ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME III**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/8023/Rev.1)

**NATIONS UNIES**

**RAPPORT**  
**DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉtudIER**  
**LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE**  
**L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION**  
**SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS**  
**ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME III**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/8023/Rev.1)



**NATIONS UNIES**

New York, 1973

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

(Chapitres I à IV)

ABREVIATIONS

LETTRE DE TRANSMISSION

Chapitres

Paragraphes

I.	CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL ...	1 - 182
A.	Création du Comité spécial .....	1 - 10
B.	Ouverture de la session du Comité spécial en 1970 ..	11 - 37
C.	Organisation des travaux .....	38 - 45
D.	Réunions du Comité spécial, de son Groupe de travail et de ses sous-comités .....	46 - 71
E.	Examen des territoires .....	72 - 73
F.	Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable .....	74 - 77
G.	Questions relatives aux petits territoires .....	78 - 80
H.	Publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation .	81 - 87
I.	Elimination de toutes les formes de discrimination raciale : pétitions émanant des peuples des pays coloniaux .....	88 - 93
J.	Examen d'autres questions .....	94 - 125
K.	Relations avec d'autres organismes des Nations Unies et avec les institutions internationales apparentées à l'ONU .....	126 - 154
L.	Relations avec l'Organisation de l'unité africaine .	155 - 157
M.	Examen des travaux .....	158 - 171
N.	Travaux futurs .....	172 - 181
O.	Adoption du rapport .....	182

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres

Paragraphes

ANNEXES

I.	EXAMEN DES TRAVAUX (1970) : RAPPORT DU SOUS-COMITE II	
II.	PUBLICITE POUR LES TRAVAUX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN MATIERE DE DECOLONISATION : CINQUANTE-TROISIEME RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL	
III.	PUBLICATION ET DOCUMENTATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : CINQUANTE-QUATRIEME RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL	
IV.	LETTRE DATEE DU 30 NOVEMBRE 1970 ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	
V.	LISTE DES REPRESENTANTS DU COMITE SPECIAL	
II.	ACTIVITES ET ACCORDS MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES QU'ELLES ADMINISTRENT, DE NATURE A FAIRE OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX .....	1 - 7
	A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 6
	B. Décision du Comité spécial .....	7
	ANNEXE : RAPPORT DU SOUS-COMITE I	
III.	QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES .....	1 - 12
	A. Examen de la question par le Comité spécial .....	1 - 11
	B. Décision du Comité spécial .....	12
IV.	APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....	1 - 13
	A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 12
	B. Décision du Comité spécial .....	13

ANNEXES

- I. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
- II. RAPPORT DU PRESIDENT

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres

Paragrapbes

VOLUME II

(Chapitres V à VII)

V.	RHODESIE DU SUD .....	1 - 18
	A. Examen par le Comite spécial .....	1 - 16
	B. Décisions du Comité spécial .....	17 - 18
	ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
VI.	NAMIBIE .....	1 - 17
	A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 11
	B. Examen de pétitions .....	12 - 15
	C. Décisions du Comité spécial .....	16 - 17
	ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
VII.	TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE POPTUGAL .....	1 - 17
	A. Examen de la question par le Comité spécial .....	1 - 16
	B. Décision du Comité spécial .....	17

ANNEXES

- I. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT
- II. RAPPORT DE LA DELEGATION D'OBSERVATEURS DU COMITE SPECIAL, A LA CONFERENCE INTERNATIONALE D'APPUI AUX PEUPLES DES COLONIES PORTUGAISES, TENUE A ROME (ITALIE) DU 27 AU 29 JUIN 1970

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>	
VOLUME III			
(Chapitres VIII à XVI)			
VIII.	SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE /A/8023/Add.4 (première partie) /	1 - 9	1
	A. Examen par le Comité spécial	1 - 3	2
	B. Décision du Comité spécial	9	3
ANNEXES			
	I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		7
	II. RAPPORT DU SOUS-COMITE I		34
IX.	SAHARA ESPAGNOL (A/8023/Add.4 (deuxième partie) et Corr.1)	1 - 10	37
	A. Examen par le Comité spécial	1 - 8	37
	B. Décisions du Comité spécial	9 - 10	38
ANNEXES			
	I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		39
	II. ECHANGE DE LETTRES ENTRE LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES		47
X.	GIBRALTAR (A/8023/Add.4 (deuxième partie) et Corr.1)	1 - 5	49
	A. Examen par le Comité spécial	1 - 4	49
	B. Décision du Comité spécial	5	49
	ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		51
XI.	COTE FRANCAISE DES SOMALIS (A/8023/Add.4 (deuxième partie) et Corr.1)	1 - 6	61
	A. Examen par le Comité spécial	1 - 5	61
	B. Décision du Comité spécial	6	62
	ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		63



TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XII. FIDJI (A/8023/Add.5 [première partie]) .....	1 - 8	75
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 7	76
B. Décision du Comité spécial .....	8	77
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		79
XIII. OMAN (A/8023/Add.5 (deuxième partie) et Corr.1) ..	1 - 6	123
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 5	124
B. Décision du Comité spécial .....	6	124
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		125
II. DECLARATION FAITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL AU NOM DES MEMBRES DU SOUS-COMITE DE L'OMAN, A LA 775ème SEANCE, LE 29 OCTOBRE 1970 .....		136
XIV. ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET ILES SALOMON; NIOUE ET ILES TOKELAOU; NOUVELLES-HEBRIDES; SAMOA AMERICAINES ET GUAM; TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE; PAPUA ET TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE ET ILES COCOS (KEELING) (A/8023/Add.6) .....	1 - 27	138
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 25	138
B. Décision du Comité spécial .....	26 - 27	143
ANNEXES		
I. AIDE-MEMOIRE DATE DU 19 JUIN 1970, SOUMIS PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE TUTELLE AU SUJET DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU PARA- GRAPHE 5 DE LA RESOLUTION 2590 (XXIV) DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DATE DU 16 DECEMBRE 1969 .....		151
II. RAPPORTS DU SOUS-COMITE II .....		153
III. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT .....		161
XV. BRUNEI (A/8023/Add.6) .....	1 - 6	315
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 5	315
B. Décision du Comité spécial .....	6	315
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		317

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XVI. HONG-KONG (A/8023/Add.6) .....	1 - 5	325
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 4	325
B. Décision du Comité spécial .....	5	325
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		327

VOLUME IV

(Chapitres XVII à XXI)

XVII. ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENADÉ, SAINT-CHRISTOPHE- ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT .....	1 - 7
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 6
B. Décisions du Comité spécial .....	7

ANNEXES

- I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE  
SECRETARIAT
- II. RAPPORT DU SOUS-COMITE III

XVIII. BAHAMAS, BERMUDES, ILES VIERGES BRITANNIQUES, ILES CAIMANES, MONTSERRAT, ILES TURQUES ET CAIQUES ET ILES VIERGES AMERICAINES .....	1 - 11
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 10
B. Décisions du Comité spécial .....	11

ANNEXES

- I. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE  
SECRETARIAT
- II. RAPPORT DU SOUS-COMITE III

XIX. ILES FALKLAND (MALVINAS) .....	1 - 6
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 5
B. Décisions du Comité spécial .....	6
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
XX. HONDURAS BRITANNIQUE .....	1 - 5
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 4
B. Décisions du Comité spécial .....	5
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXI. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA <u>e</u> , DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE ET QUESTIONS CONNEXES .....	1 - 10
A. Examen de la question par le Comité spécial .....	1 - 9
B. Décision du Comité spécial .....	10
ANNEXE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL	

VOLUME III

CHAPITRE VIII

/A/3023/Add.4 (première partie)/

SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8	2
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9	3
ANNEZES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		7
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE I .....		34

## CHAPITRE VIII

### SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE

#### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 737<sup>ème</sup> séance, le 13 avril 1970, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le quarante-septième rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.623), a décidé notamment de renvoyer la question des Seychelles et Sainte-Hélène à son Sous-Comité I pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné cette question de sa 755<sup>ème</sup> à sa 757<sup>ème</sup> séance, entre le 11 et le 18 août.
3. Le Comité spécial a examiné cette question compte tenu des dispositions pertinentes de la résolution 2548 (XXIV) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1969, ainsi que d'autres résolutions de l'Assemblée générale, notamment de la résolution 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969 relative à 24 territoires, dont les Seychelles et Sainte-Hélène. Au paragraphe 8 de cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, sur l'application de la présente résolution".
4. Le Comité spécial disposait, pour l'examen de cette question, d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe I ci-après) qui contenait des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale, ainsi que sur les faits les plus récents intéressant les territoires considérés.
5. A la 755<sup>ème</sup> séance, le 11 août, dans une déclaration qu'il a faite devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.755 et Corr.1), le Président du Sous-Comité I a présenté le rapport du Sous-Comité sur les Seychelles et Sainte-Hélène (voir annexe II ci-après).
6. A la même séance, des déclarations relatives au rapport ont été faites par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République-Unie de Tanzanie (A/AC.109/PV.755 et Corr.1); à la 756<sup>ème</sup> séance, le 13 août, par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la République-Unie de Tanzanie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Inde et de la Syrie (A/AC.109/PV.756 et Corr.1 et 2) et à la 757<sup>ème</sup> séance, le 18 août, par les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la République-Unie de Tanzanie (A/AC.109/PV.757).
7. A la 757<sup>ème</sup> séance, le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité I concernant les Seychelles et Sainte-Hélène et a fait siennes les conclusions et recommandations qui y figurent, étant entendu que les réserves formulées par certains membres figureraient dans le compte rendu de la séance. Ces conclusions et ces recommandations sont reproduites au paragraphe 9 ci-après.

8. Le 20 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il appelle l'attention de son gouvernement sur celles-ci.

## B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. On trouvera reproduites ci-après les conclusions et recommandations que le Comité spécial a adoptées à sa 757ème séance, le 18 août 1970, et dont il a été question au paragraphe 7 ci-dessus :

### a) Conclusions

1) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux note qu'aux termes des nouvelles dispositions constitutionnelles concernant le Territoire des Seychelles, convenues lors de la Conférence constitutionnelle tenue à Londres en mars 1970, le Gouvernement du Territoire sera doté d'un Gouverneur, d'un Conseil des ministres - composé du Gouverneur qui en assume la présidence, d'un ministre principal, de quatre autres ministres au maximum et de trois membres de droit - et d'une Assemblée législative, composée d'un président, de 15 membres élus et des membres de droit du Conseil des ministres. Le Comité spécial considère que ces dispositions représentent un certain progrès vers l'autodétermination, mais qu'elles sont inadéquates et ne suffisent pas à promouvoir le processus de décolonisation complète, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960. Après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions constitutionnelles, les pouvoirs essentiels continueront à être entre les mains du Gouverneur et la Puissance administrante, par l'intermédiaire du Gouverneur, conservera son autorité dans les domaines politique, économique et autres. Ces dispositions constitutionnelles n'ont pas pour effet de réaliser entièrement le transfert des pouvoirs aux populations du Territoire et à leurs représentants, comme le prévoit la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

2) Le Comité spécial note avec regret que la Puissance administrante n'a pas consulté directement la population des Seychelles sur les nouvelles dispositions constitutionnelles.

3) Il relève qu'au cours de l'année considérée, la situation à Sainte-Hélène n'a pas marqué d'amélioration.

4) Le Comité spécial a le regret de noter que la Puissance administrante continue de violer l'intégrité territoriale des Seychelles. La déclaration faite le 3 décembre 1969 par le Ministre de la défense du Royaume-Uni, selon laquelle le prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien" est encore à la disposition du Royaume-Uni et des Etats-Unis pour la construction d'installations militaires et comme base d'opérations, indique que la Puissance administrante a refusé obstinément de se conformer aux dispositions de la résolution 1514 (XV) et d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969.

5) Le Comité spécial note que la situation économique dans les deux Territoires demeure peu satisfaisante et qu'en particulier la misère et le chômage posent un problème. Le Comité spécial prend cependant note de la conclusion de la mission d'aide économique de la Puissance administrante, selon laquelle les Seychelles peuvent, avec le temps, devenir un pays économiquement indépendant et capable d'assurer un niveau de vie stable et satisfaisant à toute la population. Le Comité spécial s'attend donc à ce que les Territoires ne continuent pas à dépendre entièrement de quelques cultures et de l'aide extérieure. Il note que la répartition des terres est inéquitable et que l'économie des Territoires en est affectée. Depuis que le Comité spécial a examiné la question pour la dernière fois, la Puissance administrante n'a signalé aucun progrès pour ce qui est d'empêcher l'exploitation de l'économie des Territoires par les intérêts étrangers, en particulier des intérêts sud-africains, au détriment des habitants.

6) Le Comité spécial note que la situation sociale dans les Territoires laisse encore beaucoup à désirer. De nouveaux progrès doivent être réalisés dans les domaines de l'éducation publique, de la formation de cadres et de la santé publique.

b) Recommandations

1) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux demande de nouveau à la Puissance administrante de prendre des mesures concrètes en vue de permettre aux populations des Seychelles et de Sainte-Hélène d'exercer sans plus de retard leur droit à l'autodétermination, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

2) Il demande instamment à la Puissance administrante de prendre dans les Territoires les dispositions voulues pour accélérer le transfert des pouvoirs à des organes représentatifs élus au suffrage universel. Dans le cas des Seychelles, il considère que les élections qui doivent se tenir avant la fin de 1970 devraient marquer un premier pas dans cette direction.

3) Il réaffirme que toute modification constitutionnelle doit être décidée par les populations des Territoires qui, seules, ont le droit de décider de la forme de gouvernement qu'elles souhaitent adopter. Il demande instamment à la Puissance administrante de ne pas imposer à ces Territoires un statut qui ne soit pas librement accepté par la population, et de ne pas prendre de mesures qui soient incompatibles avec la Charte des Nations Unies et avec la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

4) Il confirme à nouveau que le détachement d'un certain nombre d'îles des Seychelles par la Puissance administrante et la création d'un prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien" en vue d'y établir une base militaire conjointement avec les Etats-Unis d'Amérique est incompatible avec la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il réaffirme que ces actes ne tiennent compte ni des intérêts des habitants, ni de ceux du continent africain, ni de la paix et de la sécurité internationales.

5) Il prie de nouveau instamment la Puissance administrante de respecter l'intégrité territoriale des Seychelles et de rendre immédiatement à ce territoire les îles qui en ont été détachées en 1965.

6) Il demande à la Puissance administrante de sauvegarder le droit des populations des Territoires à disposer des ressources naturelles de leur pays et de prendre des mesures efficaces en vue d'empêcher l'infiltration d'intérêts économiques étrangers et l'installation de colons étrangers, en particulier ceux d'Afrique du Sud, dans les Territoires.

7) Il invite de nouveau la Puissance administrante à redoubler d'efforts en vue de renforcer l'économie des Territoires et, pour ce faire, à encourager la diversification économique et à introduire des réformes agraires, en tenant compte de la nécessité urgente de réduire la dépendance économique des Territoires et de résoudre les problèmes posés par l'insuffisance des ressources naturelles et la pénurie de personnel qualifié.

8) Il demande à la Puissance administrante de promouvoir la justice sociale dans les Seychelles et à Sainte-Hélène et d'accélérer le progrès de l'enseignement et de la santé.

9) Il demande de nouveau instamment à la Puissance administrante de coopérer avec lui afin d'organiser une mission de visite du Comité spécial qui serait envoyée dans les Territoires pour obtenir des renseignements plus détaillés en vue d'accélérer le processus d'autodétermination.

10) Il prie la Puissance administrante de soumettre en temps opportun des renseignements à jour sur la situation dans les Territoires.



ANNEXE I\*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ET PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 11
B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES .....	12 - 98
1. SEYCHELLES .....	13 - 88
Généralités .....	13
Evolution politique et constitutionnelle .....	14 - 32
"Territoire britannique de l'océan Indien" .....	33 - 36
Situation économique .....	37 - 65
Situation sociale .....	66 - 76
Situation de l'enseignement .....	77 - 88
2. SAINTE-HELENE .....	89 - 98
Généralités .....	89
Evolution constitutionnelle .....	90
Situation économique .....	91 - 94
Situation sociale .....	95 - 96
Situation de l'enseignement .....	97
Dépendances de Sainte-Hélène .....	98

---

\* Distribué précédemment sous la cote A/AC.109/L.627.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR L'ASSEMBLEE GENERALE  
ET PAR LE COMITE SPECIAL

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 8 (A/5000/Rev.1), chap. XVI; *ibid.*, vingtième session, Annexes, additif au point 23 (A/6000/Rev.1), chap. XIII; *ibid.*, vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. XIV; *ibid.*, vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie) (A/6700/Rev.1), chap. XIV; A/7200/Add.5, chap. XII; A/7623/Add.4 et Corr.1 et 2, chap. IX.

6. Le Comité spécial a noté avec regret que la Puissance administrante continuait à enfreindre l'intégrité territoriale des îles Seychelles. Il restait d'avis que tout projet du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis visant à construire des bases militaires dans le prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien" aurait pour effet d'aggraver la tension en Afrique et en Asie. Le Comité spécial a réaffirmé sa décision que toute mesure prise par la Puissance administrante en vue de construire, à elle seule ou avec une autre puissance, des bases militaires dans ce territoire, étaient incompatibles avec la Charte et se traduirait par une augmentation de la tension en Afrique et en Asie. Il a de nouveau prié instamment la Puissance administrante de respecter l'intégrité territoriale des Seychelles en restituant au territoire les îles qui en avaient été détachées en 1965.

## B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES<sup>b/</sup>

12. Des renseignements sur les territoires figurent dans les précédents rapports du Comité spécial c/. On trouvera ci-dessous des renseignements complémentaires sur les faits survenus récemment.

### 1. SEYCHELLES

---

b/ Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés de publications ainsi que des renseignements que le Royaume-Uni a communiqués au Secrétaire général en vertu de l'Article 73 e de la Charte, **pour** l'année ayant pris **fin** le 31 décembre 1968.

c/ Pour les renseignements les plus récents, voir les rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale à ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions (A/7200/Add.5, chap. 12 et A/7623/Add.4 et Corr.1 et 2, chap. IX).

## "Territoire britannique de l'océan Indien"

33. On trouvera des renseignements concernant la situation avant mars 1969 dans le "Territoire britannique de l'océan Indien" dans le document A/7623/Add.4 et Corr.1 et 2, chapitre IX, annexe I, paragraphes 37 à 40.

34. En quelques mots, on se rappellera qu'en vertu d'un ordre en conseil du Royaume-Uni, en date du 8 novembre 1965, trois des 92 îles et atolls composant les Seychelles (à savoir, Aldabra, Farquhar et Desroches) ont été détachées administrativement du Territoire pour former avec l'archipel des Chagos, qui faisait précédemment partie de l'île Maurice, une entité administrative distincte appelée le "Territoire britannique de l'océan Indien". Selon la Puissance administrante, cet arrangement a été conclu avec l'accord des Gouvernements de Maurice et des Seychelles qui devaient recevoir une indemnisation pour la perte de ces îles et atolls. Dans le cas des Seychelles, il a été convenu en 1965 que le Royaume-Uni indemniserait le Gouvernement des Seychelles en prenant à sa charge les dépenses de la construction d'un aéroport international à Mahé qui a été commencée fin 1968. L'objet de l'arrangement susmentionné était de permettre aux Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'utiliser ces îles pour y aménager des bases militaires d'étape. Toutefois, bien que ces deux gouvernements aient conclu un accord en 1966 concernant l'utilisation conjointe de toute installation militaire qui pourrait être construite sur le "Territoire britannique de l'océan Indien", le Gouvernement britannique a annoncé ultérieurement qu'il avait décidé de ne pas utiliser le "Territoire" comme base d'étape et qu'il n'avait pas l'intention d'y construire d'installations militaires.

35. En février 1969, M. Manchan, dirigeant du SDP, s'est déclaré hostile à la position adoptée par les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis à l'ONU au sujet du "Territoire britannique de l'océan Indien". Il a déclaré que son opposition ne tenait pas au fait que le Royaume-Uni et les Etats-Unis envisageaient d'utiliser Aldabra, Farquhar et Desroches conjointement à des fins militaires mais à ce que ces trois îles avaient été détachées des Seychelles. M. Manchan a déclaré que lorsque l'ancien Conseil législatif avait été prié d'en approuver l'inclusion dans le "Territoire britannique de l'océan Indien", son parti avait donné son approbation, à condition que cette inclusion implique uniquement un changement sur le plan administratif et ne modifie pas le statut des îles qui, de l'avis du SDP, faisaient partie intégrante des Seychelles. M. Manchan a également déclaré que son parti était favorable à l'intégration avec le Royaume-Uni et ne s'était pas opposé à l'utilisation de ces îles à des fins militaires, à condition que le Royaume-Uni exerce toujours son autorité sur l'ensemble du territoire des Seychelles. Par la suite, The People, organe du SDP, avait publié un éditorial indiquant que, tout en s'opposant à l'intégration des Seychelles au Royaume-Uni, il reconnaissait néanmoins que les trois îles du Territoire intégrées en "Territoire britannique de l'océan Indien" appartenaient aux Seychellois.

36. Le 3 décembre 1969, le Ministre de la défense, M. Roy Hattersley, a déclaré en réponse à des questions qui lui étaient posées à la Chambre des communes du Royaume-Uni que le "Territoire britannique de l'océan Indien" était, en vertu d'un accord conclu en 1966, à la disposition des Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis, pour la construction d'installations défensives. L'utilisation

éventuelle du "Territoire" et la façon dont il serait utilisé étaient une question que les deux gouvernements continuaient d'étudier. M. Hattersley a souligné combien il était important que le Royaume-Uni puisse disposer de ce groupe d'îles au cas où le pays en aurait besoin pour les fins envisagées initialement.



**RAPPORT**  
**DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉtudIER**  
**LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE**  
**L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION**  
**SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS**  
**ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME III**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/8423/Rev.1)

**NATIONS UNIES**

**RAPPORT**  
**DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUДИER**  
**LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE**  
**L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION**  
**SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS**  
**ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME III**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SIXIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 23 (A/8423/Rev.1)**



**NATIONS UNIES**

New York, 1975



## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend quatre volumes. Le présent volume contient les chapitres IX à XXI\*; le volume I contient les chapitres I à V; le volume II contient les chapitres VI à VIII; et le volume IV contient les chapitres XXII à XXVII. Chaque volume contient une table des matières complète.

Pour les documents A/7623 et additifs et A/8023 et additifs mentionnés dans le présent rapport, voir respectivement: Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1) et ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1).

---

\* La présente version des chapitres IX à XXI résulte de la compilation de documents parus sous forme miméographiée, à savoir : A/8423/Add.5 (Première partie) du 12 octobre 1971; A/8423/Add.5 (Deuxième partie) et Corr.1 des 8 novembre et 2 décembre 1971; A/8423 /Add.5 (Troisième partie) du 1er octobre 1971; A/8423/Add.6 (Première partie) du 27 octobre 1971; A/8423/Add.6 (Deuxième partie) du 27 novembre 1971; et A/8423/Add.6 (Troisième partie) du 17 novembre 1971.

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

/Chapitres I à V/

Paragraphes

LETTRE D'ENVOI

Chapitres

I.	CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL <u>/A/8423 (Première partie)/</u>	
A.	CREATION DU COMITE SPECIAL .....	1 - 14
B.	OUVERTURE DE LA SESSION DE 1971 .....	15 - 35
C.	ORGANISATION DES TRAVAUX .....	36 - 46
D.	REUNIONS DU COMITE SPECIAL, DE SON GROUPE DE TRAVAIL ET DE SES SOUS-COMITES .....	47 - 70
E.	EXAMEN DES TERRITOIRES .....	71 - 75
F.	QUESTION DE LA LISTE DES TERRITOIRES AUXQUELS LA DECLARATION EST APPLICABLE .....	76 - 82
G.	QUESTIONS RELATIVES AUX PETITS TERRITOIRES .....	83 - 85
H.	PUBLICITE A DONNER AUX TRAVAUX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN MATIERE DE DECOLONISATION .....	86 - 101
I.	CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE : PETITIONS EMANANT DES PEUPLES DES PAYS COLONIAUX .....	102 - 108
J.	EXAMEN D'AUTRES QUESTIONS .....	109 - 142
K.	RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET AVEC LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....	143 - 162
L.	RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE (OUA) .....	163 - 165
M.	RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	166 - 181
N.	EXAMEN DES TRAVAUX .....	182 - 194
O.	TRAVAUX FUTURS .....	195 - 204
P.	ADOPTION DU RAPPORT .....	205 - 206

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres

Paragraphes

ANNEXES

I.	APERCU DES TRAVAUX :	
	A. RAPPORT DU SOUS-COMITE II	
	B. RAPPORT DU SOUS-COMITE III	
II.	PUBLICITE A DONNER AUX TRAVAUX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN MATIERE DE DECOLONISATION :	
	A. RAPPORT DU SERVICE DE L'INFORMATION SUR SES ACTIVITES D'INFORMATION EN MATIERE DE DECOLONISATION ET DE QUESTIONS CONNEXES	
	B. LETTRE, DATEE DU 12 AVRIL 1971, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE DIRECTEUR DE LA DIVISION DE LA PRESSE ET DES PUBLICATIONS DU SERVICE DE L'INFORMATION	
III.	RAPPORT DE LA DELEGATION D'OBSERVATEURS A LA REUNION SPECIALE DU COMITE EXECUTIF DE L'ORGANISATION DE SOLIDARITE DES PEUPLES D'AFRIQUE ET D'ASIE, TENUE A DAMAS, LES 23 ET 24 JUIN 1971	
IV.	LISTE DES REPRESENTANTS AU COMITE SPECIAL	
II.	ACTIVITES ET ACCORDS MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES QU'ELLES ADMINISTRENT, DE NATURE A FAIRE OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX <u>/A/8423 (Deuxième partie)/</u>	
	A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6

ANNEXE

RAPPORT DU SOUS-COMITE I

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres

Paragraphes

III.	APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES <u>/A/8423 (Troisième partie)/</u>	
A.	EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 11
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL .....	12

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT

IV.	QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES <u>/A/8423 (Quatrième partie) et Add.1/</u>	
A.	EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 17
B.	DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	18 - 22

ANNEXES

I. RAPPORT DU PRESIDENT

II. LETTRE DATEE DU 15 JUILLET 1971, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

V.	REUNIONS <u>EN AFRIQUE DU GROUPE AD HOC</u> CREE PAR LE COMITE SPECIAL <u>/A/8423/Add.1/</u>	
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 17
B.	DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	18 - 19

ANNEXE

RAPPORT DU GROUPE AD HOC CREE PAR LE COMITE SPECIAL A SA 789ème SEANCE, LE 7 AVRIL 1971

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME II

/Chapitres VI à VIII/

Chapitres

Paragraphes

VI. RHODESIE DU SUD /A/8423/Add.2 (Première et deuxième parties)/

A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 30
B.	DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	31 - 34
C.	NOUVEL EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	35 - 40
D.	NOUVELLES DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	41

ANNEXES

- I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT
- II. LETTRES ECHANGEES PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL  
ET LE REPRESENTANT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE  
ET D'IRLANDE DU NORD
- III. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

VII. NAMIBIE /A/8423/Add.3 (Première et deuxième parties)/

A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 18
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL .....	19
C.	EXAMEN DE PETITIONS .....	20 - 23
D.	DECISIONS DU COMITE SPECIAL CONCERNANT LES PETITIONS .	24

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
VIII. TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL <u>̄</u> /8423/Add. <u>4</u> <u>7</u>	
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 29
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	30 - 32

ANNEXES

- I. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT
- II. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
- III. LETTRE, EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 1971, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT A LA TUTELLE ET AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES PAR LE SECRETAIRE EXECUTIF DE L'OUA

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME III

Chapitres IX à XXI

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
IX. SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE <u>[A/8423/Add.5 (Première partie)]</u>		
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 9	2
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	10	3
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		7
II. NOTE DU PRESIDENT .....		29
III. RAPPORT DU SOUS-COMITE I .....		30
X. SAHARA ESPAGNOL <u>[A/8423/Add.5 (Deuxième partie)]</u>		
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 4	32
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	5 - 6	32
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		33
II. ECHANGE DE COMMUNICATIONS ENTRE LE SECRETAIRE GENERAL ET LE REPRESENTANT DE L'ESPAGNE .....		42
XI. GIBRALTAR <u>[A/8423/Add.5 (Deuxième partie)]</u>		
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 4	43
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	5	43
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		44
II. LETTRE EN DATE DU 17 DECEMBRE 1971, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT DE L'ESPAGNE .		56

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XII. COTE FRANCAISE DES SOMALIS [ <u>A/8423/Add.5 (Deuxième partie)</u> ]		
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5	57
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6	58
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		59
XIII. OMAN [ <u>A/8423/Add.5 (Troisième partie)</u> ]		
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 6	70
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	7	70
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		71
XIV. NOUVELLES-HEBRIDES [ <u>A/8423/Add.6 (Première partie)</u> ]		
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8	99
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9	100
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		103
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE II .....		113
XV. NIOUE ET LES ILES TOKELAOU [ <u>A/8423/Add.6 (Première partie)</u> ]		
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8	114
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9	115
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		118
II. RAPPORT SUR L'EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE DE NIOUE ..		126
III. RAPPORT DU SOUS-COMITE II .....		144



TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XVI. ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET LES ILES SALOMON <u>/A/8423/Add.6 (Première partie)</u>		
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 7	145
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	8	146
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		149
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE II .....		184
XVII. SAMOA AMERICAINES ET GUAM <u>/A/8423/Add.6 (Deuxième partie)</u>		
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8	186
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9	187
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		190
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE II .....		216
XVIII. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE <u>/A/8423/Add.6 Deuxième partie)</u>		
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 15	217
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	16	219
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		221
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE II .....		236
XIX. ILES COCOS (KEELING), PAPUA ET TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE <u>/A/8423/Add.6 (Troisième partie)</u>		
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 10	239
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	11	242

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		245
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE II .....		277
XX. BRUNEI <u>[A/8423/Add.6 (Troisième partie)]</u>		
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5	278
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6	279
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		280
XXI. HONG-KONG <u>[A/8423/Add.6 (Troisième partie)]</u>		
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 4	290
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	5	290
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		291

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME IV

/Chapitres XXII à XXVII/

Chapitres

Paragraphes

XXII. ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENADÉ, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES  
ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT /A/8423/Add.7  
(Première partie)/.

- A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL ..... 1 - 5  
B. DECISION DU COMITE SPECIAL ..... 6

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....

XXIII. ILES VIERGES AMERICAINES /A/8423/Add.7 (Deuxième partie)/

- A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL ..... 1 - 9  
B. DECISION DU COMITE SPECIAL ..... 10

ANNEXES

I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

II. RAPPORT DU SOUS-COMITE II

XXIV. BAHAMAS, BERMUDES, ILES VIERGES BRITANNIQUES, ILES CAIMANES,  
MONTSERRAT ET ILES TURQUES ET CAIQUES /A/8423/Add.7  
(Troisième partie)/

- A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL ..... 1 - 9  
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL ..... 10

ANNEXES

I. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT

II. NOTE DU PRESIDENT

III. RAPPORT DU SOUS-COMITE III

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
XXV. ILES FALKLAND (MALVINAS) <u>/A/8423/Add.7 (Quatrième partie)/</u>	
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 7
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	8

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

XXVI. HONDURAS BRITANNIQUE <u>/A/8423/Add.7 (Quatrième partie)/</u>	
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 4
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	5

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

XXVII. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA <u>e</u> DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE <u>/A/8423/Add.8/Rev.1/</u>	
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 6
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	7

ANNEXE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

CHAPITRE IX

[A/8423/Add.5 (Première partie)]

SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 9	2
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	10	3

**ANNEXES**

I. DCCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		7
II. NOTE DU PRESIDENT .....		29
III. RAPPORT DU SCUS-COMITE I .....		30

## CHAPITRE IX

### SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE

#### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 784<sup>ème</sup> séance, le 25 mars 1971, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le cinquante-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.687), a décidé notamment de renvoyer la question des Seychelles et de Sainte-Hélène au Sous-Comité I pour examen et rapport.

2. Le Comité spécial a étudié cette question à ses 796<sup>ème</sup>, 814<sup>ème</sup> et 815<sup>ème</sup> séances, le 5 mai et les 11 et 13 août 1971.

3. Pour cet examen, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 12 octobre 1970, contenant le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de la résolution 2708 (XXV) en date du 14 décembre 1970, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 14 de la résolution 2708 (XXV), l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires et de recommander à l'Assemblée générale les méthodes les plus appropriées à appliquer ainsi que les mesures à prendre pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement et sans retard leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance". Le Comité spécial a également tenu compte d'autres résolutions de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 2709 (XXV) du 14 décembre 1970 concernant vingt-cinq territoires, dont les Seychelles et Sainte-Hélène. Au paragraphe 8 de ladite résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, sur l'application de la présente résolution".

4. Le Comité spécial disposait, pour l'examen de cette question, d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I au présent chapitre) où figurent des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et l'Assemblée générale, ainsi que sur l'évolution récente de la situation dans ces territoires.

5. En outre, le Comité spécial était saisi à propos des Seychelles des pétitions écrites suivantes :

a) Une lettre datée du 10 mars 1971 émanant de MM. J. Tregarthen, président; M. A. Servina, secrétaire; J. A. Michel, trésorier; R. Carrère et G. Faure, membres du Comité de la Cable and Wireless Staff Union (A/AC.109/PET.1165);

b) De lettres datées du 20 mars, du 5, du 19 et du 25 avril, et du 5, du 18 et du 19 mai 1968, et d'un télégramme daté du 29 mai 1971, émanant de M. M. A. Servina, secrétaire de la Cable and Wireless Staff Union (A/AC.109/PET.1165/Add.1 à 3);

c) Un télégramme daté du 6 mai 1971 émanant de M. J. P. Drummond, directeur de la compagnie Cable and Wireless Ltd. (A/AC.109/PET.1184).

6. En ce qui concerne la pétition datée du 5 avril 1971 mentionnée à l'alinéa b) du paragraphe 5 ci-dessus, le Comité spécial, lorsqu'il a adopté le 5 mai, à sa 796ème séance, le 157ème rapport du Sous-Comité des pétitions, a autorisé son Président à transmettre le texte de cette communication à la Puissance administrante intéressée afin que celle-ci puisse formuler des remarques ou des observations. Le Président a donc transmis le texte de la communication au représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement. Les observations envoyées en réponse par le Gouvernement du Royaume-Uni figurent in extenso dans une note du Président (voir l'annexe II du présent chapitre).

7. Le Comité spécial a examiné le rapport du Sous-Comité I sur la question (voir annexe II du présent chapitre) à ses 814ème et 815ème séances, les 11 et 13 août respectivement. Des déclarations ont été faites à ce sujet par le représentant de Madagascar (A/AC.109/PV.814) et par les représentants de la République-Unie de Tanzanie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République arabe syrienne (A/AC.109/PV.815).

8. A sa 815ème séance, le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité I sur les Seychelles et Sainte-Hélène et a fait siennes les conclusions et recommandations qui y figurent, étant entendu que les comptes rendus des séances pertinentes feraient état des réserves exprimées par certains membres. On trouvera le texte de ces conclusions et recommandations au paragraphe 10 ci-après.

9. Le 16 août 1971, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies afin qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

#### B. DECISION DU COMITE SPECIAL

10. On trouvera reproduit ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 815ème séance, le 13 août 1971, et dont il a été question au paragraphe 8 ci-dessus.

a) Conclusions

1) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, déplorant que la Puissance administrante ait refusé de participer à ses discussions ou de fournir tout renseignement supplémentaire sur la situation aux Seychelles et à Sainte-Hélène, exprime son regret que la Puissance administrante n'ait pas coopéré avec le Comité spécial dans les efforts qu'il a déployés pour s'acquitter des tâches que lui a confiées l'Assemblée générale.

2) Le Comité spécial note avec un profond regret que la Puissance administrante n'a pas appliqué les recommandations antérieures du Comité spécial concernant les Seychelles et Sainte-Hélène, au mépris du paragraphe 4 de la résolution 2708 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1970.

3) Le Comité spécial note qu'au cours de l'année considérée une nouvelle constitution adoptée à la Conférence constitutionnelle de mars 1970 a été introduite aux Seychelles. En vertu des nouveaux arrangements constitutionnels, les premières élections destinées à désigner les 15 membres élus de l'Assemblée législative ont eu lieu en novembre 1970. Après les élections, un exécutif, constitué du Gouverneur et du Conseil des ministres composé du Ministre principal, des trois membres de droit et des quatre autres ministres choisis parmi les membres élus de l'Assemblée législative, a été mis en place. Le Comité spécial réitère sa conclusion antérieure selon laquelle, bien que cette mesure représente un certain progrès vers l'autodétermination, elle ne suffit cependant pas à promouvoir le processus de décolonisation complète, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960, étant donné que les pouvoirs essentiels continuent d'être entre les mains du Gouverneur et que la Puissance administrante, par l'intermédiaire du Gouverneur, conserve toute son autorité dans les domaines politique, économique et autres. Le Comité spécial note en particulier que l'adoption de la nouvelle constitution, qui s'est faite sans que la population du Territoire ait été consultée directement au préalable, n'a pas abouti au transfert des pouvoirs à la population des Seychelles et, de ce fait, n'a pas modifié le statut politique du Territoire.

4) Le Comité spécial note que la politique suivie par la Puissance administrante risque de diviser et d'opposer les habitants du Territoire sur la question de leur avenir et qu'il est urgent de créer des conditions qui permettraient à la population des Seychelles d'exercer son droit à l'autodétermination. A cet égard, il y a lieu de noter que le Seychelles People's United Party (SPUP), qui avait été auparavant en faveur d'une forme d'association avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a annoncé en décembre 1970 qu'il préconisait l'indépendance du Territoire vis-à-vis de la "Puissance coloniale qui le gouverne et prend ouvertement le parti des oppresseurs qui constituent la classe au pouvoir". Le Comité spécial note avec regret que la Puissance administrante n'a fourni aucun renseignement sur ses plans concernant l'évolution politique future des Seychelles et de Sainte-Hélène.

5) Le Comité spécial note avec regret que la Puissance administrante refuse de rendre aux Seychelles leur intégrité territoriale en leur restituant les îles détachées du territoire en 1965. Il note avec une profonde inquiétude que les



Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique ont annoncé le 15 décembre 1970 leur intention de commencer en mars 1971 à construire des installations militaires dans le prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien". La construction de ces installations militaires constitue une violation des dispositions de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier du paragraphe 9 de la résolution 2708 (XXV) et du paragraphe 5 de la résolution 2709 (XXV) du 14 décembre 1970, et constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, en particulier dans la région avoisinante.

6) Le Comité spécial note qu'il n'y a pas eu de progrès constitutionnel dans le Territoire de Sainte-Hélène depuis les dernières élections générales de 1968 et que la situation politique demeure peu favorable à l'application intégrale et rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

7) Le Comité spécial note que la situation économique des deux Territoires continue d'être déplorable. L'élevage aux Seychelles reste en grande partie sous-développé. Le Territoire est encore tributaire de l'importation de certaines denrées alimentaires et d'autres produits. Les deux tiers des terres sur lesquelles se pratique l'agriculture commerciale sont toujours détenus par 56 propriétaires. Les nouvelles ventes de terres à des sociétés étrangères prouvent clairement que la Puissance administrante ne se préoccupe pas des intérêts nationaux des habitants. Le Comité spécial prend acte des demandes qui ont été formulées dans le Territoire tendant à ce qu'on encourage le développement de l'agriculture et de la pêche et protège l'agriculture locale en imposant des restrictions à l'importation de denrées alimentaires.

8) Le Comité spécial note avec inquiétude que l'Afrique du Sud continue d'intervenir directement dans l'économie des Seychelles et de Sainte-Hélène. Il estime que l'attitude bienveillante et protectionniste de la Puissance administrante, qui aide l'Afrique du Sud à renforcer sa présence et son influence dans les Territoires, risque en fait d'amener les colons sud-africains à introduire, dans les Territoires, leur système de discrimination raciale et d'apartheid.

9) Le Comité spécial note qu'au cours de l'année considérée, la situation sociale aux Seychelles et à Sainte-Hélène a encore beaucoup laissé à désirer. Des troubles et des conflits du travail ont éclaté à plusieurs reprises dans les Seychelles. Il ressort d'un certain nombre de pétitions qu'a reçues le Comité spécial 1/ concernant la longue grève des membres de la Cable and Wireless Staff Union que les conditions de travail dans le Territoire sont loin d'être satisfaisantes. Le Comité spécial note que la Puissance administrante n'a pas contribué efficacement au règlement du différend opposant l'Union et la filiale de la Cable and Wireless Ltd. (Royaume-Uni) aux Seychelles. Cet échec constitue une nouvelle preuve du fait que la Puissance administrante néglige entièrement de s'acquitter de son obligation de protéger les intérêts de la population locale et de répondre à ses besoins.

---

1/ A/AC.109/PET.1165 et Add.1-3 et PET.1184.

## b) Recommandations

1) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux réaffirme ses recommandations antérieures et prie la Puissance administrante de prendre toutes les mesures efficaces qui permettraient à la population des Seychelles et de Sainte-Hélène d'accéder à la liberté et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il prie notamment la Puissance administrante de prendre sans délai des mesures concrètes pour effectuer immédiatement le transfert des pouvoirs aux organes représentatifs de la population des Territoires.

2) Le Comité spécial condamne la construction de bases militaires communes du Royaume-Uni et des Etats-Unis dans le prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien" en violation de la résolution 2708 (XXV) par laquelle l'Assemblée générale a notamment prié les puissances coloniales de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles, et de la résolution 2709 (XX) dans laquelle l'Assemblée générale réitère la déclaration selon laquelle toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et à établir des bases et des installations militaires dans ces territoires est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et la résolution 1514 (XV). Le Comité spécial réaffirme qu'il est convaincu que ces actes vont à l'encontre des intérêts des habitants et de ceux du continent africain ainsi que du maintien de la paix et de la sécurité internationales et prie la Puissance administrante d'interrompre la construction de bases militaires et de rendre aux Seychelles les îles qui en ont été détachées.

3) Le Comité spécial condamne l'ingérence directe de l'Afrique du Sud, avec la connivence de la Puissance administrante, dans l'économie des Seychelles et de Sainte-Hélène et prie la Puissance administrante de prendre des mesures immédiates et efficaces pour mettre un terme à la vente de terres aux sociétés étrangères et empêcher l'ingérence économique de l'Afrique du Sud dans les Territoires, afin de sauvegarder les intérêts de la population locale.

4) Il invite à nouveau la Puissance administrante à accélérer le développement économique de façon à réduire la dépendance économique des Territoires et améliorer les conditions de vie des habitants.

5) Il demande à nouveau à la Puissance administrante d'autoriser une mission de visite de l'ONU à se rendre dans les Territoires et de prendre les dispositions nécessaires à cette fin, en vue notamment de déterminer les vœux et aspirations de la population autochtone quant au futur statut des Territoires.

6) Le Comité spécial exprime sa préoccupation devant la situation sociale peu satisfaisante de la population des Territoires et invite instamment la Puissance administrante à prendre de nouvelles mesures pour trouver une solution immédiate aux problèmes les plus pressants dans les domaines de la protection sociale et de l'éducation.

7) Il prie à nouveau la Puissance administrante de fournir des renseignements récents sur la situation dans les **Territoires** et, en particulier, de fournir des renseignements sur les mesures **qu'elle a** prises pour favoriser le progrès de la décolonisation.

ANNEXE I\*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ET PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 3
B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES .....	4 - 66
1. SEYCHELLES .....	5 - 51
Généralités .....	5
Evolution politique et constitutionnelle .....	6 - 18
"Territoire britannique de l'océan Indien" .....	19 - 22
Situation économique .....	23 - 36
Situation sociale .....	37 - 43
Situation de l'enseignement .....	44 - 51
2. SAINTE-HELENE .....	52 - 66
Généralités .....	52
Evolution constitutionnelle .....	53
Situation économique .....	54 - 59
Situation sociale .....	60 - 61
Situation de l'enseignement .....	62
Dépendances de Sainte-Hélène .....	63 - 66

---

\* Précédemment publié sous la cote A/AC.109/L.695.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR L'ASSEMBLÉE GENERALE  
ET PAR LE COMITE SPECIAL

4) Le Comité spécial a le regret de noter que la Puissance administrante continue de violer l'intégrité territoriale des Seychelles. La déclaration faite le 3 décembre 1969 par le Ministre de la défense du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, selon laquelle le prétendu 'Territoire britannique de l'océan Indien' est encore à la disposition du Royaume-Uni et des Etats-Unis pour la construction d'installations militaires et comme base d'opérations, indique que la Puissance administrante a refusé obstinément de se conformer aux dispositions de la résolution 1514 (XV) et d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969.

## B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES

4. On trouvera des renseignements de base sur les territoires dans le rapport adressé par le Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session c/. Des renseignements complémentaires sur les faits survenus récemment sont donnés ci-après.

### 1. SEYCHELLES<sup>d/</sup>

---

c/ Ibid., annexe I.

d/ Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés de publications ainsi que des renseignements que le Royaume-Uni a communiqués au Secrétaire général le 30 juillet 1970, en vertu de l'Article 73 e de la Charte, pour l'année ayant pris fin le 31 décembre 1969.

"Territoire britannique de l'océan Indien"

19. On trouvera des renseignements concernant la situation avant décembre 1970 dans le "Territoire britannique de l'océan Indien" dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale de l'année dernière f/.

20. En quelques mots, on se rappellera qu'en vertu d'un ordre en conseil du Royaume-Uni, en date du 8 novembre 1965, trois des 92 îles et atolls composant les Seychelles (à savoir, Aldabra, Farquhar et Desroches) ont été détachées administrativement du Territoire pour former avec l'archipel des Chagos, qui faisait précédemment partie de l'île Maurice, une entité administrative distincte appelée

---

f/ Ibid., par. 33 à 36.

le "Territoire britannique de l'océan Indien". Selon la Puissance administrante, cet arrangement a été conclu avec l'accord des Gouvernements de Maurice et des Seychelles qui devaient recevoir une indemnisation pour la perte de ces îles et atolls. Dans le cas des Seychelles, il a été convenu en 1965 que le Royaume-Uni indemniserait le Gouvernement des Seychelles en prenant à sa charge les dépenses de la construction d'un aéroport international à Mahé qui a été commencée fin 1968. L'objet de l'arrangement susmentionné était de permettre aux Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'utiliser ces îles pour y aménager des bases militaires d'étape. Toutefois, le Gouvernement britannique a annoncé ultérieurement qu'il avait décidé de ne pas utiliser le "Territoire" comme base d'étape et qu'il n'avait pas l'intention d'y construire d'installations militaires à cette fin.

21. Entre-temps, dans le cadre du plan initial de construction d'une base d'étape, les deux gouvernements avaient conclu, en 1966, un accord concernant l'utilisation conjointe de toute installation militaire qui pourrait être construite sur le "Territoire britannique de l'océan Indien". En vertu dudit accord, les gouvernements ont annoncé le 15 décembre 1970 qu'ils comptaient commencer à construire en mars 1971 une base de communications navales à Diego Garcia dans l'archipel de Chagos. Cette base serait dotée de services de communications, et des services d'appui responsables, dont une piste d'atterrissage. Elle serait construite par des unités du Service de construction navale des Etats-Unis. Cependant, elle arborerait à la fois le pavillon britannique et celui des Etats-Unis et le Royaume-Uni fournirait une partie du personnel. Les deux gouvernements ont également déclaré que cette base permettrait de combler une lacune du système de communications navales des Etats-Unis et d'améliorer les communications avec les navires et les aéronefs américains et britanniques dans l'océan Indien. On prévoyait que la construction de cette base de communications demanderait moins de trois ans.

22. En janvier 1971, M. René, président du SPUP, a envoyé au Secrétaire de la Conférence du Commonwealth qui avait lieu à Singapour un télégramme demandant à la Conférence de condamner les tentatives faites par les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis pour "transformer l'océan Indien en une zone de conflits entre grandes puissances". Par la suite, M. Manham, ministre principal, a télégraphié au Secrétaire pour lui demander de ne pas tenir compte du télégramme de M. René, car ni lui, ni le SPUP n'avaient autorité pour parler au nom de la population des Seychelles. Le ministre principal a également télégraphié à M. Heath, premier ministre au Royaume-Uni, pour appuyer la décision anglo-américaine de construire une base de communications radio pour la navigation aérienne à Diego Garcia, décision qui, a-t-il dit, était propice à la stabilité politique de la région de l'océan Indien.



**RAPPORT**  
**DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER**  
**LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE**  
**L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION**  
**SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS**  
**ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME II**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/8723/Rev.1)



**NATIONS UNIES**

**RAPPORT**  
**DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER**  
**LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE**  
**L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION**  
**SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS**  
**ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME II**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/8723/Rev.1)



**NATIONS UNIES**

New York, 1975

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend cinq volumes. Le présent volume contient les chapitres V à VII\* ; le volume I, les chapitres I à IV ; le volume III, les chapitres VIII à X ; le volume IV, les chapitres XI à XXI ; et le volume V, les chapitres XXII à XXVII ; chaque volume contient une table des matières complète.

---

\* La présente version des chapitres V à VII est une compilation de documents parus sous forme provisoire, à savoir : A/8723 (troisième et quatrième parties), du 11 septembre 1972, et A/8723 (cinquième partie), du 30 septembre 1972.

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

(Chapitres I à IV)

	<u>Paragraphes</u>
LETTRE D'ENVOI .....	
 <u>Chapitres</u>	
I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL /A/8723 (Première partie) .....	1 - 197
A. CREATION DU COMITE SPECIAL .....	1 - 14
B. OUVERTURE DE LA SESSION DE 1972 .....	15 - 36
C. ORGANISATION DES TRAVAUX .....	37 - 48
D. REUNIONS DU COMITE SPECIAL, DE SON GROUPE DE TRAVAIL ET DE SES SOUS-COMITES .....	49 - 67
E. EXAMEN DES TERRITOIRES .....	68 - 69
F. QUESTION DE LA LISTE DES TERRITOIRES AUXQUELS LA DECLARATION EST APPLICABLE .....	70 - 86
G. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION .....	87 - 98
H. QUESTION DE LA PARTICIPATION DES MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE AUX TRAVAUX DU COMITE SPECIAL .....	99 - 103
I. QUESTIONS RELATIVES AUX PETITS TERRITOIRES .....	104 - 106
J. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE .....	107 - 110
K. EXAMEN D'AUTRES QUESTIONS .....	111 - 136
L. RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET AVEC LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....	137 - 151
M. RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE .	152 - 155
N. RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES .....	156 - 166
O. EXAMEN DES TRAVAUX .....	167 - 184
P. TRAVAUX FUTURS .....	185 - 196
Q. ADOPTION DU RAPPORT .....	197

TABLE DES MATIERES (suite)

ANNEXES

- I. LETTRE DATEE DU 8 MARS 1972, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA CHINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
- II. QUESTION DE LA LISTE DES TERRITOIRES AUXQUELS S'APPLIQUE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX : RAPPORT DU RAPPORTEUR
- III. COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT DE CUBA
  - A. Lettre datée du 9 février 1972, adressée au Président du Comité spécial par le représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies
  - B. Lettre datée du 25 mars 1972, adressée au Président du Comité spécial par le représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies
  - C. Lettre datée du 7 juin 1972, adressée au Président du Comité spécial par le Chargé d'affaires a.i. de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies
- IV. COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
  - A. Lettre datée du 28 février 1972, adressée au Président du Comité spécial par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies
  - B. Lettre datée du 8 août 1972, adressée au Président du Comité spécial par le représentant permanent adjoint des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies
- V. LETTRE DATEE DU 23 AOUT 1972, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU CHILI AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
- VI. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION
  - A. Rapport du Service de l'information sur l'application de la résolution 2879 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971
  - B. Rapport du Président du Comité spécial sur ses consultations avec les organisations non gouvernementales
- VII. LISTE DES REPRESENTANTS AU COMITE SPECIAL (1972)

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
II. REUNIONS TENUES HORS DU SIEGE EN 1972 <u>/A/8723</u> (Deuxième partie) / .....	1 - 20	
ANNEXES		
I. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL		
II. LISTE DES REPRESENTANTS QUI ONT PARTICIPE AUX REUNIONS DU COMITE SPECIAL TENUES HORS DU SIEGE		
III. APPLICATION PAR LES ETATS MEMBRES DE LA DECLARATION ET DES AUTRES RESOLUTIONS PERTINENTES SUR LA DECOLO- NISATION, EN PARTICULIER CELLES QUI CONCERNENT LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE, LA NAMIBIE ET LA RHODESIE DU SUD <u>/A/8723</u> (Deuxième partie) / ...	1 - 6	
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL ...	1 - 5	
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6	
ANNEXE		
RAPPORT DU RAPPORTEUR		
IV. QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES <u>/A/8723</u> (Deuxième partie) / .....	1 - 12	
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL ...	1 - 11	
B. DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SPECIAL .....	12	
ANNEXE		
RAPPORT DU PRESIDENT		
VOLUME II		
(Chapitres V à VII)		
V. ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN RHODESIE DU SUD, EN NAMIBIE ET DANS LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE, AINSI QUE DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE <u>/A/8723</u> (Troisième partie) / .....	1 - 7	1
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5	2
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6 - 7	2
ANNEXE		
RAPPORT DU SOUS-COMITE I .....		9

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
VI. ACTIVITES MILITAIRES ET DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR LES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION ET QUI POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX [A/8723 (Quatrième partie)] .....	1 - 7	195
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL ..	1 - 5	196
B. DECISION PRISE PAR LE COMITE SPECIAL .....	6 - 7	198
ANNEXE		
RAPPORT DU SOUS-COMITE I .....		205
VII. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES [A/8723 (Cinquième partie)] .....	1 - 16	251
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 15	252
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	16	257
ANNEXE		
RAPPORT DU PRESIDENT .. .....		263
VOLUME III		
(Chapitres VIII à X)		
VIII. RHODESIE DU SUD (A/8723/Add.1) .....	1 - 25	
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 22	
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	23 - 25	
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
IX. NAMIBIE (A/8723/Add.2) .....	1 - 19	
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 18	
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	19	
ANNEXE		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT.		
II. RAPPORT DE LA DELEGATION D'OBSERVATEURS DU COMITE SPECIAL A LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA NAMIBIE TENUE A BRUXELLES DU 26 AU 28 MAI 1972		

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
X. TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL (A/8723/Add.3) ....	1 - 36
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 33
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	34 - 36

ANNEXES

- I. RAPPORT DE LA MISSION SPECIALE CREEE PAR LE COMITE SPECIAL A SA 840ème SEANCE, LE 14 MARS 1972
- II. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT
- III. LETTRE DATEE DU 25 MARS 1972 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PORTUGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

VOLUME IV

(Chapitres XI à XXI)

XI. SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE /A/8723/Add.4 (Première partie/ .....	1 - 20
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 18
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	19 - 20

ANNEXES

- I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT
- II. NOTE DU PRESIDENT PAR INTERIM

XII. SAHARA ESPAGNOL /A/8723/Add.4 (Deuxième partie)/ .....	1 - 5
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 4
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	5

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

XIII. GIBRALTAR /A/8723/Add.4 (Deuxième partie)/ .....	1 - 5
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 4
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	5

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT



TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
XIV. COTE FRANCAISE DES SOMALIS /A/8723/Add.4 (Deuxième partie)/ .....	1 - 8
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 7
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	8
ANNEXE	
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XV. NOUVELLES-HEBRIDES (A/8723/Add.5) .....	1 - 9
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9
ANNEXE	
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XVI. NIOUE ET ILES TOKELAOU (A/8723/Add.5) .....	1 - 13
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 11
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	12 - 13
ANNEXES	
I. RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DE L'ONU A NIOUE (1972)	
II. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XVII. ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET LES ILES SALOMON (A/8723/Add.5) .....	1 - 9
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9
ANNEXE	
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XVIII. SAMOA AMERICAINES ET GUAM (A/8723/Add.5) .....	1 - 11
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 10
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	11
ANNEXE	
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
XIX. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (A/8723/Add.5) .....	1 - 9
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9
ANNEXE	
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XX. ILES DES COCOS (KEELING) ET PAPUA-NOUVELLE-GUINEE (A/8723/Add.5) .....	1 - 11
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 10
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	11
ANNEXE	
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXI. BRUNEI (A/8723/Add.5) .....	1 - 6
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6
ANNEXE	
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
VOLUME V	
(Chapitres XXII à XXVII)	
XXII. BAHAMAS, BERMUDES, ILES VIERGES BRITANNIQUES, ILES CAIMANES, MONTSERRAT ET ILES TURQUES ET CAIQUES /A/8723/Add.6 (Première partie)/ .....	1 - 9
A. --EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	9
ANNEXE	
DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT	
XXIII. ILES VIERGES AMERICAINES /A/8723/Add.6 (Première partie)/ .....	1 - 9
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9
ANNEXE	
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
XXIV. ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENADÉ, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT <u>/A/8723/Add.6 (Deuxième partie)/</u> .....	1 - 6
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6
ANNEXE	
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXV. ILES FALKLAND (MALVINAS) <u>/A/8723/Add.6 (Deuxième partie)/</u> .....	1 - 5
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 4
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	5
ANNEXE	
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXVI. HONDURAS BRITANNIQUE <u>/A/8723/Add.6 (Deuxième partie)/</u> .....	1 - 5
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 4
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	5
ANNEXE	
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXVII. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/8723/Add.7) .....	1 - 7
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 6
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	7
ANNEXE	
RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL	

CHAPITRE VI

LA/8723 (Quatrième partie)

ACTIVITES MILITAIRES ET DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR  
LES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION  
ET QUI POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI  
DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5	196
B. DECISION PRISE PAR LE COMITE SPECIAL .....	6 - 7	198
ANNEXE : RAPPORT DU SOUS-COMITE I .....		205

## A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 841<sup>ème</sup> séance, le 16 mars 1972, le Comité spécial, en adoptant le soixante-cinquième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.763), avait décidé d'étudier séparément la question intitulée "Activités militaires et dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". Le Comité spécial a décidé au même temps de renvoyer la question au Sous-Comité I pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 891<sup>ème</sup> et 892<sup>ème</sup> séances, le 30 et le 31 août 1972.
3. Pour l'examen de cette question, le Comité spécial a tenu compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et en particulier du paragraphe 5 de la résolution 2869 (XXVI) du 20 décembre 1971, dans laquelle l'Assemblée générale "désapprouve toute tentative visant à ... établir des bases et installations militaires dans ces territoires comme incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale", et le paragraphe 9 de la résolution 2878 (XXVI) du 20 décembre 1972, dans laquelle l'Assemblée générale prie les puissances coloniales "de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles". Le Comité spécial a également tenu compte des conclusions pertinentes de la Mission spéciale 1/ qui s'est rendue en Guinée (Bissau) en avril 1972. De plus, le Comité a dûment tenu compte des renseignements pertinents qui lui ont été fournis par les représentants des mouvements nationaux de libération des territoires coloniaux en Afrique qui ont pris la parole devant le Comité au cours des séances qu'il a tenues hors du Siège en avril 1972.
4. A la 891<sup>ème</sup> séance, le 30 août, le Rapporteur du Sous-Comité I, dans une déclaration qu'il a faite au Comité spécial (A/AC.109/PV.891), a présenté le rapport du Sous-Comité sur cette question (voir l'annexe au présent chapitre). Dans son rapport, le Sous-Comité avait inclus six documents de travail préparés à sa demande par le Secrétariat et contenant des renseignements sur les activités militaires et les dispositions de caractère militaire prises dans un certain nombre de territoires.

---

1/ A/8723/Add.3, annexe I.

5. A la 892ème séance, le 31 août, après les déclarations faites par les représentants de la Côte d'Ivoire et de la Suède (A/AC.109/PV.892), le Comité spécial a adopté son rapport sans objections et a approuvé les conclusions et recommandations qui y figuraient (voir ci-dessous le paragraphe 6), étant entendu qu'il serait fait état dans le compte rendu de la séance des réserves exprimées par les représentants mentionnés ci-dessus.

## B. DECISION PRISE PAR LE COMITE SPECIAL

6. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 892ème séance, le 31 août, auquel il est fait allusion ci-dessus au paragraphe 5, est reproduit ci-dessous :

### a) Conclusions

1) Ayant examiné les activités et dispositions de caractère militaire qui sont le fait des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent, pendant l'année considérée, le Comité spécial note une fois de plus avec une vive préoccupation qu'elles n'ont appliqué aucune des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier le paragraphe 9 de la résolution 2878 (XXVI) du 20 décembre 1971, par lequel l'Assemblée priait les puissances coloniales "de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles", et le paragraphe 5 du Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui fait l'objet de la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 12 octobre 1970, où il est dit que "les Etats Membres mèneront une campagne soutenue et vigoureuse contre toutes les activités et dispositions militaires des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent, car ces activités et ces dispositions constituent un obstacle à l'application intégrale de la résolution 1514 (XV)" du 14 décembre 1960. Malgré les résolutions de l'Assemblée générale, les puissances coloniales continuent, particulièrement dans les grands territoires coloniaux, à se livrer à des activités militaires toujours croissantes tendant à subjuguier les peuples coloniaux, à protéger les monopoles étrangers et à perpétuer les régimes colonialistes et racistes. Dans les petits territoires, les besoins stratégiques des puissances coloniales continuent à jouer un rôle majeur dans leurs activités militaires.

2) Le Comité spécial appelle particulièrement l'attention sur la situation qui règne en Afrique australe, où les régimes coloniaux et racistes, agissant de concert, continuent à renforcer leur mainmise militaire sur la Namibie, sur les territoires sous domination portugaise et sur la Rhodésie du Sud en intensifiant leurs activités militaires contre les mouvements de libération, déniaient ainsi par la force aux peuples de ces territoires leur droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance. C'est ainsi que les forces armées du régime illégal installé en Rhodésie ont été renforcées par un détachement de la police sud-africaine de 3 000 hommes environ, venu pour aider les forces de sécurité du régime illégal dans leur lutte contre les combattants de la liberté africains. La police sud-africaine

a participé à la répression des Africains en Angola et, pendant la période à l'examen, un détachement de troupes portugaises a été envoyé en Namibie pour aider les autorités sud-africaines à réprimer les grèves des mineurs dans l'Ovamboland. En même temps, le Portugal et l'Afrique du Sud ont mobilisé simultanément leurs troupes le long de la frontière Namibie-Angola pour mater les grévistes et leurs sympathisants dans la partie septentrionale de la Namibie.

3) Le Comité spécial note que le Gouvernement portugais, grâce à l'aide qu'il reçoit de certains Etats et principalement des Etats membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), a intensifié ses activités militaires en dépit des appels et des décisions de l'Organisation des Nations Unies. S'efforçant d'écraser le mouvement de libération des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), le Portugal maintient à cette fin une immense armée et consacre presque la moitié de son budget total à la poursuite de cette guerre coloniale. La coopération étroite qui existe entre le Portugal et certains de ses alliés de l'OTAN continue à s'intensifier. On sait que le Portugal cherche constamment à faire en sorte que les activités de l'OTAN soient étendues aux régions qui se trouvent sous la domination portugaise, en mettant à la disposition de l'OTAN ses bases navales et aériennes dans ces régions. On en trouve un exemple dans l'accord conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et le Portugal au sujet de la prorogation de l'utilisation de bases aux Açores, d'après lequel les Etats-Unis paieront au Portugal, en deux ans, plus de 435 millions de dollars des Etats-Unis. Le Portugal continue de commettre des crimes affreux dans les guerres colonialistes qu'il mène contre les peuples africains, en utilisant du napalm et des substances chimiques telles que des défoliants et des herbicides, produits qui lui sont fournis en quantités croissantes principalement par les Etats-Unis et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

4) Le Comité spécial note en particulier que le Gouvernement portugais, s'efforçant de maintenir sa domination colonialiste sur les régions de la Guinée (Bissau), qu'il continue d'occuper et cherchant, tout récemment, à saboter le voyage, dans les régions libérées de la Guinée (Bissau), de la Mission spéciale créée par le Comité spécial et à la gêner dans sa tâche, a fait de plus en plus appel à l'emploi de la force armée sans discernement aucun et a continué de se livrer à d'autres actes de harcèlement et d'agression non seulement contre la population du territoire mais aussi contre les Etats africains voisins et indépendants de la Guinée et du Sénégal. A cette fin, le Portugal a mis en état d'alerte ses troupes coloniales, qui comptent 45 000 hommes. Le Comité se préoccupe gravement de la situation critique et explosive qui en résulte car elle trouble sérieusement la paix et la sécurité dans cette région d'Afrique.



5) Le régime colonialiste et raciste d'Afrique du Sud continue à augmenter son potentiel militaire et les effectifs de ses forces armées afin de renforcer sa domination coloniale sur la Namibie et d'intensifier la répression contre les combattants africains de la liberté. Son budget pour 1972/73 prévoit des dépenses militaires d'un montant de 335 336 000 rands, soit 25 956 000 rands de plus que l'année précédente. L'utilisation des fusées se développe. Ainsi, dans le secteur nord, dans le Transvaal oriental, on a terminé l'installation d'un centre souterrain de commande d'un réseau de radars et de fusées du type "Cactus". On signale que 6,5 millions de rands seront consacrés à la modernisation de ce secteur. Le Comité spécial constate avec inquiétude que certaines puissances occidentales continuent à fournir à l'Afrique du Sud des armes et du matériel militaire, notamment des sous-marins, des hélicoptères, des fusées téléguidées, des systèmes d'armes et des appareils électroniques.

6) Le régime illégal de la Rhodésie du Sud a lui aussi considérablement accru son budget militaire et les effectifs de ses forces de sécurité en 1971. Pendant la période 1964/1972, les dépenses générales de défense et de police ont augmenté de plus de 60 p. 100. Les augmentations les plus fortes, soit 100 p. 100 et 69 p. 100 respectivement, ont porté sur les dépenses concernant l'armée et la police. Depuis le 1er janvier 1971, tous les hommes d'origine non africaine, âgés de 18 à 30 ans, quelle que soit leur nationalité peuvent être appelés sous les drapeaux.

7) Le Comité spécial note que les représentants des mouvements de libération nationale, lorsqu'ils ont pris la parole au cours des réunions du Comité spécial en Afrique, ont indiqué que l'orientation générale de la politique de certaines puissances occidentales envers les pays de l'Afrique australe n'avait guère changé. L'alliance entre le Portugal, l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud représente pour l'OTAN et certains de ses Etats membres la meilleure garantie pour la défense de leurs intérêts impérialistes; pour eux, comme par le passé, la solution politique de cette question ne peut résider que dans le pouvoir de la minorité blanche. C'est pourquoi le Portugal jouit de l'appui de certaines de ces puissances tant dans le domaine militaire que sur les plans financier, économique et politique.

8) Dans le cas des petits territoires tels que Guam, le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, les Bermudes et les Bahamas, entre autres, les puissances coloniales et leurs alliés ont continué d'utiliser des bases militaires et d'autres installations dont la présence est contraire aux intérêts des populations de ces territoires. Le Comité spécial constate que les habitants des Iles Vierges américaines et du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique continuent d'être appelés sous les drapeaux dans les forces armées des Etats-Unis, en dépit des protestations de la population. Il a été indiqué que plus de 60 hommes originaires de Guam avaient été tués au Viet-Nam et en Asie du Sud-Est. Le Comité spécial signale aussi la construction de bases militaires dans le

"territoire britannique de l'océan Indien". On communique que le Congrès des Etats-Unis a affecté 5,4 millions de dollars des Etats-Unis dans le budget de 1971, à l'exécution du projet militaire Diego Garcia. Les Etats-Unis estiment que la construction de ce complexe coûtera au total près de 19 millions de dollars des Etats-Unis. Nombre de petits territoires coloniaux sont utilisés par les puissances administrantes à des fins militaires et stratégiques. Les puissances administrantes en question ont stationné des troupes, installé des bases aériennes et navales et construit des sites d'expérimentation de missiles et d'autres installations militaires dans ces territoires.

9) Le Comité spécial réitère sa conclusion précédente selon laquelle ce genre d'activité militaire, qui est déterminé par les intérêts militaires et stratégiques de puissances coloniales, freine inévitablement le processus de décolonisation des territoires et entrave le développement de leur économie, du fait que des superficies étendues sont aliénées pour être utilisées à des fins militaires, et parce que la population se voit écartée d'une activité productive, en particulier lorsqu'elle doit servir dans les forces armées de la Puissance administrante. Le Comité en conclut donc que les impératifs militaires et stratégiques des puissances administrantes en question et ceux de leurs alliés l'emportent sur les intérêts des populations de ces territoires.

10) Etant donné que l'Assemblée générale a reconnu la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux en vue d'exercer leur droit à la libre détermination et à l'indépendance par tous les moyens dont ils disposent et qui se révèlent nécessaires, le Comité spécial estime que les activités militaires des puissances coloniales et le fait que celles-ci continuent à construire et à utiliser des installations militaires dans les territoires coloniaux aux fins d'opérations militaires ayant pour objet d'étouffer les mouvements de libération, constituent des actes contraires à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies et que les puissances administrantes abusent ainsi des responsabilités qu'elles ont à l'égard des populations qu'elles administrent.

11) Le Comité spécial réaffirme une fois encore sa conclusion, à savoir que les activités et dispositions de caractère militaire qui sont le fait des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent, ainsi que l'implantation de bases militaires étrangères dans ces mêmes territoires, constituent l'un des obstacles les plus graves à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux énoncée dans la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1960 et font peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales.

## b) Recommandations

7. Sur la base des conclusions qui précèdent, le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale :

1) De réaffirmer les recommandations énoncées dans ses précédents rapports et de souligner à nouveau que les activités et dispositions de caractère militaire qui sont le fait des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent constituent un grave obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

2) De condamner à nouveau énergiquement les activités de l'alliance militaire et politique entre l'Afrique du Sud, le Portugal et le régime illégal de la Rhodésie du Sud, dont l'objet est d'empêcher par le recours à la force des armes les peuples opprimés de cette région d'exercer leurs droits inaliénables à la libre détermination et à l'indépendance;

3) D'exiger qu'on mette un terme aux guerres de répression des mouvements de libération nationale, que l'on retire toutes les troupes étrangères des territoires coloniaux et que l'on démantèle les bases militaires qui s'y trouvent;

4) De condamner le Portugal pour avoir utilisé l'arme chimique dans sa guerre coloniale contre les combattants de la liberté;

5) D'exiger que les puissances coloniales cessent d'enrôler les habitants autochtones des territoires dépendants comme mercenaires dans la lutte qu'elles mènent contre les mouvements d'indépendance nationale;

6) De condamner vigoureusement l'entente militaire entre le Gouvernement sud-africain, le Gouvernement portugais et le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud, entente qui vise à dénier par le recours à la force armée le droit inaliénable des peuples opprimés des territoires coloniaux d'Afrique australe à la libre détermination et à l'indépendance; de lancer un nouvel appel à tous les Etats, en particulier ceux qui maintiennent encore des relations étroites avec les pays susmentionnés, ainsi qu'aux partenaires du Portugal à l'OTAN, pour qu'ils leur refusent toute aide et assistance, notamment sous forme d'armes et de matériel militaire et sur le plan de la fabrication d'armes et de munitions;

7) De déplorer une fois de plus que des terres soient réservées à des installations militaires et que les ressources économiques locales et la main-d'oeuvre de ces territoires soient utilisées pour le service de ces bases, ce qui entrave le développement économique des territoires; de demander une fois de plus aux puissances coloniales de cesser désormais de réserver des terres et de restituer à leurs propriétaires légitimes celles qui ont déjà été réservées, ainsi que de s'abstenir d'utiliser les ressources économiques et la main-d'oeuvre des territoires aux fins d'installations militaires;

8) De demander une fois de plus à tous les Etats qui ont la responsabilité d'administrer des territoires coloniaux et des territoires sous tutelle de se conformer inconditionnellement aux dispositions pertinentes des résolutions de

l'Assemblée générale, en particulier à celles du paragraphe 9 de la résolution 2878 (XXVI) du 20 décembre 1971 et à celles du paragraphe 5 du programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figure dans la résolution 2621 (XXV) adoptée par l'Assemblée générale le 12 octobre 1970; et de demander à ces Etats de cesser toutes les activités militaires qui font obstacle à l'application de la Déclaration et de retirer des territoires susmentionnés toutes les forces armées étrangères;

9) De prier le Secrétaire général de porter à la connaissance du public les renseignements relatifs aux activités et dispositions de caractère militaire qui sont le fait des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent, et qui sont de nature à faire obstacle à l'application de la Déclaration, ainsi que les décisions prises par l'Assemblée générale au sujet de ces activités.

## RAPPORT DU SOUS-COMITE I

Rapporteur : Mme F. J. JOKA-BANGURA (Sierra Leone)

## TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE SOUS-COMITE .....	1 - 3	206
B. ADOPTION DU RAPPORT .....	4	206
APPENDICES : DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT A LA DEMANDE DU SOUS-COMITE I SUR LES ACTIVITES MILITAIRES ET LES DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR LES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION		
I. TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL .....		207
II. RHODESIE DU SUD .....		223
III. NAMIBIE .....		229
IV. SEYCHELLES .....		239
V. BAHAMAS, BERMUDES, ILES TURQUES ET CAIQUES ET ILES VIERGES AMERICAINES .....		241
VI. PAPUA-NOUVELLE-GJINEE, GUAM ET LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE .....		245

---

\* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.835.

## A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE SOUS-COMITE

1. Le Sous-Comité a examiné la question intitulée "Activités militaires et dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" de sa 111<sup>ème</sup> à sa 115<sup>ème</sup> séance, tenues entre le 15 et le 29 août 1972 (voir les documents A/AC.109/SC.2/SR.111-115).
2. Le Sous-Comité était saisi de documents de travail préparés par le Secrétariat sur les activités militaires et les dispositions de caractère militaire prises dans les territoires suivants : Territoires sous administration portugaise, Rhodésie du Sud, Namibie, Seychelles, Bahamas, Bermudes, îles Turques et Caïques et îles Vierges américaines, Papua-Nouvelle-Guinée, Guam et Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (voir les appendices I à VI). Il était également saisi des renseignements pertinents contenus dans les documents de travail généraux établis par le Secrétariat sur les différents territoires ainsi que d'une pétition présentée par le Comité directeur du Movimento Popular de Libertação de Angola (MPLA) concernant l'Angola (A/AC.109/PET.1205).
3. Pour formuler ses conclusions et recommandations sur la question à l'examen, le Sous-Comité s'est particulièrement fondé sur les renseignements pertinents fournis par les représentants des mouvements de libération nationale des territoires coloniaux d'Afrique qui se sont fait entendre par le Comité spécial lors des séances qu'il a tenues hors du Siège, ainsi que des renseignements contenus dans le rapport de la Mission spéciale créée par le Comité spécial à sa 840<sup>ème</sup> séance, le 14 mars 1972 (A/8723/Add.3, annexe I).

## B. ADOPTION DU RAPPORT

4. Ayant examiné la question des activités militaires et dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration ainsi que tous les renseignements dont il disposait, le Sous-Comité a adopté les conclusions et recommandations suivantes a/ sur la question, à sa 115<sup>ème</sup> séance, le 29 août 1972. A la même séance, le Sous-Comité a adopté le présent rapport.

---

a/ Les conclusions et recommandations soumises pour examen par le Sous-Comité I au Comité spécial ont été adoptées sans modification par cet organe. Elles sont reproduites au paragraphe 6 du présent chapitre.

SEYCHELLES<sup>a/</sup>"Territoire britannique de l'océan Indien"

1. En vertu d'un ordre en conseil du Royaume-Uni, en date du 8 novembre 1965, trois des 92 îles et atolls composant les Seychelles, à savoir les groupes d'Aldabra, Farquhar et Desroches, ont été détachés administrativement du territoire pour former avec l'archipel des Chagos (y compris Diego Garcia, la plus grande et la plus au sud des îles du groupe, d'une superficie d'environ 64 km<sup>2</sup>) qui faisait précédemment partie de l'île Maurice, une entité administrative distincte appelée "territoire britannique de l'océan Indien". Les îles sont très éloignées les unes des autres : l'archipel des Chagos se situe à environ 1 760 km à l'est de Mahé, principale île des Seychelles, et les trois autres groupes (Aldabra, Farquhar et Desroches) entre 160 et 960 km au sud-ouest de Mahé. Le "territoire" est administré par un commissaire qui est également gouverneur des Seychelles.
2. Au moment de l'inauguration du "territoire", le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a annoncé que les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis pourraient utiliser les îles pour y construire des installations militaires. Le 25 avril 1967, le Gouvernement du Royaume-Uni a publié un command paper b/ contenant un accord entre les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis concernant l'utilisation en commun du "territoire" à des fins militaires. L'accord était constitué par un échange de notes entre le Secrétaire aux affaires étrangères et l'Ambassadeur à Londres, effectué le 30 décembre 1966, date à laquelle l'accord est entré en vigueur.
3. L'accord prévoyait un cadre administratif en vertu duquel les gouvernements se consulteraient et partageraient les frais des installations. Chaque gouvernement pourrait utiliser les installations construites par l'autre, et chacun prendrait à sa charge le coût de l'aménagement de son site. Il était prévu que toute installation construite en commun serait financée conjointement. Les deux gouvernements envisageaient entre autres que les îles constituant le "territoire" resteraient à leur disposition pour répondre à leurs besoins militaires pendant une période indéfinie. En conséquence, après une période initiale de 50 ans, l'accord resterait en vigueur pendant 20 ans encore, à moins que l'un des gouvernements ne notifie à l'autre son intention d'y mettre fin, au plus tard deux ans avant la fin de cette période initiale, auquel cas l'accord viendrait à expiration deux ans après la date de cette notification.

---

a/ Les renseignements présentés dans le présent document proviennent de publications.

b/ Treaty Series No. 15 (1967) : Exchange of Notes between the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Government of the United States of America concerning the Availability for Defence Purposes of the British Indian Ocean Territory, London, 30 December 1966, Cmd. 3231, HMSO, Londres, 1967.

## Base de Diego Garcia

4. En vertu dudit accord, les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont annoncé le 15 décembre 1970 qu'ils comptaient commencer à construire en mars 1971 une base de communications navales à Diego Garcia, dans l'archipel des Chagos. Cette base serait dotée de services de communications et du minimum de services d'appui nécessaires, dont une piste d'atterrissage. Elle serait construite par des unités du service de construction navale des Etats-Unis. Cependant, elle arborerait à la fois le pavillon britannique et celui des Etats-Unis, et le Royaume-Uni fournirait une partie du personnel. Les deux gouvernements ont également déclaré que cette base permettrait de combler une lacune du système de communications navales des Etats-Unis et d'améliorer les communications avec les navires et les aéronefs américains et britanniques dans l'océan Indien. On prévoyait que la construction de cette base demanderait moins de trois ans.
5. En novembre 1971, le Comité spécial a appris que dans le cadre de la construction de la base, les autorités locales avaient commencé, en septembre, à réinstaller les habitants des Chagos à Mahé, dans les Seychelles c/.
6. Le Congrès des Etats-Unis a affecté au cours de l'exercice 1971 un montant de 5,4 millions de dollars au projet de Diego Garcia. Selon certaines informations, la marine des Etats-Unis estime le coût total à environ 19 millions de dollars.

---

c/ Pour plus amples détails, voir A/AC.109/PET.1199/Add.1.



**RAPPORT**  
**DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉtudIER**  
**LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE**  
**L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION**  
**SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS**  
**ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME IV**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/8723/Rev.1)



**NATIONS UNIES**

**RAPPORT**  
**DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉtudIER**  
**LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE**  
**L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION**  
**SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS**  
**ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME IV**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/8723/Rev.1)



**NATIONS UNIES**

New York, 1975

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend cinq volumes. Le présent volume contient les chapitres XI à XXI\*; le volume I les chapitres I à IV; le volume II les chapitres V à VII; le volume III les chapitres VIII à X; le volume V les chapitres XXII à XXVII; chaque volume contient une table des matières complète.

Pour les documents A/7623 et additifs et A/8023 et additifs mentionnés dans le présent rapport, voir respectivement : *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1)*, et *ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1)*.

---

\* La présente version des chapitres I à V est une compilation de documents parus sous forme provisoire, à savoir : A/8723/Add.4 (première partie), du 21 septembre 1972; A/8723 (deuxième partie), du 30 septembre 1972; et A/8723/Add.5, du 15 septembre 1972.

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

(Chapitres I à IV)

	<u>xx</u>	<u>Paragraphes</u>
LETTRE D'ENVOI		
<u>Chapitres</u>		
I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL /A/8723 (Première partie) / .....		1 - 197
A. CREATION DU COMITE SPECIAL .....		1 - 14
B. OUVERTURE DE LA SESSION DE 1972 .....		15 - 36
C. ORGANISATION DES TRAVAUX .....		37 - 48
D. REUNIONS DU COMITE SPECIAL, DE SON GROUPE DE TRAVAIL ET DE SES SOUS-COMITES .....		49 - 67
E. EXAMEN DES TERRITOIRES .....		68 - 69
F. QUESTION DE LA LISTE DES TERRITOIRES AUXQUELS LA DECLARATION EST APPLICABLE .....		70 - 86
G. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION ..		87 - 98
H. QUESTION DE LA PARTICIPATION DES MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE AUX TRAVAUX DU COMITE SPECIAL		99 - 103
I. QUESTIONS RELATIVES AUX PETITS TERRITOIRES .....		104 - 106
J. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE .....		107 - 110
K. EXAMEN D'AUTRES QUESTIONS .....		111 - 136u
L. RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES DES NATIONS NATIONS UNIES ET AVEC LES INSTITUTIONS INTER- NATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....		137 - 151
M. RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE		152 - 155
N. RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES .....		156 - 166
O. EXAMEN DES TRAVAUX .....		167 - 184
P. TRAVAUX FUTURS .....		185 - 196
Q. ADOPTION DU RAPPORT .....		197

## TABLE DES MATIERES (suite)

### ANNEXES

- I. LETTRE DATEE DU 8 MARS 1972, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA CHINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
- II. QUESTION DE LA LISTE DES TERRITOIRES AUXQUELS S'APPLIQUE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX : RAPPORT DU RAPPORTEUR
- III. COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT DE CUBA
  - A. Lettre datée du 9 février 1972, adressée au Président du Comité spécial par le représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies
  - B. Lettre datée du 25 mars 1972, adressée au Président du Comité spécial par le représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies
  - C. Lettre datée du 7 juin 1972, adressée au Président du Comité spécial par le Chargé d'affaires a.i. de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies
- IV. COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
  - A. Lettre datée du 28 février 1972, adressée au Président du Comité spécial par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies
  - B. Lettre datée du 8 août 1972, adressée au Président du Comité spécial par le représentant permanent adjoint des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies
- V. LETTRE DATEE DU 23 AOUT 1972, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU CHILI AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
- VI. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION
  - A. Rapport du Service de l'information sur l'application de la résolution 2879 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971
  - B. Rapport du Président du Comité spécial sur ses consultations avec les organisations non gouvernementales
- VII. LISTE DES REPRESENTANTS AU COMITE SPECIAL (1972)

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
II. REUNIONS TENUES HORS DU SIEGE EN 1972 <u>/A/8723 (Deuxième partie)/</u> .....	1 - 20
ANNEXES	
I. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL .....	
II. LISTE DES REPRESENTANTS QUI ONT PARTICIPE AUX REUNIONS DU COMITE SPECIAL TENUES HORS DU SIEGE	
III. APPLICATION PAR LES ETATS MEMBRES DE LA DECLARATION ET DES AUTRES RESOLUTIONS PERTINENTES SUR LA DECO- LONISATION, EN PARTICULIER CELLES QUI CONCERNENT LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE, LA NAMIBIE ET LA RHODESIE DU SUD <u>/A/8723 (Deuxième partie)/</u> ....	1 - 6
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL ....	1 - 5
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6
ANNEXE	
RAPPORT DU RAPPORTEUR	
IV. QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES <u>/A/8723 (Deuxième partie)/</u> .....	1 - 12
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL ....	1 - 11
B. DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SPECIAL .....	12
ANNEXE	
RAPPORT DU PRESIDENT	
VOLUME II	
(Chapitres V à VII)	
V. ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN RHODESIE DU SUD, EN NAMIBIE ET DANS LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE, AINSI QUE DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L' <u>APARTHEID</u> ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE <u>/A/8723 (Troisième partie)/</u> .....	1 - 7

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6 - 7
ANNEXE	
RAPPORT DU SOUS-COMITE I	
VI. ACTIVITES MILITAIRES ET DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR LES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION ET QUI POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX <u>/A/8723 (Quatrième partie)/</u> .....	1 - 7
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5
B. DECISION PRISE PAR LE COMITE SPECIAL .....	6 - 7
ANNEXE	
RAPPORT DU SOUS-COMITE I	
VII. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDE- PENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES INSTITUTIONS INTER- NATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES <u>/A/8723 (Cinquième partie)/</u> .....	1 - 16
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 15
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	16
ANNEXE	
RAPPORT DU PRESIDENT	
VOLUME III	
(Chapitres VIII à X)	
VIII. RHODESIE DU SUD (A/8723/Add.1) .....	1 - 25
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 22
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	23 - 25
ANNEXE	
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
IX. NAMIBIE (A/8723/Add.2) .....	1 - 19
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 18
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	19

TABLE DES MATIERES (suite)

Paragraphes Pages

Chapitres

ANNEXE

I.	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
II.	RAPPORT DE LA DELEGATION D'OBSERVATEURS DU COMITE SPECIAL A LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA NAMIBIE TENUE A BRUXELLES DU 26 AU 28 MAI 1972		
X.	TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL (A/8723/Add.3)	1 - 36	
A.	EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL ..	1 - 33	
B.	DDECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	34 - 36	

ANNEXES

I.	RAPPORT DE LA MISSION SPECIALE CREEE PAR LE COMITE SPECIAL A SA 840ème SEANCE, <del>XX</del> LE 14 MARS 1972		
II.	DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT		
III.	LETTRE DATEE DU 25 MARS 1972, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PORTUGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES		

VOLUME IV

(Chapitres XI à XXI)

XI.	SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE <u>A/8723/Add.4</u> (Première partie) / .....	1 - 20	1
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 18	2
B.	DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	19 - 20	5

ANNEXES

I.	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		10
II.	NOTE DU PRESIDENT PAR INTERIM .....		25
XII.	SAHARA ESPAGNOL <u>A/8723/Add.4</u> (Deuxième partie) / ...	1 - 5	28
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 4	28
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL .....	5	28

ANNEXE

	DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		29
--	---	--	----



TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XIII. GIBRALTAR <u>[A/8723/Add.4 (Deuxième partie)]</u> .....	1 - 5	36
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 4	36
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	5	36
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		37
XIV. COTE FRANCAISE DES SOMALIS <u>[A/8723/Add.4 (Deuxième partie)]</u> .....	1 - 8	52
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 7	52
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	8	53
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		54
XV. NOUVELLES-HEBRIDES (A/8723/Add.5) .....	1 - 9	71
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8	71
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9	72
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		75
XVI. NIOUE ET LES ILES TOKELAOU (A/8723/Add.5) .....	1 - 13	95
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 11	95
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	12 - 13	96
ANNEXES		
I. RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DE L'ONU A NIOUE (1972)		98
II. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		195
XVII. ILES GILBERT ET ELLICEF, PITCAIRN ET LES ILES SALOMON (A/8723/Add.5) .....	1 - 9	200
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8	200
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9	201
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		205

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XVIII. SAMOA AMERICAINES ET GUAM (A/8723/Add.5) .....	1 - 11	234
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 10	234
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	11	235
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		239
XIX. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (A/8723/Add.5) .....	1 - 9	268
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8	268
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9	269
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		271
XX. ILES DES COCOS (KEELING) ET PAPUA-NOUVELLE-GUINEE (A/8723/Add.5) .....	1 - 11	273
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 10	273
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	11	274
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		278
XXI. BRUNEI (A/8723/Add.5) .....	1 - 6	283
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5	283
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6	283
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		284
VOLUME V		
(Chapitres XXII à XXVII)		
XXII. BAHAMAS, BERMUDES, ILES VIERGES BRITANNIQUES, ILES CAIQUES, MONTSERRAT ET ILES TURQUES ET CAIQUES <u>/A/8723/Add.6 (Première partie)/</u> .....	1 - 9	
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8	
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	9	

TABLE DES MATIERES (suite)

Paragraphes

Chapitres

ANNEXE

DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT

XXIII.	ILES VIERGES AMERICAINES [A/8723/Add.6 (Première partie)]	1 - 9
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

XXIV.	ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENAD, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT [A/8723/Add.6 (Deuxième partie)]	1 - 6
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

XXV.	ILES FALKLAND (MALVINAS) [A/8723/Add.6 (Deuxième partie)]	1 - 5
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 4
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL .....	5

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

XXVI.	HONDURAS BRITANNIQUE [A/8723/Add.6 (Deuxième partie)]	1 - 5
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 4
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL .....	5

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

XXVII.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/8723/Add.7)	1 - 7
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 6
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL .....	7

ANNEXE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

CHAPITRE XI  
/A/8723/Add.4 (Première partie)/

SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 18	2
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	19 - 20	5

ANNEXES

I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		10
II. NOTE DU PRESIDENT PAR INTERIM .....		25

## A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 841ème séance, tenue le 16 mars 1972, le Comité spécial, en approuvant le soixante-cinquième rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.763), a décidé, entre autres, de renvoyer la question des Seychelles et de Sainte-Hélène au Sous-Comité I pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a étudié la question à ses 845ème, 875ème, 876ème, 878ème, 879ème, 885ème et 886ème séances, du 28 mars au 23 août.
3. Lorsqu'il a examiné cette question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris en particulier la résolution 2878 (XXVI) du 20 décembre 1971, relative à la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans laquelle, au paragraphe 10, le Comité spécial a été prié "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session". Le Comité spécial a également tenu compte des dispositions de la résolution 2866 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1971, concernant la question des Seychelles, au paragraphe 3 de laquelle l'Assemblée générale a prié le Comité spécial, agissant en consultation avec la Puissance administrante et avec l'assistance du Secrétaire général "de nommer immédiatement une mission spéciale qui sera envoyée aux Seychelles en vue de recommander des mesures pratiques touchant l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale - notamment de décider dans quelle mesure l'Organisation des Nations Unies participera à la préparation et à la surveillance du référendum sur le statut futur du territoire - et de présenter un rapport sur cette question au Comité spécial." Au paragraphe 4 de la même résolution, l'Assemblée générale a également prié le Comité spécial "de continuer à examiner la question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session". En outre, le Comité spécial a tenu compte de la résolution 2969 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1971, relative à 17 territoires, y compris les Seychelles et Sainte-Hélène, et dans laquelle, au paragraphe 8, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à accorder sa pleine attention à cette question, notamment à l'envoi de missions de visite dans ces territoires...".
4. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I au présent chapitre) qui contenait des renseignements sur les décisions antérieures du Comité spécial et de l'Assemblée générale et sur les faits les plus récents concernant ces territoires.

5. En outre, en ce qui concerne les Seychelles, le Comité spécial était saisi des pétitions écrites suivantes :

a) Lettre datée du 29 septembre 1971, émanant de M. Guy Sinon, Secrétaire général du Seychelles People's United Party (SPUP) (A/AC.109/PET.1199);

b) Lettre datée du 11 novembre 1971, émanant de M. M. A. Servina, secrétaire à la publicité du SPUP (A/AC.109/PET.1199/Add.1);

c) Télégramme daté du 27 janvier 1972, émanant de M. F. A. René, Président du SPUP (A/AC.109/PET.1199/Add.2);

d) Lettre datée du 20 avril 1972, émanant de M. F. A. René, Président du SPUP (A/AC.109/PET.1199/Add.3);

e) Télégramme daté du 2 août 1972, émanant de M. Guy Sinon, Secrétaire général du SPUP (A/AC.109/PET.1199/Add.4);

f) Télégramme daté du 18 avril et lettre datée du 26 avril 1972 émanant de M. M. A. Servina, Secrétaire général de la Government Workers' Union (A/AC.109/PET.1224 et Add.1).

6. Le Comité spécial était également saisi d'une lettre datée du 22 mars 1972, émanant de M. Abdul S. Minty, Secrétaire honoraire de l'Anti-Apartheid Movement du Royaume-Uni (A/AC.109/PET.1213) ayant trait, entre autres, aux Seychelles.

7. A sa 844<sup>ème</sup> séance, le 24 mars, le Comité spécial, en adoptant le 166<sup>ème</sup> rapport du Sous-Comité des pétitions (A/AC.109/L.771), a décidé d'accéder à la demande d'audition contenue dans la pétition mentionnée au paragraphe 6 ci-dessus. A la 845<sup>ème</sup> séance, le 28 mars, M. Abdul S. Minty a fait une déclaration (A/AC.109/PV.845). A leur tour, les représentants de la Yougoslavie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République-Unie de Tanzanie, ainsi que le Président, ont fait des déclarations sur ce sujet (A/AC.109/PV.845).

8. La Puissance administrante n'a pas participé aux travaux du Comité spécial lorsque celui-ci a examiné la question.

9. A la 875<sup>ème</sup> séance, le 31 juillet, le Rapporteur du Sous-Comité a fait une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.875), pour présenter le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.805) dans lequel celui-ci rend compte de son examen de la question des Seychelles et de Sainte-Hélène (A/AC.109/SC.2/SR.104-107). La représentante de la Suède a fait une déclaration (A/AC.109/PV.875).

10. A la 876<sup>ème</sup> séance, le 1<sup>er</sup> août, après une déclaration faite par le Président (A/AC.109/PV.876), le Comité spécial a adopté le rapport sans opposition et a fait siennes les conclusions et recommandations qu'il contenait (voir par. 19 ci-après), étant entendu que les réserves exprimées par la représentante de la Suède figureraient dans le compte rendu de la séance pertinente.

11. Le 2 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies afin que celui-ci le porte à l'attention de son gouvernement.

12. En ce qui concerne l'envoi d'une mission spéciale aux Seychelles (voir par. 3 ci-dessus), le Président du Comité spécial, au cours des consultations qu'il a tenues le 4 avril avec le représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du mandat qui lui a été confié par le Comité spécial aux termes de sa résolution relative à la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires 1/, a particulièrement attiré l'attention du représentant permanent sur les dispositions pertinentes de la résolution 2866 (XXVI) à propos de l'envoi, à une date rapprochée, de la mission spéciale dont il est question dans cette résolution. La position du Gouvernement du Royaume-Uni sur la question est exposée dans les termes suivants dans le rapport pertinent présenté par le Président au Comité le 16 juin 2/ :

"... En ce qui concerne les Seychelles, le représentant du Royaume-Uni a souligné que les auteurs du projet de résolution en question n'avaient pas consulté la délégation britannique avant que la Quatrième Commission n'adopte ce projet, que sa délégation n'avait pas appuyé. Nonobstant ce qui précède, le représentant du Royaume-Uni a assuré le Président que les observations que ce dernier avait faites sur la question au nom du Comité spécial seraient portées à l'attention du Gouvernement britannique."

Le chapitre IV du présent rapport 3/ rend compte de l'examen par le Comité spécial de la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires.

13. A la 878ème séance, le 4 août, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a fait une déclaration (A/AC.109/PV.878) concernant la pétition citée à l'alinéa e) du paragraphe 5 ci-dessus.

14. A sa 879ème séance, le 8 août, après une déclaration du Président du Sous-Comité des pétitions et des représentants de la République-Unie de Tanzanie, de la Chine, de l'Equateur et de la Côte d'Ivoire (A/AC.109/PV.879), le Comité spécial a décidé, sur la recommandation du Sous-Comité des pétitions (A/AC.109/L.816), que le Président du Comité spécial fasse part à la Puissance administrante de la profonde préoccupation que lui causaient les faits rapportés dans la pétition susmentionnée, qu'il prie instamment la Puissance administrante de mettre immédiatement fin à toutes activités qui constituent une violation des droits fondamentaux de la population du territoire, et qu'il informe le Comité des résultats de sa démarche auprès de la Puissance administrante.

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/131), chap. IV, par. 20.

2/ A/8723 (Deuxième partie), chap. IV, annexe.

3/ Ibid., par. 6.

15. Le 10 août, une note du Président par intérim (voir annexe II au présent chapitre) a été distribuée. Dans cette note, le Président par intérim rendait compte des contacts qu'il avait pris avec la Puissance administrante. Celle-ci contenait également des observations du Gouvernement du Royaume-Uni sur cette question (A/AC.109/411).

16. A la 885ème séance, le 21 août, le représentant de la République-Unie de Tanzanie et le Président ont fait de nouvelles déclarations à propos de la pétition en question (A/AC.109/PV.885).

17. A sa 886ème séance, le 23 août, le Comité spécial a adopté sans opposition le texte d'un projet de consensus relatif aux questions évoquées dans la pétition susmentionnée, que le Président avait présenté au Comité spécial pour examen (voir par. 20 ci-après).

18. Le 23 août, le texte du consensus a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni pour que celui-ci le porte à l'attention de son gouvernement. Le même jour, le Président a adressé une lettre à M. Guy Simon, Secrétaire général du Seychelles People's United Party, pour l'informer de la décision susmentionnée du Comité spécial, et l'a invité à fournir au Comité tous renseignements supplémentaires qu'il pourrait posséder. Dans une lettre datée du 30 août 1972, le représentant permanent du Royaume-Uni a déclaré qu'il ferait connaître en temps utile au Président la réaction du Gouvernement du Royaume-Uni à la demande contenue dans le consensus.

#### B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL

19. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations que le Comité spécial a adoptées à sa 876ème séance, le 1er août, et dont il est question plus haut au paragraphe 10.



## a) Conclusions

1) Le Comité spécial déplore une fois de plus que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ait refusé de participer à son examen de la question des Seychelles et de Sainte-Hélène et qu'il n'ait pas coopéré avec le Comité spécial lorsque celui-ci a examiné la situation des autres territoires administrés par le Royaume-Uni, refusant ainsi de remplir les obligations qui lui incombent en tant que Puissance administrante. Le Comité note en particulier avec un profond regret que du fait que la Puissance administrante n'a pas fourni au Comité de renseignements suffisants sur les territoires des Seychelles et de Sainte-Hélène pour l'année considérée, celui-ci n'a pu se faire une idée complète de la situation réelle dans les territoires.

2) Le Comité spécial déplore que la Puissance administrante continue à ne tenir aucun compte des recommandations du Comité spécial en ce qui concerne les Seychelles et Sainte-Hélène, et en particulier des recommandations qui ont été approuvées par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session en 1971.

3) Le Comité spécial note avec une vive inquiétude que pendant l'année examinée la structure politique fondamentale des Seychelles est demeurée la même et que la Puissance administrante détient toujours le pouvoir dans les domaines politique, économique et autres. Aucune mesure législative ou autre n'a été prise pour amorcer le processus de décolonisation et pour transférer les pouvoirs à la population des Seychelles.

4) Le Comité spécial est préoccupé par le fait que la Puissance administrante continue à pratiquer une politique qui aboutit à des dissensions et à des conflits entre les habitants du territoire en ce qui concerne le statut politique futur de celui-ci. Pendant l'année considérée, la situation politique du territoire s'est notablement dégradée. La population a plus fréquemment manifesté son opposition politique aux autorités locales et en est venue à des actes de violence. Selon les renseignements, en 1972, une série d'incidents aurait eu lieu dans le territoire, des bombes auraient explosé et des rixes auraient éclaté entre les partisans des autorités locales et les opposants. Ces incidents ont été suivis de manifestations contre la politique des autorités locales. De nouveau, le Comité regrette profondément que la Puissance administrante n'ait pas pris de mesures immédiates pour faire régner la stabilité politique dans le territoire.

5) Le Comité spécial, rappelant la résolution 2866 (XXVI) du 20 décembre 1971 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a demandé, entre autres, à la Puissance administrante d'accueillir une mission spéciale de l'Organisation des Nations Unies et "de prendre les mesures voulues, en consultation avec la mission spéciale, pour organiser un référendum sur le statut futur du territoire", regrette profondément qu'il n'ait été tenu aucun compte de ces demandes, bien que celles-ci soient fondées sur la déclaration faite par le Ministre principal des Seychelles à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, dans laquelle celui-ci annonçait qu'il avait l'intention d'organiser un référendum sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Dans une déclaration du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, selon laquelle le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas la preuve qu'une nette majorité de la population des Seychelles soit favorable à des changements constitutionnels, le Gouvernement

du Royaume-Uni a encouragé le Ministre principal à revenir sur sa position et l'Assemblée législative du territoire à rejeter l'organisation immédiate d'un référendum ainsi qu'à refuser que la mission spéciale se rende dans le territoire.

6) Le Comité spécial réitère son inquiétude devant le refus persistant de la Puissance administrante de rendre aux Seychelles leur intégrité territoriale, violée en 1965, lorsque trois îles en ont été détachées pour former, avec des îles détachées de Maurice, le territoire dit "Territoire britannique de l'océan Indien" sans que la population du territoire ait été consultée auparavant. Pendant l'année considérée le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique ont continué à construire des installations militaires sur le prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien", au mépris de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier des résolutions 2708 (XXV) du 14 décembre 1970 et 2878 (XXVI) du 20 décembre 1971. Le Comité spécial note avec une profonde inquiétude que la Puissance administrante est allée jusqu'à évacuer des personnes d'origine seychelloise de l'une des îles du prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien" afin de laisser la place au personnel militaire britannique et américain. Ce geste constitue une nouvelle preuve du fait que la Puissance administrante néglige entièrement de s'acquitter de son obligation de protéger et de respecter les intérêts et les droits de la population autochtone.

7) Le Comité spécial note qu'aucun progrès politique n'a été accompli à Sainte-Hélène au cours de l'année écoulée. Comme auparavant, aucune mesure n'a été prise pour transférer les pouvoirs à la population du territoire en vue de préparer le terrain pour l'application à ce territoire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

8) Le Comité spécial note que la situation économique des deux territoires demeure peu satisfaisante. Les territoires sont encore largement tributaires des importations pour la plupart de leurs besoins. En conséquence, la balance commerciale est en permanence défavorable et le déficit est, d'habitude, compensé par l'assistance fournie par la Puissance administrante. Aux Seychelles, l'élevage reste rudimentaire bien que les conditions existantes soient favorables. Malgré le fait que les deux tiers des terres sur lesquelles se pratique l'agriculture commerciale du territoire sont détenus par un petit groupe de propriétaires, les autorités continuent à vendre des terres aux étrangers pour combler le déficit de la balance commerciale.

9) Le Comité spécial exprime de nouveau la vive inquiétude que lui cause le fait que l'Afrique du Sud intervienne directement dans l'économie des Seychelles et de Sainte-Hélène et réitère la conclusion qu'il a déjà présentée antérieurement, selon laquelle l'attitude bienveillante et protectionniste de la Puissance administrante qui aide l'Afrique du Sud à renforcer sa présence et son influence dans les territoires risque d'amener les colons sud-africains à introduire un système de discrimination raciale et d'apartheid dans les territoires.

10) Le Comité spécial note de nouveau avec inquiétude qu'au cours de l'année considérée, la situation sociale aux Seychelles et à Sainte-Hélène a beaucoup laissé à désirer. Etant donné les difficultés économiques grandissantes des territoires, le niveau de vie y est bas, les salaires faibles et les produits de consommation coûteux. Aux Seychelles, le coût de la vie a augmenté de 25 p. 100 par rapport à 1970. En avril 1972, la Government Unestablished Workers Union, dont font partie 1 800 travailleurs, s'est mise en grève, alors qu'au bout d'un an de négociations, il n'avait pas encore été possible de parvenir à un accord avec le gouvernement à propos d'une augmentation des salaires. Les conditions de travail qui, de façon générale, laissent à désirer ont été la cause de troubles et de tensions dans le territoire.

#### b) Recommandations

1) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux réaffirme ses recommandations antérieures, en particulier celles qui ont été adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, et invite la Puissance administrante, conformément à la résolution 2869 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, à prendre sans plus de retard toutes les mesures nécessaires, en ce qui concerne les Seychelles et Sainte-Hélène, en vue d'assurer la réalisation complète et rapide des objectifs énoncés dans la Déclaration.

2) Le Comité spécial déplore vivement que la Puissance administrante n'ait pas mis en application la résolution 2866 (XXVI), dans laquelle l'Assemblée générale demande à la Puissance administrante d'accueillir la mission spéciale de l'Organisation des Nations Unies et de prendre les mesures voulues, en consultation avec la mission, pour organiser un référendum sur le statut futur des Seychelles. Le Comité spécial demande instamment à la Puissance administrante de prendre immédiatement des mesures concrètes en vue d'organiser le référendum sur le statut futur des Seychelles sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de recevoir la mission spéciale de l'Organisation des Nations Unies afin qu'elle surveille ce référendum.

3) Le Comité spécial condamne à nouveau la construction de bases militaires communes du Royaume-Uni et des Etats-Unis dans le prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien" en violation de la résolution 2878 (XXVI), par laquelle l'Assemblée générale a, entre autres, prié les puissances coloniales de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles, et de la résolution 2869 (XXVI) dans laquelle l'Assemblée générale désapprouve toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et à établir des bases et installations militaires dans ces territoires comme incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960. Le Comité spécial réaffirme en outre qu'il est convaincu que ces actes vont à l'encontre des intérêts des habitants et du territoire et de ceux du continent africain ainsi que du maintien de la paix et de la sécurité des pays voisins. Il prie la Puissance administrante d'interrompre la construction de bases militaires et de rendre aux Seychelles les îles qui en ont été détachées.

4) Le Comité spécial condamne vigoureusement l'éviction des Seychellois du prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien", qui constitue une violation par la Puissance administrante de ses obligations qui consistent à sauvegarder les droits de la population du territoire et son bien-être, et demande instamment à la Puissance administrante de mettre immédiatement un terme à de telles mesures.

5) Le Comité spécial condamne vigoureusement l'ingérence directe persistante de l'Afrique du Sud, avec la connivence de la Puissance administrante, dans l'économie des Seychelles et de Sainte-Hélène et invite instamment la Puissance administrante à prendre des mesures immédiates et efficaces pour mettre un terme à la vente de terres à des sociétés étrangères, à éliminer des territoires les intérêts sud-africains qui s'y trouvent actuellement et à empêcher une nouvelle ingérence économique de l'Afrique du Sud dans les territoires, afin de sauvegarder les intérêts de la population locale.

6) Le Comité spécial exprime une fois de plus sa préoccupation devant la situation sociale peu satisfaisante de la population des territoires et invite instamment la Puissance administrante à prendre de nouvelles mesures pour trouver une solution immédiate aux problèmes les plus pressants dans les domaines de la protection sociale et de l'éducation.

7) Il prie à nouveau la Puissance administrante de fournir des renseignements récents sur la situation dans les territoires et, en particulier, de fournir des renseignements sur les mesures qu'elle a prises pour favoriser le progrès de la décolonisation.

8) Le Comité spécial, notant que les renseignements dont il dispose sur les territoires des Seychelles et de Sainte-Hélène, ne lui ont pas permis de se faire une idée complète de la situation dans les territoires, considère qu'il serait utile d'inviter des représentants des partis ou des organisations politiques des Seychelles, au cas où ils seraient disposés à le faire, à participer à ses réunions afin de fournir au Comité spécial et à ses sous-comités des renseignements détaillés de première main sur l'évolution actuelle de la situation dans les territoires,

20. On trouvera ci-après le texte du consensus mentionné au paragraphe 17 ci-dessus, que le Comité spécial a adopté à sa 886ème séance, le 23 août :

Le Comité spécial, eu égard à la décision prise à sa 879ème séance, le 8 août 1972, concernant une communication datée du 2 août 1972 de M. Guy Sinon, secrétaire général du Seychelles People's United Party (SPUP) (A/AC.109/PET.1199/Add.4) et compte tenu de la note y relative du Président par intérim (voir annexe II au présent chapitre), décide de prier son Président : a) dans le cadre du mandat qui lui a été confié par la résolution du Comité du 12 août 1972 relative à la question de l'envoi de missions de visite dans les Territoires et compte tenu du caractère grave du rapport contenu dans la communication susmentionnée, de prier instamment la puissance administrante d'autoriser l'entrée aux Seychelles d'une mission de visite du Comité spécial; b) de contacter M. Guy Sinon pour qu'il puisse fournir au Comité tout autre renseignement qu'il pourrait avoir au sujet de cette question; et, c) de faire rapport au Comité selon que de besoin.

ANNEXE I<sup>\*</sup>

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ET PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 2
B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES .....	3 - 63
1. SEYCHELLES .....	4 - 49
Généralités .....	4
Evolution politique et constitutionnelle .....	5 - 23
Situation économique .....	24 - 37
Situation sociale .....	38 - 44
Situation de l'enseignement .....	45 - 49
2. SAINTE-HELENE .....	50 - 63
Généralités .....	50
Situation économique .....	51 - 56
Situation sociale et situation de l'enseignement .....	57 - 59
Dépendances de Sainte-Hélène .....	60 - 63

---

\* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.790.

## B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES

3. On trouvera des renseignements de base sur les territoires dans le rapport adressé par le Comité spécial à l'Assemblée générale à ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions b/. Des renseignements complémentaires sur les faits survenus récemment sont donnés ci-après.

### 1. SEYCHELLES<sup>c/</sup>

---

c/ Les renseignements de la présente section sont tirés de publications et de renseignements pour l'année civile se terminant, le 31 décembre 1970 communiqués au Secrétaire général les 24 juin 1971 et 14 juillet 1971 par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.

"Territoire britannique de l'océan Indien"

21. On trouvera des renseignements concernant la situation avant 1971 dans le "Territoire britannique de l'océan Indien" dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session e/.

22. En quelques mots, on se rappellera qu'en vertu d'un ordre en conseil du Royaume-Uni, en date du 8 novembre 1965, trois des 92 îles et atolls composant les Seychelles (à savoir, Aldabra, Farquhar et Desroches) ont été détachés administrativement du territoire pour former avec l'archipel des Chagos, qui faisait précédemment partie de l'île Maurice, une entité administrative distincte appelée le "Territoire britannique de l'océan Indien". Selon la Puissance administrante, cet arrangement a été conclu avec l'accord des Gouvernements de Maurice et des Seychelles qui devaient recevoir une indemnisation pour la perte de ces îles et atolls. Dans le cas des Seychelles, il a été convenu en 1965 que le Royaume-Uni

---

e/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VIII, annexe I, par. 33-36.

indemniserait le Gouvernement des Seychelles en prenant à sa charge les dépenses de la construction d'un aéroport international à Mahé (voir par. 9 ci-dessus). L'objet de l'arrangement susmentionné était de permettre aux Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique qui avaient conclu, en 1966, un accord concernant l'utilisation conjointe de toute installation militaire qui pourrait être construite sur le "Territoire britannique de l'océan Indien" d'utiliser ces îles pour y aménager des bases militaires d'étape.

23. En vertu dudit accord, les gouvernements ont annoncé le 15 décembre 1970 qu'ils comptaient commencer à construire en mars 1971 une base de communications navales à Diego Garcia dans l'archipel de Chagos. Cette base serait dotée de services de communications et des services d'appui responsables, dont une piste d'atterrissage. Elle serait construite par des unités du Service de construction navale des Etats-Unis. Cependant, elle arborerait à la fois le pavillon britannique et celui des Etats-Unis et le Royaume-Uni fournirait une partie du personnel. Les deux gouvernements ont également déclaré que cette base permettrait de combler une lacune du système de communications navales des Etats-Unis et d'améliorer les communications avec les navires et les aéronefs américains et britanniques dans l'océan Indien. On prévoyait que la construction de cette base de communications demanderait moins de trois ans.





UN LIBRARY  
MAY 7 1973  
AMERICAN SOCIETY OF INTERNATIONAL LAW

328

**RAPPORT**  
**DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER**  
**LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE**  
**L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION**  
**SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS**  
**ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME II**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-HUITIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 23 (A/9023/Rev.1)**

(322 p.)

**NATIONS UNIES**



**RAPPORT**  
**DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉtudIER**  
**LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE**  
**L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION**  
**SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS**  
**ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME II**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-HUITIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 23 (A/9023/Rev.1)**

**NATIONS UNIES**

New York, 1976

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend cinq volumes : Le présent volume contient les chapitres IV à VI\* ; le volume I, les chapitres I à III ; le volume III, les chapitres VII à IX ; le volume IV, les chapitres X à XXI ; et le volume V, les chapitres XXII à XXIX. Chaque volume contient une table des matières de tous les chapitres.

---

\*La présente version des chapitres IV à VI est une compilation des documents suivants parus sous forme provisoire : A/9023 (troisième partie), du 11 octobre 1973, A/9023 (quatrième partie), du 8 octobre 1973 et A/9023 (cinquième partie), du 25 octobre 1973.

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

(Chapitres I à III)

	<u>Paragraphes</u>
LETTRE D'ENVOI .....	
<u>Chapitres</u>	
I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL /A/9023 (première partie)/ .....	1 - 207
A. CREATION DU COMITE SPECIAL .....	1 - 14
B. OUVERTURE DE LA SESSION DE 1973 .....	15 - 41
C. ORGANISATION DES TRAVAUX .....	42 - 52
D. REUNIONS DU COMITE SPECIAL ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES .....	53 - 68
E. EXAMEN DES TERRITOIRES .....	69 - 70
F. QUESTION DE LA LISTE DES TERRITOIRES AUXQUELS LA DECLARATION EST APPLICABLE .....	71 - 85
G. QUESTION DE LA PARTICIPATION DES MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE AUX TRAVAUX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....	86 - 93
H. QUESTIONS CONCERNANT LES PETITS TERRITOIRES ...	94 - 97
I. CONFERENCE INTERNATIONALE D'EXPERTS POUR LE SOUTIEN DES VICTIMES DU COLONIALISME ET DE L' <u>APARTHEID</u> EN AFRIQUE AUSTRALE .....	98 - 104
J. SEMAINE DE SOLIDARITE AVEC LES PEUPLES COLONIAUX DE L'AFRIQUE AUSTRALE ET DE LA GUINEE-BISSAU ET DU CAP-VERT QUI LUTTENT POUR LA LIBERTE, L'INDEPENDANCE ET L'EGALITE DES DROITS .....	105 - 110
K. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE ...	111 - 115
L. RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET AVEC LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ..	116 - 131

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
M. COOPERATION AVEC L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE ...	132 - 136
N. COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	137 - 155
O. EXAMEN D'AUTRES QUESTIONS .....	156 - 176
P. EXAMEN DES TRAVAUX .....	177 - 192
Q. TRAVAUX FUTURS .....	193 - 205
R. APPROBATION DU RAPPORT .....	206 - 207

ANNEXE LISTE DES REPRESENTANTS DU COMITE SPECIAL (1973)

II. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION .....	1 - 8
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 6
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	7 - 8

ANNEXES

I. RAPPORT DU PRESIDENT, M. SALIM AHMED SALIM (REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE)	
II. RAPPORT DE LA DELEGATION DU COMITE AUX REUNIONS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	
III. DEUXIEME RAPPORT DU SOUS-COMITE DES PETITIONS ET DE L'INFORMATION SUR LA QUESTION DE LA DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION	
III. QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES /A/9023 (deuxième partie) / .....	1 - 14
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 13
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	14

ANNEXE : RAPPORT DU PRESIDENT

TABLE DES MATIERES (suite)

## VOLUME II

(Chapitres IV à VI)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
IV. ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN RHODESIE DU SUD, EN NAMIBIE ET DANS LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE, AINSI QUE DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L' <u>APARTHEID</u> ET LA <u>DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE</u> /A/9023 (troisième partie)/ .....	1 - 7	1
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5	2
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6 - 7	3
ANNEXE : RAPPORT DU SOUS-COMITE I .....		11
V. ACTIVITES MILITAIRES ET DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR LES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION ET QUI POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX /A/9023 (quatrième partie)/ .....	1 - 7	192
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5	193
B. DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SPECIAL .....	6 - 7	194
ANNEXE : RAPPORT DU SOUS-COMITE I .....		200
VI. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES /A/9023 (cinquième partie)/ .....	1 - 18	256
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 17	257
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	18	266

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
ANNEXES		
I. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE SUIVRE L'APPLICATION PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX AINSI QUE L'APPLICATION D'AUTRES RESOLUTIONS PERTINENTES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....		272
II. RAPPORT DU VICE-PRESIDENT .....		306

VOLUME III

(Chapitres VII à IX)

VII. RHODESIE DU SUD (A/9023/Add.1) .....	1 - 23
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 20
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	21 - 23
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
VIII. NAMIBIE (A/9023/Add.2) .....	1 - 14
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 13
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	14
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
IX. TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL (A/9023/Add.3) .....	1 - 28
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL ....	1 - 25
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	26 - 27
C. DECLARATION PUBLIEE PAR LE PRESIDENT LE 11 JUILLET 1973 .....	28

ANNEXES

- I. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT
- II. NOTE DU SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME IV

(Chapitres X à XXI)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
X. SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE (A/9023/Add.4) .....	1 - 10
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 9
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	10

ANNEXES

I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

II. NOTE DU PRESIDENT PAR INTERIM

XI. ARCHIPEL DES COMORES (A/9023/Add.4) .....	1 - 12
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 11
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	12

ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

XII. SAHARA ESPAGNOL (A/9023/Add.4) .....	1 - 10
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9 - 10

ANNEXES

I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

II. LETTRE DATEE DU 12 JUILLET 1973, ADRESSEE AU  
SECRETARE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT  
ADJOINT DE L'ESPAGNE AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

XIII. GIBRALTAR (A/9023/Add.4) .....	1 - 4
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 3
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	4

ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT



TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
XIV. COTE FRANCAISE DES SOMALIS (A/9023/Add.4) .....	1 - 4
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 3
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	4
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XV. ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET LES ILES SALOMON (A/9023/Add.5) .....	1 - 9
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XVI. NIOUE ET LES ILES TOKELAOU (A/9023/Add.5) .....	1 - 9
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XVII. NOUVELLES-HEBRIDES (A/9023/Add.5) .....	1 - 9
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XVIII. SAMOA AMERICAINES ET GUAM (A/9023/Add.5) .....	1 - 11
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 10
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	11
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XIX. ILES DES COCOS (KEELING) ET PAPUA-NOUVELLE-GUINEE (A/9023/Add.5) .....	1 - 8
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 7
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	8
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragaphes</u>
XX. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (A/9023/Add.5) .....	1 - 10
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 9
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	10
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXI. BRUNEI (A/9023/Add.5) .....	1 - 11
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 10
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	11
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	

VOLUME V

(Chapitres XXII à XXIX)

XXII. BAHAMAS (A/9023/Add.6) .....	1 - 9
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXIII. BERMUDES (A/9023/Add.6) .....	1 - 9
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXIV. ILES VIERGES BRITANNIQUES, ILES CAIMANES, MONTSERRAT, ET ILES TURQUES ET CAIQUES (A/9023/Add.6) .....	1 - 10
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 9
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	10
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXV. ILES VIERGES AMERICAINES (A/9023/Add.6) .....	1 - 9
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
XXVI. ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENADÉ, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUIILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT VINCENT (A/9023/Add.6) .....	1 - 8
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 7
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	8
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	-
XXVII. ILES FALKLAND (MALVINAS) (A/9023/Add.6) .....	1 - 12
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 11
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	12
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXVIII. HONDURAS BRITANNIQUE (A/9023/Add.6) .....	1 - 6
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXIX. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUES CONFORMEMENT A L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/9023/Add.7) .....	1 - 9
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9
ANNEXE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL	

CHAPITRE V

[A/9023 (quatrième partie)]

ACTIVITES MILITAIRES ET DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR  
LES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION  
ET QUI POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI  
DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5	193
B. DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SPECIAL .....	6 - 7	194
ANNEXE : RAPPORT DU SOUS-COMITE I .....		200

## A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 902ème séance, le 23 février 1973, le Comité spécial, en adoptant le soixante-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.841), avait décidé de renvoyer la question intitulée "Activités militaires et dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" au Sous-Comité I pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 939ème et 940ème séances, le 17 et le 20 août 1973.
3. Pour l'examen de cette question, le Comité spécial a tenu compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et en particulier de l'alinéa 5) du paragraphe 3 de la résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970 qui dispose que "les Etats Membres mèneront une campagne soutenue et vigoureuse contre toutes les activités et dispositions militaires des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent, car ces activités et ces dispositions constituent un obstacle à l'application intégrale de la résolution 1514 (XV)", et du paragraphe 10 de la résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972 aux termes duquel l'Assemblée générale a demandé aux puissances coloniales de "retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles". Pour formuler ses conclusions et recommandations, le Comité spécial s'est particulièrement fondé sur les renseignements pertinents fournis par les représentants de mouvements de libération nationale des territoires coloniaux d'Afrique, qui se sont fait entendre par le Comité spécial.
4. A la 939ème séance, le 17 août, le Président du Sous-Comité I, dans une déclaration qu'il a faite au Comité spécial (A/AC.109/PV.939), a présenté le rapport du Sous-Comité sur cette question (voir l'annexe au présent chapitre). Dans son rapport, le Sous-Comité avait inclus six documents de travail préparés à sa demande par le Secrétariat et contenant des renseignements sur les activités militaires et les dispositions prises de caractère militaire dans un certain nombre de territoires.
5. A la 940ème séance, le 20 août, après la déclaration faite par le représentant de la Suède (A/AC.109/PV.940), le Comité spécial a adopté son rapport sans objections et a approuvé les conclusions et recommandations qui y figuraient (voir

ci-dessous par. 6 et 7), étant entendu qu'il serait fait état dans le compte rendu de la séance des réserves exprimées par divers membres. Des déclarations ont été faites par les représentants du Venezuela et de l'Australie.

## B. DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SPECIAL

6. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 940ème séance, le 20 août, mentionné au paragraphe 5 ci-dessus, est reproduit ci-après :

### Conclusions

1) Après avoir examiné les activités et dispositions de caractère militaire que les puissances coloniales ont entreprises ou prises pendant l'année considérée dans les territoires qu'elles administrent, le Comité spécial conclut que les caractéristiques, les objectifs et les buts principaux de ces activités, tels qu'ils sont décrits dans les rapports précédents, demeurent inchangés. Les puissances coloniales et les régimes racistes minoritaires ont continué de faire fi des résolutions de l'Assemblée générale, en particulier des résolutions 2621 (XXV), du 12 octobre 1970, et 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972, qui demandent qu'il soit mis fin à toutes les activités et dispositions militaires et que les bases et installations militaires soient retirées immédiatement et inconditionnellement de ces territoires.

2) Le Comité spécial conclut que les activités militaires des puissances coloniales, en particulier dans les grands territoires, visent à subjuguier les peuples coloniaux ainsi qu'à réprimer les mouvements de libération qui luttent pour leur droit légitime à la liberté et à l'indépendance. Les considérations militaires et stratégiques constituent un facteur important qui contribue au maintien du joug colonial dans de nombreuses parties du monde, en particulier dans les petits territoires. Loin de démanteler leurs bases militaires dans ces territoires, les puissances coloniales et leurs alliés y multiplient leurs activités et dispositions militaires, agrandissent les bases existantes et en construisent de nouvelles. Ces activités ne représentent pas seulement un obstacle au processus de la décolonisation, elles entravent inévitablement le développement économique des territoires intéressés, du fait à la fois que des superficies importantes sont expropriées à des fins militaires et que la population se voit écartée des activités productives, comme c'est le cas aux Seychelles.

3) Le Comité spécial déplore vivement la situation qui règne dans les territoires coloniaux d'Afrique australe du fait de l'intensification des activités et des dispositions de caractère militaire qui visent à étouffer les aspirations réelles des peuples des territoires à la liberté et l'indépendance et à protéger les intérêts économiques étrangers qui exercent leurs activités dans ces territoires - intensification à laquelle procèdent les régimes colonialistes et

**racistes dans ces territoires. En particulier, le régime de Lisbonne mène une guerre coloniale barbare et inhumaine contre les peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, ainsi que du Mozambique : les dépenses militaires du Portugal au cours de l'année à l'étude ont représenté 40 p. 100 du total des dépenses publiques; de même, les crédits pour les dépenses militaires au Mozambique ont pratiquement doublé au cours de l'année écoulée.**

4) Le Comité spécial condamne énergiquement les massacres continus des villageois ainsi que la destruction massive de leurs biens par les forces militaires portugaises au Mozambique et ailleurs, comme l'a montré le rapport présenté au Comité par le Rév. Adrian Hastings, le 20 juillet 1973 1/. D'après les renseignements fournis au Comité spécial par les représentants des mouvements de libération nationale, les autorités militaires portugaises ont encore intensifié leur guerre de génocide en procédant au bombardement massif et aveugle de villages. Les témoignages fournis par les représentants des populations de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique ont révélé la guerre ouverte que le Portugal mène dans ces territoires. On a appris d'autres sources que de nouvelles atrocités étaient commises par le Portugal contre le peuple de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, en particulier dans le secteur libéré de Tombali, où des bombes au napalm et d'autres bombes incendiaires ont causé la mort d'hommes, de femmes et d'enfants. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour réprimer les mouvements de libération nationale dans les territoires sous sa domination, le Portugal continue également à utiliser systématiquement des substances chimiques, y compris des herbicides et des défoliants, contre les populations de ces territoires. L'emploi de ces substances dans les régions libérées de l'Angola a provoqué la destruction complète de près des deux tiers des cultures de ces régions. On a également signalé l'emploi de substances chimiques en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert, et au Mozambique.

5) Le régime minoritaire illégal de la Rhodésie du Sud augmente de même ses efforts militaires et ses forces de police aux fins de réprimer les combattants de la liberté africains; actuellement, ses effectifs totaux comprendraient une armée régulière de 3 500 hommes, une armée de l'air de 1 200 hommes, une force territoriale de 10 000 hommes et un organe paramilitaire chargé de la sécurité intérieure composé de 8 000 membres actifs et de 35 000 réservistes. En janvier 1973, le régime illégal a porté la période d'instruction militaire de base de neuf mois à un an et la durée du service obligatoire dans la territoriale (armée de réserve) de quatre à six ans. Le budget militaire du régime illégal pour l'exercice 1972/73 prévoyait des dépenses de 43,1 millions de dollars rhodésiens 2/ contre 22,2 millions de dollars rhodésiens pour l'exercice 1964/65.

---

1/ A/AC.109/PV.929. Voir également A/9023/Add.3, par. 28.

2/ Un dollar rhodésien vaut 1,67 dollar des Etats-Unis, ou 0,65 livre sterling.

6) Le régime raciste d'Afrique du Sud a également augmenté de façon considérable son budget militaire au cours de l'année à l'étude. Son budget pour l'exercice 1972/73 prévoyait des dépenses militaires s'élevant au total à 361 millions de rands 3/, soit une augmentation de 45 millions de rands par rapport à l'exercice 1971/72. L'accroissement de puissance militaire de l'Afrique du Sud a été clairement prouvé lorsqu'en 1972 le Ministre de la défense de l'Afrique du Sud a déclaré que son gouvernement vendait des armes à d'autres pays. Il a également été signalé que depuis 1971 l'Afrique du Sud était en mesure de fabriquer ses propres armes nucléaires.

7) Le Comité spécial condamne dans les termes les plus énergiques possibles la collaboration accrue entre les Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud et le régime illégal de la Rhodésie du Sud en vue de perpétuer leur domination coloniale et raciste sur les territoires intéressés; les autorités militaires de ces régimes continuent de tenir des réunions périodiques à des fins de collaboration. On peut citer comme autre exemple de celle-ci l'arrivée en Rhodésie du Sud au début de 1973 d'un nouveau détachement de 4 000 soldats sud-africains qui a été déployé le long de la frontière zambienne pour appuyer les forces militaires du régime illégal. Le Comité spécial condamne cet engagement militaire du Gouvernement sud-africain qui a pour but d'étendre sa présence et son influence à d'autres parties de l'Afrique australe. Le Comité considère que cette collaboration entre les régimes coloniaux et les régimes racistes, ainsi que l'escalade continue de leur répression armée contre les mouvements de libération nationale des territoires coloniaux de la région représentent, pour la sécurité des Etats africains indépendants ainsi que pour la paix et la sécurité internationale, une grave menace qui ne cesse de s'accroître.

8) Le Comité spécial est convaincu que c'est principalement grâce au fort appui politique, militaire et économique que, malgré les appels et les décisions des Nations Unies, ils continuent de recevoir de certains Etats - surtout dans le cadre de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) - que les régimes du Portugal et de l'Afrique du Sud et le régime illégal de la Rhodésie du Sud ont été en mesure de renforcer leur politique colonialiste de répression dans les territoires sous leur domination. Le Comité constate que les Etats en cause ne limitent pas leur collaboration à l'octroi d'un appui indirect aux régimes répressifs de l'Afrique australe. On sait, par exemple, que certains alliés du Portugal, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la France, la République fédérale d'Allemagne et l'Espagne, fournissent à des degrés divers au Gouvernement portugais de l'équipement militaire et du matériel de guerre, tels que des armes, des hélicoptères, des véhicules, des avions et des navires, que le Portugal utilise dans la poursuite de ses guerres coloniales. L'Afrique du Sud a aussi été d'accord pour fabriquer des avions militaires sous licence française. Le Comité note qu'un tel appui aide les régimes coloniaux et racistes à accroître considérablement les effectifs de leurs forces militaires et à se doter d'armes modernes, ce qui leur permet de poursuivre leur politique de répression armée et d'oppression des peuples coloniaux.

---

3/ Un rand vaut approximativement 1,50 dollar des Etats-Unis.



9) Dans le cas des petits territoires tels que Guam, le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et les Bermudes, entre autres, les puissances coloniales et leurs alliés ont continué d'utiliser des bases militaires et d'autres installations dont la présence est contraire aux intérêts des populations de ces territoires. Le Comité spécial constate, par exemple, que les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique ont conclu un accord prévoyant l'utilisation commune de toute installation militaire qui serait construite sur le soi-disant "territoire britannique de l'océan Indien". D'après les renseignements recueillis, un accord ultérieur prévoit que le Gouvernement des Etats-Unis serait autorisé à construire, entretenir et exploiter une base de communications navales à Diego Garcia, la plus grande île de l'archipel des Chagos, en vue d'établir un maillon dans la chaîne de ses communications militaires et d'améliorer les communications, dans l'océan Indien, avec les navires et aéronefs appartenant à l'un ou l'autre gouvernement ou exploités par lui ou en son nom. Cette base est la première installation militaire étrangère construite dans l'océan Indien qui sera entièrement financée par les Etats-Unis à un coût estimatif de 19 millions de dollars des Etats-Unis. Le Comité spécial constate également que les installations militaires les plus importantes des territoires non autonomes de la région des Antilles se trouvent aux Bermudes, aux îles Turques et Caïques et dans les îles Vierges américaines et sont exploitées par les autorités du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Dans les autres petits territoires, les puissances coloniales en question ont stationné des troupes, établi des bases aériennes et navales et construit des polygones d'essai et autres installations militaires.

10) Le Comité spécial réaffirme ses conclusions de l'année précédente en ce qui concerne les activités et dispositions de caractère militaire qui sont le fait des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent. Il confirme une fois de plus que ces activités, outre qu'elles créent une menace pour la paix et la sécurité internationales, constituent un grave obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, sont de ce fait contraires aux buts et aux objectifs de la Charte des Nations Unies et constituent de la part des puissances administrantes un abus au regard des responsabilités qu'elles ont assumées envers les peuples placés sous leur administration.

#### Recommandations

7. Sur la base des conclusions qui précèdent, le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale :

1) De réaffirmer les recommandations formulées dans le rapport précédent et de souligner à nouveau que les activités et dispositions de caractère militaire, qui sont le fait des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent constituent un grave obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

2) D'exiger qu'on mette immédiatement un terme aux guerres d'oppression contre les peuples des territoires coloniaux en Afrique et leurs mouvements de libération nationale, qu'on retire d'urgence toutes les forces étrangères des territoires coloniaux et qu'on démantèle les bases militaires qui s'y trouvent.

3) De condamner à nouveau énergiquement la collaboration militaire et politique entre le Gouvernement sud-africain, le Gouvernement portugais et le régime illégal de Rhodésie du Sud dont l'objet est d'empêcher, par le recours à la force armée, les peuples autochtones d'exercer leur droit inaliénable à l'auto-détermination et à l'indépendance.

4) De prier instamment tous les gouvernements de prendre des mesures concertées pour mettre fin immédiatement aux actes criminels de répression perpétrés par le Portugal contre les peuples autochtones de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, et du Mozambique.

5) De condamner énergiquement les guerres de génocide menées par le Gouvernement portugais et l'utilisation d'armes chimiques, y compris notamment du napalm et de défoliants, contre les peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, et du Mozambique.

6) De condamner la politique des Etats qui prêtent leur assistance militaire aux puissances coloniales et aux régimes racistes de répression en Afrique australe, contribuant ainsi à aider et à encourager les politiques de domination colonialiste dans la région et mettant en danger la paix et la sécurité de la région.

7) D'exiger qu'on mette immédiatement un terme à toutes les guerres menées contre les peuples coloniaux.

8) De faire appel à tous les Etats, en particulier aux membres de l'OTAN, qui maintiennent encore des relations avec le Gouvernement sud-africain, le Gouvernement portugais et le régime illégal de Rhodésie du Sud pour qu'ils leur refusent toute aide et assistance, notamment sous forme d'armes et de matériel militaire, et sur le plan de la fabrication d'armes et de munitions et de la formation de personnel militaire, ainsi que toute assistance économique ou autre.

9) De demander à tous les Etats qui ont la responsabilité d'administrer des territoires coloniaux et des territoires sous tutelle de se conformer inconditionnellement aux dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale, en particulier à celles du paragraphe 3 (5) du programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figure dans la résolution 2621 (XXV) adoptée par l'Assemblée générale et à celles du paragraphe 10 de la résolution 2908 (XXVII); et de demander à ces Etats de cesser toutes les activités militaires qui font obstacle à l'application de la Déclaration et de retirer des territoires susmentionnés toutes les forces armées.

10) De déplorer une fois de plus que les terres des territoires non autonomes soient réservées à des installations militaires et que les ressources économiques locales et la main-d'oeuvre de ces territoires soient utilisées pour le service de ces installations, qui entravent le développement économique des territoires et sont contraires aux intérêts de la population autochtone; et de demander aux puissances coloniales de cesser désormais de réserver des terres et de restituer à leurs propriétaires légitimes celles qui ont déjà été réservées.

11) De demander au Service de l'information d'entreprendre une campagne intensive de publicité aux fins d'informer l'opinion publique mondiale des faits relatifs aux activités et aux dispositions de caractère militaire des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent et qui font obstacle à l'application de la résolution 1514 (XV).

ANNEXE\*

RAPPORT DU SOUS-COMITE I

Présidente : Mme F. J. JOKA-BANGURA (Sierra Leone)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE SOUS-COMITE .....	1 - 3
B. ADOPTION DU RAPPORT .....	4 - 5
APPENDICES : DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT A LA DEMANDE DU SOUS-COMITE I SUR LES ACTIVITES MILITAIRES ET LES DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR LES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION	
I. TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL .....	
II. RHODESIE DU SUD .....	
III. NAMIBIE .....	
IV. SEYCHELLES .....	
V. BERMUDES, ILES TURQUES ET CAIQUES ET ILES VIERGES AMERICAINES ...	
VI. PAPUA-NOUVELLE-GUINEE, GUAM ET LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE .....	

---

\* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.903.

## A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE SOUS-COMITE

1. Le Sous-Comité a examiné une question intitulée "Activités militaires et dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" à ses 124<sup>ème</sup>, 125<sup>ème</sup> et 127<sup>ème</sup> séances, tenues entre le 13 juillet et le 15 août 1973 (voir A/AC.109/SC.2/SR.124, 125 et 127).
2. Le Sous-Comité était saisi de documents de travail établis par le Secrétariat sur la situation militaire et les dispositions de caractère militaire dans les territoires suivants : Bermudes, îles Turques et Caïques et îles Vierges américaines; Namibie; Papua-Nouvelle-Guinée, Guam et le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique; Seychelles; Rhodésie du Sud et territoires administrés par le Portugal (voir appendices I-VI ci-après).. Il était également saisi des renseignements pertinents contenus dans les documents de travail généraux établis par le Secrétariat sur les différents territoires (A/9023/Add.1 à 6).
3. Pour formuler ses conclusions et recommandations sur la question à l'examen, le Sous-Comité s'est particulièrement fondé sur les renseignements pertinents fournis par les représentants de mouvements de libération nationale des territoires coloniaux d'Afrique, qui se sont fait entendre par le Comité spécial.

## B. ADOPTION DU RAPPORT

4. Ayant examiné la question des activités et dispositions de caractère militaire qui sont le fait des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent ainsi que tous les renseignements dont il disposait, le Sous-Comité a adopté les conclusions et recommandations sur ce point à sa 127<sup>ème</sup> séance, le 15 août 1973 a/.
5. A la même séance, le Sous-Comité a adopté le présent rapport.

---

a/ Les conclusions et recommandations soumises pour examen par le Sous-Comité I au Comité spécial ont été adoptées sans modification par cet organe. Elles sont reproduites aux paragraphes 6 et 7 du présent chapitre.

## APPENDICE IV

### SEYCHELLES

1. Les renseignements de base concernant les activités militaires et les dispositions de caractère militaire aux Seychelles figurent dans le précédent rapport du Comité spécial a/. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

#### "Territoire britannique de l'océan Indien"

2. On se souviendra qu'en vertu d'un ordre en conseil du Royaume-Uni en date du 8 novembre 1965, trois des 92 îles et atolls composant les Seychelles, à savoir les groupes d'Aldabra, Farquhar et Desroches, ont été détachés administrativement du territoire pour former avec l'archipel des Chagos, qui faisait précédemment partie de l'île Maurice, le "territoire britannique de l'océan Indien", administré par un commissaire qui est également gouverneur des Seychelles. Les îles sont très éloignées les unes des autres : l'archipel des Chagos se situe à environ 1 760 km à l'est de Mahé, principale île des Seychelles, et les trois autres groupes (Aldabra, Farquhar et Desroches) entre 160 et 960 km au sud-ouest de Mahé.

---

a/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. VI, annexe, appendice IV.

Construction d'une base de communications navales à Diego Garcia

3. En décembre 1966, les Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique ont conclu un accord prévoyant l'utilisation commune de toute base militaire qui serait construite sur le "territoire britannique de l'océan Indien" b/.

4. Un accord ultérieur, en date du 24 octobre 1972 c/, prévoyait que le Gouvernement des Etats-Unis serait autorisé à construire, entretenir et exploiter une petite base de communications navales à Diego Garcia, la plus grande île de l'archipel des Chagos, en vue d'établir un maillon dans la chaîne de ses communications militaires et d'améliorer les communications, dans l'océan Indien, avec les navires et aéronefs appartenant à l'un ou l'autre gouvernement ou exploités par lui ou en son nom. La base, qui doit être entièrement financée par les Etats-Unis et dont le coût estimatif serait de 19 millions de dollars, comporterait des services d'émission et de réception, un mouillage, un terrain d'aviation, les services de soutien logistique voulus et des logements pour le personnel. L'arrangement resterait en vigueur aussi longtemps que l'accord de 1966 (50 ans, renouvelable pour 20 ans) ou jusqu'à ce qu'aucune partie de Diego Garcia ne soit nécessaire pour la base de communications navales.

5. L'accord stipulait également que a) l'accès de Diego Garcia, occupé auparavant par des plantations de coprah, serait réservé au personnel autorisé; b) dans la mesure du possible, la faune et la flore de l'île seraient préservées; et c) la pêche commerciale et les exploitations pétrolières ou minières seraient interdites pendant toute la durée de validité de l'accord, sauf si elles n'étaient pas jugées contraires à l'utilisation de l'île pour la défense. Il a été signalé en novembre 1972 que les plantations de coprah de Diego Garcia, ainsi que celles de Salomon et de Peros Banos (également dans l'archipel des Chagos), avaient été fermées et que les 128 résidents avaient été évacués et réinstallés à Maurice.

---

b/ Echange de notes entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant la mise à disposition, aux fins de défense, du territoire britannique de l'océan Indien, Londres, 30 décembre 1966, Treaty Series No. 15 (1967), Cmnd.3231 (Londres, HM Stationery Office, 1967).

c/ Echange de notes entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant une petite base de communications navales des Etats-Unis à Diego Garcia, territoire britannique de l'océan Indien, Treaty Series No. 126 (1972), Cmnd.5160 (Londres, HM Stationery Office, 1972).

6. La base de communications navales, qui est la première installation militaire étrangère dans l'océan Indien, a commencé à fonctionner le 23 mars 1973. D'après un article paru dans le New York Times du 18 juin 1973, des fonctionnaires du Département de la défense des Etats-Unis ont dit qu'aucune déclaration publique n'avait été faite à ce moment, compte tenu des directives de "modération" visant à prévenir, parmi les pays riverains de l'océan Indien, toute crainte de voir cette région devenir le théâtre d'une compétition stratégique entre les grandes puissances.

7. A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, a déclaré solennellement que l'océan Indien, à l'intérieur de limites à déterminer, ainsi que l'espace aérien sus-jacent et le fond des mers sous-jacent étaient désignés à jamais comme une zone de paix. Elle a également demandé aux grandes puissances d'entrer immédiatement en consultation avec les Etats du littoral de l'océan Indien en vue d'arrêter le processus d'escalade et d'expansion de leur présence militaire dans l'océan Indien et d'éliminer de cet océan toutes les bases, installations militaires et services de soutien logistiques et toutes manifestations de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien conçue dans le contexte de la rivalité des grandes puissances. Par sa résolution 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, l'Assemblée générale a créé un comité spécial chargé d'étudier les mesures pratiques qui pourraient être prises en vue de faire de l'océan Indien une zone de paix.



**RAPPORT**  
**DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDE**  
**LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE**  
**L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION**  
**SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS**  
**ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME IV**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-HUITIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/9023/Rev.1)



**NATIONS UNIES**

280p

**RAPPORT**  
**DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉtudIER**  
**LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE**  
**L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION**  
**SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS**  
**ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME IV**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-HUITIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/9023/Rev.1)



**NATIONS UNIES**

New York, 1975

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend cinq volumes: le présent volume contient les chapitres X à XXI\*; le volume I, les chapitres I à III; le volume II, les chapitres IV à VI; le volume III, les chapitres VII à IX; et le volume V, les chapitres XXII à XXIX. Chaque volume contient une table des matières complète.

---

\* La présente version des chapitres I à V est une compilation des documents suivants parus sous forme provisoire : A/9023/Add.4 du 23 octobre 1973 et A/9023/Add.5 du 30 octobre 1973.

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

(Chapitres I à III)

Paragraphes

LETTRE D'ENVOI

Chapitres

I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL <u>/A/9023 (Première partie)</u> .....	1 - 207
A. CREATION DU COMITE SPECIAL .....	1 - 14
B. OUVERTURE DE LA SESSION DE 1973 .....	15 - 41
C. ORGANISATION DES TRAVAUX .....	42 - 52
D. REUNIONS DU COMITE SPECIAL ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES .....	53 - 68
E. EXAMEN DES TERRITOIRES .....	69 - 70
F. QUESTION DE LA LISTE DES TERRITOIRES AUXQUELS LA DECLARATION EST APPLICABLE .....	71 - 85
G. QUESTION DE LA PARTICIPATION DES MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE AUX TRAVAUX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....	86 - 93
H. QUESTIONS CONCERNANT LES PETITS TERRITOIRES .....	94 - 97
I. CONFERENCE INTERNATIONALE D'EXPERTS POUR LE SOUTIEN DES VICTIMES DU COLONIALISME ET DE L' <u>APARTHEID</u> EN AFRIQUE AUSTRALE .....	98 - 104
J. SEMAINE DE SOLIDARITE AVEC LES PEUPLES COLONIAUX DE L'AFRIQUE AUSTRALE ET DE LA GUINEE-BISSAU ET DU CAP-VERT QUI LUTTENT POUR LA LIBERTE, L'INDEPENDANCE ET L'EGALITE DES DROITS .....	105 - 110
K. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE .....	111 - 115
L. RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET AVEC LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....	116 - 131
M. COOPERATION AVEC L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE .	132 - 136

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
N. COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES .....	137 - 155
O. EXAMEN D'AUTRES QUESTIONS .....	156 - 176
P. EXAMEN DES TRAVAUX .....	177 - 192
Q. TRAVAUX FUTURS .....	193 - 205
R. APPROBATION DU RAPPORT .....	206 - 207

ANNEXE : LISTE DES REPRESENTANTS DU COMITE SPECIAL (1973)

II. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION .....	1 - 8
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 6
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	7 - 8

ANNEXES

I. RAPPORT DU PRESIDENT, M. SALIM AHMED SALIM (REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE)	
II. RAPPORT DE LA DELEGATION DU COMITE AUX REUNIONS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	
III. DEUXIEME RAPPORT DU SOUS-COMITE DES PETITIONS ET DE L'INFORMATION SUR LA QUESTION DE LA DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION	
III. QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES <u>/A/9023 (Deuxième partie)</u> .....	1 - 14
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 13
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	14

ANNEXE : RAPPORT DU PRESIDENT

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres

Paragraphes

VOLUME II

(Chapitres IV à VI)

IV.	ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN RHODESIE DU SUD, EN NAMIBIE ET DANS LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE, AINSI QUE DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L' <u>APARTHEID</u> ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE <u>/A/9023 (Troisième partie)</u> .....	1 - 7
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6 - 7
ANNEXE : RAPPORT DU SOUS-COMITE I		
V.	ACTIVITES MILITAIRES ET DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR LES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION ET QUI POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX <u>/A/9023 (Quatrième partie)</u> .....	1 - 7
A.	EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5
B.	DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SPECIAL .....	6 - 7
ANNEXE : RAPPORT DU SOUS-COMITE I		
VI.	APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES <u>/A/9023 (Cinquième partie)</u> .....	1 - 18
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 17
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL .....	18

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres

Paragraphes

ANNEXES

- I. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE SUIVRE L'APPLICATION PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX AINSI QUE L'APPLICATION D'AUTRES RESOLUTIONS PERTINENTES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
- II. RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

VOLUME III

(Chapitres VII à IX)

VII.	RHODESIE DU SUD (A/9023/Add.1) .....	1 - 23
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 20
	B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	21 - 23
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
VIII.	NAMIBIE (A/9023/Add.2) .....	1 - 14
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 13
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	14
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
IX.	TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL (A/9023/Add.3) ..	1 - 28
	A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 25
	B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	26 - 27
	C. DECLARATION PUBLIEE PAR LE PRESIDENT LE 11 JUILLET 1973 .....	28

ANNEXES

- I. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT
- II. NOTE DU SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
VOLUME IV		
(Chapitres X à XXI)		
X. SYCHELLES ET SAINTE-HELENE (A/9023/Add.4) .....	1 - 10	3
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 9	3
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	10	4
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		8
II. NOTE DU PRESIDENT PAR INTERIM .....		32
XI. ARCHIPEL DES COMORES (A/9023/Add.4) .....	1 - 12	34
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 11	34
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	12	35
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		37
XII. SAHARA ESPAGNOL (A/9023/Add.4) .....	1 - 10	64
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8	64
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9 - 10	65
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		66
II. LETTRE DATEE DU 12 JUILLET 1973, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT DE L'ESPAGNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....		77
XIII. GIBRALTAR (A/9023/Add.4) .....	1 - 4	79
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 3	79
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	4	79
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		80
XIV. COTE FRANCAISE DES SOMALIS (A/9023/Add.4) .....	1 - 4	93
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 3	93
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	4	93
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		94



TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XV. ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET LES ILES SALOMON (A/9023/Add.5) .....	1 - 9	111
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8	111
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9	112
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		117
XVI. NIOUE ET LES ILES TOKELAOU (A/9023/Add.5) .....	1 - 9	150
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8	150
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9	151
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		153
XVII. NOUVELLES-HEBRIDES (A/9023/Add.5) .....	1 - 9	168
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8	168
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9	169
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		172
XVIII. SAMOA AMERICAINES ET GUAM (A/9023/Add.5) .....	1 - 11	190
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 10	190
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	11	191
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		194
XIX. ILES DES COCOS (KEELING) ET PAPUA-NOUVELLE-GUINEE (A/9023/Add.5) .....	1 - 8	237
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 7	237
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	8	238
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		241
XX. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (A/9023/Add.5) .....	1 - 10	248
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 9	248
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	10	249
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		252
XXI. BRUNEI (A/9023/Add.5) .....	1 - 11	254
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 10	254
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	11	255
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		257

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres

Paragraphes

VOLUME V

(Chapitres XXII à XXIX)

XXII.	BAHAMAS (A/9023/Add.6) .....	1 - 9
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
XXIII.	BERMUDES (A/9023/Add.6) .....	1 - 9
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
XXIV.	ILES VIERGES BRITANNIQUES, ILES CAIMANES, MONTSERRAT ET ILES TURQUES ET CAIQUES (A/9023/Add.6) .....	1 - 10
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 9
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	10
ANNEXE : DOCUMENT ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
XXV.	ILES VIERGES AMERICAINES (A/9023/Add.6) .....	1 - 9
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
XXVI.	ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENAD, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT (A/9023/Add.6) .....	1 - 8
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 7
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	8
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
XXVII.	ILES FALKLAND (MALVINAS) (A/9023/Add.6) .....	1 - 12
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 11
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	12
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
XXVIII. HONDURAS BRITANNIQUE (A/9023/Add.6) .....	1 - 6
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXIX. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUE CONFORMEMENT A L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/9023/Add.7) .....	1 - 9
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	9
ANNEXE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL	

CHAPITRES X à XIV

(A/9023/Add.4)

SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE, ARCHIPEL DES COMORES, SAHARA ESPAGNOL,  
GIBRALTAR ET COTE FRANCAISE DES SOMALIS\*

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
X. SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE .....	1 - 10	3
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 9	3
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	10	4
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		8
II. NOTE DU PRESIDENT PAR INTERIM .....		32
XI. ARCHIPEL DES COMORES .....	1 - 12	34
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 11	34
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	12	35
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		37
XII. SAHARA ESPAGNOL .....	1 - 10	64
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 8	64
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	9 - 10	65
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		66
II. LETTRE DATEE DU 12 JUILLET 1973, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT DE L'ESPAGNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....		77
XIII. GIBRALTAR .....	1 - 4	79
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 3	79
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	4	79
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		80

\* Note du Rapporteur : Voir chapitre XIV, p. 93, note de bas de page 1/  
en ce qui concerne la nouvelle appellation de ce territoire.

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XIV. COTE FRANCAISE DES SOMALIS .....	1 - 4	93
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 3	93
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	4	93
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		94

## CHAPITRE X

### SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE

#### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. Lors de sa 902ème séance, le 23 février 1973, le Comité spécial, en approuvant le soixante-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.841), a décidé, entre autres, de transmettre la question des Seychelles et de Sainte-Hélène au Sous-Comité I pour qu'il l'examine et fasse rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question des territoires à ses 908ème, 923ème et 925ème séances, entre le 24 avril et le 28 juin.
3. Lors de l'examen de la question des territoires, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale à ce sujet et en particulier de la résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par laquelle l'Assemblée générale (par. 11 du dispositif) priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés, d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session". En outre, le Comité spécial a tenu compte de la résolution 2984 (XXVII) adoptée le 14 décembre 1972 par l'Assemblée générale et qui avait trait à 17 territoires dont les Seychelles et Sainte-Hélène. Le Comité a également tenu compte des dispositions de la résolution 2985 (XXVII) du 14 décembre 1972 sur la question des Seychelles par laquelle l'Assemblée générale priait le Comité spécial de continuer à examiner la question, notamment en ce qui concerne l'envoi d'une mission spéciale dans le territoire.
4. Lors de l'examen de la question des territoires, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I au présent chapitre) contenant des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité et par l'Assemblée générale et sur les derniers événements concernant les territoires. Le Comité a également tenu compte de la résolution relative aux Seychelles adoptée par la dixième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en mai 1973.
5. Le Comité spécial était également saisi du texte d'un télégramme émanant de M. Guy Sinon, secrétaire général du Seychelles People's United Party (SPUP) (A/AC.109/PET.1245) en date du 19 mars 1973 sur la question des Seychelles. A sa 908ème séance, le 24 avril, à la suite de déclarations du représentant de l'Australie et du Président (A/AC.109/PV.908) le Comité a décidé de prier son Président de porter cette communication à l'attention de la Puissance administrante pour avis. En conséquence, lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'une note de son Président par intérim sur les mesures prises à cet égard par le Président (voir annexe II au présent chapitre) ainsi que les observations du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en sa qualité de puissance administrante, sur la communication précitée (A/AC.109/423).

6. La Puissance administrante n'a pas participé aux travaux du Comité spécial pendant l'examen de la question.

7. A sa 923ème séance, le 27 juin, le Rapporteur du Sous-Comité I a présenté dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.923 et Corr.1 et 2) le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.873) sur l'examen de la question des Seychelles et de Sainte-Hélène (A/AC.109/SC.2/SR.117, 121).

8. A sa 925ème séance, le 28 juin, à la suite d'une déclaration du représentant de la Suède (A/AC.109/PV.925), le Comité spécial a adopté le rapport sans objections et a entériné les conclusions et les recommandations qui y figuraient (voir par. 10 ci-après) étant entendu que les réserves exprimées par le représentant de la Suède figureraient dans le compte rendu de la séance. Le représentant de l'Australie a également fait une déclaration (A/AC.109/PV.125).

9. Le 29 juin, le texte des conclusions et des recommandations a été transmis au représentant permanent du Royaume-Uni pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

#### B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL

10. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 925ème séance, le 28 juin, dont il est fait mention au paragraphe ci-dessus est reproduit ci-après :

##### a) Conclusions

1) Le Comité spécial déplore profondément que la Puissance administrante continue à ne pas se conformer aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris en particulier la résolution 2985 (XXVII) du 14 décembre 1972, non plus qu'aux recommandations précises du Comité spécial concernant les Seychelles et Sainte-Hélène. En fait, pendant la période examinée, la Puissance administrante n'a pris aucune mesure visant à transférer tous les pouvoirs au peuple des territoires, mais a continué au contraire à encourager des politiques tendant à créer des dissensions et des conflits entre les habitants afin de perpétuer sa domination coloniale sur les territoires.

2) Le Comité spécial déplore en particulier le fait que, par suite de l'attitude négative de la Puissance administrante, il n'a pas été possible d'envoyer une mission spéciale aux Seychelles, ainsi qu'il était envisagé dans la résolution 2866 (XXVI) de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1971.

3) Le Comité spécial exprime sa vive inquiétude devant le refus persistant de la Puissance administrante de rendre aux Seychelles leur intégrité territoriale en leur restituant les îles qui ont été détachées du territoire en 1965. Le Comité considère que la division du territoire, la construction de bases militaires dans le territoire et le transfert arbitraire et forcé de la population constituent une violation flagrante des droits fondamentaux du peuple du territoire et qu'ils portent notamment atteinte à ses droits sociaux et économiques.

4) Le Comité spécial condamne en conséquence le fait que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique continuent à construire des installations et des bases militaires dans les îles et que pour ce faire, ils aient contraint les autochtones à évacuer la zone et leur aient même interdit de pêcher au large, dans les eaux territoriales de ces îles. De tels actes ne violent pas seulement les droits fondamentaux du peuple, ils constituent également une atteinte à l'intégrité de son territoire et à sa souveraineté. Le Comité estime que la présence militaire de ces puissances constitue une menace directe pour la paix et la sécurité de la région ainsi que les Etats riverains et les Etats continentaux de la région de l'océan Indien et qu'elle va à l'encontre des buts et objectifs des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale en ce qui concerne la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

5) Le Comité spécial réfute les arguments avancés par le représentant des autorités coloniales concernant "l'isolement du territoire, son manque de développement économique et l'opposition de sa population à l'indépendance" 1/ qui ne sont à son avis qu'un prétexte pour empêcher le peuple des îles de parvenir aux objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

6) Le Comité spécial note avec une vive inquiétude que la situation économique et sociale demeure peu satisfaisante. Les seuls secteurs en développement sont ceux qui profitent aux intérêts économiques et financiers étrangers. En outre, la production a stagné dans plusieurs secteurs de l'économie et elle a même décliné dans certains autres.

7) Le Comité spécial condamne l'intervention de plus en plus fréquente du régime raciste d'Afrique du Sud dans l'économie du territoire, en collaboration avec la Puissance administrante et avec son encouragement. Dans le cadre de cette politique de collaboration économique, la Puissance administrante a accordé à la South African Airways le droit de faire escale à l'aéroport de Mahé aux Seychelles.

---

1/ A/C.4/SR.2005.



8) Le Comité spécial note que le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas donné suite aux demandes du parti d'opposition des Seychelles visant l'organisation d'une conférence pour permettre aux dirigeants des deux partis de trouver les moyens d'assurer l'unité nationale. Compte tenu du fait qu'à l'heure actuelle les deux partis sont inégalement représentés à l'Assemblée législative, le Comité estime indispensable que des mesures soient prises sans retard, et notamment qu'une telle conférence soit convoquée, en vue de réaliser l'unité nationale. A ce propos, le Comité note avec une grave inquiétude que le Ministre principal aurait l'intention de prendre des mesures pour briser toute opposition et pour contrôler les forces chargées du respect de la loi et du maintien de l'ordre, les installations de radiodiffusion et la fonction publique. Le Comité est particulièrement préoccupé par l'attitude négative de la Puissance administrante envers les observations que le Président du Comité a faites à cet égard.

#### b) Recommandations

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple des Seychelles et de Sainte-Hélène à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960 et la légitimité de sa lutte pour obtenir ce droit.

2) Le Comité spécial réaffirme ses recommandations antérieures, en particulier celles qui figurent dans la résolution 2985 (XXVII) et invite la Puissance administrante à y donner suite pleinement et sans retard.

3) Le Comité spécial condamne le refus de la Puissance administrante d'autoriser une mission spéciale de l'Organisation des Nations Unies à se rendre aux Seychelles et invite la Puissance administrante à accueillir cette mission ainsi qu'il est envisagé dans la résolution 2866 (XXVI).

4) Le Comité spécial demande la résiliation de l'accord militaire entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis, accord qui est contraire aux intérêts des habitants des Seychelles et qui représente une menace directe contre la paix et la sécurité de la région et contre les Etats voisins.

5) Le Comité spécial demande à la Puissance administrante de mettre immédiatement un terme à l'éviction des habitants du prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien" et à la construction de bases militaires et de restituer aux Seychelles les îles qui en ont été détachées.

6) Le Comité spécial demande à la Puissance administrante de prendre d'urgence toutes les mesures voulues pour mettre effectivement fin à toute forme de collaboration avec les intérêts économiques et autres de l'Afrique du Sud dans les territoires.

7) Le Comité spécial demande instamment à la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser l'unité nationale et la stabilité politique aux Seychelles, y compris en particulier la tenue d'une conférence des partis et organisations politiques comme le propose le dirigeant du Seychelles People's United Party (SPUP), mouvement de libération

nationale reconnu par l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Le Comité spécial serait heureux à ce propos de recevoir des partis et organisations politiques en question de plus amples informations sur l'évolution politique et autres dans les territoires.

8) Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante de participer aux travaux pertinents du Comité et de lui fournir des renseignements suffisants et à jour concernant la situation sociale, économique et politique dans les territoires.

9) Le Comité spécial recommande que les représentants des partis et organisations politiques des territoires se voient offrir la possibilité d'exprimer leurs opinions, s'ils sont disposés à l'accepter, devant le Comité et/ou la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, pour aider ces organes dans leur examen de la situation dans ces territoires.

ANNEXE I<sup>x</sup>

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE COMITE SPECIAL .....	1 - 2
B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES .....	3 - 98
1. SEYCHELLES .....	3 - 77
Généralités .....	3
Evolution politique et constitutionnelle .....	4 - 37
Situation économique .....	38 - 61
Situation sociale .....	62 - 73
Situation de l'enseignement .....	74 - 77
2. SAINTE-HELENE .....	78 - 98
Généralités .....	78
Evolution constitutionnelle .....	79
Situation économique .....	80 - 88
Situation sociale et situation de l'enseignement ...	89 - 94
Dépendances de Sainte-Hélène .....	95 - 98

---

\* Précemment publié sous la cote A/AC.109/L.852.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES

1. SEYCHELLES<sup>b/</sup>

---

<sup>b/</sup> Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés de publications ainsi que des renseignements que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général le 10 juillet 1972 en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies pour l'année avant prise fin le 31 décembre 1971.

## Territoire britannique de l'océan Indien

29. En vertu d'un arrêté en conseil du Royaume-Uni, en date du 8 novembre 1965, trois des îles composant les Seychelles ont été détachées administrativement du territoire pour former avec l'archipel des Chagos, qui faisait précédemment partie de l'île Maurice, une entité administrative distincte appelée le "Territoire britannique de l'océan Indien" d/. Selon la Puissance administrante, cet arrangement a été conclu avec l'accord des Gouvernements de Maurice et des Seychelles, lesquels devaient recevoir une indemnisation pour la perte de ces îles et atolls. Dans le cas des Seychelles, il a été convenu que Royaume-Uni indemniserait le Gouvernement des Seychelles en construisant à ses frais à Mahé un aéroport dont le coût est estimé à 4,5 millions de livres. (L'aéroport, qui a été terminé en mai 1971, est le stimulant principal du tourisme dans le territoire; voir ci-dessous le paragraphe 50 et les paragraphes suivants.)

30. Le but de l'accord susmentionné était de permettre la construction dans les îles de bases militaires d'étape par les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, lesquels avaient conclu en 1966 un accord pour l'utilisation en commun de toutes les installations militaires qui pourraient être construites dans le "Territoire britannique de l'océan Indien".

31. Le 24 octobre 1972, le Gouvernement du Royaume-Uni a publié le texte d'un accord conclu entre le Gouvernement britannique et le Gouvernement des Etats-Unis et relatif à la construction d'une installation secondaire de communications navales des Etats-Unis à Diego Garcia, dans le "Territoire britannique de l'océan Indien" e/.

32. L'accord prévoyait que le Gouvernement des Etats-Unis serait autorisé à construire, à entretenir et à exploiter une installation secondaire de communications navales afin de combler une lacune de son système de communications militaires et d'améliorer les communications dans l'océan Indien avec les navires et les aéronefs américains et britanniques appartenant à l'un ou l'autre gouvernement ou exploités par eux ou en leur nom. Cette installation, dont la construction serait entièrement financée par les Etats-Unis, comporterait des services de transmission et de réception, un mouillage, une piste d'atterrissage, ainsi que des services d'appui logistique et d'entreposage et des bâtiments pour le personnel.

---

d/ Ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. XI, annexe I, par. 22 et 23.

e/ Treaty series No 126 (1972); Exchange of Notes between the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Government of the United States of America concerning a limited United States Naval Communications Facility on Diego Garcia, British Indian Ocean Territory, London, 24 October 1972, Cmnd. 5160, London, HMSO, 1972.

33. L'accord prévoyait également : a) que l'accès à Diego Garcia serait d'une manière générale limité aux membres des forces britanniques et des forces des Etats-Unis, aux administrateurs du "Territoire britannique de l'océan Indien" et aux représentants des deux gouvernements; b) que, dans toute la mesure du possible, on respecterait la flore et la faune des îles; et c) que le Gouvernement du Royaume-Uni interdirait la pêche commerciale ou l'exploitation pétrolière ou minérale à Diego Garcia ou dans les eaux qui l'entourent pendant la durée de l'accord, à moins qu'il ne soit convenu que ces activités ne porteraient pas atteinte à la valeur de l'île sur le plan défensif.

34. Les deux gouvernements ont décidé en outre que les dispositions ci-dessus seraient applicables tant que l'accord de 1966 resterait en vigueur (c'est-à-dire pendant 50 ans; avec possibilité de prorogation dans une période supplémentaire de 20 ans) ou jusqu'au moment où aucune partie de Diego Garcia ne serait plus requise aux fins de l'installation de communications navales.

35. En novembre, il a été signalé dans la presse des Seychelles que 128 résidents des îles Diego Garcia, Salomon et Peros Banos avaient été évacués à la suite de la fermeture des plantations de coprah qui s'y trouvaient et transportés à Maurice. Il était rapporté également que les 200 habitants qui restaient encore à Peros Banos seraient évacués sous peu et que l'île Salomon avait été complètement abandonnée.

36. La question de la création du "Territoire britannique de l'océan Indien" figure parmi le principal point de discorde entre le SDP et le SPUP. Alors que le SDP approuve la construction d'une installation de communications navales à Diego Garcia parce qu'elle lui paraissait renforcer la stabilité politique dans la zone de l'océan Indien, le SPUP s'oppose à ce qu'il estime être une tentative du Royaume-Uni et des Etats-Unis pour "faire de l'océan Indien une zone de conflit entre les grandes puissances".

37. Le 18 février 1973, à la suite de la publication du texte d'un nouvel accord entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis, M. Simon a déclaré lors d'une conférence de presse à Mogadiscis que si l'on autorisait le Royaume-Uni à disposer d'une base militaire dans l'océan Indien, la Somalie, le Kenya et la République-Unie de Tanzanie, pays se trouvant en Afrique orientale, seraient menacés.

JUN 21 1977

UN/SA COLLECTION

**RAPPORT**  
**DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉtudIER**  
**LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE**  
**L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION**  
**SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE**  
**AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME II**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-NEUVIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 23 (A/9623/Rev.1)**



**NATIONS UNIES**

**RAPPORT**  
**DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉtudIER**  
**LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE**  
**L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION**  
**SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE**  
**AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME II**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-NEUVIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 23 (A/96/23/Rev.1)**



**NATIONS UNIES**

**New York, 1977**



#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend six volumes : le présent volume contient les chapitres IV à VI<sup>x</sup>; le volume I, les chapitres I à III; le volume III, les chapitres VII à XIV; le volume IV, les chapitres XV à XX; le volume V, les chapitres XXI et XXII; et le volume VI, les chapitres XXIII à XXIX. Chaque volume contient une table des matières complète.

---

x La présente version des chapitres IV à VI est une compilation des documents suivants parus sous forme provisoire : A/9623 (cinquième partie) du 8 octobre 1974, A/9623 (sixième partie) du 4 novembre 1974 et A/9623 (septième partie) du 15 novembre 1974.

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

(Chapitres I à III)

Paragrapnes

LETTRE D'ENVOI

Chapitres

I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL <u>/A/9623 (Première à Troisième parties)/</u> .....	1 - 187
A. Création du Comité spécial .....	1 - 12
B. Ouverture de la session de 1974 .....	13 - 37
C. Organisation des travaux .....	38 - 49
D. Réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaries .....	50 - 67
E. Examen de la situation dans les territoires .....	68 - 69
F. Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable .....	70 - 80
G. Question de la participation des mouvements de libération nationale aux travaux de l'Organisation des Nations Unies .....	81 - 88
H. Questions concernant les petits territoires .....	89 - 92
I. Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux d'Afrique australe et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité de droits .....	93 - 95
J. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale .....	96 - 101
K. Relations avec les autres organismes des Nations Unies et avec les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies .....	102 - 113
L. Coopération avec l'Organisation de l'unité africaine ...	114 - 116
M. Coopération avec les organisations non gouvernementales	117 - 127
N. Examen d'autres questions .....	128 - 156
O. Récapitulation des travaux .....	157 - 172
P. Travaux futurs .....	173 - 184
Q. Approbation du rapport .....	185 - 187

## TABLE DES MATIERES (suite)

### Paragraphes

### Chapitres

II. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION /A/9623 (Quatrième partie)/ .....	1 - 9
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 6
B. Décisions du Comité spécial .....	7 - 9

### Annexes

I. RAPPORT DU PRESIDENT, M. SALIM AHMED SALIM (REPUBLIQUE- UNIE DE TANZANIE), SUR LE CONGRES MONDIAL DES FORCES DE LA PAIX QUI S'EST TENU A MOSCOU EN OCTOBRE 1973	
II. RAPPORT DU PRESIDENT, M. SALIM AHMED SALIM (REPUBLIQUE- UNIE DE TANZANIE), SUR SES CONSULTATIONS AVEC DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	
III. RAPPORT DU RAPPORTEUR, M. HORACIO ARTEAGA ACOSTA (VENEZUELA) SUR SES CONSULTATIONS AVEC DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	
IV. EXTRAITS DU QUATRIEME RAPPORT DU SOUS-COMITE DES PETITIONS ET DE L'INFORMATION SUR LA QUESTION DE LA DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR LA DECOLONISATION	
III. QUESTIONS DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES /A/9623 (Quatrième partie)/ .....	1 - 13
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 12
B. Décisions du Comité spécial .....	13

### Annexes

I. RAPPORT DU PRESIDENT	
II. LETTRE DATEE DU 13 JUIN 1974, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	
III. LETTRE DATEE DU 5 SEPTEMBRE 1974, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE CHARGE D'AFFAIRES A.I. DE LA MISSION PERMANENTE DU PORTUGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	

**TABLE DES MATIERES (suite)**

**VOLUME II**

**(Chapitres IV à VI)**

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
<b>IV. ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN RHODESIE DU SUD, EN NAMIBIE ET DANS LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE, AINSI QUE DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE [A/9623 (Cinquième partie)]</b> .....	1 - 7	2
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 5	2
B. Décision du Comité spécial .....	6 - 7	3
<b><u>Annexe</u> : RAPPORT DU SOUS-COMITE I</b> .....		10
<b>V. ACTIVITES MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES ET DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR ELLES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION ET QUI POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX [A/9623 (Sixième partie)]</b> .....	1 - 7	207
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 5	207
B. Décision du Comité spécial .....	6 - 7	208
<b><u>Annexe</u> : RAPPORT DU SOUS-COMITE I</b> .....		215
<b>VI. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES [A/9623 (Septième partie)]</b> .....	1 - 13	273
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 12	273
B. Décision du Comité spécial .....	13	275
<b><u>Annexes</u></b>		
<b>I. RAPPORT DU PRESIDENT</b> .....		280
<b>II. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE SUIVRE L'APPLICATION PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX AINSI QUE L'APPLICATION D'AUTRES RESOLUTIONS PERTINENTES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES</b> ....		286

**TABLE DES MATIERES (suite)**

**VOLUME III**

**(Chapitres VII à XIV)**

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
VII. TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE /A/9623/Add.1 (Première et Deuxième parties) /	1 - 31
A. Examen de la question par le Comité spécial avant le 25 avril 1974	1 - 17
B. Faits nouveaux connexes intervenus depuis le 25 avril 1974	18 - 27
C. Examen supplémentaire par le Comité spécial	28 - 31
<u>Annexes</u>	
I. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT	
II. A. RESOLUTION ADOPTEE PAR LE COMITE SPECIAL A SA 960ème SEANCE LE 15 MARS 1974	
B. RESOLUTION ADOPTEE PAR LE COMITE SPECIAL A SA 971ème SEANCE LE 5 AVRIL 1974	
III. NOTE DU PRESIDENT	
IV. LETTRE DATEE DU 20 MAI 1974 ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR L'OBSERVATEUR PERMANENT DE LA GUINEE-BISSAU AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	
V. TELEGRAMME DATE DU 2 SEPTEMBRE 1974, ADRESSE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE PRESIDENT DU FRETE DE LIBERTAÇÃO DE MOÇAMBIQUE (FRELIMO)	
VIII. RHODESIE DU SUD (A/9623/Add.2)	1 - 15
A. Examen par le Comité spécial	1 - 13
B. Décisions du Comité spécial	14 - 15
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
IX. NAMIBIE (A/9623/Add.3)	1 - 11
A. Examen par le Comité spécial	1 - 10
B. Décision du Comité spécial	11
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
X. SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE /A/9623/Add.4 (Première partie) /	1 - 14
A. Examen par le Comité spécial	1 - 12
B. Décisions du Comité spécial	13 - 14

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres

Paragraphes

X. SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE (suite)

Annexes

- I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT
- II. DECLARATION PUBLIEE PAR LE PRESIDENT LE 22 AVRIL 1974
- III. LETTRE DATEE DU 10 MAI 1974, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
- IV. TELEGRAMME DATE DU 14 MAI 1974, ADRESSE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE SECRETAIRE GENERAL DU SEYCHELLES PEOPLE'S UNITED PARTY (SPUP)
- V. RAPPORT DU SOUS-COMITE I

XI.	ARCHIPEL DES COMORES [A/9623/Add.4 (Deuxième partie)]	1 - 11
	A. Examen par le Comité spécial	1 - 10
	B. Décision du Comité spécial	11

Annexe : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

XII.	SAHARA ESPAGNOL [A/9623/Add.4 (Deuxième partie)]	1 - 6
	A. Examen par le Comité spécial	1 - 5
	B. Décision du Comité spécial	6

Annexe : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

XIII.	GIBRALTAR [A/9623/Add.4 (Deuxième partie)]	1 - 4
	A. Examen par le Comité spécial	1 - 3
	B. Décision du Comité spécial	4

Annexe : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

XIV.	COTE FRANCAISE DES SOMALIS* [A/9623/Add.4 (Deuxième partie)]	1 - 4
	A. Examen par le Comité spécial	1 - 3
	B. Décision du Comité spécial	4

Annexe : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

---

\* Note du Rapporteur : Pour la nouvelle désignation du territoire, voir chap. premier, par. 9, note de bas de page 9.

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME IV

(Chapitres XV à XX)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
XV. NOUVELLES-HEBRIDES <u>[A/9623/Add.5 (Première partie)]</u> .....	1 - 12
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 11
B. Décision du Comité spécial .....	12
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XVI. ILES TOKELAOU <u>[A/9623/Add.5 (Première partie)]</u> .....	1 - 9
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 8
B. Décision du Comité spécial .....	9
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XVII. SAMOA AMERICAINES ET GUAM <u>[A/9623/Add.5 (Première partie)]</u> .....	1 - 9
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 8
B. Décision du Comité spécial .....	9
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XVIII. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE <u>[A/9623/Add.5 (Première partie)]</u> .....	1 - 8
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 7
B. Décision du Comité spécial .....	8
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XIX. BRUNEI <u>[A/9623/Add.5 (Première partie)]</u> .....	1 - 5
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 4
B. Décision du Comité spécial .....	5
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XX. ILES DES COCOS (KEELING) ET PAPUA-NOUVELLE-GUINEE <u>[A/9623/Add.5 (Deuxième partie)]</u> .....	1 - 11
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 9
B. Décisions du Comité spécial .....	10 - 11
<u>Annexe</u> : RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES AUX ILES DES COCOS (KEELING), 1974	

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME V

(Chapitres XXI et XXII)

<u>Chapitres</u>		<u>Paragraphes</u>
XXI.	ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET ILES SALOMON /A/9623/Add.5 (Troisième et Quatrième parties)/ .....	1 - 22
A.	Examen par le Comité spécial .....	1 - 20
B.	Décisions du Comité spécial .....	21 - 22

Annexes

- I. RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES  
AUX ILES GILBERT ET ELLICE (1974)
- II. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT
- III. COMMUNICATIONS RECUES DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI  
DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

XXII.	NIOUE /A/9623/Add.5 (Cinquième partie)/ .....	1 - 12
A.	Examen par le Comité spécial .....	1 - 10
B.	Décisions du Comité spécial .....	11 - 12

Annexes

- I. RAPPORT DE LA MISSION SPECIALE DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES CHARGEE D'OBSERVER L'ACTE D'AUTO-  
DETERMINATION A NIOUE
- II. TELEGRAMME DATE DU 17 OCTOBRE 1974, ADRESSE A  
M. ROBERT R. REX, CHEF DU GOUVERNEMENT DE NIOUE, PAR  
LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL



TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME VI

(Chapitres XXIII à XXIX)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
XXIII. BERMUDES [A/9623/Add.6 (Première partie)]	1 - 11
A. Examen par le Comité spécial	1 - 10
B. Décision du Comité spécial	11
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXIV. ILES VIERGES AMERICAINES [A/9623/Add.6 (première partie)].	1 - 9
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8
B. Décision du Comité spécial	9
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXV. ILES VIERGES BRITANNIQUES, ILES CAIMANES, MONTSERRAT, ET ILES TURQUES ET CAIQUES [A/9623/Add.6 (Première partie)]	1 - 9
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8
B. Décision du Comité spécial	9
<u>Annexe</u> : DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT	
XXVI. ILES FALKLAND (MALVINAS) [A/9623/Add.6 (Deuxième partie)]	1 - 5
A. Examen par le Comité spécial	1 - 4
B. Décision du Comité spécial	5
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXVII. BELIZE [A/9623/Add.6 (Deuxième partie)]	1 - 4
A. Examen par le Comité spécial	1 - 3
B. Décision du Comité spécial	4
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXVIII. ANTIGUA, DOMINIQUE, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT [A/9623/Add.6 (Deuxième partie)]	1 - 4
A. Examen par le Comité spécial	1 - 3
B. Décision du Comité spécial	4
<u>Annexe</u> : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres

Paragraphes

XXIX.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUEES CONFORMEMENT A L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/9623/Add.7) .....	1 - 7
A.	Examen de la question par le Comité spécial .....	1 - 6
B.	Décision du Comité spécial .....	7

Annexes

- I. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
- II. LETTRE DATEE DU 14 AOUT 1974, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PORTUGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

## CHAPITRE V

### A/9623 (Sixième partie)

ACTIVITES MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES ET DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR ELLES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION ET QUI POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

#### TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5	207
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6 - 7	208
ANNEXE : RAPPORT DU SOUS-COMITE I .....		215

## CHAPITRE V

### ACTIVITES MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES ET DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR ELLES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION ET QUI POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

#### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 952<sup>ème</sup> séance, le 26 février 1974, le Comité spécial, en adoptant le soixante et onzième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.920 et Corr.1), a décidé notamment de renvoyer la question intitulée "Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" au Sous-Comité I pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 978<sup>ème</sup> et 979<sup>ème</sup> séances, les 28 et 29 août.
3. Pour l'examen de cette question, le Comité spécial a tenu compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et en particulier de la résolution 3163 (XXVIII) du 14 décembre 1973 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au paragraphe 9 de laquelle l'Assemblée demandait aux puissances coloniales de "retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles". Le Comité spécial a également dûment pris en considération les dispositions de la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 12 octobre 1970, qui contient le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration et qui dispose que "les Etats Membres mèneront une campagne soutenue et vigoureuse contre toutes les activités et dispositions militaires des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent, car ces activités et ces dispositions constituent un obstacle à l'application intégrale de la résolution 1514 (XV)". En outre, pour formuler ses conclusions et recommandations, le Comité spécial s'est particulièrement fondé sur les renseignements pertinents fournis par les représentants de mouvements de libération nationale des territoires coloniaux d'Afrique, qui se sont faits entendre par le Comité.
4. Le rapport du Sous-Comité I sur la question a été distribué le 27 août (voir l'annexe au présent chapitre). Il comprenait huit documents de travail (Appendices I à VIII) établis par le Secrétariat sur la demande du Sous-Comité et contenait des renseignements sur les activités militaires et les dispositions de caractère militaire dans un certain nombre de territoires.
5. A la 979<sup>ème</sup> séance, le 29 août, après une déclaration faite par le Président (A/AC.109/PV.979) et sur la demande de la délégation danoise, le rapport du Sous-Comité a fait l'objet d'un vote. Le rapport a été adopté par 14 voix contre zéro, avec une abstention (voir ci-après, par. 6 et 7) 1/. Les représentants du Danemark, de l'Australie et de la Côte d'Ivoire ont expliqué leur vote (A/AC.109/PV.979).

---

1/ Cinq membres du Comité spécial étaient absents du Siège du fait qu'ils faisaient partie de missions de visite envoyées par le Comité au cours de la période août/septembre.

## B. DECISION DU COMITE SPECIAL

6. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 969<sup>ème</sup> séance, le 29 août, dont il est question au paragraphe 5 ci-dessus, est reproduit ci-après :

### Conclusions

1) Après avoir ~~examiné~~ les activités et dispositions de caractère militaire que les puissances coloniales ont entreprises ou prises pendant l'année considérée dans les territoires qu'elles administrent et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Comité spécial note une fois de plus avec une profonde inquiétude que les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale n'ont pas été respectées, en particulier les dispositions suivantes : le paragraphe 9 de la résolution 3163 (XXVIII) du 14 décembre 1973, par lequel l'Assemblée a demandé aux puissances coloniales de "retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles", et le paragraphe 3 5) du Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenu dans la résolution 2621 (XXV), en date du 12 octobre 1970.

2) Le Comité spécial constate que les buts et objectifs des activités et dispositions de caractère militaire entreprises ou prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur domination demeurent pour l'essentiel tels qu'ils sont décrits dans ses rapports antérieurs. En général, ces activités et dispositions visent l'un ou l'autre des objectifs ci-après : a) subjuguier les peuples coloniaux en question et ~~entraver~~ entraver leurs mouvements de libération nationale en lutte pour la liberté et l'indépendance; ou b) servir les intérêts stratégiques militaires des puissances coloniales ou de leurs alliés. Dans les deux cas, ces dispositions et activités constituent un obstacle très grave à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960. En fait, il s'agit essentiellement d'une différence de degré

car les bases militaires stratégiques qui existent dans nombre de petits territoires situés dans différentes régions du monde contribuent pour beaucoup à prolonger le régime colonial et, qui plus est, aboutissent nécessairement à une ingérence dans le développement économique des territoires en question, du fait à la fois que des superficies importantes sont aliénées à des fins militaires et que les populations se voient écartées d'activités productives.

3) Le Comité spécial note avec regret que loin de mettre fin à ces activités et de démanteler leurs bases militaires dans les territoires coloniaux conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, les puissances coloniales et leurs alliés ont accru ces activités, agrandissant les bases existantes et en construisant de nouvelles. Pour toutes ces raisons, le Comité spécial ne peut manquer de conclure une fois de plus que les activités et dispositions de caractère militaire que les puissances coloniales ont entreprises ou prises dans les territoires dépendants constituent l'un des principaux obstacles à la décolonisation.

4) Le Comité spécial déplore tout particulièrement la grave situation qui règne dans la partie méridionale de l'Afrique, où les régimes colonialistes et racistes, agissant de concert, mènent depuis des années, sur une large échelle, une guerre impitoyable contre les peuples coloniaux et leurs mouvements de libération nationale en vue de les priver par la force de leur droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance. Il ressort des renseignements dont le Comité est saisi que, dans leurs efforts désespérés pour endiguer le courant de libération, les régimes colonialistes et racistes ont, ces dernières années, accru considérablement leurs dépenses militaires et ont étoffé leurs forces armées en les dotant d'armements obtenus en grande partie des pays occidentaux. Par exemple, les budgets militaires des territoires sous domination portugaise de l'Angola et du Mozambique ont augmenté de plus de 80 p. 100 et de près de 43 p. 100 respectivement entre 1973 et 1974 tandis que les crédits militaires ouverts par le Portugal pour le Cap Vert ont plus que doublé. Ce gonflement des dépenses s'est accompagné en 1973 d'une augmentation massive de l'ampleur et de l'intensité des opérations militaires menées par les forces armées portugaises contre les forces de libération nationale de ces territoires, avec une cruauté dont témoignent les révélations concernant les massacres barbares et inhumains de villageois perpétrés par les forcées armées portugaises dans le district de Tete au Mozambique et ailleurs et l'usage massif de substances chimiques, y compris d'herbicides et de défoliants, contre les habitants des territoires.

5) Le Comité spécial constate qu'à la suite de l'expulsion du régime antérieur le 25 avril 1974, le Portugal a reconnu les obligations qui lui incombent en vertu du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, et qu'en conformité de la résolution 1514 (XV), il s'est engagé à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies à l'application des dispositions du Chapitre XI ainsi que des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne

les territoires placés sous son administration 2/. Le Comité spécial espère que le Gouvernement portugais mettra fin immédiatement aux guerres brutales et inhumaines qu'il mène contre les peuples des territoires africains en question, en retirera toutes ses forces militaires et paramilitaires, et permettra aux populations de ces territoires d'exercer pleinement et librement leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

6) Une caractéristique importante de la période considérée a été l'accroissement de la coopération militaire entre les régimes colonialistes et racistes de l'Afrique australe. De nombreux cas d'intervention par les forces du régime illégal de Rhodésie du Sud ont été signalés au Mozambique, particulièrement dans le District de Tete. Egalement en 1973, les effectifs de la police paramilitaire sud-africaine en Rhodésie du Sud ont été portés à environ 6 000 hommes. En mars 1974, quand quatre policiers sud-africains au moins ont été tués en Rhodésie du Sud par des partisans zimbabwés, l'Afrique du Sud aurait envoyé par avion d'autres policiers dans ce territoire. En outre, l'Afrique du Sud fournirait secrètement une aide financière considérable au régime illégal pour l'aider dans les efforts qu'il déploie pour éliminer les mouvements de libération nationale.

7) Le régime minoritaire illégal de Rhodésie du Sud a de même renforcé ses forces militaires et policières en vue de réprimer les activités des combattants de la liberté africains pendant la période considérée. A la fin de 1973, le régime illégal a annoncé une augmentation de 100 p. 100 du nombre de personnes appelées à servir dans l'armée. Le régime illégal a également décidé d'ajouter un second bataillon au Rhodesian African Rifles afin d'augmenter les effectifs de l'armée régulière. En février 1974, les pouvoirs des officiers supérieurs de la police et des commissaires de district ont été renforcés pour leur permettre de contraindre les Africains vivant dans des zones soupçonnées d'abriter des combattants de la liberté africains à construire et à entretenir des routes, des clôtures, des ponts et des barrages. Ils ont également été habilités à exercer une surveillance sur les approvisionnements alimentaires pour éviter que des vivres ne tombent aux mains des membres des mouvements de libération nationale. Ces mesures visent à intimider la population africaine et à la dissuader de cette manière de seconder les mouvements de libération. Les forces de sécurité ont usé de ces pouvoirs en février 1974 pour détruire le village de Musiwa, près de Bindura, y compris les récoltes, et pour vendre le bétail du village. Les villageois étaient soupçonnés d'avoir ravitaillé et hébergé des combattants de la liberté.

8) Le régime raciste d'Afrique du Sud continue également de renforcer sa puissance militaire. Pour l'exercice 1973/74, le budget militaire de l'Afrique du Sud a été 10 fois supérieur à celui de 1960, année du massacre de Sharpeville qui marque le début du renforcement accéléré des forces armées sud-africaines. A partir de janvier 1974, un nouveau système de formation des réservistes blancs a été institué à la fois en Afrique du Sud et en Namibie. Cette initiative

---

2/ S/PV.1791 et A/AC.109/456.

succédait à d'autres mesures connexes telles que l'introduction d'une formation militaire obligatoire dans les écoles de garçons, l'imposition de sanctions plus sévères à l'encontre des citoyens blancs qui ne se présentent pas pour accomplir leur service militaire et le renforcement de la milice des citoyens par un recours accru à la conscription. En outre, le programme nucléaire sud-africain porte les pays d'Afrique de l'Est à craindre que l'Afrique du Sud ne soit déjà en train de fabriquer des bombes atomiques. Le Gouvernement sud-africain a récemment commencé à recruter dans l'armée des "volontaires métis, indiens et africains" pour lutter contre les combattants de la liberté. Les forces de police opèrent également dans le territoire. En vue d'encourager les soi-disant policiers tribaux, leur salaire a été porté à un niveau qui atteint le triple de celui des mineurs africains.

9) Le Comité spécial condamne de la façon la plus catégorique la coopération militaire et navale qui aurait été établie ou le serait bientôt par le commandant suprême allié de l'OTAN /Organisation du Traité de l'Atlantique nord/ avec les régimes coloniaux et racistes d'Afrique australe. D'après la déclaration faite par un représentant de la South West Africa People's Organization (SWAPO) au Comité spécial 3/, à la 968<sup>ème</sup> séance, le 2 avril, le Commandant sud-Atlantique de l'OTAN, qui est un organe subsidiaire de l'OTAN, soutient que cette coopération s'inscrit dans le cadre de la planification nécessaire pour protéger la route du Cap. Le représentant de la SWAPO estime quant à lui qu'il s'agit d'un subterfuge pour fournir un appui militaire et naval à l'Afrique du Sud et pour venir en aide au Portugal dans ses guerres contre les peuples de l'Angola et du Mozambique.

10) Dans les petits territoires tels que Guam, le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, les Bermudes, et d'autres, les puissances coloniales et leurs alliés ont continué d'entretenir et d'établir des bases militaires et d'autres installations dont la présence est contraire aux intérêts des populations de ces territoires. Le Comité spécial note par exemple, que conformément aux accords conclus en 1966 et en 1972 avec le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique dispose à Diego Garcia d'une base de communications navales qui constitue un maillon entre ses centres de communications militaires en Australie et en Ethiopie. La construction de la base des Etats-Unis a provoqué la cessation des activités des plantations de coprah de Diego Garcia ainsi que des îles Salomon et de Peros Banos et a nécessité l'évacuation de 128 personnes qui ont été réinstallées à Maurice.

11) Le Comité spécial est profondément préoccupé par l'agrandissement envisagé des installations militaires de Diego Garcia et des autres îles étant donné les dispositions de la résolution 3080 (XXVIII) de l'Assemblée générale du 6 décembre 1973 relatives à la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Il appuie l'argument du Gouvernement mauricien selon lequel, en accordant aux Etats-Unis l'autorisation d'agrandir leur base de Diego Garcia, le Gouvernement du Royaume-Uni a violé l'accord initial en vertu duquel il a soustrait



l'archipel des Chagos à l'administration de Maurice. On se souviendra qu'en 1967 le Gouvernement du Royaume-Uni avait donné à Maurice l'assurance solennelle que Diego Garcia ne servirait que de centre de communications. Le Gouvernement de Maurice a déclaré que si cet engagement n'était pas tenu, il porterait l'affaire devant la Cour internationale de Justice.

12) Dans la région des Antilles et de l'Atlantique ouest, les installations militaires les plus importantes des territoires non autonomes sont établies aux Bermudes, dans les îles Turques et Caïques et dans les îles Vierges américaines et elles sont utilisées par les autorités du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Les statistiques publiées par le Gouvernement des Etats-Unis font apparaître un fort accroissement des dépenses militaires à Guam. Dans d'autres petits territoires coloniaux, les puissances coloniales intéressées ont stationné des troupes, établi des bases aériennes et navales et construit des polygones d'essai de missiles et autres installations militaires.

13) Le Comité spécial réitère sa conclusion antérieure selon laquelle des activités militaires de ce genre, motivées par les intérêts militaires et stratégiques des puissances coloniales, retardent inévitablement le processus de décolonisation des territoires et entravent leur développement économique, du fait à la fois que des superficies importantes sont détournées à des fins militaires et que les populations se voient écartées des activités productives, en particulier lorsqu'elles sont appelées à faire leur service militaires dans les forces armées de la puissance au pouvoir. C'est pourquoi le Comité conclut que les besoins militaires et stratégiques des puissances administrantes intéressées et de leurs alliés l'emportent sur les intérêts des populations de ces territoires.

14) Le Comité spécial réaffirme ses conclusions de l'année précédente en ce qui concerne les activités et dispositions de caractère militaire entreprises ou prises par les puissances coloniales et en ce qui concerne les bases militaires étrangères sises dans les territoires qu'elles administrent. Il confirme une fois de plus que ces activités, outre qu'elles créent une menace pour la paix et la sécurité internationales dans certaines régions, constituent également un grave obstacle à l'application de la Déclaration, sont contraires à l'esprit de la Charte des Nations Unies et constituent de la part des puissances administrantes un abus au regard des responsabilités qu'elles ont assumées envers les peuples placés sous leur administration.

### Recommandations

7. Sur la base des conclusions qui précèdent, le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale :

1) De réaffirmer les recommandations formulées dans les rapports précédents et de souligner à nouveau que les activités et dispositions de caractère militaire qui sont le fait des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent constituent un grave obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

2) D'exiger qu'un terme soit mis immédiatement aux guerres tendant à éliminer les mouvements de libération nationale, que toutes les forces étrangères soient retirées des territoires coloniaux et que les bases militaires qui s'y trouvent soient démantelées.

3) De condamner à nouveau la collaboration militaire et politique des régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe qui, par le recours à la force, continuent d'empêcher les peuples autochtones d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

4) D'exprimer son soutien pour les mouvements de libération nationale de l'Angola, du Mozambique et du Cap-Vert et pour leur résolution de continuer à lutter jusqu'à ce que leurs peuples obtiennent la liberté et l'indépendance.

5) D'exiger que les puissances coloniales cessent d'utiliser la population autochtone des territoires dépendants comme mercenaires dans la lutte contre les mouvements de libération nationale.

6) De condamner fermement la coopération militaire qui existe entre l'OTAN et les régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe.

7) De déplorer une fois de plus les aliénations de terres destinées à des installations militaires et l'utilisation des ressources économiques et des ressources en main-d'oeuvre locales pour desservir ces bases, qui font obstacle au développement économique des territoires et sont contraires aux intérêts de la population autochtone; et de demander aux puissances coloniales de cesser désormais d'aliéner des terres et de restituer à leurs propriétaires légitimes celles qui ont déjà été aliénées.

8) De faire appel à tous les Etats, en particulier aux membres de l'OTAN, qui maintiennent encore des relations avec les régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe pour qu'ils leur refusent toute aide et assistance, notamment sous forme d'armes et de matériel militaire, et sur le plan de la fabrication d'armes et de munitions et de la formation de personnel militaire, ainsi que toute assistance économique ou autre.

9) D'inviter le Gouvernement du Royaume-Uni à résilier l'accord avec les Etats-Unis relatif à l'établissement d'installations militaires dans l'océan Indien.

10) De demander à tous les Etats qui ont la responsabilité d'administrer des territoires coloniaux et des territoires sous tutelle de se conformer inconditionnellement aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier à celles du paragraphe 3 5) du programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figure dans la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale et à celles du paragraphe 9 de la résolution 3163 (XXVIII) et de demander à ces Etats de cesser toutes les activités militaires qui font obstacle à l'application de la Déclaration et de retirer toutes les forces armées étrangères des territoires susmentionnés.

11) De demander au Service de l'information d'entreprendre une campagne intensive de publicité aux fins d'informer l'opinion publique mondiale des faits relatifs aux activités et aux dispositions de caractère militaire qui font obstacle à l'application de la résolution 1514 (XV).

12) De recommander à l'Assemblée générale que la Quatrième Commission examine séparément cette question lors de la vingt-neuvième session, et que le Secrétariat soit prié de fournir l'aide qui pourrait être nécessaire à cet égard.

Annexe<sup>x</sup>

RAPPORT DU SOUS-COMITE I

Présidente : Mme F. J. JOKA-BANGURA (Sierra Leone)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE SOUS-COMITE .....	1 - 3	216
B. ADOPTION DU RAPPORT .....	4	216

APPENDICES : DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT  
A LA DEMANDE DU SOUS-COMITE I SUR LES ACTIVITES MILITAIRES  
DES PUISSANCES COLONIALES ET LES DISPOSITIONS DE CARACTERE  
MILITAIRE PRISES PAR ELLES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR  
ADMINISTRATION

I. TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE .....	217
II. RHODESIE DU SUD .....	228
III. NAMIBIE .....	240
IV. SEYCHELLES .....	251
V. GUAM .....	256
VI. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE .....	259
VII. PAPUA-NOUVELLE-GUINEE .....	261
VIII. TERRITOIRES DE LA REGION DES ANTILLES, ET NOTAMMENT BERMUDES, ILES TURQUES ET CAIQUES ET ILES VIERGES AMERICAINES .....	264

---

x Publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.974.

## A. Examen de la question par le Sous-Comité

1. Le Sous-Comité a examiné la question intitulée "Activités militaires et dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" à ses 138<sup>ème</sup> et 139<sup>ème</sup> séances, le 27 juin et le 3 juillet 1974 (voir A/AC.109/SC.2/SR.138 et 139).

2. Le Sous-Comité était saisi de documents de travail établis par le Secrétariat sur la situation militaire et les dispositions de caractère militaire dans les territoires suivants : territoires sous domination portugaise, Rhodésie du Sud, Namibie, Seychelles, Guam, territoire sous tutelle des îles du Pacifique, Papus-Nouvelle-Guinée et territoires de la région des Caraïbes, et tout particulièrement aux Bermudes, aux îles Turques et Caïques et aux îles Vierges américaines (voir appendices I à VIII ci-après). Il était également saisi des renseignements pertinents contenus dans les documents de travail généraux établis par le Secrétariat sur les différents territoires a/.

3. Pour formuler ses conclusions et recommandations sur la question à l'examen, le Sous-Comité s'est particulièrement fondé sur les renseignements pertinents fournis par les représentants des mouvements de libération nationale des territoires coloniaux d'Afrique qui ont pris la parole devant le Comité spécial.

## B. Adoption du rapport

4. Ayant examiné la question relative aux activités et dispositions de caractère militaire qui sont le fait des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent ainsi que tous les renseignements dont il dispose, à sa 139<sup>ème</sup> séance, le 3 juillet 1974, le Sous-Comité a prié sa Présidente de procéder à des consultations avec les membres en vue d'établir son rapport et de le présenter directement au Comité spécial b/.

---

a/ A/9623/Add.1 (Première partie), Add.2, Add.3, Add.4 (Première partie), Add.5 (Première partie) et Add.6 (Première partie).

b/ Les conclusions et recommandations présentées par le Sous-Comité I à l'examen du Comité spécial ont été adoptées par ce dernier sans modification. Elles sont reproduites dans la section B (par. 6 et 7) du présent chapitre.

## Appendice IV

### SEYCHELLES

#### INTRODUCTION

1. Les renseignements de base concernant les activités militaires et les dispositions de caractère militaire aux Seychelles figurent dans le précédent rapport du Comité spécial a/. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

#### 1. "TERRITOIRE BRITANNIQUE DE L'OCEAN INDIEN"

2. Le "Territoire britannique de l'océan Indien", qui comprend trois îles détachées des Seychelles (Aldabra, Farquhar et Desroches), ainsi que l'archipel des Chagos, qui faisaient précédemment partie de Maurice, a été constitué en entité administrative distincte en 1965 afin de permettre éventuellement aux Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique d'y construire des bases militaires d'étape. Les îles sont très éloignées les unes des autres; Diego García, qui est la plus importante des îles de l'archipel des Chagos, est située à environ 1 900 km au sud-ouest de Sri Lanka et de l'extrémité de l'Inde, soit approximativement au milieu de l'océan Indien. Cette entité administrative dépend d'un commissaire qui est également gouverneur des Seychelles.

---

a/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), chap. V, annexe, appendice IV.

## 2. BASE DE COMMUNICATIONS NAVALES DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE A DIEGO GARCIA

3. Conformément aux accords conclus en 1966 et en 1972 avec le Gouvernement du Royaume-Uni b/, le Gouvernement des Etats-Unis dispose à Diego Garcia d'une base de communications navales qui constitue un maillon entre les centres de communications militaires situés en Australie et en Ethiopie. La base, dont la construction aurait coûté 19 millions de dollars des Etats-Unis, comprend des installations d'émission et de réception, un mouillage et un terrain d'aviation avec une piste de plus de 2 500 m, des services de soutien logistique, ainsi que des logements pour le personnel; l'effectif des forces navales qui en assure le fonctionnement est d'environ 375 personnes. Les Etats-Unis sont responsables de l'entretien des installations, que le Royaume-Uni pourra également utiliser aussi longtemps que l'accord de 1966 restera en vigueur (50 ans, renouvelable pour 20 ans) ou jusqu'à ce qu'aucune partie de Diego Garcia ne soit nécessaire pour la base de communications navales.

4. Comme on l'a indiqué précédemment, la construction de la base des Etats-Unis a mis fin à l'exploitation des plantations de coprah de Diego Garcia ainsi qu'à celles de Salomon et de Peros Banos (également situées dans l'archipel des Chagos) et a nécessité l'évacuation de 128 personnes qui ont été réinstallées à Maurice.

## 3. PROJET VISANT A RENFORCER LA PRESENCE DES ETATS-UNIS DANS L'OCEAN INDIEN

5. En février 1974, on a signalé que les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni s'étaient entendus en principe pour agrandir les installations dont les Etats-Unis disposent à Diego Garcia afin qu'elles puissent, dans une certaine mesure, servir de base logistique pour l'approvisionnement et le ravitaillement en carburant des navires de guerre, y compris des porte-avions, et également de base pour des vols de reconnaissances au-dessus de la partie occidentale de l'océan Indien. Si la base était agrandie conformément au projet, elle constituerait la première base militaire étrangère permanente dans l'océan Indien.

6. Dans une déclaration qu'il a faite à la Chambre des communes le 5 février 1974, M. Julian Amery, ministre d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, a dit que le Gouvernement britannique (M. Edward Heath était alors Premier Ministre) se félicitait de l'agrandissement des installations américaines de Diego Garcia que le Royaume-Uni pourrait également utiliser. Depuis longtemps, en effet, a déclaré le Ministre, le Royaume-Uni estimait souhaitable, dans l'intérêt général du monde occidental, de contrebalancer certaines activités dans la région de l'océan Indien (voir également par. 14 ci-dessus). Il a ajouté que les deux gouvernements se consulteraient périodiquement au sujet des objectifs, des politiques et des activités d'intérêt commun en ce qui concernait la région.

---

b/ Pour plus de détails, voir Ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 A (A/8723/Rev.1), chap. VI, annexe, appendice IV; et ibid., vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), chap. V, annexe, appendice IV.

7. En mars 1974, s'adressant à la Sous-Commission pour le Proche-Orient et l'Asie du Sud de la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants, le Directeur du Bureau des affaires politiques et militaires du Département d'Etat des Etats-Unis a déclaré que le déploiement actuel des forces navales des Etats-Unis dans l'océan Indien s'inscrivait dans la politique gouvernementale visant à renforcer de temps à autre les effectifs minimums que les Etats-Unis maintenaient déjà en permanence dans la région et que cette présence militaire contribuerait à garantir la paix en dissuadant d'autres puissances de recourir à la force. Il a ajouté que les Etats-Unis se préoccupaient également des intérêts économiques considérables qu'ils avaient dans la région, notamment dans le domaine pétrolier où les investissements effectués étaient de l'ordre de 3,5 milliards de dollars. Il a toutefois déclaré que le gouvernement, sans sous-estimer l'importance des installations agrandies, ne considérerait pas celles-ci comme constituant une nouvelle base aux possibilités illimitées.

8. Les travaux d'agrandissement des installations, dont on compte qu'ils dureront deux ans et que leur coût s'élèvera finalement à 75 millions de dollars des Etats-Unis, consistent à porter la longueur de la piste d'envol à près de 4 000 mètres de façon qu'elle puisse être utilisée par presque tous les types d'appareils à pleine charge, y compris par des avions citernes pour le ravitaillement des bombardiers B-52 et des avions cargo, à approfondir le port pour qu'il puisse recevoir des navires de fort tonnage, y compris des porte-avions, à mettre en place des réservoirs de carburant supplémentaires, et à aménager des installations pour l'entretien des navires et des avions; enfin les effectifs militaires seront portés à 500 ou 600 personnes.

9. Dans une déclaration qu'il a faite à la Commission des forces armées du Sénat, l'amiral Thomas H. Moorer, président du Comité d'état-major interarmes, aurait indiqué que le Gouvernement des Etats-Unis avait également envisagé l'agrandir la base de façon qu'elle puisse recevoir des bombardiers B-52 Strato-forteresse et que la principale piste d'envol de l'île avait été allongée pour que des appareils de ce genre puissent y atterrir. Cependant, en réponse à des questions qui lui ont été posées, il a dit que, dans le cadre des plans effectivement approuvés, la piste ne pourrait pas être utilisée en permanence par les B-52 et que le gouvernement n'envisageait nullement d'utiliser ces appareils à partir de la base ou de les y faire stationner, car il s'agissait d'une base logistique aux possibilités limitées. Le 12 mars, une déclaration qui visait à préciser certains points a été faite par le Département de la défense sur les instances, semble-t-il, du Département d'Etat : on y soulignait que les installations de Diego Garcia serviraient d'appui logistique et ne constitueraient pas une base de bombardiers B-52.

10. A la suite de ces démentis, le Director of Planning (directeur de la planification) de l'Armée de l'air aurait dit devant la Commission des forces armées du Sénat, le 1er avril, que l'Armée de l'air envisageait également de faire stationner des bombardiers F-111 dans la base. Ces bombardiers, que l'on tient pour les bombardiers tactiques les plus modernes utilisés par l'Armée de l'air, ont un rayon d'action d'environ 9 000 kilomètres et peuvent être équipés d'armes nucléaires.



#### 4. REACTIONS AU PROJET D'AGRANDISSEMENT

11. L'annonce du projet prévoyant l'agrandissement de la base a suscité une vive opposition de la part de nombreux pays situés en bordure de l'océan indien, y compris l'Australie, l'Inde, l'Indonésie, Madagascar, Maurice, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, Sri Lanka et la Thaïlande. Le 6 février, M. Swaran Singh, ministre des affaires étrangères de l'Inde, a déclaré que son gouvernement était totalement opposé à ce projet et qu'il avait fait part aux Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis de "la vive inquiétude" qu'il éprouvait. Il a ajouté qu'aucun pays de la région "n'apprécierait" un tel "déploiement de forces". Par la suite, le 25 mars, le Gouvernement australien a adressé des communications aux Gouvernements des Etats-Unis et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, les priant de faire preuve d'une égale modération dans l'océan Indien, dont les Etats riverains envisageaient de faire, à long terme, une zone de paix, de liberté et de neutralité.

12. En outre, le Gouvernement de Maurice affirme qu'en accordant aux Etats-Unis l'autorisation d'agrandir leur base de Diego Garcia, le Gouvernement du Royaume-Uni viole l'accord initial en vertu duquel il a soustrait l'archipel des Chagos à l'administration de Maurice. Dans une déclaration faite en avril, M. Rabindra Murburrun, Haut Commissaire de Maurice en Inde, indiquait qu'en 1967 le Gouvernement du Royaume-Uni avait officiellement donné à son pays l'assurance que la base de Diego Garcia ne servirait que de centre de communications, et que si cet engagement n'était pas tenu le Gouvernement mauricien porterait l'affaire devant la Cour internationale de Justice.

13. Aux Etats-Unis mêmes, le projet a soulevé des critiques. Le 28 février, M. Claiborne Pell, sénateur du Rhode Island, a présenté au Sénat un projet de loi visant à interdire au Département de la défense d'agrandir la base de Diego Garcia, interdiction justifiée, selon le Sénateur, du fait qu'une influence accrue des Etats-Unis dans la région se révélerait coûteuse, inopportune et contraire aux intérêts à long terme de la nation. Par la suite, la Commission des forces armées du Sénat, dont plusieurs membres avaient déclaré craindre qu'un renforcement de la présence militaire des Etats-Unis dans l'océan Indien n'entraîne un accroissement des forces navales dans la région et ne provoque des tensions, a décidé par un vote unanime de ne pas se prononcer sur l'octroi par anticipation de crédits destinés à l'agrandissement de la base, d'un montant de 29 millions de dollars, avant l'examen d'ensemble du budget de la défense, qui devait avoir lieu ultérieurement en 1974. Des communiqués de presse ont laissé entendre que même si la Commission des forces armées du Sénat avait voté les crédits, sa commission des affaires étrangères y aurait opposé son veto en arguant de ce que l'accord constituait un traité et devait donc être négocié puis soumis au Congrès pour ratification.

14. On a appris vers la fin du mois de mars qu'en raison de pressions internationales et de dissensions parmi les membres du parti travailliste britannique, le nouveau gouvernement travailliste pourrait chercher à se dégager de l'accord conclu par le gouvernement précédent. Chacun de son côté, M. Roy Mason, ministre de la défense, et M. James Callaghan, ministre des affaires étrangères, ont ordonné un réexamen de l'accord et de ses incidences internationales.

15. Au début du mois de mai, des entretiens ont été engagés entre des représentants des Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis au sujet de l'agrandissement de la base de Diego García.

#### 5. MESURES PRISES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE CONCERNANT L'OCEAN INDIEN EN TANT QUE ZONE DE PAIX

16. On se souviendra que dans la résolution 2832 (XXVI), du 16 décembre 1971, l'Assemblée générale a déclaré solennellement que l'océan Indien, à l'intérieur de limites à déterminer, ainsi que l'espace aérien susjacent et le fond des mers sous-jacentes, était désigné à jamais comme une zone de paix. L'Assemblée a également demandé aux grandes puissances d'entrer immédiatement en consultations avec les Etats du littoral de l'océan Indien en vue d'arrêter le processus d'escalade et d'expansion de leur présence militaire dans l'océan Indien et d'éliminer toutes les bases, installations militaires et services de soutien logistique et toute manifestation de la présence militaire des grandes puissances conçus dans le contexte de la rivalité des grandes puissances.

17. Dans sa résolution 3080 (XXVIII), du 6 décembre 1973, l'Assemblée générale a, entre autres, prié instamment tous les Etats d'accepter les principes et les objectifs énoncés dans la résolution 2832 (XXVI), en tant que contribution constructive au renforcement de la sécurité régionale et internationale. Elle a également prié le Secrétaire général d'établir un état concret de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien sous tous ses aspects, conçue dans le contexte de la rivalité des grandes puissances, en insistant tout particulièrement sur les déploiements navals, et de communiquer cet état au Comité spécial de l'océan Indien c/ à une date rapprochée.

---

c/ Le Comité spécial de l'océan Indien a été créé aux termes de la résolution 2992 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, entre autres pour étudier les mesures pratiques qui pourraient être prises en vue de promouvoir les objectifs de la résolution 2832 (XXVI).

**RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL  
CHARGÉ D'Étudier  
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE  
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION  
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME III**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/9623/Rev.1)



**NATIONS UNIES**

**RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL  
CHARGÉ D'ÉtudIER  
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE  
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION  
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME III**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/9623/Rev.1)



**NATIONS UNIES**

New York, 1976

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend six volumes. Le présent volume contient les chapitres VII à XIV\*; le volume I, les chapitres I à III; le volume II, les chapitres IV à VI; le volume III, les chapitres XV à XX; le volume IV, les chapitres XXI et XXII; et le volume V, les chapitres XXIII à XXIX; chaque volume contient une table des matières complète.

---

\* La présente version des chapitres VII à XIV est une compilation des documents suivants parus sous forme provisoire : A/9623/Add.1 (première et deuxième parties), des 3 et 14 septembre 1974; A/9623/Add.2, du 5 septembre 1974; A/9623/Add.3, du 21 septembre 1974; et A/9623/Add.4 (première et deuxième parties), des 10 octobre et 13 novembre 1974.

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

(Chapitres I à III)

Paragraphes

LETTRE D'ENVOI

Chapitres

I.	CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL <u>/A/9623 (Première à troisième partie)</u> .....	1 - 187
A.	Création du Comité spécial .....	1 - 12
B.	Ouverture de la session de 1974 .....	13 - 37
C.	Organisation des travaux .....	38 - 49
D.	Réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaires .....	50 - 67
E.	Examen de la situation dans les territoires .....	68 - 69
F.	Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable .....	70 - 80
G.	Question de la participation des mouvements de libération nationale aux travaux de l'Organisation des Nations Unies .....	81 - 88
H.	Questions concernant les petits territoires .....	89 - 92
I.	Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux d'Afrique australe et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité des droits .....	93 - 95
J.	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale .....	96 - 101
K.	Relations avec les autres organismes des Nations Unies et avec les institutions inter- nationales associées à l'Organisation des Nations Unies .....	102 - 113
L.	Coopération avec l'Organisation de l'unité africaine .....	114 - 116
M.	Coopération avec les organisations non gouvernementales .....	117 - 127
N.	Examen d'autres questions .....	128 - 156
O.	Examen des travaux .....	157 - 172
P.	Travaux futurs .....	173 - 184
Q.	Approbation du rapport .....	185 - 187

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME I

(Chapitres I à III)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
II. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION [A/9623 (Quatrième partie)].....	1 - 9
A. Examen de la question par le Comité spécial ....	1 - 6
B. Décisions du Comité spécial .....	7 - 9
ANNEXES	
I. RAPPORT DU PRESIDENT, M. SALIM AHMED SALIM (REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE), SUR LE CONGRES MONDIAL DES FORCES DE LA PAIX QUI S'EST TENU A MOSCOU EN OCTOBRE 1973	
II. RAPPORT DU PRESIDENT, M. SALIM AHMED SALIM (REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE), SUR SES CONSUL- TATIONS AVEC DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	
III. RAPPORT DU RAPPORTEUR, M. HORACIO ARTEAGA ACOSTA (VENEZUELA), SUR SES CONSULTATIONS AVEC DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	
IV. EXTRAITS DU QUATRIEME RAPPORT DU SOUS-COMITE DES PETITIONS ET DE L'INFORMATION SUR LA QUESTION DE LA DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR LA DECOLONISATION	
III. QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES [A/9623 (Quatrième partie)] .....	1 - 13
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 12
B. Décision du Comité spécial .....	13

ANNEXES

- I. RAPPORT DU PRESIDENT
- II. LETTRE DATEE DU 13 JUIN 1974, ADRESSEE AU  
PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT  
PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET  
D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES
- III. LETTRE DATEE DU 5 SEPTEMBRE 1974, ADRESSEE AU  
PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE CHARGE  
D'AFFAIRES A.I. DE LA MISSION PERMANENTE DU  
PORTUGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME II

(Chapitres IV à VI)

Chapitres

Paragraphes

IV. ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN RHODESIE DU SUD, EN NAMIBIE ET DANS LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE, AINSI QUE DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L' <u>APARTHEID</u> ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE <u>/A/9623 (Cinquième partie)/</u> .....	1 - 7
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 5
B. Décision du Comité spécial .....	6 - 7

ANNEXE

RAPPORT DU SOUS-COMITE I

V. ACTIVITES MILITAIRES ET DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR LES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION ET QUI POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX <u>/A/9623 (Sixième partie)/</u> .....	1 - 7
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 5
B. Décisions prises par le Comité spécial .....	6 - 7

ANNEXE

RAPPORT DU SOUS-COMITE I

VI. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES <u>/A/9623 (Septième partie)/</u> .....	1 - 13
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 12
B. Décision du Comité spécial .....	13



TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME II

(Chapitres IV à VI)

Chapitres

VI. (suite)

ANNEXES

I. RAPPORT DU PRESIDENT

II. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE SUIVRE L'APPLICATION PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX AINSI QUE L'APPLICATION D'AUTRES RESOLUTIONS PERTINENTES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

VOLUME III

(Chapitres VII à XIV)

Chapitres

Paragraphes

Pages

VII. TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE <u>/A/9623/Add.1 (Première et deuxième parties)/</u> ...	1 - 31	1
A. Examen de la question par le Comité spécial avant le 25 avril 1974 .....	1 - 17	2
B. Faits nouveaux connexes intervenus depuis le 25 avril 1974 .....	18 - 27	5
C. Examen supplémentaire par le Comité spécial .	28 - 31	15

ANNEXES

I. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT .....		19
II. A. RESOLUTION ADOPTEE PAR LE COMITE SPECIAL A SA 960ème SEANCE LE 15 MARS 1974 .....		55
B. RESOLUTION ADOPTEE PAR LE COMITE SPECIAL A SA 971ème SEANCE LE 5 AVRIL 1974 .....		60
III. NOTE DU PRESIDENT .....		62
IV. LETTRE DATEE DU 20 MAI 1974 EMANANT DE LA GUINEE-BISSAU .....		63
V. TELEGRAMME DATE DU 2 SEPTEMBRE 1974, ADRESSE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE PRESIDENT DU FRENTE DE LIBERTACAO DE MOCAMBIQUE (FRELIMO) .....		65

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME III

(Chapitres VII à XIV)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
VIII. RHODESIE DU SUD (A/9623/Add.2) .....	1 - 15	67
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 13	68
B. Décisions du Comité spécial .....	14 - 15	72
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		79
IX. NAMIBIE (A/9623/Add.3) .....	1 - 11	153
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 10	154
B. Décision du Comité spécial .....	11	156
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		159
X. SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE /A/9623/Add.4 (Première partie)/ .....	1 - 14	187
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 12	188
B. Décisions du Comité spécial .....	13 - 14	190
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		195
II. DECLARATION PUBLIEE PAR LE PRESIDENT LE 22 AVRIL 1974 .....		215
III. LETTRE DATEE DU 10 MAI 1974, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....		217
IV. TELEGRAMME DATE DU 14 MAI 1974, ADRESSE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE SECRETAIRE GENERAL DU SEYCHELLES PEOPLE'S UNITED PARTY (SPUP) .....		219
V. RAPPORT DU SOUS-COMITE I .....		221

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME III

(Chapitres VII à XIV)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XI. ARCHIPEL DES COMORES /A/9623/Add.4 (Deuxième partie)/ .....	1 - 11	223
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 10	224
B. Décision du Comité spécial .....	11	225
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		229
XII. SAHARA ESPAGNOL /A/9623/Add.4 (Deuxième partie)/ .....	1 - 6	241
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 5	242
B. Décision du Comité spécial .....	6	242
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		243
XIII. GIBRALTAR /A/9623/Add.4 (Deuxième partie)/ ....	1 - 4	255
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 3	256
B. Décision du Comité spécial .....	4	256
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		257
XIV. COTE FRANCAISE DES SOMALIS <sup>*</sup> /A/9623/Add.4 (Deuxième partie) .....	1 - 4	269
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 3	270
B. Décision du Comité spécial .....	4	270
ANNEXE		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		271

<sup>\*</sup> Note du Rapporteur : Pour la nouvelle désignation du territoire, voir chap. XIV, note de bas de page 1/.

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME IV

(Chapitres XV à XX)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
XV. NOUVELLES-HEBRIDES [A/9623/Add.5 (Première partie)].....	1 - 12
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 11.
B. Décision du Comité spécial .....	12
ANNEXE	
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XVI. ILES TOKELAOU [A/9623/Add.5 (Première partie)].....	1 - 9
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 8
B. Décision du Comité spécial .....	9
ANNEXE	
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XVII. SAMOA AMERICAINES ET GUAM [A/9623/Add.5 (Première partie)].....	1 - 9
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 8
B. Décision du Comité spécial .....	9
ANNEXE	
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XVIII. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE [A/9623/Add.5 (Première partie)].....	1 - 8
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 7
B. Décision du Comité spécial .....	8
ANNEXE	
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XIX. BRUNEI [A/9623/Add.5 (Première partie)].....	1 - 5
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 4
B. Décision du Comité spécial .....	5

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIÈRES (suite)

VOLUME IV

(Chapitres XV à XX)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
XX. ILES DES COCOS (KEELING) ET PAPUA-NOUVELLE-GUINEE <u>/A/9623/Add.5 (Deuxième partie)</u> / .....	1 - 11
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 9
B. Décisions du Comité spécial .....	10 - 11

ANNEXE

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES AUX  
ILES DES COCOS (KEELING), 1974

VOLUME V

(Chapitres XXI et XXII)

XXI. ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET LES ILES SALOMON <u>/A/9623/Add.5 (Troisième et quatrième parties)</u> / .....	1 - 22
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 20
B. Décisions du Comité spécial .....	21 - 22

ANNEXES

I. RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES AUX  
ILES GILBERT ET ELLICE, 1974

II. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT

III. COMMUNICATIONS RECUES DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE  
ET D'IRLANDE DU NORD

XXII. NIOUE <u>/A/9623/Add.5 (Cinquième partie)</u> / .....	1 - 12
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 10
B. Décisions du Comité spécial .....	11 - 12

ANNEXES

I. RAPPORT DE LA MISSION SPECIALE DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES CHARGEE D'OBSERVER L'ACTE D'AUTO-  
DETERMINATION A NIOUE

II. TELEGRAMME DATE DU 17 OCTOBRE 1974, ADRESSE A  
M. ROBERT R. REX, CHEF DU GOUVERNEMENT DE NIOUE,  
PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME VI

(Chapitres XXIII à XXIX)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
XXIII. BERMUDES <u>/A/9623/Add.6 (Première partie)</u> .....	1 - 11
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 10
B. Décision du Comité spécial .....	11
ANNEXE	
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXIV. ILES VIERGES AMERICAINES <u>/A/9623/Add.6 (Première partie)</u> .....	1 - 9
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 8
B. Décision du Comité spécial .....	9
ANNEXE	
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXV. ILES VIERGES BRITANNIQUES, ILES CAIMANES, MONTSERRAT ET ILES TURQUES ET CAIQUES <u>/A/9623/Add.6 (Première partie)</u> .....	1 - 9
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 8
B. Décision du Comité spécial .....	9
ANNEXES	
DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT	
XXVI. ILES FALKLAND (MALVINAS) <u>/A/9623/Add.6 (Deuxième partie)</u> .....	1 - 5
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 4
B. Décision du Comité spécial .....	5
ANNEXE	
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXVII. BELIZE <u>/A/9623/Add.6 (Deuxième partie)</u> .....	1 - 4
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 3
B. Décision du Comité spécial .....	4
ANNEXE	
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME VI

(Chapitres XXIII à XXIX)

Chapitres

Paragraphes

XXVIII.	ANTIGUA, DOMINIQUE, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT [A/9623/Add.6 (Deuxième partie)]/.....	1 - 4
A.	Examen par le Comité spécial .....	1 - 3
B.	Décision du Comité spécial .....	4

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

XXIX.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUES CONFORMEMENT A L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/9623/Add.7) .....	1 - 7
A.	Examen de la question par le Comité spécial .....	1 - 6
B.	Décision du Comité spécial .....	7

ANNEXES

- I. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
- II. LETTRE DATEE DU 14 AOUT 1974, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PORTUGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

CHAPITRE X

[A/9623/Add.4 (première partie)]

SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 12	188
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	13 - 14	190

ANNEXES

I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		195
II. DECLARATION PUBLIEE PAR LE PRESIDENT LE 22 AVRIL 1974 .....		215
III. LETTRE DATEE DU 10 MAI 1974, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....		217
IV. TELEGRAMME DATE DU 14 MAI 1974, ADRESSE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE SECRETAIRE GENERAL DU SEYCHELLES PEOPLE'S UNITED PARTY (SPUP) .		219
V. RAPPORT DU SOUS-COMITE I .....		221



## CHAPITRE X

### SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE

#### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 952<sup>ème</sup> séance, le 26 février 1974, le Comité spécial, en approuvant le 71<sup>ème</sup> rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.920 et Corr.1), a décidé, entre autres, de renvoyer la question des Seychelles et de Sainte-Hélène au Sous-Comité I pour qu'il l'examine et fasse rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la situation dans les territoires de sa 974<sup>ème</sup> à sa 976<sup>ème</sup> séance et à sa 978<sup>ème</sup> séance, entre le 17 mai et le 28 août.
3. Lorsqu'il a examiné la situation dans les territoires, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et en particulier de la résolution 3163 (XXVIII) du 14 décembre 1973 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au paragraphe 11 de laquelle l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session". Le Comité spécial a aussi tenu compte des dispositions de la résolution 3158 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1973, relative aux Seychelles, dans laquelle l'Assemblée a prié le Comité spécial de continuer à examiner la question, notamment en ce qui concerne l'envoi d'une mission spéciale dans le territoire. En outre, le Comité spécial a pris en considération la résolution 3156 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1973, relative à huit territoires, dont les Seychelles et Sainte-Hélène.
4. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I au présent chapitre) contenant des renseignements sur les faits nouveaux intervenus dans les territoires.
5. A l'occasion des élections générales qui se sont déroulées le 25 avril aux Seychelles, le Président a publié, le 22 avril, une déclaration dans laquelle il exprimait l'espoir que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante, apporterait sa pleine coopération au Comité spécial dans l'accomplissement des tâches qui lui avaient été confiées en ce qui concerne le territoire, et en particulier en ce qui concerne l'envoi d'un groupe de visite aux Seychelles en vue de rassembler des renseignements pertinents

de première main sur la situation dans le territoire (voir annexe II au présent chapitre). Dans une lettre datée du 10 mai 1974, le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, répondant aux représentations faites par le Président, a adressé au Comité spécial des renseignements sur les résultats des élections qui s'étaient déroulées, sur les faits nouveaux qui étaient intervenus en ce qui concerne le statut futur du territoire et sur la position de son gouvernement sur cette question (voir annexe III au présent chapitre).

6. A la 974<sup>ème</sup> séance, le 17 mai, à la suite d'une déclaration faite par le Président et sur l'invitation du Comité spécial, M. James R. Mancham, ministre principal des Seychelles, a fait une déclaration (A/AC.109/PV.974). Le Ministre principal était accompagné de M. David Joubert, ministre des services sociaux, de M. Chamery Chetty, ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de la commercialisation et de MM. Uzice et d'Ossay, membres de l'Assemblée législative du Gouvernement des Seychelles. Le Comité spécial a pris note à cette occasion des renseignements contenus dans un télégramme, daté du 14 mai 1974, adressé au Président par le Secrétaire général du Seychelles People's United Party (SPUP) (voir annexe IV au présent chapitre).

7. A la même séance, sur l'invitation du Comité spécial, M. Radha Krishna Ramphul, représentant permanent de Maurice, a fait une déclaration (A/AC.109/PV.974). Le Secrétaire exécutif de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a également fait une déclaration (A/AC.109/PV.974). M. Mancham a répondu aux questions qui avaient été posées par les représentants de l'Ethiopie et de la Sierra Leone, ainsi que par le Président (A/AC.109/PV.974). Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de la Côte d'Ivoire et de l'Inde (A/AC.109/PV.974). D'autres déclarations ont été faites par M. Mancham et par le Président (A/AC.109/PV.974).

8. A la 974<sup>ème</sup> séance, le 1<sup>er</sup> juillet, le Président du Sous-Comité a présenté au Comité spécial (A/AC.109/PV.975 et Corr.1) le rapport du Sous-Comité I, qui contenait un exposé de son examen de la situation aux Seychelles et à Sainte-Hélène et le texte d'un projet de résolution sur les Seychelles (voir annexe V au présent chapitre).

9. A la même séance, à la suite d'une déclaration du Président, le représentant du Royaume-Uni a informé le Comité spécial que, étant donné que son gouvernement s'était expressément déclaré prêt à coopérer avec le Comité spécial dans ce domaine ainsi qu'il est indiqué dans une lettre datée du 13 juillet 1974, adressée au Président par le représentant permanent du Royaume-Uni (A/AC.109/450), sa délégation était heureuse de l'occasion qui lui était donnée d'étudier le rapport et de présenter ses observations à ce sujet en temps opportun, si besoin était (A/AC.109/PV.975 et Corr.1).

10. A la 976<sup>ème</sup> séance, le 20 août, le représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration (A/AC.109/PV.976). Le Comité spécial a ensuite pris note d'un télégramme sur la question, daté du 5 septembre 1974, émanant du Ministre principal des Seychelles (A/AC.109/462).

11. A la 978ème séance le 28 août, à la suite d'une déclaration du Président (A/AC.109/PV.978), le Comité spécial a approuvé sans opposition le rapport du Sous-Comité tel qu'il avait été révisé sur la base de consultations entre les membres du Comité (voir annexe V du présent chapitre), adopté le projet de résolution sur les Seychelles et les conclusions et recommandations sur Sainte-Hélène contenues dans le rapport (voir plus bas par. 13 et 14).

12. Le 30 août, le texte des décisions susmentionnées a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni pour qu'il les porte à l'attention de son gouvernement.

#### B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL

13. Le texte de la résolution adoptée par le Comité spécial à sa 978ème séance, le 28 août, dont il est fait mention au paragraphe 11 ci-dessus, est reproduit ci-après :

## 1. Question des Seychelles

Le Comité spécial,

Ayant étudié la question des Seychelles,

Ayant entendu les déclarations du Ministre principal du Gouvernement des Seychelles 1/,

Rappelant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, et le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration, contenu dans la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 12 octobre 1970, ainsi que les autres résolutions et décisions prises par l'Organisation des Nations Unies au sujet du territoire,

Prenant note de ce que la Puissance administrante a indiqué qu'elle était disposée à accorder l'indépendance à la population des Seychelles, conformément aux vœux de celle-ci,

Notant qu'une conférence constitutionnelle, à laquelle participeront pleinement les deux partis politiques du territoire, doit avoir lieu à Londres en 1974 pour déterminer les modalités de l'accession des Seychelles à l'indépendance,

Notant en outre le désir exprimé par le Gouvernement des Seychelles de voir le territoire accéder à l'indépendance en 1975,

Ayant présente à l'esprit la déclaration du Ministre principal selon laquelle tous les efforts seront faits pour travailler à l'unité nationale en liaison aussi étroite que possible avec l'opposition,

Tenant compte également de la position prise par le Gouvernement des Seychelles au sujet de la restauration de l'intégrité territoriale du territoire,

1. Prend acte avec satisfaction du vœu unanime de la population des Seychelles d'accéder à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

---

1/ A/AC.109/PV.974.

2. Prie le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de prendre toutes mesures voulues pour faciliter l'accession du territoire à l'indépendance sans retard, conformément au désir exprès de la population;

3. Prie instamment le Gouvernement du Royaume-Uni de tenir l'Organisation des Nations Unies pleinement informée de l'évolution de la situation concernant les Seychelles, comme c'est l'obligation de ce pays en sa qualité de Puissance administrante, et invite le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à poursuivre ses consultations avec la Puissance administrante, en vertu du mandat que le Comité lui a confié à cet égard, afin de prendre toutes les dispositions nécessaires, selon que de besoin, pour l'envoi dans le territoire d'une mission de visite des Nations Unies, dans le cadre du processus menant à l'accession du territoire à l'indépendance;

4. Souligne que l'Organisation des Nations Unies se doit de prêter toute l'assistance possible au peuple des Seychelles dans les efforts qu'il fait pour accéder à l'indépendance et invite les institutions spécialisées et les organismes reliés à l'Organisation des Nations Unies à élaborer à cet effet des programmes concrets d'assistance aux Seychelles;

5. Décide de continuer à étudier en permanence la question des Seychelles.

14. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 978ème séance, le 28 août, dont il est fait mention au paragraphe 11 ci-dessus, est reproduit ci-après :

Annexe I<sup>x</sup>

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. SEYCHELLES .....	1 - 62
A. Généralités .....	1
B. Evolution politique et constitutionnelle .....	2 - 26
C. Situation économique .....	27 - 46
D. Situation sociale .....	47 - 58
E. Situation de l'enseignement .....	59 - 62
2. SAINTE-HELENE .....	63 - 84
A. Généralités .....	63
B. Evolution constitutionnelle .....	64
C. Situation économique .....	65 - 72
D. Situation sociale et situation de l'enseignement .....	73 - 80
E. Dépendances de Sainte-Hélène .....	81 - 84

---

<sup>x</sup> Publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.925 et Add.1.

1. SEYCHELLES a/

---

a/ Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés de publications ainsi que des renseignements que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général le 9 août 1973 en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, pour l'année ayant pris fin le 31 décembre 1972.

## "Territoire britannique de l'océan Indien"

21. On trouvera dans le rapport précédent du Comité spécial e/ des renseignements sur le "Territoire britannique de l'océan Indien" jusqu'en décembre 1972. Rappelons brièvement que le "Territoire britannique de l'océan Indien", qui comprend trois îles détachées des Seychelles (Aldabra, Farquhar et Desroches), ainsi que l'archipel des Chagos, qui faisait précédemment partie de Maurice a été constitué en entité administrative distincte en vertu d'un ordre en conseil du Royaume-Uni, en date du 8 novembre 1965. Selon la Puissance administrante, cet arrangement a été conclu avec l'accord des Gouvernements de Maurice et des Seychelles, lesquels ont reçu une indemnisation pour la perte de ces îles et atolls. (Le Royaume-Uni a indemnisé les Seychelles en construisant à Mahé un aéroport international qui est à la base du développement du tourisme dans le territoire.)

22. Les îles ont été détachées des Seychelles pour y permettre la construction de bases militaires d'étape par les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, lesquels ont conclu en 1966 un accord pour l'utilisation en commun de toutes les installations qui pourraient être construites. En vertu d'un deuxième accord, intervenu en 1972, les Etats-Unis ont construit une installation secondaire de communications navales à Diego García, une île déserte de l'archipel des Chagos. Cette installation devait combler une solution de continuité dans le réseau de communications défensif des Etats-Unis et améliorer les communications, l'approvisionnement et le ravitaillement en combustible des navires et des aéronefs dans l'océan Indien appartenant à l'un ou l'autre gouvernement ou exploité par eux, ou en leur nom.

---

e/ Ibid., par. 29 à 37.



23. En février 1974, on a signalé que les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni s'étaient entendus en principe pour agrandir les installations de Diego Garcia. Dans une déclaration qu'il a faite à la Chambre des Communes le 5 février 1974, M. Julian Amery, ministre d'Etat au Foreign Office, a dit que le Gouvernement britannique se félicitait de l'agrandissement des installations américaines que le Royaume-Uni pourrait également utiliser, car depuis longtemps il estimait souhaitable, dans l'intérêt général du monde occidental de contrebalancer certaines activités dans la région de l'océan Indien. Il a ajouté que les deux gouvernements se consulteraient périodiquement au sujet des objectifs, des politiques et des activités communs dans la région.

24. D'après la presse, l'agrandissement des installations américaines doit coûter en fin de compte 75 millions de dollars des Etats-Unis; les travaux consisteront notamment à porter la longueur de la piste d'envol de l'aéroport de 2 400 à 3 600 m, de façon qu'elle puisse être utilisée par presque tous les types d'appareils à pleine charge, à approfondir le port, à mettre en place des réservoirs de carburant supplémentaires et à assurer l'entretien des pistes et des avions. On prévoit que le personnel militaire de la base, qui compte actuellement 375 personnes, sera porté à 500 ou 600 personnes d'ici deux ans. Selon ces articles de presse, les installations en question constitueront la première base permanente des Etats-Unis dans l'océan Indien.

25. Un grand nombre de pays de la région de l'océan Indien est contre ces projets. Le 6 février 1974, M. Swaran Singh, ministre des affaires étrangères de l'Inde, a dit que "cet agrandissement inquiétait vivement" son pays et a déclaré que son gouvernement y était "hostile 100 p. 100". M. Singh a dit que son gouvernement avait fait part aux Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis de "la vive inquiétude" qu'il éprouvait devant l'arrivée d'unités navales, y compris de porte-avions, dans la région et a ajouté qu'aucun pays de la région "n'apprécierait" un tel "déploiement de forces".

26. On se souviendra qu'à la vingt-sixième session, l'Assemblée générale, dans la résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, a déclaré solennellement que l'océan Indien, à l'intérieur de limites à déterminer, ainsi que l'espace aérien susjacent et le fond des mers sous-jacentes, est désigné à jamais comme une zone de paix. Elle a également demandé aux grandes puissances d'entrer immédiatement en consultation avec les Etats du littoral de l'océan Indien en vue d'arrêter le processus d'escalade et d'expansion de leur présence militaire dans l'océan Indien et d'éliminer toutes les bases, installations militaires et services de soutien logistique et toute manifestation de la présence militaire des grandes puissances conçues dans le contexte de la rivalité des grandes puissances.

**RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL  
CHARGÉ D'ÉTUДИER  
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE  
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION  
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME I**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/10023/Rev.1)



**NATIONS UNIES**

**RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL  
CHARGÉ D'ÉTUDE  
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE  
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION  
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME I**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 23 (A/10023/Rev.1)**



**NATIONS UNIES**

New York, 1977

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend quatre volumes : le présent volume contient les chapitres I à VII\* ; le volume II, les chapitres VIII à XII ; le volume III, les chapitres XIII à XXIV ; et le volume IV, les chapitres XXV à XXXII.

---

\* La présente version des chapitres I à VII est une compilation des documents ci-après parus sous forme provisoire : A/10023 (première partie) du 7 novembre 1975, A/10023 (deuxième partie) du 12 novembre 1975, A/10023 (troisième partie) du 24 octobre 1975, A/10023 (quatrième partie) du 21 novembre 1975 et A/10023 (cinquième partie) du 31 octobre 1975.

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

(Chapitres I à VII)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
LETTRE D'ENVOI .....		iv
<u>Chapitres</u>		
I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL [A/10023 (première partie)] .....	1 - 185	3
A. Création du Comité spécial .....	1 - 11	3
B. Ouverture de la session de 1975 du Comité spécial	12 - 34	11
C. Organisation des travaux .....	35 - 45	17
D. Réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaires .....	46 - 63	23
E. Examen des territoires .....	64 - 65	26
F. Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable .....	66 - 76	28
G. Question de la participation des mouvements de libération nationale aux travaux de l'Organisation des Nations Unies .....	77 - 82	31
H. Questions concernant les petits territoires .....	83 - 85	32
I. Célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux .....	86 - 93	33
J. Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux d'Afrique australe qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité de droits .....	94 - 96	36
K. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale .....	97 - 101	37
L. Relations avec les autres organes des Nations Unies et avec les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies .....	102 - 113	38
M. Coopération avec l'Organisation de l'unité africaine .....	114 - 118	42
N. Coopération avec les organisations non gouvernementales .....	119 - 132	43
O. Examen d'autres questions .....	133 - 156	47
P. Récapitulation des travaux .....	157 - 171	53

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
Q. Travaux futurs .....	172 - 183	65
R. Adoption du rapport .....	184 - 185	69
ANNEXE : COMMUNICATIONS RELATIVES A LA LISTE DES TERRITOIRES AUXQUELS S'APPLIQUE LA DECLARATION		70
II. REUNIONS TENUES HORS DU SIEGE EN 1975		
<u>[A/10023 (deuxième partie)]</u> .....	1 - 17	77
A. Organisation des travaux .....	1 - 6	77
B. Travaux à Lisbonne .....	7 - 17	79
ANNEXE : TEXTE DU COMMUNIQUE PUBLIE LE 2 JUIN 1975 PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL CONCERNANT LES REUNIONS DU COMITE A LISBONNE .....		83
III. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION		
<u>[A/10023 (deuxième partie)]</u> .....	1 - 11	86
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 6	86
B. Décisions du Comité spécial .....	7 - 11	87
ANNEXE : RAPPORT DU SERVICE DE L'INFORMATION DU SECRETARIAT SUR SES ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA DECOLONISATION ET DES QUESTIONS CONNEXES		90
IV. QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES <u>[A/10023 (deuxième partie)]</u> .....	1 - 12	97
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 11	97
B. Décision du Comité spécial .....	12	99
ANNEXE : RAPPORT DU PRESIDENT .....		101
V. ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN RHODESIE DU SUD ET EN NAMIBIE, ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLO- NIALISME, L' <u>APARTHEID</u> ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE <u>[A/10023 (troisième partie)]</u> .....	1 - 6	105
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 5	105
B. Décision du Comité spécial .....	6	106
ANNEXE : RAPPORT DU SOUS-COMITE I .....		113

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragaphes</u>	<u>Pages</u>
VI. ACTIVITES MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES ET DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR ELLES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION ET QUI POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX [ <u>A/10023 (quatrième partie)</u> ] .....	1 - 7	182
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 5	182
B. Décision du Comité spécial .....	6 - 7	182
ANNEXE : RAPPORT DU SOUS-COMITE I .....		190
VII. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES [ <u>A/10023 (cinquième partie)</u> ] .....	1 - 13	226
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 12	226
B. Décision du Comité spécial .....	13	233
ANNEXES		
I. RAPPORT DU PRESIDENT .....		233
II. EXTRAIT DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'APPLICATION, PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX ET DES AUTRES RESOLUTIONS PERTINENTES DE L'ONU .....		237

CHAPITRE VI

/A/10023 (quatrième partie)/

ACTIVITES MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES ET DISPOSITIONS DE  
CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR ELLES DANS LES TERRITOIRES SOUS  
LEUR ADMINISTRATION ET QUI POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA  
DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES  
COLONIAUX

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 5	182
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	6 - 7	182
ANNEXE : RAPPORT DU SOUS-COMITE I .....		190



## CHAPITRE VI

### ACTIVITES MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES ET DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR ELLES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION ET QUI POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

#### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 993<sup>ème</sup> séance, le 18 février 1975, le Comité spécial, en adoptant le soixante-quatorzième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.993), a décidé notamment de renvoyer la question intitulée "Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" au Sous-Comité I pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 1010<sup>ème</sup> et 1011<sup>ème</sup> séances, les 5 et 7 août.
3. Pour l'examen de cette question, le Comité spécial a tenu compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et en particulier de la résolution 3328 (XXIX) du 16 décembre 1974, au paragraphe 9 de laquelle l'Assemblée demandait aux puissances coloniales de "retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles".
4. A sa 1010<sup>ème</sup> séance, le 5 août, le Comité spécial a entrepris l'examen du rapport du Sous-Comité I sur la question, dans lequel ce dernier présentait, en vue de leur examen et de leur adoption par le Comité spécial, une série de projets de conclusions et de recommandations (voir l'annexe au présent chapitre). Le rapport du Sous-Comité comprenait également six documents de travail établis par le Secrétariat sur la demande du Sous-Comité et contenait des renseignements sur les activités militaires et les dispositions de caractère militaire dans un certain nombre de territoires.
5. A la 1011<sup>ème</sup> séance, le 7 août, sur la demande de la délégation danoise, le rapport du Sous-Comité a fait l'objet d'un vote. Le Comité spécial a adopté les projets de conclusions et de recommandations par 16 voix contre zéro, avec 3 abstentions (voir ci-après, par. 6). Les représentants de l'Australie, du Chili et du Danemark ont expliqué leur vote (A/AC.109/PV.1011).

#### B. DECISION DU COMITE SPECIAL

6. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 1011<sup>ème</sup> séance, le 7 août, dont il est question au paragraphe 5 ci-dessus, est reproduit ci-après :

## 1. Conclusions

1) Après avoir examiné les activités et dispositions de caractère militaire que les puissances coloniales ont entreprises ou prises pendant l'année considérée dans les territoires qu'elles administrent, le Comité spécial a noté que les caractéristiques, objectifs et buts de ces activités demeurent tels qu'ils sont décrits dans ses rapports antérieurs. Les puissances coloniales et les régimes minoritaires racistes ont continué à ignorer les résolutions de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 2621 (XXV) du 12 octobre 1970 et 3228 (XXIX) du 16 décembre 1974, qui leur demandent de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires de ces territoires. Dans certains territoires situés dans diverses parties du monde, les activités militaires des puissances coloniales ont pour but de permettre la réalisation des objectifs politiques globaux des puissances impérialistes et de menacer la sécurité des Etats indépendants voisins en Asie, en Afrique et en Amérique latine.

2) Le Comité spécial conclut que les activités militaires des puissances coloniales, en particulier dans les territoires les plus importants, visent à subjuguer les peuples coloniaux en question et à réprimer leurs mouvements de libération nationale en lutte pour la liberté et l'indépendance. Les intérêts stratégiques militaires constituent un facteur important pour ce qui est de la prolongation de la domination coloniale dans de nombreuses parties du monde, en particulier dans les plus petits territoires. Loin de démanteler leurs bases militaires dans ces territoires, les puissances coloniales et leurs alliés ont accru ces activités, agrandissant les bases existantes et en construisant de nouvelles. Cela ne constitue pas seulement un obstacle à la décolonisation, mais aboutit nécessairement à une ingérence dans le développement économique des territoires en question, du fait à la fois que des superficies importantes sont aliénées à des fins militaires et que les populations se voient écartées d'activités productives.

3) Le Comité spécial déplore tout particulièrement la grave situation qui règne dans les territoires coloniaux d'Afrique australe en raison de l'intensification, par les régimes coloniaux et racistes, des activités et

dispositions de caractère militaire, qu'ils ont entreprises ou prises dans le but d'empêcher les populations des territoires d'accéder à la liberté et à l'indépendance comme elles y aspirent, et aussi d'assurer la protection des intérêts économiques étrangers dans ces territoires. Les renseignements dont dispose le Comité montrent que le régime raciste d'Afrique du Sud continue à renforcer sa puissance militaire. Afin de pouvoir acquérir du matériel militaire moderne, le Gouvernement sud-africain a annoncé en mars 1975 que les crédits militaires seraient augmentés de 36 p. 100, pour atteindre 948 millions de rands 1/ (soit 20 p. 100 du budget de l'Etat). Les projets pour la réorganisation complète et l'accroissement des forces armées prévoient l'achat de sous-marins, d'avions d'interception à réaction, de missiles et de canons antiaériens. C'est grâce à la coopération de certains pays occidentaux que le régime sud-africain a pu acquérir des armes ultra-modernes pour son armée de terre, son aviation et sa marine. Le gouvernement envisage d'agrandir les installations navales de Simonstown pour y permettre le mouillage de sous-marins et de porte-avions, ce qui renforcerait la collaboration de l'Afrique du Sud avec ses alliés occidentaux. L'Afrique du Sud reçoit l'appui des Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) et en 1974 des navires du Royaume-Uni et de l'Afrique du Sud ont procédé à des manoeuvres conjointes près de Simonstown. D'après la presse, ces manoeuvres étaient liées à la mise en oeuvre d'un récent accord secret de l'OTAN concernant les racistes de l'Afrique du Sud et l'utilisation de Simonstown comme base d'appui.

4) Le régime colonial et raciste d'Afrique du Sud a également continué à accroître sa puissance militaire et ses forces armées pour renforcer sa domination coloniale sur la Namibie et réprimer les activités des combattants de la liberté africains. D'après la South West Africa People's Organization (SWAPO), il y a eu un renforcement systématique des effectifs et des postes militaires sud-africains depuis le changement de gouvernement intervenu au Portugal en avril 1974. De nouvelles bases ont été créées à Onuno, à Ondangwa et Ruacana Falls, dans l'Ovamboland, de même qu'à Grootfontein et Eenhana. En février 1975, la SWAPO a signalé que l'Afrique du Sud était aussi en train d'établir, le long de la frontière entre l'Ovamboland et l'Angola, de Ruacana Falls à Kavangoland, une zone interdite de huit kilomètres de large, d'où les résidents africains étaient évacués arbitrairement. Le potentiel nucléaire des racistes sud-africains est une source de préoccupation, d'autant plus que l'Afrique du Sud n'a pas signé le Traité de non-prolifération des armes nucléaires, entré en vigueur en 1970.

5) Le Comité spécial condamne de la façon la plus catégorique le fait que la coopération militaire entre l'Afrique du Sud et le régime illégal de Salisbury se poursuive et que 6 000 policiers sud-africains au moins se trouvent actuellement en poste en Rhodésie du Sud. L'armée du régime illégal de Rhodésie du Sud reçoit un appui de l'Afrique du Sud, qui lui fournit du matériel et du personnel afin d'éliminer toutes les forces qui s'opposent à sa politique minoritaire. Bien que l'Afrique du Sud ait assuré qu'elle allait retirer ses forces paramilitaires de Rhodésie du Sud, une enquête a révélé que les forces en question continuaient à y opérer. A la suite de l'effondrement du colonialisme portugais et compte tenu de l'indépendance du Mozambique et de l'indépendance

---

1/ Un rand équivaut à environ 1,49 dollar des Etats-Unis.

imminente de l'Angola, l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud ont mis au point des plans d'action en cas d'événements imprévus dans ces deux pays. Les activités de l'alliance militaire et politique entre l'Afrique du Sud et le régime illégal raciste et minoritaire de Rhodésie du Sud visent à priver, par la force des armes, les peuples opprimés de la région de leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

6) Le Comité spécial note que le budget militaire de la Rhodésie du Sud a été considérablement accru à la suite de l'intensification de la lutte armée contre le régime illégal. Le montant estimatif des crédits alloués à l'ensemble des forces de sécurité pour 1974-1975 a augmenté de près de 25 millions de dollars rhodésiens <sup>2/</sup> par rapport au chiffre de 1973-1974, ce qui constitue de loin la plus forte augmentation enregistrée pour une seule année depuis 1964. Le régime illégal a également pour but d'accroître l'effectif de ses forces armées. Pour cela, la politique de recrutement militaire a été modifiée. Ainsi, par exemple, des personnes qui auparavant n'auraient pu occuper que des postes de non combattants sont recrutées dans les forces armées et les jeunes hommes sont encouragés à rester sous les drapeaux pendant une année au moins en plus de leur service militaire obligatoire d'un an. En outre, le budget militaire du régime illégal a été accru pour permettre l'achat d'armes, de munitions et d'avions modernes de différents types.

7) Le Comité spécial note que les opérations menées par les forces militaires de Rhodésie du Sud seraient fondées sur l'hypothèse que l'action des groupes de guérilleros est plus efficace s'ils ont l'occasion d'établir des contacts avec la population rurale. Aussi les forces militaires cherchent-elles avant tout à gagner "l'amitié et l'estime" des habitants des campagnes et à créer chez eux un sentiment d'hostilité à l'égard des guérilleros. Si la persuasion échoue, elles recourent au terrorisme et la coercition pour obliger les habitants à coopérer avec elles. Pour essayer d'obtenir l'appui des Africains des zones rurales, le régime illégal a introduit un système de récompenses : quiconque fournirait aux forces de sécurité des renseignements permettant de localiser les guérilleros ou de les capturer recevrait une récompense pouvant atteindre 5 000 dollars rhodésiens. Cette politique de persuasion semble avoir échoué, et des mesures de coercition de plus en plus brutales seraient appliquées contre la population rurale. Devant le refus des Africains d'aider l'armée, le régime illégal les a obligés à abandonner leurs foyers pour les réinstaller dans des "zones protégées".

8) Dans les territoires non autonomes de la région des Antilles et de l'Atlantique ouest, les installations militaires les plus importantes sont établies aux Bermudes, dans les îles Turques et Caïques et dans les îles Vierges américaines, et elles sont utilisées par les autorités du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ou des Etats-Unis d'Amérique. On se souviendra qu'en 1973 le Royaume-Uni avait en permanence dans la région des Antilles deux frégates porte-hélicoptères, sur chacune desquelles était embarqué un détachement de Royal Marines. D'autres unités se joignaient à ces vaisseaux de temps à autres, à l'occasion de manoeuvres et d'essais. En outre, une garnison comprenant un poste de commandement de bataillon, deux compagnies d'infanterie et des armes d'appui était stationnée à Belize. Enfin, du 28 octobre au 9 novembre 1974, des unités

---

<sup>2/</sup> En 1974, le taux de change du dollar rhodésien a oscillé entre 1,20 et 1,65 dollar des Etats-Unis.

de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air britanniques ont procédé à des manoeuvres conjointes dans les îles Vierges britanniques. Ces manoeuvres se sont déroulées dans les parties inhabitées des îles Jost Van Dyk et Anegada, ainsi que dans quatre autres îles. L'île de Beef servait de base d'opérations. Les installations militaires dans les territoires des Antilles font partie du mécanisme qui assure la mise en oeuvre de la politique des Etats-Unis et du Royaume-Uni dans toute la région de l'Amérique latine. Ces bases constituent une menace pour la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale des Etats de la région.

9) L'étude du Comité spécial prouve que les Etats-Unis maintiennent aux Bermudes deux bases qui occupent un dixième environ de la surface totale de ce territoire. Les Etats-Unis augmentent actuellement leurs activités militaires dans le territoire en raison de l'importance stratégique des Bermudes. La marine des Etats-Unis a récemment installé un système de traitement électronique des données dans un nouveau centre d'appui tactique pour les chasseurs de sous-marins opérant à partir de la base navale, centre pour lequel il faudra cinq fois plus d'hommes que dans l'ancien. Lorsque certains membres du Conseil législatif des Bermudes ont fait observer que le règlement applicable à ce personnel était désavantageux du point de vue économique pour les Bermudiens, le Ministre de l'Organisation a déclaré que tel était peut-être le cas, mais que la station aéronavale avait une valeur économique énorme pour les Bermudiens. Même si la déclaration du ministre est correcte, cela ne signifie pas que les Bermudiens ne doivent pas s'efforcer d'augmenter leur revenu et qu'ils doivent se laisser exploiter davantage par les Américains. Les Etats-Unis installent un matériel électronique compliqué aux Bermudes pour faciliter la recherche opérationnelle; ils construisent des logements à la station aéronavale et refont les pistes des terrains d'aviation militaires. Il est donc évident que les Etats-Unis utilisent le territoire à leurs propres fins.

10) Le Comité spécial note que le territoire de Guam est utilisé de façon permanente depuis des années comme une importante base navale et aérienne des Etats-Unis. En 1974, M. James H. Webb Jr., stratège militaire américain, a été engagé par la Environmental Protection Agency pour entreprendre une étude sur l'utilisation des terrains militaires du territoire. S'adressant à la Chambre de commerce de Guam en juin 1974, M. Webb a déclaré que les Etats-Unis procédaient actuellement à un redéploiement progressif de leurs forces militaires, abandonnant certaines positions en Asie pour occuper des secteurs dans lesquels ils jouissaient d'une plus grande influence politique, parmi lesquels l'île de Guam. Il a laissé entendre qu'au cours des 10 à 15 années à venir, les autorités militaires américaines regrouperaient leurs forces du Pacifique le long d'un axe Guam-Tinian (Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique). Le Comité spécial constate qu'en raison de l'importance de Guam en tant que base militaire et navale, les Etats-Unis ont fait en sorte que tous les efforts déployés par les habitants pour accéder à l'indépendance soient voués à l'échec. Les Etats-Unis se rendent compte que dès que Guam accèdera à l'indépendance, leur présence militaire et navale dans le territoire sera immédiatement remise en question. Le Comité spécial en conclut que le renforcement des installations militaires des Etats-Unis à Guam et dans d'autres territoires du Pacifique ne fait pas seulement obstacle à l'indépendance de ces territoires, mais menace aussi la souveraineté et l'intégrité territoriale de nombreux Etats indépendants de la région du Pacifique et d'Asie.

11) Le Comité spécial réitère ses conclusions antérieures concernant tous les autres territoires plus petits, y compris les îles Vierges américaines et le territoire sous tutelle des îles du Pacifique, dans lesquels les puissances coloniales et leurs alliés ont continué d'utiliser des bases militaires et d'autres installations à l'encontre des intérêts des populations locales. Le Comité spécial signale en outre qu'en février 1974, les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni se sont entendus en principe pour agrandir la base des Etats-Unis à Diego Garcia, une des îles des Seychelles, afin d'en faire une base auxiliaire d'appui pour l'approvisionnement et le ravitaillement en carburant des navires de guerre, y compris des porte-avions, ainsi qu'une base de reconnaissance aérienne au-dessus de la partie occidentale de l'océan Indien. Cet agrandissement, dont le coût avait été estimé à 75 millions de dollars des Etats-Unis, doit comprendre l'allongement de la piste afin qu'elle puisse être utilisée par presque tous les types d'avions, y compris des bombardiers B-52 Strato-Fortress, l'approfondissement du port pour qu'il puisse recevoir des navires de fort tonnage, y compris des porte-avions, et l'augmentation des effectifs militaires jusqu'à un maximum de 600 personnes. Ce projet d'agrandissement a suscité une vive opposition aux installations militaires dans la majorité des Etats riverains de l'océan Indien.

12) Etant donné que l'Assemblée générale a reconnu la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux pour l'exercice de leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance par tous les moyens nécessaires dont ils disposent, le Comité spécial conclut que les activités militaires des puissances coloniales et le fait d'utiliser des installations militaires dans les territoires coloniaux pour mener des opérations militaires visant à éliminer les mouvements de libération constituent des actes criminels contraires à l'esprit de la Charte des Nations Unies et représentent de la part des puissances administrantes un abus au regard des responsabilités qu'elles ont assumées envers les peuples placés sous leur administration.

13) Le Comité spécial réaffirme ses conclusions de l'année précédente en ce qui concerne les activités et dispositions de caractère militaire entreprises ou prises par les puissances coloniales et en ce qui concerne les bases militaires étrangères situées dans les territoires que ces puissances administrent 3/. Il confirme une fois de plus que ces activités, outre qu'elles créent une menace pour la paix et la sécurité internationales dans certaines régions, constituent également un grave obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans la résolution 1514 (XV) adoptée le 14 décembre 1960 par l'Assemblée générale. Ces activités sont donc contraires aux buts et objectifs de la Charte des Nations Unies, et elles constituent de la part des puissances administrantes un abus au regard des responsabilités qu'elles ont assumées envers les peuples placés sous leur administration.

---

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), chap. V, par. 6.

## 2. Recommandations

7. Sur la base des conclusions qui précèdent, le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale :

1) De réaffirmer les recommandations formulées dans les rapports précédents et de souligner à nouveau que les activités et dispositions de caractère militaire qui sont le fait des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent constituent un grave obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) adoptée le 14 décembre 1960 par l'Assemblée générale.

2) De condamner énergiquement une fois de plus les activités de l'alliance militaire et politique de l'Afrique du Sud et du régime illégal de la minorité raciste de Rhodésie du Sud, qui cherchent à empêcher par la force des armes les populations opprimées de la région de jouir de leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance.

3) D'exiger qu'un terme soit mis immédiatement aux guerres tendant à opprimer les peuples des territoires coloniaux d'Afrique et à éliminer leurs mouvements de libération nationale, que toutes les forces étrangères soient retirées des territoires coloniaux et que les bases militaires qui s'y trouvent soient démantelées.

4) D'exiger que les puissances coloniales cessent d'utiliser la population autochtone des territoires dépendants comme mercenaires dans la lutte contre les mouvements de libération nationale.

5) D'exprimer son soutien pour la lutte de libération légitime menée par les peuples coloniaux contre les puissances coloniales.

6) De reconnaître le droit qu'ont les peuples coloniaux de recouvrer par tous les moyens, y compris le recours à la force, leur indépendance et leur souveraineté.

7) D'engager tous les Etats à accroître concrètement le soutien moral et matériel apporté aux peuples sous domination coloniale.

8) De déplorer une fois de plus les aliénations de terres destinées à des installations militaires et l'utilisation des ressources économiques et des ressources en main-d'oeuvre locales pour desservir ces bases, qui font obstacle au développement économique des territoires et sont contraires aux intérêts de la population autochtone.

9) De condamner énergiquement les pays imperialistes, et en particulier les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN), pour le maintien de leur collaboration militaire et de leur alliance avec les régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe aux fins d'accroître le potentiel d'agression de ces régimes contre les mouvements de libération et les Etats indépendants d'Afrique.

10) D'inviter le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à résilier l'accord avec les Etats-Unis d'Amérique relatif à l'établissement d'installations militaires dans l'océan Indien.

11) De condamner énergiquement les activités militaires et navales des Etats-Unis à Guam comme allant à l'encontre du droit à l'autodétermination et à l'indépendance des populations de ce territoire.

12) De demander à tous les Etats qui ont la responsabilité d'administrer des territoires coloniaux et des territoires sous tutelle de se conformer inconditionnellement aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier à celles du paragraphe 3.5 du programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figure dans la résolution 2621 (XXV), en date du 12 octobre 1970, et à celles du paragraphe 9 de la résolution 3328 (XIX), en date du 13 décembre 1974, et de demander à ces Etats de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires susmentionnés et de s'abstenir d'en établir de nouvelles.

13) De demander au Service de l'information du Secrétariat d'entreprendre une campagne intensive de publicité aux fins d'informer l'opinion publique mondiale des faits relatifs aux activités et aux dispositions de caractère militaire qui font obstacle à l'application de la Déclaration qui figure dans la résolution 1514 (XV).

14) De recommander que la Quatrième Commission examine séparément cette question lors de la trentième session, et que le Secrétariat soit prié de fournir l'aide qui pourrait être nécessaire à cet égard.



ANNEXE\*

RAPPORT DU SOUS-COMITE I

Président : M. A. F. AL-MASRI (République arabe syrienne)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE SOUS-COMITE .....	1 - 3	191
B. ADOPTION DU RAPPORT .....	4 - 5	191
APPENDICES : DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT A LA DEMANDE DU SOUS-COMITE I SUR LES ACTIVITES MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES ET LES DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR ELLES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION		
I. RHODESIE DU SUD .....		192
II. NAMIBIE .....		201
III. SEYCHELLES .....		211
IV. BERMUDES, ILES TURQUES ET CAIQUES ET ILES VIERGES AMERICAINES		215
V. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE .....		221
VI. GUAM .....		223

---

\* Publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1042.

## A. Examen de la question par le Sous-Comité

1. Le Sous-Comité a examiné la question intitulée "Activités militaires et dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'appl'cation de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à ses 145ème, 146ème et 148ème séances, tenues entre le 22 avril et le 25 juin 1975 (voir A/AC.109/SC.2/SR.145, 146 et 148 et Corr.).

2. Le Sous-Comité était saisi de documents de travail établis par le Secrétariat sur la situation militaire et les dispositions de caractère militaire dans les territoires suivants : Rhodésie du Sud, Namibie, Seychelles, Bermudes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines et Territoire sous tutelle des îles du Pacifique et Guam (voir appendices I à VI ci-après). Il était également saisi des renseignements pertinents contenus dans les documents de travail généraux établis par le Secrétariat sur les différents territoires a/.

3. ...

## B. Adoption du rapport

4. Ayant examiné la question relative aux activités et dispositions de caractère militaire qui sont le fait des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent ainsi que tous les renseignements dont il dispose, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations sur la question à sa 148ème séance, le 25 juin 1975 b/.

5. Le Sous-Comité a adopté le présent rapport à la même séance.

---

a/ Voir chap. IV, V, XIV et XVIII à XXVII du présent rapport (A/10023/Rev.1, vol. II à IV).

b/ Les conclusions et recommandations présentées par le Sous-Comité I à l'examen du Comité spécial ont été adoptées par ce dernier sans modification et elles sont reproduites au paragraphe 6 du présent chapitre.

## APPENDICE III

### SEYCHELLES

#### INTRODUCTION

1. Les renseignements de base concernant des activités militaire et les dispositions de caractère militaire aux Seychelles jusqu'en 1973 figurent dans les précédents rapports du Comité spécial a/. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires [voir également le chapitre XIV du présent rapport (A/10023/Rev.1, vol. III)].

#### 1. "TERRITOIRE BRITANNIQUE DE L'OCEAN INDIEN"

2. Le "Territoire britannique de l'océan Indien", qui comprend trois îles détachées des Seychelles (Aldabra, Farquhar et Desroches), ainsi que l'archipel des Chagos, qui faisaient anciennement partie de Maurice, a été constitué en entité administrative distincte en 1965 afin de permettre éventuellement aux Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique d'y construire des bases militaires d'étape. Les îles sont très éloignées les unes des autres; Diego Garcia, la plus importante des îles de l'archipel des Chagos, est située dans l'océan Indien à quelque 1 900 km au sud-ouest du Sri Lanka et de l'extrémité sud de l'Inde. Ce territoire est administré par un commissaire qui est également gouverneur des Seychelles.

#### 2. BASES DES ETATS-UNIS DANS L'OCEAN INDIEN

3. En vertu d'accords conclus en 1966 et en 1972 avec le Gouvernement du Royaume-Uni b/, le Gouvernement des Etats-Unis dispose à Diego Garcia d'une base de communications navales dotée d'un personnel de quelque 375 personnes appartenant aux forces navales. La base comprend des installations d'émission et de réception, un mouillage et un terrain d'aviation avec une piste de 2 400 m, des services logistiques d'appui ainsi que des logements pour le personnel. Elle peut être utilisée tant que l'accord de 1966 est en vigueur (50 ans, renouvelable pour 20 ans), ou jusqu'à ce que l'île de Diego Garcia ne soit plus nécessaire pour la base de communications navales.

---

a/ Pour le rapport le plus récent, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), chap. V, annexe, appendice IV.

b/ Pour plus de détails, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. VI, annexe, appendice IV, et ibid., vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), chap. V, annexe, appendice IV.

4. En vertu d'un accord conclu avec le Gouvernement du Royaume-Uni le 30 décembre 1966, les Etats-Unis disposent d'une station de poursuite et de télémétrie sur l'île de Mahé, dans les Seychelles.

### 3. PROJET D'EXPANSION DE LA PRESENCE DES ETATS-UNIS DANS L'OCEAN INDIEN

5. En février 1974, les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni se sont entendus en principe pour agrandir la base des Etats-Unis à Diego García afin d'en faire une base auxiliaire d'appui pour l'approvisionnement et le ravitaillement en carburant des navires de guerre, y compris des porte-avions, ainsi qu'une base de reconnaissance aérienne au-dessus de la partie occidentale de l'océan Indien. Cet agrandissement, dont le coût avait été estimé à 75 millions de dollars des Etats-Unis, devait comprendre l'allongement de la piste afin qu'elle puisse être utilisée par presque tous les types d'avions, y compris des bombardiers B-52 Strato-Fortress, l'approfondissement du port pour qu'il puisse recevoir des navires de fort tonnage, y compris des porte-avions, et l'augmentation des effectifs militaires jusqu'à un maximum de 600 personnes c/. De hauts fonctionnaires des deux gouvernements ont déclaré que l'agrandissement de la base servirait à contrebalancer certaines autres activités dans la région de l'océan Indien et à dissuader d'autres puissances de recourir à la force.

6. L'annonce de ce projet d'accord a suscité une vive opposition à cette expansion de la part de la majorité des Etats riverains de l'océan Indien, que l'Assemblée générale avait demandé de transformer en zone de paix en 1971 (résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971). Le projet d'agrandissement a également soulevé des critiques de la part d'un certain nombre de membres du Congrès des Etats-Unis, qui ont exprimé la crainte qu'un renforcement de la présence militaire des Etats-Unis dans l'océan Indien n'attire d'autres forces navales et ne provoque une augmentation des tensions dans la région.

7. Le 3 décembre 1974, M. Roy Mason, secrétaire d'Etat à la défense du Royaume-Uni, a déclaré alors qu'il présentait à la Chambre des Communes les résultats de l'étude sur la défense commencée en mars 1974 par le Royaume-Uni, que le gouvernement avait décidé de permettre "l'agrandissement à une échelle relativement modeste" de la base de Diego García proposé par les Etats-Unis. Il a ajouté que l'utilisation de la base à des fins autres que les activités courantes nécessiterait cependant une décision commune des deux gouvernements. M. Mason a déclaré que les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis avaient également décidé de poursuivre des consultations visant à réaliser des progrès concrets sur la voie d'une limitation des armements dans la zone de l'océan Indien.

---

c/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), chap. V, annexe, appendice IV.

8. Ainsi que le Congressional Record l'a signalé en décembre 1974, le Congrès des Etats-Unis a décidé de retirer tous les crédits qui avaient été affectés exclusivement à la construction d'installations à Diego García en vertu du Military Construction Appropriations Act de 1975 (Loi de 1975 sur les affectations de crédits en vue de la construction d'installations militaires) "étant bien entendu" que si ni la Chambre ni le Sénat n'adoptait de résolution marquant son désaccord, tous les crédits affectés à la marine et à l'armée de l'air dont on pourrait disposer pour entreprendre des travaux de construction pourraient être utilisés pour exécuter ce projet. La loi prévoit qu'avant l'exécution de tout projet de construction, le Président des Etats-Unis doit aviser le Congrès par écrit "que toutes les conséquences militaires et de politique étrangère de la construction des installations dont les Etats-Unis pourraient avoir besoin à Diego García ont été évaluées par lui et que le Congrès a reçu de lui une attestation écrite certifiant que cette construction est indispensable pour préserver les intérêts nationaux des Etats-Unis".

9. On ne dispose d'aucun autre renseignement sur l'état actuel du projet de construction.

#### 4. MESURES PRISES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE CONCERNANT L'OCEAN INDIEN EN TANT QUE ZONE DE PAIX

10. On se souviendra que, dans sa résolution 2832 (XXVI), l'Assemblée générale a demandé aux grandes puissances d'entrer immédiatement en consultations avec les Etats du littoral de l'océan Indien en vue d'arrêter le processus d'escalade et d'expansion de leur présence militaire dans l'océan Indien et d'éliminer toutes les bases, installations militaires et services de soutien logistique et toute manifestation de la présence militaire des grandes puissances conçus dans le contexte de la rivalité des grandes puissances.

11. Dans sa résolution 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'établir un état concret de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien sous tous ses aspects, conçu dans le contexte de la rivalité des grandes puissances, en insistant tout particulièrement sur les déploiements navals, et de le communiquer au Comité spécial de l'océan Indien d/. Cet état a été publié dans le rapport présenté par le Comité spécial de l'océan Indien à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session e/.

---

d/ Le Comité spécial de l'océan Indien a été créé aux termes de la résolution 2992 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, entre autres pour étudier les mesures pratiques qui pourraient être prises en vue de promouvoir les objectifs de la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée.

e/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 29 (A/9629), annexe.

12. Dans sa résolution 3259 (XXIX) du 9 décembre 1974, l'Assemblée générale a demandé instamment aux Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, aux membres permanents du Conseil de sécurité et aux autres principaux usagers maritimes de l'océan Indien de donner leur appui tangible à la création et au maintien de l'océan Indien en tant que zone de paix. Elle a également demandé aux grandes puissances de s'abstenir d'accroître et de renforcer leur présence militaire dans la région de l'océan Indien, à titre de première mesure pour diminuer la tension et assurer la paix et la sécurité dans la région. L'Assemblée générale a en outre prié les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien d'entrer aussitôt que possible en consultations en vue d'organiser une conférence sur l'océan Indien.

##### 5. PRESENCE DU ROYAUME-UNI DANS L'OCEAN INDIEN

13. Ainsi qu'on l'a signalé dans la presse, le livre blanc présenté le 19 mars 1975 à la Chambre des communes par le Secrétaire d'Etat à la défense, indique que les projets élaborés par le gouvernement en vue de réduire les dépenses liées à la défense prévoient notamment le retrait de l'effectif militaire réduit que le Royaume-Uni maintient en poste dans la zone de l'océan Indien. Selon ce livre blanc, tous les services qui seraient encore nécessaires pour permettre à des aéronefs de faire escale dans la zone de l'océan Indien devraient pouvoir être fournis en effectuant les "travaux d'agrandissement à une échelle modeste" destinés à augmenter la capacité de la base des Etats-Unis à Diego Garcia.

Cote du document:

**A/10023/Rev.1 (Vol. III)**

Meilleur exemplaire

Disponible



**RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL  
CHARGÉ D'ÉtudIER  
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE  
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION  
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME III**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/10023/Rev.1)

**NATIONS UNIES**





**RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL  
CHARGÉ D'ÉtudIER  
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE  
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION  
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME III**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 23 (A/10023/Rev.1)**

**NATIONS UNIES**

New York, 1977

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend quatre volumes. Le présent volume contient les chapitres XIII à XXIV\*; le volume I les chapitres I à VII; le volume II les chapitres VIII à XII; et le volume IV les chapitres XXV à XXXIII.

---

\* La présente version des chapitres XIII à XXIV est une compilation des documents suivants parus sous forme provisoire : A/10023/Add.5 du 7 novembre 1975; A/10023/Add.6 (première et deuxième parties) du 30 octobre et du 13 novembre 1975; et A/10023/Add.7 du 29 octobre 1975.

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

(Chapitres I à VII)

LETTRE D'ENVOI

Chapitres

- I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL  
/A/10023 (Première partie)/
- II. REUNIONS TENUES HORS DU SIEGE EN 1975  
/A/10023 (Deuxième partie)/
- III. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION  
/A/10023 (Deuxième partie)/
- IV. QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES  
TERRITOIRES /A/10023 (Deuxième partie)/
- V. ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES,  
QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR  
L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES  
COLONIAUX EN RHODESIE DU SUD ET EN NAMIBIE, ET DANS  
TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION  
COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE  
COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE  
EN AFRIQUE AUSTRALE /A/10023 (Troisième partie)/
- VI. ACTIVITES MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES ET  
DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR ELLES  
DANS LE TERRITOIRE SOUS LEUR ADMINISTRATION ET QUI  
POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA DECLARATION  
SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES  
COLONIAUX /A/10023 (Quatrième partie)/
- VII. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDE-  
PENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES  
INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTER-  
NATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
/A/10023 (Cinquième partie)/

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME II

(Chapitres VIII à XII)

Chapitres

- VIII. TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL (A/10023/Add.1)  
 IX. RHODESIE DU SUD (A/10023/Add.2 et Corr.1)  
 X. NAMIBIE (A/10023/Add.3)  
 XI. PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE (A/10023/Add.4)  
 XII. ARCHIPEL DES COMORES (A/10023/Add.4)

VOLUME III

(Chapitres XIII à XXIV)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XIII. SAHARA ESPAGNOL (A/10023/Add.5) .....	1 - 11	1
A. Examen de la question par le Comité spécial	1 - 10	2
B. Décision du Comité spécial .....	11	4
ANNEXE : RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES AU SAHARA ESPAGNOL, 1975		12
XIV. SEYCHELLES [A/10023/Add.6 (Première partie)]....	1 - 10	134
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 9	135
B. Décision du Comité spécial .....	10	136
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		138
II. LETTRE DATEE DU 29 JANVIER 1975, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES		148
III. LETTRE DATEE DU 4 AVRIL 1975, ADRESSEE AU PRESIDENT PAR INTERIM DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....		149

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XV. GIBRALTAR [ <u>A/10023/Add.6 (Première partie)</u> ] .....	1 - 4	152
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 3	153
B. Décision du Comité spécial .....	4	153
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		154
XVI. COTE FRANCAISE DES SOMALIS [ <u>A/10023/Add.6 (Deuxième partie)</u> ] .....	1 - 4	167
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 3	168
B. Décision du Comité spécial .....	4	168
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		169
XVII. ILE DES COCOS (KEELING) (A/10023/Add.7) .....	1 - 9	189
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 8	190
B. Décision du Comité spécial .....	9	191
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		192
XVIII. NOUVELLES-HEBRIDES (A/10023/Add.7) .....	1 - 9	195
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 8	196
B. Décision du Comité spécial .....	9	196
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		200
XIX. ILES TOKELAOU (A/10023/Add.7) .....	1 - 10	209
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 9	210
B. Décision du Comité spécial .....	10	211
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		213
II. LETTRE DATEE DU 16 AVRIL 1975, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE CHARGE D'AFFAIRES a.i. DE LA MISSION PERMANENTE DE LA NOUVELLE-ZELANDE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....		216
III. LETTRE DATEE DU 6 MAI 1975, ADRESSEE AU CHARGE D'AFFAIRES a.i. DE LA MISSION PERMANENTE DE LA NOUVELLE-ZELANDE PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL .....		217

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
XX. BRUNEI (A/10023/Add.7) .....	1 - 10	218
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 9	219
B. Décision du Comité spécial .....	10	220
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		221
XXI. ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET ILES SALOMON (A/10023/Add.7) .....	1 - 13	227
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 11	228
B. Décisions du Comité spécial .....	12 - 13	229
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		234
II. LETTRE DATEE DU 23 MAI 1975, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRE- SENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....		252
XXII. SAINTE-HELENE (A/10023/Add.7) .....	1 - 9	253
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 8	254
B. Décision du Comité spécial .....	9	255
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		256
XXIII. SAMOA AMERICAINES ET GUAM (A/10023/Add.7) .....	1 - 9	265
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 8	266
B. Décision du Comité spécial .....	9	266
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		270
XXIV. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (A/10023/Add.7) .....	1 - 9	291
A. Examen par le Comité spécial .....	1 - 8	292
B. Décision du Comité spécial .....	9	293
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		297

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME IV

(Chapitres XXV à XXXII)

Chapitres

- XXV. BERMUDES /A/10023/Add.8 (Première partie)]
- XXVI. ILES VIERGES AMERICAINES /A/10023/Add.8 (Première partie)]
- XXVII. ILES VIERGES BRITANNIQUES, ILES CAIMANES ET ILES TURQUES  
ET CAIQUES /A/10023/Add.8 (Première partie)]
- XXVIII. MONTSERRAT /A/10023/Add.8 (Deuxième partie)]
- XXIX. ILES FALKLAND (MALVINAS) /A/10023/Add.8 (Troisième partie)]
- XXX. BELIZE /A/10023/Add.8 (Troisième partie)]
- XXXI. ANTIGUA, DOMINIQUE, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA,  
SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT /A/10023/Add.8 (Troisième partie)]
- XXXII. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES  
COMMUNIQUEES CONFORMEMENT A L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73  
DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/10023/Add.9)

CHAPITRE XIV

(A/10023/Add.6 (Première partie))

SEYCHELLES

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 9	135
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	10	136
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		138
II. LETTRE DATEE DU 29 JANVIER 1975, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....		148
III. LETTRE DATEE DU 4 AVRIL 1975, ADRESSEE AU PRESIDENT PAR INTERIM DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....		149



A. Examen par le Comité spécial

1. Le Comité spécial a examiné la situation aux Seychelles à ses 1019<sup>ème</sup> et 1020<sup>ème</sup> séances, les 20 et 21 août 1975.
2. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et en particulier de la résolution 3328 (XXIX) du 16 décembre 1974 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 11 de cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trentième session". Le Comité spécial a aussi tenu compte des dispositions de la résolution 3287 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1974, relative aux Seychelles, au paragraphe 6 de laquelle l'Assemblée générale a prié le Comité "de continuer à examiner la question, notamment en ce qui concerne l'envoi dans le territoire, selon qu'il conviendra et en consultation avec la Puissance administrante, d'une mission de visite de l'Organisation des Nations Unies en liaison avec le processus menant à l'accession du territoire à l'indépendance...".
3. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I au présent chapitre) contenant des renseignements sur les faits nouveaux intervenus dans le territoire. Le Comité spécial était également saisi de deux lettres adressées au Président et au Président par intérim, datées respectivement des 29 janvier et 4 avril 1975, émanant du représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, contenant des renseignements sur la Conférence constitutionnelle concernant les Seychelles tenue à Londres en mars 1975 (voir annexes II et III du présent chapitre).
4. Le représentant du Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante intéressée, a participé aux débats que le Comité spécial a consacrés à la question.
5. A la 1019<sup>ème</sup> séance, le 20 août, le Président a souhaité la bienvenue à M. Chamery Chetty, ministre de l'agriculture et des ressources naturelles et à M. Guy Sinon, ministre de l'éducation et du développement social, des Seychelles, qui représentaient également, l'un le Seychelles Democratic Party (SDP) et l'autre, le Seychelles People's United Party (SPUP), mouvements de libération du territoire invités par le Comité spécial à participer à l'examen de la question. Des déclarations ont été faites par le représentant du Royaume-Uni ainsi que par MM. Chetty et Sinon (A/AC.109/PV.1019).

6. A la même séance, les représentants de la Côte d'Ivoire et de l'Inde ont présenté un projet de résolution (A/AC.109/L.1061) patronné par l'Afghanistan, l'Australie, la Côte d'Ivoire, le Danemark, l'Ethiopie, Fidji, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, l'Iran, la République-Unie de Tanzanie, la Trinité-et-Tobago et la Tunisie.

7. A la 1020ème séance, le 21 août, les auteurs du projet de résolution ont présenté un projet de résolution révisé (A/AC.109/L.1061/Rev.1) dans lequel le membre de phrase "et ayant en particulier présentes à l'esprit les déclarations faites par les représentants du Gouvernement des Seychelles à cet égard" a été ajouté à la fin du dernier alinéa du préambule.

8. Au cours de la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution révisé (A/AC.109/L.1061/Rev.1) (voir par. 10 ci-après). Le Président, M. Sinon et M. Chetty ainsi que le représentant du Royaume-Uni ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.1020 et Corr.1).

9. Le 26 août, le texte de la résolution (A/AC.109/504) a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

#### B. Décision du Comité spécial

10. Le texte de la résolution (A/AC.109/504) adoptée par le Comité spécial à sa 1020ème séance, le 21 août, dont il est fait mention au paragraphe 8 ci-dessus, est reproduit ci-après :

##### Le Comité spécial,

Ayant examiné la question des Seychelles,

Ayant entendu les déclarations des représentants du Gouvernement des Seychelles 1/,

Ayant entendu la déclaration de la Puissance administrante 2/,

Rappelant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960,

Notant avec satisfaction qu'à la suite de la conférence constitutionnelle qui s'est tenue à Londres en mars 1975, à laquelle les deux partis politiques ont pleinement participé, un gouvernement de coalition a été formé dans le territoire,

Notant que le Gouvernement des Seychelles a exprimé le désir de voir le territoire accéder à l'indépendance en juin 1976 au plus tard et que la Puissance administrante est toujours prête à accorder l'indépendance à la population des Seychelles, conformément au vœu de celle-ci,

---

1/ A/AC.109/PV.1019.

2/ Ibid.

Notant en outre qu'une commission de révision électorale est en cours d'établissement aux fins de décider du système électoral ainsi que des effectifs et de la composition de la législature et qu'une reprise de la conférence est envisagée au début de 1976 aux fins de déterminer les dispositions d'une constitution des Seychelles indépendantes,

Tenant compte de la position exprimée par le Gouvernement des Seychelles au sujet de l'intégrité territoriale des Seychelles, et ayant en particulier présentes à l'esprit les déclarations faites par les représentants du Gouvernement des Seychelles à cet égard 3/,

1. Prend acte de nouveau du voeu unanime de la population des Seychelles d'accéder à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

2. Prie le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en sa qualité de Puissance administrante, de continuer de prendre toutes mesures nécessaires pour aider la population des Seychelles dans les efforts qu'elle fait pour accéder à l'autodétermination et à l'indépendance en juin 1976 au plus tard;

3. Souligne que l'Organisation des Nations Unies se doit de prêter toute l'assistance possible à la population des Seychelles dans les efforts qu'elle fait pour consolider son indépendance nationale et invite les institutions spécialisées et les organismes reliés à l'Organisation des Nations Unies à élaborer à cet effet des programmes concrets d'assistance aux Seychelles;

4. Décide de maintenir à l'étude la question des Seychelles.

ANNEXE I\*

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités .....	1 - 3
2. Evolution constitutionnelle et politique .....	4 - 21
3. Situation économique .....	22 - 33
4. Situation sociale .....	34 - 40
5. Situation de l'enseignement .....	41 - 43

---

\* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1010.

---

a/ Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés de documents publiés antérieurement et des renseignements que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général, le 22 juillet 1974, conformément au paragraphe e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, pour l'année se terminant le 31 décembre 1973

E. "Territoire britannique de l'océan Indien"

18. Comme il a été indiqué précédemment d/, en vertu d'un ordre en conseil du Royaume-Uni en date du 8 novembre 1965, trois des îles des Seychelles (Aldabra, Farquhar et Desroches) ont été administrativement détachées du territoire. Les trois îles, ainsi que l'archipel des Chagos, situé à environ 1 900 km au nord-est de Maurice, forment une entité administrative distincte appelée "Territoire britannique de l'océan Indien". Selon la Puissance administrante, cet arrangement a été conclu avec l'accord des Gouvernements de Maurice et des Seychelles. Diego Garcia, l'île principale de l'archipel des Chagos, est située à égale distance de la côte est de l'Afrique, de la rive nord de l'océan Indien et de la côte ouest de l'Australie.

19. On se rappellera que le 24 octobre 1972, le Gouvernement du Royaume-Uni a rendu public l'accord qu'il avait conclu avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, concernant la construction, par les Etats-Unis, d'une installation secondaire de communications navales à Diego Garcia (voir également A/10023, vol. I, chap. VI, annexe, appendice III).

20. D'après la presse, le "complexe militaire de défense" américain de Diego Garcia a été progressivement agrandi avec l'installation d'une station de télécommunications et de poursuite dotée d'un personnel comprenant 275 personnes; un satellite a été lancé sur orbite stationnaire directement au-dessus de Diego Garcia et une piste d'atterrissage de 2 500 mètres de long a été construite. En février 1974, les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni sont convenus, en principe, d'agrandir les installations, notamment de construire une base permanente permettant d'abriter 600 personnes; une piste de 4 000 mètres de long, permettant l'atterrissage et le décollage des B-52; des silos pour têtes nucléaires et des installations dans la lagune pour abriter 12 navires de guerre, y compris des sous-marins nucléaires équipés de missiles balistiques nucléaires à grande portée.

21. La question du "Territoire britannique de l'océan Indien" est un point de discordance entre le SDP et le SPUP. Alors que le SDP approuve la construction d'une installation de communications navales à Diego Garcia parce qu'elle lui paraît renforcer la stabilité politique dans la zone de l'océan Indien, le SPUP s'oppose à ce qu'il estime être une tentative du Royaume-Uni et des Etats-Unis pour "faire de l'océan Indien une zone de conflit entre les grandes puissances."

---

d/ Ibid., par. 21.



**RAPPORT**  
**DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER**  
**LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE**  
**L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION**  
**SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE**  
**AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME II**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/31/23/Rev.1)

**NATIONS UNIES**



**RAPPORT**  
**DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDE**  
**LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE**  
**L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION**  
**SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE**  
**AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

---

**VOLUME II**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/31/23/Rev.1)

**NATIONS UNIES**

New York, 1977



#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend quatre volumes. Le présent volume contient les chapitres VII à XIV<sup>x</sup>; le volume I, les chapitres I à VI; le volume III, les chapitres XV à XXIV; et le volume IV, les chapitres XXV à XXXII.

---

<sup>x</sup> La présente version des chapitres VII à XIV résulte de la compilation de documents parus sous forme miméographiée, à savoir :  
A/31/23/Add.1 du 8 octobre 1976, A/31/23/Add.2 du 24 septembre 1976,  
A/31/23/Add.3 du 29 septembre 1976, A/31/23/Add.4 du 6 octobre 1976,  
A/31/23/Add.5 du 25 octobre et A/31/23/Add.5/Corr.1 du 29 octobre 1976,  
A/31/23/Add.6 du 19 octobre 1976, A/31/23/Add.7 (première partie) du  
18 octobre 1976 et A/31/23/Add.7 (deuxième partie) du 25 octobre 1976.

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

(Chapitres I à VI)

LETTRE DE TRANSMISSION

Chapitre

- I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL  
/A/31/23 (première partie) et Corr.1/
- II. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION  
/A/31/23 (deuxième partie)/
- III. QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES  
/A/31/23 (deuxième partie)/
- IV. ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT  
OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDE-  
PENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN RHODESIE DU SUD, EN  
NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMI-  
NATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME,  
L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE  
/A/31/23 (troisième partie)/
- V. ACTIVITES MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES ET DISPOSITIONS DE  
CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR ELLES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR  
ADMINISTRATION ET QUI POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA DECLA-  
RATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX  
/A/31/23 (quatrième partie)/
- VI. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS  
ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES  
ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
/A/31/23 (cinquième partie)/

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME II

(Chapitres VII à XIV)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
VII. REUNIONS TENUES EN AFRIQUE PAR LE GROUPE <u>AD HOC</u> CREE PAR LE COMITE SEPCIAL A SA 1029 <sup>e</sup> me SEANCE, LE 1er AVRIL 1976 (A/31/23/Add.1) .....	1 - 17	1
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 15	2
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	16	6
C. OBSERVATIONS DU GROUPE <u>AD HOC</u> .....	17	8
<u>Annexes</u>		
I. RAPPORT DU GROUPE AD HOC CREE PAR LE COMITE SPECIAL A SA 1029 <sup>e</sup> me SEANCE, LE 1er AVRIL 1976 .....		17
II. LETTRE DATEE DU 24 MAI 1976, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'AUSTRALIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....		75
III. LETTRE DATEE DU 14 JUIN 1976, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA SOMALIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES		76
IV. LETTRE DATEE DU 15 JUIN 1976, ADRESSEE AU REPRESENTANT PERMANENT DE LA SOMALIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL .....		82
V. MEMOIRE PRESENTE LE 3 MAI 1976, A ADDIS-ABEBA, PAR LE MINISTRE ETHIOPIEN DES AFFAIRES ETRANGERES AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL .....		84
VIII. RHODESIE DU SUD (A/31/23/Add.2) .....	1 - 14	95
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 12	96
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	13 - 14	99

Annexe

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....	104
---	-----

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME II (suite)

(Chapitres VII à XIV)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
IX. NAMIBIE (A/31/23/Add.3) .....	1 - 14	138
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 13	139
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	14	141
<u>Annexe</u>		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		144
X. SEYCHELLES (A/31/23/Add.4) .....	1 - 10	189
A. EXAMEN PAR LE COMITE SEPCIAL .....	1 - 9	190
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	10	191
<u>Annexes</u>		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		192
II. LETTRE DATEE DU 10 FEVRIER 1976, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ..		200
XI. SAHARA ESPAGNOL (A/31/23/Add.5 et Corr.1) .....	1 - 4	203
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 3	204
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	4	204
<u>Annexes</u>		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		205
II. LETTRE DATEE DU 17 FEVRIER 1976 ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ALGERIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES		224

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME II (suite)

(Chapitres VII à XIV)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XII. TIMOR (A/31/23/Add.6) .....	1 - 7	226
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 6	227
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	7	228
<u>Annexes</u>		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		229
II. NOTE DU SECRETAIRE GENERAL DATEE DU 2 SEPTEMBRE 1976		240
XIII. GIBRALTAR [ <u>A/31/23/Add.7 (première partie)</u> ] .....	1 - 5	243
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 4	244
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	5	244
<u>Annexe</u>		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		245
XIV. COTE FRANCAISE DES SOMALIS <sup>z</sup> [ <u>A/31/23/Add.7 (deuxième partie)</u> ] .....	1 - 5	253
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 4	254
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	5	255
<u>Annexe</u>		
DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		256

---

z Note du Rapporteur : Pour la nouvelle désignation du territoire, voir chap. I, par. 8, note 10/.

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME III

(Chapitres XV à XXIV)

Chapitre

- XV. ILES DES COCOS (KEELING) /A/31/23/Add.8 (première partie)
- XVI. NOUVELLES HEBRIDES /A/31/23/Add.8 (première partie)
- XVII. ILES TOKELAOU /A/31/23/Add.8 (deuxième partie)
- XXVIII. BRUNEI /A/31/23/Add.8 (troisième partie)
- XIX. ILES GILBERT, PITCAIRN ET TUVALU /A/31/23/Add.8 (troisième partie)
- XX. SAINTE HELENE /A/31/23/Add.8 (troisième partie)
- XXI. ILES SALOMON /A/31/23/Add.8 (troisième partie)
- XXII. SAMOA AMERICAINES /A/31/23/Add.8 (troisième partie)
- XXIII. GUAM /A/31/23/Add.8 (troisième partie)
- XXIV. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE X  
/A/31/23/Add.8 (troisième partie)

VOLUME IV

(Chapitres XXV à XXXII)

- XXV. ANTIGUA, DOMINIQUE, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE LUCIE  
ET SAINT VINCENT /A/31/23/Add.9 (première partie)
- XXVI. BELIZE /A/31/23/Add.9 (première partie)
- XXVII. BERMUDES /A/31/23/Add.9 (première partie)
- XXVIII. ILES VIERGES BRITANNIQUES /A/31/23/Add.9 (deuxième partie)
- XXIX. ILES CAIMANES, MONTSERRAT, ILES TURQUES ET CAIQUES  
/A/31/23/Add.9 (troisième partie)
- XXX. ILES FALKLAND (MALVINAS) /A/31/23/Add.9 (troisième partie)
- XXXI. ILES VIERGES AMERICAINES /A/31/23/Add.9 (troisième partie)
- XXXII. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUEES EN  
VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES  
/A/31/23/Add.10/

CHAPITRE X

(A/31/23/Add.4)

SEYCHELLES

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL .....	1 - 9	190
B. DECISION DU COMITE SPECIAL .....	10	191

Annexes

I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT .....		192
II. LETTRE DATEE DU 10 FEVRIER 1976, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....		200

## CHAPITRE X

### SEYCHELLES

AV

#### A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. Le Comité spécial a examiné la question des Seychelles à sa 1028<sup>ème</sup> séance, le 23 février 1976.
2. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et en particulier de la résolution 3481 (XXX), en date du 11 décembre 1975, concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 11 de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session". Le Comité spécial a également tenu compte des dispositions de la résolution 3430 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1975, concernant les Seychelles, au paragraphe 5 de laquelle l'Assemblée priait le Comité "de maintenir à l'étude la situation dans le territoire".
3. Au cours de l'examen de la question, le Comité spécial a été saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe I au présent chapitre) contenant des renseignements sur les faits nouveaux survenus dans le territoire, ainsi que d'une lettre datée du 10 février 1976, adressée au Président du Comité par le représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, par laquelle celui-ci transmettait au Comité le texte du communiqué final de la Conférence constitutionnelle concernant les Seychelles qui s'était tenue à Londres en janvier 1976 (voir l'annexe II au présent chapitre).
4. Le représentant du Royaume-Uni, Puissance administrante intéressée, a participé aux débats que le Comité spécial a consacrés à la question.
5. A la 1028<sup>ème</sup> séance, le 23 février, le Président a fait une déclaration (A/AC.109/PV.1028). Le représentant du Royaume-Uni a également fait une déclaration (A/AC.109/PV.1028). Les représentants de la République-Unie de Tanzanie, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Inde, de l'Australie, de la Norvège, de la Trinité-et-Tobago et de la Chine ont également pris la parole, ainsi que le Secrétaire exécutif adjoint de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/AC.109/PV.1028).
6. A la même séance, le Comité spécial a adopté, sans opposition, le texte d'une déclaration concernant l'accès des Seychelles à l'indépendance (A/AC.109/515) établi par le Président à la suite de consultations (voir par. 10 ci-après), après quoi le représentant du Royaume-Uni est de nouveau intervenu (A/AC.109/PV.1028).



7. Le Comité spécial a ensuite pris note d'un télégramme daté du 27 février 1976, adressé au Président par le Premier Ministre des Seychelles (A/AC.109/516), dans lequel celui-ci exprimait notamment les remerciements du Gouvernement et du peuple des Seychelles "pour l'intérêt manifesté /par le Comité/ au fil des ans" à "la marche /de son pays/ vers l'indépendance nationale".

8. Le 24 février, le texte de la déclaration adoptée par le Comité (A/AC.109/515) a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

9. Le Comité spécial était représenté aux cérémonies marquant l'indépendance des Seychelles le 29 juin par son président, M. Salim Ahmed Salim, représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

#### B. DECISION DU COMITE SPECIAL

10. On trouvera ci-après le texte de la déclaration (A/AC.109/515) adoptée par le Comité spécial à la 1028ème séance, le 23 février, dont il est fait mention au paragraphe 6 ci-dessus :

1) Le Comité spécial tient à exprimer sa satisfaction de la conclusion de l'accord qui est intervenu en janvier 1976, à la reprise des travaux de la Conférence constitutionnelle concernant les Seychelles, entre le Gouvernement des Seychelles et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et qui prévoit l'entrée en vigueur d'une constitution consacrant l'indépendance des Seychelles le 28 juin 1976 à minuit.

2) Le Comité spécial tient à rendre un hommage particulier au Gouvernement et au peuple des Seychelles pour l'oeuvre qu'ils ont accomplie et à leur présenter ses félicitations chaleureuses en même temps que ses meilleurs voeux de paix, de bonheur et de prospérité à l'occasion de leur accession à l'indépendance. Le Comité spécial tient aussi à rendre hommage au Gouvernement du Royaume-Uni, qui s'est acquitté de toutes les obligations qui lui incombait en sa qualité de Puissance administrante à l'égard des Seychelles.

3) Le Comité spécial est convaincu que la communauté internationale fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider le Gouvernement et le peuple des Seychelles à consolider leur indépendance.

## DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

## TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités .....	1 - 2
2. Evolution politique et constitutionnelle .....	3 - 23
3. Situation économique .....	24 - 33
4. Situation sociale et situation de l'enseignement .....	34 - 36

---

x Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1067 et Corr.1.

---

a/ Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés de publications ainsi que des renseignements que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général le 6 août 1975 en vertu de l'Article 73 e, de la Charte des Nations Unies, pour l'année ayant pris fin le 31 décembre 1974.

### E. Le "Territoire britannique de l'océan Indien"

22. Comme il a été indiqué précédemment, en vertu d'un ordre en conseil du Royaume-Uni en date du 8 novembre 1965, Aldabra, Farquhar et Desroches ont été administrativement détachées du territoire c/. Les trois îles, ainsi que l'archipel des Chagos, situé à environ 1 900 km au nord-est de Maurice, forment une entité administrative distincte appelée "Territoire britannique de l'océan Indien". Selon la Puissance administrante, cet arrangement a été conclu avec l'accord des Gouvernements de Maurice et des Seychelles. Diego Garcia, l'île principale de l'archipel des Chagos, est située à égale distance de la côte est de l'Afrique, de la rive nord de l'océan Indien et de la côte ouest de l'Australie.

23. On se rappellera que le 24 octobre 1972, le Gouvernement du Royaume-Uni a rendu public l'accord qu'il avait conclu avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, concernant la construction, par les Etats-Unis, d'une installation secondaire de communications navales à Diego Garcia.

---

c/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), vol. III, chap. XIV, annexe I, par. 18.

**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/1/GBR/1  
6 mars 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel  
Première session  
Genève, 7-18 avril 2008

**RAPPORT NATIONAL PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 a) DE  
L'ANNEXE DE LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME\***

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

## RAPPORT NATIONAL DU ROYAUME-UNI

### A. Méthodologie et processus de consultation

1. Le présent rapport a été établi conformément aux orientations fournies dans le document *Elements for a Roadmap* qui se fonde lui-même sur la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, en date du 18 juin 2007, et sur les Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel (document A/HRC/6/L.24). Il couvre les territoires métropolitains du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (y compris les administrations décentralisées d'Écosse, du pays de Galles et d'Irlande du Nord), les territoires dépendants de la Couronne du Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni.

2. Tous les grands ministères et départements du Royaume-Uni, les administrations décentralisées d'Écosse, du pays de Galles et d'Irlande du Nord, les territoires dépendants de la Couronne du Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni ont été associés à l'élaboration du rapport.

3. Aux fins de l'établissement du rapport, le Gouvernement du Royaume-Uni a consulté officiellement les deux institutions nationales compétentes en matière de droits de l'homme, une série d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme et des membres de la société civile spécialisés dans les droits de l'homme. Les consultations ont eu lieu à un stade précoce de l'élaboration, puis au moment de mettre la dernière main au rapport.

### B. Aperçu général du pays

#### Royaume-Uni

4. Le Royaume-Uni est un État unitaire qui comprend l'Angleterre et le pays de Galles, l'Écosse et l'Irlande du Nord. Les territoires dépendants de la Couronne et les territoires d'outre-mer ne font pas partie du Royaume-Uni, mais celui-ci est responsable de leurs affaires extérieures (voir points 6 à 9 ci-dessous). L'Angleterre et le pays de Galles, l'Écosse et l'Irlande du Nord ont chacun un régime juridique distinct. Toutefois, certaines lois (notamment la loi de 1998 relative aux droits de l'homme) s'appliquent à l'ensemble du Royaume-Uni.

5. Depuis mai 1997, le Gouvernement a, au titre de la décentralisation, conféré, dans le cadre de son vaste programme de réforme constitutionnelle, des pouvoirs importants à l'Écosse, au pays de Galles et à l'Irlande du Nord. Les populations de l'Écosse, du pays de Galles et de l'Irlande du Nord ont désormais leur propre législature, qui est démocratiquement élue, respectivement le Parlement écossais et les Assemblées nationales galloise et d'Irlande du Nord, ce qui leur permet d'intervenir davantage dans leurs affaires quotidiennes, tout en maintenant au sein du Royaume-Uni les liens étroits qui existent depuis des siècles. Le Parlement de Westminster continue de légiférer sur les questions intéressant l'ensemble du Royaume-Uni, à savoir les affaires étrangères, la défense et la politique macroéconomique, car cette responsabilité n'a pas fait l'objet de la dévolution aux administrations régionales.

### Les territoires dépendants de la Couronne

6. Les territoires dépendants de la Couronne du Royaume-Uni sont les bailliages de Guernesey et de Jersey et de l'île de Man. Ils ne font pas partie du Royaume-Uni. Ce sont des dépendances de la Couronne qui jouissent de l'autonomie interne. Ils ont chacun leur propre assemblée législative directement élue, leurs propres systèmes administratifs, fiscaux et légaux et leurs propres tribunaux. Ils ne sont pas représentés au Parlement du Royaume-Uni et la législation du Royaume-Uni ne s'applique pas à eux.

7. Le Royaume-Uni est responsable constitutionnellement de la défense et de la représentation internationale des territoires dépendants de la Couronne, ainsi que de leur bon gouvernement. Cela signifie qu'en cas de graves défaillances ou de crise de l'administration de la justice ou de l'ordre public, la Couronne peut exercer les pouvoirs résultant de ses prérogatives résiduelles et intervenir dans les affaires internes des dépendances de la Couronne.

### Territoires d'outre-mer

8. Les territoires d'outre-mer sont les territoires suivants: Anguilla, Bermudes, Gibraltar, îles Caïmanes, îles Falkland, îles Pitcairn, îles Turques et Caïques, îles Vierges britanniques, Montserrat, Sainte-Hélène et ses dépendances (île de l'Ascension et Tristan da Cunha), Terre antarctique britannique, Territoire britannique de l'océan Indien, Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud (ces quatre derniers territoires n'ont pas de population autochtone), et les zones de souveraineté britannique d'Akrotiri et de Dhekelia à Chypre.

9. Les territoires d'outre-mer ont chacun leur propre Constitution et leur législation interne. Selon leur degré de développement constitutionnel, ils jouissent d'un degré d'autonomie appréciable dans la gestion de leurs affaires internes. Toutefois, en vertu de la Constitution de la plupart des territoires d'outre-mer, la responsabilité de la sécurité intérieure, de la défense et des affaires extérieures incombe au Gouvernement britannique, par le biais des Gouverneurs. En tant que responsable des affaires extérieures, le Gouvernement britannique doit s'assurer que les territoires d'outre-mer satisfont aux obligations découlant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui s'appliquent à eux en tant que tels, ou aux obligations qu'ils ont contractées eux-mêmes.



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALEA/HRC/8/G/3  
30 avril 2008FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Huitième session  
Point 6 de l'ordre du jour

## EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

**Lettre de l'Ambassadeur et Représentant permanent de Maurice  
datée du 16 avril 2008, adressée au Président  
du Conseil des droits de l'homme**

La République de Maurice se réfère au rapport national communiqué par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord aux fins de la réunion de l'examen périodique universel tenue le 10 avril 2008, en particulier au paragraphe 8, figurant à la sous-section intitulée «Territoires d'outre-mer» de la section B, «Aperçu général du pays» de ce rapport, où il est indiqué que le prétendu «territoire britannique de l'océan Indien» fait partie de ce qui est appelé les «territoires britanniques d'outre-mer».

La République de Maurice souhaite réitérer que l'archipel des Chagos, y compris l'île Diego Garcia, fait partie de la République de Maurice et a été amputé illégalement du territoire mauricien par le Royaume-Uni, au mépris total des résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 2066 (XX) du 16 décembre 1965. La République de Maurice ne reconnaît pas le prétendu «territoire britannique de l'océan Indien», ni aucun «territoire britannique d'outre-mer», dans la mesure où ces expressions prétendent décrire ou désigner l'archipel des Chagos, et elle continue de revendiquer, devant toutes les instances compétentes, la restitution rapide et sans conditions de l'archipel des Chagos.

La République de Maurice vous saurait gré de bien vouloir faire distribuer les présentes observations en tant que document du Conseil.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la République de Maurice  
(Signé) S. B. C. Servansing

-----





## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALEA/HRC/7/G/6  
10 mars 2008FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Septième session  
Point 3 de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME,  
CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS,  
Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

**Lettre datée du 5 mars 2008, adressée au Président du Conseil  
des droits de l'homme par l'Ambassadeur, Représentant permanent  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souhaite faire consigner officiellement les observations ci-après, au sujet de l'intervention faite par Maurice au débat de haut niveau de la septième session du Conseil des droits de l'homme, tenu le 5 mars 2008 à la séance du matin:

«Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur le Territoire britannique de l'océan Indien, qui a été cédé à la Grande-Bretagne en 1814 et est une dépendance britannique depuis cette date.

Ainsi que nous l'avons réitéré en maintes occasions, nous nous sommes engagés à céder le Territoire à Maurice lorsqu'il ne sera plus requis à des fins défensives.»

Le Royaume-Uni demande que le texte de ces observations soit distribué en tant que document du Conseil des droits de l'homme.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
(Signé) Nicholas **Thorne**

-----

**Assemblée générale**Distr.  
GÉNÉRALEA/HRC/8/25  
23 mai 2008FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Huitième session  
Point 6 de l'ordre du jour

**EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL****Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel****Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\***

---

\* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/1/GBR/4; des changements mineurs ont été apportés sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme à la lumière des modifications de pure forme effectuées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN.....	5 – 55	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5 – 12	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	13 – 55	6
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS .....	56 – 58	19
Annexe – Composition of the delegation .....		22

## **Introduction**

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, en date du 18 juin 2007, a tenu sa première session du 7 au 18 avril 2008. L'examen concernant le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a eu lieu à la 7<sup>e</sup> séance, le 10 avril 2008. La délégation britannique était dirigée par S. E. M. Michael Wills, Secrétaire d'État à la justice. Pour la composition de la délégation, constituée de 23 membres, voir l'annexe ci-jointe. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 14 avril 2008, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Royaume-Uni.
2. Le 28 février 2008, en vue de faciliter l'examen du Royaume-Uni, le Conseil des droits de l'homme avait choisi l'Égypte, la Fédération de Russie et le Bangladesh pour constituer le groupe des rapporteurs (troïka).
3. Conformément aux dispositions du paragraphe 15 de l'annexe de la résolution 5/1, les documents diffusés en vue de l'examen du Royaume-Uni étaient les suivants:
  - a) Un rapport national/exposé écrit, présenté en application du paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/1/GBR/1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), en application du paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/1/GBR/2);
  - c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat, en application du paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/1/GBR/3).
4. Une liste de questions, préparées à l'avance par les Pays-Bas, le Danemark, la Finlande, la France, l'Italie et la Suède, a été transmise au Royaume-Uni par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur l'Extranet de l'Examen périodique universel.

## **I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN**

### **A. Exposé de l'État examiné**

**B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

47. Le Royaume-Uni a répondu aux questions en distinguant six grands thèmes. Tout d'abord, il a évoqué un Plan d'action de 2007 sur la violence contre les femmes qui rassemblait les mesures et programmes existants pour atteindre des objectifs essentiels en matière de violence sexuelle, ainsi qu'un autre rapport, présenté le même mois, où il était dit qu'il continuerait à prendre ce problème au sérieux. Deuxièmement, à propos des questions posées par la Suède et l'Algérie sur les mesures antiterroristes et les propositions visant la garde à vue, il a souligné que ces mesures étaient proportionnées, qu'elles comportaient des garanties parlementaires et judiciaires automatiques et qu'un juge ne pouvait autoriser la prorogation de la garde à vue que s'il avait la certitude que celle-ci était nécessaire et que l'enquête était menée avec diligence et célérité. Troisièmement, sur une question de la République de Corée concernant le problème du Territoire britannique de l'océan Indien et les droits des Ilois, le Royaume-Uni a dit que l'article 2 2) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques n'était pas applicable à ce territoire et qu'un rapport distinct n'était pas davantage nécessaire. Ledit Territoire n'avait pas de population permanente, et les Ilois s'étaient vu accorder le droit de résider au Royaume-Uni. Quatrièmement, au sujet des questions portant sur l'article 19 d) de la loi sur les relations interraciales, modifiée, il considérait que celui-ci permettait aux agents des services d'immigration de soumettre à une vérification supplémentaire, et non à une discrimination, les personnes de certaines nationalités, celles qui, de manière générale, offraient le plus grand risque d'infraction aux lois sur l'immigration. La liste de ces nationalités était mise à jour tous les mois et approuvée par un ministre, et le Royaume-Uni ne pratiquait pas la discrimination fondée sur la couleur ou sur la race. Cinquièmement, pour répondre à l'Azerbaïdjan, le Royaume-Uni a noté que, comme dans le système britannique, les traités internationaux n'étaient pas incorporés immédiatement au droit interne, il ne ratifiait jamais un traité sans s'être assuré que le droit interne lui permettait de s'y conformer, ou jusqu'à ce que les modifications nécessaires du droit interne aient été approuvées par la procédure parlementaire. Sixièmement, enfin, sur la question de la Nouvelle-Zélande au sujet de la Commission pour l'égalité et pour les droits de l'homme, le Royaume-Uni a indiqué que c'était là une innovation institutionnelle importante qui apporterait beaucoup à la protection des droits de l'homme sur divers points.

**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/4/MUS/1  
30 octobre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel  
Quatrième session  
Genève, 2-13 février 2009

**RAPPORT NATIONAL PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 a) DE  
L'ANNEXE À LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME\***

**Maurice**

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

## I. MÉTHODOLOGIE ET PROCESSUS DE CONSULTATION

1. Le présent rapport a été établi conformément aux orientations fournies dans le document *Elements for a Roadmap*, qui repose sur la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 et sur les Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel figurant dans la décision 6/102 du Conseil des droits de l'homme. Le rapport national couvre les îles Maurice, Rodrigues, Agalega, Tromelin, Cargados Carajos, l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, et toutes les autres îles faisant partie du territoire mauricien.

2. Aux fins de l'élaboration du rapport, lors d'une réunion de consultation présidée par le Procureur général, le Gouvernement a recueilli les avis des institutions nationales des droits de l'homme en place et de diverses organisations non gouvernementales (ONG) engagées dans la promotion des droits de l'homme, dont la plupart ont présenté des déclarations orales et écrites qui ont été prises en considération pour établir la version définitive du présent rapport.

## II. GÉNÉRALITÉS ET CADRE DES DROITS DE L'HOMME

3. Située dans le sud-ouest de l'océan Indien, la République de Maurice se compose des îles Maurice, Rodrigues, Agalega, Tromelin, Cargados Carajos et de l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia. Elle compte quelque 1,2 million d'habitants. Elle a obtenu son indépendance du Royaume-Uni en 1968. Sa Majesté la Reine d'Angleterre a été chef de l'État jusqu'en 1992, année où le pays est devenu une république. La République de Maurice est une démocratie parlementaire dirigée par le Premier Ministre. Le chef de l'État est le Président de la République, élu par la majorité des membres de l'Assemblée sur proposition du Premier Ministre.

4. Des élections libres et impartiales ont lieu à intervalles réguliers, aux niveaux national et local. Elles sont supervisées par une commission de surveillance des élections indépendante. L'Assemblée nationale compte 70 membres, dont 62 sont élus au scrutin majoritaire à un tour, et les 8 membres restants sont désignés par les communes et les partis, parmi les perdants ayant obtenu les meilleurs résultats aux élections. Le Gouvernement consulte actuellement les principaux partis politiques au sujet d'une réforme du système électoral. En 2002, des dispositions ont été prises en vue de la mise en place d'un gouvernement décentralisé à Rodrigues, notamment avec l'institution de l'Assemblée régionale de Rodrigues, chargée d'élaborer et d'exécuter des politiques dans des domaines précis concernant Rodrigues (dont l'agriculture, le développement de l'enfant, l'emploi, l'environnement et le tourisme). Cette assemblée peut adopter des lois en rapport avec ces domaines. Ses membres sont élus par les Mauriciens qui résident à Rodrigues.

5. Le système judiciaire de Maurice s'inspire en grande partie du système britannique qui repose sur la procédure accusatoire. L'appareil judiciaire se compose d'une cour suprême, d'un tribunal intermédiaire et de tribunaux de districts qui ont tous juridiction sur les questions civiles et pénales, ainsi que d'un tribunal du travail qui connaît des affaires concernant les relations du travail. La Cour suprême est investie d'un droit de juridiction absolue pour entendre et juger de tout procès civil ou criminel.

6. La Cour suprême est la juridiction de premier degré en matière criminelle. Les affaires criminelles portées devant elle sont jugées par un président et un jury composé de neuf personnes. Il s'agit des infractions les plus graves, telles que meurtres et homicides. Certaines autres infractions, dont celles visées dans la loi sur les drogues dangereuses, peuvent aussi être jugées par la Cour suprême, mais sans jury.



7. En outre, en vertu de l'article 82 de la Constitution, la Cour suprême a compétence pour contrôler toutes procédures civiles ou pénales devant toute juridiction inférieure et peut donner tous les ordres qu'elle juge adéquats. Elle a également une compétence d'appel et peut réexaminer les décisions de l'un de ses propres juges de même que celles des cours inférieures.

8. Les décisions définitives de la Cour suprême sont susceptibles d'appel devant le Comité judiciaire du Conseil privé dans les affaires revêtant une grande importance de caractère général ou public ou dans les cas prévus par la Constitution. Le Comité judiciaire du Conseil privé s'est réuni pour la première fois à Maurice en septembre de cette année, dans le cadre de la réforme en cours du système judiciaire visant à offrir un meilleur accès à la justice aux Mauriciens.

9. Le Gouvernement mauricien estime que les droits économiques, sociaux et culturels sont aussi importants que les droits civils et politiques. L'économie du pays repose sur des industries manufacturières orientées vers l'exportation (textiles essentiellement), le sucre, le tourisme et les services. Selon le dernier Rapport mondial sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement, Maurice fait partie des pays au niveau de développement humain élevé. Le taux de croissance moyen est d'environ 5 % et le revenu par habitant dépasse aujourd'hui les 6 000 dollars des États-Unis. De plus, le pays a atteint la plupart des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

10. À l'aune des seuils internationaux de pauvreté fixés par la Banque mondiale à 1 ou 2 dollars par jour, Maurice compte une faible proportion de personnes vivant dans la pauvreté absolue, avec moins de 1 % de sa population disposant de 1 dollar par jour et moins de 1,5 % de 2 dollars. Par rapport au seuil de pauvreté relative, soit la moitié du revenu médian des ménages par équivalent adulte, selon les estimations les pauvres représentaient en revanche 8,5 % de la population en 2006-2007 contre 7,8 % en 2001-2002. La part du quintile des plus pauvres dans la consommation nationale a été de 7,6 % sur ces deux périodes.

11. Face à cette situation, le Gouvernement a fait de la lutte contre la pauvreté absolue une priorité et une de ses préoccupations majeures aujourd'hui, comme l'atteste le budget le plus récent, et il a annoncé une série de mesures visant à remédier à ce problème, dont la mise en place du Comité pour l'élimination de la pauvreté absolue, où sont représentées toutes les parties prenantes, à savoir le secteur public, le secteur privé et les ONG, et qui a pour objectif de définir les besoins particuliers des pauvres, de leur apporter une aide d'urgence et de soutenir les enfants et les chômeurs des poches de pauvreté. Un partenariat à cinq axes est en cours de constitution pour réunir les partenaires sociaux dans toute leur diversité, notamment les organisations sociales et culturelles, les ONG, les entreprises, les partenaires du développement et les divers niveaux de l'administration. L'objectif global est d'éliminer tous les cas de pauvreté absolue dans le pays dans les sept à dix ans.

12. La population active de Maurice compterait 500 000 personnes, dont 70 000 employées dans le secteur public. Le Bureau de recherche sur les rémunérations fixe le traitement et les conditions d'emploi des salariés du secteur public. Sur la recommandation du Conseil national des salaires, le Gouvernement fixe des salaires minimum qui varient selon les secteurs et sont ajustés chaque année par rapport à l'inflation. Les salaires réels de la majorité des travailleurs sont supérieurs aux salaires minimum recommandés en raison de la pénurie de main-d'œuvre. La semaine de travail est fixée à quarante-cinq heures, voire à quarante heures dans l'industrie sucrière. Les inspecteurs du Ministère du travail, des relations professionnelles et de l'emploi veillent à ce que les employeurs respectent les normes en matière de santé et de sécurité que le Gouvernement fixe. La loi prévoit des sanctions pénales dans le cas contraire. L'État mauricien est soucieux de protéger les droits des travailleurs et

a ratifié les huit grandes conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) énonçant les droits fondamentaux des travailleurs et les principes connexes.

13. L'État assure des services de santé gratuits à la population dans le cadre de sa politique de protection sociale. Ceux qui choisissent de payer pour les soins s'adressent à des cliniques privées. En 2007, la population totale était de 1 223 089 habitants et le taux de mortalité juvénile se situait à 0,4. L'éducation est gratuite jusque dans le troisième degré et l'éducation primaire et secondaire est obligatoire jusqu'à 16 ans pour tous les enfants, y compris les handicapés. Le Gouvernement a élaboré un document d'orientation en faveur d'une éducation inclusive tendant, dans la mesure du possible, à scolariser les enfants handicapés dans les établissements d'enseignement ordinaires.

14. Les personnes âgées de 60 ans et plus, les veuves de moins de 60 ans, les personnes handicapées de 15 à 59 ans et les orphelins jusqu'à l'âge de 15 ans, ou de 20 ans s'ils sont scolarisés, ont droit à une pension de base (non contributive) universelle. De plus, les familles nécessiteuses ou indigentes reçoivent une aide sociale, les chefs de famille chômeurs aux ressources insuffisantes peuvent toucher des secours d'urgence pour chômeur et tous les élèves et étudiants, les personnes âgées et les personnes handicapées bénéficient de la gratuité illimitée des transports publics. Un complément de revenu pour l'achat de riz et de farine est versé à environ 50 000 familles indigentes. La loi de 2006 sur la protection des personnes âgées protège ces personnes contre la maltraitance; quiconque soumet volontairement une personne âgée à des mauvais traitements ou ne fournit pas à une personne âgée à sa charge de la nourriture, des soins médicaux, un abri et des vêtements suffisants s'expose à des poursuites judiciaires. Le Groupe pour la protection des personnes âgées mène des campagnes d'information et de sensibilisation sur les droits des personnes âgées, recueille les plaintes de celles qui ont besoin de protection et peut demander à un tribunal de prononcer une mesure de protection en leur nom.

15. Maurice a élaboré un plan directeur national pour l'égalité entre hommes et femmes (2008) destiné à orienter l'application des stratégies d'intégration du genre dans tous les domaines. Le Groupe de la parité, qui dépend du Ministère des droits de la femme, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille, contrôle la mise en œuvre de ces stratégies tendant à renforcer le pouvoir d'action des femmes et soutient l'égalité et l'équité entre les sexes. Il mène des activités d'information au niveau local par l'intermédiaire de 15 centres des femmes, du Conseil national des femmes, du Conseil national des femmes chefs d'entreprise, du Centre national pour le développement de la femme et de quelque 1 200 associations féminines, concernant le renforcement des capacités et la prestation de services, ainsi que des campagnes de sensibilisation en faveur du renforcement du pouvoir d'action des femmes. Il œuvre également en faveur de l'intégration du genre dans les politiques, les programmes et les activités des ministères, des administrations et des autres parties prenantes, dans le droit fil du Plan directeur national pour l'égalité entre hommes et femmes et des réformes récentes visant à une gestion effective des finances publiques et des performances.

16. Depuis juillet 2008, le Groupe de la parité fournit une assistance technique à l'ensemble des ministères afin de les aider à concevoir leur propre politique sectorielle concernant la parité, de façon à ce que leurs programmes et indicateurs de performance par secteur soient sensibles à la parité et pris en compte comme il se doit dans le budget. Le Groupe de la parité travaille avec trois ministères pilotes à l'élaboration de leur politique sectorielle en la matière.

17. Le Ministère des droits de la femme, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille a créé en juillet 2003 un Groupe du bien-être et de la protection de la famille dont les principaux buts sont d'appliquer des politiques et stratégies propres à promouvoir le bien-être de la famille et de combattre la violence domestique. Le Groupe s'appuie sur un réseau de six bureaux

régionaux (bureaux d'aide aux familles) qui fournissent gratuitement aux familles et aux enfants en détresse les services suivants: conseils psychologiques et juridiques; assistance aux adultes victimes de violence domestique; assistance aux enfants victimes de violences; conseils individuels, conjugaux et généraux sur tous les problèmes familiaux. Des services d'accueil téléphoniques fonctionnant sans interruption permettent de faire face à ces problèmes et des agents interviennent rapidement pour porter secours aux victimes.

18. Conscient de la nécessité d'apporter une réponse globale à la violence domestique, le Ministère des droits de la femme, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille a adopté un cadre large en la matière qui privilégie la prévention (des campagnes d'information, des réunions et des actions régulières sont organisées dans les différentes régions couvertes par les bureaux d'aide aux familles en vue de sensibiliser le grand public aux questions liées à la violence domestique), des projets novateurs (dont les clubs «Tolérance zéro», les programmes de gestion de la colère et les programmes de l'initiative «Les hommes en tant que partenaires»), le renforcement des capacités (par la formation des prestataires de services, dont les médecins, les magistrats et les policiers dans le souci d'améliorer les réactions en cas de violence domestique) et la constitution de groupements sociaux qui fédèrent les ministères, les ONG et les associations locales (un partenariat contre la violence familiale a ainsi été lancé pour servir de cadre à une approche coordonnée de la lutte contre la violence domestique).

19. La loi sur la protection contre la violence domestique, adoptée en 1997 puis modifiée en 2004 et 2007, protège le conjoint d'une personne violente, ainsi que les autres personnes vivant sous le même toit. Elle dispose qu'un juge peut édicter une ordonnance de protection ou une ordonnance d'éloignement du domicile ou de transfert du contrat de bail et prévoit une protection contre la violence physique, morale et sexuelle et même contre les menaces de violence. Une personne qui n'a volontairement pas respecté une ordonnance adressée en vertu de cette loi peut, dans certains cas, se voir ordonner un accompagnement psychologique.

20. Il n'y a pas de religion d'État et les fidèles de toute religion peuvent pratiquer en toute liberté, sans interférence de l'État. La liberté de culte et de religion, garantie par la Constitution, revêt une importance particulière dans la société mauricienne où toutes les races, cultures et religions sont représentées. La Constitution interdit la discrimination fondée sur la croyance.

21. La liberté de la presse est une composante fondamentale du droit à la liberté d'expression tel que le consacre l'article 12 de la Constitution. Les médias locaux connaissent depuis longtemps la liberté et le pluralisme. On dénombre 8 quotidiens (5 en anglais ou en français et 3 en chinois) et près de 50 hebdomadaires, bimensuels et mensuels. Le paysage audiovisuel se compose d'un organisme national de radiodiffusion et de télévision, la Mauritius Broadcasting Corporation (MBC) et de trois stations de radio privées. La MBC diffuse vingt-quatre heures sur vingt-quatre dans une douzaine de langues sur 3 chaînes de télévision analogiques et 12 chaînes numériques, ainsi que sur 3 stations FM et 2 stations AM. L'Independent Broadcasting Authority est chargée de régir l'audiovisuel, de délivrer leurs licences aux nouvelles stations de radio et chaînes de télévision et de fixer les paramètres et critères pour autoriser de nouveaux canaux; elle fixe également des directives pour les programmes et définit les protections contre l'indécence et les sanctions en cas de non-respect des normes établies.

22. Le Gouvernement entend revoir le paysage audiovisuel et modifier le droit des médias. Dans cette optique, en mai 2008, le Gouvernement a invité Geoffrey Robertson, Conseil de la Reine et spécialiste du droit des médias réputé dans les États du Commonwealth, à venir le conseiller sur le cadre médiatique qui conviendrait au public et à l'État. Pendant son séjour, M. Robertson a eu

des contacts avec des organes d'information et d'autres acteurs du domaine. Il devrait présenter son rapport en novembre 2008.

### **A. La Constitution**

23. La Constitution mauricienne, document écrit transmis à la République de Maurice par une ordonnance en Conseil du Gouvernement britannique lors de son accession à l'indépendance en 1968, s'inspire du modèle de Westminster et repose sur deux éléments fondamentaux: la primauté du droit et la séparation des pouvoirs. L'article premier de la Constitution dispose que «la République de Maurice est un État souverain et démocratique»; les droits fondamentaux et les libertés individuelles sont garantis par le chapitre II de la Constitution, qui s'inspire largement de la Convention européenne des droits de l'homme. Par droits fondamentaux on entend le droit à la vie, le droit de chacun à la liberté, la protection contre l'esclavage et le travail forcé, la protection contre un traitement inhumain, la protection de la propriété, la protection par la loi, la liberté de conscience, la liberté d'expression, la liberté de réunion et d'association, la liberté de mouvement et la protection contre la discrimination.

24. La Constitution étant la «loi suprême» du pays, il appartient aux tribunaux non seulement d'interpréter ses dispositions mais aussi de veiller à ce qu'elles soient respectées. Si la constitutionnalité d'une loi est contestée, c'est à la Cour suprême de statuer sur sa validité; toute loi contraire à la Constitution est, dans la mesure de son incompatibilité, nulle. L'article 17 de la Constitution dispose que toute personne dont les droits énoncés au chapitre II ont été, sont ou pourraient être violés, peut saisir la Cour suprême.

25. La Constitution dispose que le système judiciaire est indépendant tant à l'égard des pouvoirs législatif et exécutif que des diverses forces politiques ou sociales, comme l'attestent les dispositions du chapitre VII, ne pouvant être amendées que selon la procédure prévue dans la Constitution, qui portent sur la nomination des juges, la durée de leur mandat et les termes de leur maintien dans leurs fonctions ainsi que sur leur destitution en cas de faute et le serment qu'ils sont tenus d'honorer.

### **B. La législation**

26. Plusieurs textes relatifs aux droits de l'homme ont été adoptés à Maurice ces dernières années. La loi relative à la Commission justice et vérité, adoptée voilà quelques mois, porte création de ladite Commission, appelée à enquêter sur des cas d'esclavage et d'engagisme à l'époque coloniale à Maurice, déterminer les mesures à prendre en faveur des descendants d'esclaves et d'engagés, examiner les plaintes des personnes se disant lésées parce que dépossédées ou privées de la jouissance de terres auxquelles elles estiment avoir droit et établir un rapport complet sur ses activités et observations en se fondant sur des informations et des éléments de preuve factuels et objectifs. Une fois la loi promulguée, la Commission aura vingt-quatre mois pour accomplir sa mission et rendre son rapport.

27. Des mesures sont prises pour incorporer les normes internationales dans le droit interne. La définition de la torture figurant dans la Convention contre la torture a ainsi été intégrée dans l'article 78 du Code pénal en 2003, qui incrimine la «torture par un agent de l'État».

28. Adoptée en 2006 et promulguée en 2007, la loi relative au VIH/sida introduit une démarche fondée sur les droits pour les questions liées au VIH/sida et vise en particulier à protéger de toute discrimination les personnes vivant avec le VIH/sida. Un de ses objectifs est de faire face à l'aggravation de l'épidémie de VIH/sida qui sévit à Maurice en renforçant les programmes de

prévention et en développant les systèmes nationaux de conseils et de dépistages volontaires. La loi prévoit des actions visant à minimaliser les risques, comme le Programme d'échange de seringues. La loi sur l'état civil a été modifiée pour autoriser le mariage entre une personne de nationalité mauricienne et une personne de nationalité étrangère séropositive ou atteinte du sida.

29. Une nouvelle loi sur les relations de travail a été adoptée en août 2008 en vue de réformer le cadre de ces relations, de promouvoir un tripartisme réel et de renforcer le dialogue entre partenaires sociaux. Elle insiste notamment sur la protection et l'amélioration des droits démocratiques des travailleurs et des syndicats, la simplification des procédures d'enregistrement et de reconnaissance des syndicats, la promotion de la négociation collective, l'action en faveur d'un règlement amiable et pacifique des différends, le renforcement des procédures et institutions de résolution des différends et des conflits en vue d'un règlement rapide et efficace, le droit de grève en dernier ressort après l'échec des procédures de conciliation et de médiation et l'instauration de relations productives dans l'emploi.

30. Adoptée simultanément, la loi sur les droits en matière d'emploi vise à instaurer la flexibilité accrue qui s'impose pour favoriser la création d'emplois, tout en apportant sécurité et protection au travailleur lorsqu'il change d'emploi. Elle répond à une volonté de réviser et de consolider le droit concernant l'emploi, les contrats de travail ou de service, l'âge minimal pour occuper un emploi, les horaires de travail, le versement de la rémunération et d'autres conditions d'emploi de base afin d'apporter une protection appropriée aux travailleurs. Le projet de loi sur les relations de travail et le projet de loi sur les droits en matière d'emploi ont été étudiés en détail avec les parties prenantes nationales et les experts de l'Organisation internationale du Travail avant d'être soumis à l'Assemblée nationale.

### **C. Jurisprudence nationale**

31. La Constitution investit le pouvoir judiciaire de la mission de veiller au bon fonctionnement de la démocratie. Il opère donc au sein d'un système où il est indépendant des pouvoirs législatif et exécutif de l'État. Il a pour rôle particulier de s'assurer que ces pouvoirs sont exercés dans le respect de la Constitution et dans les limites qu'elle autorise. Il lui incombe en outre de protéger les droits fondamentaux, que l'exercice des pouvoirs législatif et exécutif est susceptible de mettre en danger.

32. Toute personne dont les droits énoncés au chapitre II de la Constitution ont été, sont ou pourraient être violés, peut demander réparation à la Cour suprême. Toute loi incompatible avec la Constitution est, dans la mesure de son incompatibilité, considérée comme nulle et non avenue. Les actes d'organismes publics peuvent être attaqués en justice pour les motifs ci-après: illégalité, caractère déraisonnable au sens de l'affaire *Wednesbury*, abus de pouvoir et irrégularité procédurale.

33. Ces dernières années, la Cour suprême et le Comité judiciaire du Conseil privé ont jugé inconstitutionnel un article de la Constitution, ainsi qu'un article de la loi sur les drogues dangereuses qui prévoyait le refus automatique de libérer sous caution une personne arrêtée pour une infraction à la législation sur les stupéfiants déjà condamnée auparavant du chef de cette même infraction. Les deux instances ont estimé que ces dispositions violaient le principe de la séparation des pouvoirs qui sous-tend l'article premier de la Constitution et que décider de libérer sous caution un prévenu était, par essence, une fonction judiciaire.

34. L'année dernière, la Cour suprême a également estimé que les peines obligatoires étaient inconstitutionnelles, estimant que condamner automatiquement à une peine d'emprisonnement

déterminée toute personne reconnue coupable d'une infraction précise violait le principe de la proportionnalité, s'apparentait à une peine ou traitement inhumain ou dégradant et était incompatible avec la notion de procès équitable.

## **D. Infrastructures des droits de l'homme**

### **1. Commission nationale des droits de l'homme**

35. La Commission nationale des droits de l'homme, instituée par la loi sur la protection des droits de l'homme de 1998, fonctionne depuis avril 2001. Elle a reçu l'agrément du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme en 2002 et est régie par les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, Compétences et attributions (les «Principes de Paris»). Le Sous-Comité d'accréditation du Comité international a recommandé en avril 2008 que la Commission soit à nouveau dotée du statut A.

36. La Commission nationale des droits de l'homme a pour mission essentielle d'instruire les plaintes de personnes arguant que leurs droits au titre du chapitre II de la Constitution ont été violés par des actes d'organismes publics ou d'agents de l'État et les plaintes dénonçant les actes de policiers. Elle peut également s'autosaisir de tels actes. Elle a aussi pour attribution d'inspecter les postes de police, les prisons et les autres lieux de détention pour y constater les conditions de vie des détenus.

37. Dans son rapport annuel pour 2007, la Commission a fait plusieurs recommandations portant principalement sur les droits économiques, sociaux et culturels, la police, les prisons, la discrimination sexiste et l'administration de la justice, notamment les suivantes:

a) La nouvelle Constitution devrait expressément mentionner la protection et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels;

b) Il faudrait s'attacher à garantir l'impartialité des mesures disciplinaires prises à l'encontre de policiers;

c) Les enquêtes de police devraient respecter certaines règles visant à garantir le droit à la liberté et il faudra prendre des mesures pour éviter de nouveaux décès de personnes détenues dans des locaux de la police;

d) Le système d'inspection des prisons et le traitement des plaintes devraient être rationalisés et il faudrait rétablir les remises de peine, même pour les infractions les plus graves; les prisonniers effectivement malades devraient pouvoir bénéficier de soins médicaux adaptés;

e) La création d'une prison ouverte pour femmes devrait être envisagée;

f) Les délinquants sexuels devraient être jugés aussi tôt que possible après la commission de l'infraction et, au besoin, recevoir une aide psychologique et être mis en liberté conditionnelle en prenant les mesures de précaution nécessaires;

g) Une version simplifiée de toutes les lois, en particulier les nouvelles, devrait être publiée en créole.

38. La Division de la lutte contre la discrimination sexuelle, instituée en vertu de la loi relative à la discrimination sexuelle de 2002 au sein de la Commission nationale des droits de l'homme, reçoit

et examine toute plainte écrite dénonçant les manquements à cette loi, qui est entrée en vigueur le 8 mars 2003 et vise à «assurer l'élimination de toutes les formes de discrimination sexiste et de harcèlement sexuel dans certains domaines de l'activité publique». Elle proscriit la discrimination dans l'emploi; il est interdit à tout employeur, lors du recrutement, de la sélection ou dans l'emploi, de se livrer à une discrimination motivée par le sexe, la situation matrimoniale, la grossesse ou les responsabilités familiales. Elle proscriit rigoureusement la discrimination dans l'éducation, l'accès au logement, la jouissance des biens, que ce soit au sein d'une entreprise, d'une société ou d'un club.

## **2. Bureau du Médiateur pour les enfants**

39. La loi sur le Médiateur pour les enfants de 2003 a créé cette institution, qui a pour mission de veiller à ce que les organismes publics, les autorités privées, les particuliers et les associations de particuliers, prennent pleinement en considération les droits, les besoins et l'intérêt de l'enfant, de promouvoir les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant et d'œuvrer en faveur du respect de la Convention relative aux droits de l'enfant.

40. Le Médiateur pour les enfants a donc pour rôle de défendre les droits de l'enfant, de conseiller le Ministre et d'autres organismes et institutions publics en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant et d'enquêter comme il lui semble bon sur des plaintes relatives aux droits de l'enfant.

## **3. Le Médiateur**

41. Le Bureau du Médiateur a été institué en vertu de l'article 96 de la Constitution de 1968 en vue de remédier aux problèmes découlant d'une mauvaise gestion alléguée dans le secteur public et aux préjudices qui pourraient avoir été occasionnés. Le Médiateur mène à cette fin des enquêtes indépendantes, objectives et impartiales, à la réception de plaintes écrites ou de sa propre initiative. Il essaie de trouver un juste équilibre entre les attentes de la population à l'égard des services de l'État (y compris des autorités locales) et les possibilités de l'administration (ou l'autorité locale) prestataire de ces services.

42. Le Médiateur a pour but ultime d'instaurer une culture du service public se caractérisant par l'équité, la transparence et la responsabilité.

## **4. La Commission du droit de grâce**

43. La Commission du droit de grâce est un organe extrajudiciaire créé en vertu de la Constitution qui conseille le Président de la République s'agissant d'exercer le droit de grâce ou d'accorder un sursis, définitif ou pour une période déterminée, à l'exécution de toute peine à laquelle une personne est condamnée, de substituer une peine par une forme de sanction moins sévère, d'annuler intégralement ou partiellement toute peine prononcée à l'encontre d'une personne reconnue coupable d'une infraction, ou toute amende ou confiscation de biens au bénéfice de l'État imposée du chef de ladite infraction.

## **5. Commissions établies en vertu de la Constitution**

44. La Constitution institue la Commission de la fonction publique, qui nomme les personnes devant travailler dans ou pour tout bureau du service public, exerce un contrôle disciplinaire sur ces personnes et, si nécessaire, les démet de leurs fonctions. Elle institue de plus la Commission des forces armées qui joue le même rôle à l'égard des membres des forces armées (et des forces de police).

45. La Commission de surveillance des élections a pour responsabilité générale d'inscrire les électeurs et de superviser le déroulement des scrutins. La Commission de délimitation des circonscriptions électorales, instituée en vertu de l'article 38 de la Constitution, est chargée de réexaminer cette délimitation et de recommander les modifications qu'elle estime nécessaire d'y apporter.

#### **6. Commissaire à la protection des données**

46. La loi sur la protection des données de 2004 institue le Bureau de protection des données, dirigé par un commissaire. Elle a pour objet principal de protéger le droit des particuliers à l'intimité de la vie privée face au développement des technologies utilisées pour obtenir, transmettre, manipuler, enregistrer et stocker des données sur les individus.

#### **7. Commission indépendante de lutte contre la corruption**

47. La Commission indépendante de lutte contre la corruption, créée en application de la loi de prévention de la corruption de 2002, est investie d'importants pouvoirs d'instruction des plaintes faisant état de corruption et de blanchiment d'argent. Elle a aussi pour mission de sensibiliser le public à la lutte contre la corruption, de conseiller les organismes publics sur les moyens à mettre en œuvre pour éliminer la corruption et sur l'adoption de codes de conduite, et de les assister.

#### **8. Commission de réforme de la législation**

48. La Commission de réforme de la législation, organe créé en application d'un texte de loi, est chargée de garder systématiquement à l'étude les lois de Maurice et de faire des recommandations en vue de les réformer et de les développer. L'année écoulée, elle a établi des documents de synthèse et des rapports sur des sujets tels que «Le système judiciaire pénal et les droits constitutionnels des accusés» et «L'accès à la justice et la limitation des poursuites contre des fonctionnaires et l'État», en cours d'examen par le Gouvernement.

### **E. Obligations internationales**

49. Maurice est partie aux principaux instruments des Nations Unies, dont: le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; la Convention relative aux droits de l'enfant. L'État s'attache à honorer ses obligations au titre de ces instruments, notamment en veillant à ce que ses lois et politiques y soient conformes et en présentant des rapports périodiques aux organes conventionnels concernés.

50. L'État mauricien a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées en septembre 2007 et entend défendre et appliquer ses dispositions. Le Gouvernement a élaboré un document directif et un plan d'action en faveur des handicapés qui énoncent un train de mesures portant sur la santé, l'éducation, la formation, l'emploi, les droits de l'homme, le sport, les loisirs, les transports, les communications et l'accessibilité. Dans ce cadre, il a mis en place un comité d'application et de suivi chargé d'appliquer les recommandations du plan d'action et de préparer la ratification prochaine de la Convention.

51. L'État mauricien est en outre partie à des instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme, comme la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et



des peuples, portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, et a signé le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique.

52. L'État mauricien est partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et a adhéré à la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

53. En juillet 2003, l'État mauricien a adhéré au Mécanisme d'évaluation intra-africaine et a été un des premiers pays à entamer le processus d'évaluation portant sur quatre grands domaines thématiques: démocratie et gouvernance politique; gouvernance économique et gestion; gouvernance des entreprises; développement économique et social. Le Conseil économique et social national, organisme indépendant, a été nommé centre national de liaison chargé de superviser le processus dans le pays. Le Gouvernement met la dernière main à son rapport d'auto-évaluation et le pays devrait faire l'objet d'une évaluation par ses pairs en 2009.

## F. Protocoles

54. Maurice étant partie au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les Mauriciens peuvent adresser des requêtes individuelles au Comité des droits de l'homme.

55. Le 11 novembre 2001, Maurice a signé les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, dont l'un concerne la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et l'autre l'implication d'enfants dans les conflits armés. Donnant suite aux observations finales du Comité des droits de l'enfant, l'État a levé sa réserve à l'article 22 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

56. Le Cabinet a donné son approbation pour la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, lequel permet, entre autres dispositions, aux particuliers de déposer des requêtes auprès du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

57. Devenu partie au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2005, Maurice, a été, après tirage au sort, le premier pays à faire l'objet d'un examen au titre du Protocole facultatif et a eu le privilège de recevoir du 10 au 18 octobre 2007 des membres du Sous-Comité pour la prévention de la torture, qui au cours de leur visite se sont rendus dans des postes de police, des centres de détention de la police, des prisons et d'autres institutions, dont le Centre d'éducation surveillée pour les jeunes de Beau Bassin et le Foyer pour les enfants et les femmes en détresse. Comme le prévoit le Protocole facultatif susmentionné, un mécanisme national de prévention a été mis en place, par voie réglementaire en attendant la modification de la législation actuelle qui définit le cadre légal du fonctionnement du mécanisme. Le Sous-Comité a présenté en juillet de cette année le rapport sur sa visite à Maurice et un comité de haut niveau a été chargé d'étudier la suite à donner aux constatations, observations et recommandations figurant dans ce rapport.

### **III. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME SUR LE TERRAIN**

#### **A. Respect des obligations en matière de droits de l'homme**

58. Les traités internationaux ratifiés par Maurice ne sont pas automatiquement incorporés directement dans son droit interne. Des modifications sont au besoin apportées à la législation du pays pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations conventionnelles. Afin de ne pas être confronté à un arriéré de rapports, l'État mauricien s'attache à soumettre dans les délais ses rapports périodiques aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Les autorités sont très attentives aux recommandations que formulent ces organes au terme de l'examen d'un de ces rapports périodiques et prennent les mesures de suivi qui s'imposent.

#### **B. Législation nationale relative aux droits de l'homme**

59. L'article 17 de la Constitution, intitulé «Mise en œuvre des garanties», dispose que quiconque alléguant que l'un quelconque de ses droits constitutionnels a été violé, l'est ou risque de l'être, peut s'adresser à la Cour suprême pour obtenir réparation. En décembre 2002, dans un jugement avant dire droit rendu dans l'affaire *Évêque du diocèse catholique romain de Port Louis et consorts c. S. Tengur*, la Cour suprême a constaté: «Une déclaration des droits fondamentaux est vaine si elle ne s'accompagne pas de recours utiles permettant de les faire respecter. Le droit de saisir la Cour suprême pour obtenir réparation en cas de violation d'un droit fondamental constitue lui-même un droit fondamental... L'article 17 est le corps et l'âme de la Constitution...».

60. Toutes les condamnations à mort prononcées avant l'adoption de la loi sur l'abolition de la peine de mort, en 1995, ont été commuées en emprisonnement à vie.

61. En juin 1998, Maurice a signé le Statut de Rome de la Cour pénale internationale avant de le ratifier le 5 mars 2002. Les textes d'application des dispositions du Statut de Rome sont en cours de rédaction par les services de l'Attorney général, avec l'aide du bureau de la délégation régionale du Comité international de la Croix-Rouge pour l'Afrique australe et l'océan Indien. Le projet de loi sur la Cour pénale internationale sera prochainement présenté au Parlement.

62. La loi sur la protection de l'enfant, entrée en vigueur en 1994, protège les enfants contre toutes les formes d'abus. Le terme «préjudice» englobe toute atteinte physique, sexuelle, psychologique, émotionnelle ou morale, le délaissement, les mauvais traitements et l'altération de la santé ou du développement. La loi dispose qu'un magistrat peut édicter une ordonnance de protection d'urgence s'il est convaincu qu'un enfant subit ou risque de subir un préjudice important.

63. Les châtiments corporels sont interdits dans les écoles par la disposition 13.4 des Règlements relatifs à l'éducation, l'article 13.1 de la loi sur la protection de l'enfant et l'article 230 du Code pénal. Au début de chaque période scolaire, le Ministère de l'éducation adresse des circulaires aux écoles pour rappeler ces dispositions; les enseignants sont tenus de confirmer qu'ils en ont bien pris connaissance. Le Ministère des droits de la femme, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille organise des programmes sur la Convention relative aux droits de l'enfant dans les écoles. Le Ministère reçoit cependant chaque année des plaintes faisant état de brutalités, y compris d'abus sexuels, dont la plupart sont transmises à la police; des mesures disciplinaires sont alors prises contre leurs auteurs. Le Bureau du Médiateur pour les enfants se saisit également de toute allégation de mauvais traitements sur enfant.

64. La loi de 1996 sur la formation et l'emploi des personnes handicapées vise à prévenir toute discrimination liée à un handicap. Le Comité pour la formation et l'emploi des personnes

handicapées, créé en vertu de cette loi, a pour mission de combattre la discrimination à l'égard des personnes handicapées et de favoriser la mise en place de centres professionnels et autres institutions adaptées pour leur formation. Les employeurs qui, lors de la publication d'annonces et du recrutement, pratiquent la discrimination à l'égard de personnes handicapées commettent une infraction. Diverses autres lois prennent en compte les besoins des handicapés, à savoir la loi sur les bâtiments (accessibilité aux bâtiments publics), la loi sur la circulation routière (places de parking réservées et tickets de parking gratuits pour les personnes handicapées) et la loi sur les sports (activités sportives pour les personnes handicapées). Des mesures ont été prises afin de rendre les procédures de vote accessibles aux personnes handicapées.

65. La loi sur les soins de santé mentale, adoptée en 1998, prévoit l'admission des patients atteints de troubles mentaux dans un centre de soins de santé mentale sur la base du volontariat, sans ordonnance judiciaire. Tout patient admis contre son gré dans un tel centre a le droit de former un recours devant la Commission de la santé mentale. Les patients atteints de troubles mentaux et leurs proches sont informés de leurs droits et libertés dans une langue qu'ils comprennent (comme le dispose une annexe à la loi).

66. La loi relative à (l'abolition de) de la contrainte par corps en matière de créance civile qui a été adoptée pour donner suite aux observations formulées par le Comité des droits de l'homme en 2005, dispose que les débiteurs ne peuvent être incarcérés pour une créance civile que s'ils ont commis une escroquerie ou une infraction pénale. Nul ne peut plus être incarcéré pour une créance civile seule.

67. Adoptée en 2001, la loi sur le transfèrement de prisonniers autorise le transfèrement d'un détenu vers ou à partir de Maurice pour qu'il finisse de purger sa peine. Elle s'applique aux pays parties à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et au Programme de transfèrement, entre pays du Commonwealth, des délinquants reconnus coupables. Des accords bilatéraux sur le transfèrement de prisonniers ont été conclus avec la République de Guinée (juin 2003), la République-Unie de Tanzanie (juin 2003), l'Inde (octobre 2005) et Madagascar (juillet 2008). D'autres sont envisagés avec le Kenya, l'Ouganda et le Burundi.

### **C. Obligations volontaires souscrites par Maurice lors de la présentation de sa candidature à l'élection au Conseil des droits de l'homme**

68. Maurice s'est engagé à continuer à reconnaître la primauté de la démocratie, de la bonne gouvernance et du développement et de renforcer les institutions nationales de protection des droits de l'homme de ses citoyens, à jouer un rôle constructif dans l'avancement des droits de l'homme et à contribuer plus avant au développement des activités des Nations Unies en faveur des droits de l'homme, à participer activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme en matière de promotion et de protection de tous les droits de l'homme dans un esprit d'impartialité, de dialogue et de coopération, à se soumettre à un examen au titre du mécanisme d'Examen périodique universel et à soutenir les actions internationales visant à améliorer le dialogue entre les cultures et la compréhension mutuelle entre les civilisations, les cultures et les religions en vue de faciliter le respect universel de l'ensemble des droits de l'homme.

69. L'État mauricien estime s'être pleinement acquitté de ses obligations et continue à les respecter dans les actions qu'il a engagées aux niveaux national et international.

## **1. Activités des institutions nationales des droits de l'homme**

### **a) Commission nationale des droits de l'homme**

70. La Commission nationale des droits de l'homme a organisé un atelier sur les droits de l'homme à l'intention du personnel pénitentiaire nouvellement recruté. Deux experts du Centre international d'études pénitentiaires sont venus à Maurice pour conseiller le Directeur de la police au sujet d'un cours de formation destiné au personnel pénitentiaire et procéder à une évaluation du système de formation.

71. Des membres de la Commission nationale des droits de l'homme ont visité toutes les prisons mauriciennes, y compris «Pointe la Gueule» à Rodrigues, en 2007, afin d'y examiner les conditions de détention. La Commission a élaboré un manuel du prisonnier, dans lequel figure une version simplifiée de la réglementation pénitentiaire, en anglais, en français et en créole, devant être distribué à chaque condamné à son arrivée à la prison.

### **b) Division de lutte contre la discrimination sexuelle**

72. La Division de lutte contre la discrimination sexuelle a poursuivi ses campagnes de sensibilisation contre la discrimination sexiste et le harcèlement sexuel auprès des écoles, du secteur privé, des banques, de l'école de formation de la police, des groupes sociaux et des centres pour femmes à Maurice et à Rodrigues.

## **2. Bureau du Médiateur pour les enfants**

73. Le Médiateur pour les enfants organise des sessions de formation ainsi que des conférences, séminaires et ateliers, à Maurice et à Rodrigues, visant à sensibiliser les personnes travaillant avec des enfants à la Convention relative aux droits de l'enfant et à des questions connexes comme la violence à l'égard des enfants, la maltraitance et la prostitution des enfants, et le travail des enfants. En collaboration avec le Ministère de l'éducation, le Bureau du Médiateur pour les enfants a élaboré un module contre la violence à l'égard des enfants à l'intention des personnels du secteur de l'éducation.

## **3. Coopération avec les mécanismes des droits de l'homme**

74. En tant que membre fondateur, l'État mauricien a participé activement à l'établissement du Conseil des droits de l'homme et a contribué à le rendre le plus efficace possible. En sa qualité de simple membre, il n'a cessé de faire entendre sa voix en faveur des personnes dont les droits fondamentaux sont déniés. Il veille attentivement à ce que tout ce qui est fait pour instaurer un monde plus sûr ne porte pas atteinte aux droits de l'homme et aux libertés individuelles. Il estime qu'un système multilatéral, en particulier le système des Nations Unies, doit travailler avec tous les pays sans exception dans un esprit de dialogue, de coopération, d'objectivité et de non-sélectivité pour faire avancer la cause des droits de l'homme dans chacun d'entre eux.

75. Tout en agissant en faveur des droits de l'homme au niveau national, l'État mauricien s'attache à les promouvoir et à les protéger au niveau international. Il coopère pleinement avec les mécanismes des droits de l'homme, notamment les organes conventionnels, et s'occupe activement de l'ensemble des questions liées aux droits de l'homme au sein d'organisations internationales ou régionales, comme l'Union africaine. Il participe à des actions régionales en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et est ainsi partie à certains instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme, dont la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

76. L'État mauricien a soutenu les candidatures de ses ressortissants à des postes au sein d'organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et certains sont actuellement membres: du Comité des droits de l'homme; du Comité des droits économiques, sociaux et culturels; du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme; du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le Président de la Cour suprême est de plus membre de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

77. L'État mauricien considère que la lutte contre la pauvreté, pour le développement et pour les droits de l'homme constituent des éléments interdépendants qui se renforcent mutuellement. C'est dans cet état d'esprit qu'en avril 2008 le pays a accueilli la Conférence internationale de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur la pauvreté et le développement, dont les participants sont convenus, notamment, d'œuvrer à la mise en place d'un observatoire régional de la pauvreté afin de mesurer les progrès réalisés dans l'application des mesures prises dans les principaux domaines prioritaires de la lutte contre la pauvreté.

#### **IV. PROGRÈS, MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES**

##### **A. Progrès et meilleures pratiques**

##### **1. Centre pour les droits de l'homme**

78. Créé en 2007 afin de promouvoir les droits de l'homme à Maurice, le Centre pour les droits de l'homme a pour mission principale de faire connaître à la population les institutions et les lois en place dans le domaine des droits de l'homme afin qu'elle en tire un meilleur parti.

79. Le Centre est en outre un des principaux espaces consacrés aux droits de l'homme où des groupes et associations non religieux, des clubs et même des partis politiques de tous horizons peuvent organiser des débats et des réunions sur les questions liées aux droits de l'homme. Des experts étrangers y seront régulièrement invités à animer des conférences et des débats. C'est dans les locaux du Centre que les membres du Sous-Comité pour la prévention de la torture ont rencontré les parties prenantes mauriciennes. Des formations sont dispensées à divers membres d'ONG et de syndicats afin qu'ils puissent à leur tour aider et responsabiliser la population au niveau local. Des sessions de formation sur différents sujets touchant aux droits de l'homme seront animées par des orateurs locaux volontaires issus de différentes sphères de la société. Le Centre mène des campagnes en faveur des droits de l'homme et publie des brochures et des documents sur les questions relatives aux droits de l'homme; il distribuera au grand public des exemplaires des grandes conventions relatives aux droits de l'homme ratifiées par Maurice.

##### **2. Plan d'action national pour les droits de l'homme**

80. L'État mauricien est en train de finaliser son plan d'action national pour les droits de l'homme, qui vise à instaurer une solide culture des droits de l'homme à Maurice en assurant une meilleure protection aux personnes, en établissant des programmes plus efficaces propres à améliorer la qualité de vie de tous, en particulier des groupes vulnérables, et en encourageant l'harmonie nationale. Ce plan tend en outre à sensibiliser davantage aux droits de l'homme le grand public et des groupes particuliers. Son objet global est d'améliorer concrètement le respect de toutes les catégories de droits de l'homme.

81. Élaboré en concertation avec les parties prenantes sur la base d'objectifs réalistes et de buts précis, le Plan d'action national, couvre des domaines très divers. Il contient un aperçu du cadre juridique international et national, un descriptif des différentes catégories de droits de l'homme dont jouissent les Mauriciens, du rôle des institutions nationales et de la société civile et insiste sur la

nécessité d'une éducation relative aux droits de l'homme. Il expose les mesures prises jusqu'à présent dans chaque domaine et les carences à surmonter, et propose des solutions pour y remédier. Il fixe un échéancier précis pour la réalisation de ses objectifs grâce à la mise en œuvre de mesures à court, moyen et long terme. Les échéances fixées permettront aux personnes œuvrant à la réalisation des objectifs du Plan d'action de structurer leurs activités en fonction des délais retenus et devraient, en définitive, faciliter le suivi et l'évaluation finale.

### **3. Diffusion d'exemplaires gratuits de la Constitution**

82. Plus de 35 000 exemplaires de la Constitution ont été imprimés puis distribués à titre gratuit à différents groupes de la population. Quelque 30 000 exemplaires supplémentaires sont en cours d'impression et seront distribués à tous les élèves du secondaire. Des exemplaires en braille devraient également être mis à la disposition des non-voyants.

### **4. Droit international humanitaire**

83. La Commission nationale du droit humanitaire, instituée en 2002 sous l'égide du Bureau du Premier Ministre, est chargée de mettre en œuvre les instruments de droit international humanitaire auxquels Maurice est partie et d'en faire connaître les principes. Le module «Étude du droit humanitaire» a été lancé en 2007 à titre expérimental dans les établissements secondaires publics et des dispositions sont prises pour étendre ce projet aux établissements secondaires privés. S'agissant de l'enseignement supérieur, un module de droit international humanitaire a été inscrit au programme de la licence en droit de l'Université de Maurice. La Commission œuvre activement à sensibiliser le public au droit international humanitaire par des ateliers, des séminaires et l'envoi de livres à la Bibliothèque nationale de Maurice.

84. Maurice est partie aux grands instruments de droit international humanitaire et envisage d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

85. Plus de 700 agents des services pénitentiaires et nouvelles recrues de l'administration pénitentiaire ont suivi une formation sur les questions liées aux droits de l'homme. En 2007, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a apporté son soutien à l'administration pénitentiaire en chargeant deux consultants d'évaluer et de revoir le programme de formation des agents pénitentiaires, et de réserver ainsi une place centrale aux principes et pratiques en matière de droits de l'homme. Le PNUD a de plus aidé l'administration pénitentiaire à organiser un cours de formation de formateurs aux droits de l'homme dispensé à 20 hauts responsables et il lui est à présent demandé d'envoyer un expert pour diriger l'école de formation des personnels pénitentiaires. Des ateliers sont organisés pour former les agents pénitentiaires à la lutte contre la toxicomanie et le VIH/sida dans les prisons.

86. La Commission nationale des droits de l'homme et les tribunaux examinent rapidement et traitent avec sérieux les allégations de brutalités policières. En cas de décès d'une personne en prison ou en garde à vue, une enquête judiciaire est ouverte sans délai et si des indices convaincants sont recueillis à l'encontre de policiers ou d'agents pénitentiaires, des poursuites sont engagées. Dans plusieurs affaires récentes, l'État a indemnisé à titre gracieux des proches de personnes décédées en garde à vue, sans attendre que la Cour suprême se prononce sur sa responsabilité. Au paragraphe 91 sont exposées d'autres mesures prises face au problème des brutalités policières.

## **B. Défis et contraintes**

87. Le paragraphe 1 de l'article 10 de la Constitution, intitulé «Dispositions visant à garantir la protection de la loi», dispose que toute personne accusée d'une infraction pénale a droit, notamment, à ce que sa cause soit entendue équitablement dans un délai raisonnable. En dépit des efforts de la police, du ministère public et des tribunaux, il arrive que certaines affaires ne soient traitées que plusieurs années après la commission de l'infraction. Ce retard dans le signalement et le traitement des affaires est principalement imputable au manque de personnel dans les services de police et du Directeur des poursuites publiques et à l'arriéré judiciaire de certains tribunaux. Les personnes accusées, qui ont le droit constitutionnel d'être défendues par le conseil de leur choix, insistent souvent pour être représentées par des avocats précis qui ne sont pas toujours disponibles aux dates fixées par le tribunal. Dans certains cas, il a été estimé que la période de détention avant jugement avait été anormalement longue.

88. Alors que le nombre des allégations faisant état de brutalités policières a fortement diminué ces derniers mois, la population continue à percevoir la police comme privilégiant l'obtention d'aveux, souvent décrits comme la «meilleure preuve», en recourant à des moyens contestables plutôt qu'aux méthodes d'enquête plus modernes. Ce point est traité plus bas aux paragraphes 98, 99 et 100.

89. Les prisons mauriciennes sont sans conteste surpeuplées, en raison de l'augmentation du nombre de prisonniers et de personnes en détention provisoire. Certaines sources font état de trafic de drogues dans les prisons.

90. Ces derniers mois, des travailleurs migrants ont dénoncé leurs mauvaises conditions de travail et de vie.

## **V. PRIORITÉS, INITIATIVES ET ENGAGEMENTS NATIONAUX ESSENTIELS DE L'ÉTAT MAURICIEN**

91. La loi sur la protection des droits de l'homme portant création de la Commission nationale des droits de l'homme devant être révisée dix ans après son adoption, le Gouvernement a confié cette tâche à un ancien Président de la Cour suprême, membre d'un organe conventionnel. Il s'agit, entre autres, de revoir le rôle, les pouvoirs et la composition de la Commission.

92. Le Gouvernement est résolu à engager ou soutenir une réforme d'envergure de la justice visant à accroître l'efficacité, comme le recommande la Commission présidentielle présidée par Lord Mackay of Clashfern. La Constitution va être modifiée sous peu en vue de séparer les fonctions d'appel et de juridiction de premier degré de la Cour suprême de Maurice. Depuis janvier 2008, deux juges y traitent à plein temps les affaires pénales et deux autres les affaires relevant du droit de la famille en vue de résorber l'arriéré accumulé. À partir de janvier 2009, deux juges à plein temps connaîtront des litiges commerciaux.

93. Dans le projet de loi sur l'égalité des chances, dont le Parlement sera saisi en novembre 2008, figureront tous les motifs proscrits de discrimination énoncés aux articles 3 et 16 de la Constitution ainsi que l'âge, la grossesse, le handicap mental et physique et l'orientation sexuelle, dans les domaines suivants: emploi, éducation, accès au logement, aux biens, aux services et autres facilités, sport, jouissance des biens immobiliers, admission à des clubs privés et à des locaux ouverts au public. Le projet de loi prescrira également l'établissement d'une commission de l'égalité des chances ainsi que d'un tribunal de l'égalité des chances.

94. Le Gouvernement envisage aussi de présenter prochainement au Parlement un projet de loi sur les plaintes contre les services de police prévoyant la mise en place d'un organisme indépendant chargé de traiter les plaintes déposées contre des policiers pour des actes commis dans l'exercice de leurs fonctions. Des consultations à ce sujet ont eu lieu en octobre 2008 avec la Commission nationale des droits de l'homme et d'autres parties prenantes, ainsi qu'avec des experts de la Commission indépendante chargée des plaintes contre la police du Royaume-Uni, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

95. Conformément à son cadre national pour les programmes d'enseignement, le Ministère de l'éducation, de la culture et des ressources humaines s'emploie à faire une place à l'éducation aux droits de l'homme dans le programme scolaire du primaire. Une fois ce cadre finalisé pour les établissements secondaires, l'éducation aux droits de l'homme sera introduite dans le premier cycle du secondaire.

96. La formulation du programme d'éducation aux droits de l'homme passera par la formation des personnes appelées à concevoir et élaborer les matériels d'enseignement et d'apprentissage. Des spécialistes de l'éducation aux droits de l'homme interviendront dans cette formation pour veiller à la bonne intégration des modules pédagogiques dans les différentes matières d'enseignement afin de susciter les changements de comportement attendus chez les élèves.

97. Dans le cadre du Plan d'action 2005-2009 du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, le Ministère de l'éducation, de la culture et des ressources humaines a mis en place une équipe spéciale sur l'éducation aux droits de l'homme composée de membres de différents ministères, d'ONG et d'organisations internationales, pour mener une campagne en faveur d'une valorisation et d'un développement immédiats de l'éducation aux droits de l'homme, parallèlement à son intégration dans les programmes scolaires.

98. En vue de mieux sensibiliser les élèves aux questions relatives aux droits de l'homme, l'Équipe spéciale a proposé un programme d'activités, notamment des concours de rédaction, de poésie et de chant, des concours de dessins et d'affiches, des concours de narration, des débats, des concours d'éloquence, des expositions des meilleures réalisations et l'élaboration d'un coffret pédagogique sur les droits de l'homme pour distribution aux écoles. Ces dernières peuvent aborder des questions relevant des droits de l'homme lors de leurs assemblées matinales.

99. Une meilleure mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'homme passe par la formation des enseignants. L'Institut mauricien de l'éducation, responsable de la formation en cours d'emploi et avant emploi, étudiera la possibilité d'intégrer des modules sur l'éducation aux droits de l'homme dans ses programmes afin de mieux préparer les enseignants à dispenser cette éducation.

100. De nombreuses écoles sont dotées d'un «club Amnesty», auquel les élèves participent activement en menant une action de sensibilisation aux violations des droits de l'homme dans d'autres pays. La création de clubs des droits de l'homme dans les établissements scolaires est une autre activité périscolaire envisageable. Ces clubs seraient axés sur les questions et les actions nationales relatives aux droits de l'homme et ils offriraient en outre aux élèves de réelles possibilités d'apprendre, en se familiarisant avec ces droits, à développer leur personnalité et à conforter le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

101. La police a engagé un processus de modernisation de ses méthodes de travail, de ses structures et de ses techniques pour la recherche des criminels. Désormais, les enquêtes visant à



élucider les infractions tendent à reposer davantage sur les preuves que sur les aveux, l'accent étant mis sur les nouvelles technologies de la science médico-légale.

102. Les moyens d'analyse ADN du laboratoire de l'Institut médico-légal de Maurice sont désormais pleinement opérationnels. En février de cette année, une équipe des services de police scientifique et technique du Royaume-Uni est venue à Maurice pour évaluer le laboratoire de l'Institut médico-légal et formuler une stratégie à long terme pour l'emploi et le développement de la science médico-légale à Maurice. Les autorités s'attachent en parallèle à renforcer les capacités du laboratoire avec l'aide de pays et d'institutions amis. Du 26 août au 5 septembre 2008, une équipe d'experts de l'Université du Staffordshire (Royaume-Uni) a dispensé à des agents du laboratoire de l'Institut médico-légal et à des policiers un cours sur la sensibilisation et la formation à la science médico-légale et sur la formation des experts appelés à témoigner.

103. Un projet de loi sur l'identification par les empreintes génétiques est en cours d'affinement en concertation avec toutes les parties prenantes. Une fois ce texte adopté, les enquêtes pénales seront menées en se fondant sur des renseignements provenant de la base de données ADN. Ce texte débouchera sur la mise en place d'un dispositif permettant de comparer instantanément des empreintes génétiques avec celles de tous les délinquants fichés dans le pays. Lors de la finalisation de ce projet de loi, des mesures seront prises pour garantir un équilibre entre renforcement de la sécurité et protection des libertés individuelles.

104. Pour faire face au problème de la surpopulation carcérale, 377 nouvelles places ont été aménagées dans diverses prisons. L'infrastructure est améliorée chaque fois que possible et 14 unités de séparation et de protection ont été mises en place pour accueillir 137 détenus. La prison des femmes sera agrandie. Il est prévu de construire une prison moderne de haute sécurité d'une capacité d'environ 750 places pour les condamnés à de longues peines; les appels d'offre pour sa construction devraient être lancés à la fin de l'été 2009.

105. Un projet de loi sur les infractions sexuelles, transmis en 2007 à un comité spécial pour examen et avis, tend à compléter et améliorer les dispositions relatives aux infractions sexuelles. Ainsi, de manière à couvrir les différentes manifestations de perversion sexuelle, il contient une nouvelle définition du viol, définit de nouvelles catégories d'infractions et d'agressions sexuelles et dépénalise certains actes sexuels entre adultes consentants.

106. Il est envisagé de réviser la loi sur la protection des données de 2004 en vue de l'harmoniser avec les directives de l'Union européenne sur la protection des données. Le Gouvernement propose d'organiser des réunions de consultation avec les parties prenantes afin d'étudier les modifications à apporter à cette loi.

107. Suite à une séance de réflexion avec les acteurs du domaine l'année passée, un groupe de travail a élaboré un livre vert sur un nouveau concept d'aide judiciaire, les demandes et les critères d'admission au bénéfice de cette aide, la prestation et l'extension des services d'aide judiciaire et la mise en place d'une commission d'aide judiciaire. Il est sérieusement envisagé de fournir cette aide dès le stade de l'enquête. Les membres des professions juridiques seront vivement encouragés à intervenir davantage à titre gracieux.

108. Dans le souci de mieux protéger les enfants et adultes, une démarche globale est envisagée en matière de lutte contre la traite des êtres humains et un avant-projet de loi relatif à cette lutte a été élaboré avec l'aide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

109. Le Gouvernement a facilité l'accès des personnes à faible revenu à des logements décents à bon marché par le canal de divers programmes de subventions, notamment des dons en espèces pour le coulage de dalles de toiture, des participations aux frais d'infrastructure, des prêts pour les familles à revenu intermédiaire inférieur et une aide financière du Fonds de prévoyance pour l'intégration sociale des groupes vulnérables pour l'achat de matériaux de construction. Le Fonds financera sous peu la construction de logements dans les 229 poches de pauvreté recensées dans le pays, tandis que le Programme d'autonomisation a mis en route un projet pilote de logement intégré, incluant des possibilités d'éducation et de formation et divers services communautaires, en faveur de 200 familles vulnérables – modèle susceptible d'être reproduit dans d'autres poches de pauvreté. Un fonds de développement pour le logement social doté de 500 millions de roupies mauriciennes est inscrit au budget 2008-2009 en vue de la conception de nouveaux types de logements propres à répondre aux besoins des groupes de population de tous les niveaux de revenus. Les gestionnaires de ce fonds examineront et superviseront un nouveau programme de construction d'ensembles résidentiels mixtes dans le cadre de partenariats public-privé.

110. Comme suite aux dernières recommandations du Comité des droits de l'enfant, des mesures ont été prises en vue d'élaborer un projet de loi sur les enfants regroupant les diverses dispositions législatives relatives à tous les aspects des droits de l'enfant. À cette occasion, on procédera, entre autres, au réexamen de la loi sur la justice pour mineurs et sur les poursuites à l'encontre des mineurs et leur détention.

#### **VI. ATTENTES DE L'ÉTAT MAURICIEN EN TERMES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DEMANDES D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

111. Le Gouvernement mauricien se félicite du soutien qu'apportent le PNUD et le Secrétariat du Commonwealth aux efforts qu'il déploie en vue de s'acquitter de ses obligations à l'égard de sa population et d'autres États. L'assistance d'autres États et d'institutions donatrices sera nécessaire pour renforcer les capacités une fois que la Commission de l'égalité des chances et la Commission chargée des plaintes contre la police auront été mises en place.

-----



## Assemblée générale

Distr. générale  
4 mars 2010  
Français  
Original: anglais

### Conseil des droits de l'homme

#### Treizième session

Point 3 de l'ordre du jour

#### **Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

### **Lettre datée du 1<sup>er</sup> mars 2010, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République de Maurice auprès de l'Office des Nations Unies à Genève**

Le Gouvernement de la République de Maurice se réfère à l'étude conjointe établie par quatre titulaires de mandat sur les pratiques mondiales concernant le recours à la détention secrète dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (A/HRC/13/42), notamment aux pages 134 (annexe I) et 154 (annexe II) de la présente étude, où il est respectivement fait mention du «UK Overseas Territory of Diego Garcia» (territoire britannique d'outre-mer de Diego Garcia) et de «Diego Garcia Island, British Overseas Territory in the Indian Ocean» (île Diego Garcia, territoire britannique d'outre-mer dans l'océan Indien).

Le Gouvernement de la République de Maurice souhaite rappeler que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, fait partie intégrante du territoire mauricien. L'archipel a été amputé illégalement du territoire mauricien par le Royaume-Uni avant que la République de Maurice n'accède à l'indépendance, au mépris total des résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 2066 (XX) du 16 décembre 1965.

Avant d'être illégalement amputé du territoire mauricien par l'ancienne puissance coloniale, l'archipel des Chagos avait toujours été administré par Maurice. La République de Maurice n'a jamais renoncé à sa souveraineté sur l'archipel des Chagos et, depuis cette amputation illégale, n'a cessé d'exhorter le Gouvernement du Royaume-Uni, devant des instances bilatérales et multilatérales, à le lui restituer rapidement et sans conditions.

Le Gouvernement de la République de Maurice ne reconnaît pas le prétendu «territoire britannique de l'océan Indien», ni aucun «territoire britannique d'outre-mer dans l'océan Indien» ou «territoire britannique d'outre-mer de Diego Garcia», dans la mesure où ces expressions prétendent décrire ou désigner l'archipel des Chagos. Il déplore de n'être toujours pas en mesure d'exercer un contrôle effectif sur l'archipel, du fait que celui-ci a été amputé illégalement du territoire mauricien.

Le Gouvernement de la République de Maurice juge par ailleurs particulièrement préoccupante l'utilisation du territoire mauricien pour des activités qui pourraient être contraires au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En février 2008, le Gouvernement de la République de Maurice a fait savoir aux autorités du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique qu'il était gravement préoccupé par l'utilisation du territoire mauricien pour des activités qui bafouent de manière flagrante les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme.

Le Gouvernement de la République de Maurice souhaite insister sur la nécessité de rétablir au plus tôt le contrôle effectif de la République de Maurice sur l'archipel des Chagos, de façon à ce que la République de Maurice puisse dûment exercer sa souveraineté sur l'archipel et s'acquitter des obligations qu'elle a contractées en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur la totalité du territoire mauricien.

Le Gouvernement de la République de Maurice vous saurait gré de bien vouloir faire distribuer les présentes observations en tant que document du Conseil des droits de l'homme.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la République de Maurice  
(*Signé*) S.B.C. **Servansing**

---



## Assemblée générale

Distr. générale  
11 mars 2010  
Français  
Original: anglais

---

### Conseil des droits de l'homme

#### Treizième session

Point 3 de l'ordre du jour

#### **Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

#### **Note verbale datée du 10 mars 2010, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Office des Nations Unies à Genève**

La Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se réfère à la lettre datée du 1<sup>er</sup> mars 2010, adressée par la Mission permanente de Maurice (A/HRC/13/G/14) au sujet de l'étude conjointe sur les pratiques mondiales concernant le recours à la détention secrète dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (A/HRC/13/42).

Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur le Territoire britannique de l'océan Indien, qui a été cédé à la Grande-Bretagne en 1814 et est une dépendance britannique depuis cette date. Ainsi que le Gouvernement du Royaume-Uni l'a réitéré en maintes occasions, il s'est engagé à céder le Territoire à Maurice lorsqu'il ne sera plus requis à des fins défensives.

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord vous saurait gré de bien vouloir faire distribuer les présentes observations en tant que document du Conseil des droits de l'homme.

---



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 juillet 2013  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Dix-septième session**  
Genève, 21 octobre-1<sup>er</sup> novembre 2013

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Maurice**

---

\* Le document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	3
II. Méthodologie et processus consultatif.....	3–4	3
III. Cadre des droits de l’homme – faits nouveaux survenus depuis le dernier examen de 2009.....	5–17	4
IV. Promotion et protection des droits de l’homme sur le terrain .....	18–81	6
V. Réalisations, meilleures pratiques, défis et contraintes .....	82–117	18
VI. Priorités, initiatives et engagements nationaux clefs.....	118–121	24
VII. Renforcement des capacités et assistance technique (Recommandation 19) .....	122–127	24
VIII. Conclusion .....	128	25

## I. Introduction

1. La promotion et la protection des droits de l'homme à Maurice s'inspirent de la philosophie sur laquelle repose l'action du Gouvernement, à savoir *S'occuper des personnes avant tout*. Outre les dispositions relatives aux droits de l'homme figurant dans la Constitution, une série de mesures ont été adoptées et visent à assurer que les citoyens mauriciens, sans distinction de race, de lieu d'origine, d'opinions politiques, de couleur, de convictions religieuses ou de sexe, soient à même d'exercer de façon effective leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Le Gouvernement mauricien est fermement attaché au renforcement de la démocratie, à l'édification d'une nation et à une plus grande consolidation des libertés et des droits fondamentaux des citoyens mauriciens.

2. En 2009, lorsque le Conseil des droits de l'homme a adopté le rapport de l'Examen concernant Maurice à sa onzième session, Maurice était classée au vingt-sixième rang des nations les plus démocratiques par l'*Economist Intelligence Unit* (EIU). L'indice de la démocratie le plus récent de l'EIU classe maintenant Maurice au dix-huitième rang des nations les plus démocratiques, ce qui témoigne de l'attachement du Gouvernement mauricien au renforcement de l'architecture en place de la démocratie et des droits de l'homme. De même, d'autres indicateurs classent Maurice, tels qu'*Heritage Foundation*, au huitième rang dans le monde en termes de liberté économique, et l'institut Yale, au cinquième rang dans le monde à l'indice de la performance environnementale. De nombreuses années durant, Maurice a été classée première à l'indice Mo Ibrahim. Dans le rapport sur le développement humain 2013, Maurice est classée dans la catégorie du développement humain élevé. Tous ces indicateurs démontrent que, en dépit des capacités limitées dont dispose Maurice, en tant que petit État insulaire en développement, le Gouvernement mauricien veille à ce que chaque citoyen mauricien jouisse dans la mesure la plus grande possible de ses droits civils et politiques, tout comme de ses droits économiques, sociaux et culturels.

## II. Méthodologie et processus consultatif

3. En établissant son rapport national pour l'Examen périodique universel, Maurice s'est conformée aux Directives générales pour la préparation des informations figurant dans la décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme.

4. Le rapport national de la République de Maurice porte sur l'île Maurice, Rodrigues, Agalega, Tromelin, Cargalos Carajos et l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia et toutes les autres îles faisant partie du territoire mauricien. Le présent rapport a été élaboré dans le cadre d'un large processus consultatif national entre le Gouvernement, les institutions nationales s'occupant des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et la société civile de la République de Maurice (y compris Rodrigues). Des ateliers ont été organisés avec les organisations de la société civile (dont des organisations de Rodrigues) pour expliquer le processus de l'Examen périodique universel et recueillir des contributions aux fins de l'établissement du rapport du deuxième cycle. Le public aussi a été invité dans des articles de presse à faire connaître ses vues par courrier électronique. Des campagnes de sensibilisation portant sur l'Examen périodique universel ont par ailleurs été menées à la télévision nationale, à des heures de grande écoute, afin d'atteindre la plus grande audience possible. Le rapport vise en outre à faire le point sur les recommandations formulées lorsque Maurice a été l'objet de l'Examen pour la première fois en février 2009. Il doit donc être lu en parallèle avec les documents suivants:

- a) Le rapport à mi-parcours de Maurice soumis en février 2011<sup>1</sup>;



b) Les rapports périodiques soumis au Comité contre la torture (2010), au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2010) et au Comité sur l'élimination de la discrimination raciale (2012)<sup>2</sup>.

### **III. Cadre des droits de l'homme – faits nouveaux survenus depuis le dernier examen de 2009**

#### **Domaine politique**

5. Depuis octobre 2008, le portefeuille des droits de l'homme relève de la responsabilité du Cabinet du Premier Ministre. Afin de renforcer ses engagements dans le domaine des droits de l'homme et de s'acquitter de ses obligations internationales, le Gouvernement a consolidé le cadre institutionnel et législatif pour assurer une protection juridique adéquate à toutes les couches de la population. Les politiques et programmes ont aussi été revus, en cas de besoin, pour permettre une plus grande réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

6. Le Ministère de l'intégration sociale et de l'émancipation économique, créé en 2010, a la responsabilité de pourvoir aux besoins des groupes vulnérables.

7. Le Gouvernement a adopté en juin 2013 une politique «Maurice Île Durable» sous la forme d'une stratégie et d'un plan d'action de dix ans. L'objectif principal de «Maurice Île Durable» est la mise en place d'un système d'activités économiques liées à la production, la distribution et la consommation de biens et services permettant de parvenir à un équilibre entre travail et vie privée, et d'améliorer le bien-être humain sur le long terme, tout en évitant d'exposer les générations futures à des risques environnementaux et à l'appauvrissement écologique. «Maurice Île Durable» est un projet sociétal mis en œuvre avec la participation de tous et de façon démocratique, en prenant en considération les aspirations de l'ensemble de la population. Cette politique repose sur cinq piliers connus sous le nom de «MID 5Es», les 5 «E» représentant l'Énergie, l'Environnement, l'Emploi/économie, l'Éducation et l'Équité. Pris ensemble, les 5 «E» couvrent un large éventail de questions allant, notamment, de l'aménagement du territoire aux ressources en eau, à la gestion des déchets, à la lutte contre la pollution, à la santé publique et à la réduction de la pauvreté.

#### **Domaine législatif**

8. **De nouveaux textes de loi** ont été promulgués depuis le dernier examen concernant Maurice, en vue d'assurer au mieux la protection des droits de l'homme. Parmi ces textes figurent notamment les suivants.

9. La **loi de 2012 (modification) portant protection des droits de l'homme (Recommandations 2, 9, 13, 15 et 43)**, qui vise à restructurer la Commission nationale des droits de l'homme, de sorte à en renforcer le rôle en tant qu'institution clef pour la protection et la promotion des droits de l'homme au niveau national. La loi prévoit en outre une modification de la composition de la Commission et contient une meilleure disposition en ce qui concerne le recrutement du personnel de celle-ci. La loi dispose que la Commission nationale des droits de l'homme fonctionne avec trois divisions, la Division des droits de l'homme, la Division chargée d'instruire les plaintes contre la police et la Division du mécanisme national de prévention. Le mandat de la Commission a été élargi et ses nouvelles fonctions ont été alignées sur les Principes de Paris. La nouvelle structure est en fonctionnement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

10. La **loi de 2012 sur les plaintes contre la police (Recommandations 2, 3, 9 et 22)** prévoit la mise sur pied, au sein de la Commission nationale des droits de l'homme, d'une Division chargée de l'instruction des plaintes contre la police pour enquêter sur des plaintes contre des membres de la police autres que des allégations de corruption et de blanchiment d'argent. La loi dispose aussi que, une fois l'enquête achevée, la Division formule des recommandations aux autorités compétentes quant aux mesures appropriées à prendre, y compris l'institution de procédures pénales ou disciplinaires, ou le versement d'une indemnisation. La loi dispose en outre que la Division enquête sur toute mort d'une personne dans les locaux de la police ou à la suite d'une action de la police et donne un avis sur la manière dont tout comportement répréhensible de la police pourrait être traité et sur la manière d'y mettre fin.

11. La **loi de 2012 sur le mécanisme national de prévention (Recommandations 2 et 9)** vise à donner effet à Maurice au Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle prévoit la création, au sein de la Commission nationale des droits de l'homme, d'une Division du mécanisme national de prévention, qui sera le mécanisme national de prévention prévu par le Protocole. Un autre objet de la loi est de permettre au Sous-Comité sur la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de s'acquitter de ses fonctions telles qu'énoncées dans le Protocole facultatif.

12. La **loi sur l'égalité des chances (Recommandation 41)**, promulguée le 1<sup>er</sup> janvier 2012, assure une meilleure protection contre la discrimination, du fait qu'elle interdit la discrimination tant directe qu'indirecte fondée sur l'âge, la caste, les convictions religieuses, l'origine ethnique, le handicap, la situation matrimoniale, le lieu d'origine, les opinions politiques, la race, le sexe ou l'orientation sexuelle. La loi sur l'égalité des chances interdit aussi la discrimination par la persécution.

13. La **loi de 2011 sur la Cour pénale internationale** prévoit la mise en œuvre effective du Statut de Rome de la Cour pénale internationale à Maurice, assure le respect par Maurice des obligations que le Statut lui impose, prévoit la compétence des tribunaux mauriciens pour juger des personnes inculpées de crimes internationaux et définit la procédure permettant à toute personne de se livrer à la Cour pénale internationale ainsi que les autres formes de coopération avec ladite institution.

14. La **loi sur l'aide juridictionnelle** a été modifiée en 2012 pour étendre la disposition de l'aide juridictionnelle aux accusés, non seulement à la phase du procès, mais aussi dès les toutes premières phases de la procédure pénale. Les amendements à la loi entrés en vigueur le 5 novembre 2012 prévoient l'aide juridictionnelle sous la forme i) d'aide et de conseils juridiques lors de l'enregistrement d'une déclaration «under warning» d'un détenu ou d'un accusé et ii) de la représentation en justice, lors d'une demande de libération sous caution. Le paragraphe 2 de l'article 7B de la loi dispose que tout détenu ou accusé suspecté d'une infraction pénale, telle que définie dans la loi, est, dès son arrestation, informé par le fonctionnaire de police responsable du poste de police qu'il peut demander une aide juridictionnelle durant l'enquête de la police et présenter des demandes de libération sous caution. La loi est à présent connue en tant que loi sur l'aide juridictionnelle et l'assistance judiciaire.

15. La **loi de 2012 (modification) sur le Code pénal**, entrée en vigueur le 15 octobre 2012, prévoit la possibilité de l'interruption d'une grossesse dans les circonstances précises suivantes: a) lorsque la poursuite de la grossesse mettrait en danger la vie de la personne enceinte; b) lorsque l'interruption de grossesse s'impose pour prévenir une atteinte grave permanente à la santé physique ou mentale de la personne enceinte; c) lorsque, selon l'estimation de spécialistes avérés, il existe un risque important que la poursuite de la grossesse aboutisse à une grave malformation ou à une grave anomalie physique ou mentale du fœtus; ou d) lorsque la grossesse ne dépasse pas quatorze semaines et est la conséquence

d'un viol, d'une relation sexuelle avec une femme de moins de 16 ans ou d'une relation sexuelle avec une personne particulière signalée à la police ou à un médecin. Des amendements ont de plus été apportés à la loi sur le Conseil médical pour prévoir, notamment, qu'un spécialiste en obstétrique et gynécologie agréé peut procéder dans une institution agréée à une intervention visant à interrompre la grossesse.

16. La **loi sur la lutte contre la traite des personnes (Recommandation 30)** a été adoptée le 21 avril 2009. Les objectifs de la loi sont de donner effet au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes; de prévenir et de combattre la traite des personnes; et de protéger et d'aider les victimes de la traite des personnes. La loi prévoit le rapatriement des victimes de la traite et leur retour à Maurice, tout comme de leur verser une indemnisation.

#### **Projet de loi sur les délits sexuels/projet de loi portant modification du Code pénal (Recommandation 4)**

17. Le Gouvernement a soumis en avril 2007 le projet de loi sur les délits sexuels. Toutefois, après la controverse créée par la question de la dépénalisation de la sodomie, le projet de loi a été renvoyé devant le Comité de sélection pour réexamen. Le Comité de sélection a tenu plusieurs réunions. Cependant, avant qu'il n'ait pu soumettre de rapport au Parlement, celui-ci a été dissous en mars 2010. Néanmoins, en mai 2010, le Procureur général a consulté tous les ministères au sujet du projet de loi pour recueillir leurs vues et observations. En février 2013, le Gouvernement a décidé que, au lieu de poursuivre l'examen du projet de loi sur les délits sexuels, il modifierait le Code pénal en vigueur pour y inclure de meilleures dispositions pour la criminalisation des divers actes de perversion sexuelle, y compris le viol conjugal.

## **IV. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain**

### **Nouvelles mesures politiques et institutions**

#### **1. Plan d'action national pour les droits de l'homme (Recommandation 14)**

18. Le Cabinet du Premier Ministre a lancé en octobre 2012 un Plan d'action national 2012-2020 pour les droits de l'homme.

19. Le Plan d'action a les buts et objectifs suivants:

- a) Renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme;
- b) Consolider le cadre national des droits de l'homme;
- c) Protéger et garantir les droits civils et politiques;
- d) Assurer une plus grande réalisation des droits économiques, sociaux et culturels;
- e) Défendre les droits des femmes dans le cadre de l'égalité des chances entre les sexes;
- f) Défendre les droits des jeunes;
- g) Mieux protéger et défendre les droits des personnes vulnérables;
- h) Défendre le droit au développement durable;
- i) Renforcer l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme; enfin,

j) Encourager et faciliter une plus grande implication de la société civile et du secteur des entreprises en général dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

20. Ce plan d'action constitue un tournant dans l'histoire des droits de l'homme à Maurice. Il montre ce qui a été réalisé par le pays en termes de protection et de promotion des droits de l'homme et trace la voie à suivre. Une des principales recommandations du Plan d'action national pour les droits de l'homme est de mettre sur pied un **Comité de suivi de la situation des droits de l'homme**, de le placer sous la présidence du Directeur du Cabinet du Premier Ministre et d'y nommer des parties prenantes concernées, notamment des représentants des ministères et départements compétents, des institutions nationales s'occupant des droits de l'homme ainsi que du secteur privé. Le rôle du Comité est de veiller à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action.

21. Un certain nombre d'institutions ont la responsabilité de faire respecter la démocratie constitutionnelle à Maurice. Il s'agit d'institutions indépendantes qui ne sont soumises qu'à la Constitution et à la loi, et qui fonctionnent de manière impartiale. Toute personne relevant de la juridiction nationale de Maurice peut s'adresser à ces institutions pour demander une réparation appropriée.

22. La **Commission pour l'égalité des chances** a été établie en avril 2012 (**Recommandations 20 et 21**) en vertu de la loi sur l'égalité des chances et elle a notamment les fonctions suivantes:

a) Œuvrer à l'élimination de la discrimination et à la promotion de l'égalité des chances ainsi qu'à l'instauration de bonnes relations entre personnes ayant des statuts différents;

b) Mener une enquête de sa propre initiative ou à la suite d'une plainte;

c) Tenter de réconcilier les parties qui ont déposé la plainte et celles contre lesquelles elle est déposée;

d) Mener et intensifier la recherche, mettre en œuvre des programmes d'éducation et autres aux fins d'éliminer la discrimination et de promouvoir l'égalité des chances et les bonnes relations entre personnes ayant des statuts différents;

e) Élaborer des lignes directives et des codes appropriés pour éviter la discrimination; enfin,

f) Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les directives et codes soient portés à l'attention des employeurs et du public. La loi sur l'égalité des chances prévoit aussi la création d'un tribunal de l'égalité des chances composé d'un président et de deux autres personnes pour examiner les plaintes que lui soumet la Commission et les trancher.

23. Entre avril 2012 et le 20 juin 2013, la Commission a reçu quelque 655 plaintes dont 430 ont été examinées de la manière suivante:

a) 9 affaires ont donné lieu à une conciliation;

b) Dans 27 affaires, la Commission a trouvé des éléments de preuve de discrimination;

c) Une affaire a été référée au Tribunal de l'égalité des chances;

d) 186 affaires ont été écartées, soit parce qu'il s'agissait d'affaires frappées par la forclusion, soit parce qu'elles avaient été retirées par les plaignants, parce qu'elles ne relevaient pas du domaine de compétence de la Commission ou que les plaignants n'avaient pas pu fournir d'informations complémentaires; enfin,

e) 207 affaires font encore l'objet d'une enquête et des informations complémentaires sont recherchées à leur sujet;

24. Quant aux 225 affaires restantes, les investigations préliminaires sont en cours d'examen.

25. La Commission a élaboré en octobre 2012 un rapport d'étape qui a été rendu public. En avril 2013, elle a aussi publié à l'intention des employeurs des directives visant les objectifs suivants:

a) Donner des directives aux employeurs sur la manière de prévenir la discrimination sur le lieu de travail et de réaliser l'égalité des chances dans le domaine de l'emploi;

b) Aider les employeurs ayant des devoirs et des obligations découlant de la loi sur l'égalité des chances à comprendre leurs responsabilités et leurs droits;

c) Aider les employeurs à élaborer et à appliquer une politique de l'égalité des chances sur le lieu de travail en vue de réduire au minimum les risques de discrimination; enfin,

d) Aider les employeurs à procéder au recrutement, à la formation, à la sélection et à l'emploi de leurs employés et d'employés futurs sur la base du mérite.

26. La **Commission vérité et justice créée en vertu de la loi de 2008 sur la Commission vérité et justice** est entrée en fonctionnement le 20 mars 2009. La Commission vérité et justice a été dotée du pouvoir de mener des enquêtes sur l'esclavage et la main-d'œuvre sous contrat durant la période coloniale à Maurice, de déterminer les mesures appropriées à prendre pour les descendants d'esclaves et les travailleurs sous contrat, d'enquêter sur les plaintes de personnes se disant lésées parce que dépossédées ou privées de la jouissance de terres auxquelles elles disent avoir droit et élaborer un rapport exhaustif sur ses activités et conclusions fondées sur des informations et des preuves factuelles et objectives. La Commission a soumis son rapport au Président de la République le 25 novembre 2011.

27. Le 9 décembre 2011, le Gouvernement a institué un Comité interministériel, doté de pouvoirs élargis et placé sous la présidence du Vice-Premier Ministre, Ministre des finances et du développement économique; le Comité interministériel est chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de la Commission vérité et justice.

28. Le 17 février 2012, le Gouvernement a accepté la proposition du Comité interministériel tendant à mettre en œuvre une première série de 19 recommandations de la Commission vérité et justice qui engendreraient de rapides résultats positifs et apporteraient des avantages visibles. En outre, les ministères représentés au sein du Comité interministériel ont mis sur pied, chacun à son niveau, une unité ayant pour tâche d'examiner dans le détail les questions et recommandations figurant dans le rapport et se rapportant à leur secteur respectif.

29. Une équipe de coordination a reçu pour mandat de coordonner étroitement et de suivre de près la mise en œuvre de ces recommandations et fera rapport sur une base régulière au Comité interministériel.

30. Une Commission de recherche et de médiation en matière foncière a été mise sur pied pour:

a) Mener une enquête approfondie sur les cas de déposssession de terres ainsi que mentionné dans le rapport de la Commission vérité et justice et sur tous autres cas mentionnés par le Comité interministériel;

b) Aider les demandeurs à retrouver tous les documents nécessaires, notamment les titres de propriété, les plans et documents d'état civil, et, en collaboration avec d'autres institutions compétentes, reconstituer des arbres généalogiques;

- c) Fournir, dans des limites précises, assistance aux plaignants en ce qui concerne les levés topographiques et autres mesures nécessaires;
- d) Donner des conseils au demandeur, après investigation et enquête, au sujet de sa demande et de toutes autres questions pertinentes; enfin,
- e) Agir comme médiateur et promouvoir les règlements amiables.

## 2. Droits des femmes (**Recommandation 36**)

31. Le Ministère de l'égalité des sexes, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille a adopté en 2008 un Cadre national de la politique en matière d'égalité des sexes en tant que document d'orientation générique (**Recommandation 18**) appelant diverses entités à s'approprier le processus de définition de leurs politiques respectives en matière d'égalité des sexes, en adoptant une démarche d'ouverture à tous. Le Cadre national de la politique en matière d'égalité des sexes fournit en outre de larges stratégies opérationnelles et arrangements institutionnels pour parvenir à l'égalité des sexes. Il s'inspire des principes des droits de l'homme, du développement centré sur l'humain, du partenariat et de la reddition des comptes. À ce jour, 16 ministères sur 25 ont formulé leur déclaration politique en matière d'égalité des sexes et le Ministère de l'égalité des sexes, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille continue de faire bénéficier tous les ministères de son expertise technique pour leur permettre d'élaborer leurs politiques sectorielles en matière d'égalité des sexes d'ici à la fin de 2015.

32. Pour s'attaquer au problème de la violence familiale, un Plan d'action national de lutte contre la violence familiale (**Recommandations 25 et 26**), déjà lancé, définit les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes s'occupant de la lutte contre la violence familiale. Le Plan d'action contient cinq objectifs stratégiques:

- Améliorer la législation relative à la violence familiale et renforcer le système judiciaire et l'action d'autres agences;
- Fournir des réponses multi-institutions appropriées, accessibles, sans retard et coordonnées ainsi qu'un soutien à toutes les victimes et aux enfants qui en ont besoin;
- Sensibilisation et préconisation de changements d'attitudes pour prévenir tout d'abord la survenue de la violence familiale;
- Promouvoir le traitement de la question de façon responsable par des spécialistes des médias, le plaidoyer et l'action de sensibilisation de ceux-ci sur la question ainsi que la création par leurs soins d'un forum pour encourager la population dans son ensemble à débattre de la violence familiale; enfin,
- Entreprendre une recherche et des études sur la violence familiale, intensifier le renforcement des capacités et mettre en place des mécanismes appropriés de suivi et d'évaluation du Plan d'action national de lutte contre la violence familiale pour la promotion des meilleures pratiques.

33. Quatre-vingt-quatorze pour cent des mesures recommandées dans le Plan ont déjà été mises en œuvre, par exemple:

- La loi de 2007 sur la protection contre la violence familiale (modification) a été promulguée en septembre 2011;
- Une composante relative à la violence familiale a été incluse dans le programme de formation mis en œuvre à l'école de formation de la police;
- Une série de programmes de sensibilisation a été mise en œuvre pour sensibiliser les femmes à la base sur les problèmes de violence familiale et les informer des services

à leur disposition. Un matériel d'information, didactique et de communication a été distribué sous forme d'opuscules et de brochures.

34. Le Ministère a créé en octobre 2011 une plate-forme nationale pour mettre fin à la violence sexiste afin d'assurer une coordination au niveau national de l'action visant à mettre fin à cette violence à Maurice. Dans ce cadre, un Plan d'action national 2012-2015 pour mettre fin à la violence sexiste a été élaboré. Ce Plan fournit une approche multi-institutions visant à remédier à la violence sexiste comme suit:

- a) Examiner, adopter et faire respecter des lois et politiques de protection;
- b) Améliorer la santé, la sécurité juridique/la justice, les systèmes éducatifs et de protection sociale, pour assurer un suivi de la violence sexiste et y répondre;
- c) Assurer la fourniture de services rapides et humanitaires aux survivants;
- d) Adopter une démarche multisectorielle pour s'attaquer au problème de la violence sexiste dans le pays; enfin,
- e) Favoriser les changements d'attitude parmi les hommes et les garçons susceptibles de perpétuer la violence sexiste.

35. Vingt-cinq pour cent des mesures recommandées dans le Plan d'action ont déjà été mises en œuvre; par exemple, quelque 135 fonctionnaires du Ministère de la santé et de la qualité de la vie, et du Ministère des collectivités locales, de même que quelque 89 représentants de la société civile ont bénéficié de programmes de renforcement des capacités.

36. Outre le fait de travailler avec les hommes au travers du projet «**Hommes comme partenaires**», le Ministère de l'égalité des sexes, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille va bientôt présenter un autre projet connu sous le nom de «**Programme pour l'émancipation économique des jeunes dans le but de lutter contre la violence sexiste**». Ce programme permettra aux jeunes de grandir avec une culture de la non-violence, en favorisant ainsi la réduction à long terme du nombre de cas de violence sexiste. Le projet «Hommes comme partenaires» a été étendu à quelque 17 régions et plus de 13 000 personnes en ont bénéficié.

37. Le Ministère de l'égalité des sexes, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille est aussi en train d'engager les organismes religieux dans le combat contre la violence sexiste. Des programmes conjoints de sensibilisation sont mis en œuvre auprès des jeunes, des hommes et des femmes pour les sensibiliser sur les questions relatives à la violence sexiste et les engager dans la lutte contre la violence sexiste.

38. Les victimes de la violence familiale/des problèmes familiaux bénéficient d'une assistance dans les bureaux du service de soutien aux familles, comme suit:

- Ordonnances de protection/d'occupation/de location à demander aux fonctionnaires chargés du service du bien-être et de la protection de la famille;
- Fourniture de conseils (conseils aux individus/couples) par des psychologues;
- Conseils juridiques par des experts juristes.

*Foyers d'accueil (Recommandation 25)*

39. Un Fonds d'affectation spéciale pour le foyer d'accueil des femmes et des enfants en détresse a été créé en vue de fournir un hébergement temporaire aux femmes et aux enfants victimes de sévices et de problèmes familiaux. Le foyer d'accueil constitue un refuge temporaire pour les femmes hors de l'environnement familial conflictuel et les enfants se trouvant dans des circonstances difficiles, tels que les enfants battus, négligés ou maltraités

par leurs parents ou par les personnes qui en ont la garde. De surcroît, le foyer d'accueil constitue une mesure d'intégration sociale des enfants qui y sont placés.

*Protocole relatif à l'assistance aux victimes d'agression sexuelle*

a) En vue d'épargner aux victimes un surcroît de traumatisme dans les postes de police et les services d'urgence des hôpitaux, le **Protocole relatif à l'assistance aux victimes d'agression sexuelle** prévoit une démarche coordonnée des autorités concernées, à savoir le Ministère de la santé et de la qualité de la vie, et la police, pour la fourniture d'une assistance prompte et sans retard aux victimes.

b) Le Protocole est en vigueur **depuis mars 2006** et le Ministère est informé des cas d'agression sexuelle par la police sur le numéro vert 119 (en fonctionnement vingt-quatre heures sur vingt-quatre). Une aide psychologique et des conseils juridiques sont fournis aux victimes. Des mesures de suivi sont ensuite prises au niveau des bureaux du service d'appui aux familles du Ministère (Bell Village, Goodlands, Flacq, Bambous, Phoenix et Rose Belle).

*Participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions*

40. S'agissant de la participation des femmes au processus national de prise de décisions, Maurice souscrit à la décision de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) consistant à porter le taux de participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions à 30 %. Lors des deux dernières élections générales tenues en juillet 2005 et mai 2010, les deux principaux partis politiques ont honoré l'engagement qu'ils avaient pris d'accroître la représentation des femmes dans l'Assemblée nationale et il y a eu une augmentation notable du nombre de candidates.

*Participation des femmes aux élections villageoises et municipales*

41. Pour assurer une représentation adéquate de chaque sexe dans les collectivités locales, la loi sur les collectivités locales de 2011 dispose que tout groupe présentant plus de deux candidats à une élection aux conseils municipaux ou villageois doit veiller à ce que ces candidats ne soient pas du même sexe. Une plate-forme nationale pour les femmes dans la vie politique a été créée pour accroître la participation des femmes dans la vie politique et pour tendre vers une représentation égale des hommes et des femmes dans la vie politique.

42. S'agissant de la représentation des femmes dans les organes de prise de décisions, en 2010, les femmes constituaient 47,1 % des juges et 63,6 % des magistrats des juridictions de degré intermédiaire. Dans le secteur public, 35 % des secrétaires permanents sont des femmes et les femmes constituent 37,2 % des directeurs/chefs de départements. Actuellement, le Vice-Président de la République est M<sup>me</sup> Monique Agnes Ohsan-Bellepeau.

### 3. Droits des enfants

43. À la suite de la visite de la Rapporteuse spéciale, Maurice a ratifié le 14 juin 2011 le Protocole facultatif à la Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle a signé le 13 août 2012 le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation des communications (**Recommandations 1 et 28**).

44. Des mesures ont déjà été prises pour l'élaboration d'une stratégie nationale de protection de l'enfant en vue de consolider et de renforcer les efforts et mesures en cours pour faire face au problème de la protection de l'enfant et assurer cette protection contre toute forme de sévices et de violence.



45. Le Ministère de l'égalité des sexes, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille est en train de mettre la dernière main au projet de loi relatif à l'enfant et il est prévu qu'il le soumette à l'Assemblée nationale d'ici à la fin de cette année (**Recommandations 8 et 12**). L'objet du projet de loi est de consolider les textes de loi relatifs aux droits de l'enfant et d'harmoniser toutes les lois avec la Convention relative aux droits de l'enfant.

46. Conformément aux recommandations des Nations Unies, la police a elle aussi mis sur pied une unité chargée de la protection de la famille, à laquelle elle a donné le mandat spécial de fournir des services spécifiques à une catégorie de personnes désignées comme personnes vulnérables au sein de la société. Cette catégorie de personnes comprend les enfants également.

47. Les enfants devenant de plus en plus vulnérables dans notre société, la police mauricienne, à la demande du Ministère de l'égalité des sexes, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille, a mis sur pied dès mai 2004 une nouvelle unité appelée «Brigade pour la protection des mineurs». Une des priorités de la brigade est d'agir en tant qu'organe de surveillance contre toutes les formes d'exploitation des enfants et de sévices infligés aux enfants. La brigade fournit un service à la clientèle importante et utile visant à protéger le mieux possible les enfants et à apaiser l'anxiété des parents dont les enfants ont subi de tels sévices. La «Brigade pour la protection des mineurs» poursuivra avec le Ministère son action de protection de l'enfant contre toutes les formes de sévices, notamment l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (**Recommandation 29**).

48. Afin de promouvoir Maurice en tant que destination sûre pour les familles, le Ministère du tourisme et des loisirs a lancé une campagne de sensibilisation sur les effets de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Une brochure intitulée «Tolérance zéro pour l'exploitation des enfants» a été élaborée.

49. Depuis janvier 2008, des descentes sont organisées dans l'ensemble de l'île à des intervalles réguliers par des fonctionnaires du Ministère de l'égalité des sexes, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille, ceux du Conseil national de l'enfance, ceux de la Brigade des mineurs (département de la police), en collaboration avec les ONG, pour veiller à ce que les jeunes et les étudiants soient à l'école aux horaires scolaires normaux. Ces opérations sont perçues comme un moyen efficace d'empêcher les jeunes de faire l'école buissonnière et de se livrer au vagabondage, et de s'engager ainsi dans des activités illicites.

50. En collaboration avec les travailleurs sociaux du Ministère de l'éducation et des ressources humaines, et avec l'unité de développement de l'enfant, la police s'emploie aussi à faire revenir dans le système scolaire les enfants qui ont abandonné l'école (**Recommandation 27**).

51. Les fonctionnaires de police réfèrent les enfants victimes de sévices à l'unité de développement de l'enfant pour des soins de psychothérapie et pour placement dans les foyers d'accueil, et, si nécessaire aussi, la police fournit les services suivants:

- Un numéro vert vingt-quatre heures sur vingt-quatre (numéro 999);
- Au niveau d'une division, une salle des opérations ouverte vingt-quatre heures sur vingt-quatre;
- De même, à Line Barracks, une salle des opérations et de l'information ouverte vingt-quatre heures sur vingt-quatre;
- Il existe un protocole relatif à l'assistance aux enfants victimes dont le champ d'application va de la protection aux conseils et grâce auquel tous les policiers en

service partout dans le pays savent comment traiter les cas qui leur sont signalés de sévices contre les enfants.

52. Un espace d'accueil sous forme d'internat a été construit pour les victimes de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Sa création a pour but de porter assistance aux enfants victimes de sévices et d'exploitation sexuels, qui subissent une exploitation sexuelle à des fins commerciales, et d'aider ces enfants à s'insérer dans la société. Un numéro vert (113) est à la disposition du public pour signaler les cas d'enfants victimes de la prostitution infantile.

53. Les fonctionnaires de la section de l'inspection et de l'application des lois du Ministère du travail, des relations du travail et de l'emploi effectuent des visites systématiques dans les entreprises et tous les lieux de travail, couvrant ainsi aussi bien les secteurs formel qu'informel du marché de l'emploi, pour détecter et sanctionner des cas de travail des enfants. Chaque fois qu'un enfant est découvert illégalement employé, l'employeur est contraint de mettre fin à pareil emploi et des poursuites pénales sont engagées contre lui (**Recommandation 29**).

#### 4. Droits des personnes handicapées (**Recommandation 39**)

54. Maurice a ratifié en janvier 2010 la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. La vision du Gouvernement est que tous les citoyens devraient avoir une égalité des chances et qu'aucune discrimination ne devrait exister dans la société. À Maurice, l'emploi des personnes handicapées est spécifiquement réglementé par la loi sur la formation et l'emploi des personnes handicapées. Celle-ci dispose que les effectifs de toute entreprise comptant 35 employés ou plus devraient comprendre 3 % de personnes handicapées. Cette loi s'applique également aux organismes paraétatiques, offices et comités publics ainsi qu'aux sociétés dans lesquelles le Gouvernement est actionnaire.

55. La loi sur la formation et l'emploi des personnes handicapées a été récemment modifiée pour:

- a) Prévoir une meilleure manière de faire appliquer la loi et promouvoir l'accès des personnes handicapées à l'emploi;
- b) Prévoir la mise sur pied d'un comité d'audition chargé de déterminer la contribution des employeurs et les exemptions aux dispositions de la loi;
- c) Augmenter l'amende prévue pour non-respect de la loi.

56. Il est maintenant prévu que le Conseil, créé en vertu de la loi, est responsable de la mise sur pied d'un comité d'audition chargé des auditions aux fins de la loi, et que toute conclusion ou recommandation du comité d'audition est communiquée au Conseil pour examen et décision. Le comité d'audition, à la fin de l'audition, détermine si l'on ne peut raisonnablement pas s'attendre à ce que l'employeur, compte tenu de la nature de son activité, ne puisse pas fournir un emploi qui convienne ou créer des possibilités d'emploi qui conviennent aux personnes handicapées. En outre, le Conseil peut, à la lumière de ce qu'a déterminé le comité, donner à l'employeur toute directive qu'il peut juger raisonnable et appropriée au vu des circonstances, y compris la décision que l'employeur verse au Conseil une contribution, de la manière suivante: 4 000 roupies par mois pour chaque travailleur handicapé non encore recruté jusqu'à concurrence du pourcentage de 3 % indiqué ci-dessus.

57. Le Règlement sur l'accise a aussi été modifié afin de prévoir des facilités hors taxes pour l'achat d'un véhicule destiné aux nouvelles catégories de personnes handicapées (en dehors de ceux qui sont des handicapés physiques), à savoir les sourds et les aveugles qui ont un emploi rémunéré, et aux parents d'enfants lourdement handicapés.

58. Dans un effort tendant à l'émancipation économique des handicapés physiques afin de renforcer leurs talents créatifs, le Ministre du commerce, des entreprises et des coopératives a lancé le 17 janvier 2013 un incubateur à l'Autorité pour le développement des petites et moyennes entreprises à Coromandel.

59. Les objectifs du nouvel incubateur sont de renforcer les talents créatifs des personnes en formation ayant des besoins spéciaux pour la fabrication de produits d'artisanat de qualité; d'apporter un appui au développement des compétences entrepreneuriales des handicapés physiques; de faciliter la création de petites et moyennes entreprises pour ces personnes grâce à la formation et au tutorat en matière de gestion des affaires; enfin, de renforcer la confiance et les capacités de nos compatriotes ayant des besoins spéciaux pour une plus grande contribution de leur part à la vie économique.

60. Depuis février 2013, les handicapés physiques bénéficient de cours gratuits dans les domaines suivants: bijoux de fantaisie, articles d'artisanat en fibre, céramique, pyrogravure et confection. Avec l'incubateur, les handicapés physiques bénéficieront d'une formation dans les domaines de l'artisanat, des compétences entrepreneuriales et de l'alphabétisation.

61. Le Gouvernement a adopté une approche à la question du handicap fondée sur les droits, comme suit:

- a) Le Gouvernement a adopté une politique d'éducation pour tous;
- b) Un certain nombre de facilités sont offertes pour accroître les possibilités éducatives pour les personnes handicapées:
  - i) Remboursement des tickets de bus pour les parents accompagnant leurs enfants handicapés;
  - ii) Programmes de bourses pour la poursuite d'études secondaires et supérieures;
  - iii) Remboursement des frais de taxi aux étudiants handicapés suivant des études universitaires et ne pouvant pas se déplacer par des moyens de transport ordinaires;
- c) La loi sur l'égalité des chances interdit la discrimination fondée sur le handicap;
- d) La loi sur le contrôle de la construction prévoit une accessibilité accrue aux infrastructures publiques pour les personnes handicapées;
- e) Les procédures de vote ont été conçues en tenant compte des problèmes des personnes handicapées et pour permettre à celles-ci de participer aux affaires publiques et à la gouvernance;
- f) Un Forum des femmes handicapées a été créé pour battre campagne en faveur du droit des femmes handicapées à l'égalité des chances dans tous les domaines de la vie;
- g) Une école spéciale des arts a été créée pour développer les talents des personnes handicapées;
- h) Les athlètes handicapés bénéficient de facilités pour participer à des compétitions aux niveaux local et international.

## **5. Droits des personnes âgées**

62. Le Ministère de la sécurité sociale, de la solidarité nationale et de la réforme des institutions a entamé la construction d'un troisième centre de loisirs en avril 2012, pour offrir une capacité d'accueil annuelle additionnelle de 12 000 places. Le projet devait être

achevé vers la première semaine de juillet 2013. Il est aussi prévu de construire un quatrième centre de loisirs.

63. Un observatoire du vieillissement est en cours de création pour mener une recherche axée sur l'action portant sur les aspects du vieillissement, au vu du phénomène du vieillissement. Le Ministère a déjà entamé la constitution du conseil consultatif et est en train de recruter les membres de l'équipe de recherche.

64. Le Ministère se propose de mettre en place un programme de conseils juridiques sur les droits de propriété pour les citoyens âgés, afin d'assurer une plus grande protection aux personnes âgées en matière de droits de propriété et éviter ainsi des sévices et l'exploitation.

65. Le Ministère promouvra en outre le programme d'apprentissage des technologies de l'information parmi les personnes âgées pour permettre à celles-ci de communiquer par l'intermédiaire des nouvelles technologies. Avec la collaboration du Conseil national de l'informatique, le Ministère est en train de créer des clubs informatiques dans l'ensemble des 19 centres de soins de jour.

66. Le Ministère met en œuvre, en collaboration avec l'Institut mauricien de la santé, un programme de formation visant à former 500 soignants et 2 500 soignants non titulaires, afin de constituer un pool de soignants, vu la forte demande des services de ce type de personnel, en raison de l'accroissement du nombre de nos personnes âgées.

#### **6. Protection des droits des travailleurs migrants (Recommandation 40)**

67. Maurice a été active dans la promotion de la migration circulaire. Depuis 2006, les Mauriciens se sont lancés dans des programmes de migration circulaire et quelque 300 travailleurs mauriciens ont trouvé un emploi au Canada. Un accord bilatéral avec la France a été ratifié en avril 2010 et les autorités mauriciennes sont en train de travailler avec les autorités françaises à sa mise en œuvre. La signature d'accords de migration circulaire avec d'autres pays, tels que le Qatar, les Émirats arabes unis et l'Italie, est envisagée. La Fondation nationale pour l'émancipation économique, qui relève du Ministère de l'intégration sociale et de l'émancipation économique, est l'agence d'exécution des programmes de migration circulaire. La Fondation a créé un Comité chargé de la migration circulaire composé de représentants des différents ministères et départements et chargé de conduire l'ensemble du processus. Le Gouvernement mauricien est aidé par l'Organisation internationale des migrations (OIM) dans le recrutement, la sélection et la préparation des travailleurs mauriciens.

68. Maurice est le premier État africain à avoir abrité le Forum mondial sur la migration et le développement, qui s'y est tenu en 2012 sur le thème *Améliorer le développement humain des migrants et leur contribution au développement des communautés et des pays*. Le but ultime de la sixième réunion du Forum mondial sur la migration et le développement était d'améliorer les conditions et perspectives offertes aux personnes qui migrent et à leur famille. Le Forum mondial sur la migration et le développement a été une enceinte où, d'un point de vue africain, ont été débattues la question de la migration et des questions liées à la migration, l'accent ayant été mis sur:

a) Des résultats devant changer en mieux la situation pour les migrants, la diaspora, les familles des migrants, les communautés ainsi que pour les États d'origine et d'accueil des migrants, résultats qui peuvent être obtenus dans les années à venir pour donner l'orientation voulue aux travaux futurs du Forum;

b) Les besoins et difficultés spécifiques des pays africains et de leurs migrants et diaspora, de même que sur le contexte de la migration et du développement Sud-Sud;

c) Des consultations étroites avec les organisations de la société civile et les organisations internationales, en particulier le Groupe mondial sur la migration, pour aider les gouvernements du Forum mondial sur la migration et le développement à atteindre les résultats souhaitables convenus;

d) L'implication du secteur privé et de la diaspora, selon le cas, pour aider les gouvernements à atteindre les résultats convenus.

69. Bien que Maurice ne soit pas signataire de la Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Gouvernement applique autant que faire se peut l'esprit de la Convention dans les cas de différends entre travailleurs migrants et leurs employeurs.

70. L'article 13 du Code civil mauricien est ainsi libellé:

13. «L'étranger jouira à Maurice des mêmes droits civils que ceux qui sont ou seront accordés aux Mauriciens par les traités de la nation à laquelle cet étranger appartiendra».

71. Les travailleurs migrants jouissent des mêmes termes et conditions d'emploi, notamment le salaire minimum prévu pour les travailleurs locaux dans notre législation du travail.

72. Des visites d'inspection sont régulièrement effectuées par des fonctionnaires de l'unité spéciale chargée des travailleurs migrants du Ministère du travail, des relations du travail et de l'emploi sur les lieux de travail où les travailleurs migrants sont employés, pour s'assurer que les employeurs se conforment à la législation du travail en vigueur et enquêter sur tout signalement de mauvais traitements. En outre, l'unité fournit un service permettant aux travailleurs étrangers de déposer leurs plaintes collectives ou individuelles, et des réunions tripartites sont tenues pour répondre aux griefs des travailleurs. La plupart des plaintes sont réglées en un jour ou deux.

73. Durant la période de janvier à décembre 2012, l'unité a entrepris 441 visites concernant un nombre total de 26 525 travailleurs (19 013 hommes et 7 512 femmes) et un montant total de 863 292 roupies a été recouvré en faveur des travailleurs migrants. En outre, 225 plaintes ont été déposées au niveau de l'unité et une somme totale de 7 877 026 roupies a été recouvrée.

74. Les employeurs sont tenus de soumettre un modèle de contrat d'emploi dûment approuvé par l'unité spéciale chargée des travailleurs migrants, lorsqu'ils soumettent une demande de permis de travail pour le compte de leurs travailleurs étrangers. Le paiement du montant total du traitement et des autres avantages doit être effectué directement aux travailleurs étrangers à Maurice même et cette clause doit figurer dans le contrat d'emploi, pour que celui-ci puisse être approuvé. Les fonctionnaires vérifient que la clause est strictement respectée et, durant l'inspection, ils s'assurent que les travailleurs ont reçu un exemplaire du contrat d'emploi approuvé.

75. Selon l'article 38 de la loi sur les droits en matière d'emploi de 2008, les employés bénéficient d'une protection contre la dénonciation de leur contrat de travail. Un contrat ne peut être dénoncé par un employeur pour des motifs liés notamment à la race du travailleur/de la travailleuse, à sa couleur, à son origine nationale, à son origine sociale, à une grossesse, à sa religion, à ses opinions politiques, à son sexe, à son orientation sexuelle, à sa séropositivité, à sa situation matrimoniale et à ses responsabilités familiales.

#### *Droit d'association*

76. Le droit de s'organiser, qui s'applique également aux travailleurs migrants, a été renforcé dans la loi sur les relations de travail de 2008, qui est entrée en vigueur le 2 février

2009. L'article 29 de la loi protège en des termes sans ambiguïté le droit des travailleurs à adhérer ou à ne pas adhérer à un syndicat, et à participer à des activités syndicales, y compris le droit de chercher à se faire nommer ou élire en tant que représentant syndical. L'article 30 protège les syndicats de travailleurs contre toute ingérence dans leurs activités et l'article 31 protège les travailleurs contre la discrimination, la persécution et le licenciement par l'employeur pour exercice de ce droit.

77. Le Règlement sur l'hygiène et la sécurité du travail (logement des employés) de 2011 a été promulgué le 28 janvier 2011. Ce règlement vise à établir des normes pour le logement des employés, dans le but d'améliorer les conditions de vie en matière de logement offertes à tout employé, y compris aux travailleurs migrants.

## **7. Groupes vulnérables (Recommandations 20, 35 et 42)**

78. Le problème de la pauvreté est une question qui touche toutes les couches de la société et ne se pose pas à une communauté en particulier. D'après une enquête menée par la Fondation pour l'émancipation économique, quelque 10 200 ménages, soit près de 40 000 personnes, vivaient sous le seuil de pauvreté à la date du 31 décembre 2012. Sur la base du seuil de pauvreté relative (moitié du revenu médian mensuel), la pauvreté à Maurice touche 7,9 % de la population, bien que, sur la base de la définition de 1 dollar des États-Unis, elle touche moins de 1 % de la population. La pauvreté dans le pays est dans une large mesure structurelle et n'est pas corrélée à la possibilité économique de disposer d'un revenu provenant d'une activité professionnelle. Depuis 2006, divers programmes ont été adoptés pour éliminer/réduire la pauvreté.

79. En mai 2010, le Gouvernement a créé un Ministère spécifique de l'intégration sociale et de l'émancipation économique, dont l'objectif principal est d'éliminer la pauvreté absolue. Une stratégie à trois volets a été adoptée et comprend trois programmes principaux, à savoir le logement social et l'émancipation économique communautaire, le développement de l'enfant et le bien-être de la famille, la formation et le placement. La Fondation nationale pour l'émancipation économique, l'organe exécutif du Ministère, est déjà en train de mettre en œuvre un ensemble de programmes dans un cadre intégré, de sorte à pouvoir fournir un appui immédiat aux groupes vulnérables, renforcer le développement de l'intégration communautaire, permettre aux chômeurs d'acquérir de nouvelles qualifications et promouvoir le développement d'activités génératrices de revenu.

## **8. Droit au logement**

80. S'agissant des groupes vulnérables et de leurs besoins en matière de logement, et en application de la politique relative au logement social, le Ministère du logement et des ressources foncières a élaboré un Programme national du logement pour les dix années à venir. Le programme permettra, par l'intermédiaire de son organe d'exécution, la Société nationale de développement du logement, l'accès au logement aux groupes à faible revenu, en ciblant principalement les familles disposant d'un revenu mensuel pour le ménage de maximum 15 000 roupies.

81. En outre, le Gouvernement encourage la construction de leurs habitations par les familles à faible revenu elles-mêmes, qui disposent d'un terrain. Ces familles sont aidées financièrement, grâce à un programme de subventions pour le placement de toitures en tôle leur permettant d'achever leur construction ou pour l'achat de matériaux de construction leur permettant d'entamer leur construction. À ce jour, quelque 47 000 familles ont bénéficié du programme et le Gouvernement a dépensé un montant de 1,8 milliard de roupies depuis 1997.

## V. Réalisations, meilleures pratiques, défis et contraintes

### Programmes de sensibilisation sur les droits de l'homme

82. Le Cabinet du Premier Ministre organise, en collaboration avec le Ministère des infrastructures publiques, l'Unité chargée du développement national, la Commission des droits de l'homme, le Médiateur pour les enfants, la Commission de l'égalité des chances, des séances de trois heures de sensibilisation sur les droits de l'homme dans tous les bureaux de conseils aux citoyens partout dans l'île. Près de 1 500 participants (venant des ONG, d'associations féminines, de groupes vulnérables) sont touchés par an par ces programmes de sensibilisation. Tout un module est consacré à la Constitution (**Recommandation 7**).

### Programmes de formation dans le domaine des droits de l'homme

83. En août 2011, le Cabinet du Premier Ministre a organisé, en collaboration avec l'Unité chargée du développement national, la Commission nationale des droits de l'homme et Amnesty International, un programme de formation de deux jours dans le domaine des droits de l'homme à l'intention des 60 bureaux de conseils aux citoyens, des organisateurs du Ministère des infrastructures publiques, du Ministère de la jeunesse et des sports, et de la Commission nationale des droits de l'homme.

84. En mai 2012, le Cabinet du Premier Ministre a organisé, en collaboration avec le Ministère de la jeunesse et des sports et la Commission pour l'égalité des chances ainsi que d'autres personnes ressources, un programme de formation de deux jours dans le domaine des droits de l'homme à l'intention de tous les fonctionnaires s'occupant de la jeunesse.

85. En mai 2012, le Cabinet du Premier Ministre a organisé, en collaboration avec MACOSS, un programme de formation de deux jours dans le domaine des droits de l'homme à l'intention de 125 représentants des organisations de la société civile.

### Programme de la MBC sur les droits de l'homme

86. Une émission de télévision sur les droits de l'homme est diffusée chaque samedi après les nouvelles en français, pendant une heure de grande écoute, afin d'atteindre la plus grande audience possible. Le programme a été élaboré en collaboration avec la télévision nationale mauricienne et toutes nos parties prenantes sur les thèmes suivants:

- a) Déclaration universelle des droits de l'homme;
- b) Constitution et démocratie (**Recommandation 7**);
- c) Droits des prisonniers et des détenus;
- d) Droits des femmes;
- e) Droits de l'enfant;
- f) Droits de la personne âgée;
- g) Droits de la personne handicapée;
- h) Droits civils et politiques;
- i) Droits économiques, sociaux et culturels;
- j) Rôle de la Commission nationale des droits de l'homme;
- k) Rôle de la Commission de l'égalité des chances;
- l) Droits des travailleurs migrants;

- m) Exercice de l'Examen périodique universel.

### **Portail des droits de l'homme**

87. La création du portail des droits de l'homme (<http://humanrights.gov.mu>) vise à fournir une plate-forme commune aux fonctionnaires du Gouvernement, aux institutions nationales des droits de l'homme, aux ONG s'occupant des droits de l'homme, aux étudiants et aux citoyens pour aider à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action, notamment les suivantes:

- a) Information de toutes les parties prenantes sur la situation des droits de l'homme en République de Maurice et sur la stratégie adoptée par le pays à leur sujet;
- b) Appui aux décideurs, aux formateurs et aux étudiants dans le domaine des droits de l'homme, pour ce qui est de l'accès aux documents de recherche sur les droits de l'homme;
- c) Plate-forme pour la formation et la sensibilisation;
- d) Outil de communication entre les parties prenantes dans le domaine des droits de l'homme;
- e) Lien à toutes les institutions nationales des droits de l'homme à Maurice, notamment la Commission nationale des droits de l'homme, la Commission pour l'égalité des chances et le Médiateur pour les enfants; enfin,
- f) Lien au site Internet du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui contient tous les rapports présentés par Maurice et les recommandations faites par les organes conventionnels des Nations Unies ainsi que tous les traités et conventions signés par Maurice.

### **Base de données contenant les indicateurs du respect des droits de l'homme**

88. Le Cabinet du Premier Ministre a collaboré avec l'Université de Maurice à la conception d'une base de données contenant des indicateurs sur l'architecture des droits de l'homme, les activités dans le domaine des droits de l'homme et les résultats obtenus en la matière. Les indicateurs du respect des droits de l'homme servent en tant qu'instruments scientifiques de surveillance adéquate de tous les secteurs et permettent aussi d'assurer un suivi des recommandations des organes conventionnels des Nations Unies.

### **Éducation aux droits de l'homme (Recommandation 38)**

89. Au niveau de l'enseignement supérieur, l'éducation aux droits de l'homme fait déjà partie du programme de la licence en droit. Les droits de l'homme constituent un élément essentiel de la formation des agents de police et du personnel pénitentiaire (**Recommandation 24**). L'Université de Maurice va elle aussi proposer durant l'année universitaire 2013/14 une nouvelle maîtrise en droit international relatif aux droits de l'homme.

90. Afin de promouvoir le respect des droits de l'homme par l'enseignement et l'éducation, le Cabinet du Premier Ministre a pris contact avec le Secrétariat du Commonwealth pour assurer l'intégration des droits de l'homme dans tous les programmes de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire.



91. À cette fin, un consultant du Secrétariat du Commonwealth a effectué une visite officielle à Maurice du 28 novembre au 2 décembre 2011 pour tenir des séances de travail avec l'Institut de l'éducation de Maurice sur l'élaboration de programmes et la rédaction de livres scolaires destinés à l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, afin de parvenir aux résultats suivants:

- a) Intégration des droits de l'homme dans l'ensemble des programmes;
- b) Intégration des droits de l'homme dans les livres scolaires; enfin,
- c) Conception, mise en œuvre et évaluation du projet des droits de l'homme à l'école.

92. Le consultant a mis la dernière main à son rapport et il a été demandé au Secrétariat du Commonwealth d'aider à la mise en œuvre de celui-ci.

93. Le Cabinet du Premier Ministre met en œuvre, en collaboration avec le Ministère de la jeunesse et des sports, et la Commission de l'égalité des chances, un programme d'éducation aux droits de l'homme de douze heures dans tous les centres pour la jeunesse de l'île pour près de 500 à 750 jeunes par an.

### **Prison**

94. Une nouvelle prison conforme aux normes et standards requis est en construction à Melrose pour réduire la surpopulation dans les prisons existantes (**Recommandation 32**). On s'attend à ce que la construction soit achevée à la fin août 2013 au plus tard.

### **Éducation**

95. Depuis le 28 janvier 2012, le Service pénitencier de Maurice dispense des cours pour l'acquisition de compétences élémentaires en lecture, en calcul et en écriture en langue créole. La formation est dispensée sur une base continue au profit des détenus. En outre, une formation des formateurs dans la confection est en cours. Par la suite, les formateurs dispenseront des cours en créole aux détenus après les cours de confection organisés par MITD.

96. Dans la prison pour femmes, des programmes de relèvement, tels que l'aménagement de jardins potagers, la confection, la pâtisserie, la préparation de repas, l'artisanat, les soins de beauté et la coiffure, la massothérapie, la méditation, le tai-chi, sont mis en œuvre par le personnel pénitencier en collaboration avec le secteur privé et les ONG.

97. Les détenus bénéficient aussi de séances de conseils individuels et de groupe, de la thérapie de groupe et de conseils en matière de santé.

### **Services médicaux et de santé disponibles dans les prisons**

98. À la prison de Beau Bassin, il existe un pavillon pouvant accueillir 20 patients, qui est géré par des agents hospitaliers (hommes) vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Chaque institution dispose d'un dispensaire où les détenus bénéficient de traitements et de soins durant la journée. Pendant la nuit et le samedi et le dimanche, les agents hospitaliers de la prison centrale de Beau Bassin s'occupent de toutes les urgences.

99. Pour améliorer le bien-être physique et mental des détenus, une équipe de travailleurs de la santé assure un service vingt-quatre heures sur vingt-quatre. L'équipe se compose de trois agents médicaux employés à plein temps et d'un agent employé à temps partiel, d'un chirurgien-dentiste et de 24 infirmières et infirmiers qualifiés, les infirmières étant au nombre de huit actuellement.

100. Une unité d'introduction de la méthadone a été constituée à la prison centrale pour offrir de la méthadone aux toxicomanes.
101. Il existe une unité de réadaptation sociale (Lotus Centre) pour la réadaptation sociale des toxicomanes.
102. Il existe une unité s'occupant du sida, de la prévention de cette maladie, des soins à prodiguer en cas d'infection, du traitement et du soutien des détenus porteurs du VIH/sida en prison.
103. Il existe aussi un pavillon de 12 lits pour les hommes et un autre de 6 lits pour les femmes à l'hôpital J. Nehru à la disposition des détenus qui demandent à s'y faire hospitaliser. Dès son hospitalisation, le détenu est examiné par un médecin qui en évalue l'état général de santé. La même procédure est suivie lorsque le détenu est libéré. Durant sa période de détention, en cas de besoin, le détenu est examiné par un médecin dans l'hôpital de la prison ou des dispensaires pour chaque problème de santé. En outre, les détenus qui ont besoin d'un traitement spécialisé sont dirigés vers les hôpitaux publics.
104. Le service de santé de la prison dispose aussi de deux cliniques dentaires pour les détenus, une pour les hommes dans le centre médical de la prison de Beau Bassin et une pour les femmes à la prison pour femmes, cliniques dans lesquelles les divers traitements ayant trait aux soins dentaires sont fournis, à savoir l'extraction, le détartrage et le plombage.
105. Outre ces services pour les soins généraux médicaux et dentaires, des arrangements appropriés ont été mis en place en prison pour fournir des consultations de spécialistes et un suivi ambulatoire dans les domaines de la médecine, de la chirurgie, de la dermatologie, de la psychiatrie, du VIH/sida, de l'orthopédie, des pathologies ORL et de la psychologie à des détenus qui se rendent aussi dans les cliniques sur une base régulière.
106. Un système d'orientation a été mis en place entre le département des prisons et le Ministère de la santé, de la qualité de la vie, pour une bonne gestion des cas médicaux requérant des services de santé n'existant pas dans les prisons.
107. Les médicaments et le matériel médical sont obtenus à la division centrale de l'approvisionnement du Ministère de la santé et de la qualité de la vie, et auprès de fournisseurs locaux.
108. La fourniture de services médicaux dans nos prisons se fait conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus.

#### **Formation dans le domaine des droits de l'homme**

109. La formation dans le domaine des droits de l'homme constitue une activité permanente de l'école de formation pénitentiaire de Maurice. Jusqu'à 809 agents y ont été formés dans ce domaine.

#### **Nombre d'enfants en prison et facilités offertes**

110. Il y a actuellement 7 enfants en prison. Ils sont logés dans une unité spéciale appelée «Unité de la mère et de l'enfant». Depuis peu, après l'ouverture de la garderie d'enfants «Kids R Kids» le 24 mai 2012, les enfants fréquentent ce centre de 8 heures à 16 heures les jours de semaine, et de 9 heures à 12 heures le samedi.
111. Trois enfants fréquentent l'école préscolaire municipale de Mont-Roches de 9 heures à 14 heures durant les jours de semaine. Ils reçoivent tout le matériel scolaire et un panier-repas. Après les heures d'école et le samedi, ils restent à la garderie d'enfants jusqu'à la fermeture, tel qu'indiqué ci-dessus.

## Police

112. La police a lancé le 24 février 2010 un Cadre stratégique national pour l'action de la police qui vise à promouvoir une prestation de services efficaces et utiles.

113. Le Cadre stratégique national pour l'action de la police repose sur six piliers:

a) Action de la police au niveau communautaire: plus grande reddition de compte à la communauté;

b) Mise en place d'une organisation respectueuse des droits de l'homme: adhésion aux normes professionnelles (**Recommandation 3**);

c) Capacité de gestion des ressources humaines: modernisation de la gestion des ressources humaines;

d) Capacité permanente de planification stratégique (orientation stratégique aux niveaux de la police et de la division);

e) Action policière fondée sur le renseignement (développement de réponses proactives);

f) Renforcement de la capacité de réaction (un changement important dans la qualité de nos activités réactives).

114. Conformément aux nouvelles dispositions de la loi relative à la libération sur caution, le tribunal pour la libération sur caution et le renvoi d'affaires (**Recommandation 22**) fonctionne à présent sept jours sur sept, y compris le samedi, le dimanche et les jours fériés. Toutes les personnes arrêtées le samedi, le dimanche et les jours fériés sont soit présentées à un juge pour la procédure de libération sur caution soit bénéficient d'une libération conditionnelle en attendant l'audience suivante du tribunal de district, ce qui permet de réduire la probabilité que les personnes arrêtées passent le samedi et le dimanche dans une cellule policière.

115. Dans son effort tendant à faire respecter les normes fixées, notamment les droits de l'homme, la police mauricienne a créé un département des normes professionnelles à la fois aux niveaux de la police et de la division, dans le cadre du programme de réforme lancé en février 2010. Pour l'essentiel, le département des normes professionnelles procède à des inspections thématiques et fournit aux commandants de la police des rapports et des recommandations objectifs visant à améliorer la façon d'agir et les systèmes de la police. À cet effet, les cellules policières sont régulièrement inspectées, des visites sont rendues aux détenus et tous les documents pertinents relatifs aux droits des personnes arrêtées sont examinés dans le détail, ce qui inclut la vérification des livres et dossiers. Le département des normes professionnelles assure aussi le respect des valeurs, de l'intégrité et des meilleures pratiques.

116. À la suite d'une recommandation de la Commission nationale des droits de l'homme, la police a officialisé, par la circulaire du Commissaire de police 4/2009 en date du 5 mars 2009, la procédure de l'information des proches des personnes arrêtées et détenues de l'arrestation et de la détention de celles-ci. La circulaire garantit aussi le droit des personnes arrêtées de recevoir des visites de leurs familles et de leurs proches parents. La police travaille en collaboration avec l'appareil judiciaire à la réduction de la période de détention avant le procès et le prononcé d'un jugement (**Recommandations 23 et 31**).

117. De même, depuis juin 2012, en vue d'améliorer davantage les conditions de détention dans les cellules policières des personnes arrêtées, du thé est servi à chaque détenu deux fois par jour, en plus des deux repas qui lui sont servis.

## Justice (Recommandation 33)

### *Réalisations*

- Les affaires sont traitées de façon plus efficace et rapide, grâce à la création de divisions spécialisées vouées à un type d'affaires au niveau de la Cour suprême (par exemple, affaires commerciales, familiales, pénales et médiation);
- Le traitement plus rapide des affaires et la résorption de l'arriéré judiciaire à la Cour suprême avec la création et la mise en fonctionnement de la Division de la médiation;
- La formation de juges et de membres de la profession juridique en janvier 2011 en prévision de la création de la Division de la médiation;
- La phase I du projet de système judiciaire électronique a été mise au point avec succès, ce qui a mené à une gestion et à la mise en place d'un dispositif de classement électronique des affaires soumises aux chambres avant qu'elles n'arrivent devant la Cour suprême, notamment les affaires soumises à la Division commerciale;
- La loi sur le divorce et la séparation judiciaire de 2011 (divers) promulguée en mai 2011;
- Une troisième promotion d'auxiliaires de justice a achevé sa formation validée par un diplôme en droit et administration judiciaire à l'Université de Maurice.

### *Système judiciaire électronique*

- L'objectif du projet de système judiciaire électronique est de fournir une plate-forme électronique pour le classement et la gestion des affaires soumises à tous les tribunaux, et de remplacer le système à base de papier en adoptant des technologies nouvelles et modernes plus adaptées aux besoins du monde d'aujourd'hui;
- La phase I du projet porte uniquement sur les affaires civiles et commerciales (y compris les affaires soumises à des juges de chambres) portées devant la Cour suprême. La phase II du projet portera sur toutes les affaires civiles et pénales soumises à d'autres divisions de la Cour suprême et à des juridictions inférieures de l'appareil judiciaire.

### *Institut des études judiciaires et juridiques*

- L'Institut des études judiciaires et juridiques a été créé le 19 juillet 2011 par la loi de 2011 sur le Conseil de l'Institut des études judiciaires et juridiques et est entré en fonctionnement le 1<sup>er</sup> octobre 2011. Le lancement officiel de l'Institut a eu lieu le 27 juillet 2012;
- L'Institut cherche à promouvoir la compétence et à assurer le respect des normes de l'appareil judiciaire par les praticiens du droit et les juristes, et à fournir des services judiciaires en général. Cela se fera par l'organisation et la mise en œuvre de programmes continus de développement professionnel, par la formation continue, des séminaires et des ateliers, au profit des praticiens du droit et des juristes actuels et futurs.

## VI. Priorités, initiatives et engagements nationaux clefs

118. L'article 12 de la Constitution garantit la liberté d'expression. Les médias locaux jouissent d'une longue tradition de liberté et de pluralisme. Le paysage audiovisuel consiste en la radio et télévision nationales, la Mauritius Broadcasting Corporation, et en des stations radio privées.

119. Le Gouvernement se propose aussi de présenter sous peu un projet de loi sur les médias (**Recommandation 6**), dans un effort tendant à renforcer les principes démocratiques s'appliquant aux médias, en mettant un accent particulier sur la liberté d'expression et les droits individuels. À cet effet, M. Geoffroy Robertson Q. C., a déjà présenté un rapport préliminaire sur la loi sur les médias et la déontologie à Maurice pour consultation par le grand public.

120. En œuvrant au développement du pays, le Gouvernement a toujours été inspiré dans ses entreprises par la philosophie qui sous-tend celles-ci, «S'occuper des personnes avant tout». Nous avons toujours considéré que le succès économique n'a de sens que s'il conduit à l'amélioration de manière durable de la qualité de vie de tous. Le Gouvernement reste fermement attaché à l'instauration d'une société pour tous, plurielle et cohérente, fondée sur la dignité humaine, l'égalité de traitement, l'efficacité économique et la justice sociale.

121. Dans le programme 2012-2015 du Gouvernement, «Faire avancer la nation», l'amélioration de la situation dans des secteurs comme l'éducation, la santé, la loi et l'ordre, les enfants, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les prisons, l'appareil judiciaire et l'intégration sociale des groupes vulnérables occupe une place de choix.

## VII. Renforcement des capacités et assistance technique (Recommandation 19)

122. Un séminaire régional a été organisé à Maurice les 18 et 19 avril 2011 par le Secrétariat du Commonwealth, en collaboration avec le Cabinet du Premier Ministre, les objectifs en étant les suivants:

a) Encourager et appuyer les États du Commonwealth et les autres parties prenantes (institutions nationales des droits de l'homme et organisations non gouvernementales) à rester attachés à l'Examen périodique universel après l'examen à Genève;

b) Aider les États du Commonwealth à mettre en œuvre les recommandations de l'Examen périodique universel et à agir sur la base de ces recommandations; enfin,

c) Servir de forum constructif aux États du Commonwealth et aux autres parties prenantes pour partager leur expertise et débattre des défis et des stratégies concernant la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel.

123. Du 31 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2011, Maurice a été représentée au troisième Séminaire de la Francophonie de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en Tunisie. Maurice a été invitée à faire deux exposés sur les défis que pose la mise en œuvre de l'Examen périodique universel et l'établissement du rapport du deuxième cycle.

124. Maurice, en collaboration avec le Haut-Commissariat, a accueilli les 30 et 31 juillet 2013 un séminaire d'avant-session interrégional pour appuyer la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme et au mécanisme de l'Examen périodique universel de celui-ci.

125. En février 2012, le Secrétariat du Commonwealth a organisé un séminaire d'encadrement sur les droits de l'homme pour les chefs de service des ministères, afin de sensibiliser ceux-ci sur l'importance des droits de l'homme dans leurs secteurs respectifs et assurer la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action national 2012-2020 pour les droits de l'homme.

126. Le Secrétariat du Commonwealth est aussi en train d'apporter une aide dans le cadre du projet «Intégrer les droits de l'homme dans les programmes scolaires» (**Recommandation 16**) et a recruté un consultant pour mener une enquête sur la situation et faire des recommandations pour la mise en œuvre du projet par le Secrétariat du Commonwealth. Le rapport du consultant a déjà été mis au point et nous en attendons la mise en œuvre, en collaboration avec le Ministère de l'éducation et des ressources humaines, et avec l'Institut mauricien de l'éducation.

127. Le bureau local du PNUD a parrainé en partie le projet de la «Base de données contenant les indicateurs du respect des droits de l'homme», qui a été mis en œuvre en collaboration avec l'Université de Maurice.

## VIII. Conclusion

128. Maurice est fermement attachée au processus de l'Examen périodique universel et en reconnaît l'importance pour l'amélioration des droits de l'homme dans le monde. Les organisations de la société civile jouent et continueront de jouer un rôle notable dans le renforcement de la culture des droits de l'homme dans l'ensemble de la population. Les arrangements de collaboration avec les ministères/départements, les institutions nationales des droits de l'homme, les ONG et les partenaires internationaux sont cruciaux, si nous voulons parvenir à notre but ultime, celui de faire de Maurice une île soucieuse des droits de l'homme.

### Notes

<sup>1</sup> <http://www.gov.mu/portal/sites/HRC/downloads/mauritius%20mid%20term%20report.pdf>.

<sup>2</sup> <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G10/468/49/PDF/G1046849.pdf?OpenElement>,  
<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G12/467/19/PDF/G1246719.pdf?OpenElement>,  
[http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/CEDAW.C.MAR.6-7\\_en.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/CEDAW.C.MAR.6-7_en.pdf).



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 décembre 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

Maurice

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.13-19170 (F) 070214 110214



\* 1 3 1 9 1 7 0 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen.....	5–127	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–32	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	33–127	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	128–130	17
Annexe		
Composition of the delegation.....		29



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dix-septième session du 21 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2013. L'Examen concernant Maurice a eu lieu à la 6<sup>e</sup> séance, le 23 octobre 2013. La délégation mauricienne était dirigée par Arvin Boolell, Ministre des affaires étrangères, de l'intégration régionale et du commerce international. À sa 10<sup>e</sup> séance, tenue le 25 octobre 2013, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Maurice.

2. Le 14 janvier 2013, afin de faciliter l'Examen concernant Maurice, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Autriche, Botswana et Qatar.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant Maurice:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/17/MUS/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/17/MUS/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/17/MUS/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par le Liechtenstein, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à Maurice par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation a présenté le rapport national de Maurice.

6. Maurice a réaffirmé son attachement et son soutien constant aux travaux du Conseil des droits de l'homme et au mécanisme de l'Examen périodique universel. Elle a rappelé qu'en juillet 2013, le Gouvernement mauricien, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme avaient coorganisé un séminaire à Maurice consacré aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, en vue de les préparer pour le deuxième cycle de l'Examen.

7. Maurice a fourni des informations sur les mesures qu'elle avait prises pour mettre en œuvre les recommandations acceptées lors du premier examen. Elle a fait observer que son rapport à mi-parcours, soumis en 2011, et son rapport national soumis en 2013 faisaient état d'informations détaillées sur ces mesures. Maurice a mis en relief les nombreuses mesures prises pour consulter le public lors de l'élaboration de son rapport national, notamment en diffusant des informations dans les médias, en réalisant des campagnes de sensibilisation et en collaborant avec les organisations non gouvernementales (ONG).

8. En octobre 2012, le Gouvernement a lancé le Plan d'action national pour les droits de l'homme pour la période 2012-2020. Ce plan donne corps à tous les engagements pris par Maurice en vue d'améliorer la situation en matière de droits de l'homme conformément aux meilleures pratiques internationales. Un Comité de suivi de la situation des droits de l'homme a également été établi, dans lequel siègent des représentants des ministères et départements compétents, d'institutions nationales des droits de l'homme ainsi que d'ONG, qui sont chargés de veiller à la bonne mise en œuvre du plan d'action.

9. Maurice a indiqué que le Plan d'action national pour les droits de l'homme préconisait plusieurs mesures, notamment un renforcement de la coopération internationale en matière de droits de l'homme qui passe par la ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme, leur incorporation dans le droit interne, une meilleure réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, le renforcement des droits des femmes dans le contexte de l'égalité des chances et une protection accrue des droits des personnes vulnérables.

10. De plus, l'élaboration d'une base de données contenant des indicateurs du respect des droits de l'homme qui permettrait de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le plan d'action allait bientôt être achevée, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'Université de Maurice.

11. Maurice a indiqué que la loi (modification) portant protection des droits de l'homme, la loi sur les plaintes contre la police et la loi sur le mécanisme national de prévention avaient été adoptées en 2012 afin d'élargir le mandat de la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux meilleures pratiques internationales. Des précisions ont été fournies à ce sujet.

12. Maurice a fait savoir que la Division du Mécanisme national de prévention de la Commission nationale des droits de l'homme avait pour mission de mettre en œuvre le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle était chargée de se rendre dans les lieux de détention pour s'assurer que les personnes privées de liberté sont à l'abri de la torture et autre peines ou traitements inhumains ou dégradants et avait également pour mission d'enquêter sur les plaintes déposées par les détenus et de faire des recommandations sur le traitement des personnes en détention.

13. Maurice a aussi indiqué que la loi sur l'égalité des chances avait été adoptée en 2012 afin d'offrir à la population une meilleure protection contre toutes les formes de discrimination. Cette loi visait à éliminer la discrimination directe ou indirecte fondée sur l'âge, la caste, la croyance, l'origine ethnique, le handicap, la situation matrimoniale, le lieu d'origine, les opinions politiques, la race, le sexe ou l'orientation sexuelle.

14. En ce qui concerne la représentation politique des femmes, Maurice a indiqué que la loi sur les collectivités locales adoptée en 2011, prévoyait que tout groupe présentant plus de deux candidats à une élection aux conseils municipaux ou villageois devait veiller à ce que ces candidats ne soient pas du même sexe. La Constitution a également été modifiée dans ce sens. En conséquence, le nombre de candidates et d'élues lors des récents scrutins avait considérablement augmenté.

15. Au sujet de la violence intrafamiliale, Maurice a fait savoir que les pouvoirs publics étaient conscients de la nécessité d'apporter une réponse au problème de cette violence sous toutes ses formes et indiqué que les autorités s'employaient à réduire l'incidence des violences sexistes d'ici à 2015. Elle a fourni des informations détaillées sur plusieurs des initiatives adoptées, notamment sur le Plan d'action national de lutte contre la violence familiale, lancé en 2011, et sur la mise en route de plusieurs campagnes de sensibilisation et de programmes ciblant spécifiquement les jeunes.

16. En ce qui concerne les droits des personnes handicapées, Maurice a rappelé qu'elle avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2010 et soumis son rapport au Comité des droits des personnes handicapées en 2012. La délégation a décrit brièvement plusieurs mesures permettant de garantir que les personnes handicapées ne soient pas privées de leurs droits.

17. Maurice a indiqué qu'elle avait émis une réserve à l'article 11 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées concernant les situations de risque et urgences humanitaires et a expliqué que des mesures étaient prises pour tenir compte des besoins et préoccupations des personnes handicapées dans ce type de situations. Elle a ajouté que le projet de loi sur la réduction des risques et la gestion des catastrophes, actuellement en cours d'élaboration, comportait des dispositions concernant les personnes handicapées. Le Gouvernement comptait retirer sa réserve une fois la loi adoptée.

18. S'agissant de la réserve au paragraphe 2 b) de l'article 24 relatif à l'éducation, Maurice a fait savoir que le pays avait mis sur pied une politique d'éducation inclusive et que la réserve devrait pouvoir être retirée une fois cette politique pleinement appliquée. Pour ce qui est de la réserve au paragraphe 2 d) de l'article 9, par lequel les États sont invités à «faire mettre en place dans les bâtiments et autres installations ouverts au public une signalisation en braille», Maurice a expliqué que la réserve avait été émise compte tenu des coûts impliqués par la mise en œuvre de cette disposition, et que le Gouvernement proposait de la retirer en temps utile.

19. Maurice a ensuite indiqué qu'elle était attachée à la protection des enfants contre toute forme de violence et d'exploitation et qu'une stratégie nationale de protection de l'enfance avait été élaborée à cette fin.

20. Elle a en outre indiqué que le Gouvernement était en passe d'achever l'élaboration d'un projet de loi relatif à l'enfance qui allait être soumis à l'Assemblée nationale sous peu. En outre, Maurice a indiqué avoir invité la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants à se rendre dans le pays; avoir également ratifié, en 2011, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; et avoir signé le Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications en 2012.

21. Maurice a fait savoir que sensibiliser la population aux droits de l'homme à tous les niveaux et favoriser une culture des droits de l'homme demeuraient des objectifs prioritaires. Le Gouvernement avait fait des démarches auprès de l'ONU pour solliciter une assistance technique dans ce domaine. Des renseignements précis concernant les initiatives prises pour promouvoir une culture des droits de l'homme ont été apportés.

22. La délégation a indiqué que le Ministère de l'intégration sociale et de l'autonomisation économique avait été créé afin d'éliminer la pauvreté absolue et de lutter contre l'exclusion sociale. De plus, la Fondation nationale pour l'autonomisation, qui relève de ce ministère, mettait d'ores et déjà en œuvre plusieurs programmes dans ce domaine.

23. Pour ce qui touche aux personnes âgées, Maurice a évoqué l'adoption d'une politique publique intitulée «Moving the Nation Forward: pleasant and active retirement for our elderly». La délégation a également indiqué que plusieurs projets et programmes en lien avec ces questions avaient été entrepris ces dernières années.

24. En ce qui concerne le VIH/sida, Maurice a fait savoir que le Secrétariat national de lutte contre le sida avait formulé un cadre stratégique national pour 2103-2016, à l'issue de vastes consultations avec les parties intéressées. Ce cadre d'action devrait permettre d'atteindre les 10 objectifs fixés dans le cadre de la Déclaration politique sur le VIH/sida de 2011, que Maurice a signée.

25. Maurice a indiqué que le rapport de la Commission vérité et justice avait été présenté à l'Assemblée nationale en 2011. Le Gouvernement avait créé un Comité interministériel doté de pouvoirs étendus pour suivre l'application des recommandations figurant dans le rapport, et décidé d'appliquer une première série de 19 recommandations. De plus une Commission de recherche et de médiation en matière foncière avait été créée pour examiner en détail les réclamations de personnes ayant subi un préjudice lié à la dépossession d'un bien foncier ou à l'échéance d'un délai de prescription sur toute terre sur laquelle elles prétendaient avoir un intérêt remontant à l'époque coloniale.

26. Maurice a rappelé qu'elle avait communiqué au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, suite à son examen devant ce comité en 2013, des informations actualisées sur l'application des recommandations de la Commission vérité et justice.

27. S'agissant de la pratique consistant à détenir des suspects sur la base d'informations provisoires, Maurice a indiqué que le projet de loi sur la police et les preuves judiciaires disposait que la police ne pouvait procéder à une quelconque arrestation sur la base d'une simple allégation d'un tiers, à moins qu'une enquête ne soit menée aux fins de vérifier si une infraction avait réellement été commise ou était imminente. Maurice a également fait savoir que les forces de police étaient déjà équipées d'un système d'enregistrement vidéo qui leur permettait d'enregistrer les dépositions de suspects impliqués dans des affaires ayant un grand retentissement.

28. S'agissant de la dépénalisation de la sodomie, Maurice a indiqué que cette question devrait faire l'objet de plus amples consultations. Toutefois, le Gouvernement entendait réviser le Code pénal pour y inclure, notamment, l'infraction de viol conjugal.

29. La délégation a indiqué que le Gouvernement était conscient que, pour bien se préparer à l'avenir, une modification du régime constitutionnel, en particulier du système électoral, était nécessaire. Un Livre blanc sur la réforme électorale allait être élaboré sur la base des diverses propositions avancées par les spécialistes du droit constitutionnel, notamment pour y inclure des propositions relatives à l'équilibre hommes-femmes. La délégation a insisté sur la nécessité d'engager une réforme constitutionnelle qui soit le fruit de consultations avec la population dans le cadre d'un débat national.

30. En ce qui concerne le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Maurice a indiqué que, bien qu'elle ne soit pas encore partie à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour, des projets de directives sur l'application de l'accord avaient été diffusés pour observations. Maurice avait déjà établi un instrument de ratification en ce qui concerne l'article 8 du Statut de Rome.

31. Maurice a indiqué qu'elle examinait toujours les amendements de Kampala au Statut de Rome relatifs au crime d'agression et que toute assistance technique dans ce domaine serait bienvenue, une fois prise la décision d'inclure le crime d'agression dans la loi relative à la Cour pénale internationale.

32. En conclusion, Maurice a indiqué que l'examen l'aiderait à prendre la mesure des progrès accomplis tout en lui permettant de mieux cerner les aspects méritant d'être améliorés.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

33. Au cours du dialogue, 72 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

34. Plusieurs délégations ont félicité Maurice d'avoir organisé de vastes consultations avec la société civile à l'occasion de la préparation du rapport national et de la soumission de son rapport à mi-parcours rendant compte de l'application des recommandations formulées lors du premier cycle de l'Examen périodique universel.

35. L'Inde a noté que Maurice avait élaboré un Plan d'action national pour les droits de l'homme, mis en place le Portail des droits de l'homme et la Commission pour l'égalité des chances. Elle a salué ses efforts en faveur des droits des femmes et des enfants et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et l'a félicitée d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

36. L'Indonésie a pris note avec satisfaction de l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et des mesures législatives adoptées en faveur des droits de l'enfant. Elle a félicité Maurice d'avoir assuré la présidence du Forum mondial sur la migration et le développement en 2012, et d'avoir ainsi montré combien Maurice était attachée à la protection des droits des migrants. Elle a fait des recommandations.

37. La Tunisie a constaté avec plaisir le développement économique, social et humain soutenu de Maurice et a pris note de la création du nouveau Ministère de l'intégration sociale et de l'autonomisation économique, de l'élaboration du Plan d'action national pour les droits de l'homme et du mécanisme national de prévention de la torture, ainsi que de l'incorporation des dispositions du Statut de Rome dans le droit interne. Elle a fait des recommandations.

38. Le Kenya a félicité Maurice d'avoir adopté et mis en œuvre des politiques et des mesures à longue échéance. Il a constaté que les indicateurs économiques, sociaux et politiques faisaient ressortir un environnement sain et propice à l'amélioration des conditions socioéconomiques. Il a salué les efforts mis en œuvre récemment pour renforcer l'institution nationale des droits de l'homme. Le Kenya a formulé une recommandation.

39. Le Koweït a noté que Maurice avait mis en œuvre des stratégies de lutte contre la pauvreté, notamment en instituant le Ministère de l'intégration sociale et de l'autonomisation économique. Il a constaté que des stratégies relatives au logement social, à l'enfance, à la formation et à l'emploi avaient été adoptées et a formulé des recommandations.

40. Le Lesotho a félicité Maurice d'avoir adopté des lois visant à lutter contre la traite des personnes, à garantir l'égalité des chances, à protéger les droits de l'homme et à offrir une aide juridictionnelle et l'a encouragée à continuer dans cette voie. Il a invité la communauté internationale à continuer d'appuyer les efforts du Gouvernement pour l'aider à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme. Le Lesotho a fait des recommandations.

41. Madagascar a salué la création du Ministère de l'intégration sociale et de l'autonomisation économique ainsi que la restructuration et le renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme. Elle a félicité Maurice d'avoir fait beaucoup pour renforcer les politiques en matière d'éducation, d'élimination de la pauvreté, de promotion des droits des femmes et des enfants et d'avoir engagé une réforme judiciaire. Elle l'a invitée à poursuivre ses efforts pour consolider ses acquis en matière d'amélioration de la situation des droits de l'homme.

42. La Malaisie a rendu hommage à Maurice, qui a fait des progrès considérables dans la mise en œuvre des recommandations du premier cycle de l'Examen relatives à la violence à l'égard des femmes et la protection des enfants. Elle a notamment salué l'adoption du Plan d'action national de lutte contre la violence familiale et a formulé des recommandations.

43. Les Maldives ont pris note avec satisfaction de la mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel. Toutefois, elles ont constaté que des améliorations pourraient être apportées s'agissant des garanties offertes aux enfants et du système de protection de l'enfance. Elles ont exprimé l'espoir que

ces questions seraient mieux prises en compte lors de la mise en œuvre des recommandations issues de ce deuxième cycle. Elles ont fait des recommandations.

44. La Mauritanie a pris note des efforts déployés pour renforcer l'état de droit au moyen de réformes judiciaires. Elle a salué les mesures prises pour protéger les personnes handicapées, permettre au public d'avoir accès aux institutions gouvernementales et garantir la stabilité et la sécurité.

45. Le Mexique a salué l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et du mécanisme chargé de son suivi. Il s'est félicité de l'adoption de lois incriminant la violence intrafamiliale, et a invité Maurice à mettre sur pied des campagnes de sensibilisation afin de réduire l'incidence des agressions physiques, verbales et psychologiques. Il a fait des recommandations.

46. Monaco a félicité Maurice pour les progrès réalisés dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en particulier ceux des personnes âgées, depuis le premier cycle de l'Examen. Il a demandé des renseignements sur les activités et les ressources humaines de l'Observatoire du vieillissement, nouvellement créé. Il a fait une recommandation.

47. Le Monténégro a salué la création d'un comité de suivi de l'application du Plan d'action national pour les droits de l'homme. Il a fait savoir qu'il partageait les préoccupations de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants au sujet du nombre d'enfants placés dans des institutions qui ne sont pas conformes aux normes en la matière. Il a fait des recommandations.

48. Le Maroc a félicité Maurice d'avoir adopté le Plan d'action national pour les droits de l'homme et institué le Comité de suivi de la situation des droits de l'homme. Il a demandé des informations sur l'avancement de la base de données contenant les indicateurs du respect des droits de l'homme. Il a salué l'intérêt que portait Maurice aux petits États insulaires en développement et a fait une recommandation.

49. Le Mozambique a félicité Maurice pour la création du Ministère de l'intégration sociale et de l'autonomisation économique. Il s'est félicité des mesures prises pour renforcer les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées et a salué l'organisation de la manifestation parallèle consacrée à l'adoption de la loi sur l'égalité des chances et au Plan d'action national pour les droits de l'homme. Il a fait une recommandation.

50. La Namibie a constaté que Maurice était dotée d'une démocratie solide et d'un cadre des droits de l'homme robuste, en particulier grâce au Plan d'action national pour les droits de l'homme. Elle a formulé des recommandations.

51. Le Népal a salué l'adoption de la politique «Maurice Île Durable» et les mesures visant à garantir les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées. Il a pris note des progrès encourageants réalisés en vue d'accroître la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions. Il a fait des recommandations.

52. Les Pays-Bas ont fait l'éloge des efforts déployés pour renforcer les droits des femmes et lutter contre la violence sexiste, indiquant que la pleine application du plan pour mettre fin à la violence sexiste serait un jalon important. Ils ont invité Maurice à soumettre au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale les informations de suivi demandées et ont fait des recommandations.

53. Singapour a pris note des efforts déployés par Maurice pour éliminer toutes les formes de violence et de maltraitance à l'égard des enfants, notamment par l'application de sanctions punissant le travail des enfants et par la création d'unités spéciales proposant une prise en charge psychothérapeutique et des foyers aux victimes. Elle a pris note des mesures prises pour favoriser l'égalité entre les sexes et faire avancer la lutte contre la violence sexiste. Elle a fait des recommandations.

54. Le Nigéria a constaté avec satisfaction que le rapport de Maurice avait été élaboré selon une approche participative. Il a par ailleurs félicité les autorités pour les progrès réalisés dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans un vaste éventail de domaines et a fait des recommandations.

55. Oman a salué le souci permanent de Maurice de renforcer le cadre législatif et institutionnel afin de garantir à tous une protection de la loi, sans distinction aucune. Il a rappelé que Maurice était déterminée à s'acquitter de ses obligations internationales et à appliquer le Plan d'action national pour les droits de l'homme. Il a pris note de l'importance accordée aux droits des personnes handicapées, à l'égalité pour tous et à l'absence de discrimination. Il a fait une recommandation.

56. Les Philippines ont constaté avec satisfaction que plusieurs lois tendant à renforcer le cadre normatif des droits de l'homme avaient été adoptées. Elles ont félicité Maurice pour ses efforts en faveur de la protection des droits des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées et ont pris note de son engagement en faveur de la cause des travailleurs migrants. Elles ont salué l'élaboration du Plan d'action national pour les droits de l'homme et constaté avec satisfaction que sa mise en œuvre avait été confiée au Cabinet du Premier Ministre. Elles ont fait des recommandations.

57. Le Rwanda a félicité Maurice d'avoir adopté des lois dans plusieurs domaines, notamment en matière de protection des droits de l'homme, d'égalité des chances et de lutte contre la traite des personnes. Il a également salué l'adoption du Cadre national de la politique en matière d'égalité des sexes et a fait des recommandations.

58. Le Sénégal a pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle de l'Examen. Il a en outre relevé les progrès sensibles accomplis dans la promotion et la protection des droits de l'homme, dont témoignent les initiatives telles que l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme, la restructuration de la Commission nationale des droits de l'homme et les mesures adoptées pour lutter contre la violence sexiste et la violence intrafamiliale. Il a fait des recommandations.

59. Les Seychelles ont rendu hommage aux progrès accomplis en vue de renforcer les droits des femmes et d'améliorer leur condition, notamment par la mise en œuvre du Cadre national de la politique en matière d'égalité des sexes et du Plan d'action national de lutte contre la violence familiale. Elles ont fait des recommandations.

60. La Sierra Leone a félicité Maurice, qui a récemment été classée au 18<sup>e</sup> rang, après avoir occupé la 26<sup>e</sup> place du classement des nations les plus démocratiques par l'Economist Intelligence Unit. Elle a salué les politiques adoptées et les institutions établies pour répondre aux besoins des groupes vulnérables, remédier à la pauvreté et mettre en place des formations aux droits de l'homme. Elle a aussi pris acte avec satisfaction de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle a fait des recommandations.

61. La Nouvelle-Zélande a félicité Maurice de l'adoption d'une politique d'éducation pour tous Rapport national et des mesures prises pour améliorer l'égalité d'accès à l'instruction pour les enfants handicapés, mais a relevé toutefois que l'application de cette politique restait encore imparfaite. La Nouvelle-Zélande a rappelé avoir soulevé, en 2009, la question de la persistance des attitudes traditionnelles et des stéréotypes concernant la place des femmes dans la famille et la société. Elle a fait des recommandations.
62. La Slovénie a jugé encourageants les progrès accomplis dans le domaine de la protection des enfants, notamment ceux victimes d'abus et de violence, mais a constaté que les questions de santé sexuelle et procréative n'étaient pas abordées à l'école. Elle a fait des recommandations.
63. L'Afrique du Sud a pris note de la ratification des instruments internationaux et de la mise en place de mécanismes de protection institutionnels tendant à renforcer la promotion, la protection et la jouissance des droits des enfants. Elle a en outre salué l'élaboration du Plan d'action national pour les droits de l'homme et a fait des recommandations.
64. Le Soudan du Sud a pris note des efforts engagés pour réformer les systèmes politique et législatif et accroître la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions. Il a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et a fait une recommandation.
65. Dans sa réponse aux questions qui avaient été soulevées, Maurice a insisté sur l'importance du Plan d'action national pour les droits de l'homme, indiquant qu'il y avait une véritable volonté politique de le mettre en œuvre et que les ressources budgétaires pour y parvenir seraient débloquées. Elle a également fait état des étapes franchies en vue de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou d'y adhérer, notamment en ce qui concerne ceux toujours en attente de ratification.
66. Maurice a souligné l'importance qu'elle accorde à son intégrité territoriale. Elle a fait savoir à nouveau que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia et Tromelin, faisaient partie intégrante du territoire de la République de Maurice. Les Chagossiens étaient des citoyens mauriciens à part entière et jouissaient des mêmes droits que les autres Mauriciens. En vue d'améliorer le bien-être des Chagossiens, le Gouvernement avait adopté des mesures spéciales en leur faveur, parmi lesquelles l'attribution de terrains pour la construction de logements et la création du Fonds social pour les Chagossiens.
67. En ce qui concerne l'invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, Maurice a fait savoir que, bien qu'elle ne leur ait pas encore adressé d'invitation permanente, une des recommandations figurant dans le Plan national d'action pour les droits de l'homme était d'inviter les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à effectuer une visite dans le pays. Maurice a indiqué qu'elle envisagerait donc d'adresser une invitation permanente aux procédures spéciales.
68. Au sujet de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Maurice a rappelé qu'elle était un petit pays et disposait de ressources limitées et qu'elle ne pourrait pas autoriser les travailleurs migrants à faire venir leur famille. Elle a également expliqué qu'une série de mesures avaient été adoptées pour protéger les droits légitimes des travailleurs migrants.
69. Au sujet des demandeurs d'asile, Maurice a indiqué qu'elle n'avait pas signé la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, mais avait toujours accordé l'aide nécessaire à ceux qui faisaient une demande d'asile par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.



70. Pour ce qui est de la violence sexiste, Maurice a répété les informations qu'elle avait déjà fournies en insistant sur certains des aspects importants du Plan d'action national de lutte contre la violence familiale et a fourni des renseignements détaillés à ce sujet.

71. Maurice a fourni des informations sur les mesures prises en ce qui concerne la formation des policiers aux droits de l'homme, parmi lesquelles l'introduction d'un module de formation sur les droits de l'homme conçu spécifiquement à l'intention de la police.

72. Au sujet des disparitions forcées, Maurice a expliqué qu'elle n'avait pas encore ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, plusieurs questions devant encore être examinées avant de prendre une décision quant à sa ratification.

73. Pour ce qui est de la réforme des médias et de la liberté de la presse, Maurice a indiqué qu'elle faisait actuellement le point sur le paysage médiatique du pays, dans l'optique de la modification de la loi sur les médias. Dans ce cadre, un rapport sur la réforme de la loi sur les médias a été commandité en vue de la mise en place d'un cadre approprié pour les médias.

74. À propos des abandons scolaires, Maurice a décrit plusieurs des mesures adoptées, dont les résultats étaient tangibles.

75. En ce qui concerne la situation des enfants, Maurice a rappelé les informations qu'elle avait déjà fournies au sujet du projet de loi relatif à l'enfance, qui était en cours d'élaboration, et a donné des renseignements complémentaires.

76. Au sujet des droits des personnes handicapées, Maurice a indiqué que plusieurs des mesures adoptées avaient été évoquées dans sa déclaration liminaire.

77. L'Espagne a demandé si des mesures avaient été prises pour modifier la législation sur le processus électoral conformément à l'opinion du Comité des droits de l'homme, selon lequel l'obligation pour les citoyens de déclarer leur appartenance ethnique et religieuse constituait une violation de l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle fait des recommandations.

78. La Thaïlande a pris acte avec satisfaction de l'adoption de plusieurs lois et d'une volonté de réformer les institutions, ainsi que de l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et du souci de mieux sensibiliser le public à l'éducation aux droits de l'homme par l'intermédiaire des médias et des programmes scolaires. Elle a pris note de l'adoption du Plan d'action national de lutte contre la violence familiale 2012-2015 et a fait des recommandations.

79. Le Togo a félicité Maurice, qui est parvenue à consolider sa démocratie, à mettre en place des activités d'édification des institutions nationales et à raffermir les libertés et droits fondamentaux de sa population, malgré les capacités et les ressources limitées de l'île. Il a pris note de l'adoption de nouvelles lois et de la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a fait une recommandation.

80. Trinité-et-Tobago a rendu hommage à la volonté de Maurice de sensibiliser la population aux droits de l'homme et aux instruments internationaux par le biais de divers programmes et formations et de l'enseignement supérieur. Trinité-et-Tobago a pris note avec satisfaction de l'adoption de la loi sur la Cour pénale internationale, qui prévoit l'application du Statut de Rome. Elle a fait des recommandations.

81. L'Égypte a salué la promulgation de nouvelles lois visant à mieux protéger les droits de l'homme, notamment dans le domaine de l'égalité des chances, de la traite des êtres humains et de l'aide juridictionnelle. Elle a fait des recommandations.

82. La Turquie a pris note de l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et a félicité Maurice d'avoir créé le Comité de suivi de la situation des droits de l'homme, la Commission pour l'égalité des chances et la Commission vérité et justice. Elle a fait des recommandations.

83. L'Ouganda a salué l'adoption de lois visant à lutter contre la traite des personnes, à fournir une aide juridictionnelle, à garantir l'égalité des chances et à protéger les droits de l'homme. Il a félicité Maurice d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et a fait des recommandations.

84. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a vivement engagé le Gouvernement à faire de la lutte contre la violence sexiste une priorité. Quant aux propos tenus par la délégation de Maurice au sujet du Territoire britannique de l'océan Indien, le Royaume-Uni a fait savoir qu'il n'avait aucun doute quant à sa souveraineté sur ce territoire, qui a été cédé à la Grande-Bretagne en 1814 et est une dépendance britannique depuis cette date. Il a fait des recommandations.

85. Les États-Unis d'Amérique ont exprimé leur préoccupation au sujet de l'exploitation sexuelle des enfants et des adultes à des fins commerciales, de la non-reconnaissance comme victimes de la traite des personnes se trouvant à bord de navires de pêche dans les eaux territoriales mauriciennes, et de la situation des enfants qui travaillent dans des conditions dangereuses dans l'agriculture, comme vendeurs de rue ou comme domestiques. Ils ont regretté que la Commission nationale des droits de l'homme ne dispose pas de ressources suffisantes et ont fait des recommandations.

86. L'Uruguay a relevé l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme, la création de la Commission vérité et justice et l'adoption de textes portant, entre autres, sur le signalement des violations commises par la police, l'égalité des chances, l'aide juridictionnelle, les modifications apportées au Code pénal, l'avortement et l'adoption d'un mécanisme national de prévention de la torture. Il a fait des recommandations.

87. Le Viet Nam a pris note des progrès réalisés en vue de garantir la jouissance des droits et des libertés de toute la population, grâce notamment à l'adoption de nouvelles lois, de nouveaux programmes et plans d'action, tels que des programmes de sensibilisation et de formation aux droits de l'homme, et à la création de la Commission pour l'égalité des chances. Il a fait une recommandation.

88. La Zambie a fait l'éloge du cadre institutionnel et législatif de Maurice. Elle a salué la promulgation de nouvelles lois, comme la loi sur les droits en matière d'emploi, la loi sur l'égalité des chances et la création de la Commission pour l'égalité des chances et du Ministère de l'intégration sociale et de l'autonomisation économique. Elle a fait une recommandation.

89. Le Zimbabwe a noté que Maurice consolidait son cadre législatif et institutionnel et revoyait ses politiques et programmes en vue d'améliorer la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Il a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et celle de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et a noté avec satisfaction que le droit interne avait été harmonisé avec les dispositions de ces instruments. Il a fait des recommandations.

90. L'Algérie a fait l'éloge du processus de consultation inclusif avec les autres parties prenantes qui a présidé à l'élaboration du rapport national. Elle a salué l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme – espérant qu'il permettrait de renforcer encore la promotion et la protection des droits de l'homme – et la ratification de la

Convention relative aux droits des personnes handicapées et des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a fait des recommandations.

91. L'Angola a félicité Maurice de la création du Ministère de l'intégration sociale et de l'autonomisation économique, et de la réforme des institutions nationales des droits de l'homme. Il a également salué l'adoption de lois relatives à la protection et la promotion des droits de l'homme et à la fourniture des services d'un avocat aux groupes vulnérables. L'Angola a fait une recommandation.

92. L'Argentine a accueilli favorablement les modifications apportées au cadre législatif mauricien et l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme. L'adoption de la loi sur le mécanisme national de prévention, destinée à donner effet au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, a également été saluée, et Maurice a été encouragée à poursuivre ses progrès dans ce domaine. L'Argentine a fait des recommandations.

93. L'Arménie a pris acte de la mise en place du Plan d'action national pour les droits de l'homme et de la création de la Commission pour l'égalité des chances. Elle a salué les mesures et les initiatives adoptées en vue de protéger les droits de l'enfant, parmi lesquelles la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et l'élaboration d'une stratégie nationale de protection de l'enfance. Elle a fait des recommandations.

94. L'Australie a jugé utiles les efforts considérables engagés par le Gouvernement pour renforcer son cadre national de protection des droits de l'homme par la création et le financement du médiateur des droits de l'homme, de la Commission pour l'égalité des chances, du Conseil national des droits de l'homme et de la Commission vérité et justice. Elle a invité le Gouvernement à poursuivre la mise en œuvre de politiques intégrant les personnes handicapées. Elle a fait des recommandations.

95. Le Bénin a noté que de nombreuses lois tendant à améliorer la protection des droits de l'homme avaient été adoptées depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel. Il a salué la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris ainsi que celle de la Commission pour l'égalité des chances qui témoignent de l'importance que les pouvoirs publics accordent à la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

96. Le Bhoutan a salué la promulgation de nouvelles lois sur la protection des droits de l'homme et la lutte contre la traite des personnes. Il a pris acte des progrès encourageants réalisés dans le domaine de la protection des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, de la lutte contre la violence intrafamiliale et de la formation des forces de l'ordre. Le Bhoutan a également félicité Maurice d'avoir adopté le Plan national d'action de lutte contre la violence familiale et a fait une recommandation.

97. Le Botswana a félicité Maurice d'avoir mis en œuvre la plupart des recommandations issues du premier cycle de l'Examen, en particulier en procédant à des réformes législatives en rapport avec les droits de l'homme. Il a également pris note avec satisfaction du renforcement des institutions des droits de l'homme et de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il a exprimé sa préoccupation au sujet des cas de discrimination, fondés sur la race notamment, de l'exploitation sexuelle et de la traite des personnes. Il a fait des recommandations.

98. Le Brésil a pris note des efforts engagés pour améliorer le fonctionnement de la police. Il a accueilli favorablement les politiques publiques visant à éliminer la pauvreté et la faim, en particulier grâce au programme sur l'élimination de la pauvreté absolue et au

plan stratégique sur la sécurité alimentaire. Il a fait part de ses préoccupations au sujet des droits des femmes et des enfants et a fait des recommandations.

99. Le Burkina Faso a pris note des nombreuses mesures adoptées pour donner effet aux droits protégés par les divers instruments internationaux et nationaux et a encouragé Maurice à poursuivre ses efforts dans ce sens. Il l'a également engagée à adopter des lois et une stratégie nationale de protection de l'enfance, à achever la construction d'une nouvelle prison qui soit conforme aux normes et réglementations internationales pour remédier à la surpopulation carcérale et à poursuivre le processus de modification du Code pénal en vue d'incriminer le viol conjugal. Il a fait des recommandations.

100. Le Cambodge a constaté avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la plupart des recommandations issues du précédent Examen. Il a salué l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et de la plate-forme nationale pour mettre fin à la violence sexiste et a fait une recommandation.

101. Le Canada a sollicité des informations sur l'état d'avancement des projets de modification du Code pénal en vue d'incriminer le viol conjugal et de dépénaliser l'homosexualité, y compris sur les progrès accomplis, les étapes restant à franchir et les délais arrêtés. Il a salué l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et de mesures visant à promouvoir la formation aux droits de l'homme et à faciliter l'accès à l'information. Il a fait part de sa préoccupation quant aux informations faisant état de l'exploitation sexuelle d'enfants, et a souligné combien il importait que le Gouvernement mette en œuvre des programmes qui protègent les enfants de la violence et des violences sexuelles. Il a fait des recommandations.

102. Cabo Verde a constaté que Maurice accordait une grande importance à la démocratie et à l'état de droit, avait adopté un cadre juridique et institutionnel cohérent et consacré des moyens importants à ses institutions. Il a pris note de la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la conformité de ses institutions nationales des droits de l'homme aux Principes de Paris. Il a encouragé Maurice à continuer de transposer les instruments internationaux en droit interne et a fait des recommandations.

103. Le Tchad a constaté que, outre les dispositions constitutionnelles, Maurice avait adopté des lois dans les domaines suivants: protection des droits de l'homme, dépôt de plaintes contre la police, mécanisme national de prévention, égalité des chances et aide juridictionnelle. Il a noté que le suivi de l'application des recommandations figurant dans le plan d'action est assuré par un comité chargé du suivi de la situation des droits de l'homme. Il a relevé par ailleurs que Maurice avait appliqué des instruments internationaux afin de garantir à sa population l'exercice des droits de l'homme. Il a fait une recommandation.

104. La Chine a félicité Maurice pour ses réalisations en matière de droits de l'homme et pour la stabilité de sa démocratie. Elle a relevé en particulier le Plan d'action national pour les droits de l'homme qui vise à protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des migrants. Elle a fait une recommandation.

105. Le Congo a salué la mise en œuvre de réformes juridiques visant à tenir compte des recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel. Il a pris note de la création du Comité de suivi de la situation des droits de l'homme, du Plan d'action national pour les droits de l'homme et de la Commission pour l'égalité des chances. Il a salué les initiatives des pouvoirs publics tendant à sensibiliser les ONG, les associations féminines, les groupes vulnérables et les membres des forces de sécurité. Il a salué les modifications législatives apportées en vue d'harmoniser le droit interne avec les instruments internationaux.

106. Le Costa Rica a pris note des mesures législatives et institutionnelles, notamment de la restructuration de la Commission nationale des droits de l'homme et de l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme. Il a encouragé le Gouvernement à poursuivre son action en vue d'éliminer la violence intrafamiliale et sexiste. Il a fait des recommandations.

107. La Côte d'Ivoire a pris acte de la mise en œuvre de mesures visant à lutter contre les abus – en particulier ceux commis par des membres des forces de sécurité – à protéger les personnes handicapées et les mineurs ainsi que les personnes vulnérables contre la violence sexiste et la violence intrafamiliale. Elle a salué l'adoption du programme «Maurice Île Durable», dont l'objectif est d'assurer la pérennité économique du pays, et celle de la loi garantissant l'égalité des chances dans l'emploi. Elle a fait des recommandations.

108. Cuba a salué les efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations issues du premier cycle de l'Examen et les mesures prises pour garantir la jouissance du droit à l'éducation et à la santé. Elle a pris note des progrès accomplis en ce qui concerne le système judiciaire et des efforts réalisés pour éliminer la pauvreté par la création du Ministère de l'intégration sociale et de l'autonomisation économique. Elle a fait des recommandations.

109. La République tchèque a salué l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et la création de l'organe chargé de son suivi. Elle a fait part de ses préoccupations au sujet de la persistance de la violence au sein de la famille, en particulier à l'égard des femmes et des enfants. Elle a fait des recommandations.

110. La République démocratique du Congo a pris note avec satisfaction de l'adoption de nouvelles lois et de la mise en place de nouvelles institutions. Elle a posé des questions sur le programme «Hommes comme partenaires» et son rôle dans la lutte contre la violence sexiste, et a sollicité des informations sur sa structure et son fonctionnement. Elle a fait des recommandations.

111. Djibouti, après avoir pris acte de la création de comités et institutions ayant des compétences diverses – allant de la protection des mineurs à la promotion de l'égalité des chances – et de la mise en place d'une équipe de coordination chargée d'éviter les chevauchements d'activités, a encouragé Maurice à suivre le travail de ces nouveaux organes. Il a constaté l'émergence d'une nouvelle culture des droits de l'homme, facilitée par la mise en place d'un vaste programme de sensibilisation à ces questions et a salué la détermination de Maurice à améliorer le sort des personnes handicapées. Il a fait des recommandations.

112. L'Équateur a salué les efforts de Maurice, qui lui ont permis de mettre en œuvre les recommandations du premier cycle de l'Examen, et la ratification des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant, respectivement, l'implication d'enfants dans les conflits armés, et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il a tout particulièrement salué l'adoption de nouvelles lois visant à prévenir la discrimination et la violence à l'égard des femmes. Il a fait des recommandations.

113. L'Irlande a pris acte des mesures encourageantes adoptées depuis le premier cycle de l'Examen, en particulier la restructuration de la Commission nationale des droits de l'homme, l'adoption de lois transposant le Statut de Rome en droit interne et l'élaboration d'un plan d'action relatif aux droits de l'homme. Elle a fait part de sa préoccupation concernant l'incrimination des rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe. Elle a pris note avec satisfaction du projet de loi sur les médias, relevant toutefois que le pays ne possédait aucune loi permettant d'avoir accès à des informations concernant l'administration publique. Elle a fait des recommandations.

114. L'Estonie a encouragé Maurice à continuer de coopérer pleinement avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Elle l'a en outre invitée à renforcer encore la protection de la liberté d'expression, de réunion et d'association, ainsi que la liberté sur Internet, et à poursuivre son action dans le domaine de la protection des droits de l'enfant et de l'élimination de la violence intrafamiliale. Elle a fait des recommandations.

115. L'Éthiopie a salué l'adoption et la mise en œuvre de lois transposant dans le droit interne le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Elle a mis l'accent sur les efforts de Maurice en vue de faire évoluer les attitudes négatives à l'égard du handicap et a fait une recommandation.

116. La France a salué l'attachement de Maurice à la promotion et la protection des droits de l'homme, comme l'illustre la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a pris note avec intérêt des réalisations dans le domaine de la justice, en particulier en ce qui concerne la loi de 2012 qui vise à restructurer la Commission nationale des droits de l'homme et la politique publique en faveur des femmes. Elle a en outre salué la soumission du rapport à mi-parcours et a fait des recommandations.

117. Le Gabon a pris bonne note du projet «Maurice Île Durable», qui a été mis en œuvre d'une façon holistique et démocratique. Il a constaté les efforts accomplis en vue d'éliminer la discrimination raciale et souligné les mesures adoptées en faveur des Chagossiens. Il a invité la communauté internationale et le Haut-Commissariat à soutenir Maurice dans ses efforts pour ancrer durablement le respect des droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

118. L'Allemagne a demandé un complément d'information sur les mesures prises pour faire respecter les droits de l'homme des enfants handicapés, notamment en mettant en place des mécanismes de surveillance efficaces pour veiller à ce qu'ils ne subissent aucun mauvais traitement et à ce qu'ils soient correctement intégrés dans la société. Elle a demandé comment Maurice entendait renforcer les mécanismes de mise en œuvre des stratégies visant à résoudre diverses questions liées aux droits de l'homme. Elle a fait une recommandation.

119. Maurice a répondu à des questions supplémentaires.

120. Au sujet des recommandations l'invitant à revoir l'article 16 de sa Constitution, Maurice a expliqué que cet article interdisait la discrimination, une exception étant prévue pour les questions régies par le Code du statut personnel. Cette mesure avait des origines historiques et s'expliquait par le fait qu'avant l'indépendance, les représentants de la communauté musulmane avaient demandé qu'une telle disposition soit introduite. Les représentants des diverses écoles de pensée au sein de cette communauté n'étaient pas encore parvenus à trouver un consensus quant au Code musulman du statut personnel. Maurice a souligné l'importance de respecter les spécificités culturelles.

121. En ce qui concerne la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, et plus particulièrement la dépénalisation de la sodomie, Maurice a fait savoir que le Gouvernement avait déposé un projet de loi sur les infractions sexuelles, mais que, suite à la dissolution du Parlement en 2010, son examen avait été reporté. Après des consultations, il avait été décidé, en 2013, de ne pas donner suite au projet de loi sur les infractions sexuelles, la question méritant d'être débattue plus avant. Le Gouvernement a décidé de déposer un projet de modification du Code pénal prévoyant, entre autres, l'infraction de viol conjugal.

122. Au sujet des mesures visant à promouvoir l'accès à l'enseignement de qualité et à faire en sorte que les enfants dont la première langue n'était pas la langue d'enseignement ne soient pas désavantagés, Maurice a précisé que le créole était une langue d'instruction dans certaines écoles primaires et qu'il était également enseigné comme matière à part entière.

123. En ce qui concerne la traite, Maurice a rappelé les mesures qu'elle avait adoptées, parmi lesquelles la création d'un comité rattaché au Cabinet du Premier Ministre et chargé de s'occuper de cette question.

124. Concernant la peine de mort, Maurice a indiqué que, bien que cette peine ait été abolie par la législation ordinaire, la Constitution n'avait pas encore été modifiée en conséquence, ce qui expliquait pourquoi le pays n'avait pas encore ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

125. En ce qui concerne la surpopulation carcérale, Maurice a fourni des informations sur le plan stratégique décennal qui avait été mis au point pour résoudre ce problème, avec l'assistance d'un consultant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

126. Maurice a fourni des informations complémentaires sur les mesures adoptées pour lutter contre la violence à l'égard des enfants, indiquant qu'elle avait décidé d'ériger les châtiments corporels en infraction dans le projet de loi relatif à l'enfance, dans un souci de conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant.

127. Maurice a conclu en remerciant tous ceux qui avaient participé au débat, et a assuré le Conseil qu'elle examinerait sérieusement toutes les observations et recommandations qui avaient été formulées. Elle a insisté sur l'importance de respecter les diverses pratiques culturelles du pays: en tant que pays multiracial, multiethnique, plurireligieux et multiculturel, Maurice ne pouvait pas faire abstraction des besoins et des droits culturels de tous les Mauriciens. Elle a ajouté qu'elle poursuivrait sa politique de coopération active avec les organisations internationales et leurs organismes apparentés qui s'occupaient des questions de droits de l'homme.

## II. Conclusions et/ou recommandations\*\*

128. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après recueillent l'adhésion de Maurice:**

128.1 **Prendre les mesures voulues pour ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ne l'ont pas été ou y adhérer (Lesotho);**

128.2 **Étudier de nouveau la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie);**

128.3 **Prendre les mesures voulues pour adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Nigéria);**

128.4 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines);**

---

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

128.5 Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Cabo Verde);

128.6 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Burkina Faso)<sup>1</sup>;

128.7 Envisager de devenir partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Tchad)<sup>2</sup>;

128.8 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Rwanda);

128.9 Envisager la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Tunisie);

128.10 Poursuivre les efforts engagés en vue de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);

128.11 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Burkina Faso)<sup>3</sup>;

128.12 Envisager de ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (Monténégro)<sup>4</sup>;

128.13 Envisager de ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications (Seychelles)<sup>5</sup>;

128.14 Envisager de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie);

128.15 Envisager de ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole (Rwanda);

128.16 Redoubler encore d'efforts pour garantir une protection juridique adéquate à tous les groupes de population (Kenya);

---

<sup>1</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille» (Burkina Faso).

<sup>2</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Devenir partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille» (Tchad).

<sup>3</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées» (Burkina Faso).

<sup>4</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (communications)» (Monténégro).

<sup>5</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications» (Seychelles).



- 128.17 Veiller à inscrire la non-discrimination à l'égard des femmes dans le droit interne, notamment dans le cadre de la réforme constitutionnelle en cours (Cabo Verde);
- 128.18 Poursuivre les efforts entrepris en vue d'achever et de présenter le projet de loi relatif à l'enfance (Indonésie);
- 128.19 Poursuivre les efforts entrepris aux fins de la protection de l'enfance, notamment mettre la dernière main au projet de loi relatif à l'enfance, qui a pour objet de rassembler l'ensemble des lois relatives aux droits de l'enfant et de mettre tous ces textes en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant (Malaisie);
- 128.20 Mettre la dernière main à la stratégie nationale de protection de l'enfance et au projet de loi relatif à l'enfance (Afrique du Sud);
- 128.21 Mettre la dernière main au projet de loi relatif à l'enfance et procéder à son adoption (République démocratique du Congo);
- 128.22 Poursuivre les efforts entrepris en vue de mener à bonne fin la révision du cadre juridique relatif à l'interdiction, à la prévention et à la répression de toutes les formes de vente et d'exploitation sexuelle des enfants et veiller à ce que ce cadre soit effectivement mis en œuvre, notamment en mettant la législation et la réglementation nationales en conformité avec les instruments internationaux ratifiés par Maurice, et en les accompagnant de mesures et de mécanismes contraignants (Égypte);
- 128.23 Adopter et appliquer la loi relative à l'enfance (Seychelles);
- 128.24 Doter la Commission nationale des droits de l'homme de ressources suffisantes (États-Unis d'Amérique);
- 128.25 Veiller à ce que le Comité de suivi de la situation des droits de l'homme, dont le rôle consiste à superviser la mise en œuvre du Plan d'action national 2012-2020 pour les droits de l'homme, dispose des ressources nécessaires à son bon fonctionnement (Afrique du Sud);
- 128.26 Renforcer la coordination au sein des nouvelles institutions de protection des mineurs et des personnes handicapées (Djibouti);
- 128.27 Assurer la continuité des mesures prises en vue de créer une société plus équitable, plurielle et solidaire (Népal);
- 128.28 Demeurer déterminée à promouvoir et à protéger les droits de l'homme de tous ses citoyens (Zambie);
- 128.29 Poursuivre les réformes mises en œuvre pour améliorer les politiques et les programmes de promotion et de protection de tous les droits de l'homme (Lesotho);
- 128.30 Poursuivre les programmes de sensibilisation mis en œuvre dans le pays afin de mieux informer les citoyens sur la question des droits de l'homme (Nigéria);
- 128.31 Faire en sorte que les programmes d'enseignement et de sensibilisation que l'État met en œuvre dans le domaine des droits de l'homme s'adressent désormais à tous les groupes de population (Zimbabwe);
- 128.32 Poursuivre et développer ses programmes d'enseignement de masse dans le domaine des droits de l'homme (République démocratique du Congo);

- 128.33 Poursuivre les efforts entrepris dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation aux droits de l'homme (Algérie);
- 128.34 Poursuivre les efforts entrepris dans le domaine de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme, en particulier en appliquant les dispositions pertinentes de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme (Maroc);
- 128.35 Demander l'aide de la communauté internationale dans le cadre du projet d'intégration de la question des droits de l'homme dans le programme scolaire (Koweït);
- 128.36 Redoubler d'efforts en vue d'inscrire l'enseignement des droits de l'homme dans le programme scolaire national (Sierra Leone);
- 128.37 Poursuivre l'exécution des plans établis en vue d'inscrire la question des droits de l'homme dans l'ensemble des programmes d'enseignement primaire et secondaire (Zimbabwe);
- 128.38 Poursuivre les efforts entrepris dans les domaines de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme et du renforcement des capacités en la matière, en particulier inscrire la question des droits de l'homme dans le programme d'enseignement (Arménie);
- 128.39 Envisager de dispenser aux fonctionnaires et aux responsables de l'application des lois un enseignement et une formation adaptés dans le domaine des droits de l'homme (Philippines);
- 128.40 Poursuivre les activités menées dans le domaine de la formation et de la sensibilisation aux droits de l'homme, en particulier à l'intention des forces de sécurité (Côte d'Ivoire);
- 128.41 Poursuivre énergiquement l'application des mesures prises pour mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités et de formation dans le domaine des droits de l'homme, à l'intention des forces de l'ordre, ainsi que des magistrats et des auxiliaires de justice (Bhoutan);
- 128.42 Allouer des ressources suffisantes en vue de renforcer la mise en œuvre du Plan d'action national 2012-2020 pour les droits de l'homme (Angola);
- 128.43 Faire part à d'autres pays de la bonne pratique consistant à tenir de vastes consultations préalablement à l'établissement du rapport (Tunisie);
- 128.44 Faire connaître les bonnes pratiques observées dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour les droits de l'homme et de la préparation de l'Examen périodique universel (Mozambique);
- 128.45 Continuer à renforcer le programme du Gouvernement pour la période 2012-2015 afin d'améliorer la situation dans des domaines tels que l'éducation, la santé et le sort des personnes handicapées ainsi que l'insertion sociale des groupes de population vulnérables (Koweït);
- 128.46 Poursuivre et renforcer les mesures prises en faveur des personnes âgées (Monaco);
- 128.47 Continuer de s'employer à mieux garantir la protection des enfants et à améliorer leur bien-être (Singapour);
- 128.48 Continuer de renforcer les institutions démocratiques nationales (Népal);

- 128.49 **Diffuser largement les recommandations qui auront été adressées à Maurice à l'issue du présent examen (Burkina Faso);**
- 128.50 **Fournir les renseignements voulus au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Pays-Bas);**
- 128.51 **Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Seychelles);**
- 128.52 **Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Slovénie);**
- 128.53 **Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Tunisie)<sup>6</sup>;**
- 128.54 **Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Monténégro)<sup>7</sup>;**
- 128.55 **Renforcer les mesures prises pour prévenir la discrimination fondée sur la race et l'origine ethnique et y mettre fin (Botswana);**
- 128.56 **Continuer de lutter contre les stéréotypes sexistes et toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes (Tunisie);**
- 128.57 **Renforcer ses politiques de promotion et de protection des droits de la femme en mettant en œuvre, à cette fin, des politiques publiques destinées à favoriser l'égalité des sexes dans le pays (Brésil);**
- 128.58 **Continuer de promouvoir l'égalité des sexes et s'employer à supprimer tous les obstacles à la participation pleine et active des femmes dans tous les domaines (Australie);**
- 128.59 **Renforcer les politiques et les mesures mises en œuvre aux fins de la promotion de l'égalité des sexes dans tous les domaines socioéconomiques, étant donné que cela constitue un moyen efficace de résoudre la question du chômage et de la pauvreté (Viet Nam);**
- 128.60 **Continuer de s'employer à promouvoir les droits de la femme et de l'enfant et à lutter contre la discrimination (Algérie);**
- 128.61 **Accroître encore le nombre de femmes occupant tout type de postes de responsabilité au sein des autorités nationales de façon à assurer une représentation féminine de 30 %, en application de la décision de la Communauté de développement de l'Afrique australe (Namibie);**
- 128.62 **Mieux garantir la participation égale des femmes dans la fonction publique (Équateur);**
- 128.63 **Redoubler d'efforts pour mettre fin à toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des enfants (Sénégal);**
- 128.64 **Renforcer le système de protection des droits de l'enfant en prenant de nouvelles mesures à cet égard (Bénin);**

<sup>6</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales» (Tunisie).

<sup>7</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme» (Monténégro).

- 128.65 Continuer de répondre, en priorité, aux préoccupations des personnes défavorisées et vulnérables, au moyen de programmes destinés à promouvoir leurs droits fondamentaux (Philippines);
- 128.66 Garantir dans les meilleurs délais le droit des groupes de population défavorisés à l'égalité dans l'exercice des droits de l'homme (Gabon);
- 128.67 Continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'État n'exerce aucune discrimination, notamment à l'égard des personnes touchées par le VIH/sida (Espagne);
- 128.68 Continuer d'agir en vue d'améliorer la prise en charge des enfants handicapés et des enfants touchés et/ou infectés par le VIH/sida (Argentine);
- 128.69 Continuer de lutter contre la violence sexiste (Rwanda);
- 128.70 Poursuivre la mise en œuvre des politiques et des plans visant à mettre fin à la violence intrafamiliale et à la violence à l'égard des enfants (Équateur);
- 128.71 Poursuivre les efforts fructueux entrepris en vue de s'attaquer au problème de la violence à l'égard des femmes, notamment veiller à la mise en œuvre effective des recommandations formulées par la plate-forme nationale créée en octobre 2011 pour mettre fin à la violence sexiste (Malaisie);
- 128.72 Continuer de s'efforcer encore davantage d'appliquer intégralement son plan d'action visant à mettre fin à la violence sexiste (Pays-Bas);
- 128.73 Continuer de s'employer à mettre en œuvre le Plan national d'action mis au point en vue de mettre fin à la violence sexiste, ainsi qu'à promouvoir l'égalité des sexes (Singapour);
- 128.74 Mettre effectivement en place des mécanismes de protection des victimes de violence intrafamiliale et doter ces mécanismes de ressources financières suffisantes (Espagne);
- 128.75 Accorder davantage d'importance et donner plus de transparence à la lutte contre la violence sexiste, en prenant notamment des mesures particulières pour encourager le public à signaler les cas de violence sexiste et pour veiller à ce que davantage de cas fassent l'objet d'enquêtes et donnent lieu à des poursuites et à des condamnations et à ce que de tels actes soient plus souvent punis, de façon à dissuader les individus qui se rendent coupables de violence sexiste (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 128.76 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence intrafamiliale, prévenir ce phénomène et prendre des mesures pour y faire face, notamment veiller à ce que les victimes bénéficient de l'aide et des services dont elles ont besoin pour pouvoir se sortir de leur situation, en particulier à ce qu'elles aient les moyens de subvenir durablement à leurs propres besoins (Canada);
- 128.77 Renforcer la coopération avec la société civile dans le domaine de la violence intrafamiliale, en particulier à l'égard des femmes et des enfants, et mettre en place un système plus efficace d'aide aux victimes (République tchèque);
- 128.78 Améliorer les mesures mises en œuvre à l'heure actuelle pour lutter contre la violence à l'égard des enfants, obligation fondamentale qui incombe à l'État au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Maldives);

128.79 **Mettre en œuvre, en particulier à l'intention des professionnels du secteur concerné, des activités de sensibilisation aux atteintes aux droits fondamentaux des enfants, notamment aux sévices sexuels qui leur sont infligés (Brésil);**

128.80 **Redoubler d'efforts pour lutter contre les mauvais traitements infligés aux enfants, en particulier en veillant à ce que les cas de mauvais traitements fassent l'objet d'une enquête et à ce que les responsables soient jugés et punis (Uruguay);**

128.81 **Continuer de multiplier les initiatives en vue de lutter contre la traite des enfants (Soudan du Sud);**

128.82 **Renforcer les mesures prises pour lutter, d'une part, contre la traite des êtres humains, notamment pour s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène et, d'autre part, contre l'exploitation des femmes et des filles (Botswana);**

128.83 **Créer un organe chargé de coordonner les mesures prises par l'État pour lutter contre la traite des êtres humains et les pires formes de travail des enfants (États-Unis d'Amérique);**

128.84 **Fournir les ressources nécessaires pour pouvoir appliquer les lois contre la traite des êtres humains, c'est-à-dire pour pouvoir enquêter sur les cas de traite, poursuivre les trafiquants et, s'ils sont reconnus coupables, les condamner, notamment dans les affaires de travail forcé ou d'exploitation sexuelle à des fins commerciales (États-Unis d'Amérique)<sup>8</sup>;**

128.85 **Former les membres des forces de l'ordre et du Bureau du Directeur du parquet, les médecins, les psychologues ainsi que toute personne intervenant au cours de la détention à la détection des actes de torture. Mettre également en place un mécanisme de plainte et de suivi (Mexique)<sup>9</sup>;**

128.86 **Veiller à l'application effective des nouvelles lois relatives à la protection des droits de l'homme, en particulier à la mise en place d'un mécanisme de prévention et de répression des brutalités policières (France);**

128.87 **Modifier la loi relative aux «certificats de moralité» afin de ne pas compromettre la réadaptation des anciens condamnés et leur réinsertion sur le marché du travail (Espagne);**

128.88 **Présenter dans les meilleurs délais un projet de loi relative aux médias, afin de mieux garantir la liberté d'expression (Sierra Leone)<sup>10</sup>;**

<sup>8</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Fournir les ressources nécessaires pour pouvoir appliquer les lois contre la traite des êtres humains, c'est-à-dire pour pouvoir enquêter sur les cas de traite, et poursuivre et condamner les trafiquants, notamment dans les affaires de travail forcé ou d'exploitation sexuelle à des fins commerciales» (États-Unis d'Amérique).

<sup>9</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Former le personnel spécialisé des forces de sécurité, les membres du parquet, les médecins, les psychologues et toute autre personne intervenant au cours des différentes phases de la détention à la détection des actes de torture. Mettre également en place un mécanisme de plainte et de suivi» (Mexique).

<sup>10</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Présenter dans les meilleurs délais un projet de loi relative aux médias, afin de mieux garantir la liberté d'expression et les droits individuels» (Sierra Leone).

- 128.89 Continuer de créer des emplois et de promouvoir la création d'activités rémunératrices afin de permettre aux personnes démunies de se sortir de la pauvreté (Namibie);
- 128.90 Continuer de s'employer à mettre fin à la pauvreté, à garantir le droit de la population à l'alimentation et au logement et à promouvoir l'harmonie entre différentes communautés (Chine);
- 128.91 Continuer de faire reculer la pauvreté en veillant également à ce que la population mauricienne bénéficie d'un approvisionnement constant en eau, à un tarif abordable (Trinité-et-Tobago);
- 128.92 Renforcer les mesures prises pour lutter contre l'extrême pauvreté (Côte d'Ivoire);
- 128.93 Continuer de s'employer à mettre fin à l'extrême pauvreté dans le pays (Cuba);
- 128.94 Continuer de s'employer à garantir le droit au logement (Djibouti);
- 128.95 Envisager d'inscrire la santé sexuelle et procréative dans le programme scolaire et d'assurer l'accès des jeunes à des moyens de contraception (Slovénie);
- 128.96 Continuer de s'employer à mettre à exécution le plan national de lutte contre le VIH/sida (Égypte);
- 128.97 Adopter et mettre en œuvre un plan national de lutte contre le VIH/sida, en mettant l'accent sur la prévention (Thaïlande);
- 128.98 Continuer de prendre des mesures pour renforcer encore les systèmes d'enseignement et de santé (Cuba);
- 128.99 Renforcer ses politiques éducatives de telle sorte qu'aucun enfant n'abandonne l'école au niveau primaire pour des raisons structurelles (Namibie);
- 128.100 Redoubler d'efforts, en prenant des mesures supplémentaires à cette fin, en particulier au sein du système éducatif, pour mettre un terme à l'absentéisme des élèves des cycles primaire et secondaire, afin d'atteindre les objectifs fixés dans ce pays ami (Oman);
- 128.101 Envisager d'adopter des politiques visant à encourager les femmes et les filles à opter pour des filières d'études non traditionnelles, notamment pour des formations techniques et professionnelles (Égypte);
- 128.102 Adopter des politiques visant à encourager les femmes et les filles à opter pour des filières d'études et des professions non traditionnelles, notamment pour des formations techniques et professionnelles dans les domaines souhaités (Nouvelle-Zélande);
- 128.103 Continuer d'accroître le taux d'alphabétisation des femmes, particulièrement dans les zones rurales (Namibie);
- 128.104 Développer les activités menées pour promouvoir l'accès de tous les enfants à un enseignement de qualité, en veillant, en particulier, à ne pas désavantager les enfants dont la langue maternelle n'est pas la langue d'enseignement (Canada);
- 128.105 Promouvoir la diversité linguistique par le biais de l'enseignement (Djibouti);

- 128.106 **Redoubler d'efforts pour accroître la participation des personnes handicapées à tous les niveaux de la vie politique et publique, en particulier leur participation au processus électoral (Maldives);**
- 128.107 **Redoubler d'efforts pour poursuivre la démarche positive entreprise en vue d'améliorer les conditions de vie des personnes handicapées (Sénégal);**
- 128.108 **Veiller à ce que les enfants handicapés aient accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité, gratuit et ouvert à tous, au même titre que les autres (Nouvelle-Zélande);**
- 128.109 **Donner effet aux mesures prises en faveur des droits des personnes handicapées en prenant les dispositions administratives voulues, afin que toutes les personnes handicapées, en particulier les enfants, jouissent de ces droits au sein de la société (Turquie);**
- 128.110 **Poursuivre la mise en œuvre du Plan national d'action, notamment des programmes sociaux dans le cadre desquels différentes activités d'information et d'éducation sont menées au sujet des personnes handicapées et de leur protection sociale, conformément aux dispositions de la Convention que le pays a ratifiée dans ce domaine (Cambodge);**
- 128.111 **Continuer de développer les programmes de renforcement des compétences mis au point à l'intention des agents publics, du personnel hospitalier et des membres des forces de police pour les informer sur l'aide à apporter aux personnes handicapées et aux enfants ayant des besoins spéciaux (Éthiopie);**
- 128.112 **Envisager d'approfondir les mesures prises aux fins de la promotion socioéconomique des minorités ethniques (Cabo Verde)<sup>11</sup>;**
- 128.113 **Continuer de s'employer à améliorer le sort des Chagossiens (Gabon);**
- 128.114 **Continuer d'accorder la priorité à la population dans son programme de développement (Nigéria).**
129. **Les recommandations ci-après seront examinées par Maurice, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2014:**
- 129.1 **Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sierra Leone);**
- 129.2 **Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie);**
- 129.3 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Estonie);**
- 129.4 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France);**

<sup>11</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit:  
«Envisager d'approfondir les mesures prises aux fins de la promotion socioéconomique de la minorité ethnique qu'est la population créole du pays» (Cabo Verde).

- 129.5 **Abolir officiellement la peine de mort en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et souscrire à la prochaine résolution de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci demandera l'instauration d'un moratoire sur la peine capitale (Allemagne);**
- 129.6 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Bénin);**
- 129.7 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Bénin);**
- 129.8 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);**
- 129.9 **Ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (France);**
- 129.10 **Retirer ses réserves à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Togo);**
- 129.11 **Retirer ses réserves à l'article 9 (accessibilité), à l'article 24 (éducation) et à l'article 11 (situations de risque et situations d'urgence humanitaire) de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Uruguay);**
- 129.12 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Australie);**
- 129.13 **Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Estonie);**
- 129.14 **Signer la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 s'y rapportant (Espagne);**
- 129.15 **Ratifier l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Estonie);**
- 129.16 **Ratifier la Convention de Kampala et établir un cadre juridique général et national adéquat pour permettre la prise en charge effective des personnes déplacées dans leur propre pays (Ouganda);**
- 129.17 **Prendre de nouvelles dispositions pour réviser la Constitution en vue de reconnaître expressément les droits économiques, sociaux et culturels, au même titre que d'autres droits constitutionnels (Uruguay);**
- 129.18 **Donner force de loi au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels afin que les dispositions de cet instrument puissent être directement invoquées dans le système juridique interne (Uruguay);**
- 129.19 **Réviser l'article 16 4) c) de la Constitution de sorte qu'il ne soit pas discriminatoire à l'égard des femmes (Trinité-et-Tobago);**
- 129.20 **Adresser une invitation permanente aux mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme (Costa Rica);**
- 129.21 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (France);**
- 129.22 **Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (République tchèque);**



- 129.23 Adresser sans plus tarder une invitation permanente aux titulaires de mandat de l'ONU, ce que l'État avait déjà déclaré qu'il envisageait de faire à l'issue du premier cycle de l'Examen périodique universel (Turquie);
- 129.24 Abroger les normes juridiques, y compris les normes constitutionnelles, dont on pourrait considérer qu'elles introduisent une exemption à l'interdiction de la discrimination, et prendre des mesures concrètes à cet effet (Costa Rica);
- 129.25 Promouvoir la mise en œuvre de mesures concrètes de lutte contre les inégalités et garantir la participation des femmes au développement social, culturel, politique et économique, au moyen de programmes de discrimination positive (Mexique);
- 129.26 Continuer de promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions, ainsi que leur participation politique en leur apportant l'aide nécessaire et en mettant en œuvre des activités de renforcement des capacités à leur intention, ainsi qu'en augmentant progressivement la proportion de femmes siégeant au Parlement (Thaïlande);
- 129.27 Envisager d'adopter des mesures temporaires spéciales dans les domaines où les femmes sont sous-représentées ou désavantagées et sensibiliser les parlementaires et les représentants des pouvoirs publics à l'importance de ces mesures (Égypte);
- 129.28 Adopter des mesures spéciales dans les domaines où les femmes sont sous-représentées ou désavantagées et sensibiliser les parlementaires et les membres d'autres organes de l'État à cet égard (Ouganda);
- 129.29 Légiférer pour interdire expressément les châtiments corporels et continuer de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation aux effets néfastes de ces pratiques (Uruguay);
- 129.30 Veiller à ce que le nouveau projet de loi sur la police et les preuves judiciaires traite de manière exhaustive la question de la détention sur la base «d'informations provisoires» et précise que la détention au-delà d'une durée brève et limitée, définie par la loi, n'est possible que lorsque le suspect a été officiellement inculpé (Royaume-Uni);
- 129.31 Abroger les articles du Code pénal qui incriminent les relations homosexuelles consenties (Australie);
- 129.32 Abroger les dispositions du Code pénal qui criminalisent les pratiques homosexuelles entre adultes consentants (Canada);
- 129.33 Abroger l'article 250 du Code pénal, qui incrimine les pratiques sexuelles entre adultes consentants du même sexe (Irlande);
- 129.34 Légiférer pour autoriser les demandes formulées au titre de la liberté de l'information (Irlande);
- 129.35 Élaborer des textes de loi stricts ayant pour objet de prévenir la violence à l'égard des enfants handicapés et l'exploitation de ces enfants par leurs parents ou d'autres membres de la société, et prévoir les mesures à prendre pour les aider dans leur quête de justice (Maldives);

129.36 Continuer de prendre des mesures pour permettre aux Chagossiens déplacés de l'île de Diego Garcia et des autres îles de l'archipel des Chagos de rentrer chez eux, et envisager d'engager, dans le cadre de ces mesures, les procédures voulues pour permettre aux victimes d'obtenir réparation (Mexique)<sup>12</sup>.

130. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

---

<sup>12</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Continuer de prendre des mesures pour permettre aux Chagossiens déplacés de l'île de Diego Garcia et d'autres îles de l'archipel des Chagos de retourner sur leurs terres et engager, dans le cadre de ces mesures, les procédures voulues pour permettre aux victimes d'obtenir réparation» (Mexique).

## Annexe

[*Anglais seulement*]

### Composition of the delegation

The delegation of Mauritius was headed by Dr. the Hon. Arvin Boolell, G.O.S.K. Minister of Foreign Affairs, Regional Integration and International Trade, and composed of the following members:

- Dr. the Hon. Arvin Boolell, G.O.S.K., Minister of Foreign Affairs, Regional Integration and International Trade, Head of Delegation;
  - H. E. Mr. Israhyananda Dhalladoo, Ambassador and Permanent Representative, Alternate Head of Delegation;
  - Mrs. Prameeta Devi Rasheela Goordyal-Chitto, Ag. Assistant Parliamentary Counsel, Attorney General's Office, Member;
  - Mrs. Bilkiss Rajahbalee-Cader, Deputy Permanent Secretary, Prime Minister's Office, Member;
  - Mr. Anandrao Hurree, Deputy Permanent Representative, Member;
  - Mrs. Dilshaad Uteem, First Secretary, Member;
  - Mrs. Asha Muthusawmy-Pillay, State Counsel, Attorney General's Office, Member;
  - Mrs. Vimla Huree-Agarwal, Second Secretary, Member;
  - Mr. Hambyrajen Narsinghen, Economic and Trade Adviser, Member;
  - Mr. Subhas Gujadhur, Member.
-



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 mars 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

### Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

Maurice

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

GE.14-12065 (F) 030414 040414



\* 1 4 1 2 0 6 5 \*

Merci de recycler



**Réponses écrites aux points ou questions qui n'ont pas été  
suffisamment abordés durant le dialogue avec le Groupe  
de travail sur l'Examen périodique universel en octobre 2013**

**129.36 Continuer de prendre des mesures pour permettre aux Chagossiens déplacés de l'île de Diego Garcia et des autres îles de l'archipel des Chagos de rentrer chez eux, et envisager d'engager, dans le cadre de ces mesures, les procédures voulues pour permettre aux victimes d'obtenir réparation (Mexique)**

38. L'archipel des Chagos, y compris l'île de Diego Garcia, fait partie intégrante du territoire de Maurice en vertu tant du droit mauricien que du droit international.

39. L'archipel des Chagos a été amputé illégalement du territoire mauricien par le Royaume-Uni avant que la République de Maurice n'accède à l'indépendance, au mépris du droit international et des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 2066 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966 et 2357 (XXII) du 19 décembre 1967.

40. L'amputation illégale de l'archipel des Chagos du territoire mauricien s'est également traduite par l'expulsion honteuse par les autorités britanniques des Mauriciens qui résidaient à l'époque dans l'archipel («les Chagossiens»), au mépris total de leurs droits fondamentaux, dans le but d'établir une base militaire américaine à Diego Garcia. La plupart des Chagossiens ont été expulsés vers Maurice.

41. La lutte menée de longue date par Maurice pour exercer véritablement sa souveraineté sur l'archipel des Chagos et l'exercice du droit au retour des anciens habitants de cet archipel et des citoyens mauriciens sont indissociables. Le Gouvernement mauricien continuera à faire pression pour le retour rapide et sans condition de l'archipel des Chagos sous le contrôle effectif de Maurice, tout en appuyant fermement le droit au retour des Chagossiens et d'autres Mauriciens dans l'archipel.

42. Quant à la question de la réparation pour les victimes, Maurice estime qu'elle devrait être du ressort du Royaume-Uni qui a expulsé les anciens habitants de l'archipel des Chagos vers Maurice et qui persiste à leur refuser, ainsi qu'aux autres Mauriciens, le droit au retour.

---



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 octobre 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-septième session

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

#### **Note verbale datée du 24 septembre 2014, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République de Maurice auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales à Genève**

La Mission permanente de la République de Maurice auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au secrétariat du Conseil des droits de l'homme et, se référant à la lettre MMG/HR/28/2\*, datée du 5 septembre 2014, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par M. I. Dhalladoo, Ambassadeur et Représentant permanent de la République de Maurice, a l'honneur de demander au secrétariat de bien vouloir faire distribuer ladite lettre comme document officiel de la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme au titre du point 6 de l'ordre du jour.

---

\* La lettre est reproduite telle qu'elle a été reçue, dans la langue originale seulement.

GE.14-18402 (F) 161014 201014



\* 1 4 1 8 4 0 2 \*

Merci de recycler



## Annexe

*[Anglais seulement]*

The Government of the Republic of Mauritius wishes to refer to the mid-term report submitted by the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland in August 2014 to the Human Rights Council in connection with the universal periodic review and, in particular, to paragraph 5 in the section entitled “Summary of the outcome of the engagement process with the National Human Rights Institutions and with civil society organisations” (page 7), wherein mention is made of the “Chagos Islands (part of the British Indian Ocean Territory...)”.

The Government of the Republic of Mauritius reiterates that the Chagos Archipelago, including Diego Garcia, forms an integral part of the territory of the Republic of Mauritius under both Mauritian law and international law.

The Government of the Republic of Mauritius reaffirms that it does not recognize the so-called “British Indian Ocean Territory” which the United Kingdom purported to create by illegally excising the Chagos Archipelago from the territory of Mauritius prior to its accession to independence. This excision was carried out in violation of international law and of United Nations General Assembly resolutions 1514 (XV) of 14 December 1960, 2066 (XX) of 16 December 1965, 2232 (XXI) of 20 December 1966 and 2357 (XXII) of 19 December 1967.

The Government of the Republic of Mauritius would be grateful if this letter could be circulated to all member and observer States of the Council.

*(Signed)*

I. Dhalladoo  
Ambassador, Permanent Representative

---



**Rapport à mi-parcours soumis au titre de l'Examen  
périodique universel par le Royaume-Uni de Grande-  
Bretagne et d'Irlande du Nord, les territoires d'outre-mer  
britanniques et les dépendances de la Couronne britannique  
(2014)**

## Introduction

1. Dans la réponse aux recommandations du Conseil des droits de l'homme<sup>1</sup> qu'il a faite le 17 septembre 2012 à l'issue du deuxième Examen périodique universel, le Royaume-Uni s'est engagé à rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations dans un rapport à mi-parcours, en 2014.

2. En ce qui concerne les réponses du Royaume-Uni, il est précisé ce qui suit :

- Les recommandations que le Royaume-Uni **accepte pleinement** sont celles dont il approuve l'esprit et la lettre et qu'il est en mesure de mettre en œuvre dans la pratique.
- Les recommandations que le Royaume-Uni **accepte en partie** sont celles dont il approuve l'esprit et le fond mais qu'il ne peut mettre en œuvre que partiellement (en raison d'obstacles juridiques ou constitutionnels, par exemple, ou parce qu'il juge suffisants les efforts qu'il fait en la matière).
- Les recommandations que le Royaume-Uni **n'accepte pas** sont généralement celles qu'il ne peut s'engager à appliquer ou qui reposent sur des affirmations qu'il conteste.

3. Pour établir le présent rapport, le Gouvernement britannique a consulté un large éventail de parties prenantes extérieures<sup>2</sup>, dont les institutions nationales de défense des droits de l'homme et un certain nombre d'organisations non gouvernementales. Les consultations se sont tenues à Londres (les 19 mars et 18 septembre 2013), à Édimbourg (le 12 juin 2013, sous l'égide du Gouvernement écossais), à Cardiff (le 31 juillet 2013, sous l'égide du Gouvernement gallois) et à Belfast (le 16 décembre 2013). De plus, un système a été mis en place pour que particuliers et organisations puissent déposer leur contribution sur le site Web du Ministère de la justice entre le mois de mars et le 1<sup>er</sup> octobre 2013. Environ 125 contributions ont été reçues (pour la plupart, d'une seule et même organisation).

## Résumé des résultats des consultations menées auprès des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations de la société civile

4. Il est certes demandé, de manière générale, que le Royaume-Uni fasse siennes et mette à effet toutes les recommandations issues de l'Examen périodique universel, mais des préoccupations ont été exprimées, en particulier en ce qui concerne : la ratification de tous les traités de l'ONU relatifs aux droits de l'homme (notamment la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et ceux permettant aux particuliers de s'adresser directement aux organismes des Nations Unies), les mesures de lutte contre le terrorisme (par exemple la pratique de l'interpellation et de la fouille), les actes de torture imputés à des agents britanniques à l'étranger, l'application extraterritoriale de la Convention contre la torture, les assurances diplomatiques contre la torture, la mise en œuvre intégrale et la transposition en droit interne (ainsi que l'application dans l'ensemble des territoires britanniques d'outre-mer et dépendances de la Couronne) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant (de même que la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de

<sup>1</sup> <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/GBSession13.aspx> [« Addendum 1 » et « Annex 1 » (« Outcome of the review »)].

<sup>2</sup> <http://www.justice.gov.uk/human-rights/universal-periodic-review/upr-events>.

l'enfant établissant une procédure de présentation de communications), la pauvreté touchant les enfants, l'indépendance des commissaires à l'enfance (« Children's Commissioners ») et de la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme, la violence contre les femmes et les filles, la législation relative à l'avortement en Irlande du Nord, l'âge de la responsabilité pénale, les châtiments corporels infligés aux enfants, la discrimination fondée sur la caste, les inégalités, l'égalité des sexes, la détention des migrants pendant une durée indéterminée, les crimes haineux (fondés sur le sexe et le handicap, entre autres) et les incidences de la réforme de l'aide sociale.

5. Un certain nombre des problèmes soulignés par les parties prenantes n'étaient pas directement visés dans les recommandations de l'Examen périodique universel mais sont néanmoins source de préoccupation pour les organisations non gouvernementales. Ils ont trait par exemple aux droits des personnes âgées et des victimes d'infractions pénales, aux incidences des réformes de l'aide juridictionnelle, aux îles Chagos (qui font partie du Territoire britannique de l'océan Indien et concernant lesquelles la position du Gouvernement britannique demeure celle exprimée en décembre 2012<sup>3</sup>, lorsque la Cour européenne des droits de l'homme a statué sur la requête dont elle avait été saisie), et à la qualité des indicateurs de résultats relatifs à différents droits, qu'elles auraient souhaité meilleure.

---

<sup>3</sup> <https://www.gov.uk/government/news/european-court-of-human-rights-decision-on-chagosian-case>.



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 février 2017  
Français  
Original : anglais

[Start1]

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Vingt-septième session**  
1<sup>er</sup>-12 mai 2017

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



## **Abréviations**

CEDH	Cour européenne des droits de l’homme du Conseil de l’Europe
EPU	Examen périodique universel
NHS	National Health Service
OIT	Organisation internationale du Travail
ONU	Organisation des Nations Unies
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
UE	Union européenne

## I. Introduction

1. Le Royaume-Uni se félicite du troisième Examen périodique universel (EPU) et du bilan qu'il a dressé de la situation des droits de l'homme dans le pays. L'EPU est un processus constructif permettant aux États d'apprendre les uns des autres pour protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Le Royaume-Uni y reste pleinement attaché, de même qu'à la promotion des droits de l'homme à l'échelle internationale.

2. Le 23 juin 2016, les Britanniques ont voté en faveur d'une sortie de l'Union européenne. Le Royaume-Uni restera néanmoins un allié, un ami et un partenaire commercial proches de ses voisins européens; une nation tournée vers l'extérieur, ouverte au commerce et attachée à la paix et à la sécurité; et un ardent partisan du système international fondé sur des règles. Rappelant la célébration en 2015 du 800<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la *Magna Carta*, il est déterminé à rester un acteur global majeur dans le domaine des droits de l'homme et à continuer de se conformer à ses obligations internationales en la matière. Il prendra aussi des mesures pour remédier aux atteintes à ces droits. Comme le Premier ministre, Theresa May, l'a clairement indiqué dans son allocution devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le 20 septembre 2016, il convient à cet effet de collaborer avec l'Organisation pour apporter une réponse globale aux migrations de masse, réduire les menaces que fait planer le terrorisme international, combattre l'esclavage moderne, défendre les droits des femmes et des filles et mettre un terme aux violences sexuelles dans les conflits.

3. Le Gouvernement britannique reste déterminé à réformer le dispositif national des droits de l'homme. Il examinera de manière plus approfondie la Charte des droits lorsque les modalités de sortie de l'Union Européenne seront connues et engagera de larges consultations sur ses propositions lorsqu'aura été pleinement évalué le nouveau contexte constitutionnel qui devrait voir le jour.

## **V. Territoires dépendants de la Couronne et territoires d'outre-mer**

93. Le cadre juridique relatif à la protection et à la promotion des droits de l'homme ainsi qu'à la lutte contre la discrimination dans les territoires dépendants de la Couronne et les territoires d'outre-mer<sup>33</sup> demeure globalement tel qu'il figure dans le document de base de 2014.<sup>34</sup> Les principaux faits nouveaux intervenus depuis 2012 sont résumés ci-après.

**Territoires d'outre-mer**

97. Le Gouvernement britannique compte toujours que les territoires d'outre-mer respectent les mêmes normes fondamentales relatives aux droits de l'homme que le Royaume-Uni. Des progrès constants ont été réalisés depuis 2012, mais les Gouvernements du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer reconnaissent que des travaux et un appui supplémentaires sont nécessaires pour concrétiser cet objectif. Jusqu'ici, un ou plusieurs traités de l'ONU ont été étendus à la plupart des territoires d'outre-mer peuplés, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ces six traités ont notamment tous été étendus aux îles Vierges britanniques, aux îles Caïmanes, aux îles Falkland et aux îles Turques et Caïques. En mars 2016, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été étendue à Anguilla et aux îles Caïmanes. À l'occasion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, qui s'est tenu en novembre 2016, le Royaume-Uni et les Gouvernements des territoires d'outre-mer sont convenus de travailler ensemble pour progresser dans l'extension des six traités de l'ONU relatifs aux droits de l'homme susmentionnés et procéder à un examen des réserves ayant été émises au nom des territoires d'outre-mer. En outre, des travaux conjoints seront menés pour continuer de développer les capacités des institutions nationale de défense des droits de l'homme des territoires d'outre-mer, conformément aux Principes de Paris, et pour promouvoir une meilleure compréhension des obligations internationales relatives aux droits de l'homme.

98. Le 16 novembre 2016, le Gouvernement britannique a annoncé sa décision de ne pas autoriser les Chagossiens à revenir sur le Territoire britannique de l'océan Indien, invoquant des raisons de faisabilité, d'intérêts en matière de défense et de sécurité et de coût pour les contribuables britanniques. Il a examiné attentivement les aspects pratiques de l'installation d'une petite communauté éloignée sur des îles situées à basse altitude et les défis auxquels cette communauté serait confrontée. Il s'emploiera plutôt à contribuer à l'amélioration des moyens de subsistance des Chagossiens dans les communautés où ils vivent aujourd'hui, et allouera environ 40 millions de livres à cet effet au cours des 10 prochaines années.



*Notes*

- <sup>1</sup> [http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/TreatyBodyExternal/countries.aspx](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/countries.aspx).
- <sup>2</sup> [http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session13/GB/UKMidTermReport\\_Aug2014.doc](http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session13/GB/UKMidTermReport_Aug2014.doc).
- <sup>3</sup> UPR recommendations 110.43, 110.59, 110.60, 110.90, 110.91.
- <sup>4</sup> UPR recommendations 110.72-110.76, 110.99.
- <sup>5</sup> UPR recommendations 110.58, 110.118-110.121.
- <sup>6</sup> UPR recommendation 110.83.
- <sup>7</sup> UPR recommendations 110.54-110.57.
- <sup>8</sup> UPR recommendation 110.12.
- <sup>9</sup> ICERD, ICCPR, ICESCR, CAT, CEDAW, CRC, CRPD.
- <sup>10</sup> OPCAT, ICCPR-OP2, CRC-OP-AC, CRC-OP-SC, CEDAW-OP, CRPD-OP.
- <sup>11</sup> UPR recommendations 110.4, 110.6-110.8, 110.11-110.13, 110.30, 110.31.
- <sup>12</sup> UPR recommendations 110.1, 110.5, 110.26.
- <sup>13</sup> UPR recommendation 110.48.
- <sup>14</sup> UPR recommendations 110.14-110.19, 110.20-110.26, 110.28.
- <sup>15</sup> UPR recommendation 110.3.
- <sup>16</sup> UPR recommendations 110.33, 110.67, 110.68.
- <sup>17</sup> 18 November 2016.
- <sup>18</sup> As at 26 January 2017.
- <sup>19</sup> UPR recommendations 110.72-110.76, 110.99.
- <sup>20</sup> UPR recommendations 110.43, 110.59, 110.60, 110.90, 110.91.
- <sup>21</sup> UPR recommendations 110.58, 110.118-110.121.
- <sup>22</sup> UPR recommendation 110.83.
- <sup>23</sup> UPR recommendations 110.54-110.57.
- <sup>24</sup> UPR recommendation 110.12.
- <sup>25</sup> UPR recommendations 110.86-110.89, 110.94-110.96.
- <sup>26</sup> UPR recommendation 110.42, 110.101.
- <sup>27</sup> UPR recommendation 110.41.
- <sup>28</sup> UPR recommendations 110.40, 110.52, 110.62-110.65.
- <sup>29</sup> UPR recommendations 110.9, 110.10, 110.38, 110.78-110.80, 110.106.
- <sup>30</sup> UPR recommendation 110.102.
- <sup>31</sup> UPR recommendation 110.77.
- <sup>32</sup> UPR recommendation 110.129.
- <sup>33</sup> UPR recommendations 110.2, 110.45.
- <sup>34</sup> Respectively pages 115-147, and 40-115 of CD2014.